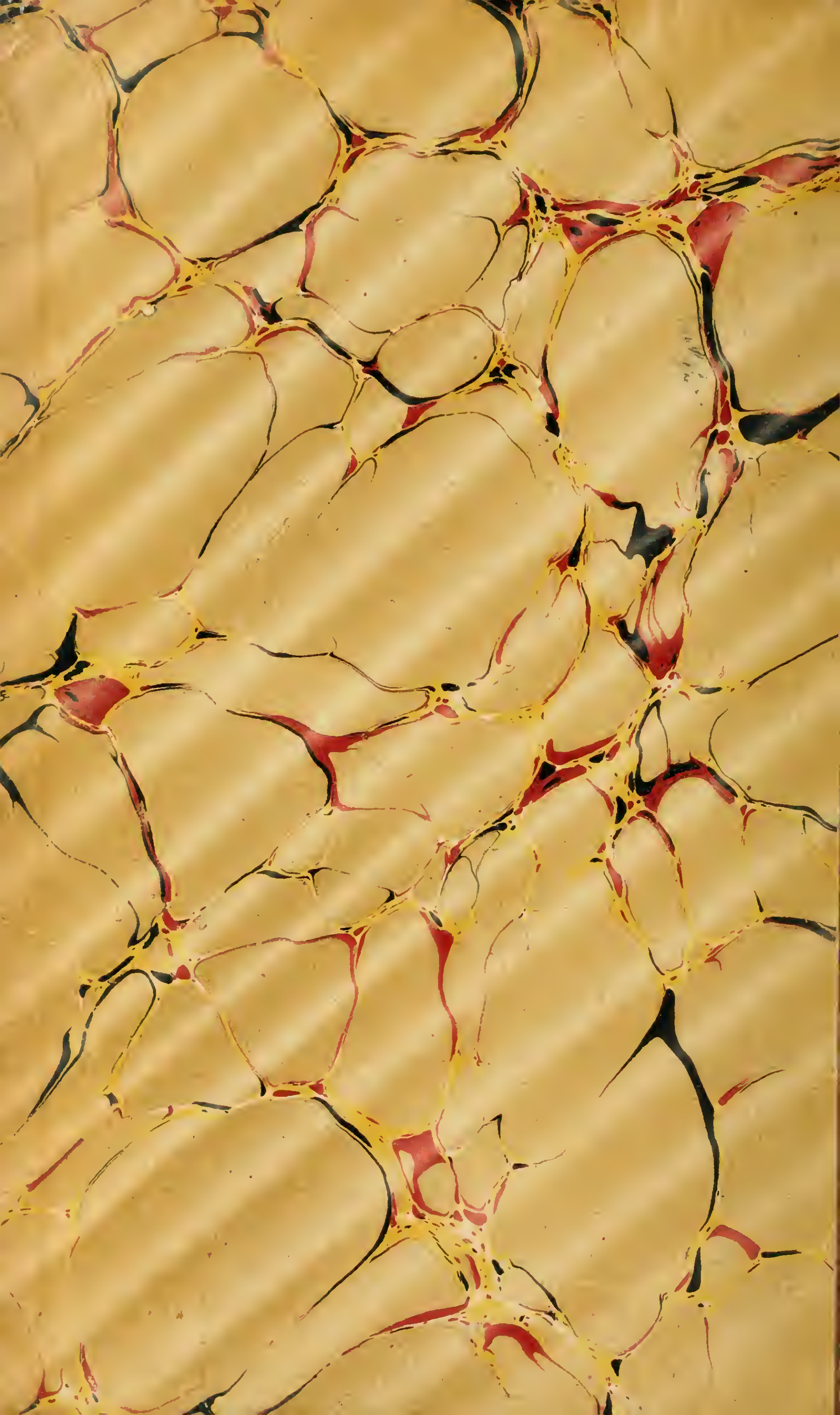






ESSAIS ET ÉTUDES

Gand, imp. de Victor Van Doosselaere, Pêcherie 54.

ESSAIS

ET

ÉTUDES

PAR

ÉMILE DE LAVELEYE

DEUXIÈME SÉRIE

1875-1882

LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE SUR MER EN TEMPS DE GUERRE —
L'AVENIR RELIGIEUX DES PEUPLES CIVILISÉS — L'AFRIQUE CENTRALE —
L'ANGLETERRE ET LA RUSSIE EN ORIENT —
LE CRÉDIT AGRICOLE ET LES TRAMWAYS VICINAUX EN BELGIQUE —
CLIFFE LESLIE ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN ANGLETERRE —
LE PRÉSIDENT GARFIELD —
L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE POUR LES FEMMES — LE VICE PATENTÉ, ETC.

GAND
J. VUYLSTEKE, Éditeur
rue aux Vaches, 15

PARIS
FÉLIX ALCAN, Éditeur
Boulevard St-Germain, 108

1895

AVANT-PROPOS.

Il y a un an, nous avons présenté au public la première série des *Essais et Études* d'Émile de Laveleye, qui comprend des articles écrits de 1861 à 1875.

Aujourd'hui nous offrons au lecteur cette seconde série qui embrasse les années 1875 à 1882.

Un troisième volume suivra, qui contiendra les autres écrits de l'auteur, dispersés dans les recueils périodiques où ils ont paru d'abord.

P. F.

Avril 1895.

Principaux ouvrages d'Émile De Laveleye :

Études historiques et critiques sur le principe et les conséquences de la liberté du commerce international. Brux., Muquardt, 1857. 1 fr. 50

Les Nibelungen. Traduction nouvelle, précédée d'une étude sur la formation de l'épopée. Bruxelles, Lacroix, 1861 . . . . . 3 fr.

Essai sur l'économie rurale de la Belgique. 2e édition. Paris, Librairie internationale, 1875 . . . . 3 fr. 50
1re édition en 1862. — Traduit en néerlandais.

Questions contemporaines. Bruxelles, Lacroix, 1863 . . . 3 fr. 50

Études d'économie rurale. La Néerlande. Brux., Lacroix, 1864. 3 fr. 50
Traduit en néerlandais.

La Saga des Nibelungen dans les Eddas et dans le Nord scandinave. Bruxelles, Lacroix, 1866 . . . . 3 fr.

La Lombardie et la Suisse. Étude d'économie rurale. Paris, Librairie internationale, 1869 . . . . 3 fr.

Études et essais. Paris, Hachette, 1869 . . . . 3 fr. 50

La Prusse et l'Autriche depuis Sadowa. Paris, Hachette, 1870 2 vol. 7 fr.

Essai sur les formes de gouvernement dans les sociétés modernes. Paris, Germer-Baillière, 1872 . . . . 2 fr. 50

L'instruction du peuple. Paris, Hachette, 1872 . . . . . 6 fr. 50
Traduit en néerlandais et en suédois.

Des causes actuelles de guerre en Europe et de l'arbitrage. Bruxelles, Muquardt, 1873 . . . . 7 fr. 50
Traduit en anglais.

De la propriété et de ses formes primitives. 4e éd. Paris, Alcan. 1891. 10 fr.
1re édition en 1874. — Traduit en anglais, en allemand, en danois et en russe.

De l'avenir des peuples catholiques. (Réimpression populaire de la brochure : Le protestantisme et le catholicisme dans leurs rapports avec la liberté et la prospérité des peuples). 27e éd. Paris, Alcan. 0 fr. 25
1re édition en 1875.— Traduit en anglais (deux éditions : à Londres et à New-York), en néerlandais, en allemand (deux éditions), en suédois (deux éditions), en italien, en portugais (deux éditions : à Rio-de-Janeiro et à New-York), en espagnol (trois éditions : une à Madrid, deux à Valparaiso, Chili), en hongrois, en tchèque, en grec, en polonais et en japonais.

Lettres d'Italie, 1878-1879. Bruxelles, Muquardt, 1880 . . 3 fr. 50

Éléments d'économie politique. 2e éd. Paris, Hachette, 1889 . . 3 fr.
1re édition en 1882. — Traduit en néerlandais, en anglais, en italien, en tchèque, en polonais, en portugais et en bulgare.

Le socialisme contemporain. 7e édition. Paris, Alcan, 1892 . 3 fr. 50
1re édition en 1881. — Traduit en anglais, en suédois, en russe et en allemand.

Nouvelles lettres d'Italie. Bruxelles, Muquardt, 1884 . . . . 3 fr.
Traduit en anglais.

La péninsule des Balkans. 2 vol. Bruxelles, Muquardt, 1886. 10 fr.
Traduit en anglais, en allemand et en bulgare.

La crise et ses remèdes. Verviers, Gilon, 1886 . . . . . 0 fr. 60

Le luxe. Verviers, Gilon, 1887 . . . . 0 fr. 60

La question monétaire en Belgique en 1889. Bruxelles, Weissenbruch, 1890 . . . . 1 fr. 50

La monnaie et le bimétallisme. Paris, Alcan, 1891 . . . . 3 fr. 50

Le gouvernement dans la démocratie. 2 vol. Paris, Alcan, 1891. 15 fr.

LES ACTES DE LA CONFÉRENCE DE BRUXELLES

ET LA

participation de la Belgique à la conférence de St-Pétersbourg.

(*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 février 1875.)

I.

Au commencement de l'année dernière, la société fondée à Paris pour l'amélioration du sort des prisonniers de guerre, sous la présidence du général comte d'Houdetot, soumit à différents souverains un projet de règlement international destiné à réaliser le but poursuivi par cette association philanthropique.

Une lettre, écrite par le prince Gortschakof au prince Orlof, en date du 6 avril 1874, nous apprend que ce projet fut très favorablement accueilli par l'empereur de Russie, qui se préoccupait depuis longtemps de cette idée d'humanité. Déjà précédemment, par les ordres de l'empereur Alexandre, le cabinet de Saint-Pétersbourg avait mis à l'étude un projet de convention internationale destiné à régler l'état de guerre et à fixer les coutumes de la guerre, de façon à diminuer, autant que possible, les horreurs des luttes de pays à pays, en précisant les droits et les devoirs des armées en campagne. Le projet élaboré par le cabinet russe fut soumis à la plupart des États civilisés, et tous les États de notre continent acceptèrent d'en examiner les stipulations dans une conférence qui se réunit à Bruxelles, le 27 juillet 1874. Les États qui se firent représenter à cette conférence, furent naturellement la Russie, qui en avait pris l'initiative, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède, la Norvège et la Turquie. Les États-Unis,

invités aussi à envoyer des délégués à Bruxelles, crurent devoir s'abstenir pour rester fidèles à la doctrine de Monroë, qui veut isoler l'Amérique sous le rapport politique. Comme le dit très bien M. Lucas, cette abstention regrettable a mérité au gouvernement américain, de la part de ses plus sincères amis, le reproche d'avoir déserté, en cette occasion, la cause du progrès en matière de droit international. La doctrine de Monroë n'empêcherait cependant pas l'Amérique d'adhérer à une convention qui supprimerait la course maritime. Mais, comme l'Angleterre avait exigé que l'on ne s'occupât point du tout de la guerre sur mer, l'Amérique ne pouvait espérer atteindre le but qu'elle poursuit, c'est à dire la consécration du principe si juste du respect de la propriété privée sur mer non moins que sur terre.

La plupart des États se firent représenter à Bruxelles par un militaire et par un diplomate. Quelques-uns leur avaient adjoint un représentant de la science du droit international. L'Allemagne avait délégué le Dr Bluntschli, la Russie, M. de Martens, professeur du droit des gens à l'Académie militaire de Saint-Pétersbourg, et la Belgique, M. Faider, procureur général à la cour de cassation. Après des discussions sérieuses et approfondies, la Conférence finit par adopter un projet de convention destiné à être soumis à l'examen des différents gouvernements. La Russie, paraît-il, convoquera bientôt, à Saint-Pétersbourg, une nouvelle réunion dont la mission, cette fois, sera de transformer le projet arrêté à Bruxelles, peut-être plus ou moins modifié, en une convention internationale. Il ne sera donc pas inopportum d'examiner s'il est désirable que le gouvernement belge y donne son adhésion. On comprend combien la question est importante et urgente.

Il faut bien l'avouer, la Conférence de Bruxelles n'a pas éveillé, au début, les sympathies du grand public européen. On a cru découvrir des arrière-pensées de conquête dans le projet présenté par la Russie avec l'appui de l'Allemagne. On s'imaginait que ces deux États militaires avaient pour but de donner une sorte de légalité internationale à l'emploi de la force, afin de faciliter ainsi l'œuvre des armées envahissantes. D'autres disaient que la guerre est une chose si monstrueuse, si atroce qu'il faut la condamner et la maudire, sans songer à régler des coutumes qui ne sont que des violations constantes du droit. Songe-t-on à réglementer l'assassinat ? Or, la guerre n'est autre chose que l'assassinat en grand. Si on adopte des

règles pour la guerre, comme on l'a fait pour le duel, on en fera une institution régulière, codifiée, qui fera partie intégrante de notre système social. Au contraire, plus la guerre sera atroce, plus elle aura les caractères d'une tuerie sans pitié, plus elle soulèvera la conscience humaine et plus il y a chance de la voir disparaître.

Aucun des deux motifs qui éveillaient des méfiances à l'égard de la Conférence de Bruxelles, ne me paraît fondé. Si les grands États militaires consentent à imposer certaines limites, certaines règles à l'emploi des armes, l'humanité n'a qu'à s'en féliciter. Aujourd'hui, il n'y a nul accord, nulle règle établie. Les vaincus sont donc livrés à la merci du vainqueur, qui peut employer à son gré les moyens les plus propres à le faire arriver à son but. Si quelques-uns de ces moyens sont condamnés, si on décide qu'il n'en sera plus fait usage, n'est-ce pas un heureux résultat dont il faut s'applaudir ?

Quant à l'argument qui consiste à dire qu'il ne faut pas civiliser la guerre et qu'il vaut mieux l'abandonner à sa férocité naturelle, je ne puis l'admettre. Le progrès s'est toujours accompli lentement, par une série de réformes et d'améliorations successives. La lutte sauvage d'homme à homme des temps barbares s'est transformée en duel judiciaire, à l'époque de la féodalité, et puis le duel judiciaire, le prétendu jugement de Dieu, a fait place au jugement des tribunaux. Le mariage, qui a commencé par le rapt, a abouti au libre consentement, après une série de modifications dictées par les progrès des mœurs [1]. Il en sera de même de la guerre. Sans doute, elle ne disparaîtra pas de sitôt, et certainement ce n'est pas en lui conservant sa férocité qu'on adoucira les mœurs au point de la rendre impossible, car la violence produit la violence, et le sang appelle le sang.

Après la guerre de trente ans, les horreurs commises par les armées avaient fait reparaître toute la cruauté des temps barbares. Quand on appliquait les accusés à la torture avec tous ses raffinements, on ne songeait pas à abolir la peine de mort. Au contraire, c'est depuis que l'on a rendu les exécutions capitales moins cruelles, qu'on veut les supprimer complètement. Plus les sentiments s'adouciront, plus les hommes seront disposés à s'entendre et plus ils

[1] Voyez le livre très curieux de M. Giraud-Teulon, *Les Origines de la famille*, et Bachofen, *Das Mutterrecht*.

auront horreur de l'emploi des armes. Or, plus les guerres sont faites avec cruauté, plus elles mettent obstacle à l'adoucissement des mœurs.

La convention de Genève, la convention de Saint-Pétersbourg ont ouvert la voie à la Conférence de Bruxelles, qui n'est elle-même que le prélude des progrès qui suivront.

En examinant aujourd'hui le texte arrêté par la Conférence, on peut se convaincre que ce n'est pas l'esprit de conquête qui a dicté l'initiative prise par l'empereur de Russie. La plupart des articles ont pour but d'interdire des actes de violence qui, jusqu'à présent, ont été commis, dans toutes les guerres, par les différents belligérants. Sans doute, les sentiments de confraternité internationale et les instincts pacifiques qui, quoi qu'on en dise, dominent aujourd'hui dans toutes les âmes, répugnent même à régler les moyens de coercition qu'on appelle les nécessités de la guerre, et on voudrait aller jusqu'à les condamner absolument.

Malheureusement, nous sommes loin de cet idéal : la guerre est encore inévitable. Dès lors, si l'on ne s'entend pas pour restreindre et pour régler, par une convention, le recours à la violence, celle-ci n'aura d'autres limites que l'arbitaire des chefs d'armée et certains précédents très confus ou certaines coutumes très vagues et mal définies, toujours contestées. Avec le désir de vengeance et de représailles que certains faits de la dernière guerre ont laissé dans le cœur des Français, il faut s'attendre, quand l'heure de la revanche aura sonné, à des actes de violence qui, à leur tour, en provoqueront d'autres, et ainsi on sera ramené à la barbarie des époques antérieures. Si, au contraire, les États européens adoptent de commun accord le texte de la Conférence, « la guerre, comme le dit très bien le protocole final [1], étant ainsi régularisée, entraînerait de moindres calamités, serait moins sujette aux aggravations qu'y apportent l'incertitude, l'imprévu et les passions excitées par la lutte ; elle conduirait plus efficacement à ce qui doit être son but final, c'est à dire le rétablissement de bonnes relations et d'une paix plus solide et plus durable entre les belligérants ».

II.

La Belgique sera appelée à la nouvelle conférence qui doit s'ouvrir bientôt à Saint-Pétersbourg pour sanctionner le projet adopté à

[1] Voyez les Actes de la Conférence de Bruxelles, p. 74.

Bruxelles : quelle attitude doit y prendre notre gouvernement ? Question délicate et grave.

Le Parlement ne s'est pas encore occupé des résolutions de la conférence, mais il y semble peu sympathique.

L'opinion persiste à se défier des arrière-pensées attribuées à la Prusse et à la Russie, et plusieurs de nos journaux, dont l'influence est grande, sont décidément hostiles à toute réglementation des coutumes de la guerre. Je pense néanmoins que le gouvernement belge doit sans hésiter adhérer au projet de la Conférence de Bruxelles pour trois motifs principaux.

D'abord, parce que le projet de convention est une marque frappante du progrès des sentiments d'humanité dans les rapports de peuple à peuple et que ses articles constituent une amélioration notable des coutumes de la guerre.

Secondement, parce que la Belgique, en rejetant la convention, ne pourrait point, le cas échéant, se prévaloir des limites imposées à l'emploi de la force et se trouverait ainsi exposée à tous ses abus et à tous ses excès.

Troisièmement, parce que la confiance que l'on croit pouvoir placer dans les résistances spontanées et non organisées des populations, est une illusion dangereuse dont il faut se garder d'être dupe.

Reprenons successivement ces trois ordres de considérations.

La Conférence de Bruxelles est une manifestation nouvelle et non la moins importante de ce courant d'idées pacifiques qui a produit récemment tant de faits dont l'humanité a eu lieu de s'applaudir : le recours de plus en plus fréquent à l'arbitrage et la motion déjà votée par plusieurs parlements, et tout récemment par les Chambres belges, en faveur de l'emploi de ce moyen pacifique de terminer les différents internationaux ; la convention de Genève et celle de Saint-Pétersbourg, l'adoption des fameuses règles de Washington, à propos des *Alabama-claims*, le 23ᵉ protocole de la Conférence de Paris recommandant le recours à l'intervention d'une puissance amie avant d'en appeler aux armes ; le vœu exprimé par la Conférence de Bruxelles sur la proposition du délégué français, M. le général Arnaudau, en faveur de l'adoption de règlements uniformes dans les différentes armées.

Les philanthropes et les amis de la paix demandent que l'on arrête un code international réglant les rapports des peuples entre

eux, comme le code civil règle ceux des citoyens d'une même pays. Mais ce serait déjà un grand pas de fait vers la réalisation de cette grande idée humanitaire, si l'on arrivait à adopter de commun accord le projet élaboré à Bruxelles, car il est plus épineux de déterminer les lois de la guerre que celles de la paix. L'accord qui s'est établi, sur des questions très délicates, même entre les représentants de l'Allemagne et de la France, malgré les souvenirs si récents et si amers de la dernière guerre, prouve manifestement qu'une entente serait également possible sur beaucoup d'autres points controversés du droit international. C'est avec le plus vive satisfaction que nous avons entendu notre ministre des affaires étrangères déclarer à la Chambre des représentants que la Belgique, le cas échéant, serait disposée à prendre part à un congrès destiné à règlementer l'arbitrage international [1].

Les excellents discours prononcés par MM. Couvreur et Thonissen, pour appuyer leur motion en faveur de l'arbitrage, et le vote qui a suivi, prouvent que la Chambre tout entière soutiendrait le gouvernement dans cette voie.

Comment la Belgique pourrait-elle refuser d'adhérer au projet qui porte le nom de sa capitale et à la préparation duquel son principal délégué a pris une part si active et si brillante? En refusant sa signature à un acte qui, comme nous allons le prouver, constitue un progrès considérable dans les usages de la guerre et dans les principes du droit des gens, notre gouvernement se mettrait en opposition avec cette puissante aspiration vers la réglementation des rapports de peuple à peuple, qui est fortifiée par la crainte même des conflits qui paraissent inévitables et par la certitude que ces conflits aboutiront à des atrocités, si on ne s'accorde pas pour les prévenir.

J'indiquerai maintenant quelques-uns des progrès dans les usages de la guerre consacrés par la Conférence.

Il est regrettable que l'on n'ait pas conservé les deux premiers articles du projet russe : ils donnaient une idée juste de ce que c'est que la guerre moderne et indiquaient d'une façon très nette les limites que cette conception impose à l'emploi de la force. Voici ces articles :

[1] Séance du 20 janvier 1875. Voyez la brochure : *l'Arbitrage international*, où sont reproduits les discours de MM. Couvreur et Thonissen et celui du ministre des affaires étrangères.

« 1. Une guerre internationale est un état de lutte ouverte entre deux États indépendants (agissant isolément ou avec des alliés) et entre leurs forces armées et organisées.

« 2. Les opérations de guerre doivent être dirigées exclusivement contre les forces et les moyens de guerre de l'État ennemi et non contre ses sujets, tant que ceux-ci ne prennent pas eux-mêmes une part active à la guerre. »

C'est exactement le sens de la fameuse proclamation du 12 août adressée au peuple français, au commencement de la guerre de 1870, par le roi de Prusse [1], proclamation si étrangement travestie par la plupart des journaux français, car d'après eux le roi aurait dit qu'il faisait la guerre à l'empereur et non à la France, d'où ces feuilles concluaient que, l'empereur renversé, les Allemands devaient se retirer au delà du Rhin. Ce qui ressortait clairement des premiers articles du projet russe, c'est le respect absolu de la vie et de la propriété des non belligérants. Autrefois, la guerre mettait aux prises tous les habitants des deux pays en lutte et, de part et d'autre, on s'efforçait de se faire le plus de mal possible. On dévastait les campagnes, on brûlait et on saccageait les villes, on réduisait les vaincus en esclavage. Aujourd'hui, les armées organisées doivent seules se combattre et les citoyens paisibles n'ont rien à craindre de leur passage.

Le respect de la propriété privée, sur mer comme sur terre, eût été évidemment la conséquence de l'adoption des premiers articles du projet russe.

L'article 5 du projet adopté consacre un progrès évident : L'armée d'occupation ne doit prélever que les impôts existants et, autant que possible, dans la forme établie, et elle les emploiera à pourvoir à l'administration du pays occupé, comme le faisait le gouvernement local. Autre prescription excellente : L'armée ennemie ne peut s'emparer que de ce qui appartient à l'État, et encore l'État occupant ne se considèrera que comme administrateur des édifices publics,

[1] La proclamation portait : « Je fais la guerre aux soldats et non aux citoyens français. Ceux-ci continueront, par conséquent, à jouir d'une entière sécurité pour leurs personnes et leurs biens aussi longtemps qu'ils ne me priveront pas eux-mêmes, par des entreprises hostiles contre les troupes allemandes, du droit de leur accorder ma protection. » Dans un ordre du jour du 8 août, le roi avait dit : « Nous ne faisons pas la guerre aux habitants paisibles ; c'est, au contraire, le devoir de tout soldat sensible à l'honneur de protéger la propriété privée, » etc.

immeubles, exploitations et forêts. Il est tenu de sauvegarder le fonds et de se conformer aux règles de l'usufruit.

Dorénavant, les biens des communes, des établissements consacrés aux cultes, à l'instruction et aux sciences, même de ceux appartenant à l'État, seront respectés comme la propriété privée. En outre, toute saisie ou dégradation intentionnelle de semblables établissements, de monuments historiques, d'œuvres d'art et de science doit être poursuivie par les autorités compétentes. Ne sont-ce pas là des dispositions excellentes, réclamées depuis longtemps et auxquelles on doit applaudir sans réserve ? Ces dispositions seules constitueraient déjà un progrès considérable qu'il faut s'empresser de consacrer par un accord international.

La Conférence n'a pas laissé aux belligérants le choix illimité des moyens de nuire à l'ennemi. Étendant la déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868, relative aux balles explosibles, elle condamne l'emploi de toute arme ou projectile de nature à causer des maux superflus. Elle interdit le poison et les armes empoisonnées, le meurtre par trahison d'individus même appartenant à l'armée ennemie, l'exécution de l'ennemi ayant mis bas les armes et la déclaration qu'il ne sera pas fait de quartier. Voilà certes encore des progrès incontestables. Dans beaucoup de récits français concernant la dernière guerre, on vante les exploits de francs-tireurs ou de soldats qui sont parvenus à tuer le plus possible de Prussiens par des ruses constituant de véritables trahisons [1]. Le cœur se soulevait d'horreur, mais on ne pouvait affirmer que ces faits fussent contraires au droit de la guerre. Maintenant, ils seraient condamnés. Plus d'une fois, dans les guerres antérieures, on menaçait de ne pas faire de quartier. Cette atrocité est interdite par le projet de Bruxelles.

Désormais, les places ouvertes, à moins qu'elles ne servent de base à l'attaque ou à la défense, ne peuvent plus être ni bombardées ni même attaquées. Avant de commencer le bombardement d'une place forte, on doit en prévenir les autorités et ensuite il faut épargner, autant que possible, les édifices consacrés au culte, aux arts, à la bienfaisance et servant d'ambulance aux blessés.

N'est-ce pas là une satisfaction complète donnée aux réclamations

[1] Par exemple, le journal *la France*, dans son numéro du 21 novembre 1871, vante les exploits de 25 francs-tireurs qui, à la faveur de l'uniforme prussien, étaient parvenus à tuer plusieurs Allemands dans le village de Sannegy.

qui se sont fait entendre durant la dernière guerre? Pendant la guerre de Crimée, les Anglais ont bombardé presque toutes les localités bordant la Baltique et mis le feu à tous les approvisionnements de bois qu'ils pouvaient atteindre. La Conférence condamne ce genre d'exploits.

Une ville, même prise d'assaut, ne peut plus être livrée au pillage. Encore un progrès, car pendant les guerres du Directoire et de l'Empire, Napoléon a autorisé, à différentes reprises, le pillage des villes prises d'assaut, comme le raconte M. Thiers, sans émettre à ce sujet un seul mot de blâme.

Des habitants d'Anvers avaient adressé à la Conférence une pétition pour demander que, quand une ville est soumise au bombardement, le feu de l'artillerie ne soit dirigé que contre les forts et non contre les habitations privées. On ne pouvait espérer que ce vœu fût consacré en un article formel. Il est trop en opposition avec les usages de la guerre généralement reçus et considérés comme une nécessité. Cependant, dans une note annexée, nous lisons l'importante déclaration qui suit :

« Il est permis d'espérer que les principes adoptés par la Conférence amèneront, dans l'avenir, la réalisation du vœu des citoyens de la ville d'Anvers. En attendant, la commission a la ferme confiance que tout commandant d'armées civilisées se conformant aux principes que la Conférence de Bruxelles a pour objet de faire sanctionner par un règlement international, considérera toujours comme un devoir sacré d'employer tous les moyens qui peuvent dépendre de lui, en cas de siège d'une ville fortifiée, afin de respecter la propriété privée appartenant à des citoyens inoffensifs, autant que les circonstances locales et les nécessités de la guerre lui en laisseront la possibilité. » Cette restriction finale ôte évidemment à la déclaration une partie de sa valeur pratique immédiate, mais on peut néanmoins y voir un acheminement vers la suppression du bombardement des habitations privées.

Des mesures vraiment humanitaires ont aussi été adoptées en faveur des prisonniers de guerre. Tout ce qui leur appartient, reste leur propriété ; ils ne peuvent être renfermés qu'en cas de nécessité absolue. Comme principe général, les prisonniers seront traités pour la nourriture et l'habillement de la même façon que les troupes de l'État qui les aura capturés.

Le prisonnier qui, après s'être enfui, est repris, n'est passible d'aucune peine.

Un prisonnier ayant été mis en liberté sur parole, son gouvernement ne peut ni réclamer ni accepter de lui aucun service contraire à la parole donnée.

Des garanties très précises et très étendues sont accordées aux habitants qui ne prennent point part à la guerre. L'honneur et les droits de la famille, la vie et la propriété des individus, ainsi que l'excercice de leur culte, doivent être respectés. La propriété privée ne peut être confisquée, et tout pillage est formellement interdit.

Comme conséquence de ces principes, les réquisitions doivent être proportionnées aux ressources des localités, et elles ne peuvent être faites qu'avec l'autorisation de l'officier qui commande dans la localité occupée. Pour toute réquisition, il sera accordé une indemnité ou délivré un reçu.

On ne niera pas que l'ensemble des dispositions que nous venons d'indiquer, ne constituent un adoucissement très grand des maux de la guerre. Sans doute, on voudrait plus encore ; mais la guerre est la guerre, c'est à dire l'emploi de la force ; et si on interdisait certains actes de coërcition absolument indipensables à la marche des opérations stratégiques, les prescriptions trop restrictives seraient certainement violées, car nécessité ne connaît pas de loi.

D'ailleurs, si la Belgique refusait d'adhérer au projet de la Conférence, sa position serait-elle meilleure si elle se trouvait entraînée dans un conflit ? Évidemment non ; elle serait plus mauvaise.

En cas d'invasion de notre territoire, nous ne serions pas traités d'après les règles idéales que nous aurions voulu voir adopter, mais d'après les anciens précédents et les usages arbitraires de la guerre, qui sont certainement beaucoup plus durs que les règles adoptées par la Conférence. Nous ne pourrions invoquer le bénéfice de celles-ci, puisque nous les aurions rejetées.

III.

Il nous reste encore à examiner un point capital ; c'est le chapitre intitulé : *Qui doit être reconnu comme partie belligérante ? Des combattants et des non combattants.* C'est la question qui a soulevé le plus de difficultés au sein de la Conférence et qui a éveillé le plus d'appréhension chez le public et certains gouvernements. On s'est demandé si les règles adoptées au sujet des belligérants n'auraient point pour effet d'affaiblir les moyens de défense des petits États. Le premier délégué de la Belgique, M. le baron Lambermont, a

exprimé à ce sujet, avec infiniment de tact et d'énergie, les réserves les plus expresses, entraînant avec lui dans la même voie les représentants des États secondaires.

Transcrivons d'abord les articles qui font l'objet du débat.

Art. 9. « Les lois, les droits et les devoirs de la guerre ne s'appliquent pas seulement à l'armée, mais encore aux milices et aux corps de volontaires réunissant les conditions suivantes :

1° D'avoir à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés ;

2° D'avoir un signe distinctif et reconnaissable à distance;

3° De porter les armes ouvertement;

4° De se conformer dans leurs opérations aux lois et coutumes de la guerre.

Dans les pays où les milices constituent l'armée ou en font partie, elles sont comprises dans la dénomination d'armée. »

Art. 10. « La population d'un territoire non occupé qui, à l'approche de l'ennemi, prend spontanément les armes pour combattre les troupes d'invasion, sans avoir eu le temps de s'organiser conformément à l'article 9, sera considérée comme belligérante, si elle respecte les lois et coutumes de la guerre. »

M. Lucas, de l'Institut de France, dans une étude sur le projet russe, veut établir une distinction entre les envahisseurs et ceux qui défendent leur pays. Les premiers, suivant lui, doivent être astreints à des règles qu'on ne peut imposer aux seconds. Celui qui n'a d'autre but que de repousser l'invasion, est dans son droit : l'emploi de tous les moyens doit donc lui être permis.

La distinction proposée par M. Lucas ne me paraît pas juste. J'admets qu'on accorde plus de latitude à celui qui est injustement attaqué qu'à l'assaillant; mais l'État qui envahit le territoire d'un autre État, peut très bien avoir été mis dans le cas de légitime défense. L'envahisseur n'est pas toujours le premier assaillant. On me déclare la guerre, on m'attaque ; je repousse l'ennemi : dois-je m'arrêter à sa frontière, et ne puis-je, poursuivant le cours de mes succès, imposer la paix à celui qui l'a injustement troublée? Évidemment, l'invasion, dans ce cas, est une nécessité; elle est parfaitement légitime; et si, au point de vue du droit, il y a une différence à établir, c'est à l'avantage de l'armée envahissante.

Mais il n'y a pas lieu de faire ces distinctions. Si l'on impose des conditions à l'emploi des moyens d'attaque ou de défense, c'est dans

l'intérêt de l'humanité et pour éviter que la guerre ne prenne un caractère de férocité et de barbarie. C'est un point que M. Rolin-Jaequemyns a parfaitement mis en lumière dans un passage cité par le général Jomini, délégué de la Russie, à l'une des séances de la Conférence : « Ce qu'il faut souhaiter, c'est que, à l'avenir, les peuples libres aient assez de constance et de prévoyance pour se donner une forte organisation militaire, basée sur la participation égale de tous à la défense de la patrie. C'est là pour eux un devoir non seulement national, mais humanitaire, car plus la guerre sera conduite de part et d'autre par des troupes régulières et disciplinées, moins l'humanité aura à souffrir.

« Sans doute, il y a place ailleurs que sous l'uniforme pour les sentiments les plus nobles et la conduite la plus héroïque, et il faut admettre que, parmi ces paysans fusillés en vertu du droit de la guerre, plus d'un n'était coupable que d'avoir obéi à un sentiment instinctif de patriotisme. Mais il faut admettre, d'autre part, que le genre de résistance d'ailleurs peu efficace, en définitive, opposé par eux à l'invasion étrangère devait inévitablement conduire, d'une part, au *banditisme* et à de pires excès et, de l'autre, à une répression sévère. Nous croyons avec le docteur Arnold que c'est le strict devoir de tout gouvernement, non seulement de ne pas encourager une guerre aussi irrégulière de la part des populations, mais de la réprimer avec soin et de n'opposer à l'ennemi que des troupes régulières ou des hommes régulièrement organisés et agissant sous des officiers autorisés qui observeront les règles que l'humanité prescrit dans une guerre régulière. Ce que l'on appelle les insurrections patriotiques ou les soulèvements irréguliers de toute la population pour harasser une armée envahissante, devrait toujours être condamné — sans distinguer par qui ou contre qui ce moyen est employé — comme une ressource d'une efficacité restreinte et douteuse, mais d'une atrocité certaine et comme la plus terrible des aggravations aux maux de la guerre [1]. »

La nécessité de porter un uniforme pour être admis à jouir des droits de belligérant et n'être pas fusillé, est généralement reconnue. Un débat s'est élevé, pendant la dernière guerre, entre M. de Bismarck et le ministre de la guerre français, à propos des francs-tireurs. Des deux côtés, on admettait que tout combattant doit porter des

[1] Rolin-Jaequemyns, *Second essai sur la guerre franco-allemande dans ses rapports avec le droit international*, p. 26.

insignes reconnaissables. Seulement, M. de Bismarck soutenait que les ornements rouges ajoutés par les Français à la blouse bleue pouvaient à tout instant être mis ou retirés, de sorte qu'il était impossible de distinguer les personnes dont il fallait attendre des actes d'hostilité. Au sein de la Conférence, les délégués français et les délégués allemands se sont trouvés d'accord pour admettre les quatre conditions que j'ai transcrites plus haut.

Comme le disait très bien le projet russe, la guerre est un état de lutte ouverte entre les forces régulières et organisées de deux États. Les citoyens paisibles qui ne prennent point part à la lutte, ne doivent point être molestés par les troupes envahissantes : leur vie et leur propriété doivent être respectées. Mais, d'autre part, il ne faut pas que les non combattants tuent, par surprise, l'ennemi qui s'avance sans défiance. Si celui-ci n'a point de garanties sous ce rapport, il ménagera infiniment moins les citoyens désarmés qu'il rencontrera. Un corps d'éclaireurs s'avance ; il aperçoit des paysans travaillant dans un champ : ce sont peut-être des francs-tireurs déguisés ; par mesure de précaution et dans le doute, les éclaireurs tireront sur les paysans, car ils craindront d'être attaqués par derrière, quand ils se seront avancés plus avant. Dès lors, il n'y a plus de sécurité pour personne. Tout habitant devient un ennemi possible et à l'occasion on le traitera comme tel. La lutte prend nécessairement ainsi un caractère atroce, qui révolte la conscience et qui multiplie dans des proportions incalculables les maux de la guerre. C'est le retour à la barbarie. Pour éviter de semblables extrémités, on a donc bien fait d'exiger que les combattants aient un uniforme, des armes portées ouvertement et un commandant responsable. La Conférence a fait aux élans du patriotisme toutes les concessions compatibles avec les exigences de l'humanité, en reconnaissant les droits de belligérant à la population d'un territoire non occupé qui se soulève pour repousser les troupes d'invasion sans avoir eu le temps de s'organiser régulièrement. Les termes de l'article excluent avec raison les attaques par surprise et les opérations de corps détachés. Ceux-ci doivent toujours se conformer aux prescriptions de l'article précédent.

Examinons maintenant si, comme on a paru le craindre, l'adoption des articles proposés par la Conférence serait de nature à diminuer les moyens de défense des petits États. Il ne faut pas se faire illusion à cet égard. Le soulèvement et les résistances spontanées des populations sont presque impossibles dans un pays civilisé,

très peuplé, riche et couvert de routes et de chemins de fer. Ces explosions de fureur patriotique ne se produisent que chez les nations où les mœurs du moyen âge se sont conservées, et elles ne peuvent être efficaces que dans une contrée sauvage, montagneuse, qui se prête aux embûches, aux coups de main et qui empêche l'ennemi d'opérer par masses nombreuses. Je ne vois guère depuis cent ans que l'Espagne où la résistance héroïque des habitants ait contribué à vaincre les lieutenants de Napoléon, et encore grâce aux victoires de l'armée anglaise conduite par Wellington. Ajoutez que les Espagnols n'ont reculé devant aucun moyen pour détruire l'ennemi : assassinat des soldats isolés ou endormis, empoisonnement de l'eau et du vin, égorgement des blessés et des prisonniers. Nous ne pourrions plus recourir à des actes aussi cruels, et je pense qu'il ne faut pas le regretter. L'Espagne, d'ailleurs, est peu peuplée, coupée de chaînes de montagnes ; dans beaucoup de parties, les routes et les ressources de toute nature font défaut. C'est donc là un excellent théâtre pour la guerre de partisans, comme le prouve la durée de toutes les guerres civiles.

Partout ailleurs qu'en Espagne, il ne s'est pas produit de soulèvements nationaux, ou bien les résistances non organisées ont été complètement inutiles et désastreuses pour le pays et les habitants. Du temps du premier empire, l'Allemagne a été foulée en tout sens par les armées françaises, sans que les populations aient pris les armes pour s'y opposer. Quand les alliés, à leur tour, ont envahi la France en 1814, il n'y a eu quelques résistances locales qu'au passage des Vosges et elles n'ont pas même retardé la marche des armées envahissantes. En Belgique, les paysans de la Campine [1] et, en Suisse, les montagnards de l'Oberland se sont soulevés pour repousser les troupes de la république française. Leur héroïsme n'a abouti qu'à provoquer les mesures les plus impitoyables. Les malheureux paysans ont été fusillés et les cantons vaincus affreusement ravagés, les villages brûlés, les habitations pillées, le pays ruiné.

Dans la dernière guerre franco-allemande, où le patriotisme et l'orgueil d'un peuple très belliqueux et fier de son antique supériorité militaire auraient dû provoquer des soulèvements spontanés, il ne s'en est pas produit qui aient arrêté, même un instant, le vain-

[1] On peut consulter à ce sujet le livre de M. Orts, sur la Guerre des Paysans en Belgique.

queur. Les Français eux-mêmes disent que les francs-tireurs ont fait plus de mal à leurs compatriotes qu'aux Allemands. Pendant tout le temps qu'a duré le siège de Paris, les corps si nombreux qui investissaient la place, n'étaient reliés à l'Allemagne que par une longue ligne de chemins de fer, et elle n'a été coupée qu'une seule fois et pendant bien peu de jours.

Quand on opérait avec des corps d'armée de 20,000 ou 30,000 hommes, dont les détachements se réduisaient à quelques milliers de soldats, les habitants, en se soulevant avec la résolution héroïque de mourir pour arrêter l'ennemi, pouvaient peut-être causer quelques appréhensions à l'envahisseur. Mais aujourd'hui que c'est un demi-million d'hommes qui s'avance et qui se concentre rapidement, grâce aux chemins de fer, les résistances locales sont vraiment impossibles. Quelques batteries d'artillerie tirant à longue portée les anéantiraient immédiatement.

La situation économique des peuples, le développement de l'industrie, l'influence prépondérante des intérêts matériels, la multiplicité des voies de communication, les relations commerciales des peuples qui les rendent solidaires et qui étouffent ou amortissent les vieilles haines de nation à nation, toutes ces causes empêchent l'explosion de ces transports de patriotisme qui portent les populations à tout sacrifier, leur repos, leurs biens, leur vie même, pour se défaire de l'ennemi par tous les moyens. La guerre au couteau n'est plus désormais qu'un vain mot. Elle n'est pas compatible avec la civilisation actuelle.

D'ailleurs, nul pays ne se prête moins que la Belgique à des résistances spontanées comme celles que l'Espagne a opposées aux armées françaises, au commencement de ce siècle. Ces résistances ne peuvent être provoquées que par l'envahissement du territoire. Supposez une bataille perdue à la frontière et notre territoire envahi: en deux ou trois jours il serait complètement occupé, puisqu'il l'a été ainsi lors de la campagne de Waterloo, quand il n'y avait pas de chemins de fer et que les routes étaient incomparablement moins nombreuses qu'aujourd'hui. C'est précisément en prévision de cette éventualité qu'Anvers a été construit pour y concentrer la défense régulière à l'abri des coups rapides de l'envahisseur. Nous avons même démoli la plupart des autres places fortes, qui auraient pu servir de point d'appui aux résistances locales. Comment y convier les populations, après avoir supprimé les seuls abris qui pouvaient leur offrir quelques chances de succès ?

Les mœurs sont trop douces, trop humaines, pour que le patriotisme inspire encore ces actes de férocité sublime que l'histoire admire en frissonnant. Quel est le magistrat, quel est le général qui oserait donner l'ordre de mettre le feu à Bruxelles, à Paris ou à Amsterdam, afin d'en empêcher l'occupation par l'ennemi ? Pour recourir à de pareilles extrémités, il faut les haines atroces et le fanatisme impitoyable d'un carliste espagnol ou d'un communard parisien. Je doute que, même en Russie, où le sentiment patriotique est moins amolli qu'ailleurs par les considérations d'intérêt matériel, on retrouve un Rostopchin, pour incendier Saint-Pétersbourg, le cas échéant.

Il en est des résistances populaires comme de la persécution. La persécution impitoyable, qui a recours à la hache et au bûcher et qui extermine, s'il le faut, des milliers d'hommes, arrive à des résultats, comme on l'a vu au XVIe siècle : elle supprime les dissidents. Aujourd'hui qu'elle est réduite à l'amende et tout au plus à la prison, elle n'aboutit qu'à exalter les adversaires qu'elle prétend dompter. Lorsque, comme jadis, on était prêt à égorger l'ennemi, à l'assassiner par surprise au risque d'être pendu ou fusillé, une résistance désespérée pouvait affaiblir ou intimider l'envahisseur. Mais aujourd'hui, quand les sentiments d'humanité ont pris un si irrésistible empire qu'on soigne les blessés de l'ennemi avec autant de sollicitude que les siens, ainsi qu'on l'a vu en 1870, il est évident qu'il ne faut plus compter sur les résistances non organisées des populations.

Il ne faut donc pas rejeter le projet de la Conférence de Bruxelles, parce qu'il impose certaines conditions à l'emploi des corps francs ou des volontaires. Il est même inutile de faire des réserves en faveur des soulèvements qui seraient plus impossibles et moins efficaces en Belgique que partout ailleurs. Mais ce qui est urgent, c'est de donner à notre armée une organisation assez élastique pour qu'elle puisse comprendre, au besoin, toutes les forces vives de la nation. Pour arriver à ce résultat, il faut renoncer à un système de recrutement qui n'est en rapport ni avec les idées de notre époque, ni avec les nécessités évidentes de notre situation. Il est indispensable d'adopter le service personnel, comme en Allemagne, et même d'organiser des réserves nombreuses sous forme de *landwehr* et de *landsturm*. C'est ce que viennent de décider l'Allemagne et l'Italie, comme conséquence des résolutions de la Conférence de Bruxelles.

Il ne m'appartient pas de discuter ici les détails d'une réorgani-

sation militaire. Je dirai seulement que deux points me paraissent essentiels :

1° Appeler toutes les classes de la nation sous les armes, en abolissant le remplacement et en introduisant le volontariat d'un an.

2° Faire passer le plus d'hommes possible sous les drapeaux, en abrégeant la durée du service, afin d'avoir ainsi en réserve des milices nombreuses, exercées au maniement des armes.

Il faudrait donner à nos populations des aptitudes militaires qu'elles n'ont pas, d'abord en enseignant dans toutes nos écoles primaires et moyennes la gymnastique et l'exercice ; ensuite, en provoquant dans toutes les communes la formation de sociétés de tir, remplaçant les tirs à l'arc et le jeu de quilles. En Suisse, dans certains cantons, tout citoyen en âge d'être appelé sous les drapeaux, est tenu de faire partie d'une société de tir au fusil et astreint, sous peine d'amende, à tirer un certain nombre de coups pendant la période des tirs. L'été dernier, en parcourant l'Oberland bernois, j'ai trouvé partout des obligations semblables rappelées aux citoyens par une proclamation affichée aux portes de la maison communale.

Je comprends qu'on regrette de voir ainsi *militariser* tous les habitants valides d'un pays. Mais, si c'est à ce prix seulement qu'on peut conserver l'indépendance et la liberté, il faut bien s'y résoudre. Les Suisses n'hésitent pas, et ils ont raison. A cette nécessité fâcheuse, il y a, d'ailleurs, des compensations. On donne aux populations des habitudes d'ordre et de discipline extrêmement utiles et en même temps on répand le goût des exercices gymnastiques, si utiles au développement des forces physiques et à la santé. On met fin aussi à une iniquité en ne permettant plus que les classes aisées s'exonèrent de l'impôt du sang à prix d'argent. Quand les familles dirigeantes auront leurs enfants dans les armées, elles seront moins prêtes à faire la guerre ou à la laisser faire. Avec un parlement réellement souverain, comme l'exige la rigueur du principe représentatif, et avec des députés ayant leurs fils sous les drapeaux, la guerre ne sera plus déclarée aussi légèrement qu'elle l'a été jusqu'à ce jour.

Si l'on doit approuver le projet de la Conférence de Bruxelles dans son ensemble, on ne peut s'empêcher d'y signaler quelques lacunes regrettables. Ainsi on aurait voulu y voir reproduit, avec

plus de détails et de précision, le 23e protocole de la Conférence de Paris, qui émettait le vœu qu'avant d'en appeler aux armes, deux États en désaccord aient recours à l'intervention d'une puissance amie. On aurait pu y ajouter un autre vœu en faveur de l'arbitrage international. Même sans quitter le terrain des usages de la guerre, il est une question très importante qu'il aurait fallu aborder, c'est celle de la responsabilité collective des localités où se commet un fait dont l'ennemi a lieu de se plaindre. Ainsi on se souvient que, pendant la dernière guerre, le village de Fontenoy fut incendié, parce que des francs-tireurs avaient détruit un pont de chemin de fer situé sur le territoire de cette commune. Si un soldat est assassiné dans une commune, peut-on s'emparer d'un certain nombre de ses habitants pour les fusiller, sans qu'on ait démontré leur culpabilité ? Nos lois admettent, sans doute, la responsabilité collective des communes pour des faits que la police aurait dû empêcher, par exemple, pour des pillages. Mais, quand il s'agit de faits individuels ou de cas de force majeure, il paraît inique d'en faire retomber la peine sur des innocents, surtout quand il s'agit de la peine de mort. M. Rolin-Jaequemyns est d'avis que, dans certaines proclamations et dans certains faits de répression, les Allemands, pendant la dernière guerre, ont dépassé les limites de ce qui est équitable, même en tenant compte des nécessités de la guerre [1]. La matière est délicate, sans doute, et elle doit le paraître d'autant plus qu'elle évoque des souvenirs très pénibles pour les deux pays récemment engagés dans le conflit. Mais la façon dont la Conférence a déjà résolu d'autres points non moins difficiles, et l'accord qui s'est presque toujours établi entre les délégués de l'Allemagne et de la France, prouvent que l'on pourrait aborder sans crainte la question de la responsabilité collective des localités occupées. Il serait inutile de revenir sur les faits passés. Quelle que soit la rigueur de certaines mesures de répression qu'on reproche aux Allemands, ils pourraient sans peine les justifier par des précédents d'une sévérité bien plus grande encore, empruntés à l'histoire des guerres antérieures. Ce qu'il faudrait rechercher, afin d'éviter d'autres cruautés à l'avenir, c'est ce que l'équité, combinée avec la nécessité, permet et autorise.

Le projet russe s'occupait aussi des représailles, qu'il limitait aux cas extrêmes, en observant autant que possible les lois de l'humanité

[1] Voyez l'excellente étude : *Second essai sur la guerre franco-allemande*, p. 27 et suivantes.

et quand les lois de la guerre avaient été violées par l'ennemi. La question des otages se trouvait ainsi tranchée; mais, comme on voulait condamner absolument les représailles, aucune décision n'a été prise.

Il serait donc désirable que, dans la prochaine réunion de Saint-Pétersbourg, on complétât l'œuvre de la Conférence de Bruxelles. Mais, quand même aucune amélioration n'y serait apportée, le gouvernement belge ne devrait pas hésiter, nous semble t-il, à l'accepter, parce qu'elle est inspirée par un véritable sentiment d'humanité et parce qu'elle apporte de nombreux adoucissements à ce que l'on appelle les nécessités de la guerre. Il y a là un progrès réel. Consacrons-le donc, afin qu'on puisse en faire sortir des progrès nouveaux. C'est un précédent précieux et si important qu'il faut l'accueillir sans hésitation.

L'Angleterre a déclaré qu'elle refuse de se faire représenter à la Conférence de Saint-Pétersbourg, et les journaux anglais applaudissent à cette résolution. Il faut, disent-ils, laisser à l'opinion le soin de marquer la limite de ce qui est légitime dans les actes de guerre: toute règle trop précise aurait pour effet de diminuer les moyens de défense des États faibles. Nous avons démontré, croyons-nous, que cette opinion n'est pas fondée. L'opposition des journaux anglais vient surtout de ce que les actes de la Conférence de Bruxelles leur sont inconnus [1]. Qu'ils les examinent sans parti pris, et ils seront obligés de reconnaître qu'ils constituent un grand progrès. Si l'abstention de l'Angleterre devait faire rejeter le projet de la Conférence, je n'hésite pas à dire qu'elle assumerait une lourde responsabilité devant l'histoire. Elle aurait à se reprocher tous les actes de violence et de barbarie commis dans les guerres futures et que l'adoption des règles proposées à Bruxelles eût désormais supprimés.

Une grande question d'humanité est en jeu. Les hommes d'État qui, par leurs résistances, contribueront à perpétuer les pratiques sauvages maintenant en usage dans la guerre, éprouveront de cui-

[1] Ces actes ont reçu trop peu de publicité Presque aucun écrivain ne les a examinés. Parce que les délibérations ont été secrètes, on croit que les résolutions adoptées le sont aussi. Dans un discours prononcé à Darlington, le 5 janvier dernier, M.-G.-T. Bowles disait : « La Conférence a décidé qu'elle garderait le secret. Pourquoi le mystère, si elle fait une œuvre d'humanité ? Mais, pour une conspiration, le secret est en effet indispensable. C'est pour cela qu'elle a reculé devant la publicité. » Voyez *Herald of Peace*, Feb. 1875. P. 199. — Voilà où en est l'opinion en Angleterre !

sants regrets, quand, dans les prochains conflits, ils verront les effroyables conséquences de leur politique étroite et imprévoyante.

Projet d'une déclaration internationale concernant les lois et coutumes de la guerre.

(Texte modifié par la Conférence.)

De l'autorité militaire sur le territoire de l'État ennemi.

Article 1er. Un territoire est considéré comme occupé, lorsqu'il se trouve placé de fait sous l'autorité de l'armée ennemie.

L'occupation ne s'étend qu'aux territoires où cette autorité est établie et en mesure de s'exercer.

Art. 2. L'autorité du pouvoir légal étant suspendue et ayant passé de fait entre les mains de l'occupant, celui-ci prendra toutes les mesures qui dépendent de lui en vue de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publique.

Art. 3. A cet effet, il maintiendra les lois qui étaient en vigueur dans le pays en temps de paix, et ne les modifiera, ne les suspendra ou ne les remplacera que s'il y a nécessité.

Art. 4. Les fonctionnaires et les employés de tout ordre qui consentiraient, sur son invitation, à continuer leurs fonctions, jouiront de sa protection. Ils ne seront révoqués ou punis disciplinairement que s'ils manquent aux obligations acceptées par eux et livrés à la justice que s'ils les trahissent.

Art. 5. L'armée d'occupation ne prélèvera que les impôts, redevances, droits et péages déjà établis au profit de l'État ou leur équivalent, s'il est impossible de les encaisser, et, autant que possible, dans la forme et suivant les usages existants. Elle les emploiera à pourvoir aux frais de l'administration du pays dans la mesure où le gouvernement légal y était obligé.

Art. 6. L'armée qui occupe un territoire, ne pourra saisir que le numéraire, les fonds et les valeurs exigibles appartenant en propre à l'État, les dépôts d'armes, moyens de transport, magasins et approvisionnements et, en général, toute propriété mobilière de l'État de nature à servir aux opérations de la guerre.

Le matériel des chemins de fer, les télégraphes de terre, les bateaux à vapeur et autres navires en dehors des cas régis par la loi maritime, de même que les dépôts d'armes et en général toute espèce de munitions de guerre, quoique appartenant à des sociétés ou à des personnes privées, sont également des moyens de nature à servir aux opérations de la guerre et qui peuvent ne pas être laissés par l'armée d'occupation à la disposition de l'ennemi. Le matériel des chemins de fer, les télégraphes de terre, de même que les bateaux à vapeur et autres navires susmentionnés seront restitués et les indemnités réglées à la paix.

Art. 7. L'État occupant ne se considérera que comme administrateur et usufruitier des édifices publics, immeubles, forêts et exploitations agricoles appar-

tenant à l'État ennemi et se trouvant dans le pays occupé. Il devra sauvegarder le fonds de ces propriétés et les administrer conformément aux règles de l'usufruit.

Art. 8. Les biens des communes, ceux des établissements consacrés aux cultes, à la charité et à l'instruction, aux arts et aux sciences, même appartenant à l'État, seront traités comme la propriété privée.

Toute saisie, destruction ou dégradation intentionnelle de semblables établissements, de monuments historiques, d'œuvres d'art et de science, doit être poursuivie par les autorités compétentes.

Qui doit être reconnu comme partie belligérante? Des combattants et des non-combattants.

Art. 9. Les lois, les droits et les devoirs de la guerre ne s'appliquent pas seulement à l'armée, mais encore aux milices et aux corps de volontaires réunissant les conditions suivantes :

1° D'avoir à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés ;

2° D'avoir un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance ;

3° De porter les armes ouvertement ; et

4° De se conformer, dans leurs opérations, aux lois et coutumes de la guerre.

Dans les pays où les milices constituent l'armée ou en font partie, elles sont comprises sous la dénomination d'*armée.*

Art. 10. La population d'un territoire non occupé qui, à l'approche de l'ennemi, prend spontanément les armes pour combattre les troupes d'invasion sans avoir eu le temps de s'organiser conformément à l'article 9, sera considérée comme belligérante, si elle respecte les lois et coutumes de la guerre.

Art. 11. Les forces armées des parties belligérantes peuvent se composer de combattants et de non-combattants. En cas de capture par l'ennemi, les uns et les autres jouiront des droits des prisonniers de guerre.

Des moyens de nuire à l'ennemi.

Art. 12. Les lois de la guerre ne reconnaissent pas aux belligérants un pouvoir illimité quant aux choix des moyens de nuire à l'ennemi.

Art. 13. D'après ce principe, sont notamment *interdits :*

a. L'emploi du poison ou d'armes empoisonnées ;

b. Le meurtre par trahison d'individus appartenant à la nation ou à l'armée ennemie ;

c. Le meurtre d'un ennemi qui, ayant mis bas les armes ou n'ayant plus les moyens de se défendre, s'est rendu à discrétion ;

d. La déclaration qu'il ne sera pas fait de quartier ;

e. L'emploi d'armes, de projectiles ou de matières propres à causer des maux superflus, ainsi que l'usage des projectiles prohibés par la déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868 ;

f. L'abus du pavillon parlementaire, du pavillon national ou des insignes militaires et de l'uniforme de l'ennemi, ainsi que des signes distinctifs de la Convention de Genève ;

g. Toute destruction ou saisie de propriétés ennemies, qui ne serait pas impérieusement commandée par la nécessité de guerre.

Art. 14. Les ruses de guerre et l'emploi des moyens nécessaires pour se procurer des renseignements sur l'ennemi et sur le terrain (sauf les dispositions de l'art. 35) sont considérés comme *licites*.

Des sièges et bombardements.

Art. 15. Les places fortes peuvent seules être assiégées. Des villes, agglomérations d'habitations ou villages ouverts, qui ne sont pas défendus, ne peuvent être ni attaqués ni bombardés.

Art. 16. Mais, si une ville ou place de guerre, agglomération d'habitations ou village, est défendu, le commandant des troupes assaillantes, avant d'entreprendre le bombardement, et sauf l'attaque de vive force, devra faire tout ce qui dépend de lui pour en avertir les autorités.

Art. 17. En pareil cas, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour épargner, autant qu'il est possible, les édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences et à la bienfaisance, les hôpitaux et les lieux de rassemblement de malades et de blessés, à condition qu'ils ne soient pas employés en même temps à un but militaire.

Le devoir des assiégés est de désigner ces édifices par des signes visibles spéciaux à indiquer d'avance à l'assiégeant.

Art. 18. Une ville prise d'assaut ne doit pas être livrée au pillage des troupes victorieuses.

Des espions.

Art. 19. Ne peut être considéré comme espion que l'individu qui, agissant clandestinement ou sous de faux prétextes, recueille ou cherche à recueillir des informations dans les localités occupées par l'ennemi, avec l'intention de les communiquer à la partie adverse.

Art. 20. L'espion pris sur le fait sera jugé et traité d'après les lois en vigueur dans l'armée qui l'a saisi.

Art. 21. L'espion qui rejoint l'armée à laquelle il appartient et qui est capturé plus tard par l'ennemi, est traité comme prisonnier de guerre et n'encourt aucune responsabilité pour ses actes antérieurs.

Art. 22. Les militaires non déguisés qui ont pénétré dans la zone d'opérations de l'armée ennemie, à l'effet de recueillir des informations, ne sont pas considérés comme espions.

De même, ne doivent pas être considérés comme espions, s'ils sont capturés par l'ennemi : les militaires (et aussi les non-militaires accomplissant ouvertement leur mission) chargés de transmettre des dépêches destinées soit à leur propre armée, soit à l'armée ennemie.

A cette catégorie appartiennent également, s'ils sont capturés, les individus envoyés en ballon pour transmettre les dépêches, et, en général, pour entretenir les communications entre les diverses parties d'une armée ou d'un territoire.

Des prisonniers de guerre.

Art. 23. Les prisonniers de guerre sont des ennemis légaux et désarmés.

Ils sont au pouvoir du gouvernement ennemi, mais non des individus ou des corps qui les ont capturés.

Ils doivent être traités avec humanité.

Tout acte d'insubordination autorise à leur égard les mesures de rigueur nécessaires.

Tout ce qui leur appartient personnellement, les armes exceptées, reste leur propriété.

Art. 24. Les prisonniers de guerre peuvent être assujettis à l'internement dans une ville, forteresse, camp ou localité quelconque, avec obligation de ne pas s'en éloigner au delà de certaines limites déterminées ; mais ils ne peuvent être enfermés que par mesure de sûreté indispensable.

Art. 25. Les prisonniers de guerre peuvent être employés à certains travaux publics qui n'aient pas un rapport direct avec les opérations sur le théâtre de la guerre et qui ne soient pas exténuants ou humiliants pour leur grade militaire, s'ils appartiennent à l'armée, ou pour leur position officielle ou sociale, s'ils n'en font point partie.

Ils pourront également, en se conformant aux dispositions réglementaires à fixer par l'autorité militaire, prendre part aux travaux de l'industrie privée.

Leur salaire servira à améliorer leur position ou leur sera compté au moment de leur libération. Dans ce cas, les frais d'entretien pourront être défalqués de ce salaire.

Art. 26. Les prisonniers de guerre ne peuvent être astreints d'aucune manière à prendre une part quelconque à la poursuite des opérations de la guerre.

Art. 27. Le gouvernement au pouvoir duquel se trouvent les prisonniers de guerre, se charge de leur entretien.

Les conditions de cet entretien peuvent être établies par une entente mutuelle entre les parties belligérantes.

A défaut de cette entente, et comme principe général, les prisonniers de guerre seront traités pour la nourriture et l'habillement sur le même pied que les troupes du gouvernement qui les aura capturés.

Art. 28. Les prisonniers de guerre sont soumis aux lois et règlements en vigueur dans l'armée au pouvoir de laquelle ils se trouvent.

Contre un prisonnier de guerre en fuite il est permis, après sommation, de faire usage des armes. Repris, il est passible de peines disciplinaires ou soumis à une surveillance plus sévère.

Si, après avoir réussi à s'échapper, il est de nouveau fait prisonnier, il n'est passible d'aucune peine pour sa fuite antérieure.

Art. 29. Chaque prisonnier de guerre est tenu de déclarer, s'il est interrogé à ce sujet, ses véritables noms et grade et, dans le cas où il enfreindrait cette règle, il s'exposerait à une restriction des avantages accordés aux prisonniers de guerre de sa catégorie.

Art. 30. L'échange de prisonniers de guerre est réglé par une entente mutuelle entre les parties belligérantes.

Art. 31. Les prisonniers de guerre peuvent être mis en liberté sur parole, si les lois de leur pays les y autorisent, et, en pareil cas, ils sont obligés, sous la garantie de leur honneur personnel, de remplir scrupuleusement, tant vis à vis de leur propre gouvernement que vis à vis de celui qui les a faits prisonniers, les engagements qu'ils auraient contractés.

Dans le même cas, leur propre gouvernement ne doit ni exiger ni accepter d'eux aucun service contraire à la parole donnée.

Art. 32. Un prisonnier de guerre ne peut pas être contraint d'accepter sa liberté sur parole ; de même le gouvernement ennemi n'est pas obligé d'accéder à la demande du prisonnier réclamant sa mise en liberté sur parole.

Art. 33. Tout prisonnier de guerre, libéré sur parole et repris portant les armes contre le gouvernement envers lequel il s'était engagé d'honneur, peut être privé des droits de prisonnier de guerre et traduit devant les tribunaux.

Art. 34. Peuvent également être faits prisonniers les individus qui, se trouvant auprès des armées, n'en font pas directement partie, tels que : les correspondants, les reporters de journaux, les vivandiers, les fournisseurs, etc., etc. Toutefois, ils doivent être munis d'une autorisation émanant du pouvoir compétent et d'un certificat d'identité.

Des malades et des blessés.

Art. 35. Les obligations des belligérants concernant le service des malades et des blessés sont régies par la Convention de Genève, du 22 août 1864, sauf les modifications dont celle-ci pourra être l'objet.

Du pouvoir militaire à l'égard des personnes privées.

Art. 36. La population d'un territoire occupé ne peut être forcée de prendre part aux opérations militaires contre son propre pays.

Art. 37. La population d'un territoire occupé ne peut être contrainte de prêter serment à la puissance ennemie.

Art. 38. L'honneur et les droits de la famille, la vie et la propriété des individus, ainsi que leurs convictions religieuses et l'exercice de leur culte doivent être respectés.

La propriété privée ne peut pas être confisquée.

Art. 39. Le pillage est formellement interdit.

Des contributions et des réquisitions.

Art. 40. La propriété privée devant être respectée, l'ennemi ne demandera aux communes ou aux habitants que des prestations et des services en rapport avec la nécessité de guerre généralement reconnue, en proportion avec les ressources du pays et qui n'impliquent pas pour les populations l'obligaticn de prendre part aux opérations de guerre contre leur patrie.

Art. 41. L'ennemi prélevant des contributions soit comme équivalent pour des impôts (v. art. 5) ou pour des prestations qui devraient être faites en nature, soit à titre d'amende, n'y procèdera, autant que possible, que d'après les règles de la répartition et de l'assiette des impôts en vigueur dans le territoire occupé.

Les autorités civiles du gouvernement légal y prêteront leur assistance, si elles sont restées en fonctions.

Les contributions ne pourront être imposées que sur l'ordre et sous la responsabilité du général en chef ou de l'autorité civile supérieure établie par l'ennemi dans le territoire occupé.

Pour toute contribution, un reçu sera donné au contribuable.

Art. 42. Des réquisitions ne seront faites qu'avec l'autorisation du commandant dans la localité occupée.

Pour toute réquisition, il sera accordé une indemnité ou délivré un reçu.

Des parlementaires.

Art. 43. Est considéré comme parlementaire l'individu autorisé par l'un des belligérants à entrer en pourpalers avec l'autre et se présentant avec le drapeau blanc, accompagné d'un trompette (clairon ou tambour) ou aussi d'un porte-drapeau. Il aura droit à l'inviolabilité ainsi que le trompette (clairon ou tambour) et le porte-drapeau qui l'accompagnent.

Art. 44. Le chéf auquel un parlementaire est expédié, n'est pas obligé de le recevoir en toutes circonstances et dans toutes conditions.

Il lui est loisible de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le parlementaire de profiter de son séjour dans le rayon des positions de l'ennemi au préjudice de ce dernier, et si le parlementaire s'est rendu coupable de cet abus de confiance, il a le droit de le retenir temporairement.

Il peut également déclarer d'avance qu'il ne recevra pas de parlementaires pendant un temps déterminé. Les parlementaires qui viendraient à se présenter après une pareille notification, du côté de la partie qui l'aurait reçue, perdraient le droit à l'inviolabilité.

Art. 45. Le parlementaire perd ses droits d'inviolabilité, s'il est prouvé d'une manière positive et irrécusable qu'il a profité de sa position privilégiée pour provoquer ou commettre un acte de trahison.

Des capitulations.

Art. 46. Les conditions des capitulations sont débattues entre les parties contractantes.

Elles ne doivent pas être contraires à l'honneur militaire.

Une fois fixées par une convention, elles doivent être scrupuleusement observées par les deux parties.

De l'armistice.

Art. 47. L'armistice suspend les opérations de guerre par un accord mutuel des parties belligérantes. Si la durée n'en est pas déterminée, les parties belligé rantes peuvent reprendre en tout temps les opérations, pourvu, toutefois, que l'ennemi soit averti en temps convenu, conformément aux conditions de l'armistice.

Art. 48 L'armistice peut être général ou local. Le premier suspend partout les opérations de guerre des États belligérants ; le second, seulement entre certaines fractions des armées belligérantes et dans un rayon déterminé.

Art. 49. L'armistice doit être officiellement et sans retard notifié aux autorités compétentes et aux troupes. Les hostilités sont suspendues immédiatement après la notification.

Art. 50. Il dépend des parties contractantes de fixer, dans les clauses de l'armistice, les rapports qui pourront avoir lieu entre les populations.

Art. 51. La violation de l'armistice par l'une des parties donne à l'autre le droit de le dénoncer.

Art. 52. La violation des clauses de l'armistice par des particuliers, agissant

de leur propre initiative, donne droit seulement à réclamer la punition des coupables et, s'il y a lieu, une indemnité pour les pertes éprouvées.

Des belligérants internés et des blessés soignés chez les neutres.

Art. 53. L'État neutre qui reçoit sur son territoire des troupes appartenant aux armées belligérantes, les internera, autant que possible, loin du théâtre de la guerre.

Il pourra les garder dans des camps et même les enfermer dans des forteresses ou dans des lieux appropriés à cet effet.

Il décidera si les officiers peuvent être laissés libres en prenant l'engagement sur parole de ne pas quitter le territoire neutre sans autorisation.

Art. 54. A défaut de convention spéciale, l'État neutre fournira aux internés es vivres, les habillements et les secours commandés par l'humanité.

Bonification sera faite, à la paix, des frais occasionnés par l'internement.

Art. 55. L'État neutre pourra autoriser le passage par son territoire des blessés ou malades appartenant aux armées belligérantes, sous la réserve que les trains qui les amèneront, ne transporteront ni personnel ni matériel de guerre.

En pareil cas, l'État neutre est tenu de prendre les mesures de sûreté et de contrôle nécessaires à cet effet.

Art. 56. La Convention de Genève s'applique aux malades et aux blessés internés sur territoire neutre.

COMMENT LES PEUPLES DEVIENNENT LIBRES.

(*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 juin 1875.)

Au moment où je publiais ici même une étude dans laquelle j'essayais de montrer que le protestantisme est plus favorale que le catholicisme à la prospérité des peuples, M. André Albrespy faisait paraître un important ouvrage où il arrivait à la même conclusion en examinant sans parti pris les faits de l'histoire depuis le XVI[e] siècle. Son livre porte le titre même reproduit en tête de cette notice. On comprend avec quel serrement de cœur un Français doit aborder cette question. « Nous nous la sommes posée, dit M. Albrespy, en voyant tous les efforts tentés vainement par le peuple français pour obtenir la liberté dont jouissent certains peuples des deux mondes. A quoi tiennent notre infériorité et notre impuissance? Sommes-nous condamnés irrévocablement à nous consumer en vains regrets, en vaines aspirations, en luttes sanglantes et stériles? Est-ce un défaut irrémédiable de notre race, de notre caractère ; ou bien notre sort est-il en nos mains et dépend-il de nous de le fixer et d'atteindre le but de notre légitime ambition? La question ainsi posée nous amène à rechercher comment certains peuples des deux hémisphères sont devenus libres et pourquoi l'Angleterre, la Hollande, la Suisse sont plus libres que l'Allemagne et moins libres, sous certains rapports, que les États-Unis d'Amérique. » On ne peut mieux poser ce grand et inquiétant problème dont la solution contient le secret de nos destinées.

Voyez la France : est-il un pays plus favorisé sous tous les rapports? Son territoire s'ouvrant sur trois mers, est d'une fertilité admirable; il jouit d'un climat délicieux; il produit en abondance tous les fruits de la zone tempérée. La race française a toutes les qualités qui font un grand peuple : génie des arts, des lettres et des sciences; bravoure incomparable, aptitude rare à tous les travaux, esprit d'ordre et d'économie; conception rapide, déduction logique,

don de l'éloquence à un plus haut degré que toutes les autres nations. Comment se fait-il qu'un peuple si parfaitement doué n'arrive pas à fonder un régime politique en rapport avec ses besoins et avec ses aptitudes? Comment expliquer qu'après de si héroïques efforts, secondés par toute une légion d'hommes éminents pendant tout un siècle, il ne puisse conquérir la liberté, et qu'il retombe toujours sous le joug d'un maître? M. Albrespy explique ce fait extraordinaire en montrant, l'histoire à la main, que le catholicisme a eu partout les mêmes effets depuis qu'il est devenu, après le XVIe siècle, le type, l'école et le foyer du despotisme. Au contraire, les peuples qui ont secoué le joug de Rome, ont établi la liberté politique en même temps que la liberté religieuse.

Nous voyons clairement en Belgique, en ce moment même, comment le catholicisme empêche les institutions libres de prendre racine. Nous avons une Constitution qui résume et consacre toutes les libertés dont la Réforme a doté l'Angleterre et les États-Unis; nous en jouissons depuis quarante ans; mais le clergé catholique veut être le maître absolu; il prétend s'emparer de l'enseignement et dicter ses lois aux pouvoirs civils. A cet effet, il s'empare des populations rurales, et, au moyen de leurs votes, il arrive à gouverner l'État. Il n'ose pas encore mettre au ministère des hommes selon son cœur; mais il prépare les jeunes générations à les acclamer ou tout au moins à les supporter. D'autre part, les grandes villes restent encore dévouées au libéralisme. On arrive de cette façon à cet antagonisme si périlleux entre les villes et les campagnes, qui menace d'aboutir à une guerre civile ou à une révolution. Si les villes étaient soumises au clergé comme le sont les campagnes, on aurait une situation normale : ce serait une théocratie papale solidement établie. Si, au contraire, les campagnes étaient émancipées comme les grandes villes, ce serait encore une situation régulière; on aurait la liberté comme en Angleterre. Aujourd'hui, la discorde est partout. Le gouvernement catholique, même aux mains de ministres très modérés et très prudents, nous conduit néanmoins à ce double péril d'une lutte intestine et d'une guerre extérieure. C'est exactement la situation de la France, qui a été jetée dans la guerre avec la Prusse par l'ultramontanisme et qui aurait la guerre civile et une nouvelle guerre avec l'Allemagne, si elle tombait aux mains des légitimistes.

Les faits contemporains confirment et éclairent ainsi les faits historiques.

Comment donc sauver les peuples catholiques ? M. Albrespy n'ose pas dire nettement ce qu'il pense à ce sujet. Il craint soit l'intolérance de ses compatriotes, soit la sévérité du gouvernement. Il parle en termes éloquents, mais vagues d'un retour à l'Évangile. En Belgique, certaines personnes arrivent aux mêmes conclusions que M. Albrespy, mais elles les expriment avec plus de décision et de clarté. C'est ainsi que dans un journal satirique, qui d'ordinaire ne combat le parti clérical qu'avec l'arme légère du sarcasme, nous lisons les lignes suivantes que nous reproduisons ici comme un curieux symptôme de la situation actuelle des esprits :

« Il y a un second moyen — moins pratique mais radical — de nous débarrasser des lisières et des pièges romains... Si nous savions prendre une détermination virile, nous pourrions nous passer de la loi elle-même.

« Tous les libéraux, tous les indifférents en matière religieuse, tous les protestants enfin devraient se faire... protestants.

« Moi qui ne suis d'aucune religion et qui les trouve toutes mauvaises au fond et dans la forme, si je vous donne ce conseil, c'est parce que tout autre moyen, en dehors du premier, est irréalisable.

« Par la révolution, on ne sait jamais où on va.

« Une résolution virile frapperait à coup sûr le catholicisme romain. Le protestantisme le plus pur est celui qui se rapproche le plus du libre examen. C'est celui qui laisse le plus l'homme devant sa propre conscience.

« Le protestantisme n'a pas le confessionnal.

« Le protestantisme ne considère pas le célibat et la paresse comme plus sacrés que le mariage et le travail.

« Le prêtre protestant se marie.

« Le culte protestant n'est pas autoritaire; le prêtre protestant prêche surtout la morale; s'il s'égare, vous pouvez discuter avec lui : il vous écoutera et vous donnera ses raisons. Le protestantisme n'est pas infaillible. C'est une des moins mauvaises religions qui existent.

« Deux millions de Belges catholiques romains pourraient abjurer. Toutes les grandes villes, en peu de temps, échapperaient à Rome.

« Or, c'est dans les grandes villes que se trouve l'argent ; c'est dans les grandes villes que les splendeurs de l'Église s'étalent avec le plus d'ostentation.

« Pensez à ce que deviendrait Bruxelles pour les prêtres, *si*

toutes les familles libérales se décidaient à revenir à la véritable religion évangélique... Du jour au lendemain, les églises catholiques seraient désertes, car le peuple n'a pas de temps à perdre en prières. Du jour au lendemain, c'en serait fait de la puissance cléricale dans les centres intellectuels du pays...

« Il est impossible de sauter tous ensemble du gouffre clérical sur la montagne lumineuse du libre examen, en dehors de tout dogme.

« Pour avoir voulu passer du bonapartisme à la Commune, Paris a failli disparaître.

« Le « char du Progrès » ne va pas par bonds énormes ; il marche lentement, comme tout char qui se respecte : quand on le pousse trop vivement, il rétrograde. La grande révolution de 1793 n'a pas empêché le parti conservateur de se reformer : le voilà presque aussi puissant qu'il y a un siècle !

« Nous avons donc dû reculer.

« Le protestantisme est le lien entre le catholicisme extravagant et despotique et l'émancipation complète de la pensée humaine.

« Devenir protestant, c'est rester religieux, c'est ne rien abandonner de ses croyances — excepté les absurdités vraiment trop... absurdes. C'est déjà rendre hommage à la raison, puisque l'examen des Écritures est autorisé... Et c'est échapper à la pieuvre romaine.

« Voilà mon second moyen : il est bon temporairement. Je le recommande sérieusement.

« Vous me direz : — On pourrait se faire vieux catholique, faire un schisme, n'être ni protestant ni ultramontain.

« Non, cela ne prendra pas, *parce que c'est du nouveau*, et qu'en religion, on a peur du nouveau. Le protestantisme, au contraire, est établi ; il a des millions d'adhérants, il est respecté, il est une force : on peut s'appuyer sur lui sans crainte qu'il ne casse.

« Réfléchissez — et vous verrez que ceux qui ont eu cette idée, ne sont pas encore trop sots. » (*La Chronique*, 1er juin 1875.)

La plupart des auteurs français libéraux ont vanté l'esprit gaulois qui a affranchi la France des superstitions romaines, bien plus complètement, prétendent-ils, que la Réforme « avec ses doctrines étroites, sèches, anti-artistiques et anti-humanitaires ». Il exaltent Rabelais qui a été le Luther de la France au XVIe siècle. M. Albrespy attaque vigoureusement cette manière de voir qui, d'après lui, a fait tant de mal à son pays. Il montre que Rabelais est le type de ces gens qui se moquent des abus, mais qui les rendent éternels, parce

qu'ils manquent du courage nécessaire pour s'en affranchir. Rabelais méprisait le papisme et il est mort en confessant la foi de l'Église romaine et à la tête de sa cure. Il écrit un livre obscène, anti-religieux, et il reste en très bons termes avec la cour de Rome et les évêques de France. Il n'a pas la franchise et le courage de se séparer du culte dont il se moque, et il donne ainsi l'exemple de ces transactions de conscience qui fortifient l'ultramontanisme et abaissent les caractères. « L'auteur de l'*Ile Sonnante* dit la messe à Meudon, et Voltaire, malade, certain de sa guérison, mande par exploit son curé et se donne la comédie de communier devant notaire et témoins. Avec des hommes comme d'Aubigné, Duplessis-Mornay et Marnix de Sainte-Aldegonde, on peut fonder des institutions durables, car elles s'appuient sur les mœurs et sur une foi pure et libre — L'élévation morale des croyances sérieuses, éclairées grandit les peuples; l'esprit léger et sans pudeur, même le plus brillant, les corrompt et les ruine. »

M. Albrespy prouve que c'est dans leurs croyances que les Hollandais ont puisé, au XVI[e] siècle, cette énergie, cause de leur grandeur, et il cite à ce propos ces belles paroles que Mirabeau leur adressa : « Qui pourrait oublier que vous êtes le plus ancien des peuples libres, que vous ne cessâtes jamais de l'être; que vous avez purifié, fortifié, couvert de villes une terre dont les éléments n'étaient qu'ébauchés; que vous admîtes, les premiers, il y plus de deux siècles, cette auguste tolérance, sans laquelle, il n'est de fraternité ni entre les membres d'une même famille ni entre les divers États; que vous tendîtes une main secourable aux malheureux Vaudois; que vous avez plus d'une fois rétabli la liberté des mers, donné la paix à l'Europe, arbitré les rois; que nulle nation moderne ne joignit avant vous la liberté et la richesse; qu'enfin, placés par la Providence sur un sol sujet aux inondations, vous y êtes froidement restés comme dans un poste d'honneur, pour y développer toutes les ressources de l'intelligence et du courage ? » Le livre de M. Albrespy, présenté récemment à l'Institut de France par M. de Rémusat, peu de jours avant sa mort, est plein d'enseignements et d'une lecture attachante. Il nous intéresse au même titre que la France.

DU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE SUR MER EN TEMPS DE GUERRE.

Rapport présenté à l'Institut de droit international (Août 1875).

(*Revue de droit international* de Bruxelles, 1875.)

Il est des progrès du droit international que l'on peut désirer et entrevoir comme un idéal lointain, à réaliser par les générations futures en un temps plus propice que le nôtre aux rêves de la philanthropie ; il en est d'autres qui sont tellement en rapport avec les sentiments et les nécessités de la civilisation moderne, et en même temps si bien préparés par les changements récents introduits dans le droit des gens, qu'on peut les considérer comme mûrs et appelés à être bientôt ratifiés par le consentement unanime des peuples. De ce nombre est, je crois, la suppression de la capture, c'est à dire le respect de la propriété privée sur mer. Je suis convaincu que, si la question n'est pas encore résolue dans ce sens, c'est parce qu'elle n'a pas été suffisamment examinée et discutée, sans parti pris d'aucune sorte et sans préjugés nationaux. Les partisans de la capture s'appuient sur des arguments qui n'ont plus de valeur, aujourd'hui que les instruments de guerre, les moyens d'échange, les modes de transport et les principes de droit international sont complètement changés ; on se forme des convictions d'après des faits empruntés aux guerres anciennes ; on oublie que les guerres récentes ont présenté des caractères tout différents. C'est ainsi que l'État dont l'opposition retarde seule l'adoption du principe nouveau, est en réalité celui qui y trouverait le plus d'avantages, et qui court le plus de risques, en maintenant les usages actuels.

Peu de questions sont plus importantes et plus urgentes. La course

a été abolie par la déclaration de Paris de 1856. Mais les États-Unis n'y renonceront pas, tant qu'on ne proclamera pas la suppression de toute capture ; et il est à craindre que les États qui verraient leur marine marchande pillée impitoyablement par les croiseurs d'une marine royale irrésistible, sans avoir aucun moyen de se défendre et de rendre le mal pour le mal, seraient amenés, malgré eux, à recourir de nouveau aux corsaires. C'est ainsi qu'en 1870, l'Allemagne, qui avait déclaré au début de la guerre qu'elle respecterait la propriété privée, a rapporté cette déclaration, parce que la France s'était refusée à accorder la réciprocité. La suppression de la course et le respect de la marchandise ennemie sous pavillon neutre sont des mesures incomplètes, qui doivent nécessairement conduire à la suppression de la capture, car elles lui ont ôté toute efficacité.

La capture n'est plus en rapport avec nos mœurs actuelles. Quand souverains, diplomates et généraux proclament unanimement que la propriété privée sur terre doit être respectée, il n'est pas possible qu'on continue à la faire saisir sur mer. Aux soldats on fait un point d'honneur d'épargner scrupuleusement les habitants paisibles et tout ce qui leur appartient. Aux marins, au contraire, on donnera pour mission de courir sus aux navires marchands, de les saisir, de les brûler au besoin, et d'amener l'équipage prisonnier ! La capture se comprenait, faite par des corsaires qu'anime une pensée de lucre ; elle doit répugner aux représentants armés de l'État, qui ne peuvent recourir à la force que pour défendre le droit et la justice.

A une époque où le libre échange resserre de plus en plus les liens de solidarité qui rattachent les nations, où le congrès postal vient de déclarer que tous les pays admis dans l'Union ne forment plus qu'un seul territoire, n'est-il pas désolant de penser que deux peuples civilisés chercheront à se nuire, en capturant des marchandises, comme dans les temps barbares ?

Avant d'examiner la question au point de vue des principes, rappelons brièvement les précédents historiques.

Jadis le vainqueur se croyait en droit de s'emparer de la propriété des vaincus sur terre, non moins que sur mer. On admettait même qu'il pouvait réduire ceux-ci en esclavage, puisqu'il pouvait leur ôter la vie. Mais, dans les temps modernes, l'usage s'établit de respecter, en règle générale, la propriété des particuliers sur terre. Ce principe déjà inscrit dans quelques traités et dans le projet de la conférence de Bruxelles, semble faire partie du droit des gens, tant

sa violation soulève d'indignation. Dès 1809, dans une lettre adressée (22 août) par M. de Champagny, ministre des affaires étrangères de France à M. Armstrong, ministre des États-Unis d'Amérique, on trouve le passage suivant :

« Dans toutes ses guerres, la France a respecté les propriétés particulières ; les magasins et les boutiques sont restés à leur propriétaire ; ils ont pu disposer de leurs marchandises ; et dans ce moment des convois de voitures chargées principalement de coton, traversent les armées Françaises, l'Autriche et l'Allemagne, pour se rendre là où le commerce les appelle. »

M. de Champagny oubliait les saisies de propriétés commises par les soldats et même par les généraux français, et le pillage des villes prises d'assaut, accordé par Napoléon lui-même ; mais il n'en constatait pas moins le principe au nom duquel on pouvait juger ces abus de la force.

Dans une note au ministre des affaires étrangères de Russie, M. de Nesselrode, en date du 5 décembre 1823, le ministre des États-Unis expose le même principe que M. de Champagny : « Il n'est pas nécessaire, en s'adressant au gouvernement éclairé de la Russie, d'insister sur le fait historique qui lui est parfaitement connu, que sur le continent l'exemption des propriétés particulières des spoliations de la guerre est devenue l'usage et la loi des nations chrétiennes ». Le chancelier de Russie, dans sa réponse en date du 2 février 1824, admet sans réserve le principe invoqué par le représentant des États-Unis. En présence de la pratique moderne et des règles généralement admises, M. Charles Calvo n'hésite pas à considérer ce principe comme faisant partie du droit des gens actuel : « L'exemption de capture ou de confiscation dans les guerres terrestres, que les Codes modernes de la guerre ont consacrée en faveur de la propriété privée, constitue un progrès de haute importance [1]. »

Dans les guerres maritimes, l'usage barbare de la saisie et de la capture s'est maintenu jusqu'à ce jour, sauf des exceptions toutes récentes ; mais, dès que la confiscation de la propriété privée n'était plus pratiquée sur terre, la logique, l'intérêt et le sens juridique des nations devaient conduire à en réclamer aussi la suppression sur mer.

Mably est, semble-t-il, le premier qui ait invoqué le principe du

[1] *Le droit international*, t. II, p. 181.

respect absolu de la propriété privée sur mer. « Nous regarderions avec horreur, dit-il, dans son ouvrage : *Droit public de l'Europe fondé sur les traités*, (2e édit., 1754, tome II, p. 310), une armée qui ferait la guerre aux citoyens et les dépouillerait de leurs biens ; ce serait violer le droit des gens et toutes les lois de l'humanité. Or je demande, comment ce qui serait infâme sur terre, peut devenir honnête ou du moins permis sur mer ; pourquoi les corsaires auraient-ils des privilèges que n'ont pas les Talpaches et les Pandoures ? »

(P. 472) « Interrogez les politiques : aucun ne vous dira que les déprédations des armateurs aient décidé du succès et du sort de la guerre. »

(P. 474) « Il n'y a pas d'État qui fasse en Europe un aussi grand commerce que l'Angleterre ; j'en conclus qu'il est de l'intérêt des Anglais d'inviter les autres peuples à donner au commerce la plus grande liberté. » Remarquables paroles plus vraies encore aujourd'hui qu'alors.

En 1782, Galiani, dans son ouvrage en italien : *Des devoirs des princes neutres envers les princes belligérants et de ceux-ci envers les neutres*, fesait aussi ressortir avec une véritable éloquence le contraste odieux qui existait entre les usages de la guerre sur terre et ceux sur mer: « Puis, quand la guerre avancera vers son terme, on verra, d'un côté, un général vainqueur faire son entrée triomphale dans une place conquise, aux acclamations des habitants dont il aura sauvegardé les personnes et les privilèges, maintenu en fonctions les magistrats et protégé les biens, les magasins, les marchandises, tandis qu'au même moment d'autres marchandises de même nature, dépendant du même commerce, entreposées précédemment dans les mêmes magasins, mais embarquées sur des navires, pour être l'objet d'un commerce inoffensif et loyal, seront déclarées de bonne prise et adjugées comme butin de guerre à des capteurs. O absurde et douloureuse inconséquence ! » « Que les gens armés se battent, soit: qu'ils écrasent ou qu'ils soient écrasés, rien de mieux, » s'écriait Linguet ; « mais pourquoi sur mer le commerce paisible et sans défense partage-t-il les désastres de la guerre ? Cette iniquité n'a pas lieu sur terre. Quand on s'empare d'une ville, on ne pille pas les boutiques de marchands qu'elle renferme. Sur quoi est fondé le code qui a établi une autre jurisprudence dans les débats maritimes [1] ? »

[1] Les *Annales politiques*, année 1779, t. V, p. 506. Linguet croyait cette réflexion absolument nouvelle.

Dominique Azuni, dans un livre publié en 1796 : *Sistema universale dei principii del diritto maritimo dell' Europa*, formule un programme pour la réforme du droit maritime, dont l'art. 1 dit : « On ne pourra à l'avenir arrêter ni saisir aucun vaisseau marchand, s'il ne porte aucune véritable contrebande de guerre. » M. G. de Martens condamne aussi les prises : « Tandis que les nations civilisées, dans les guerres du continent, respectent les propriétés des sujets paisibles de l'ennemi, on a conservé dans les guerres maritimes l'usage barbare de priver les sujets ennemis de leurs navires et de leurs cargaisons [1]. »

Napoléon I, qu'on ne peut certes accuser d'avoir voulu restreindre les moyens de guerre, s'exprime à ce sujet dans les termes suivants : « Il est à désirer qu'un temps vienne, où les mêmes idées libérales s'étendent sur la guerre de mer, et que les armées navales puissent se battre, sans donner lieu à la confiscation des navires marchands, et sans faire constituer prisonniers de guerre de simples matelots du commerce ou des passagers non militaires. Le commerce se ferait alors sur mer, comme il se fait sur terre, au milieu des batailles que se livrent les armées ».

Je ne continuerai pas à citer les opinions des publicistes concernant le respect de la propriété privée sur mer. A partir du XIX[e] siècle, ils sont trop nombreux. Je me contenterai de résumer les faits qui montrent comment l'idée a pénétré peu à peu dans les relations internationales.

Les États-Unis, où le sentiment chrétien exerçait plus d'empire qu'ailleurs, comprirent, avant les autres États, que la capture était en opposition avec les inspirations du christianisme. Dès 1785, ils inscrivirent le respect de la propriété privée sur mer dans un traité conclu avec la Prusse, sous les auspices de Franklin et de Frédéric II.

En 1792, dans l'assemblée législative française, où les idées humanitaires du dix-huitième siècle se produisirent avec tant d'éclat, M. de Kersaint, député de Paris, proposa un projet de loi ayant pour but d'accorder l'immunité aux navires de commerce ennemis. Le 30 mai, l'assemblée vota un décret ainsi conçu : « Le pouvoir exécutif est invité à négocier avec les puissances étrangères, pour faire supprimer, dans les guerres qui pourraient avoir lieu sur mer, les armements en course, et pour assurer la libre navigation du com-

[1] *Essai concernant les armateurs*, pp. 36-37.

merce. » Le 19 juin 1792, le ministre des affaires étrangères de France, M. de Chambonas envoya à ses agents diplomatiques une circulaire, pour les inviter à ouvrir des négociations conformément au décret du 30 mai précédent. Seuls, les États-Unis accédèrent aux propositions de la France.

Jefferson, secrétaire d'état de l'Union, rappela que son gouvernement venait de consacrer le principe dans le traité conclu récemment avec la Prusse. Dans la note remise à Lord Granville, secrétaire d'État d'Angleterre, pour la mission française à Londres, on trouve ce beau passage où se reflète l'esprit large et généreux de la France à cette époque : « Faire constamment jouir la navigation, le commerce maritime et les marchandises des particuliers de la même protection, de la même liberté que le droit des gens et l'accord universel des puissances européennes assurent sur terre aux communications et aux propriétés des individus ; supprimer, en un mot, cette funeste coutume qui, à l'occasion de la querelle des États et des Princes, interrompt, sur toutes les mers, les communications les plus nécessaires, et fait avorter les spéculations d'où dépend souvent l'existence de peuples étrangers à ces mêmes querelles, qui suspend le cours des découvertes humaines, qui arme les individus les uns contre les autres, livre les biens du paisible négociant au pillage, et dévoue le navigateur à la mort, tel est l'honorable objet de la proposition que le Roi fait à S. M. Britannique. » L'Angleterre ne répondit pas à la proposition de la France; et l'on sait de quels excès fut souillée la guerre maritime qui éclata bientôt entre ces deux puissances. Si un accord était intervenu, et si on avait respecté les bâtiments de commerce, quels avantages n'en eussent pas résulté pour les deux États et pour l'humanité tout entière !

Après le traité de 1785 entre les États-Unis et la Prusse, c'est la France qui proclame et met en pratique le principe de l'immunité de la propriété privée sur mer.

En 1823, lors de l'expédition française en Espagne, M. de Chateaubriand, ministre des affaires étrangères, adressa, le 12 avril, aux représentants de la France à l'étranger, une circulaire où on trouve le passage suivant : « Dans le moment où des circonstances impérieuses forcent Sa Majesté à faire entrer des troupes en Espagne, elle a voulu diminuer autant que possible, pour ce malheureux pays, les effets de l'obstination de la faction qui y domine. Elle a donc résolu de respecter les intérêts et les propriétés des sujets du roi

d'Espagne. En conséquence le gouvernement de Sa Majesté n'autorisera point dans les ports de France l'armement en course et ne délivrera pas de lettres de marque. La marine royale ne prendra que les bâtiments de guerre espagnols ; elle n'arrêtera les bâtiments marchands espagnols ou étrangers, que dans le cas où ils tenteraient de s'introduire dans une place réellement bloquée par les forces navales du Roi et chercheraient ainsi à forcer un blocus effectif. »

Voyant appliquer le principe que les États-Unis avaient toujours défendu, « et désirant que l'exemple donné par la France dans la guerre qui venait de finir, ne fût pas perdu pour le bien de l'humanité, » le président de l'Union, James Monroe, soumit aux gouvernements de France, d'Angleterre et de Russie un projet de « convention internationale pour régulariser les principes de la neutralité commerciale et maritime. » Ce projet renfermait des dispositions excellentes ; il proposait d'exempter de toute capture et confiscation les vaisseaux marchands et les cargaisons appartenant aux sujets des puissances belligérantes. La Russie seule accueillit favorablement les excellentes propositions des États-Unis ; mais le chancelier M. de Nesselrode fit remarquer que, pour être efficaces, elles devaient être généralement adoptées. « La Russie, disait M. de Nesselrode, partage les opinions et les vœux énoncés dans la note de M. Middleton ; et aussitôt que les puissances dont elle regarde le consentement comme indispensable, auront témoigné les mêmes dispositions, elle ne manquera pas d'autoriser son ministre à discuter les divers articles d'une note qui serait un titre de gloire pour la diplomatie moderne. »

La guerre de Crimée fut l'occasion d'un progrès considérable dans le droit maritime. Jusque là la France avait défendu et appliqué le système de saisir, avec le navire ennemi, toutes les marchandises chargées à bord, même celles appartenant à des neutres ; mais elle respectait les navires neutres et leur cargaison, même quand celle-ci appartenait à l'ennemi. L'Angleterre, au contraire, respectait la marchandise neutre, même sous pavillon ennemi, mais saisissait la marchandise ennemie sur navire neutre. La France s'en prenait aux navires, l'Angleterre aux marchandises.

Au moment de déclarer la guerre à la Russie, les deux puissances alliées crurent qu'elles devaient adopter la même ligne de conduite; et pour s'attirer la sympathie des neutres, chacune d'elles se décida

à sacrifier ce qui pouvait nuire à ceux-ci et à adopter le système le plus large, en renonçant même à délivrer des lettres de marque [1]. Ce nouveau système, formulé dans les déclarations identiques, en date du 30 mars 1854, du gouvernement britannique et du gouvernement français, fut définitivement consacré dans la déclaration de Paris de 1856, conçue en ces termes d'une concision parfaite :

1° « La course est et demeure abolie. »

2° « Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie à l'exception de la contrebande de guerre. »

3° « La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi. »

4° « Les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est à dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral ennemi. »

A cette déclaration ont accédé toutes les puissances, sauf les États-Unis, le Mexique et l'Espagne. Ces deux dernières ne firent de réserve que pour le droit d'armer des corsaires. Les États-Unis demandèrent qu'on consacrât d'une façon générale l'inviolabilité de la propriété privée sur mer. Dans son Message du 4 décembre 1854, le Président des États-Unis avait rappelé la politique traditionnelle de son pays en cette matière: « Si les grandes puissances européennes veulent s'entendre pour proposer, comme une règle de droit international, le respect de la propriété privée, aussi bien de la part des croiseurs de la marine militaire que des corsaires, les États-Unis s'empresseront de s'unir à eux sur ce large terrain. »

Les États-Unis avaient de bonnes raisons pour ne pas accepter la suppression de la course, si on ne voulait pas admettre le principe plus large et seul logique de la suppression du droit de prise : « Dans l'opinion du gouvernement que je représente, disait en 1856 M. Marcy, secrétaire d'état des États-Unis, il serait sérieusement à craindre, en cas d'abandon de l'usage de la course, que la domination des mers ne fût livrée à celles des puissances qui veulent et peuvent entretenir une flotte considérable en prévision de la guerre. La seule qui possède une supériorité navale décisive, deviendrait la maîtresse toute puissante de l'Océan ; car, en la supposant engagée dans une guerre avec une nation inférieure en force, sa flotte n'aurait à s'occuper que de tenir en échec la marine régulière de l'ennemi ;

[1] Voyez pour cette page curieuse de l'histoire du droit maritime : *Les neutres pendant la guerre d'Orient* par M. Drouyn de Lhuis. Paris, 1858.

et si la moitié de ses vaisseaux suffisait pour atteindre ce but, l'autre moitié pourrait balayer le commerce ennemi de la surface de l'Océan. »

Dans une lettre adressée à M. de Sartiges, ministre de France à Washington, le 28 juillet 1856, M. Marcy, proposait, au nom de son gouvernement, d'ajouter au premier article de la déclaration de Paris les mots suivants : « Et la propriété privée des sujets ou des citoyens de l'une des puissances belligérantes ne pourra être saisie par les vaisseaux de l'autre, à moins qu'elle ne constiste en contrebande de guerre. » M. Marcy justifiait sa proposition de la façon suivante : « Les raisons qui ont engagé le congrès de Paris à déclarer la course abolie, ne sont pas exposées ; mais il est présumable que ce sont celles qu'on fait valoir habituellement contre l'exercice de ce droit des belligérants. L'extension du christianisme et les progrès de la civilisation ont considérablement mitigé la sévérité de l'ancien système de faire la guerre. Aujourd'hui la guerre est l'affaire du gouvernement. C'est l'autorité publique qui déclare et fait la guerre; les individus n'ont pas le droit d'y prendre part, à moins qu'ils n'y soient autorisés par leurs gouvernements. C'est un principe qui domine de nos jours, au moins en ce qui touche les opérations sur terre, que les personnes et les biens des non combattants doivent être respectés. Le pillage ou la saisie, sans compensation, de la propriété individuelle par une armée, même en possession d'un territoire ennemi, est contre les usages des temps modernes. Aujourd'hui une telle manière de procéder serait condamnée par l'opinion, à moins d'être justifiée par des circonstances particulières. Toutes les considérations qui militent en faveur de ce sentiment, en ce qui concerne la conduite de la guerre sur terre, militent également en faveur de l'application du même principe aux personnes comme aux biens des sujets des puissances belligérantes trouvées sur l'Océan.

« On peut présumer que le vif désir d'améliorer les cruels usages de la guerre, en exemptant la propriété particulière sur l'Océan de la saisie ennemie, comme l'usage veut qu'elle en soit exempte sur terre, a été la principale considération qui a conduit le congrès de Paris à déclarer la course abolie. Le soussigné est chargé par le Président de dire, qu'il donne avec empressement son assentiment au principe qui tend à exempter la propriété particulière sur l'Océan comme sur terre. Du reste, le soussigné ne peut mieux formuler les

idées du Président sur ce point qu'en citant le passage suivant de son message au Congrès, le 4 décembre 1854 :

« La proposition de nous engager à renoncer à l'emploi des corsaires, dans le cas où ce pays serait entraîné dans une guerre avec une grande puissance navale, ne peut être accueillie, pas plus que ne le serait une proposition tendant à nous obliger à ne pas accepter les services des volontaires pour les opérations militaires sur terre. Lorsque l'honneur et les intérêts de notre pays exigent qu'il prenne une attitude hostile, il compte sur le patriotisme de ceux de ses enfants qui ne sont pas voués par état à la profession militaire, pour augmenter l'armée et la marine, de manière à être à la hauteur des circonstances qui réclament leur concours patriotique. La proposition d'abandonner le droit d'employer les corsaires est fondée sur ce principe, que la propriété particulière des non-combattants inoffensifs, quoique ennemis, doit être exempte des ravages de la guerre; mais, même en faisant cet abandon qu'on nous propose, on serait encore loin de compte, pour appliquer ce principe, qui veut que la propriété particulière ne soit pas saisie ou molestée par des vaisseaux de guerre. Si les principales puissances de l'Europe s'accordent à proposer, comme principe de droit internationnal, d'exempter la propriété particulière, sur l'Océan, de toute saisie par les croiseurs armés par un État, de même que par les corsaires, les États-Unis sont tout prêts à se rencontrer avec eux sur ce large terrain.

« Les raisons en faveur de la doctrine, que la propriété particulière doit être exempte de toute saisie dans les opérations militaires, ont été considérées, au temps éclairé où nous vivons, comme assez fortes, pour en assurer l'adoption partielle par toutes les nations civilisées; mais il serait difficile de trouver quelque raison substantielle justifiant la distinction, aujourd'hui reconnue, dans son application à la propriété des particuliers sur terre, et non à celle qu'on trouve sur l'Océan.

« Si la déclaration adoptée à Paris a pour but d'abolir cette distinction, et de donner aux propriétés des sujets belligérants la même sécurité contre les ravages sur l'Océan que celle qui est accordée aujourd'hui à leurs propriétés sur terre, le congrès de Paris est resté bien loin du résultat qu'il s'était proposé, en ne plaçant pas les effets individuels des belligérants à l'abri des vaisseaux de guerre, aussi bien que des vaisseaux armés en course. Si ces biens doivent rester exposés à être capturés par des vaisseaux appartenant à la marine

de la partie adverse, il est extrêmement dificile de comprendre, comment ils ne seraient pas également exposés à être capturés par des vaisseaux armés en course, qui ne sont, à les bien considérer, qu'une autre branche de la force publique de la nation qui leur a délivré des lettres de marque.

« Si l'on abandonnait le principe de capturer les biens particuliers sur l'Océan et de les condamner comme bonne prise de guerre, ces biens seraient, comme en bonne justice ils doivent l'être, aussi bien garantis contre toute agression de la part des vaisseaux de guerre que de celle des vaisseaux armés en course. Mais si ce principe est maintenu, il serait plus qu'inutile de chercher à borner l'exercice du droit de capture à telle ou telle spécialité particulière de la force publique des nations belligérantes. Il n'y a pas de principe de saine logique qui puisse tracer la ligne de démarcation qu'on se proposerait d'établir ; pas de tribunal compétent auquel ont pût déférer une question litigieuse à ce sujet. Le prétexte que cette distinction aurait pour base, que les vaisseaux n'appartenant pas constamment à une marine régulière sont plus sujets à méconnaître les droits des nations, que ceux qui font partie d'une telle marine, ce prétexte n'a guère de valeur devant l'expérience. Si l'on prétend que la participation dans les prises a pour but de stimuler la cupidité, cette objection particulière tombe devant le fait qu'on s'adresse à la même passion, par la distribution de l'argent des prises entre les officiers et les équipages des vaisseaux d'une marine régulière. Toute nation qui autorise des vaisseaux armés en course, est responsable de leur conduite comme de celle de sa marine, et prendra, par simple prévoyance, toutes les mesures convenables pour combattre les abus »

La Russie accueillit la proposition de M. Marcy en des termes qui méritent d'être rappelés. En septembre 1856, le prince Gortschakoff écrivait au ministre de Russie à Washington : « Votre Excellence aura occasion à Paris de prendre connaissance de la note de M. Marcy, dans laquelle la proposition de l'Amérique est développée d'une manière si habile et si lumineuse qu'elle commande la conviction. Le secrétaire d'État ne fait pas valoir exclusivement l'intérêt des États-Unis; il défend celui de tous les peuples. Il a appuyé cette généreuse idée sur des arguments qui n'admettent pas de réplique. L'attention de l'Empereur a été excitée au plus haut degré par les ouvertures du cabinet américain. Dans sa façon d'envisager la question, elles méritent d'être prises en sérieuse considération par les

puissances signataires du traité de Paris. Elles s'honoreraient, en proclamant au monde, dans une résolution unanime, le principe, que l'inviolabilité qu'elles ont toujours reconnue à la propriété privée sur terre, serait aussi étendue à cette propriété sur mer. Elles couronneraient ainsi l'œuvre de pacification qui les a réunies, elles donneraient à la paix une nouvelle garantie de durée.

« Par ordre de l'Empereur, vous êtes invité à exposer ces idées au ministre des affaires étrangères, et à lui faire savoir que, si la proposition américaine devient le sujet des délibérations en commun des Puissances, elle recevra un appui décidé de la part du représentant de Sa Majesté impériale. Vous êtes même autorisé à déclarer que votre auguste maître serait disposé à prendre l'initiative en cette matière. »

La proposition des États-Unis fut bien accueillie par tous les autres États signataires du congrès de Paris, surtout par la France et la Russie. Le Piémont et la Hollande y applaudirent, et même l'Angleterre ne la rejeta pas ; le chef du cabinet s'y montra favorable, comme cela résulte d'une dépêche adressée par le comte de Creptowitch, ambassadeur de Russie, à son gouvernement, où il s'exprime ainsi : « Le premier ministre, en réponse à la communication de votre note du 1er septembre, me dit que le gouvernement de Sa Majesté reconnaissait dans l'amendement proposé par le gouvernement américain un principe équitable, et qu'il ne voyait aucune objection à en faire l'objet d'une délibération commune. Il ajouta que toutefois, dans l'examen des détails de la question, il pourrait se trouver amené à faire quelques réserves qui pourraient être soumises, en temps et lieu, à l'appréciation des puissances appelées à discuter la matière. » Les esprits étaient si portés aux réformes humanitaires, que l'Angleterre n'osa pas s'opposer nettement à ce courant; mais elle temporisa, souleva des difficultés, et définitivement la proposition des États-Unis, sans être rejetée, ne fut pas officiellement acceptée. Cependant l'idée ne fut pas abandonnée. On comprenait que l'abolition complète de la capture est la conséquence nécessaire de celle de la course [1]. C'est ce que soutenait, avec raison, la note de M. da Silva Paranhas, ministre des affaires étrangères du Brésil, en date du 18 mars 1858 : « L'humanité et la justice doivent certainement au Congrès de Paris une grande amélioration

[1] V. l'art. de M. Casimir Périer dans la *Revue de deux mondes*, 15 janvier 1862.

apportée à la loi commune des nations; mais, au nom des mêmes principes, on peut demander aux puissances signataires du traité du 30 mars 1856, comme complément de cette œuvre de civilisation, la conséquence salutaire que renferment les maximes qu'elles ont proclamées. Cette conséquence est, que toute propriété particulière inoffensive, sans exception des navires marchands, doit être placée sous la protection du droit maritime, à l'abri des attaques de croiseurs de guerre. »

La Presse, les Académies, les Chambres de commerce de différents pays appuyèrent de leurs vœux le principe du respect absolu de la propriété privée sur mer. En 1859, M. Lindsay, un des principaux armateurs de l'Angleterre et membre du Parlement, soutint que la déclaration de Paris serait funeste à l'Angleterre, parce que, en cas de guerre, les neutres accapareraient tous les transports, qui ne pourraient plus se faire par navire anglais, à cause de l'augmentation des taux de l'assurance. D'après lui, le seul moyen de parer au danger était de supprimer complétement tout droit de capture. A Brême, en prévision d'un congrès des grandes puissances qu'on attendait alors, une assemblée de négociants et d'armateurs fut convoquée le 2 décembre 1859. Elle adopta la résolution suivante : « L'inviolabilité des personnes et des propriétés sur mer, en temps de guerre, en tant que les nécessités de la guerre ne la limitent pas inévitablement, constitue une des exigences du sentiment juridique de notre époque [1]. » Cette résolution attira vivement l'attention en Europe et en Amérique. L'*Invalide russe* l'approuva, mais le *Times* la combattit avec grande vivacité (art. du 10 décembre 1859). Au contraire, l'*Économist* (19 octobre 1859) félicita Brême de l'initiative qu'elle avait prise. La colonie du Nouveau Brunswick, les chambres de commerce de Liverpool, Manchester, Leeds, Belfast, Hull, Glocester, Marseille, Bordeaux, Gothenbourg se prononcèrent en faveur de la résolution : celle de Liverpool rédigea une note pour démontrer les dangers résultant pour le commerce anglais des résolutions incomplètes adoptées à Paris : « Dans les guerres précédentes avec la France, on pouvait anéantir son commerce; aujourd'hui il continuerait par navires neutres. L'Angleterre aura sans doute le même avantage. Mais sa flotte marchande étant cinq fois plus considérable, elle serait exposée à cinq fois plus de dommage. Les steamers

[1] Voyez C. W. Asser, *German resolutions and British Policy;* et H. Tecklenborg, *Die Freiheit des Meeres*. Bremen, 1870.

anglais, engagés dans des voyages sur les mers lointaines, seraient la proie des croiseurs français; la flotte militaire serait impuissante à les protéger. Les primes d'assurance s'élèveraient énormément, et la partie de la marine marchande réduite à l'inactivité serait bien plus considérable que toute celle de la France. La guerre se prolongeant, tout le commerce passerait aux neutres. En cas de guerre avec l'Amérique, la situation serait pire encore, puisque cette puissance ferait emploi de corsaires. »

En 1860, la chambre prussienne fut saisie d'une proposition de M. de Ronne « exprimant l'espoir que le gouvernement profitera de toutes les occasions pour faire reconnaître par le droit des gens le principe de l'inviolabilité de la personne et de la propriété privée sur mer en temps de guerre. » La motion fut accueillie avec faveur, mais aucun vote n'eut lieu.

En Angleterre, une députation de négociants de Liverpool, Bristol, Manchester, Leeds, Hall, Belfast, Glocester, se rendirent auprès de Lord Palmerston pour lui demander de soutenir l'idée de la suppression de la capture. Horsfall appuyé par Cobden ayant fait une proposition en faveur du respect de la propriété privée sur mer dans la séance du 17 mars 1862, Lord Palmerston la combattit, en affirmant que c'eût été porter un coup fatal à la suprématie navale de l'Angleterre et commettre un acte de suicide politique. Et cependant dans un discours prononcé à Liverpool le 10 novembre 1856, il avait annoncé qu'un jour le principe de la suppression de la capture prévaudrait. Citons ses paroles ; elles tranchent la question : « Je ne puis m'empêcher de penser que les adoucissements de principes convenus avant la dernière guerre, pratiqués pendant sa durée et ratifiés depuis par des promesses formelles, pourront peut-être être étendus encore plus loin, et que, dans le cours du temps, les principes appliqués à la guerre de terre pourront l'être aussi à la guerre de mer, de telle sorte que les propriétés particulières ne seraient plus jamais des objets d'agression de part ni d'autre. Si nous jetons les yeux sur les exemples anciens, nous ne trouverons pas qu'aucun pays puissant ait été jamais vaincu par l'effet des pertes privées. Ce sont les luttes des armées sur terre et sur mer qui décident les querelles entre les peuples. »

Le principe défendu par les États-Unis était si conforme aux sentiments d'humanité et de justice de l'époque, que bientôt il fut appliqué par les gouvernements. En 1859, au traité de Zurich, le

gouvernement français restitua tous les navires autrichiens capturés et non encore condamnés par le tribunal des prises. Par décret du 29 mars 1865, la France restitua également à leurs propriétaires les navires mexicains capturés. En 1860, lors de la guerre contre la Chine, la France et l'Angleterre accordèrent l'immunité à la propriété privée sur mer [1]. Pendant la guerre entre l'Autriche, la Prusse et l'Italie, le respect de la propriété privée fut proclamé par les trois puissances belligérantes [2].

Déjà l'Italie, ouvrant la voie aux autres peuples, avait inscrit ce principe dans son code maritime :

Art. 211. « La capture et la prise des navires marchands d'un État ennemi par les navires de guerre sont abolies par voie de réciprocité à l'égard des États qui adopteront le même traitement envers la marine marchande italienne. La réciprocité devra résulter des lois locales, de conventions diplomatiques ou de déclarations faites par l'ennemi avant le commencement des hostilités. »

Art. 212. « Sont exclues des dispositions de l'article précédent la capture et la confiscation pour contrebande de guerre, et dans ce cas le navire en contravention sera assujetti au traitement des

[1] Voyez pour la France : *Dépêche du ministre des affaires étrangères aux agents diplomatiques à l'étranger en date du 28 mars 1860.* Pour l'Angleterre, *Order in Council, du 7 mars, même année.*

[2] Le décret impérial publié par le gouvernement autrichien portait : « Vu la déclaration du 16 avril 1856 émanée des puissances représentées au Congrès de Paris concernant l'abolition de la course et les autres principes du droit international relatifs aux neutres, afin d'atténuer autant que possible l'incertitude du droit public et les maux que la guerre cause au commerce maritime, et dans le but, autant qu'il dépend de l'Autriche, de diminuer ces maux sous condition de réciprocité, il est ordonné ce qui suit : Art. I. Les navires marchands et leurs cargaisons, quoiqu'appartenant à un État ennemi de l'Autriche, ne peuvent être capturés en mer ni déclarés de bonne prise, quand l'État ennemi agit de même envers les vaisseaux marchands autrichiens. Art. II. L'article premier n'est pas applicable aux navires marchands qui portent de la contrebande de guerre ou qui rompent un blocus légalement obligatoire. » Le décret prussien du 19 mai est conçu dans le même sens : « Sur la proposition du ministre d'État, il est ordonné qu'en cas de guerre, les navires marchands de l'État ennemi ne seront pas capturés par nos navires de guerre, à condition de réciprocité. Toutefois cette disposition ne sera pas applicable aux navires qui seraient sujets à capture, s'ils étaient neutres. » La notification italienne en date du 20 juin 1866, visant l'art. 211 du Code maritime, portait que « l'abolition de la capture et de la prise de navires de l'ennemi par les navires de guerre italiens est mise en pleine vigueur durant la présente guerre entre l'Italie et l'Autriche, sauf pour les navires portant de la contrebande de guerre ou essayant de violer un blocus effectif et déclaré. »

navires neutres, qui violent la neutralité. Sont aussi exclus de ces dispositions la capture ou la confiscation pour rupture d'un blocus effectif ou déclaré. »

En 1866, au mois de février, dans une réunion à Londres des délégués des chambres de commerce, ceux de Birmingham et de Bradford présentèrent la résolution suivante : «L'assemblée est d'avis que la déclaration de principe, faite au congrès de Paris en 1856, n'est pas à la hauteur des besoins de la civilisation, des nécessités du commerce et du désir de plus en plus vif d'atténuer les calamités de la guerre, cette déclaration n'ayant pas étendu à la propriété ennemie sur mer l'immunité garantie à celle des États neutres. » — Le 2 mars de la même année, Sir Gregory soumit à la Chambre des Communes une motion, ayant pour but de faire accepter le respect de la propriété privée sur mer comme principe de droit international. La proposition ne fut pas votée, mais elle obtint les voix d'hommes appartenant aux divers partis de la Chambre. Dans la séance de la Chambre française du 13 avril 1866, M. Garnier-Pagès fit une motion semblable qu'il développa avec une grande éloquence, mais qui n'eut pas de suite.

Dans la séance du 18 avril 1868, la diète de l'Allemagne du Nord adopta à l'unanimité la motion du Dr Ægidi [1], conçue en ces termes : « Le chancelier fédéral est invité à profiter des relations amicales actuellement entretenues avec les puissances étrangères pour provoquer des négociations dans le but d'élever, par voie de conventions d'État à État, la liberté de la propriété privée sur mer en temps de guerre à la hauteur d'un principe reconnu de droit international. »

L'ancien système de la prise et de la capture ne trouva aucun défenseur au sein de la diète. Le conseil fédéral invita le chancelier à agir conformément aux résolutions adoptées, et en août 1869 le représentant de la confédération de l'Allemagne du Nord fut chargé d'entamer des négociations avec le gouvernement des États-Unis pour l'adoption du principe du respect de la propriété privée sur mer.

Au sein du Corps législatif français, à la veille de la guerre avec l'Allemagne, le 17 juillet 1870, M. Garnier-Pagès demanda l'urgence pour un projet de loi, dont les considérants résument parfaitement la question :

[1] Le docteur Ægidi avait exposé ses idées à ce sujet dans un ouvrage important intitulé : *Frei Schiff unter Feindes Flagge* (Navire libre sous pavillon ennemi). Voyez le résumé des débats sur la motion Ægidi dans l'écrit déjà cité de M. Tecklenborg, *Die Freiheit des Meeres*, p. 15.

« Considérant que le droit des gens doit se modifier avec le progrès de la civilisation ;

« Que les maux de la guerre doivent être atténués autant que possible ;

« Que la liberté des mers en tout temps est un droit suprême, inhérent à l'humanité, droit auquel aucune nation ne peut porter atteinte ;

« Considérant que les grandes puissances de l'Europe, au Congrès d'avril 1856, ont déclaré dans un traité, accepté par la presque unanimité des États, que la course était et demeurait abolie ;

« Considérant que les États n'ont pu se réserver pour eux cette faculté de vol à main armée, qu'ils ont si justement interdite à leurs nationaux ;

« Que la propriété privée, base de toute société, doit être, pendant la guerre comme pendant la paix, sur mer comme sur terre, respectée par les gouvernements comme par les particuliers ;

« Que l'échange des produits de l'industrie et de l'agriculture par le commerce est une source de richesses pour toutes les nations, et que la plus puissante et la plus productive est la plus intéressée à ce que cet échange ne soit jamais ni gêné ni interrompu ;

« Considérant que la solidarité existe de fait entre les peuples pour l'amélioration morale et matérielle de l'humanité, et que l'on ne peut appauvrir une nation sans préjudice et sans souffrances pour les autres ;

« La France déclare inscrire dans son code maritime les dispositions suivantes :

Art. I. — Sont abolies la capture et la prise par les bâtiments de l'État des bâtiments de commerce ennemis, appartenant à des nations qui, avant la déclaration ou les faits de guerre, auront accepté ou accepteront la réciprocité. »

Sur la proposition de M. Schneider, l'urgence fut votée pour la motion de M. Garnier-Pagès, mais au milieu du trouble et de l'excitation produites par la déclaration de guerre, elle fut perdue de vue. Cela est d'autant plus regrettable que le gouvernement de l'empereur Napoléon, contrairement au sentiment du pays, ne voulut pas renoncer au droit de capture, malgré l'exemple que lui en donna

l'Allemagne. Dès le 18 juillet 1870 le roi de Prusse, au nom de la Confédération de l'Allemagne du Nord, publia un décret portant : « Les navires marchands français ne seront soumis ni à saisie ni à capture de la part des bâtiments de guerre de la Confédération. Cette disposition ne s'applique pas aux navires qui seraient capturés, s'ils étaient neutres. » Par déclaration du 24 juillet 1870, le gouvernement français fit connaître qu'il observerait strictement les décisions du congrès de Paris, même relativement aux navires américains et espagnols. Il se réservait ainsi le droit de capture.

L'Allemagne n'avait pas fait dépendre l'immunité des vaisseaux français de la réciprocité. Néanmoins, le 12 janvier 1871, après qu'un certain nombre de navires allemands avaient été capturés, le Chancelier de l'empire fit communiquer aux puissances neutres cette déclaration : « Les procédés de la France à l'égard de notre marine marchande nous forcent de rapporter notre décret publié au début de la guerre, et par lequel nous avions renoncé à poursuivre et à capturer les navires de commerce français. »

Ce résumé historique prouve que le progrès du droit des gens conduit inévitablement à la suppression du droit de capture. Elle est la conséquence nécessaire de l'abolition de la course et du principe que le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie.

Heffter, qui cependant n'admet pas que la prise d'un bâtiment emporte, au profit du capteur, la propriété de ce bâtiment et de sa cargaison [1], pensait que jamais les États ne renonceraient au droit de prise. « On ne prétendra jamais, dit-il, contester à une puissance engagée dans une guerre, la faculté de s'emparer des navires qui appartiennent soit à l'État soit à des sujets ennemis, ainsi que de leurs cargaisons. Aucune nation n'est tenue de laisser ouvertes des routes de la mer qui peuvent faciliter à ses ennemis les moyens de prolonger la lutte, ni de permettre la continuation d'un commerce préjudiciable au sien. Soutenir le contraire, ce serait défendre une chimère. » C'est si peu une chimère, que, depuis le traité de Paris, le principe a été admis en pratique par la France en 1823, et par l'Autriche, la Prusse et l'Italie en 1856, et que tous les États, sauf l'Angleterre, sont prêts à l'admettre dans une déclaration complétant celle de 1856.

Le respect absolu de la propriété privée est tellement en rapport avec les sentiments, les institutions, les besoins des sociétés actuelles

[1] *Droit international de l'Europe*, § 139.

que le principe ne tardera pas à être accepté par tous les États.

Examinons maintenant la question au point de vue du droit et de l'intérêt des nations.

Pour M. Ercole Vidari [1], le respect de la propriété privée est un principe absolu, applicable en temps de guerre aussi bien qu'en temps de paix, sur mer non moins que sur terre. La guerre ne permet aux belligérant d'employer ses forces que contre l'État ennemi, jamais contre les particuliers inoffensifs, parce que la guerre est une relation d'État à État, non d'individu à individu ou d'État à individu. De quel droit de belligérant confisquerait-il la propriété d'un particulier qui n'est pas en guerre ?

M. Ortolan au contraire admet qu'il y a conflit de droits entre le droit de capture qui appartient au belligérant, et le droit de propriété des commerçants inoffensifs. Mais le droit des États en guerre doit l'emporter sur celui des particuliers, parce que le moins doit céder au plus. M. Vidari fait remarquer très justement qu'il ne peut y avoir conflit de droits. Les bases de tout droit sont la raison et la justice qui ne peuvent consacrer des choses contradictoires ; *mihi lex non videtur quæ justa non est*, dit St-Augustin. « Il n'y a point de droit contre le droit », a dit Mirabeau. S'il est vrai que nul citoyen paisible ne peut être privé de sa propriété sans indemnité, les belligérants n'ont pas le droit de capturer les navires marchands qui ne prennent point part à la guerre.

Le grand jurisconsulte français Portalis a parfaitement défini le caractère de la guerre moderne entre peuples civilisés. « La guerre, dit-il, est une relation d'État à État et non d'individus. Entre deux ou plusieurs nations belligérantes, les particuliers dont les nations se composent, ne sont ennemis que par accident ; ils ne le sont point comme hommes citoyens; ils le sont uniquement comme soldats. Aussi, tant que les sujets des États en guerre ne prennent pas part personnellement aux hostilités, leurs droits et leurs biens personnels ne sont pas atteints par les opérations de la guerre, dont les effets sont limités aux droits et aux propriétés publiques des nations belligérantes. »

On peut dire que cette façon de comprendre la guerre est aujourd'hui généralement admise. Elle a dicté les articles 1 et 2 du projet russe soumis à la conférence de Bruxelles (1874) ; ces articles sont ainsi conçus :

[1] *Del rispetto della proprieta privata fra gli Stati in guerra.* Pavia, 1867. Voyez surtout les chap. 2 et 4 de la section II.

« 1. Une guerre internationale est un état de lutte ouverte entre deux États indépendants et entre leurs forces armées et organisées.

» 2. Les opérations de guerre doivent être dirigées exclusivement contre les forces et les moyens de guerre de l'État ennemi et non contre ses sujets, tant que ceux-ci ne prennent point une part active à la guerre. »

De ce principe résulte le respect de la propriété privée explicitement reconnu dans l'article 40 du projet admis par la conférence de Bruxelles, où il est dit : « La propriété privée devant être respectée, etc. »

La proclamation du roi de Prusse au peuple Français, en date du 12 août 1870, si mal citée et interprêtée par la presse française, énonçait le même principe dans les termes suivants : « Je fais la guerre aux soldats et non aux citoyens français. Ceux-ci continueront par conséquent à jouir d'une entière sécurité pour leurs personnes et leurs biens, aussi longtemps qu'ils ne me priveront pas eux-mêmes par des entreprises hostiles contre les troupes allemandes du droit de leur accorder ma protection. »

Précédemment, dans un ordre du jour du 8 août, le roi avait dit à ses troupes : « Nous ne faisons pas la guerre aux habitants paisibles; c'est au contraire le devoir de tout soldat sensible à l'honneur de protéger la propriété privée. »

Aux équipages de la marine il faudrait, dans le système que nous combattons, tenir un langage tout opposé et dire : C'est le devoir de tout marin pénétré de ses devoirs de courir sus à la propriété privée et de la capturer. Ce langage n'est pas compatible avec les sentiments de justice et d'humanité répandus aujourd'hui.

Les auteurs qui défendent le droit de prise, veulent nous ramener au mode de guerroyer des temps barbares et cela est logique, car la capture date de cette époque et porte la marque de son origine. « Les nations, dit M. Hautefeuille [1], d'après les règles du droit pri mitif, c'est à dire d'après la volonté du Créateur, vivent dans un éta de complète indépendance les unes à l'égard des autres ; elles n'ont et ne peuvent avoir d'autre règle de conduite que la loi divine. » Qu'est ce que c'est que ce droit primitif ? Où est-il inscrit ? Sont-ce les usages ou les opinions des hommes à une certaine époque ? Mais qui vous a révélé qu'ils sont conformes à la volonté de Dieu ? De détes-

[1] *Des droits et des devoirs des nations neutres*, t. VII, p. 130.

tables coutumes peuvent-elles être un droit? Les nations sont indépendantes, dites-vous ; elles n'ont et ne peuvent avoir d'autre règle que la loi divine. C'est une erreur en fait ; au moyen âge les nations étaient soumises à l'autorité suprême du Pape : cette indépendance sauvage n'existait pas. Aujourd'hui certaines règles ont été admises comme un droit international liant les nations ; pourquoi les nations ne pourraient-elles pas se soumettre à un tribunal fédéral, organe de la loi divine, comme le sont déjà les États-Unis d'Amérique? Primitivement les familles isolées étaient indépendantes, puis les communes l'ont été ; aujourd'hui elles sont soumises à l'autorité de l'État. Cela n'est-il pas plus conforme à la volonté de Dieu, et n'est-il pas désirable aussi que les nations soient soumises à un pouvoir supérieur, principe d'ordre et de justice?

Certains auteurs, comme Hautefeuille [1] et Travers Twiss [2], admettent que la propriété privée doit être traitée de la même façon sur mer, mais ils soutiennent que les belligérants ont partout le droit de s'en emparer, et que même la guerre est un moyen d'acquérir la propriété, *occupatio bellica est modus acquirendi dominium*. A l'appui de leur thèse ils citent des exemples nombreux, empruntés même aux guerres récentes, de destruction et de confiscation de la propriété privée sur terre. Singulier raisonnement en vérité! Parce que des violences se sont commises, constituent-elles un droit? On pourrait démontrer ainsi que l'anthropophagie est une coutume très légitime, car il y eut un temps où tous les peuples pratiquaient le cannibalisme.

Jadis, dans les villes prises d'assaut, les maisons étaient livrées au pillage et les habitants passés au fil de l'épée. Maintenant encore, dans la fureur du combat, le soldat peut égorger un ennemi désarmé ou incendier sa maison ; d'autres atrocités peuvent se commettre. Irons-nous les transformer en droit?

Aujourd'hui, grâce au progrès des idées d'humanité, les gouvernements civilisés reconnaissent le principe de l'immunité de la propriété privée sur terre. Il a été adopté à l'unanimité et sans contestation par les représentants de tous les États européens, à la

[1] *Histoire des origines du progrès et des variations du droit maritime international et des droits et des devoirs des nations neutres en temps de guerre*, 1858.

[2] *The law of nations on the rights and duties of nations in time of war*, 1863.

Conférence de Bruxelles. Il avait été proclamé par le roi de Prusse au début de la guerre de 1870, mis en pratique par la France et l'Italie en 1859, reconnu comme universellement admis par l'empereur de Russie en 1856. Quoiqu'aucun traité international ne l'ait encore sanctionné, on peut affirmer qu'il fait désormais partie du droit des gens et qu'il est gravé dans la conscience des peuples. Quand donc il est reconnu par la diplomatie, par les puissances belligérantes et par le sentiment unanime et profond des contemporains, ne serait-il pas affligeant de l'entendre contester par des juristes qui se sont donné la mission de travailler au progrès du droit international ?

Il est impossible de trouver une raison juridique pour soumettre la propriété privée sur mer à un autre traitement que la propriété privée sur terre. On admet généralement que la guerre est une relation d'État à État [1] : dès lors, l'État belligérant n'est pas en guerre avec les citoyens pacifiques de l'État ennemi, et s'il n'est pas en guerre avec eux, il doit respecter leur personne et leurs propriétés. Ce principe est vrai partout. La capture, la confiscation, le pillage sont évidemment des restes du système de guerre des temps barbares où c'était vraiment une lutte de tous contre tous, *bellum omnium contra omnes*; maintenant que le vainqueur ne se croit plus en droit, comme autrefois, d'enlever aux vaincus leur propriété et de les réduire en esclavage [2], il doit aussi lui être interdit de saisir des navires marchands avec leur cargaisons. Mais, dit-on, la terre et la mer sont deux éléments très différents. La guerre doit donc aussi employer des moyens différents, en rapport avec l'élément sur lequel elle s'exerce. Sans doute sur terre, on se sert d'infanterie et de cavalerie, et sur mer, de vaisseaux; mais en résulte-t-il que ce qui est contraire au droit sur terre, devienne légitime sur mer ? Ce serait le cas de rappeler le mot de Pascal : *vérité au delà, erreur en deça*. Ce qui sur terre serait pillage et brigandage, deviendrait donc sur mer un acte d'hostilité parfaitement moral et juste [3] !

[1] Bluntschli dit : « In der Regel ist der Krieg ein Rechtsstreit zwischen Staaten als Kriegsparteien über öffentliches Recht. »

[2] Voyez Massé, *Le droit commercial dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil*, t. I, p. 107.

[3] Bluntschli dit dans son excellent livre: *Das moderne Völkerrecht*, art. 652 : « *Das Privateigenthum ist auch im Kriege von Seite der siegenden Kriegsgewalt zu respectiren und darf nur im Folge der militärischen Notwendigkeit angegriffen worden.* » M. Bluntschli joint à l'énoncé de ce principe le commen-

Les publicistes modernes admettent généralement que les belligérants ne peuvent user que des moyens qui frappent directement l'ennemi, sans atteindre ceux qui ne prennent point part aux hostilités. Donc les personnes privées qui naviguent sur mer sans prendre part aux hostilités, doivent être respectées; on ne peut les saisir, elles et leurs biens, même pour nuire à l'ennemi.

Il doit être interdit de se servir de moyens contraires au droit et à la morale ; or confisquer la propriété de ceux qui s'abstiennent de tout acte d'hostilité, est manifestement contraire au droit et à la morale.

Ceux qui combattent le respect de la propriété privée, doivent trouver légitimes les pratiques de guerre des anciens enlevant aux vaincus leurs terres et leur liberté. Si le vainqueur peut s'emparer des biens meubles du vaincu, il peut aussi lui enlever ses bien immeubles; on ne trouve aucune raison juridique pour faire une différence entre les uns et les autres. Il faut donc soutenir qu'on a le droit de confisquer les terres des habitants inoffensifs du pays ennemi, et certains auteurs vont jusque-là. Qu'eût dit la presse française, qui a exprimé tant d'indignation au récit de l'enlèvement de certains objets mobiliers [1], si on lui avait rappelé que des auteurs français soutiennent que l'ennemi a le droit de s'emparer non seulement des meubles, mais des immeubles ? Ces doctrines sont tellement opposées aux sentiments d'équité et d'humanité qui se sont développés dans les âmes, qu'elles ne soutiendraient plus le grand jour de la discussion. On conteste même aujourd'hui le droit de conquête, et

taire suivant : « Comme la guerre est faite non contre les particuliers, mais contre l'État, et que l'ordre juridique doit régner même à la guerre, il s'en suit que l'un des principes essentiels de la guerre entre peuples civilisés est d'épargner et de respecter la propriété privée ; voilà l'une des idées fondamentales du droit naturel moderne, en opposition complète et entière avec le droit romain, qui ne reconnaissait aucun droit de propriété aux ennemis, c'est à dire aux citoyens de l'État ennemi, et avec le droit du moyen âge, qui admettait qu'on pouvait faire aux sujets ennemis le plus de mal possible. »

[1] On se rappelle que les journaux français racontaient que les Prussiens enlevaient et emballaient systématiquement pour l'Allemagne les pendules et les pianos. — D'après M. H. Hautefeuille, ils n'auraient fait qu'exercer un droit ; ils se seraient même montrés très modérés ; car ils auraient pu dévaliser toutes les maisons occupées. « Le même principe, dit ce savant auteur, régit les propriétés privées mobilières et immobilières ; d'après le droit de la guerre terrestre, elles sont soumises à la loi qu'il plait au vainqueur de leur imposer ; elles peuvent être saisies et confisquées. » *Propriétés privées des sujets belligérants sur mer*, p. 20.

l'on admettrait la confiscation des propriétés privées ! Quelle évidente contradiction !

Mais, dit-on, le vainqueur respecte si peu la propriété privée qu'il impose des contributions aux vaincus, ce qui n'est en réalité qu'une confiscation déguisée. Les contributions sont le rachat du droit qu'a l'ennemi de saisir les biens du vaincu. C'était évidemment là l'idée ancienne; mais aujourd'hui les puissances ne l'admettent plus. Comme le dit M. E. Vidari [1], si celui qui occupe un territoire y lève des contributions, c'est parce qu'il y exerce momentanément au moins les droits de souveraineté. Les principes admis par la Conférence de Bruxelles prouvent que c'est bien là, maintenant, le sentiment général. En effet, l'article 40 du projet, admis par la Conférence, dit :

« La propriété privée devant être respectée, l'ennemi ne demandera aux communes ou aux habitants que des prestations et des services en rapport avec les nécessités de guerre généralement reconnues, en proportion avec les ressources du pays et n'impliquant pas pour les populations l'obligation de prendre part aux opérations de guerre contre leur patrie. »

Les réquisitions même ne ressemblent aucunement à une confiscation, puisque certaines armées, comme celles de l'Angleterre, se piquent de payer tout comptant, et que les autres délivrent des reçus qui sont ordinairement réglés lors de la paix, comme cela a eu lieu dans la guerre de 1870.

L'art. 42 du projet de Bruxelles en fait même une obligation : « Pour toute réquisition, il sera accordé une indemnité ou délivré un reçu. » On ne peut donc prétendre que les contributions ou même les réquisitions ne sont que des confiscations déguisées.

Pour prouver cette triste thèse que l'ennemi a le droit de disposer à son gré des biens des vaincus et qu'il le fait toujours, M. Hautefeuille montre que toutes les armées vivent aux dépens des territoires occupés, en se fesant livrer les subsistances qui leur sont nécessaires [2]. Cela est vrai ; mais c'est un cas d'expropriation pour cause de nécessité publique qui ne ressemble nullement à la capture sur mer. Celle-ci n'est pas faite pour subvenir aux nécessités du capteur, mais uniquement pour nuire à l'ennemi et pour ruiner le commerce. C'est comme si sur terre on brûlait systématiquement les

[1] *Del rispetto della Prop. privata*, chap. III, sect. 3.

[2] *Propriétés privées de belligérants sur mer*, p. 17.

fabriques, parce qu'elles sont une source de richesse pour l'ennemi.

On dit encore que le navire conserve la *territorialité* de l'État auquel il appartient et que, par conséquent, l'ennemi peut s'en emparer au même titre que du territoire du vaincu. Acceptons ces deux prémisses, la fiction de la territorialité et le droit de conquête ; le droit de prise n'en résulte aucunement. En effet, l'État qui s'empare d'un territoire, y acquiert les droits de souveraineté, mais non la propriété des biens des particuliers. Donc le belligérant pourrait tout au plus prendre possession des navires marchands ennemis, mais non les confisquer avec leurs cargaisons. C'est là ce qu'admet M. Heffter.

Ceux qui défendent le droit de capture, invoquent un argument plus sérieux. La marine marchande, disent-ils, est en réalité l'auxiliaire de la marine militaire. Un bâtiment de commerce est facilement transformé en bâtiment de guerre, et les matelots peuvent immédiatement servir à compléter les équipages de la flotte en campagne. La marine tout entière doit donc être considérée comme un corps d'armée prenant part aux hostilités. Il s'en suit qu'en prenant un bâtiment de commerce, on ne viole réellement pas le principe du respect de la propriété privée.

Ce raisonnement, autrefois spécieux peut-être, a perdu toute valeur aujourd'hui. Par suite de l'emploi des cuirasses de fer appliquées aux flancs des bâtiments et des canons d'une énorme puissance, un navire de commerce ne serait d'aucune utilité dans un combat naval. Pour y prendre part, il faut des vaisseaux construits spécialement à cet effet. Aussi dans les dernières guerres, on n'a pas vu les belligérants se servir utilement des bâtiments de commerce. Sans doute, ceux-ci pouvaient rendre des services comme corsaires; mais l'abolition de la course ne permet plus — du moins aux puissances signataires de la déclaration de Paris — d'en tirer parti.

Quand aux matelots, si on a le droit de les capturer et de les tenir prisonniers, parce qu'ils *peuvent* compléter les équipages de la marine militaire, il faut en conclure qu'on a aussi le droit de faire prisonniers sur terre les citoyens inoffensifs, mais en état de porter les armes et d'être incorporés dans l'armée. Au moment où le matelot est capturé, il ne prend nulle part aux hostilités; or, est-on en droit de s'emparer d'un citoyen paisible, parce qu'il se peut qu'il vous occasionne un préjudice ? Les Barbaresques musulmans, qui se con-

sidéraient comme en guerre permanente avec les chrétiens, appliquaient cette théorie, quand ils retenaient prisonniers sur la côte d'Afrique tous les Européens dont ils pouvaient s'emparer. Pour justifier la capture des matelots marchands, il faut donc nécessairement invoquer le système ancien qui considérait tous les habitants comme des ennemis dont le plus fort peut disposer à son gré.

Jadis on admettait que le vainqueur acquérait sur les vaincus un droit de vie et de mort. Les réduire en esclavage était donc encore leur faire grâce, et par conséquent il pouvait aussi retenir prisonniers les matelots qu'il capturait; mais dans les idées modernes qui considèrent la guerre comme une relation d'État à État, ce système n'est plus admissible. Le vainqueur peut tout au plus acquérir, en vertu de l'occupation ou de la conquête, les droits de la souveraineté, mais non celui de priver des citoyens inoffensifs de leur liberté ou de leurs biens.

Pendant la guerre de 1870, il s'est élévé entre la France et la Prusse, au sujet de cette question, un débat très instructif. La France, qui appliquait le droit de capture des matelots comme conforme aux précédents, était prête à reconnaître qu'il n'était plus en rapport avec les sentiments actuels.

Dans une note, en date du 4 octobre 1870, M. de Bismarck adresse au Gouvernement de la défense nationale de vives réclamations sur le traitement auquel sont sujets les prisonniers de guerre allemands de la part de Français, notamment « de paisibles capitaines de navires marchands qui ne pourraient un seul instant être considérés comme prisonniers de guerre. »

M. de Chaudordy, délégué du ministère des affaires étrangères, répond dans une note en date du 28 octobre. Il s'y exprime ainsi : « Nous ne saurions admettre avec M. de Bismarck, que les capitaines et équipages de commerce ennemis, capturés par nos croiseurs, ne doivent pas être considérés comme prisonniers de guerre ; nous n'appliquons, en les traitant comme tels, qu'une règle de droit international, dont on trouve la trace dans toutes les ordonnances sur la course et les prises, et au sujet de laquelle aucun gouvernement n'a élevé de réclamation en aucun temps. La marine marchande, soit dans son personnel soit dans son matériel, est un moyen de puissance maritime toujours prêt à venir en aide à l'État belligérant dont elle relève, et à se transformer, à première réquisition, en instrument de guerre; à ce titre, elle tombe directement sous le coup des forces navales qui pourront l'atteindre.

« Il est évident en effet que les équipages des navires marchands, étant composés d'officiers et de matelots que les autorités militaires peuvent requérir à tout moment pour un service de guerre, ne peuvent être considérés tout à fait comme étrangers aux opérations de l'ennemi. Cela est vrai surtout pour l'Allemagne du Nord, dont les lois militaires font de tout homme valide une recrue pour les armées de terre et de mer, aussitôt qu'il a rejoint le territoire de la Confédération. »

Après avoir cité les anciennes ordonnances, M. de Chaudordy continue :

« Le gouvernement de la défense nationale est donc fondé à croire qu'il n'a rien fait dans la guerre actuelle, qui ne soit conforme sur ce point aux traditions admises depuis plus de cinq cents ans. Les principes que le gouvernement prussien met en avant et voudrait faire prévaloir, seraient peut-être plus en rapport que les anciennes coutumes avec l'état actuel de la civilisation, et il est possible que la marche des idées amène un jour les puissances à conclure des conventions ayant pour objet de tempérer les maux de la guerre, comme cela a eu lieu en 1856. La France serait la première à s'associer à un pareil accord ; mais, tant que ces conventions n'auront pas été généralement adoptées, nous sommes en droit de nous en tenir, dans nos opérations sur mer, aux coutumes établies par l'usage constant de toutes les puissances maritimes. »

Le 16 novembre, M. de Bismarck répondit à M. de Chaudordy dans une note, où on lit le passage suivant : « La théorie sur laquelle, pour légitimer ces emprisonnements (des matelots marchands), M. le délégué de la défense nationale à Tours cherche à s'appuyer, en invoquant les ordonnances des quinzième, seizième et dix-huitième siècle, présuppose un état du droit maritime et de la civilisation approprié à ces époques. Si ces dispositions sont passées dans les instructions de 1854, 1859 et 1870, ceci est en opposition avec les principes auxquels on aurait pu croire que la France aurait adhéré par avance. L'argument allégué dans la note, que la marine marchande devrait être considérée comme un élément de puissance maritime dans son personnel aussi bien que dans son matériel, parce qu'elle est prête, au premier appel, à se transformer en instrument de guerre, n'avait de signification qu'aussi longtemps que l'armement de corsaires pouvait être considéré comme un moyen légitime de la guerre maritime. Mais, après que la France aussi bien

que l'Allemagne ont renoncé à l'usage de la course, la marine de commerce de ces deux pays et de ceux qui ont adopté le même principe, n'est plus qu'un instrument de rapports pacifiques. Et si la France a dédaigné, dans cette guerre, d'imiter l'exemple de l'Allemagne et de respecter la propriété privée sur mer, au moins aurait-on dû s'attendre à ce qu'on respectât la personne de paisibles citoyens qui, en aucun sens, ne peuvent être considérés comme faisant partie de la force armée ». En terminant, M. de Bismarck fait remarquer que, si l'on a le droit de faire prisonniers les marins allemands,parce qu'ils peuvent être appelés à faire partie de l'armée, l'Allemagne pourrait, à plus forte raison, traiter comme prisonniers tous les habitants mâles de la France, puisque le peuple français tout entier a été appelé sous les armes par la levée en masse.

Évidemment, M. de Chaudordy pouvait justifier la ligne de conduite suivie par la France en invoquant les précédents et la coutume généralement suivie ; mais cette coutume, lui-même la condamne et le Corps législatif, en votant, le 17 juillet 1870, l'urgence de la proposition de M. Garnier-Pagès, l'avait évidemment aussi condamnée, avant le commencement des hostilités. La France, en 1856, avait approuvé sans réserve la proposition des États-Unis ; en 1859, elle avait restitué à l'Autriche les navires capturés non encore condamnés ; en 1860, elle avait respecté la propriété privée sur mer dans la guerre contre la Chine. C'était là manifestement le sentiment de la nation française. M. de Bismarck pouvait donc s'étonner que la France n'eût pas renoncé comme l'Allemagne à la capture. Le gouvernement de l'Empereur avait cru sans doute que, grâce à la supériorité de ses forces maritimes, il aurait pu anéantir le commerce de l'Allemagne. La marine française parvint, en effet, à bloquer absolument tous les ports allemands et à chasser tous les vaisseaux allemands de la surface de la mer. Mais le commerce allemand en souffrit réellement très peu ; grâce aux chemins de fer, il continua à se faire par les ports neutres de la Belgique, de la Hollande, de la Russie, de l'Autriche et de l'Italie et par navires neutres. Tout le tort fait à l'Allemagne se réduisit à la perte du frêt pendant quelques mois et à la confiscation d'une valeur effective de quelques millions [1] en vaisseaux et marchandises capturés, valeur que la

[1] Cette valeur pour 70 navires a été estimée en France à 6 millions, y compris celle des marchandises déclarées de bonne prise. Les armateurs allemands réclamèrent, il est vrai, 17 millions, mais cela parut exagéré même en Allemagne.

France fut tenue de rembourser avec usure. Elle perdit ainsi l'occasion de mettre en pratique un principe de justice et d'humanité qu'elle avait été la première, avec les États-Unis, à proclamer et à proposer à l'adoption des autres peuples. Si même les chances de la guerre continentale eussent été balancées, on peut affirmer que, quoiqu'elle dominât exclusivement sur l'Océan, la capture des quelques navires allemands qui ne s'étaient pas réfugiés dans les ports, n'eût pas hâté d'un jour la soumission de l'Allemagne et la conclusion de la paix.

Les publicistes qui, d'une part, applaudissent au principe nouveau que la marchandise ennemie est couverte par le pavillon neutre, et qui, d'autre part, n'admettent pas qu'on la respecte sous pavillon ennemi, commettent une singulière inconséquence. Si une marchandise, par cela seul qu'elle appartient à un sujet de l'État ennemi, peut être capturée, elle doit pouvoir l'être aussi sur le navire neutre. Ce système était logique, et seul il était efficace : c'est celui que les Anglais ont toujours soutenu. Aussi M. Phillimore regrette-t-il vivement que l'Angleterre l'ait abandonné [1]. C'était en effet le seul moyen effectif d'interrompre sérieusement le commerce de l'ennemi. Depuis la déclaration de Paris, qui met la marchandise ennemie à couvert sous pavillon neutre, le droit de capture n'entrave guère les exportations et les importations des belligérants. Elles se font par navire neutre, et ainsi un État, quoique maître absolu de la mer, n'arrête nullement le commerce de l'ennemi. Il n'y a point de milieu: ou il faut saisir partout les marchandises ennemies, car alors vous lui causez un dommage sérieux et une grande gêne ; ou, si vous renoncez à ce moyen, il faut respecter partout la propriété privée.

La capture des navires marchands est de l'essence même de la guerre maritime, disent certains publicistes ; détruire le commerce

Voyez A. H. Wollheim da Fonseca, *Der deutsche Seehandel und die französischen Prisengerichte*. P. 49, note. — Pendant la guerre de la France et de l'Angleterre, de 1778 à 1783, le nombre de prises faites par des corsaires français s'est élevé à 566 navires dont le produit brut a été de 28,259,525 livres. Les captures faites par la marine royale n'ont atteint en valeur que 14 millions de livres. Quelle influence pourrait avoir sur les décisions de l'Angleterre un dommage aussi peu important ? Voyez E. Cauchy, *Du respect de la propriété privée dans la guerre maritime*. Paris 1866, p. 40. D'après M. Cauchy (id.), un relevé officiel de l'an VI porte le nombre de tous les navires saisis du 1r février 1793 au 30 Fructidor an VI à 2,658, dont environ 2,000 navires anglais.

[1] *Commentaries on international Law*, 1857, Préface, p. XI.

de l'ennemi est l'unique moyen de l'amener à faire la paix. Le résultat le plus certain de ces sentiments d'humanité que l'on invoque, est de prolonger la lutte et d'en multiplier les calamités. Si le commerce n'est plus atteint, l'un des obstacles les plus sérieux à la guerre disparaît. Ainsi donc la suppression de la capture aurait pour effet probable de rendre les guerres plus fréquentes et plus longues [1]. Mais n'est-ce pas une chose monstrueuse que de donner pour but à la guerre la destruction du commerce, qui est la voie la plus sûre d'établir la solidarité entre les hommes ? N'est-on pas indigné, quand on voit des navires marchands et leurs cargaisons capturés, livrés aux flammes [2], alors que le but de la civilisation est de multiplier les produits et d'en rendre l'échange plus facile, plus actif? On comprend qu'on voulût anéantir le commerce de l'ennemi à l'époque où l'on croyait qu'un État avait intérêt à ruiner les autres États. Mais cela paraît odieux et insensé aujourd'hui que l'économie politique a démontré qu'une nation doit désirer d'être entourée d'autres nations aussi prospères qu'elle, et qu'on ne peut en ruiner une, sans que toutes les autres en souffrent. Si le but de la guerre maritime est de détruire le commerce de l'ennemi, pourquoi abolir la course qui est le meilleur moyen de le faire? Le sentiment public, qui s'est révolté contre l'emploi des corsaires et qui gémissait des sinistres exploits de l'*Alabama*, ne supportera plus longtemps la capture des navires marchands, et bientôt, il faut l'espérer, l'Angleterre, la patrie de Cobden, se prononcera à son tour pour une réforme, défendue avec tant d'éloquence par le grand économiste, et qui, en effet, est la conséquence naturelle du libre échange.

Il n'est plus vrai que le droit de prise abrège la guerre, car, sans la course et avec le respect de la propriété ennemie sous pavillon neutre, ce droit fait si peu de mal et occasionne si peu d'inconvénients qu'il n'exercera plus aucune influence sur les décisions des belligérants, en admettant même qu'autrefois il en ait exercé une. Pour le même motif, maintenant moins que jamais, ce n'est pas la crainte des effets de la capture qui arrêtera une déclaration de guerre. Je cherche en vain une guerre qui ait été abrégée par l'exercice du droit de prise. Jamais le complet anéantissement de tout commerce

[1] PHILLIMORE, *Commentaries on intern. Law*. Préface, p. XII.

[2] Le croiseur français le *Desaix* coule le bâtiment allemand *Charlotte*, le 14 oct. 1870, et le 21 oct., sur les côtes de l'Écosse, brûle les vaisseaux le *Vorwärts* et le *Ludwig*.

n'a été poursuivi avec plus de fureur et de persévérance, de part et d'autre, que dans la lutte gigantesque de Napoléon et de l'Angleterre. Ces violences, ces captures, ces mesures extrêmes, même le blocus continental ont-ils abrégé la guerre d'une heure ? Dans la guerre de la sécession, les fédéraux avaient entièrement arrêté le commerce des États du Sud et fermé tous leurs ports, les isolant ainsi du reste du monde, chose impossible pour un État européen. D'autre part, les confédérés par leurs corsaires avaient fait un mal énorme à la marine du Nord, si nombreuse et si active. La course était employée contre les fédéraux, et les confédérés ne pouvaient s'approvisionner par les ports et les chemins de fer des neutres, comme l'a fait par exemple la Prusse en 1870. La guerre maritime avait donc en Amérique des moyens d'action qu'elle n'aurait pas en Europe. Cependant, c'est la prise de Richmond et non le blocus ou la capture qui a terminé la guerre. Lord Palmerston lui-même disait en 1856, dans un discours dont nous avons précédemment donné un extrait, « qu'aucun grand pays n'avait jamais été vaincu par l'effet des pertes privées. »

Notre éminent confrère M. Cauchy, qui consacre un chapitre spécial de son grand ouvrage : *Le droit maritime international*, à défendre avec beaucoup de force et d'éloquence le principe du respect de la propriété sur mer, prouve que la suppression de la course doit nécessairement amener celle de la capture. Si, en abolissant la course, on n'admet pas le respect complet de la propriété privée sur mer, dit-il, les États qui n'ont pas une forte marine militaire, seront dans une position trop désavantageuse, pour qu'ils puissent continuer à renoncer à l'emploi des corsaires. La suppression de la course amène donc logiquement la suppression du droit de prise. Les confiscations et le droit d'aubaine, sont en opposition avec nos mœurs; capturer des navires de commerce désarmés est un rôle indigne de la marine militaire.

On a prétendu qu'en mettant les propriétés privées à l'abri des calamités de la guerre, on séparait l'intérêt des particuliers de celui de l'État, et qu'ainsi on prolongeait la guerre. M. Cauchy démontre par les faits que c'est une erreur, car jamais les guerres n'ont été plus nationales et plus courtes que de nos jours.

Wheaton constate [1] que la propriété privée de l'ennemi sur mer est sans distinction susceptible de capture. La raison en est, dit-il,

[1] *Éléments du droit internat.*, IV Partie, chap, II, édit. française, 1864.

que sur terre on peut occuper ou s'emparer du territoire ennemi, tandis que, dans les guerres maritimes, le but est la destruction du commerce et de la navigation de l'ennemi, source et nerf de sa puissance navale; et ce but ne peut être atteint que par la capture et la confiscation de la propriété privée. On a vu que cet argument n'a plus de fondement aujourd'hui. Dans un ouvrage peu étendu, mais très judicieux quand il défend une bonne cause (*Considérations sur les droits réciproques des puissances belligérantes* [1805]), un auteur danois, le conseiller Tetens, soutient que le droit de prise est inhérent à la guerre maritime. Sur terre, dit-il, on peut renoncer à s'emparer de la propriété ennemie, parce qu'on ne peut emporter les immeubles et que les meubles peuvent se cacher, tandisque les marchandises que l'on prend sur mer, sont faciles à vendre et profitent ainsi à ses ressources pécunières, ce grand mobile des forces militaires. La distinction faite ici par Tetens est peu sérieuse, car sur terre on peut s'emparer des richesses particulières, qui sont énormes et qui viendraient largement remplir la caisse des armées. Si l'utilité de la confiscation donne le droit d'y avoir recours, il faut l'autoriser sur terre plus encore que sur mer, surtout de nos jours où la richesse mobilière est devenue si considérable.

Sur terre, dit encore Tetens, les propriétés privées consistent en objets destinés à satisfaire les besoins ou les fantaisies des possesseurs, tandisque les propriétés sur mer sont des marchandises qu'on expose aux violences des éléments pour en tirer profit. On ne voit pas bien que de cette différence — qui même n'est pas réelle — il doive résulter qu'on puisse capturer les secondes, et qu'il faille respecter les premières.

Les flottes marchandes, ajoute notre auteur, forment des trésors qui valent des millions; leur saisie est donc très sensible à l'ennemi. Sans doute, mais à ce compte on doit pouvoir prendre aussi les marchandises dans les entrepôts,car elles valent encore bien plus que les quelques navires que l'on peut capturer sur mer. Rien que les vins dans les caves de la Champagne représentent une valeur de plus de cinquante millions. Donc, en 1870, les Allemands auraient dû avoir le droit de les saisir. Singulier argument! il est vrai qu'il date de 1805.

Les prises sur mer frappent ordinairement plusieurs associés ou des sociétés d'assurance; elles ont donc le caractère des contributions sur terre. — L'assimilation n'est pas sérieuse, et d'ailleurs les

contributions ne peuvent jamais avoir sur terre le caractère de confiscations.

Sur terre, le pillage des particuliers serait accompagné de violences; sur mer, la capture des navires se fait très paisiblement et, s'il y a des abus, ils ne sont pas intimement liés au fait de la saisie. — Les brigands espagnols mettaient aussi jadis la plus exquise politesse dans l'exercice de leur industrie; mais cela, semble-t-il, ne la rendait pas légitime. Le pillage, même pratiqué avec les plus grands égards, peut-il être un droit ?

M. James Lorimer [1] considère la capture comme un admirable moyen de faire la guerre, parce que, dit-il avec M. Dana [2], « il ne verse pas de sang, ne sacrifie pas de vies, ne met pas les demeures en péril; il a pour théâtre l'Océan, cette grande route du commerce, et ne s'attaque qu'à des personnes qui exposent leur propriété aux chances de la guerre dans un but de lucre et avec la garantie des assurances. » Tout cela est parfaitement vrai ; mais on peut en dire tout autant de la saisie des biens des habitants sur terre; on peut même les emmener prisionniers et les réduire en esclavage, sans verser le sang et sans tuer personne. Quand ils détroussent des voyageurs désarmés, ceux qui opèrent sur les grands chemins ne tuent personne non plus. Tout cela ne prouve rien. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est si cet « admirable moyen de guerre, » si anodin et si humain, est conforme au droit, s'il est efficace et s'il n'est pas contraire aux sentiments d'honneur et d'équité que dix-neuf siècles de christianisme et de progrès ont développés parmi nous.

M. Hautefeuille repousse le principe du respect de la propriété privée sur mer au nom des intérêts de la France, par ce que ce serait, croit-il, assurer définitivement la prépondérance maritime de l'Angleterre et des États-Unis. Défendus par l'Océan et par des flottes supérieures en force, ces États seraient à l'abri de toute atteinte et pourraient ainsi défier tous les autres. Il est certain que ce sont les pays dont la marine marchande est la plus nombreuse, qui profiteraient le plus de la suppression de la course et de la capture; ils souffriraient moins de la guerre qu'aujourd'hui. Mais faut-il repousser un progrès dont l'humanité tout entière recueillerait les bienfaits, parce qu'un État en profiterait plus que l'autre ? Peut-on avec la course et la capture vaincre l'Angleterre, invincible

[1] V. *Capture of ennemy's Goods at sea. Letters to the Times.*

[2] Dana, note sur Wheaton, *Elements of international Law*, p. 876.

sans ces moyens de l'atteindre ? S'il en est ainsi, il ne fallait pas renoncer à la course, comme l'a démontré M. Casimir Périer [1]. Mais c'est une erreur de croire qu'en attaquant le commerce anglais, on forcera l'Angleterre à s'avouer vaincue, s'il s'agit de son existence ou de son avenir. On lui causera un tort considérable, elle sera plus atteinte que nul autre État; elle pourra ainsi être amenée à faire plus tôt la paix, si elle croit une plus longue résistance inutile, comme elle l'a fait dans ses deux guerres avec l'Amérique. Mais dans un duel sérieux, le tort fait au commerce n'a jamais réduit un grand pays à subir les conditions de l'ennemi. Ce qui le prouve clairement, c'est l'histoire de la guerre de l'Angleterre contre Napoléon I Ce terrible adversaire a tout employé : la course, la capture, la confiscation de toutes les marchandises anglaises, la fermeture de tous les ports ; et néanmoins la marine marchande et le commerce anglais n'ont cessé de se développer. Sans doute l'État à qui la capture peut faire le plus de mal, c'est l'Angleterre; mais comme la prise ne peut être un moyen de vaincre même cet État, ce n'est pas une raison de la conserver pour les États continentaux, quoiqu'il soit vrai qu'ils en souffriraient moins et que ce serait leur meilleure arme contre un État maritime.

Pour rassurer l'égoïsme mal inspiré (*mistaken selfishness*) des Chambres de commerce, M. J. Lorimer [2] prétend que la capture des bâtiments marchands est semblable à l'expropriation pour cause d'utilité publique. La déclaration de guerre, faite régulièrement, exproprie pour ainsi dire les navires de commerce, qui sont dès lors exposés à être pris par l'ennemi. Seulement ceux qui perdent leurs vaisseaux et leurs marchandises, devraient recevoir, à la conclusion de la paix, une juste indemnité, payée soit par l'ennemi capteur, s'il est vaincu, soit par le pays à ses nationaux, si c'est lui qui succombe. De cette façon, la propriété privée ne serait pas plus atteinte que quand on exproprie un champ pour y faire passer un chemin de fer. Afin que les navires marchands sûrs d'être indemnisés ne s'exposent pas imprudemment à être capturés, ils devront suivre sur mer les routes gardées par les croiseurs de la marine militaire, sinon ils perdront tout droit à l'indemnité. M. Lorimer croit qu'ainsi on écarterait la seule objection que l'on puisse adresser aujourd'hui à

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 janvier 1862.

[2] *Capture of Enemy's Goods at sea. Letters to the Times*, et *Revue du droit international*, t. VII, 1875, 2me livr. appendice à l'article de M. Gessner.

la capture, au nom de l'injustice dont elle frappe les particuliers, et que l'anxiété des Chambres de commerce cesserait complètement.

La mesure proposée par M. Lorimer nous paraît très juste; mais que de difficultés dans son application ! Est-il probable qu'aucun État s'engage à rembourser à leurs propriétaires le prix de leurs navires et de leurs marchandises capturés ? Voyez dans quelle situation une semblable règle mettrait l'Angleterre en guerre avec la France ou l'Allemagne. Chacun de ces États n'ayant que 4,000 navires, tandis que l'Angleterre en possède 20,000, celle-ci serait exposée à devoir payer cinq fois plus d'indemnité à ses nationaux que la France ou l'Allemagne. Comment d'ailleurs déterminer les routes gardées que les navires devraient suivre pour avoir droit à l'indemnité, alors que les lignes entre les différents ports s'entrecroisent dans toutes les directions ?

En tout cas, ce système n'éloigne en aucune façon les dangers dont s'alarment les Chambres de commerce.

En effet, le mal que le droit de capture cause à la marine marchande, ne consiste pas tant dans les prises faites, que dans l'interruption générale du commerce par l'élévation des primes d'assurance qui fait choisir de préférence les navires neutres. Pendant la guerre de la sécession, les Confédérés n'eurent sur mer, et encore pendant peu de temps, que trois ou quatre corsaires, dont un seul l'*Alabama* était réellement bien construit et bien armé pour sa destination. Le nombre des navires qu'ils capturèrent, n'est pas évalué à plus d'un cinquantième du tonnage total de la flotte marchande des États-Unis, (101,163 tonnes sur environ 5,000,000. — Voyez le rapport fait au Congrès américain en 1866 par M. Mac Culloch, secrétaire de la Trésorerie). Mais les navires de l'Union perdirent les cinq douzièmes de leurs transports, qui se firent par navires neutres, en vertu de l'article 2 de la déclaration de 1856, et environ un sixième des navires américains furent vendus à des étrangers.

Naturellement, l'Angleterre gagna tout ce que perdit l'Amérique, et la marine marchande américaine ne s'est pas encore relevée de ce coup. Voilà « le dommage indirect » énorme qu'ont subi les États-Unis; et en cas de guerre, l'Angleterre serait atteinte à son tour et d'une façon encore plus cruelle, parce que sa flotte marchande est bien plus considérable.

Voilà ce que craignent avec raison les Chambres de commerce

anglaises, et ce n'est pas la théorie de l'indemnité pour cause d'expropriation qui pourra les rassurer.

Avant d'en finir avec la discussion des opinions des auteurs, examinons celle de M. Ortolan (*Diplomatie de la mer*, liv. III, ch. 2) qui, d'après M. Dudley Field (*Draft*, p. 527), a donné les meilleurs motifs pour conserver le droit de prise.

Après avoir fait remarquer que les conditions de la guerre sur mer sont très différentes de celles sur terre, M. Ortolan résume ainsi les raisons qui doivent faire maintenir le droit de prise :

1° Le but de la guerre est de forcer l'ennemi à faire la paix, en lui infligeant des pertes qui peuvent l'y contraindre. Sur terre, on exige des réquisitions et des contributions, ce qui est un moyen régulier de s'emparer de la propriété privée. La capture des navires ne fait que remplacer les réquisitions.

2° Si la guerre était restreinte aux navires de l'État, on ne pourrait nuire à l'ennemi sur mer, car il garderait ses navires dans les ports et les bâtiments de commerce continueraient à naviguer librement.

3° La capture d'un navire ou d'une cargaison diffère de la saisie d'un magasin de marchandises sur terre, car les navires et les matelots sont en réalité des auxiliaires des forces navales, et constituent un moyen d'étendre leur puissance au dehors.

4° Sur terre, on prend possession du territoire ennemi ; sur mer, cela étant impossible, la capture des navires est le seul moyen d'empêcher l'ennemi de se servir des routes maritimes.

5° La guerre sur terre met obstacle à la continuation du commerce; sur mer, on peut donc faire ce qui est indispensable pour arriver au même résultat.

6° Sans la capture des navires marchands, la guerre serait interminable, car elle serait sans effet.

Ce que nous avons déjà dit plus haut, nous permet de répondre brièvement à ces arguments en faveur de la capture.

1° La capture n'a rien de commun avec les réquisitions. Elle n'est ni nécessaire, ni utile aux belligérants, c'est seulement un moyen de nuire : or, les moyens de nuire à l'ennemi ne sont légitimes que quand ils sont conformes au droit et qu'ils abrègent la lutte. La capture ne réunit aucune de ces conditions.

2° Sans doute les navires de commerce de l'ennemi conti-

nueraient à naviguer librement; mais l'humanité entière en profiterait, tandis qu'en les capturant, on nuira à tout le monde, sans hâter en aucune façon la soumission de l'ennemi : l'histoire le prouve, principalement celle des guerres les plus récentes.

3° Autrefois, avec la course et les vaisseaux de bois, les navires marchands étaient, en effet, les auxiliaires de la marine militaire. Avec les cuirassés, les canons nouveaux et la suppression des corsaires, la flotte de commerce ne peut plus prendre aucune part utile à la guerre navale. Les conditions de la lutte sur mer étant totalement changées, cet argument — le plus sérieux que peuvent invoquer les défenseurs du droit de prise — a perdu toute valeur.

4° Sans doute, on ne peut prendre possession de la mer comme d'un territoire et la capture est, en effet, le seul moyen d'empêcher l'ennemi de naviguer ; mais est-il juste, est-il nécessaire, est-il même utile de le faire? Voilà la question, qui reste entière.

5° La guerre sur terre ne met pas obstacle à la continuation du commerce. D'ailleurs, la capture l'empêcherait beaucoup moins encore que la guerre terrestre, car les échanges se feraient comme auparavant par chemins de fer, ports et navires neutres. M. Ortolan raisonne comme si la prise de la marchandise ennemie sous pavillon neutre était encore autorisée.

6° Quoique la capture n'ait pas été pratiquée en 1866 et qu'elle n'ait rien produit en 1870, ces guerres ont été plus courtes que toutes les précédentes La capture n'abrègerait pas les guerres modernes d'un seul jour, sauf peut-être si elle était dirigée contre l'Angleterre.

M. Hautefeuille est tellement enthousiaste du droit de capture que le projet de l'abolir lui paraît « non-seulement contraire aux lois de l'humanité sainement entendues, mais encore aux règles les plus sacrées de la morale internationale et même de la morale privée [1]. »

On a quelque peine à comprendre que respecter la propriété, ne pas faire prisonniers des matelots pacifiques et ne porter aucun trouble au commerce qui cimente la fraternité des peuples, puisse être contraire aux lois de l'humanité et même à la morale privée. C'est, dit M. Hautefeuille, parce qu'on ne pourrait pas atteindre un état coupable et récalcitrant qui tiendrait ses vaisseaux de guerre à l'abri de ses ports. Sans doute; mais, si les vaisseaux marchands sont menacés de capture, sortiront-ils davantage de ces ports, et comment

[1] V. *Propriétés privées des sujets belligérants sur mer*, p. 30.

alors pouvez-vous les prendre? Avec la capture, affirme M. Hautefeuille, « cet État sera promptement réduit à réparer ses crimes. » Pourrait-on citer un seul État qui ait été et surtout qui serait aujourd'hui réduit à se rendre à merci par l'effet des prises maritimes?

M. Hautefeuille s'étonne « qu'une idée aussi contraire à la saine raison (la suppression de la capture) ait pu être préconisée par des hommes qui, cependant, ont brillé par leurs lumières et laissé un nom justement célèbre » et il essaie d'expliquer l'origine de ces aberrations. Que dirait ce savant écrivain, aujourd'hui que cette folie a été consacrée et mise en pratique par trois des grandes puissances et que toutes, sauf une seule, sont prêtes à en faire l'objet d'une déclaration formelle?

Tâchons de résumer le débat. Le principe du respect de la propriété privée sur mer peut être considéré sous deux rapports: comme question de droit et comme question de nécessité pratique dans les opérations de guerre. Les belligérants ou, pour parler plus exactement, le belligérant qui défend une juste cause, — l'autre n'ayant que le devoir de se soumettre à de légitimes exigences — peut employer, pour obtenir ce qui lui est dû, tous les moyens que ne réprouvent pas la morale et l'équité, et qui sont indispensables à la fin poursuivie. La capture ne peut donc être admise que si elle n'est pas contraire au droit et si elle peut hâter la fin de la lutte. Causer du dommage à l'ennemi uniquement pour lui nuire est un crime de lèse-humanité.

La guerre consiste dans l'emploi de la force par un État pour atteindre un but; mais l'emploi de la force n'est légitime et ne constitue un droit que quand elle a pour but de faire triompher la justice. Elle cesse donc d'être légitime et devient un crime, quand elle poursuit un but injuste, et qu'elle a recours à des moyens contraires au droit et à l'équité [1].

La capture est contraire au droit. « La guerre internationale est un état de lutte ouverte entre deux États et entre leurs forces armées

[1] Les partisans du droit de capture ne parlent pas de ces restrictions, cependant généralement admises. Ainsi M. Hautefeuille dit: « Le droit du belligérant est de nuire à son ennemi par tous les moyens directs qu'il possède. Toutes les mesures qui sont de nature à rendre la guerre plus courte, sont des mesures conformes aux règles de l'humanité. » *Propriétés privées des sujet belligérants sur mer*, p. 29. Confisquer les propriétés sur terre et emmener les habitants prisonniers serait autrement efficace. Donc, ces mesures sont aussi permises. — M. Hautefeuille du reste ne le conteste pas.

et organisées. Les opérations de guerre doivent être dirigées uniquement contre les forces et les moyens de guerre de l'État ennemi et non contre ses sujets, tant que ceux-ci ne prennent pas eux-mêmes une part active à la guerre [1]. »

« La propriété privée doit être respectée [2]. » Ce principe est général. Il n'y a aucune raison juridique ni autre pour établir une distinction entre la propriété sur mer et la propriété sur terre. MM. Lorimer, Travers Twiss, Hautefeuille, Ortolan, tous les défenseurs du droit de capture l'admettent. Il faut donc ou soutenir que la propriété sur terre peut être confisquée, ce qui est contraire aux sentiments unanimes des peuples, aux usages actuels de la guerre et aux principes admis aujourd'hui par les souverains, par la diplomatie et même par les militaires ; ou bien admettre qu'elle ne peut être saisie ni sur mer ni sur terre [3].

Depuis que la guerre n'est plus, comme dans l'antiquité, un état de lutte entre les citoyens des États ennemis, le simple particulier n'est plus un belligérant, peu importe qu'il soit matelot ou cultivateur. Or, saisir sans indemnité la propriété d'un non-belligérant et le faire prisonnier, c'est violer le droit et porter une grave atteinte aux sentiments de moralité publique.

La capture doit être réprouvée en outre, parce que c'est un moyen de guerre qui trouble le commerce international, base de la solidarité des peuples, sans abréger la durée de la lutte. Lord Palmerston qui défendait le droit de capture avec tant d'acharnement dans la Chambre des Communes et contre les Chambres de commerce anglaises, avoue néanmoins que ce moyen n'a guère servi dans les guerres précédentes. Cependant alors on avait recours à la course et à la prise des marchandises ennemies même sous pavillon neutre. Sans ces deux mesures, qui sont pour ainsi dire inhérentes au droit de capture, celui-ci n'a plus aucun effet appréciable pour les nations continentales.

[1] *Projet russe d'une déclaration internationale soumis à la conférence de Bruxelles*, art. 1 et 2.

[2] Art. 40 du texte de la *Déclaration adoptée par la Conférence de Bruxelles.*

[3] « Les rapports juridiques entre les sujets de deux États belligérants et entre les sujets de l'un et l'État ennemi, ne peuvent pas changer, soit qu'on les regarde comme étant sur terre ou sur mer ; donc, ou le respect de la propriété privée de l'ennemi est un principe vrai, et alors il doit avoir autant de valeur sur mer que sur terre ; ou c'est un principe faux qui n'a aucune valeur ni sur un élément ni sur l'autre. » FIORE, *Nouveau droit internat.*, vol. II, p. 320.

La capture a été pratiquée par la France et l'Angleterre contre la Russie en 1854, par la France contre l'Allemagne en 1870, et dans les conditions les plus favorables, puisque la flotte russe et la flotte allemande étaient trop faibles pour tenter même de tenir la mer. Le résultat a été nul. Les vaisseaux marchands se sont tous mis à l'abri dans les ports. Ils n'avaient plus intérêt à se risquer en mer comme autrefois, les neutres faisant les transports. Dans les deux cas, en 1854 comme en 1870, les prises faites par la marine militaire ont été complètement insignifiantes.

En 1870 même le blocus hermétique des ports de l'Allemagne n'a pas nui sensiblement au mouvement de son commerce extérieur; grâce aux chemins de fer et au transit en franchise de douane, il s'est opéré par les ports et les navires neutres sans grande augmentation de frais. Que les produits de la Saxe, de la Silésie ou de la Westphalie s'embarquent à Anvers et à Rotterdam ou à Brême et à Hambourg, la différence est insignifiante. Ce n'est qu'à l'Angleterre que la capture pourrait causer un dommage sérieux.

Si l'on tient encore à la capture et si on prétend que l'abandonner serait sacrifier les moyens d'amener l'ennemi à composition, c'est qu'on pense à l'ancien droit de saisie exercé par des corsaires et fesant main basse sur la propriété ennemie partout où elle se trouve même sur navire neutre. Aujourd'hui, mutilé, énervé, ce n'est plus qu'une arme rouillée, empruntée aux temps barbares et digne d'eux; elle n'a plus de place au sein de la civilisation actuelle, non seulement parce qu'elle jure avec les sentiments d'humanité et de solidarité internationale, avec les relations intimes des peuples et la liberté des échanges, mais aussi parce que les progrès récents, les chemins de fer, le transit, le respect du pavillon neutre l'ont rendue non moins impuissante que le seraient aujourd'hui l'arbalète et le catapulte des anciens [1].

[1] M. Dudley Field, dans son grand ouvrage *Draft outlines of an international code* consacre le respect de la propriété privée dans les termes suivants : art 846. « La propriété privée sur mer et sur terre appartenant à l'ennemi ou à un neutre ne peut être en aucune façon prise ou violée, sous prétexte de guerre, excepté dans les cas et dans les limites déterminés par ce code. »

M Dudley Field réfute les arguments invoqués par M. Ortolan pour défendre la capture. D'après lui, le principe que la guerre est une relation entre États, s'oppose à la capture des navires des particuliers.

La question pratique est celle-ci, dit M. Dudley Field : Peut-on respecter la propriété privée sur mer, sans ôter aux moyens de guerre l'efficacité nécessaires pour arriver au but qu'on poursuit ? M. Dudley Field n'hésite pas à répondre

Ainsi donc la capture est un moyen de guerre contraire au droit; il porte préjudice à l'humanité entière sans abréger les luttes; il ne peut donc plus être considéré comme légitime.

Allons au cœur de la question. Le principe du respect de la propriété privée sur mer est si conforme aux idées et aux sentiments actuels et résulte si logiquement, si nécessairement des progrès récents du droit des gens, qu'il serait universellement admis, sans les résistances de l'Angleterre. Ce qu'il faut donc montrer pour arriver a un résultat, c'est que ces résistances ne sont fondées sur aucune bonne raison.

L'Angleterre croit que le droit de capture est indispensable à sa sécurité et à la conservation de sa suprématie maritime. Je pense que c'est une opinion qui pouvait avoir quelque fondement autrefois, mais qui n'en a plus aujourd'hui depuis les changements survenus dans le droit des gens et dans les modes de transports.

La capture est une arme terrible dirigée contre l'Angleterre [1], mais complétement inefficace contre tout autre État.

Les échanges de l'Angleterre avec l'étranger sont deux fois ou trois fois plus considérables que ceux des autres pays. Son intérêt à maintenir la sécurité de son commerce international est donc bien plus grand que celui que peuvent y avoir les autres pays. En outre, ce commerce tout entier se fait par mer, tandis que celui des autres États se fait en grande partie par terre. La destruction ou la sus-

affirmativement, et il ajoute que le droit de prise, par les pertes incalculables qu'il inflige aux États menacés de guerre, rien que par les craintes de capture, dépasse de beaucoup les avantages qu'on en peut retirer.

[1] C'est uniquement pour ce motif que M. Hautefeuille tient à la conserver pour la France : « La nation la plus puissante du monde sur l'Océan, dit-il, la Grande-Bretagne, serait forcée d'accepter les conditions de paix les plus ruineuses, si son ennemi parvenait à ruiner sa marine marchande, ou même à la priver pendant quelque mois de l'arrivée des cotons de l'Amérique du nord ou des débouchés indispensables à ses cotons fabriqués. » *Propriétés privées des sujets belligérants sur mer.* Paris, 1860, p. 29.

M. Carl Schwebemeyer veut, au contraire, maintenir le droit de prise, pour assurer la supériorité de l'Angleterre : « L'Allemagne, dit-il, doit compter sur son concours ; l'alliance des Anglo-Saxons et des Germains est indispensable pour tenir tête aux Gallo-Romains et aux Slaves, » et la capture est pour les Anglais le seul moyen d'atteindre la France ou la Russie. Voyez *Das Privateigenthum zur See im Kriege.* Berlin, 1860, p. 23. Cet opuscule reproduit les arguments de M. Hautefeuille, mais contre la France et dans l'intérêt de l'Angleterre, « l'allié séculaire de l'Allemagne. »

pension de ce commerce causerait donc à l'Angleterre un dommage incomparablement plus grand qu'à la France, à l'Allemagne ou à la Russie.

La situation économique de l'Angleterre est périlleuse, en raison même de sa puissance. Ce merveilleux pays est semblable à un vaste atelier, travaillant pour l'univers entier. Il tire de l'étranger des subsistances pour ses ouvriers et des matières premières pour ses fabriques, et il renvoie ensuite à l'étranger des produits manufacturés. La Russie et l'Amérique lui livrent des grains ; la Hollande, la Belgique, le Danemark, du bétail ; l'Inde et les États-Unis, le coton; la Chine et le Japon, la soie; l'Australie, le Cap, les bords de la Plata, la laine. A son tour, elle expédie dans le monde entier ses fers, sa quincaillerie, ses cotonnades, ses étoffes de tout genre. Toutes ces importations et ces exportations se font par navire. Nul autre pays ne dépend à ce point de la liberté des mers; que celle-ci cesse d'exister, soit restreinte ou même menacée, et tout l'édifice économique est ébranlé. Les fabriques chôment, les subsistances renchérissent, les ouvriers perdent leurs salaires; le corps social tout entier est atteint, et les classes laborieuses sont exposées à de terribles souffrances. Qu'on se rappelle les dures épreuves qu'ont traversées les ouvriers de l'industrie cotonnière, quand le blocus fermait les ports des États esclavagistes pendant la guerre de la sécession [1], et alors une seule industrie était frappée. Que serait-ce, si toutes l'étaient par l'arrêt des importations et des exportations? Et c'est à un semblable danger que des Anglais, qui se croient bons patriotes, veulent exposer leur pays pour conserver un droit de capture parfaitement impuissant, dirigé contre les autres États !

Je sais bien qu'ils répondent en faisant le compte de leurs forces navales, qui leur permettent, disent-ils, de résister même à la coalition de tout les autres États. Si nous avons plus de navires marchands à protéger, disait le *Times*, nous avons des bâtiments de guerre en proportion suffisante pour les défendre. Ceci est une erreur qui vient des souvenirs de la guerre maritime d'autrefois. Avec l'emploi de la vapeur tout est changé. Pendant la guerre de

[1] Par exemple dans le district de Manchester, sur 842 filatures, 295 seulement travaillaient sans interruption. De 172,257 ouvriers, un tiers seulement avait conservé son salaire. La somme totale des salaires qu'on estimait en 1860 à 280 millions de francs, avait diminué d'environ 140 millions. Il fallut ouvrir une souscription nationale pour soulager tant de misères.

la sécession, les Fédéraux avaient une suprématie absolue et aussi complète qu'on puisse la rêver, leurs ennemis n'ayant point de flotte du tout et tous leurs ports étant effectivement bloqués. Les Confédérés n'ont eu qu'un seul navire rapide, l'*Alabama*, qui n'a navigué que pendant quelques mois. Et cependant ce seul navire a suffi pour frapper le commerce américain d'un coup dont il ne s'est pas relevé. Supposez l'Angleterre en guerre avec la France ou avec les États-Unis; que ces États mettent en mer dix croiseurs mieux armés et plus rapides que l'*Alabama*, et tout le commerce anglais passe aux neutres par le seul effet de l'élévation des assurances ; et comme les neutres ne pourraient suffire à tous les transports que fait aujourd'hui la marine marchande anglaise, les exportations et les importations nécessaires à la vie industrielle de l'Angleterre en seraient notablement affectées.

Les Anglais comptent sur la supériorité inattaquable de leur marine militaire. Oublient-ils que cette suprématie est à la merci d'une invention dans l'art, sans cesse en progrès, de détruire les navires ? Qui l'emportera de la cuirasse ou du canon ? N'inventera-t-on pas quelque torpille qui, attachée aux flancs des plus puissants cuirassés, les réduira en poudre, ou quelque bâteau sous-marin qui, armé d'une pointe aiguë, percera la coque des bâtiments à la façon de l'espadon ? Peut-on dire qu'il est aujourd'hui un système de construction navale qui offre une garantie absolue de sécurité et de force ? Qui peut croire que la science ait dit son dernier mot ? L'activité inquiète et mobile de l'amirauté anglaise prouve assez que tout est incertitude. Jadis, quand on avait, comme l'Angleterre, plus de vaisseaux, plus de canons, plus de matelots et de meilleurs capitaines que les autres, on était sûr de dominer sur les mers. Aujourd'hui, dans une époque de transformations incessantes, une invention nouvelle suffit pour mettre à néant toute cette irrésistible puissance; qu'on se rappelle l'apparition du *Merrimac* et les vaisseaux de bois foudroyés, coulés, sans pouvoir offrir la moindre résistance. L'avenir ne nous réserve-t-il pas des surprises pareilles? L'Amérique le croit et avec raison ; aussi ne s'épuise-t-elle pas à construire des navires qui, à peine achevés, sont considérés comme inutiles. Elle réserve ses forces et ses inventions pour le jour de la lutte. En résumé, ayant la plus nombreuse marine marchande, le plus d'échanges avec l'étranger par mer et une industrie dépendante beaucoup plus qu'ailleurs de ces échanges, l'Angleterre serait expo-

sée à subir beaucoup plus de dommages que les autres État par l'exercice du droit de capture. Sa marine de guerre, quelque puissante qu'elle soit, et en supposant même qu'elle soit maîtresse incontestée de la mer, ne pourrait défendre les innombrables navires répandus sur toutes les mers contre des croiseurs à vapeur d'une marche supérieure. La guerre se prolongeant, le commerce anglais passerait inévitablement aux neutres.

Comme compensation à ces périls, l'Angleterre pourrait-elle du moins causer aux nations du continent ou à l'Amérique des dommages assez sérieux pour qu'ils aient quelqu'influence sur l'issue de la guerre ? Supposons une guerre avec la France : pour défendre le droit de capture, lord Palmerston disait qu'il permettrait aux Anglais d'enlever les 15,000 marins français se livrant à la grande pêche sur les bancs de Terre-Neuve; mais cela ne serait plus possible aujourd'hui, à moins de les enlever avant toute déclaration de guerre, comme en 1755; car, par le télégraphe électrique et un aviso à vapeur partant d'Amérique, les bâtiments de pêche, avertis à temps, se refugieraient dans les ports de l'Union, et les matelots pourraient rentrer en France par bâteaux neutres. Mais admettons que tous les matelots français soient saisis et les navires de guerre français réduits à ne plus se hasarder sur l'Océan. Le commerce français en souffrirait-il notablement ? En aucune manière. Déjà aujourd'hui, la moitié des transports de mer de la France sont faits par bâtiments étrangers. Ceux-ci transporteraient l'autre moitié, et si tous les ports étaient bloqués, le commerce de la France se ferait par Anvers, par Gênes et par Santander. Avant les chemins de fer, et en saisissant la marchandise ennemie sur navire neutre, la capture aux mains d'une puissance navale maîtresse des mers était une arme redoutable. Les voies ferrées et l'article 2 de la Déclaration de Paris lui ont ôté toute efficacité. C'est ce qu'oublient ceux qui prétendent que l'Angleterre ne peut y renoncer sans compromettre sa sécurité et sa suprématie.

Aujourd'hui, on pourrait encore isoler une île comme la Grande-Bretagne, mais non une nation continentale. Les navires marchands de celle-ci cessent de naviguer et se mettent à l'abri. Tout le mal qu'on lui fait, se réduit à des pertes de fret et à un léger surcroit de frais de transport pour ses importations et ses exportations qui se font par chemin de fer.

Dans le cas d'une guerre avec la Russie, le dommage que l'An-

gleterre pourrait causer à cette puissance, ne serait rien en comparaison de celui qu'elle pourrait subir. La marine marchande et le commerce russes avec l'étranger sont relativement peu importants. En les supposant anéantis, la puissance de cet immense empire ne serait guère diminuée. Mais ce résultat même ne pourrait être atteint. Lors de la guerre de Crimée, le blocus des ports de la Baltique et de la Mer Noire fermait, en grande partie, les débouchés de la Russie. Mais depuis la construction des chemins de fer il n'en serait plus de même : les marchandises seraient embarquées à Königsberg et à Ibraïla, au lieu de l'être à Riga, à St-Pétersbourg ou à Odessa. Bloquez Trieste, et l'Autriche enverra ses produits par Venise; la différence sera minime.

Pour les nations continentales, le commerce maritime est accessoire; pour l'Angleterre il est essentiel, parce que sa vie industrielle et ses revenus en dépendent. Voilà pourquoi la capture peut être encore un moyen sérieux de nuire employé contre l'Angleterre, non par l'Angleterre.

En cas de guerre avec l'Amérique, la situation de l'Angleterre serait encore plus désavantageuse que dans une lutte contre la France, l'Allemagne ou la Russie.

Les Américains, en effet, possèdent plus encore que les Anglais, les qualités qui font le bon marin. Ils sont entreprenants, d'une audace sans bornes et doués d'une initiative, d'un génie d'invention qui les fait arriver aux résultats les plus inattendus. Dans les deux guerres maritimes qu'ils ont soutenues contre l'Angleterre, avec une marine très faible relativement à celle de leur puissant adversaire, ils lui ont tenu tête, et par leurs succès inespérés, ils lui ont arraché des conditions de paix honorables. Récemment encore, les exploits du *Merrimac* et de l'*Alabama* ont étonné le monde. S'étant réservé le droit de course aussi longtemps que l'on n'accepte pas l'inviolabilité de la propriété privée, ils couvriraient les mers de corsaires et de croiseurs de l'État. En Amérique, un blocus comme celui auquel l'Angleterre pourrait soumettre les États européens, serait impossible à cause de l'immense étendue des côtes américaines qui s'étendent sur deux Océans, l'Atlantique et le Pacifique. Un seul corsaire a suffi pour faire perdre aux navires marchands américains les cinq sixièmes de leurs transports et cela en moins d'une année, alors que la flotte marchande de l'Union était presqu'aussi considérable que celle de l'Angleterre. Supposez donc des *Alabamas* en nombre proportionné

aux colossales ressources des États-Unis, c'est à dire en nombre illimité, non pas construits et armés en cachette, mais équipés avec tous les soins et tous les perfectionnements du génie le plus inventif et le plus audacieux ; et il est inévitable qu'en peu de mois l'immense marine marchande de l'Angleterre sera capturée ou consignée dans les ports. Les exemples de guerre ancienne ne peuvent être invoqués : tout est changé. La propriété à capturer est incomparablement plus grande, plus dispersée sur toutes les mers qu'autrefois, et les capteurs, grâce à la vapeur, sont mille fois plus redoutables. Les anglais auraient tort de se rassurer en comptant leurs vaisseaux de guerre. L'Union, en 1864, avait aussi une flotte très nombreuse et elle n'avait à poursuivre qu'un seul corsaire. Si celui-ci ne s'était pas hasardé au milieu de ses ennemis, il aurait pu continuer pendant longtemps encore ses déprédations. La Chambre de commerce de Liverpool l'a dit avec raison en 1859 : sans l'inviolabilité de la propriété privée, une guerre avec l'Amérique amènerait inévitablement la ruine du commerce anglais. Voilà le danger auquel les hommes d'État exposent l'Angleterre pour conserver un moyen de guerre dont l'effet serait nul contre un État continental européen et contre l'Amérique, la guerre de 1870 l'a prouvé à l'évidence.

Que l'Angleterre y réfléchisse, elle regrettera peut-être un jour d'avoir repoussé une réforme réclamée par le sentiment du juste de tous les autres peuples.

CONCLUSIONS.

Comme conclusion je proposerais d'émettre le vœu que les Puissances, complétant la Déclaration de Paris de 1856, proclament le respect absolu de la propriété privée sur mer en temps de guerre, sauf les deux exceptions généralement admises de la contrebande de guerre et de la violation d'un blocus effectif.

Il serait entendu que, si un État réunissait des navires marchands pour opérer des transports de troupes et pour envahir un autre État, ces navires pourraient être capturés ou détruits. Le bâtiment qui doit être respecté, c'est celui qui est exclusivement employé au transport des marchandises. Dès qu'il reçoit directement ou indirectement une destination qui permet de le considérer comme un instrument de guerre, il perd tout droit à l'immunité.

On pourrait formuler ces principes dans les termes suivants, empruntés pour le n° 1 aux Déclarations de l'Italie, de l'Autriche et de la Prusse en 1866 :

I. — Les navires marchands et leurs cargaisons ne pourront être capturés que s'ils portent de la contrebande de guerre ou s'ils essaient de violer un blocus effectif et déclaré.

II. — La disposition précédente ne s'applique pas aux navires marchands qui, directement ou indirectement, prennent part ou sont destinés à prendre part aux hostilités.

L'AVENIR RELIGIEUX DES PEUPLES CIVILISÉS.

(*Fortnightly Review* de Londres 1875 et *Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 janvier 1876).

> Le sentiment de dépendance d'un être parfait a une grande puissance sur la vie morale. Le christianisme a produit sur l'homme un effet précieux en lui présentant sous une personne divine un type d'excellence, un modèle à imiter. De quelque croyance que la critique nous dépouille, le Christ nous reste. Figure unique, qui s'élève autant au-dessus de ses précurseurs que de ses successeurs, si bien qu'il ne serait pas possible, même aujourd'hui, à un incrédule de trouver une meilleure façon de traduire la règle de la vertu dans sa conduite que d'essayer de vivre de telle sorte que le Christ approuvât sa vie. — De telles croyances sont un auxiliaire précieux dans cette lutte constante du bien contre le mal, et la pensée la plus parfaite qui puisse inspirer un homme, est celle de faire quelque chose dans la vie, même sur la plus humble échelle, pour hâter si peu que ce soit le triomphe final du Bien.
>
> STUART MILL.

Deux questions troubleront profondément les dernières années de ce siècle : la question religieuse et la question sociale.

La question religieuse, que j'ai touchée ici même l'an dernier, se présente sous deux formes.

C'est d'abord une lutte tantôt des gouvernements, tantôt des peuples contre le catholicisme romain, qui ne renonce pas au pouvoir temporel et qui travaille partout, avec plus d'ardeur que jamais, à réaliser cette grandiose idée conçue au moyen âge : la soumission de tous les États aux décrets et aux volontés du souverain pontife. C'est là le drame extérieur et retentissant.

Il y a, en second lieu, la lutte de l'esprit scientifique contre toute croyance au surnaturel et, pour tout dire, contre l'idée religieuse.

Ceci est un travail de mine, lent et inaperçu, mais profond et radical.

La question sociale n'est autre chose que l'arrivée sur la scène de

ce personnage nouveau que les économistes allemands appellent « le quatrième état », c'est à dire l'ouvrier.

A la fin du siècle dernier, en France, la bourgeoisie s'est levée et, par la bouche de Sieyès, a dit et réalisé le mot fameux qui résumait toute la révolution : « Qu'est-ce que le tiers état ? Rien. Que doit-il être ? Tout. » Maintenant, non seulement en France, mais en Angleterre, en Allemagne et plus ou moins partout, la classe laborieuse tient un langage semblable. Dans la plupart des pays, on a accordé à tous les citoyens, même à ceux qui ne vivent que de leur salaire, le droit de suffrage; ils veulent s'en servir pour améliorer leur condition. Ils ont obtenu l'égalité politique; ils réclament maintenant l'égalité sociale et rêvent ainsi une série de réformes qui aboutiraient à une refonte générale de la société actuelle. Tocqueville remarque que jamais le peuple n'avait été plus heureux en France qu'à la veille de la révolution, et c'est à ce moment même que son mécontentement va renverser l'ancien régime dont les abus disparaissaient un à un. On croirait, dit cet admirable écrivain, que « les Français ont trouvé leur position d'autant plus insupportable, qu'elle devenait meilleure. » Il en est tout à fait de même aujourd'hui pour la classe laborieuse. Jamais le sort des travailleurs n'a été moins à plaindre que maintenant; leur salaire a augmenté plus rapidement que le prix des denrées; ils sont mieux nourris et surtout beaucoup mieux logés et vêtus qu'autrefois, et cependant, en aucun temps, ils n'ont supporté leur condition avec autant d'impatience. Les ouvriers les plus mécontents, ce ne sont pas ceux des campagnes qui gagnent à peine de quoi vivre, mais ceux employés dans l'industrie qui ont un salaire double. Il y a deux ans, j'ai trouvé en grève, à Amsterdam, les ouvriers tailleurs de diamants; ils touchaient de 20 à 30 francs par jour. Non loin de là, le manœuvre à la campagne ne recevait que 1 fr. 50 c. et il ne réclamait pas. Plus la condition de l'ouvrier se rapproche de celle du bourgeois, moins facilement il supporte la distance qui l'en sépare encore. Comme le disait M. Gladstone en pensant à l'Irlande : C'est quand on affranchit un pays qu'il s'insurge.

La question sociale et la question religieuse iront en s'aggravant, parce que le nombre de ceux qui prendront part aux agitations qu'elles provoquent, augmentera sans cesse. Cela se voit sous nos yeux, et c'est inévitable. Au xviii[e] siècle, Voltaire croyait que l'irréligion élégante serait le privilége des hautes classes et la superstition,

le lot du peuple. Aujourd'hui, qui pourrait encore se bercer d'une pareille illusion ?

La presse populaire, les luttes politiques remuent toutes les classes. Le progrès même de la démocratie transporte jusque dans l'atelier et dans la chaumière ce qui occupe les salons et les parlements.

La question sociale et la question religieuse se rattachent entre elles par des liens nombreux. C'est le christianisme qui a répandu dans le monde l'idée d'égalité d'où sortent les aspirations égalitaires qui menacent l'ordre social actuel; c'est aussi l'influence du christianisme qui arrête encore l'explosion des forces subversives, et ce sont ses préceptes mieux compris et mieux appliqués qui ramèneront peu à peu la paix dans la société.

Quand on réfléchit à l'avenir des peuples civilisés, on est amené à se poser cette grave question : l'idée religieuse est-elle destinée à survivre à la crise qu'elle traverse et, si elle ne périt pas, quelle forme prendra-t-elle ?

I.

Jamais l'idée religieuse n'a été soumise à une plus redoutable épreuve. Des quatre coins du ciel soufflent des vents hostiles qui la secouent et semblent devoir l'anéantir.

Sous l'Empire romain, les croyances religieuses étaient aussi profondément ébranlées. Le culte antique subsistait et les rites en étaient pratiqués scrupuleusement, mais les gens éclairés n'y croyaient plus et tous demandaient à l'une ou l'autre philosophie une règle de conduite, des consolations, une théorie de la destinée humaine. Dans les hautes classes, le scepticisme dominait, et l'on cherchait dans les plaisirs des sens l'oubli des préoccupations morales et spirituelles. Il semblait aussi que l'idée religieuse allait disparaître, mais le peuple y restait fortement attaché. Son ignorance le séparait des classes supérieures. Les campagnards, *pagani*, restèrent si longtemps fidèles à l'ancien culte, que le nom que nous donnons à celui-ci « paganisme » vient d'eux. D'une part, les barbares, les paysans, les esclaves, et de l'autre les âmes élevées, purifiées par le platonisme et le stoïcisme, voilà le peuple immense préparé à un culte nouveau.

Aujourd'hui, il n'existe plus rien de semblable. On n'aperçoit pas de races nouvelles qui puissent rajeunir nos sociétés vieillies.

Entre les hautes et les basses classes, plus de barrières ; le scepticisme descend à flots des unes sur les autres. Les doctrines philosophiques ne sont plus, comme dans l'antiquité, une discipline de la vie et une règle de conduite ; elles sont seulement un objet de recherches pour quelques érudits ; elles intéressent la curiosité des savants, elles ne fournissent plus un aliment spirituel aux classes élevées. Où sont aujourd'hui les foules prêtes à accueillir une foi nouvelle ? Peut-on, dans notre siècle où toute poésie s'éteint, rêver un mouvement religieux semblable à celui qui jeta le monde dans les bras du christianisme ? Le sol est desséché. L'arbre divin de la foi ne trouve plus de quoi vivifier ses racines.

Trois mouvements d'idées minent de nos jours l'idée religieuse. Ce sont d'abord les sciences naturelles et leur méthode appliquée même à la philosophie : j'entends ce courant scientifique que l'on désigne sous le nom de darwinisme et de positivisme. Les sciences d'observation cherchent à expliquer tous les phénomènes par des causes naturelles, et elles repoussent ainsi jusqu'à l'idée même de l'intervention d'un pouvoir surnaturel. Cette idée conduit, non pas nécessairement mais fréquemment, à mettre en doute l'existence même de la divinité ou du moins à affirmer que nous n'en pouvons rien savoir, ce qui revient presque au même. D'autre part, les études sur l'origine des êtres semblant aboutir à faire sortir l'espèce humaine, par voie d'évolution, des formes animales les plus élémentaires[1] et, en remontant plus haut encore, de la matière inorganique ; il s'en est suivi que l'on tend à assimiler complètement l'homme aux animaux et à lui refuser une âme immortelle. Ce courant d'idées ne reste pas renfermé dans les cercles scientifiques ; il pénètre partout et ébranle les deux principes essentiels de tout spiritualisme, la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme.

Le sentiment religieux se trouve aussi affaibli par la passion du bien-être et par la poursuite de l'argent. Sans doute, de tout temps, les hommes ont cherché à se procurer de quoi satisfaire leurs

[1] On constate à ce sujet de singulières contradictions. Les adversaires les plus décidés de la génération spontanée, même pour les espèces les plus simples, en repoussant aussi la théorie de l'évolution, sont conduits à admettre la génération spontanée de l'homme, formé d'un seul coup du limon de la terre. La théorie de l'évolution paraît plus probable que celle des créations spontanées. Ce que je repousse, c'est l'application des méthodes matérialistes aux sciences sociales où il faut tenir compte du moral et des choses de l'esprit.

besoins ou leur soif de jouissances; mais maintenant cette poursuite est devenue plus âpre et plus inquiète chez tous, parce que la condition de chacun n'est pas fixée, comme autrefois, par l'organisation sociale. L'ouvrier peut s'élever au premier rang, mais aussi les crises industrielles le livrent à un dénûment absolu. Tel qui n'a rien aujourd'hui, sera demain millionnaire, si la chance le favorise. Autrefois, chacun demeurait dans la condition où la naissance l'avait placé, et son sort n'était pas livré à tous les hasards de cette lutte pour l'existence qui n'est autre que la concurrence universelle. — Je puis arriver à tout, mais je suis exposé à tout; de là, pour tous, une vie tourmentée, agitée par l'ambition de parvenir et par la crainte de déchoir, où les préoccupations religieuses sont nécessairement étouffées. Même le savant et le prêtre, adonnés par état à la recherche et à la propagation de la vérité, ne connaissent plus cette existence paisible et recueillie du bénédictin, consacrée tout entière à l'étude abstraite et désintéressée. La machine nous envahit et nous dévore, même quand elle nous sert. Que d'heures précieuses absorbées par la poste, qui multiplie les correspondances, et par le chemin de fer, qui nous arrache sans cesse à notre foyer par la facilité des déplacements ! Chacun veut parvenir et s'élever; de là un effort incessant vers les biens terrestres. Au millieu de ce tourbillon d'affaires et de plaisirs, il ne reste plus de place pour la vie spirituelle et pour la culture du sentiment religieux. Considérez même les ministres de la religion : voyez comme ils sont occupés d'intérêts matériels, sinon pour eux, au moins pour les œuvres qu'ils protègent, et comme leur âme est absorbée dans les luttes politiques et détournée ainsi des horizons célestes ! L'homme moderne s'attache à la terre et s'acharne à la poursuite des biens qu'elle lui offre, comme s'il devait y rester toujours. Pour lui le mot de ciel est vide de sens. Dans cet air sec et froid, l'idée religieuse s'affaiblit et s'efface.

La troisième cause qui la mine, agit sur les ouvriers. On frémit en pensant qu'en Angleterre, en Allemagne, en France, partout où le socialisme pénètre dans les classes laborieuses, il sème l'athéisme. Il y a en ce point d'étranges méprises. Les ouvriers qui revendiquent l'égalité, rejettent le christianisme qui est venu apporter « la bonne nouvelle » aux déshérités. Jésus annonce que « les premiers sont les derniers », et sa parole est proscrite par ceux à qui elle promet l'affranchissement. C'est par une contradiction non moins étrange

que, de nos jours, la plupart des partisans de la démocratie adoptent le darwinisme et le positivisme. Comme l'a très bien montré M. Caro, dans un article récent de la *Revue des Deux Mondes*, le darwinisme appliqué aux sciences sociales rejette toute idée d'égalité et glorifie le triomphe du plus fort ou du plus habile. En effet, parmi les espèces animales, les mieux armés l'emportent dans la lutte pour l'existence ; ils éliminent les plus faibles, qui peu à peu disparaissent. Ainsi s'accomplit la sélection naturelle qui transforme les espèces et produit le progrès. Dans la société, il faut laisser libre cours à la même loi. Les races humaines et les individus les moins biens doués succomberont pour faire place aux races et aux familles supérieures. C'est ce qui doit être. La charité et la prétendue justice interviennent ici bien à tort. Elles font obstacle à l'application des lois naturelles. Laissez faire, laissez passer, les plus forts règneront ; ils seront les maîtres de la société, et il est bon qu'il en soit ainsi. La sélection naturelle amènera le progrès dans l'humanité de la même façon que dans l'animalité. La force est le droit, en ce sens que la force est l'attribut des organisations d'élite et il est de l'intérêt général qu'à celles-ci appartienne le pouvoir. Voilà la théorie sociale du darwinisme. Elle est essentiellement aristocratique. Ce ne peut donc être que par ignorance ou aveuglement que les partisans de l'égalité et de la démocratie l'adoptent. Ils le font néanmoins par antipathie contre l'idée religieuse.

Ce qui soulève contre le christianisme et même contre toute religion les classes laborieuses qu'envahit le socialisme, c'est que les ministres des cultes, généralement alliés aux classes supérieures, font des croyances religieuses une consécration et un moyen de défense de l'ordre établi. Ils disent aux pauvres : Supportez avec patience vos épreuves, la vie présente est courte, elle n'est qu'une préparation à la vie éternelle. Ceux qui auront souffert ici-bas, trouveront une compensation là haut. La pauvreté est le chemin du Ciel. — Tant que des idées semblables sont profondément enracinées dans l'âme du peuple, il supporte sa condition avec plus de soumission. L'idée religieuse arrête donc l'explosion de l'esprit d'insurrection et des revendications socialistes. Aussi les démagogues s'efforcent-ils partout de l'affaiblir et, si possible, de l'extirper. Les manifestes des socialistes allemands sont caractéristiques sous ce rapport : « Le socialisme », dit le *Further democratische Wochenblatt*, n° 51, « est le commencement d'une grande époque de culture athée.

Tous nous devons préparer son triomphe qui durera des milliers d'années. » — « Le despotisme et le théisme se sont toujours donné la main pour opprimer les peuples; ceux-ci ont courbé la tête, ils ont cherché le bonheur dans l'autre monde, négligeant de le réclamer dans celui-ci, et tous les tyrans les ont exploités. Avec le dernier théiste disparaîtra le dernier esclave. L'avenir doit appartenir à l'athéisme. C'est à l'athéisme que les hommes devront leur affranchissement et leur bonheur, qu'ils ont si longtemps sacrifiés pour une illusion[1]. » En Angleterre, les meneurs les plus radicaux du parti ouvrier prêchent aussi l'athéisme. Si l'on continue à faire de la religion le boulevard de l'ordre établi et la sanction de l'organisation sociale actuelle, il est inévitable que l'hostilité contre toute idée religieuse se généralisera à mesure que se répandra le désir de réformer la société.

Dans les pays catholiques, tous ceux qui défendent la liberté, sont amenés, souvent malgré eux, à attaquer le sentiment religieux. Le clergé se sert de la religion comme d'une arme de combat pour asseoir sa domination. Ceux qui le repoussent, font la guerre au prêtre et, par suite, aussi au culte dont il est le ministre.

Nous voyons donc à l'œuvre les trois causes de ruine qui minent le sentiment religieux. C'est d'abord ce que l'on appelle l'esprit scientifique, c'est à dire la méthode des sciences naturelles appliquées à tort aux sciences morales et politiques; secondement, la recherche des jouissances et l'âpre désir de s'élever, ce qui étouffe la vie spirituelle; troisièmement, l'hostilité des classes inférieures contre le culte qu'elles considèrent comme un instrument d'oppression. Ces trois causes agissent ensemble et elles gagnent en intensité, à mesure que des couches nouvelles de la société sont entraînées dans le mouvement. L'athéisme inconscient et la froide indifférence, plus mortelle que l'hostilité déclarée, gagnent chaque jour du terrain. Il semble que, si ce mouvement continue, toute religion disparaîtra.

Ici se dresse devant nous une formidable question à laquelle il faut une réponse claire et précise. La société civilisée peut-elle subsister sans religion ? La morale sans racines dans la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme, le sentiment vague et flottant du bien et du mal sans aucune pratique pour réveiller en nous la conscience de notre imperfection et l'aspiration vers un idéal du Vrai

[1] Voyez Dr A. Held, *Die deutsche Arbeiterpresse der Gegenwart*, p. 56 Leipzig, 1873.

et du Juste, en un mot, la nature humaine livrée, dans son irrémédiable isolement, à ses instincts terrestres, peut-elle marcher droit et accomplir ses hautes destinées? Sans doute, les espèces animales dirigées par l'instinct subsistent et se perpétuent en poursuivant la satisfaction de leurs appétits. Les sauvages vivent à peu près de la même façon, sans que les idées de devoir et d'une autre vie exercent grande influence sur leurs actes; mais aussi leur existence est celle de la brute. Sans cesse ils se disputent la proie, et le plus fort est le mieux pourvu. Mais que deviendraient nos sociétés, qui reposent sur le respect du droit, si le sentiment de devoir et l'idée de justice devaient disparaître? L'athéisme devenu universel, conscient, publiquement avoué et partout enseigné ne nous ramènerait-il pas inévitablement à la barbarie des temps préhistoriques?

Considérons un moment cette situation dont il semble que nous nous rapprochions chaque jour et que certaines personnes appellent de tous leurs vœux. Voici décidément le ciel vide et les temples déserts. Plus de Dieu, type éternel et immuable de justice et de vérité; plus de prière au Père miséricordieux, source inépuisable de consolations pour les malheureux; plus d'espoir en une autre vie, où les iniquités de ce monde sont réparées et les justes récompensés. L'idée religieuse s'est évanouie comme les mythes « élémentaires » dont se berçait l'enfance de notre race.

L'irréligion ne peut plus être le privilége des savants et des esprits forts, comme au XVIIIe siècle. Si l'athéisme est la vérité, il faut le prêcher ouvertement à tous. Il se trouvera des gens pour dire au peuple : « A quoi bon une religion? La religion suppose un Dieu, et Dieu n'existe pas. C'est un mot vide de sens, inventé par la terreur, imposé à la crédulité, exploité par le fanatisme, gonflé par les rêveries des songes creux de tous les temps. Dieu n'est que le mirage de la personnalité humaine. Homme, ce que tu adorais, c'est toi-même! C'est devant ta propre image que tu t'agenouillais. Debout! relève ton front trop longtemps courbé sous le joug des tyrans et des prêtres. Produit du limon terrestre, tu n'as rien à espérer au delà de cette terre. N'attends rien d'un avenir d'outre-tombe, qui n'existe pas. C'est ici-bas que se borne ta destinée; tâche donc que ta part soit large et tes jouissances multipliées. Il n'est point pour toi de compensation ailleurs. »

Qui peut contempler cette situation sans alarmes? Il semble qu'avec l'idée de Dieu, la lumière disparaisse du monde moral et que les

ténèbres envahissent tout. C'est le rêve de Byron, *Darkness*, qui s'accomplit : le soleil s'est éteint, la terre est livrée à l'éternelle obscurité et au froid absolu ; pour conserver un reste de chaleur, les hommes brûlent tout, forêts, cités, villages, temples, monuments ; enfin, le dernier des humains succombe à la lueur expirante du dernier brasier. Il semble que l'idée religieuse soit l'atmosphère spirituelle sans laquelle l'humanité ne peut vivre. Mme Ackermann, dans ses *Poésies philosophiques*, a des accents poignants pour peindre la tristesse morne de l'homme à qui le positivisme a ravi toute espérance céleste. C'est ainsi qu'elle s'écrie, en s'adressant à la foi :

Eh bien, nous t'expulsons de tes divins royaumes,
Dominatrice ardente, et l'instant est venu :
Tu ne va plus savoir où loger tes fantômes,
Nous fermons l'Inconnu !
Mais ton triomphateur expia ta défaite,
L'homme déjà se trouble et, vainqueur éperdu,
Il se sent ruiné par sa propre conquête ;
En te dépossédant nous avons tout perdu.
Nous restons sans espoir, sans recours, sans asile,
Tandis qu'obstinément le désir qu'on exile
Revient errer autour du gouffre défendu.

Une tristesse incurable doit s'emparer de l'homme qui ne peut espérer un ordre meilleur et dont la vie si courte, si affligée de maux de toute sorte, a pour théâtre ce monde où l'iniquité triomphe, pourvu qu'elle dispose de la force, et où les générations se disputent, au prix de la vie, une place trop étroite et des moyens de subsistance insuffisants. Des colonies allemandes se sont fondées en Amérique, proscrivant toute espèce de culte : ceux qui les ont visitées, ont trouvé ces colons, les femmes surtout, profondément tristes ; la vie, sans perspectives lointaines, perd sa saveur.

Ce qui est plus grave encore, c'est qu'avec l'idée religieuse la morale même disparaît : elle n'a plus de fondement et à coup sûr plus de prise sur les âmes. La science, réduite à l'observation matérielle, ne peu connaître que ce qui est, non ce qui doit être. S'il n'existe pas en dehors du réel tangible un idéal de justice et de bien, comment puis-je être tenu de m'y conformer ? Si l'homme n'est autre chose qu'un peu de matière constituée d'une façon particulière, on ne conçoit pas que cet assemblage de molécules de carbone, d'azote, d'oxygène, puisse avoir des devoirs à remplir. Quel est le devoir du lion, du mollusque ou de l'algue, de la pierre

qui tombe ou du vent qui souffle ? Jamais le matérialisme ne pourra fournir une base à la loi morale. Je comprends la morale indépendante de tel ou tel culte, mais non indépendante de la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme. Sans ces deux idées, il n'y a plus aucun motif raisonnable pour ne pas poursuivre mon bien-être et mon plaisir même aux dépens d'autrui. Sans hésiter je sacrifierai les autres, si j'y trouve mon profit ; mais me sacrifier aux autres, pourquoi et dans quel but ?

Si tout finit avec cette existence, quelle raison valable me donnerez-vous pour que je m'expose à la perdre au service de mes semblables ou de la patrie ? Que me donnerez-vous en échange ? L'estime, la gloire, la reconnaissance de la postérité, tout cela m'importe peu, puisque je n'en saurai rien. Ces idées peuvent entraîner des hommes formés par des religions ou des philosophies spiritualistes, qui, malgré tout, sont encore attachés aux choses de l'esprit ; mais parlez-en à un matérialiste logique et pratique : il haussera les épaules et, à son point de vue, il n'aura pas tort.

Voici comment parle, dans l'Ecclésiaste, celui qui ne croit pas en la vie à venir : « Un chien vivant vaut mieux qu'un lion mort. Certainement, les vivants savent qu'ils mourront ; mais les morts ne savent rien et ne gagnent plus rien ; car leur mémoire est mise en oubli... C'est pourquoi j'ai prisé la joie, parce qu'il n'y a rien sous le soleil de meilleur à l'homme que de manger, de boire et de se réjouir. » Horace, le disciple d'Épicure, parle le même langage : « Jouissons, goûtons le plaisir, avant que viennent la vieillesse et la mort. »

L'athée qui raisonne juste, n'exposera sa vie ni pour défendre son pays, ni pour sauver son semblable, car si tout meurt avec le corps, pourquoi sacrifierait-il ce par quoi il jouit de tout le reste? Le dévouement, en ce cas, est une sottise et le sacrifice une duperie.

La négation de la spiritualité de l'âme déracine les motifs raisonnables d'être juste et honnête. Si je puis m'enrichir en échappant au Code pénal, pourquoi ne le ferais-je pas ? L'éclat des millions fait tout pardonner ! Je ne vois aucune bonne raison de m'abstenir d'une indélicatesse, d'un abus de confiance, d'un vol même, s'il doit être à la fois impuni et profitable. En dehors de la foi religieuse, quel levier reste-t-il pour pousser au bien et éloigner du mal ? On en invoque deux : l'honneur et la conscience. Mais l'honneur est un sentiment qui a pris naissance dans des sociétés essentiellement

spiritualistes et qui, en dehors d'elles, ne peut subsister. Dans les pays voués au matérialisme comme en Chine, il n'existe guère et il y doit disparaître, car il manque de base. Mettez, d'un côté, toutes les jouissances de la vie et, de l'autre, l'honneur, c'est à dire le désir de la considération ; il est certain que la plupart des hommes choisiront le premier lot. La satisfaction que procure la considération, ne réside que dans l'imagination ; tandis que les plaisirs que donne la richesse, même mal acquise, parlent aux sens et s'emparent de tout l'homme charnel, avec une bien autre force. Si j'agis mal, me dites-vous, une vie déshonorée me sera à charge. Mais si je change de pays, je secoue le déshonneur avec la poussière de mes souliers et je trouverai ailleurs toutes les jouissances, même celle de la considération, pourvu que j'aie assez d'argent pour les acheter. D'ailleurs, le sensualiste se passera parfaitement de l'estime, pourvu qu'il ait le reste, et il peut vivre joyeusement de façon à ne pas même s'apercevoir qu'il est méprisé. Et la conscience, dira-t-on, n'est-ce donc rien ? Sans doute, la conscience est une force ; mais, détachée de l'idée de Dieu, c'est à dire d'un type absolu du bien et du mal, combien elle est vacillante et faible ! Le bien et le mal, le juste et l'injuste, tout est relatif, du moment que la matière seule existe. A vrai dire, ces mots perdent toute valeur et il ne reste, comme pour l'animal, que la jouissance. D'ailleurs, la conscience se fausse et s'endort si facilement, quand tout sentiment religieux a disparu ! Croyez-vous que le fripon qui, enrichi des dépouilles de ses victimes, se procure toutes les jouissances que lui offrent nos capitales, soit souvent troublé par la voix de sa conscience ? Phrase creuse que tout cela, lieu commun de rhétorique. Au milieu des affaires et des plaisirs qui remplissent toutes ses heures, il n'a pas même le loisir d'avoir des remords. La conscience n'a que faire chez lui ; il n'a pas le temps de lui donner audience.

Le devoir sans Dieu et sans vie future est un très beau mot, mais il est vide de sens. Faire de l'attachement désintéressé au bien le mobile des actions humaines et, par conséquent, le fondement des sociétés, c'est revenir à l'erreur du quiétisme, qui exigeait que l'amour de Dieu fût complétement pur de tout retour sur soi-même. On relira toujours avec fruit la grande discussion de Bossuet et de Fénelon à ce sujet. Fénelon fut condamné et avec raison ; il rêvait un homme qui n'existe pas. L'étude du réel ne laisse ici aucun doute. L'homme, comme tous les êtres organisés, même la plante,

poursuit son bien. L'amour du moi est le principe de conservation des espèces ; sans cet instinct, qui domine tous les autres, elles périraient. Espérer que l'homme, pour faire son devoir, renoncera au plus léger agrément sans intérêt et même contrairement à son intérêt, c'est une illusion naïve. Dans l'homme il y a toujours la bête avec tous les appétits de l'animalité ; pour qu'il les dompte, il faut qu'une religion ou une philosophie spiritualiste l'arrache aux sens et lui donne l'intérêt spirituel comme mobile de ses actions. L'homme cherche son bonheur, comme la pierre tombe, par une loi de nature ; il est donc inutile de lui prêcher le devoir complètement désintéressé et l'amour « quiétiste du bien. » Ce qui est possible, c'est, par la foi, d'ouvrir des perspectives éternelles qui font que l'on considère avec mépris tous les biens terrestres et que l'on y sacrifie avec joie tout, même la vie.

On cite nombre d'athées qu'on compte parmi les hommes les meilleurs de leur temps, Helvétius, par exemple, si humain, si bienfaisant, et James Mill, ce type admirable de moralité, stoïque, froid et pur comme un marbre antique ; mais ces hommes exceptionnels sont des philosophes déjà dégagés de toute tentation des sens et d'ailleurs formés par une éducation chrétienne au sein d'une société chrétienne. Dans chacun de nos actes, la part d'influence exercée par les idées et les sentiments de nos contemporains est plus grande que celles de nos idées propres. Mais supposez un peuple d'où toute idée religieuse soit complétement bannie, la moralité et jusqu'à l'idée même du sacrifice et du devoir disparaîtraient en même temps. Le darwinisme enseigne que, dans la lutte pour l'existence, les plus forts et les plus habiles doivent l'emporter et se nourrir aux dépens des autres ; que telle est la loi du monde animal, et qu'il est bon qu'il en soit ainsi ; car de cette façon s'opère la sélection naturelle. Dès lors, tâchons par tous les moyens d'être les plus forts et de prendre la place des autres ; nous aurons accompli notre devoir, car nous aurons fait triompher la loi naturelle qui produit le perfectionnement des espèces.

La destruction de l'idée religieuse donnerait aux revendications des classes inférieures une âpreté sans merci. Ils sont bien inspirés, les chefs du communisme révolutionnaire qui, en tête de leur manifeste de guerre contre la société, inscrivent la négation de la Divinité. Plus vous jetterez l'homme dans les sens, en lui enlevant tout espoir de compensations célestes, moins patiemment il suppor-

tera les inégalités sociales, qui le privent de sa part de bien-être dans ce monde qui pour lui est le seul réel. S'il voit qu'il ne peut l'obtenir, il sera pris contre les institutions dont il se croit la victime, d'une haine diabolique et d'une fureur de destruction effroyable. C'est sous l'empire de ce sentiment que la Commune a mis le feu aux monuments de Paris, qui étaient les symboles des pouvoirs établis. Maxime Du Camp, en finissant son remarquable livre sur Paris et ses organes, se sent pris d'une grande tristesse à l'idée que cette ville splendide, cette merveille de la civilisation, qu'il vient de décrire dans tous ses détails, deviendra un jour la proie des flammes. Il est certain que c'est l'athéisme qui allumera la torche, avec laquelle le communisme révolutionnaire voudra tout anéantir, le jour où, vaincu, il ne croira plus pouvoir réaliser ses rêves de rénovation sociale.

Le naturalisme supprime la notion de liberté. Dans l'univers physique, tout est déterminé par des lois nécessaires; si donc l'homme n'est qu'un atome de matière, il obéit à ces lois fatalement, et dès lors, que deviennent la responsabilité et la culpabilité? On pourra conserver les mots, ils n'auront plus de sens.

S'il faut renoncer à tout espoir d'une vie future, quel triste lot que l'existence humaine! Pour quelques instants de joie et quelques jours de bonheur, que de soucis, que de chagrins, que de souffrances et du corps et de l'âme! Comme l'approche du tombeau est morne et désolée. Que le sort de l'animal est plus heureux! Il n'a guère de maladies, parce qu'il vit conformément aux impulsions de l'instinct; les douleurs morales lui sont inconnues; il cesse de vivre sans appréhensions et sans regrets. Si ce que nous appelons l'âme, la pensée, ne nous sert qu'à souffrir et à comprendre l'amertune de cette existence sans lendemain ; c'est un don que nous devons maudire, et l'homme n'est pas, comme on le dit, un animal perfectionné; il est une créature dévoyée et malheureuse, tourmentée sans cesse de désirs inassouvis et d'espérances trompées. Lamartine a eu tort de dire que « l'homme est un ange déchu qui se souvient des cieux »; c'est plutôt un être manqué qui doit regretter le limon dont il est sorti.

En résumé, sans la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme, la morale manque de base et de sanction et, par conséquent, l'ordre social, qui repose sur les notions de justice, de droit et de devoir, est miné dans ses fondements. Si donc toute idée religieuse devait

s'évanouir, un retour à la barbarie primitive serait inévitable. C'est un fait indéniable que partout la religion a présidé au développement de la civilisation [1]. Si donc la civilisation n'est pas destinée à périr, c'est que la religion, sous l'une ou l'autre forme, continuera à lui fournir une règle morale de la vie et le mobile nécessaire pour l'accomplissement du devoir.

Mais cette forme, quelle sera-t-elle? On peut affirmer qu'elle sera une émanation du christianisme On n'inventera plus de religion nouvelle. L'âge est passé où l'idéal s'incarne dans l'histoire sous forme de révélation. Le christianisme ramené au pur enseignement de Jésus, c'est à dire, comme le reconnaissent les rabbins éclairés, à l'essence même du judaïsme, c'est le déisme, la charité et l'obligation de tendre vers la perfection. On peut dire que c'est là la religion par excellence. S'il en est une qui doive survivre, c'est celle-là qui l'emportera. Mais l'idée religieuse, indispensable comme fondement de la morale et du droit, pourra-t-elle subsister sans formule, sans organisation, sans culte, réduite à n'être plus qu'une croyance individuelle sans manifestation extérieure? Je ne le pense pas. Toute doctrine, surtout quand elle doit régler les actes de la vie, doit être nettement définie. On ne peut asseoir l'existence humaine et les sociétés sur le doute ou la négation. Le philosophe peut chercher à appro-

[1] Écoutons parler le bon sens de Voltaire. Ces beaux vers, jadis on les savait par cœur; mais qui lit des vers aujourd'hui?

Consultez Zoroastre et Minos et Solon,
Et le martyr Socrate et le grand Cicéron;
Ils ont adoré tous un maître, un juge, un père.
Ce système sublime à l'homme est nécessaire;
C'est le lien sacré de la société,
Le premier fondement de la sainte équité,
Le frein du scélérat, l'espérance du juste.
Si les cieux dépouillés de son empreinte auguste,
Pouvaient cesser jamais de le manifester,
Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer.
Que le sage l'annonce et que les rois le craignent.

Dans un travail consacré à réfuter l'article que j'ai publié ici même l'an dernier, *Sur le protestantisme et le catholicisme dans leurs raprorts avec la prospérité des peuples*, M. Friedrich von Hellwald prétend que les époques de haute civilisation sont signalées par leur irréligion, et il cite Rome du temps d'Auguste et la Renaissance.—Mais, précisément, la décadence de l'Empire commence à Auguste et, quant à l'Europe au XVI[e] siècle, c'est le réveil de l'esprit religieux qui a compensé les corruptions de la Renaissance.

fondir sans cesse la vérité, mais au peuple, à l'enfant surtout, il faut des affirmations précices et claires.

L'expérience journalière prouve la nécessité d'un culte. Un sentiment qui n'est pas entretenu par des manifestations extérieures, s'alanguit et s'éteint. Les rapports du physique et du moral sont tels, que l'un est indispensable à l'autre. Pour que le sentiment religieux soit une force vivante et produise des fruits, il faut qu'il soit excité et vivifié par la parole, par la réunion avec des frères, par les manifestations de l'art et les pratiques symboliques. La franc-maçonnerie a ses rites, et dans l'Amérique du Nord, les congrégations d'athées ont un culte. « L'homme, dit E. Quinet à ce sujet, ne se décidera pas à traverser la vie sans qu'aucune parole le relie à la société des êtres immortels ; il ne veut ni entrer dans le monde, ni en sortir en secret comme une feuille des bois qui naît et meurt sans que personne le sache. Il a besoin d'un témoin qui réponde de lui devant la société des vivants et des morts. Force, grandeur ou faiblesse, telle est sa nature. Nous ne la changerons pas. »

M. Laurent a consacré le dernier volume de son grand ouvrage : l'*Histoire de l'humanité*, à examiner la question qui nous occupe: Quelle sera la religion de l'avenir? L'opinion d'un écrivain qui est un des historiens les plus profonds et des juristes les plus estimés de notre époque, mérite d'être mûrement pesée; d'autant plus qu'il a fait de ce grave sujet l'objet constant de ses méditations[1]. Laurent montre que, si les dogmes et les formes extérieures du culte sont partout attaqués et minés, l'idée religieuse et les combats qu'elle provoque prennent une place de plus en plus grande dans les évènements contemporains. De tous côtés, on entend répéter qu'il faut une rénovation religieuse pour sauver le monde. Ce que les âmes réclament, ce sont des croyances que la raison puisse franchement accepter. A l'humanité, il faut une foi religieuse. « Otez-la lui, sa mort est certaine, mort ignoble dans la pourriture de la matière. »

Le catholicisme ne peut répondre au besoin de foi des esprits éclairés. Depuis qu'il a proclamé l'infaillibilité du pape, il s'est mis en opposition avec l'idée même de l'État et en lutte avec toutes les aspirations de l'homme moderne. Il est surchargé de dogmes qu'il ne peut ni rejeter, ni même interprêter, dogmes qui ne se maintien-

[1] Voyez l'appréciation du volume de Laurent par l'éminent professeur de Munich, J. Frohschammer, dans son récent ouvrage : *Ueber die religiösen und kirchenpolitischen Fragen der Gegenwart.*

nent que dans la pénombre du mysticisme et qui ne supportent pas le grand jour de la critique. Benjamin Constant prouve [1] que la religion s'est toujours transformée en même temps que la civilisation; il est donc vain de vouloir l'immobiliser. Un culte immobile, qui ne se met pas au niveau du progrès des lumières, ne convient bientôt plus qu'aux classes les moins éclairées. Il se change alors en superstition, tandis que l'incrédulité envahit les hautes classes C'est la situation actuelle, surtout dans les pays catholiques.

D'après Laurent, la religion de l'avenir sera le christianisme, mais le christianisme ramené à l'idéal de Jésus par les transformations successives du protestantisme. A l'appui de son opinion, Laurent invoque des autorités peu suspectes d'un excès de religiosité: Gœthe, Strauss, Renan et Taine.

« Que la culture intellectuelle continue à progresser, dit Gœthe; que les siences naturelles étendent les connaissances, que l'esprit humain s'élargisse, on ne dépassera pas la grandeur du christianisme ni sa culture morale, telles qu'elles resplendissent dans les Évangiles. »

Dans un de ses écrits, Strauss examine ce qu'il y a de transitoire et de permanent dans le christianisme [2], et voici sa conclusion : « L'humanité, dit-il, ne sera jamais sans religion, elle ne sera jamais sans le Christ ; car, vouloir une religion sans le Christ, c'est comme si l'on parlait de poésie sans tenir compte d'Homère et de Shakespeare. Jésus est inséparable du mouvement religieux, parce que c'est lui qui a révélé aux hommes la vraie religion. Le Christ n'est ni une divinité ni un mythe; c'est un personnage historique, le plus grand de tous et l'unique; mais il se fait une grande révolution dans le culte que lui voue l'humanité. Pendant des siècles elle a eu les yeux fixés sur sa mort, sur sa résurrection, sur ses miracles; aujourd'hui, ce qui l'attache à Jésus et ce qui l'y attachera de plus en plus, ce sont ses paroles de vie, ses préceptes de charité, l'exemple de son sacrifice. Il y a là une vérité permanente qui fait du christianisme ainsi entendu la religion définitive. »

Les conclusions de Renan sont presque les mêmes que celles de Strauss. Renan rappelle les paroles de Jésus à la Samaritaine: « Elle dit au Fils de l'homme: « Nos pères ont adoré sur cette montagne, « tandis que vous autres vous dites que c'est à Jésusalem, qu'il faut

[1] *Mélanges de littérature et de politique*, t. I, n° 6.

[2] Strauss, *Ueber Vergaengliches und Bleibendes im Christenthum.*

« adorer. — « Femme », répondit Jésus, « l'heure est venue où l'on « n'adorera plus ni sur cette montagne ni à Jérusalem, mais où « les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité. » Le jour où le Christ a prononcé cette parole, ajoute Renan, il fut vraiment le Fils de Dieu ; il dit pour la première fois le mot sur lequel reposera l'édifice de la religion éternelle. Il fonda le culte pur, sans date, sans patrie, qui peut durer jusqu'à la fin des temps. Il a créé ainsi le ciel des âmes pures, où l'on trouve ce que l'on demande en vain à la terre, la parfaite noblesse des enfants de Dieu, la pureté absolue, la totale abstraction des souillures du monde, la liberté, enfin, qui n'a toute son amplitude que dans le monde de la pensée.»

Le Sermon sur la montagne ne sera pas dépassé. En religion, aucune révolution ne se fera qui ne se rattachera pas à la grande ligne intellectuelle et morale, à la tête de laquelle brille le nom de Jésus. Dans la religion du Christ, point de dogme et presque point de culte. L'amour de Dieu conçu comme le type de toute perfection, l'amour des hommes, la charité, voilà à quoi se réduit sa doctrine. Rien de moins théologique, de moins sacerdotal; rien de plus philosophique, de plus profond et de plus simple. Si nous voulions pratiquer le culte dont Jésus nous a donné l'exemple, nous devrions suivre les rites du judaïsme; mais, en toutes circonstances, il a montré qu'il n'y attachait aucune importance. « Soyez parfaits comme mon Père est parfait. » « Aimez-vous les uns les autres, » voilà, pour Jésus, la loi et les prophètes.

Un culte sans pratiques extérieures imposées et consistant dans les sentiments du cœur et dans la pratique du bien, c'était là une idée tellement élevée qu'elle ne fut pas comprise. Elle fut promptement dénaturée par l'esprit sacerdotal et étouffée sous les subtilités du dogme. Il reste à dégager des traditions ecclésiastiques amoncelées depuis le Haut-Orient jusqu'à nos jours, l'idéal du Christ, qui est le dernier mot de la religion. Un christianisme libre et individuel, avec d'innombrables variétés intérieures, voilà, suivant Renan, l'avenir religieux de l'humanité.

Laurent montre clairement que ce n'est qu'au sein du protestantisme que peut s'accomplir l'élaboration du christianisme pur. Là seulement se retrouvent, avec le respect de la parole du maître, la science et la liberté qui permettent d'en saisir le véritable sens. Le christianisme pur peut rallier à lui les Juifs, les mahométans, les philosophes déistes. Otez du judaïsme les pratiques liturgiques, au

fond il ne diffère pas de l'enseignement de Jésus. Le mahométisme n'est qu'un déisme fourvoyé parmi des institutions peu favorables au progrès et qui le retiendront au second rang. Mais les catholiques seront difficiles à conquérir; ou bien ils restent attachés aux anciens dogmes par superstition, ou bien ils s'en éloignent par le chemin de l'indifférence absolue qui ne connaît pas de retour. Cependant Taine entrevoit même ici la possibilité d'un mouvement religieux : « Le protestantisme rigide et littéral de Luther et de Calvin, dit-il, ne convenait pas aux peuples latins; le protestantisme adouci transformé par l'exégèse, accommodé aux besoins de la civilisation et de la science, indéfiniment élargi et épuré, peut devenir par excellence la religon philosophique, libérale et morale, et ainsi gagner, même dans les pays latins, cette classe supérieure des intelligences qui, sous Voltaire et Rousseau, avait adopté le déisme [1]. »

Pour qu'elle agisse sur la société et la transforme, il faut que la religion pénètre l'existence tout entière et en règle tous les actes. Pour la plupart des hommes, la religion consistant dans certaines pratiques, quand celles-ci sont accomplies, ils ne s'en occupent plus. C'est un culte du dimanche.

M. Réville montre bien ce que devrait être la religion de l'avenir. « Selon la profonde expression d'un apôtre, le manger et le boire, le sommeil et la veille, le repos et le travail, tout sera à la gloire de Dieu. Le laboureur à la charrue, l'ouvrier au chantier ou à l'usine, la mère au berceau de son enfant, l'homme d'affaires dans son cabinet, l'artiste à son atelier, le savant dans ses recherches. tous porteront partout, dans les petites comme dans les grandes choses, un esprit religieux, et cet esprit ne sera autre chose que l'amour de la perfection divine. C'est par religion que l'on travaillera à l'extinction des misères et des corruptions sociales. C'est par religion qu'on sera libéral en politique, réformateur et philanthrope. C'est par religion que l'on voudra s'instruire et s'instruire encore, et que l'on veillera à ce que les autres aussi puissent toujours plus s'instruire. Plus de lumière, tel sera l'hommage que l'on rendra au Dieu qui est lumière lui-même [2]. »

Les prolétaires qui s'en sont détachés, reviendront au christianisme, quand ils comprendront qu'il leur apporte l'affranchissement et l'égalité, tandis que le matérialisme athée consacre leur esclavage

[1] *Revue des Deux Mondes*, 1865, t. III, p. 300.

[2] A. Réville, *Thomas Parker, sa vie et ses œuvres*, p. 115-118.

et les sacrifie aux prétendues lois naturelles. Par le plus complet renversement d'idées, la religion du Christ, transformée en une institution temporelle et sacerdotale, a été invoquée comme l'alliée du despotisme des castes et de l'ancien régime, et comme la sanction de toutes les inégalités sociales.

L'Évangile, au contraire, c'est « la bonne nouvelle » apportée aux pauvres, c'est l'annonce de la venue du Royaume de Dieu où les humbles seront relevés et où les déshérités possèderont la terre. Le christianisme de Jésus résoudrait toutes nos difficultés économiques, si l'esprit de charité et de fraternité qu'il enseigne, était compris et appliqué.

Mon éminent et regretté maître, François Huet, a montré dans son beau livre: *Le règne social du christianisme*, que la politique et l'économie politique trouveront dans l'Évengile la solution des problèmes qui troublent aujourd'hui la société.

Les faits contemporains prouvent que la question religieuse domine aujourd'hui plus que jamais toutes les autres. Il y a quelques années, tant qu'a dominé l'influence du XVIIIe siècle, on croyait en avoir fini avec les controverses théologiques. C'étaient, disait-on, choses du passé qui n'avaient plus qu'un intérêt historique. Voyez en ce moment ce qui se passe dans les divers pays : partout, ce sont des différends religieux qui mettent lés partis aux prises. La lutte du libéralisme contre l'ultramontanisme, qui n'avait que la Belgique pour théâtre, s'est étendue sur le monde entier : en Allemagne, en France, en Hollande, en Espagne, en Italie, en Angleterre, au Canada, au Brésil, au Mexique, au Chili, à La Plata et même dans les États-Unis, où la résistance aux envahissements du clergé catholique devient le mot d'ordre des élections générales. Il doit en être ainsi. La religion pénètre toute la vie. Rome, qui croit posséder la vérité infaillible, doit vouloir régir la société civile. Si celle-ci ne se soumet pas, la résistance commence et le combat se déchaîne.

En Belgique, on s'est efforcé de ne pas mêler les questions religieuses aux questions politiques. On voulait lutter contre le clergé, sans attaquer les dogmes au nom desquels il revendiquait le pouvoir. Aujourd'hui, ils n'est plus possible de maintenir cette distinction. La lutte entre clérical et libéral prend évidemment un caractère nouveau et une teinte religieuse ; ce sont les principes mêmes de l'Église contre lesquels on s'élève. A Anvers, on a invoqué les souvenirs du

xvi[e] siècle, et les dernières élections s'y sont faites à ce refrain des gueux: *Van 't ongediert der Papen, God, verlost ons Vaderland.* A Gand, récemment, le combat électoral a été conduit par un journal qui a pour principe essentiel que la lutte doit être poursuivie sur le terrain religieux, et l'élu a invoqué le nom de Marnix, le héros de la Réforme dans les Pays-Bas. Si ce mouvement continue et si c'est à l'Église même qu'on s'en prend, on aboutira nécessairement à cette question: Au nom de quelle idée religieuse et philosophique prétendez-vous abattre l'Église infaillible, et si vous « voulez délivrer le pays des prêtres », comme le chantent les gueux,que mettrez-vous à leur place? Oserez-vous répondre comme Voltaire: « Je vous délivre d'une bête féroce, et vous me demandez par quoi je la remplace? » c'est à dire êtes-vous préparés à prêcher la suppression de toute idée religieuse ? Non, vous ne le ferez pas, ou si vous le faites, vous ne serez pas suivi. Le refrain des gueux est donc un nonsens, s'il n'est pas une invocation soit à une réforme religieuse, soit à l'athéisme. Si l'on n'a pas le courage d'adopter l'une ou l'autre de ces solutions, l'Église conserve son empire et triomphe des contradictions de ses adversaires. La négation pure conduit au même résultat, parce qu'elle ne suffit pas à la famille.

Récemment on a reproché, et non sans raison, à certains chefs du libéralisme le plus accentué de confier leurs enfants aux établissements du clergé dont ils dénoncent sans cesse, avec la plus grande violence, les tendances liberticides.

Cette contradiction s'explique. Comme le dit parfaitement M. Laurent [1] : « Pourquoi agissent-il ainsi? C'est parce qu'une voix intérieure leur crie qu'il n'y a point de morale sans religion. Ils ont beau déserter l'Église dans laquelle ils sont nés, ils ont beau repousser, maudire le catholicisme romain, un irrésistible instinct les pousse; inconséquents tant que l'on voudra, ils veulent que leurs enfants aient des sentiments religieux et ils ne voient que l'Église qui puisse les leur inspirer. Voilà pourquoi, malgré leurs antipathies, ils livrent leurs fils et leur filles à l'Église. Que peuvent-ils faire? Qui donc, en dehors du prêtre, leur donnera cette instruction religieuse qu'ils considèrent comme indispensable? Ce ne sera pas le père, puisque lui-même n'a plus la foi; ce ne sera pas la mère, car si c'est elle, elle élèvera l'enfant dans la superstition où elle-même végète.

[1] *La religion de l'avenir*, p. 534.

L'enfant sera donc élevé sans croyance aucune... Mais alors un autre danger se présente. L'enfant élevé en dehors de tout culte sera entraîné, dominé par l'exemple; il trouvera un convertisseur ou une convertisseuse et il deviendra catholique malgré ses parents. » Voilà la vérité saisie sur le vif. Que d'exemples on pourrait citer à l'appui de ce que dit M. Laurent!

Le libéralisme, en Belgique comme dans les autres pays, se trouve entraîné dans une voie nouvelle dont il est difficile de voir l'issue. Autrefois, il faisait profession de « respecter la foi de ses pères » et il avait pour tout programme l'indépendance du pouvoir civil. Aujourd'hui, il répète le refrain audacieux des gueux et il s'en prend aux dogmes. Le pape infaillible revendique l'autorité suprême en tout ce qui touche à la morale. Mais l'enseignement, le Code civil, les lois politiques, tout relevant de la morale, il faut donc se soumettre au pape en tout, comme le font les ultramontains, ou s'insurger contre le dogme même au nom duquel l'Église veut imposer son autorité. Il est désormais impossible au libéralisme de ne pas porter le débat sur le terrain religieux. Dès lors, il faut qu'il sache nettement où il veut aller. S'il croit que l'humanité peut vivre sans religion, il n'a qu'à abattre les anciens cultes; sur leurs ruines règnera la libre pensée délivrée de ces chimères : l'existence d'un Dieu et l'immortalité de l'âme. Mais s'il croit que la société a nécessairement besoin d'une base religieuse, il fait un œuvre mauvaise en attaquant le catholicisme sans songer à le remplacer. Chaque jour, les journaux libéraux sont remplis du récit des méfaits, des violences, des crimes, des superstitions des prêtres et des moines. Quelle conclusion faut-il en tirer? Sans doute qu'il faut s'éloigner d'eux; mais sera-ce pour renoncer à toute croyance religieuse ou pour en adopter d'autres? Il faut choisir, surtout pour l'enfant. Si vous n'adoptez pas un autre culte que le catholicisme, vous livrerez nécessairement les générations nouvelles à ceux que vous traitez chaque jour en ennemis. Car l'humanité n'est pas prête à vivre sans religion aucune, et vous-même vous avez recours au prêtre, sinon pour vous, au moins pour votre famille. Il est puéril alors de s'en prendre aux défaillances, aux contradictions des libéraux. Celles-ci ressortent de la situation. C'est le parti lui-même qui repose sur une contradiction et qui aboutit à une impasse.

Ceux qui attaquent tous les jours les ministres du culte, savent-ils ce qu'ils veulent et veulent-ils ce qu'ils font? S'ils n'ont en vue aucun

idéal religieux plus pur et plus en harmonie avec la civilisation moderne, ils travaillent en faveur du néant. C'est le sentiment religieux lui-même qu'ils détruisent jusque dans ses racines; c'est le triomphe de l'athéisme qu'ils préparent. Les positivistes peuvent applaudir, eux qui croient que l'humanité ne sera libre et forte que quand elle sera guérie des superstitions théistes. Mais ceux qui pensent qu'il n'est point de morale pratique sans une base religieuse et point de société possible sans morale, ceux-là doivent s'inquiéter de l'avenir. Quand les gueux du XVIe siècle se levaient pour « délivrer le pays du fléau des prêtres, » à la place des anciennes formes du culte qu'ils proscrivaient, ils adoptaient un christianisme plus rapproché de l'enseignement de Jésus; aussi ont-ils fondé les pays les plus libres et les plus prospères du monde: la Hollande, l'Angleterre et les États-Unis. Si les gueux d'aujourd'hui n'apportent dans leur besace que la négation pure, ils n'enfanteront que le désordre et l'anarchie, car sans idées religieuses la société ne peut subsister.

Résumons cette étude.

Les cultes établis sont attaqués et semblent menacer ruine, parce qu'ils sont en opposition avec la sience et qu'ils se sont faits les alliés de toutes les despotismes et de tous les privilèges.

Faut-il en conclure que toute religion disparaîtra? Non, car l'homme est un être essentiellement religieux. La morale n'a ni base ni sanction en dehors des idées religieuses, et sans morale, point de justice, point d'ordre social.

Si, dans l'avenir, une religion doit survivre, ce sera le christianisme de Jésus, parce que c'est la religion absolue, celle qui, appliquée, résoudrait toutes les difficultés sociales.

Le libéralisme, dans la lutte contre le cléricalisme, en arrive à porter la lutte sur le terrain religieux. S'il croit que la civilisation peut progresser sans idéal religieux, il lui suffit de détruire. S'il croit le contraire, il doit se rattacher à la religion de l'avenir, qui est le christianisme de l'Évangile.

Les faiblesses, les défaillances des libéraux proviennent de ce qu'ils attaquent la religion dont ils ne peuvent se passer, et qu'ils sont ainsi entraînés à livrer leurs enfants à ceux qu'ils traitent en ennemis.

En deux mots, si l'avenir appartient au matérialisme athée, on agit logiquement en abattant les anciens cultes sans les remplacer.

Si, au contraire, un idéal religieux est indispensable à l'homme, c'est préparer l'anarchie que de ruiner la religion établie, fondement de tout ordre social, sans la remplacer par un autre culte mieux en rapport avec les besoins et avec l'esprit des sociétés modernes.

DES EFFETS DE LA CONNAISSANCE DE LA CIVILISATION DE L'INDE SUR LA PENSÉE MODERNE.

(The effects of observation of India on modern european Thougth, by Sir Henry Sumner Maine.)

(*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 mars 1876.)

Sur le continent, les personnes qui veulent par testament faire du bien à leurs semblables, font ordinairement des legs aux hospices et aux bureaux de bienfaisance. En Angleterre, aux États-Unis et depuis quelque temps en Russie, on constitue un fonds pour favoriser la culture des sciences et les progrès de l'enseignement. Les Américains, les Anglais, les Russes ont raison, et nous avons tort. Comme le dit le Christ en une parole profonde, trop peu comprise : *Laissez les morts enterrer les morts*. C'est aux œuvres de vie, à l'avenir, à la diffusion des lumières qu'il faut songer avant tout. L'aumône officielle crée des pauvres ; voyez Bruges, où on en compte 23,000 sur 50,000 habitants. L'instruction est le vrai remède du paupérisme.

Parmi les fondations en faveur de l'enseignement, si nombreuses en Angleterre, il en est une très curieuse, c'est celle que l'on doit à M. Rede. Elle produit annuellement 1,250 francs, que l'université de Cambridge doit appliquer à rétribuer une conférence faite par un écrivain éminent. C'est ce que l'on appelle *the Rede lecture*, la conférence Rede. En 1875 c'est Sir Henry Maine, le savant auteur de *Ancient Law*, qui a prononcé le discours annuel, publié depuis en brochure.

Dans cet écrit, Sir H. Maine entrepend de montrer en traits rapides tout ce que nous devons à l'étude de l'Inde, et ce tableau

est frappant. La découverte du sanscrit a complétement renouvelé le vaste domaine de la philologie. Elle nous a révélé les origines et les racines des langues classiques. Elle a permis de saisir les rapports qui existent entre les différentes langues désignées maintenant sous le nom d'indo-germaniques ou d'indo-européennes. On a vu ainsi les liens d'étroite parenté qui relient, comme en une seule famille, les nations latines, germaniques et slaves.

C'est aux aryas de l'Inde qu'il faut remonter pour trouver les éléments primitifs de notre civilisation occidentale Selon la remarque profonde de Sir H. Maine, ces découvertes philologiques, déjà si importantes en elles-mêmes, ont exercé, en outre, une influence énorme sur la marche des évènements contemporains. L'idée de reconstituer tous les États sur la base de la nationalité, c'est à dire sur l'identité du langage, est nouvelle et elle a sa source dans les études linguistiques et dans les théories philologiques des savants ; c'est cette idée qui a présidé à la constitution de l'Italie nouvelle et à la formation de l'unité germanique, non encore complétée ; c'est elle qui a fait naître le mouvement panslave, le mouvement scandinave et le mouvement flamand. C'est donc elle qui aura tracé la nouvelle carte de l'Europe, quand cette immense évolution sera arrivée à son terme. Autrefois, ce que l'on croyait former la base des États, c'était une histoire commune, la soumission prolongée à un même souverain, les mêmes institutions ou la même religion ; maintenant, c'est l'identité de la race et du langage. Ce changement dans les théories qui a eu et qui aura encore de si grandes conséquences dans les faits, date de la découverte du sanscrit et des études philologiques qui en ont été la suite.

C'est encore à la connaissance de l'Inde que l'on doit cette science toute moderne, si curieuse et si instructive, la mythologie comparée, qui a jeté un jour tout nouveau sur les procédés primitifs de notre intelligence et sur l'origine des idées religieuses. Les explications que l'on donnait naguère encore de la mythologie des anciens, étaient vraiment puériles. C'est seulement grâce aux études sanscrites qu'on en a compris le sens.

L'Inde nous fournira aussi d'abondants matériaux pour une science qui reste encore à créer, la jurisprudence comparée ; car cette antique contrée, d'où sont venus nos ancêtres, contient encore tout un monde de coutumes, de lois, d'idées, de traditions, de croyances aryennes dans une forme plus ancienne qu'on ne les trouve chez les autres peuples de même origine.

Sir H. Maine a donné des modèles de cette nouvelle science dans ses beaux livres, *Ancient Law, Village communities in the East and West* et *the Early history of Institutions*. Pour montrer quelles lumières la jurisprudence comparée peut emprunter aux choses de l'Inde, Sir H. Maine cite l'histoire des transformations de la propriété. Comme il le dit très bien, les savants allemands qui s'en tenaient à l'histoire d'un seul pays, ne parvenaient pas à pénétrer au fond du sujet. Seule la méthode comparative pouvait bien faire saisir la constitution agraire des sociétés primitives. Nous arrivons ainsi à d'importants résultats que nous ne pouvons que noter en passant. « Il paraît acquis maintenant, dit Sir H. Maine, que la propriété telle que nous la concevons de nos jours, c'est à dire la propriété privée, est beaucoup plus récente que la propriété collective du sol et que, pour la terre tout au moins, la libre concurrence dans l'achat et dans la vente est encore à présent chose bien plus rare que nous ne le supposons. »

Sir H. Maine pense que nous n'avons rien à emprunter aujourd'hui à ces formes archaïques de la propriété, parce que les progrès de la civilisation marchent du même pas que les progrès de la propriété privée. Si, dit-il, les hommes sont sortis des liens de la possession en commun et de la solidarité du clan à mesure que l'agriculture s'est perfectionnée et que l'industrie s'est développée, il n'est pas à croire qu'ils reviennent jamais à ces formes du passé. L'histoire de cette évolution est même la meilleure réfutation du communisme, car l'humanité s'en éloigne au lieu de s'en rapprocher.

Certes, il serait difficile de remettre en vigueur, d'une façon générale, cette organisation agrairé primitive en vertu de laquelle la terre, propriété collective de la commune, se répartissait périodiquement entre toutes les familles, de façon qu'aucune d'elles ne fût jamais définitivement privée de tout fonds productif. Quoiqu'elle subsiste encore dans beaucoup de pays, notamment en Russie, et que dans les *Allmenden* suisses elle donne même de bons résultats en agriculture, elle est évidemment inapplicable aux grandes villes et à une société industrielle où la division du travail attache un grand nombre d'hommes à des occupations et à un genre de vie qui ne leur permettraient pas de tirer parti de la parcelle de terre que l'allotement pourrait leur procurer. Mais on peut tirer de l'étude de cette organisation primitive cette conclusion, que l'instinct juridique de l'humanité reconnaît à tout père de famille le droit à un certain

instrument de travail dont il puisse tirer sa subsistance, par l'emploi utile de ses forces et en proportion de son labeur profitable. La science moderne revient à cette idée que sans propriété la personnalité humaine est incomplète et la liberté un vain mot. Ce principe se trouve déjà exposé dans le beau livre du grand philosophe Fichte: *Beiträge zur Berichtigung des Urtheils über die französische Révolution* (1793)[1] ; aujourd'hui, il est admis par les auteurs les plus distingués du droit naturel et par plusieurs des principaux professeurs d'économie politique en Allemagne. Adolph Samter, dans un livre récemment paru, *Social Lehre,* développe cette idée qu'il emprunte à Hildebrand : « De ce qu'un grand nombre d'individus sont privés de propriété, il n'en résulte pas qu'il faille la supprimer, mais, au contraire, il s'ensuit qu'il est nécessaire de la faire arriver aux mains de tous. » Rien n'est plus juste. Toutes les raisons que l'on invoque pour justifier la propriété, aboutissent à cette conclusion qu'elle est tellement indispensable à l'homme, qu'il ne peut travailler et se développer sans elle ; si cela est vrai, il faut donc que tout homme soit propriétaire, c'est à dire ait un fonds ou une fonction qui lui permette de vivre de son travail. C'est évidemment vers un ordre de choses semblable que l'on marche, car partout, sauf peut-être en Angleterre, le nombre de ceux qui possèdent soit un lot de terre, soit quelque part dans l'une ou l'autre entreprise industrielle, va toujours en augmentant. Ainsi donc la science contemporaine et l'évolution de notre organisation économique nous ramènent non aux institutions agraires de l'Inde primitive, mais au principe juridique qui leur servait de base. En fait de formes de gouvernement, nous constatons un retour identique vers le passé. La constitution des sociétés primitives chez les aryas comme chez les Germains de Tacite et comme partout, a été complètement démocratique. L'homme libre, toujours propriétaire, choisissait les chefs et les magistrats, exerçait la justice, portait les armes et décidait directement toutes les questions intéressant la généralité. La féodalité et la royauté absolue ont pris partout la place des

[1] « La production des choses par les forces propres de l'individu est le vrai fondement de sa propriété et le seul qui soit de droit naturel. Celui qui ne travaille pas, peut bien manger, si je lui en donne les moyens, mais il n'a aucun droit à la nourriture. Originairement, chaque homme a un droit d'appropriation sur la matière brute et un droit de propriété seulement sur ce qui est produit par son propre travail. »

anciennes institutions démocratiques. De ce fait on aurait pu conclure aussi qu'elles étaient condamnées à disparaître. Aujourd'hui cependant le progrès des lumières et de la civilisation nous ramène au *self government* des temps anciens qui avait survécu dans quelques régions très isolées, comme par exemple dans les montagnes de la Suisse et dans les vallées de la Norvège.

D'après Sir H. Maine, l'étude des faits de l'Inde nous met aussi en garde contre les généralisations trop absolues des économistes orthodoxes qui sont trop disposés à considérer leurs affirmations *a priori* comme absolument vraies pour tous les temps et pour tous les pays. Les faits observés dans l'Inde prouvent que ces économistes ne se rendent pas compte de la puissance et de l'influence de cet ensemble de coutumes et d'idées traditionnelles que l'on désigne souvent par une métaphore empruntée à la mécanique en les qualifiant dédaigneusement de « frictions » et qui tiennent en échec ce que l'on appelle les lois économiques. Ces « frictions », c'est l'actions des mobiles de l'ordre moral et intellectuel qui, à l'honneur de l'humanité, l'emportent souvent sur l'égoïsme qu'on considère à tort comme l'unique moteur social. Sir H. Maine dit avec raison : « Le premier pas vers la découverte de vérités nouvelles dans cet ordre est le plus difficile, tant ce que nous voyons sous nos yeux y met obtacle : il consiste à considérer les formes de la propriété, de l'échange, du contrat et de la rente, telles qu'elles se présentent dans l'Inde, comme aussi dignes de l'étude scientifique que celles que nous rencontrons dans l'Europe occidentale. La concurrence, par exemple, dont les économistes parlent comme d'un mobile universel et indispensable, est, comme la propriété foncière privée, un fait très moderne, et elle n'existe presque pas dans l'Inde, soustraite à l'influence européenne. C'est la coutume qui règle les prix. »

Dans nos sociétés occidentales, suivant l'expression énergique de Sir H. Maine, la concurrence dans l'échange paraît être la guerre de tous contre tous du monde primitif, qui a pénétré jusque dans l'ancien groupe familial des alliés par le sang.

En terminant, Sir H. Maine exprime la conviction que l'Inde subira l'influence des idées occidentales et que, malgré la résistance obstinée des préjugés nationaux, elle entrera dans ce mouvement que nous appelons le progrès moderne.

D'après notre auteur, toutes les sociétés que nous connaissons, n'ont avancé que par les influences du dehors, sauf la Grèce, à qui

nous devons en réalité la civilisation. Excepté les forces aveugles de la nature, rien, dit-il, ne se meut dans le monde qui ne soit grec dans son origine. Le seul mérite des Anglais sera, d'après lui, d'avoir communiqué à l'Inde le ferment de progrès venus de la Grèce.

Je ne puis pas souscrire à cette opnion. En fait d'institutions politiques et sociales, nous devons infiniment plus à la Germanie et au christianisme qu'à l'Hellénisme. C'est la doctrine du Christ qui est la source de ce qu'il y a de meilleur dans nos idées concernant les relations des hommes entre eux ; c'est elle qui est le levain du mouvement de réforme qui entraîne aujourd'hui l'humanité vers un avenir meilleur.

L'Évangile de Jésus, couronnement suprême des sentiments égalitaires des prophètes d'Israël, a été complètement dénaturé par les traditions romaines qui en ont fait un culte hiérarchique et despotique. Néanmoins, l'idée de la fraternité et de l'égalité de tous les hommes, les ardentes aspirations vers un ordre de justice où les derniers seront les premiers, cet idéal d'amour et de dévouement réciproque que les premiers chrétiens mirent en pratique à Jérusalem, tout cela s'est conservé et, que nous le sachions ou non, vit au fond de nous. Ce n'est pas en vain que le Sermon sur la montagne a apporté au monde l'idéal d'une société où les humbles posséderaient la terre. La Grèce, avec son horreur du travail et sa consécration de l'inégalité et de l'esclavage, ne nous offre rien de pareil. L'antiquité comme le Darwinisme glorifie les puissants et les habiles. C'est aux faibles, aux déshérités que la charité et la justice chrétiennes s'adressent.

Le christianisme est loin, comme on le prétend, d'avoir épuisé sa mission réformatrice. Son influence sociale commence seulement ; elle ira grandissant, car lui seul contient la vraie solution des antinomies qui ébranlent la société actuelle. A l'espoir trompeur d'une rénovation accomplie par la puissance de l'industrie succède aujourd'hui l'inquiétude sur l'avenir et une sorte de dégoût de ces raffinements qu'on considérait comme le triomphe de la civilisation. L'optimisme béat des économistes s'est trouvé démenti par la lutte violente des intérêts et par l'antagonisme des classes, plus âpre peut-être qu'il ne l'a jamais été. Nous cherchons le moyen de sortir de cette terrible impasse, et certainement ce n'est pas la Grèce qui nous le fournira.

Que les Anglais ne hâtent donc pas la décomposition des institutions traditionnelles de l'Inde que nous qualifions à tort de barbares. L'organisation que nous avons à lui offrir en échange ne donne pas à notre Occident un si parfait contentement ni un ordre si admirable, que nous ayons le droit de l'imposer aux peuples qui arriveront peut-être à un ordre meilleur sans passer par les mêmes épreuves que nous. Apportons d'abord à l'Inde, non l'Hellénisme avec ses splendeurs orgueilleuses, ni le droit quiritaire et ses principes aristocratiques, mais le christianisme avec sa charité, son humilité, sa réhabilitation du travail et son aspiration vers la justice. Sans doute, il ne faut pas repousser la haute culture de l'esprit que nous devons à l'antiquité ; mais c'est là la fleur de la civilisation, ce n'en est pas la base.

Le nouvel écrit de Sir H. Maine soulève, on le voit, dans ses quelques pages, les plus graves problèmes. L'éminent écrivain n'a pas songé à les résoudre dans cette conférence ; mais il a voulu faire penser, et il ouvre dans toutes les directions de l'activité humaine de vastes et nouveaux horizons. C'est évidemment le but qu'il avait en vue et il l'a admirablement atteint.

LE DOUBLE PROGRAMME DU PARTI LIBÉRAL EN BELGIQUE.

(*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 janvier 1877.)

Un parti politique doit toujours avoir deux programmes. Il y a d'abord le programme électoral, ce que les Américains appellent *platform*. La *platform* ne doit contenir qu'un ou deux points très simples, compris par tous et préparés, mûris par la discussion. Il ne faut y mettre que ce qui divise le moins les amis, effraye le moins les timides et échappe le mieux aux attaques des adversaires. C'est pour ce motif qu'aux États-Unis les deux partis rivaux choisissent souvent, comme candicat à la présidence, un homme peu connu et surtout qui n'a rien écrit, et on le choisit tel parce que chacune de ses opinions peut froisser un certain groupe d'électeurs et ainsi lui enlever des voix. En Angleterre, les grands mouvements d'opinions se sont toujours faits sur une question unique et claire, comme l'abolition des lois céréales ou la réforme électorale. La faiblesse du parti whig, actuellement, vient de ce qu'il n'a plus de *platform*. Les torys la lui ont enlevée en proposant eux-mêmes les mesures réclamées par leurs adversaires. En Belgique, lisez les manifestes électoraux des catholiques : il n'y est question ni du *Syllabus*, ni de la restauration du pouvoir temporel, ni des lois nécessaires de la société chrétienne. Le candidat promet très éloquemment de défendre l'ordre et la religion. Ce programme est admirable. Il dit tout et il ne dit rien, et ainsi il échappe à toute objection.

Il paraît certain aussi que le parti libéral a plus de chances de succès, quand il entre dans l'arène électorale avec cette formule non moins vague : *Indépendance du pouvoir civil*. Les hommes pratiques qui prétendent qu'il ne faut pas de programme, ont raison ; et on a

tort de vouloir que les candidats promettent une série de réformes, très utiles peut-être, mais qui ne peuvent être le mot d'ordre de la moitié du pays. Ce qu'il faut donc comme *platform* électorale, c'est un principe vague et résumant les tendances générales d'une opinion, comme l'est pour le parti libéral l'indépendance du pouvoir civil ou l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, ou bien un point simple, bien compris, bien mûri et d'une application immédiate, comme le seraient, en ce moment, le secret du vote et l'indépendance des électeurs.

Mais la *platform* ne doit pas et ne peut pas être le dernier mot de la vie intellectuelle d'un grand parti. A côté du programme électoral, il y en a un autre plus large, mais aussi plus discutable, plus variable, qui est l'idéal à poursuivre. Il serait encore plus funeste de vouloir borner les aspirations d'un parti à sa *platform* électorale que de prétendre y introduire ses aspirations diverses, car ce serait tuer toute activité, tout enthousiasme. Or, c'est là ce que certains libéraux ne voient pas. Ils considèrent comme dangereuse pour le parti libéral toute pensée qui sort du programme électoral. Quand M. Laurent dit que la liberté d'association et la liberté d'enseignement, telles qu'on les pratique en Belgique, sont essentiellement anarchiques et mettent en péril et la liberté et l'enseignement; quand M. Voituron énumère, dans le *Manuel du libéralisme*, toute une série de réformes qui, d'après lui, découlent nécessairement des principes du libéralisme ; quand le comte Goblet d'Alviella, dans son article *Autel contre autel*, émet l'opinion qu'il faut soutenir la propagation des cultes mieux en rapport que le romanisme avec les besoins de notre époque ; quand moi-même, dans une étude économique qui n'est qu'un chapitre d'un traité d'économie politique en préparation, j'essaye de démontrer par des faits que le protestantisme est plus favorable que le catholicisme à la prospérité des peuples, on nous accuse de contribuer à perdre notre parti et de faire le jeu de nos adversaires. Nous, qui ne sommes ni sénateurs ni représentants, nous qui écrivons sous notre responsabilité personnelle, sans engager aucunement celle de notre parti, nous devrions nous renfermer dans le programme électoral, de peur que nos adversaires, au jour du scrutin, n'invoquent certains lambeaux de phrases pour combattre les candidats libéraux [1] ! Ainsi, dans ce moment, nous devrions borner toute notre

[1] C'est ce qui a eu lieu, notamment aux dernières élections, à Nivelles et à Ypres. A Ypres, le comité clérial avait fait coller à tous les coins de rue d'énormes

activité d'esprit à vanter les avantages du couloir et à signaler les abus de pouvoir commis par le clergé, mais sans oser remonter à la source du mal ni en chercher le remède !

La force du parti catholique consiste en ceci : à côté de son programme électoral, qui est parfaitement insignifiant — comme il doit l'être, — il a un programme d'avenir que je n'hésiterais pas à appeler sublime, s'il n'était fondé sur l'erreur. C'est toute une philosophie, toute une théologie dont les déductions parfaitement logiques apportent une solution en apparence claire et satisfaisante à tous les problèmes politiques, économiques et sociaux qui nous tourmentent. Le dernier livre de M. Périn contient une exposition magistrale du système. L'homme est mauvais : voyez les crimes dont il s'est couvert partout et à toutes les époques. Il est incapable d'arriver par lui-même à la vérité : comptez, si vous le pouvez, les incertitudes et les aberrations des philosophes L'homme cependant doit faire son chemin en ce monde et son salut dans l'autre. Livré à ses seules forces, il ne le peut. Donc, Dieu a dû lui venir en aide et il l'a fait en envoyant ici-bas son fils, qui est venu apporter la lumière et la justification. Mais son œuvre eût été vaine, si après lui il n'avait pas laissé de successeurs qui pussent garder le trésor de vérité qu'il avait donné au monde. L'Évangile sans interprète ne suffisait pas, puisqu'il a donné lieu à mille controverses. Une autorité infaillible était donc absolument nécessaire, et cette autorité est la papauté à qui Jésus-Christ a remis ses pouvoirs et qui les exerce depuis dix-huit cents ans sans défaillance. Si la vérité doit régner ici-bas, le pouvoir suprême doit appartenir au pape [1], qui est l'organe infaillible de la

affiches, où se trouvaient reproduites, en caractères démesurés, des phrases de MM. Laurent, Goblet, Pergameni, Vanderkindere et de moi-même. Ces phrases effroyables devaient remplir de terreur l'âme des bons bourgeois et faire perdre des voix à M. A. Vandenpeereboom, qui n'était nullement responsable de nos méfaits littéraires. — Ce ne sont pas, bien entendu, ces citations qui ont donné des voix aux catholiques, mais le travail persévérant du clergé dans les campagnes.

[1] Le *Bien public* (numéro du 5 décembre 1876) relève dans les termes suivants un passage du *Commentaire de la Constitution* de M. Thonissen, où quelques droits étaient reconnus au pouvoir civil :

« Ce passage appelle plusieurs observations.

« Il dit trop peu et il dit trop.

« *Trop peu*, en tant qu'il s'applique *aux cultes hétérodoxes*, car il peut exister et il a existé un état social où le pouvoir civil est tenu, non seulement de réprimer les délits commis à l'occasion de l'exercice de ces cultes, mais d'*ériger en délit même l'exercice de ces cultes.*

vérité. Le souverain du monde est la raison, a dit Mirabeau. Rien de plus juste ; mais qui est l'organe de la raison ? Nul ne pense l'être, nul ne peut l'être, sauf le pape. Plus la vérité exercera d'empire, plus l'ordre règnera dans la société. Les peuples seront donc d'autant mieux gouvernés, d'autant plus heureux, que l'Église, dépositaire de la vérité, aura plus de pouvoir. Donc, l'État doit être soumis à l'Église, les souverains au pape et les citoyens aux prêtres. Il ne doit y avoir de liberté que pour le bien et le vrai. Le mal et l'erreur doivent être réprimés. Ils n'ont droit qu'à la peine proportionnée à leur perversité.

Je pense qu'il n'y a rien à répondre à cette argumentation du moment qu'on admet, ce qu'aucun catholique ne peut mettre en doute, que l'Église a reçu le dépôt de la vérité et que le pape est infaillible en matière de dogme et de morale. Ceux qui prétendent qu'il faut obéir aux prescriptions de la science,quand elle est arrivée à la vérité, disent exactement la même chose que M. Périn, avec cette différence que M. Périn croit que c'est l'Église et non la science qui mène à la possession des vérités essentielles. Pour être d'un autre avis que lui, il faut donc dire que le pape n'est pas infaillible et que l'Église n'a pas reçu le dépôt de la vérité. Aussi, les catholiques libéraux, qui veulent défendre les libertés modernes, sont-ils amenés à des contraditions manifestes et, par conséquent, réduits à se servir d'un langage équivoque ; ou d'un côté, à affirmer qu'ils admettent l'autorité du pape, et de l'autre, à la rejeter avec indignation, comme l'a fait Montalembert dans ses derniers écrits.

Ce rêve de la domination universelle de l'Église est grandiose. Il a été celui de presque tous les esprits éminents du moyen âge. Il doit enthousiasmer les âmes croyantes et même se présenter comme l'unique refuge au milieu des luttes formidables qui agitent notre époque.

En tout cas, voici un fait sur lequel j'appelle l'attention de tout homme qui réfléchit. C'est depuis que l'Église et ses partisans proclament hautement, sans réticences et sans crainte, les doctrines

« *Trop*, en tant qu'il semble impliquer la suprématie de l'État sur l'Église. *Il n'appartient pas, en effet, à la puissance temporelle*, QUI EST D'ORDRE INFÉRIEUR, de définir les limites de la puissance spirituelle, qui est D'ORDRE SUPÉRIEUR. C'est à celle-ci de définir elle-même son domaine, et cette définition, touchant à la doctrine, est de la compétence du « définiteur infaillible », préposé par Dieu lui-même au gouvernement de l'Église. »

théocratiques du *Syllabus*, que le parti catholique a fait le plus de progrès en France, en Allemagne, en Angleterre, en Hollande et surtout en Belgique. Ceci est entièrement contraire à la théorie des timides et des prudents. Le fait est étrange, mais nul ne le niera. Comment se peut-il que des doctrines si opposées à ce que l'on appelle « le courant de notre époque », gagnent plus d'adhérents à mesure qu'elles s'affirment avec plus de netteté et d'audace ? L'explication se trouve dans un mot que Stuart Mill me dit un jour, et dont je constate de plus en plus la vérité: « Un homme qui a une conviction en vaut mille qui n'en ont point » Le catholicisme actuel forme des hommes à convictions en politique plus encore peut-être qu'en religion, parce qu'il leur présente un grand système parfaitement lié dans toutes ses parties, embrassant philosophie, morale, politique, et reposant sur une théorie générale des destinées humaines. Quand le recteur de l'Université catholique a prononcé, cette année, à l'ouverture des cours, cet étrange et alarmant discours, qui respirait la guerre civile, les hommes modérés de toute nuance ont dit: Louvain ne formera plus que des fanatiques. Cela est vrai: Louvain aujourd'hui forme des fanatiques, et c'est pour cela que le parti catholique gagne tant de terrain. « Les violents ravissent le royaume des cieux, » dit l'Évangile: mot profond. Les fanatiques agissent; ils sont le levain qui fait lever la pâte. Les tièdes ne font point d'adeptes. Ce sont les fanatiques qui ont fait toutes les grandes révolutions morales de l'humanité. Fanatiques, Boudha et ses disciples; fanatiques, les premiers chrétiens qui prêchaient la folie de la croix; fanatiques, les réformés du XVI[e] siècle ; fanatiques encore, les hommes de la révolution française. Ce qui fait la rare platitude de notre temps, c'est que nous manquons d'hommes enthousiastes et convaincus.

Jadis, les collèges et l'université catholiques laissaient la jeunesse indifférente. On inculquait mollement quelques principes de religion; on ne montrait point qu'il en résultait nécessairement une ligne de conduite politique. On ne préparait nullement les élèves à des luttes dont on croyait inutile de les entretenir. Parmi mes anciens camarades, beaucoup avaient fait leurs études dans les collèges de jésuites; ils en sortaient libéraux. J'ai été pendant deux ans à l'université de Louvain. J'ai eu fréquemment de longs entretiens avec le vice-recteur, M. de Cock: jamais, ni lui ni aucun de mes autres professeurs n'a fait la moindre tentative, dans des cours ou dans des conversations particulières, pour modifier mes idées. M. de

Cock nous donnait parfois, dans les termes les plus piquants, des conseils de morale ; jamais il ne parlait de politique. Même entre amis, nous ne savions nullement à quelle opinion on appartenait ; il est probable qu'on n'en avait pas de très arrêtée. Je crois bien que nous ignorions complètement qu'il y eût des partis qui divisaient le pays; du moins nous n'en parlions jamais. Aujourd'hui, il n'en est plus de même. Dans les collèges, à l'université catholique, on forme des combattants pour défendre la cause de l'Église et, à chaque instant, les exploits des élèves de Louvain prouvent que l'on y réussit. Autrefois, parmi les avocats et les médecins, un clérical était une exception ; actuellement, les ultramontains y sont partout très nombreux ou même en majorité. C'est qu'alors un ultramontain ne semblait représenter que des idées arriérées, étroites, tombées en discrédit et presque honteuses de se produire au grand jour, tandisque le libéralisme, c'était la jeunesse, la liberté, l'avenir. L'ultramontanisme est devenu une doctrine conquérante, qui déploie fièrement son drapeau et qui ne craint pas d'affirmer hautement les prétentions les plus excessives de Rome. Elle offre à l'enthousiasme de la jeunesse une grande doctrine et le monde à reconquérir. En regard de cet éblouissant programme, quel est celui du libéralisme?

Jadis encore, plein des illusions de 89, il croyait, en politique comme en économie politique, tout résoudre par ces mots magiques : « Liberté en tout et pour tous. » Aujourd'hui, le nombre va croissant de ceux qui pensent que la liberté absolue de l'enseignement et de l'association aura pour résultat le despotisme sans limite du clergé. M. L. Hymans, dans son piquant volume de *Souvenirs*, insère une lettre de M. Defacqz, où on lit :

« Il faudra bien reconnaître que l'on s'est égaré en consacrant « l'indépendance absolue des deux pouvoirs, que l'on a fermé les « yeux à tous les enseignements de l'histoire en ne subordonnant pas « les cultes à l'État dans toutes les occasions où ils se trouvaient en « contact. Cette suppréniatie de la loi civile a toujours été, à mes « yeux, la condition essentielle d'un gouvernement qui veut marcher « dans la voie de la liberté et du progrès, et ce qui se passe depuis « 1830 ne fait que rendre, à cet égard, ma conviction plus profonde. »

Un journal, dont on ne contestera pas la modération, l'*Étoile belge*, ne fait que constater un fait hors de doute, quand elle écrit : « Le nombre des libéraux de l'école de M Defacqz ne cesse de s'accroître en Belgique. » Les orangistes avaient prédit que la révolution

de 1830 tournerait au profit exclusif du clergé. Beaucoup de libéraux commencent à croire qu'ils ont eu raison. Mais à une situation si grave, quel remède? Remettre le prêtre sous la main de l'État, comme l'aurait voulu M. Defacqz, et comme essaie de le faire M. de Bismarck en Allemagne? Mais il faudrait changer la Constitution; or, qui peut croire cela possible? Il ne reste alors qu'un moyen, arracher des mains du clergé l'arme qui fait sa force: la chaire et la confession; mais, à cet effet, il faut transporter la lutte sur le terrain religieux, extrémité périlleuse à laquelle on ne se résout que malgré soi. Le libéral, pour son programme comme dans sa vie, se trouve ainsi acculé dans une impasse sans issue. Chaque jour il attaque les prêtres, il remplit ses feuilles de récits de leurs fautes et de leurs folles prétentions; il fait tout ce qu'il peut pour détruire leur influence et, d'autre part, il leur livre ses enfants et il a recours à leur ministère dans toutes les circonstances solennelles de la vie. En politique, il veut soustraire l'État à la domination cléricale et il n'ose demander qu'on enlève au clergé aucune des armes dont il se sert pour conquérir le pouvoir.

Le libéralisme ne doit pas s'occuper de religion, dit-on. Examinons cette affirmation sans cesse répétée autour de nous. Si l'on veut dire par là qu'un candidat et un programme électoral ne doivent pas faire de profession de foi protestante, israélite ou athée, rien n'est plus juste. Mais le libéral comme penseur, comme écrivain, comme journaliste, comme homme privé, peut-il ne pas s'occuper de la question religieuse? Cela était possible jusque vers 1840, parce que les catholiques ne formaient pas un parti religieux. Ils repoussaient même cette désignation de catholiques et s'appelaient conservateurs. Malgré l'encyclique de Grégoire XVI, ils rejetaient les principes ultramontains. Lisez, dans la *Revue nationale*, les chroniques si admirablement faites par M. Devaux Les partis sont appelés la gauche, la droite, le centre; les ministères sont désignés par la date de leur avènenent; on devine à peine ce qui sépare les différentes nuances. Mais maintenant, les catholiques ont accepté hautement le *Syllabus* comme programme; ultramontains, nous le sommes, disent-ils fièrement. Ils sont donc devenus un parti religieux. Leurs adversaires l'affirment et ils le disent eux-mêmes; ils s'en glorifient et ils ont raison, car c'est de là que dérive leur force. Le fait est donc hors de doute: aujourd'hui en Belgique les questions politiques sont des questions religieuses et, par conséquent, qu'on le veuille ou

non, les partis politiques sont des partis religieux[1]. Comment alors le parti libéral peut-il combattre un parti essentiellement religieux sans toucher à la religion? Les principes politiques du parti catholique ne font qu'un avec ses principes religieux; ce sont les sacrements qui sont ses armes de combat et vous voulez lutter contre lui, sans parler de ce qui est sa raison d'être et la cause de ses succès. C'est en vain qu'on l'essaie: cela est impossible. En voici la preuve évidente.

Dans son remarquable rapport à la Fédération des associations libérales, M. Bara dit: « Sur quel dogme les catholiques et les libéraux sont-ils en désaccord? Quel intérêt ceux-ci peuvent-ils avoir à combattre la religion? Ils ne peuvent, en vertu même de leur programme, devenir sectaires, favoriser ou condamner une religion plutôt qu'une autre. » — Sans doute, M. Bara a dit ici ce qu'il pensait. Or l'encre qui a tracé ces lignes n'a pas eu le temps de sécher, que déjà, avec une éloquence entraînante, M. Bara attaque ces dogmes du catholicisme que, d'après lui, « un libéral ne peut condamner et au sujet desquels aucun désaccord ne peut s'élever entre libéraux et catholiques ».

« Quel est le code du clergé? se demande-t-il. Ce sont les encycliques et le *Syllabus*. Il n'a reçu que cet enseignement anticonstitutionnel dans les petits et dans les grands séminaires.

[1] Ce sont les propres paroles qui m'ont été dites, dans les effusions d'un bon dîner, par un membre de la droite, homme d'infiniment de sens et de modération. « Approuvez-vous, lui disais-je, le rôle que le clergé joue dans les élections? — On peut le regretter, me répondit-il, mais que voulez-vous faire? la question politique et la question religieuse se confondent. Le clergé ne fait donc que défendre sa cause. — Cette situation, repris-je, est la faute du *Syllabus*. — C'est là un point que vous me permettrez de ne pas discuter avec vous, répondit-il. Mais quand le pape a parlé, un catholique doit obéir. »

Les journaux ultramontains appellent le libéralisme une *hérésie*. Le terme est rigoureusement exact, puisque le libéral refuse de se soumettre aux décisions de l'Église. Voici un passage d'un journal catholique, le *Courrier de Bruxelles*, du 6 décembre 1876:

« Nous rejetons l'*hérésie libérale*, de quelque déguisement qu'elle se couvre, et « nous repoussons énergiquement les théories insensées qui fractionnent la personnalité humaine en deux parties contradictoires : l'homme privé catholique et « l'homme public libéral. »

Soutenir que la liberté des cultes est un droit, c'est une hérésie toujours condamnée par l'Église; donc le libéral qui maintient cette opinion est un hérétique. Le *Courrier* a complètement raison.

« Quel est l'article de ces documents romains qui soit national? Ce code est universel. Il s'étend à l'Équateur comme au Brésil, il régit les sauvages de l'Australie comme les cléricaux belges. Qu'on ne dise pas qu'il n'est qu'une règle religieuse: il contient l'orthodoxe doctrine sur toutes les libertés, sur les droits et particulièrement sur les devoirs du pouvoir civil vis à vis de la religion et de ses ministres, sur tout ce qui touche au gouvernement temporel des hommes.

« Loin d'être national, ce code est l'antithèse de notre Constitution, dont il condamne tous les principes, les uns après les autres: liberté des cultes, liberté de la presse, liberté de l'enseignement, liberté d'association, magistrature civile pour tous, gouvernement représentatif, souveraineté populaire, indépendance du pouvoir civil. »

M. Bara s'en prend ici aux décisions des encycliques et du *Syllabus*. Or, que sont les encycliques et le *Syllabus*, sinon le résumé de dogmes proclamés par les papes et par les conciles et que les catholiques sont tenus d'accepter comme règle de foi ? Comment donc M. Bara peut-il dire: « Sur quel dogme les libéraux sont-ils en discussion avec les catholiques? » Évidemment, ils le sont, et absolument, sur des dogmes essentiels qui déterminent la constitution même de l'État et les bases de la société.

Presque tous les journaux libéraux, même les plus modérés, tombent dans la même contradiction. Nous respectons complètement la religion, disent-ils, et cependant toutes leurs pages sont pleines d'attaques contre les dogmes. Il est impossible qu'il en soit autrement. Ils se donnent pour mission de défendre les libertés modernes; or, ces libertés ont toujours été condamnées par les papes et par les conciles. Le gallican Bossuet le dit lui-même : elles sont contraires aux dogmes catholiques. Il n'est évidemment pas possible de défendre la liberté des cultes et de la presse sans attaquer le dogme qui condamne cette liberté.

Ces contradictions manifestes de M. Bara et de la plupart des libéraux s'expliquent facilement. Ils désirent rester exclusivement sur le terrain politique. Ils ne s'avancent sur le terrain religieux que malgré eux et parce que leurs adversaires se font une arme des dogmes et des sacrements. De là ces ménagements, ces hésitations, ces faiblesses.

Le parti catholique, son nom l'indique, est un parti religieux. Le

parti libéral, son nom l'indique aussi, est dans son origine un parti uniquement politique. Quand le parti catholique s'occupe de religion, il est fidèle à son principe, tandis que le parti libéral, quand il le fait. est infidèle au sien. Il le fait cependant, et il y est obligé sous peine de cesser d'être. Son adversaire le frappe et le terrasse, le dogme à la main. Comment ne contesterait-il pas le dogme qui le tue? Mais il le fait avec regret et hésitation.

Le langage du clergé est parfaitement conséquent. L'Église a toujours condamné les libertés modernes [1]. Les défendre, c'est une hérésie. Vous qui lisez les journaux libéraux, qui votez pour les candidats libéraux, vous êtes hérétiques. Pourquoi venez-vous au confessionnal, si ce n'est pour vous soumettre aux dogmes catholiques ? Il faut donc que le libéral cesse de voter pour les candidats libéraux et de lire les journaux libéraux, ou il ne peut plus recevoir l'absolution et pratiquer son culte. Comment les libéraux sortent-ils de ce dilemme ? Ordinairement par quelque cachotterie ou quelque hypocrisie. Je ne veux accuser personne ; les nécessités de la vie obligent à bien des compositions ; mais je le demande, une pareille situation est-elle de nature à fortifier l'homme et à grandir le parti ? Vous attaquez le prêtre et les dogmes que le pape infaillible a proclamés, et vous dites en même temps que « vous n'êtes en désaccord avec eux sur aucun dogme et qu'en raison même de votre programme, vous ne pouvez condamner aucune religion ». Mais ces prêtres ne font qu'annoncer et appliquer les dogmes que vous déclarez respecter. Ces dogmes, ce n'est pas eux qui les ont faits ; c'est l'Église qui les a élaborés et formulés, depuis que, devenue infidèle à l'esprit du Christ, elle s'est, au IVe siècle, livrée à l'esprit de domination. Donc, ou attaquez l'Église qui commande, ou respectez les prêtres qui ne font qu'obéir aux commandements de leur religion. Vous persistez avec obstination dans des erreurs cent fois condamnées par les papes

[1] Je ne sais comment on peut encore mettre en doute un fait aussi clairement établi. Je ne citerai qu'un document se rapportant spécialement à notre pays, l'*Instruction pastorale de l'évêque de Gand relativement à la nouvelle Constitution des Pays-Bas ;* Gand, 1815. L'évêque excite les fidèles à rejeter la Constitution nouvelle. « L'accepter, dit-il, ce serait approuver le principe de la liberté religieuse que Pie VII a condamnée à diverses reprises et notamment en 1808. » — « On entend, dit ce pape, que tous les cultes soient libres et publiquement exercés. « Cela est contraire aux canons et aux conciles, contraire à la religion catholique « et au bonheur des États. » L'Église, en Espagne, s'efforce même, aujourd'hui encore, de faire consacrer ce dogme par la loi.

et les conciles, et vous criez à la persécution, quand le confesseur refuse de vous donner l'absolution. Mais n'est-ce pas son devoir, et peut-il faire autrement ?

Depuis la proclamation du *Syllabus*, la question politique étant devenue, dans tous les pays catholiques, une question religieuse, le libéral, qui est dans toute la force du mot un *hérétique*, transporte la lutte sur le terrain religieux par le fait même de son existence. On peut le regretter. C'est là une grande épreuve pour le libéralisme; mais nos regrets ne changeront pas les faits.

S'ensuit-il cependant que partout et toujours, même dans un programme électoral, le libéral doive attaquer le catholicisme? Certainement non. J'en ai dit le motif au commencement de cet article. Mais, sous peine d'abdiquer lâchement, il doit être permis à des écrivains indépendants de parler ouvertement et de dire franchement ce qui leur paraît la vérité. Il ne faut point se le dissimuler, c'est une grande cause de faiblesse et d'effacement que la nécessité où se trouve le libéralisme de n'avoir à opposer aux audacieuses et fermes affirmations de l'ultramontanisme logique que des équivoques prudentes et des échappatoires commandés par la timidité des esprits. N'est-il pas bon que, dans le domaine de la théorie au moins, on ose opposer au catholicisme un autre idéal en philosophie et en religion ? N'est-il pas utile que, quand l'Église dit : Il faut choisir entre le catholicisme et la liberté de conscience, il se trouve quelques âmes qui osent répondre : Mon choix est fait, je vous quitte ? N'est-il pas utile aussi qu'à ceux qui rompent ainsi avec l'Église, il s'offre un autre culte qui donne satisfaction aux besoins religieux des âmes ? S'il fallait choisir entre le catholicisme et la négation absolue, le triomphe de Rome serait certain.

Il est possible que le nom de gueux ait fait quelque tort au parti libéral, d'autant plus qu'on se contentait d'emprunter au XVIe siècle le nom et non la protestation dogmatique qu'il désignait. Mais, néanmoins, peut-on nier que cette audace, toute mitigée qu'elle fût, n'ait singulièrement ranimé l'enthousiasme du libéralisme à Anvers ? Il y a dans la logique une force que l'habileté ne remplace pas.

Après avoir tracé, dans la *Revue générale*, le tableau de ce qu'il appelle l'évolution radicale du libéralisme depuis M. Devaux jusqu'à M. Laurent, en passant par M. Rogier et M. Frère, M. Woeste n'examine pas qui est responsable de cette transformation ; mais, bien entendu, à ses yeux, ce ne peut être que le libéralisme. C'est là

une erreur. Il est manifeste que le parti libéral, parti politique par son essence et par son origine, n'avait aucun intérêt à porter la lutte sur le terrain religieux. Il ne pouvait qu'y perdre, et aujourd'hui même il s'y refuse, et il ne le fait qu'en le niant et souvent en ignorant qu'il le fait. Le point de départ de ce changement est, on ne peut sérieusement le nier, l'encyclique de Grégoire XVI, « foudroyant la Constitution belge dans son berceau », comme le dit Veuillot. Le *Bien public,* cet organe convaincu de l'évêché de Gand, le rappelait récemment à M. Thonissen : la Constitution belge est une œuvre lamennaisienne, c'est à dire qu'elle est née du souffle de l'hérésie et, pour la condamner, le Pape n'a eu qu'à rappeler les décisions de ses prédécesseurs et des conciles. Le *Syllabus* est venu confirmer en termes plus exprès les anathèmes de l'Encyclique. Cette situation étant donnée, je le demande à M. Woeste, que pouvait faire celui qui était attaché aux libertés modernes condamnées par le pape ? Sans doute, implorer le pardon de ses erreurs et condamner la Constitution. Mais alors il cessait d'être libéral et devenait ultramontain. Voulait-il défendre la Constitution, il était forcément entraîné à entrer tôt au tard en lutte contre le catholicisme, puisque le pape anathématisait les libertés inscrites dans la Constitution.

L'évolution du libéralisme était donc inévitable. Ou il devait cesser d'exister, ou il devait devenir anticatholique. Le libéralisme est une hérésie, disent les journaux ultramontains. Comme, en disant cela, ils expriment une vérité incontestable, le libéral doit ou cesser de l'être, ou cesser d'être catholique. Autrefois, des deux côtés, on s'efforçait de cacher l'opposition radicale qui existe entre les principes des deux partis. Mais maintenant que les ultramontains la mettent en pleine lumière, il est inévitable que de l'autre côté la révolte éclate. Les libéraux catholiques et les catholiques libéraux étaient également inconséquents. M. Veuillot et ses disciples ont raison sur ce point. Mais les partis vivent d'inconséquences et de transactions. Ce sont les ultramontains qui, les premiers, n'en ont plus voulu, et aujourd'hui, quiconque veut rester catholique, doit s'associer aux condamnations prononcées par l'Église contre les libertés constitutionnelles.

M. de Bavay a raconté avec détails [1] comment après 1815 le

[1] Voyez *Un épisode judiciaire de l'ancien royaume des Pays-Bas.* Discours prononcé, le 15 octobre 1868, à la rentrée de la Cour d'appel de Bruxelles.

clergé refusait l'absolution à tous ceux qui avaient promis obéissance à la Constitution des Pays-Bas. Le Vatican disait, dans l'une note du 19 mars 1815 : « Quant aux évêques, ils étaient en droit d'espérer que la Constitution ne serait pas contraire aux principes de la religion catholique ; cependant, elle contient des articles qui y sont contraires. Le Saint-Père a la confiance qu'on les modifiera ; mais aussi longtemps qu'ils seront en vigueur, la résistance des évêques ne pourra être blâmée avec justice. »

Le clergé belge obéit aux ordres de l'épiscopat. Lors des Pâques de 1816, il refusa l'absolution aux notables, aux bourgmestres, aux membres des états-généraux qui avaient prêté serment à la Constitution. Les mourants ne pouvaient recevoir les derniers sacrements qu'après avoir rétracté par écrit le serment à la Constitution.

C'est ainsi qu'un juge du tribunal de Mons, décédé le 5 avril 1817, avait été obligé par son confesseur à signer la rétractation suivante : « Je déclare, en présence de témoins à ce appelés, qu'attendu le jugement doctrinal posé en cette matière par les évêques de Belgique, je me repens d'avoir prêté le serment exigé des juges par le décret du 25 février de la présente année, et que si Dieu me fait la grâce de me rétablir en santé, je suis dans la disposition de faire à cet égard tout ce que demandera de moi la soumission que je dois à l'Église. » Ces refus de l'abolution et des sacrements amenèrent un grand nombre de membres de l'ordre judiciaire de tous les degrés à rejeter le serment constitutionnel, sacrifiant ainsi leur avenir à leurs convictions religieuses.

Pour se soustraire à cette conséquence extrême, qui aurait eu pour résultat de donner aux libéraux le monopole de toutes les places et de fermer toute carrière aux vrais catholiques, on eut recours à un échappatoire. Les pénitents qui avouaient avoir prêté serment à la Constitution ajoutaient que, par là, ils n'avaient point voulu porter atteinte au respect des dogmes et aux « lois de l'Église catholique » et, ainsi, ils recevaient l'absolution. Mais il n'en reste pas moins certain que, d'après la décision du pape, ceux qui s'obstinent à défendre en principe les libertés constitutionnelles, ne peuvent recevoir l'absolution. Ainsi donc, quoi qu'en dise M. Bara, l'opposition entre le catholicisme et le libéralisme est absolue, puisque Rome condamne comme une hérésie les fondements mêmes de l'opinion libérale et qu'on n'échappe à l'anathème que par l'équivoque et la dissimulation.

Ce désaccord profond a été longtemps atténué, voilé et même nié par les deux partis. Le libéralisme devait éviter de placer ses adhérents dans la nécessité de choisir entre leur culte et leur opinion politique, car le nombre de ceux qui auraient eu l'énergie de rompre complètement avec l'Église, n'était pas considérable. D'autre part, le clergé devait craindre, par des exigences trop excessives et prématurées, de provoquer un trop grand nombre de défections. Il pouvait ainsi gagner des électeurs en perdant des fidèles. Aujourd'hui encore, le confesseur ferme souvent les yeux. Il ne commande le désabonnement aux journaux libéraux et le vote pour les candidats catholiques, sous peine de refus d'absolution, que quand il a chance d'être obéi. Il ne fait pas encore généralement usage dans les villes de cette arme redoutable. Plus d'un confesseur hésite; le terrain n'est pas également bien préparé partout. Mais, peu à peu, le clergé sera entraîné à traiter tous les libéraux obstinés comme des hérétiques et à leur refuser les sacrements par divers motifs. Premièrement, telle est la doctrine de l'Église. En second lieu, c'est un moyen d'influence électorale incalculable; car que peut faire le catholique pratiquant — et presque tous les électeurs le sont — à qui l'on dit: Vous voterez ainsi ou vous n'aurez pas d'absolution? Enfin, troisièmement, plus les prétentions ultramontaines seront grandes, plus violentes seront les attaques de leurs adversaires et plus, par conséquent, le clergé, se croyant en état de légitime défense, usera de ses armes spirituelles, les meilleures dont il dispose. Ceci est une loi de l'histoire. Toute lutte s'exaspère jusqu'à ce qu'arrive une catastrophe. La raison en est simple: chaque parti, voyant grandir l'animosité de ses adversaires, a recours à des moyens d'attaque et de défense plus violents. On ne peut en faire un grief à aucun des deux: c'est un fait naturel. Tout combat devient plus acharné à mesure qu'il se prolonge parmi les animaux, comme parmi les hommes.

Un seul évènement pourrait modifier cette marche des choses, l'avènement d'un pape libéral. C'est l'espoir de tous ceux qui n'ont pas abandonné les idées de Montalembert, de Lacordaire et du père Hyacinthe. J'ai longuement discuté ce point, cet été, sous les aroles et les mélèzes de Saint-Maurice, avec un ancien ministre d'Italie qui ne désespérait pas d'une solution pacifique. Je n'y crois pas, répondis-je ; le prochain pape sera le continuateur de Pie IX, moins peut-être la bonhommie native et les instincts libéraux de celui-ci. Une grande institution suit sa voie, dans la même direction, en vertu des

principes mêmes qui lui ont donné l'impulsion. La papauté, depuis qu'elle a été attaquée par la Réforme, est devenue de plus en plus un despotisme absolu. Le sentiment de la conservation le veut ainsi. Un pays en danger proclame la dictature. Ainsi ont fait les Romains; ainsi fait-on sur un radeau assailli par la tempête. D'ailleurs, tout favorise ce mouvement. Au milieu de l'instabilité croissante de toutes les choses humaines, l'Église, qui se dit immuable et fondée sur le roc, attirera de plus en plus les âmes timides et les classes aristocratiques. Vous pouvez constater le fait en France, en Belgique, en Allemagne et même en Angleterre. Sa force, sa puissance d'expansion sont infiniment plus grandes qu'au commencement du siècle. De bons esprits ont cru que la chute du pouvoir temporel affaiblirait la papauté. M. Renan pense encore qu'il en résultera la formation d'Églises nationales. A mon avis, la papauté est plus forte depuis que rien ne l'attache plus à un certain territoire. Elle est vraiment devenue universelle. Elle n'a plus de ménagements à garder envers personne, elle est complètement libre, et désormais, aucune puissance terrestre n'a prise sur elle. Au pape-souverain on pouvait enlever ses États ; que faire à un pontife désarmé et sans nulle attache terrestre ? L'emprisonner comme l'a fait Napoléon ? Son pouvoir, maintenant purement spirituel, grandirait en proportion des violences subies. Le pape a perdu la souveraineté des Romagnes, mais il acquerra celle de tous les pays romains. En Belgique, dans leurs banquets, les catholiques portent leur premier toast au pape-roi. Ils expriment ainsi un fait réel : le pape est le vrai souverain de la Belgique, et dans les communes rurales, le maître absolu, c'est le curé. C'est par l'enseignement d'abord, ensuite par le scrutin soumis au confessionnal, que le clergé a acquis le pouvoir. C'est de la même façon qu'il s'efforce en ce moment de reconquérir la France et l'Italie. Puisque l'Église voit ses efforts couronnés de succès, pourquoi changerait-elle de ligne de conduite ? Tout porte à croire, au contraire, qu'elle y persévèrera jusqu'à ce que quelque grande révolution l'arrête et l'abatte [1].

[1] Voici la solution que m'exposait naguère le comte d'Arnim : La formule de Cavour *La Chiesa libera nello Stato libero* est une dangereuse chimère. En fait, elle aboutit à ceci : *La Chiesa armata nello Stato disarmato*. L'Église libre, c'est l'Église souveraine, c'est à dire le despotisme théocratique. Asservir l'Église aux volontés de l'Etat, comme on l'essaie en Allemagne maintenant, c'est une tentative qui ne réussira pas. L'Eglise lassera l'État qui ne peut employer, comme autre-

L'incomptabilité absolue qui existe entre le libéralisme et le catholicisme se montrant chaque jour plus clairement dans les faits, que peut faire un libéral qui ne veut pas déserter la cause des libertés constitutionnelles? Je voudrais que les journaux catholiques répondissent à cette question autrement qu'en me prodiguant des injures, ce qui est de mauvais goût et ne prouve rien. Je suppose que, obéissant partout à la dernière circulaire de l'évêque de Namur, le clergé refuse désormais l'absolution à tous ceux qui persistent à faire partie d'une association libérale et à lire les journaux libéraux : il ne reste alors au libéral obstiné que deux issues : se passer de tout culte ou en adopter un autre plus en rapport avec ses convictions politiques. La première résolution paraît la plus simple et c'est celle qu'on adopte d'ordinaire. Il ne faut pas un grand héroïsme pour ne plus aller à la messe et à confesse. On reste bon libéral et on déclare très haut qu'on ne s'occupe pas de la question religieuse.

Cela est facile à dire; mais la question religieuse s'occupe de vous. Elle vous tient et ne vous lâche pas. D'abord, on n'arrache pas facilement du cœur tout sentiment religieux. Musset le dit bien dans ces admirables vers :

> Malgré moi, l'infini me tourmente.
> Je n'y saurais songer sans crainte et sans espoir.
> Et quoi qu'on en ait dit, ma raison s'épouvante
> De ne pas le comprendre et pourtant de le voir.
> Q'est-ce que donc que ce monde et qu'y venons-nous faire,
> Si, pour qu'on vive en paix, il faut voiler les cieux ?

En second lieu, la religion pénètre la vie entière. Le libéral y a recours dans toutes les grandes circonstances : à la naissance, au

fois, les grands moyens. Ce qu'il faut, c'est avoir un pape moderne, — et pour cela, il faut rendre aux États civilisés le droit d'intervenir dans son élection. — Le pape est une immense puissance politique, même dans les États protestants. N'est-il pas absurde que le droit de créer cette puissance soit confié à quelques prélats italiens complètement irresponsables ? Autrefois, l'empereur d'Allemagne avait son mot à dire à Rome, et encore maintenant trois États, la France, l'Espagne et l'Autriche, ont un droit de récusation. C'est la trace des privilèges des États européens. C'est donc le mode de nomination du pape qui doit être complètement changé.

Je me permis de répondre à M. d'Arnim, qu'en principe il avait raison ; mais que les catholiques n'accepteraient probablement pas un pape élu par les délégués de souverains en majorité hérétiques, schismatiques ou excommuniés. — Tout au plus créerait-on ainsi un anti-pape. Il est vrai qu'un anti-pape libéral diviserait peut-être les forces de l'Église romaine.

mariage, à la mort. Alors, il s'incline devant le prêtre qu'il attaque sans cesse. Vient ensuite l'éducation des enfants, chose essentielle, car c'est l'avenir qu'on prépare. Ils doivent faire leur première communion. C'est le prêtre qui est chargé de toute l'éducation morale et religieuse. Quant aux filles, sous prétexte qu'il n'y a pas de bons établissements laïcs, elles vont au couvent. Ainsi le veut la mère, qui elle, reste soumise à l'Église. Que de fois n'avons-nous pas vu les descendants des plus fiers libéraux passer dans le camp opposé. C'est en vain qu'on gémit ou qu'on s'indigne de tant de faiblesses et d'inconséquences. On ne peut pas complètement se passer d'un culte, et comme on ne connaît que le catholicisme, c'est à lui qu'on se livre, ses enfants et soi-même, après avoir passé sa vie à le combattre.

Le libéralisme qui tient à se taire sur la question religieuse, est en ceci très inférieur à ses adversaires. Les questions religieuses et philosophiques, quelque solution qu'on y donne, sont en définitive les grandes préoccupations de l'esprit humain. Le catholique dit hardiment ce qu'il pense et il formule tout haut son système. Le libéral, lui, s'abstient et répète : Je ne défends que la liberté. Mais la liberté, vous l'avez pleine et entière ; le point important est de savoir l'usage que vous en ferez. Or, si vous n'en profitez que pour vous livrer, vous et les vôtres, au clergé, comment vous étonner qu'il devienne votre maître? Voyez quelle puissance dans la *Flandre libérale*, qui a osé poursuivre ceux qu'elle combat sur le terrain religieux! M. Woeste a raison ; la fondation de ce journal est une date dans l'histoire des partis en Belgique. Ce sont les catholiques qui, en transformant toute question politique en question religieuse, ont forcé les libéraux à les suivre sur ce terrain. Mais, acculés, il s'en est trouvé enfin qui ont eu le courage d'essayer d'arracher aux mains de leurs adversaires les armes qui assurent leur triomphe. La sympathie du public prouve que le moment d'agir était venu.

Mais, dit-on, vous effrayez les timides, vous éloignez « les éléments flottants » et ainsi vous compromettez le succès aux élections. Je n'en crois rien. Les camps sont trop bien marqués pour qu'il reste beaucoup d'indécis, et ce n'est pas en proclamant qu'il n'y a nul désaccord sur le dogme qu'on ralliera les « flottants ». C'est trop le contraire de la réalité pour qu'on vous croie. Tous les journaux libéraux vous donnent un démenti dans chacun de leurs numéros. C'est en affirmant fièremant ses doctrines, non en les dissimulant, que le libéralisme excitera l'enthousiasme et fera des conquêtes. N'avons-

nous pas vu succomber dans la lutte électorale des hommes, comme MM. Paul Devaux et Alphonse Vendenpeerenboom, qui, par leur extrême modération et en même temps par leur mérite hors ligne, s'imposaient pour ainsi dire aux choix des électeurs? Ils ne voulaient pas, eux, attaquer le dogme. La majorité les a néanmoins abandonnés. A se taire sur la question religieuse on ne gagne donc rien, et on perd la force que donne l'affirmation hardie d'une doctrine nette et logique.

En deux mots, voici la situation qui nous est faite par l'Église. Logiquement, il ne peut plus y avoir de catholiques qui soient libéraux [1], ni de libéraux qui demeurent catholiques. Le libéralisme étant une hérésie, le libéral obstiné sera mis au ban de l'Église. S'il se contente de cesser de pratiquer, il ne s'affranchira pas du joug sacerdotal, car il sera repris par les liens de la famille. La religion étant un élément nécessaire de la vie humaine, le seul moyen radical d'échapper au catholicisme, c'est d'adopter un autre culte. C'est la seule voie qui mène à l'émancipation définitive. Edgard Quinet a exposé cette idée, il y a vingt ans, avec une admirable éloquence, et je l'ai défendue moi-même, vers la même époque, dans la *Libre Recherche.*

« Quoi! s'écrie Quinet, vous réprouvez cette Église; vous la dénoncez comme la demeure du mensogne et de l'esclavage; elle vous le rend en haine, en invectives et en malédictions; partout où elle a la main sur vous, elle vous la fait sentir; voilà une lutte ouverte, s'il en fut sur terre. Pourquoi donc portez-vous votre enfant à la source que vous dites empoissonnée? Pourquoi le baptisez-vous dans la servitude que vous maudissez pour vous? N'êtez-vous pas son père pour le préserver, le sauver de ce que vous avez reconnu être le mal, le faux, la mort? Et c'est vous qui l'y portez! C'est vous qui l'ensevelissez à peine né, dans le servage moral. C'est vous qui mettez sur cette tête fragile un joug de dix-huit siècles! »

[1] Le pape vient de fulminer une nouvelle condamnation des funestes et dissolvantes erreurs du libéralisme catholique dans un bref adressé à un évêque canadien.

« Les astucieuses erreurs du *libéralisme* dit *catholique* sont d'autant plus « dangereuses, dit le Saint-Père, que, *par une apparence extérieure de piété,* « *elles trompent beaucoup d'hommes honnêtes.* »

Les catholiques libéraux sont réprouvés plus que les libres penseurs eux-mêmes, parce que, dit le Saint-Père, « ils divisent les forces catholiques ».

Je ne crois pas que nous verrons se reproduire un grand mouvement religieux comme au XVI[e] siècle. Mais à mesure que le joug sacerdotal deviendra plus pesant, le désir d'y échapper définitivement deviendra plus vif. Et s'il était généralement compris que la seule voie de salut est l'adoption d'un autre culte, des faits semblables à celui de Sart-Dames-Avelines se renouvelleraient souvent [1]. Des faits nombreux, tels que l'adoption du nom de gueux et l'impression profonde produite par les fêtes de la Pacification de Gand, montrent que l'on commence à comprendre la portée de la lutte et que, fatalement, par la logique des faits et par l'entraînement des deux partis, elle prendra de plus en plus une teinte dogmatique.

Je résume ce qui précède en une seule question. Je demande aux catholiques et aux libéraux qui nous attaquent, comment on peut défendre la liberté moderne sans toucher aux dogmes qui condamnent cette liberté et, par conséquent, sans porter le débat politique sur le terrain religieux.

[1] Une nouvelle communauté protestante vient de se constituer dans une petite ville des Flandres. Voici comment. Il s'y est trouvé un homme logique et ferme qui n'a pas voulu livrer ses enfants au clergé, qu'il combat chaque jour. Bien que sorti d'une famille catholique et ayant épousé une jeune fille catholique, il refusa d'abord de faire baptiser son premier-né à l'église. Aussitôt les persécutions commencèrent. Il fut abandonné par ses domestiques et il ne put les remplacer ; il fut obligé d'en faire venir de Hollande. Il se rendit alors dans la Flandre zélandaise pour y faire baptiser son enfant par le pasteur du Sas-de-Gand. Puis, il attira dans sa fabrique quelques ouvriers réformés, avec leur famille. Un petit noyau protestant étant ainsi formé, il s'adressa au pasteur de Maria-Hoorebeke, cette commune où, en pleine Flandre, le protestantisme a survécu, depuis le XVI[e] siècle, à toutes les persécutions. Tous les dimanches, un évangéliste vient faire le culte à ***, et même, depuis le 10 novembre dernier, un pasteur y est établi qui dessert en même temps Courtrai. La difficulté de le loger a été grande, parce que personne, pas même les libéraux, n'osait lui louer une maison. M. X. a fait venir aussi une institutrice protestante pour ses enfants. Elle donnera des leçons publiques. Le noyau augmente rapidement, parce que les libéraux de la localiié y voient le seul moyen d'échapper à la domination du clergé qui, nulle part, n'est plus pesante et plus intolérante qu'à ***. Quand M. X. prit la résolution d'élever ses enfants dans le protestantisme, ce culte ne comptait à *** qu'un seul adepte ; c'était une étrangère, la femme d'un libéral, qui ne mettait jamais les pieds dans l'église ; néanmoins, indifférent à la question religieuse, il avait fait baptiser ses enfants dans le catholicisme. Voyant enfin le danger, il a fait baptiser dans le protestantisme un nouvel enfant qui lui est survenu ; cet exemple vient même d'être suivi par un fonctionnaire de la localité. Voilà certes des faits remarquables et qui prouvent que l'énergie d'un seul homme suffit pour créer un centre de résistance à la théocratie

romaine, même dans les localités où elle est toute puissante. Il en ressort aussi cette leçon, qu'il ne suffit pas que les parents se réfugient dans l'indifférence religieuse ou dans la libre pensée : les enfants ne sont soustraits au clergé que par l'adoption d'un autre culte.

Dans certaine commune des Flandres on a vu, raconte de son côté l'*Indépendance*, depuis quelque temps, plusieurs familles se rapprocher de la religion protestante, y entrer, y faire entrer leurs enfants nouveau-nés. Entre elles, elles forment un groupe qui a déjà son importance, si bien qu'un pasteur se met à leur disposition le dimanche pour la célébration du service religieux.

— D'autre part, le temple de Sart-Dames-Avelines est construit. Un pasteur y est établi et il reçoit le meilleur accueil dans les communes voisines, en même temps que s'accroît le chiffre des adhérents.

L'hérésie gagne du terrain, si les gueux qu'elle fait ne retournent pas, eux, à l'Église.

— En France, les faits de ce genre sont fréquents. Le journal *XIXe siècle* rapportait récemment l'épisode suivant :

« Il y avait dans une commune de l'Ain, à Saint-Maurice-de-Gourdans, un instituteur qui jouissait de la considération générale et qui était fort aimé des enfants et des pères de famille. Il fut brusquement déplacé. Pourquoi, je n'en sais trop rien. Mais, à tort ou à raison, les habitants de la commune s'imaginèrent que le curé n'était pas étranger à ce changement ; ils se livrèrent, paraît-il, à quelques manifestations hostiles.

« C'était un mauvais moyen. Ils comprirent qu'ils faisaient fausse route et se ravisèrent. Ils étaient tous, en ce petit pays, voisins et amis. Il leur était facile de s'entendre : ils se concertèrent donc et nommèrent des délégués qui furent chargés par eux de demander, au nom de la commune, le déplacement du curé. Vous pensez peut-être qu'ils furent mal reçus à l'évêché ? Vous vous trompez ; et voilà comment on fait des jugements téméraires. Ils ne furent pas reçus du tout.

« Ils prirent un parti héroïque. Ils se rendirent à Lyon, au synode protestant, et prièrent les ministres de venir évangéliser leur commune. On le leur promit. Et le dimanche suivant, c'était le 12 du mois dernier, deux pasteurs de la religion réformée vinrent officier à Saint-Maurice-de-Gourdans. Tous les gros bonnets de la commune, le maire en tête, se convertirent en masse. Les adhérents au nouveau culte sont déjà au nombre de 150. Une commission est chargée de recevoir les adhésions nouvelles. »

Dans ces dernières années, la Société d'évangélisation protestante a fondé, en France, plus de 300 lieux de culte. (*Voyez* le 30e rapport de la Société, 1867.) — En Italie, l'Église vaudoise a établi 40 lieux de culte et 10 stations, auxquelles se rattachent 50 annexes. Il faut signaler aussi, dans ce dernier pays, le mouvement religieux qui a détaché de l'Église romaine plus de 10,000 adhérents pour constituer une Église catholique nationale sous la direction de l'évêque Prota-Giurleo. (Voyez la *Flandre libérale* du 30 décembre 1876.) Le catholicisme réformé fait aussi de rapides progrès. Si, en Italie et en France, le clergé osait montrer les mêmes prétentions qu'en Belgipue, ces mouvements deviendraient encore bien plus puissants.

L'AFRIQUE CENTRALE ET LA CONFÉRENCE GÉOGRAPHIQUE DE BRUXELLES.

(*Revue des deux mondes* de Paris, 1[r] avril 1877.)

Au mois de septembre de l'an dernier (1876), le roi des Belges avait offert dans son palais de Bruxelles une gracieuse et royale hospitalité aux présidents des principales sociétés de géographie de l'Europe et aux personnages qui, soit par leurs voyages, leurs études ou leur philanthropie, s'étaient le plus identifiés avec les tentatives de faire pénétrer la civilisation jusqu'au centre du continent africain. Dans la lettre d'invitation, le roi Léopold avait parfaitement défini la tâche de cette conférence. D'importantes et héroïques expéditions se sont faites dans l'intérieur de l'Afrique, soutenues par des souscriptions particulières. Ces expéditions, disait le roi, répondent à une idée éminemment civilisatrice et chrétienne : abolir l'esclavage en Afrique, percer les ténèbres qui enveloppent encore cette partie du monde, en étudier les ressources qui paraissent immenses, en un mot y verser les trésors de la civilisation, tel est le but de cette croisade moderne bien digne de notre époque. Jusqu'ici, les efforts que l'on a tentés ont été faits sans accord ; aussi le vœu se produit-il aujourd'hui, de différents côtés, que ceux qui poursuivent un but commun, en confèrent pour régler leur marche, pour poser quelques jalons et délimiter les régions à explorer, afin qu'aucune entreprise ne fasse double emploi.

Souverain d'un petit pays, le roi Léopold II se trouve naturellement amené à porter ses regards sur les intérêts généraux du monde. Trop jeune encore pour être, comme son père, le conseiller de la plupart des souverains de l'Europe et l'intermédiaire de leurs négociations secrètes, Léopold II s'est beaucoup occupé de l'avenir

de l'extrême Orient. Avant de monter au trône, il a visité, en observateur instruit et attentif, l'Égypte, l'Inde et la Chine, et il a rapporté de ses voyages la conviction que, pour permettre à l'industrie européenne de poursuivre ses étonnants progrès, il était urgent de lui ouvrir de nouveaux débouchés dans ces immenses continents qui contiennent les trois quarts de la population du globe. La crise économique, si intense et si longue, que traverse l'Europe en ce moment, prouve la justesse de ses vues. L'Amérique du Nord, dupe d'une politique commerciale étroite et imprévoyante, refuse de recevoir nos produits. Il faut donc pénétrer plus avant et ouvrir des marchés nouveaux en Asie et en Afrique. C'est vers l'Afrique surtout qu'il faut porter nos efforts, parce que là il y a, en outre, une œuvre d'humanité à accomplir : supprimer la traite et, par suite, les guerres abominables qui dépeuplent ces riches contrées. Pour favoriser l'œuvre de l'exploration de l'Afrique centrale, le roi Léopold voulait soumettre à l'examen de la conférence géographique réunie dans son palais trois points principaux : désigner des bases d'opérations à établir sur la côte de Zanzibar et près de l'embouchure du Congo ; déterminer les routes à ouvrir successivement vers l'intérieur en y créant des stations hospitalières, scientifiques et pacificatrices, comme moyen d'abolir l'esclavage et d'établir la concorde entre les chefs, en leur procurant des arbitres justes et désintéressés; enfin constituer un comité international et central pour poursuivre l'exécution de ce projet, en exposer le but au public de tous les pays, solliciter son appui et recueillir des souscriptions.

L'idée généreuse et élevée du roi des Belges fut comprise par ceux à qui elle fut soumise, et des voyageurs, des géographes, des philanthropes des différents États de l'Europe se rendirent à son appel. La France était représentée par l'amiral de La Roncière Le Noury, président de la Société de géographie de Paris, par M. Maunoir, secrétaire de cette Société, par M. Henry Duveyrier, l'explorateur du Sahara, et par M. le marquis de Compiègne, revenu récemment d'un périlleux voyage dans les régions inexplorées de l'Ogowai. M. de Lesseps se rendit plus tard à Bruxelles et approuva complètement le projet. L'Allemagne avait envoyé ses trois plus illustres voyageurs, MM. G. Rohlfs, Schweinfurth et le docteur Nachtigal, qui venait d'obtenir la grande médaille de la Société de géographie de Paris. On remarquait, en outre, pour l'Italie, M. le

commandeur Negri ; pour la Prusse, le baron de Richthofen, président de la Société de géographie de Berlin ; pour l'Autriche-Hongrie, M. de Hochstetter, président de la Société de géographie de Vienne, le comte Edmond Zichy, le baron Hoffmann, ministre des finances, et le lieutenant A. Lux, qui venait d'accomplir une brillante excursion dans une partie inconnue du bassin du Kvango ; pour l'Angleterre, sir Rutherford Alcock, président de la Société de géographie de Londres, sir Bartle Frere, vice-président du conseil des Indes, actuellement gouverneur de la colonie du Cap, sir Henry Rawlinson, si connu par ses découvertes à Ninive ; le colonel Grant, qui avec son ami Speke a révélé l'existence des grands lacs de l'Afrique centrale ; le commandant Cameron, dont le voyage de la côte orientale à la côte occidentale de l'Afrique par le lac Tanganyka et le Lualaba a eu un si grand retentissement ; enfin, quelques philanthropes éminents comme sir Harry Verney, sir John Kennaway, sir T. Fowell Buxton, M. W. Mackinnon et l'amiral sir Léopold Heath. La Belgique, n'ayant pas de voyageurs illustres, n'était représentée que par des personnes dont le concours pouvait contribuer au succès de l'œuvre dans le pays même, et l'un de ces membres belges, M. Émile Banning, vient de résumer dans un excellent ouvrage l'état de nos connaissances relativement à l'Afrique centrale, ainsi que les travaux de la conférence[1]. Après quatre jours de débats, dirigés par le roi Léopold lui-même avec infiniment de tact et de suite, on décida qu'il y avait lieu d'établir une ligne de stations permanentes depuis Bogamoyo, sur la côte de Zanzibar, jusqu'à Saint-Paul de Loanda, du côté de l'Atlantique, dans les possessions portugaises, en fixant les premières à Ujiji, sur la rive orientale du lac Tanganyka, à Nyangwé sur le Lualaba, point extrême atteint au nord par Livingstone, et dans un endroit à déterminer dans les États de Muata-Yamvo, l'un des chefs les plus puissants de l'Afrique centrale. On suivrait ainsi l'itinéraire si glorieusement parcouru par le commandant Cameron.

Mais quels seront le caractère et la mission de ces stations ? D'après l'avis unanime des voyageurs anglais et allemands, elles ne doivent rien avoir de militaire. Comme l'a très bien dit sir Bartle Frere, elles doivent agir par la douceur, par la persuasion, par

[1] *L'Afrique et la Conférence géographique de Bruxelles* par M. Émile Banning. Bruxelles, 1887.

l'ascendant naturel qu'exerce l'homme civilisé sur les races barbares. Toute force armée provoque l'hostilité des chefs ; si alors on veut se défendre, c'est la guerre et la conquête. Le personnel doit être peu nombreux, mais actif, dévoué et vigoureux. A la tête, il faut un homme habitué au commandement, un officier de marine, par exemple ; de plus, un médecin naturaliste, et quelques artisans habiles, en état d'exercer diverses professions, un charpentier et un forgeron-mécanicien principalement. D'après une communication que je dois à l'obligeance de sir Fowler Buxton, la *Free church* d'Écosse a réuni 260,000 francs et a fondé une station du nom de *Livingstonia* sur les bords du lac Nyassa, d'où sort l'un des affluents du Zambèse ; le personnel comprend un lieutenant de marine comme commandant, un charpentier, un mécanicien, un tisserand et trois ouvriers agricoles, outre les deux missionnaires. La station de *Mombasa*, sur la côte de Zanzibar, est établie sur le même modèle, et l'expédition que la Société anglaise des missions a dirigée sur l'Uganda, pour y installer un poste entre les lacs Victoria et Albert, n'est pas composée autrement.

Bien entendu, les stations créées par la conférence internationale ne pourraient s'occuper de propagande religieuse, puisqu'elles seraient entretenues par les souscriptions de personnes appartenant à différents cultes. Tout en se montrant très sympathiques aux efforts faits à côté d'elles pour répandre l'Évangile, elles devraient conserver un caractère exclusivement laïque. Leur but principal est de servir de bases d'opération aux voyageurs qui s'avanceront dans l'intérieur pour pénétrer dans des régions encore inexplorées. Aujourd'hui l'explorateur, en partant de la côte, doit emporter avec lui des provisions, des instruments et surtout des moyens d'échange pour des mois ou des années. Il doit ainsi emmener et entretenir une interminable file de porteurs qui absorbe le plus clair des ressources et dont les fréquentes désertions entravent sans cesse la marche en avant. Ce serait un avantage incalculable, si, à l'intérieur même du pays, le voyageur trouvait ce qui lui est nécessaire, et si son point de départ, au lieu d'être situé sur la côte, à Bagamoyo ou à Saint-Paul de Loanda, l'était à la lisière même des régions inconnues où il faut s'avancer, à Niangwe ou à Ujiji, par exemple. Ces stations seraient comme des entrepôts où il pourrait s'approvisionner de tout ce dont il a besoin, et un lieu de refuge pour s'y rabattre en cas de maladie ou d'échec. Les privations, les souffrances de toute nature qui ont

assailli les Livingstone, les Nachtigal, les Grant, les Cameron, et qui les ont empêchés de poursuivre leurs découvertes, seraient en grande partie épargnées à ceux qui désormais marcheraient sur leurs traces. Les chefs de ces postes, grâce à leur instruction scientifique, apprendraient vite à connaître les ressources du pays. Ils pourraient servir de guides aux explorateurs, faire connaître à l'Europe les denrées à exporter et ouvrir ainsi au commerce des routes nouvelles. Les travaux exécutés par les ouvriers européens, sous les yeux des indigènes, initieraient ceux-ci aux arts et aux besoins de la civilisation, qui se répandraient rapidement de proche en proche. La mission catholique de Gondokoro s'est maintenue au cœur même de l'Afrique équatoriale et ne s'est déplacée que pour échapper à la mortalité effrayante causée par les fièvres. C'est la preuve que des stations de ce genre, même dépourvues de tout appareil militaire, peuvent s'établir et prospérer dans ces régions.

Les stations étant fondées à l'intérieur, la facilité de leur ravitaillement dépendra de leurs moyens de communication avec la côte. Jusqu'à présent, tout est porté sur la tête des nègres, ce qui occasionne des difficultés et des retards dont on ne peut se faire une idée qu'en lisant les voyages de Livingstone, de Stanley et de Cameron. En ce moment même, un agent de la Société des missions de Londres cherche à découvrir la tracé d'une route pour des chars à bœufs, de la côte de Zanzibar au lac Tanganyka, et une expédition de cinq ou six personnes doit tenter l'aventure ce printemps-ci.

Il me semble qu'il y aurait un moyen de transport beaucoup plus sûr, ce serait l'emploi des éléphants. Les Anglais en avaient fait venir de l'Inde pour leur guerre en Abyssinie, où ces puissants animaux leur ont rendu de grands services, malgré les profonds ravins qu'il fallait sans cesse traverser. Dans l'Afrique équatoriale, l'éléphant serait comme dans sa patrie, puisque l'espèce africaine y abonde. Il y trouverait une nourriture convenable et n'aurait rien à craindre de la terrible mouche tsétsé. Les transports s'effectueraient ainsi bien plus facilement qu'à dos d'homme ou même par charrette. Ce serait le précurseur du chemin de fer qui sera certainement construit avant la fin du siècle. Le colonel Grant a même soumis à la conférence géographique de Bruxelles le tracé d'une ligne télégraphique partant de Khartoum, où finit le fil du Caire, pour aboutir à Delagoa-Bay où arrive déjà le fil du Cap[1]. La ligne remonterait le

[1] *Remarks on a proposed line of telegraph overland from Egypt to the Cape of good Hope*, by Kerry Nicholls, esq., E. Arnold, esq., and colonel Grant. C. B.

Nil, suivrait les bords du lac Victoria et du Nyassa, et le colonel Grant, qui connaît bien le pays, est convaincu qu'on ne rencontrerait point d'obstacles insurmontables.

Mais, se demandera-t-on, à quoi bon tant d'efforts ? L'Afrique centrale peut-elle être définitivement conquise par la civilisation ? L'Européen peut-il vivre et les habitants se plieront-ils au travail régulier qu'exige tout progrès économique ? Tout d'abord, il reste à explorer au centre de l'Afrique une vaste région complètement inconnue qui figure en blanc sur nos cartes, des deux côtés de l'équateur, et qui mesure environ 4 millions de kilomètres carrés, c'est à dire plus de sept fois l'étendue de la France. Les limites en sont tracées par les expéditions de Barth, Rohlfs et Nachtigal au nord, de Schweinfurth, de Baker, de Gordon, de Gessi et de Stanley à l'est, de Cameron et de Livingstone au sud, et de Tuckey, Du Chaillu, Güssfeld, Marche et Compiègne à l'ouest ; c'est même l'un des principaux buts de la conférence de Bruxelles que de chercher le moyen de pénétrer enfin dans cette *terra incognita*. Mais toute la région des grands lacs a déjà été explorée avec assez de soin pour qu'on puisse se faire une idée de l'avenir qu'y attendent les tentatives de civilisation.

Pour arriver jusqu'aux lacs, suivons la route protégée désormais par le colonel Gordon, que le khédive vient de nommer gouverneur de la province du Haut-Nil, avec Khartoum comme résidence. Après cette ville, en remontant le fleuve, on sort de la région de l'éternelle sécheresse pour pénétrer dans celle où les pluies équatoriales couvrent le sol de la plus luxuriante végétation. Les crocodiles et les hippopotames abondent dans les eaux ; les ignames, les serpents, les singes et les buffles, dans les forêts. Les rives du fleuve disparaissent cachées par les papyrus gigantesques et par l'ambatch, dont le bois est aussi léger qu'une plume, dit Schweinfurth. Entre les massifs des forêts s'étendent de vastes savanes où s'élèvent les monticules formés par les termites et les cases des nègres Shyllouk. Entre la rivière des Girafes et le Nil Blanc, du 7e au 9e degré, ce n'est plus qu'un immense marais dont on n'aperçoit nulle part les limites. L'eau stagnante et chaude est entièrement remplie de papyrus et d'ambatch et couverte d'îles de plantes flottantes aquatiques. Les moustiques pullulent. L'air pesant, tout chargé de miasmes paludéens, engendre la fièvre et la dyssenterie. Aux approches de Gondokoro, le terrain se relève, les montagnes apparaissent ; le fleuve

s'encaisse entre des rives où domine le gneiss. L'aspect du pays change complètement: on arrive dans la partie habitable de l'Afrique centrale. Le pays des Niams-Niams, de Mombuttu, de Madi, l'Ounioro et l'Uganda, où règne le fameux roi M'tesa, c'est à dire toute la région au nord des lacs Victoria et Albert, est, d'après les descriptions des voyageurs, un vrai paradis terrestre. Des arbres immenses, des palmiers, des figuiers, des acacias forment des voûtes élevées, à l'ombre desquelles coulent d'innombrables ruisseaux. La végétation est si active qu'au bout de deux ans elle recouvre de fourrés épais les clairières où les indigènes mettent le feu pour obtenir quelques récoltes. Le bananier, le cocotier, qui donne de l'huile, atteignent des proportions inouïes. Cameron décrit des sycomores à l'ombre desquels cinq cents personnes campaient, et le baobab, le mammouth du règne végétal, a des proportions aussi gigantesques. La nature ne se repose jamais. Le soleil au zénith et l'eau toujours abondante permettent aux plantes de croître sans cesse et de donner des fleurs et des fruits en toute saison. Dans la région équatoriale, il pleut régulièrement pendant tous les mois de l'année, et dans la zone méridionale, jusqu'au 17e degré, il pleut en été comme en hiver.

L'altitude du plateau central, qui varie de 600 mètres à 1,300 mètres (le lac Victoria est à 1,120 mètres), tempère la chaleur, rafraîchit l'air, chasse les miasmes et permet les cultures des pays chauds en même temps que celles des pays tempérés. On y obtient les céréales de l'Europe aussi bien que la canne à sucre, le dourah, le millet et le riz ; les épices de toute sorte, les huiles, les résines, le café, le coton, les plantes tinctoriales comme la garance et l'indigo, les plantes médicinales les plus variées, les bois de construction les meilleurs, les fruits les plus divers : les ananas, les figues, les dattes, les oranges et même la vigne. Parmi les minéraux, on trouve l'or, le fer et, ce qui est plus important, le charbon, qui affleure en couches puissantes en divers endroits. Le climat est semblable à celui des *sanitariums* de l'Himalaya. Il paraît moins énervant que celui de l'intérieur de Java: la latitude est la même; mais le plateau africain est plus élevé et par conséquent moins chaud ; or, dans la région des plantations de café de Java, situées sur les collines, les Hollandais vivent et se multiplient, sans que la mortalité soit sensiblement supérieure à celle de l'Europe. Les explorateurs de l'Afrique qui y ont succombé à la maladie, ont été emportés par les fièvres des

régions basses de la côte et des marais de l'intérieur. Ceux qui ont parcouru le plateau des lacs, comme Livingstone, Speke et Grant, Baker, Stanley, Cameron, Gessi, n'y ont pas contracté de maladies mortelles, quoiqu'ils aient été soumis à des privations et à des intempéries qui, sous notre climat, auraient ruiné les constitutions les plus robustes : couchant en plein air sur le sol détrempé, passant des semaines entières sans pouvoir se sécher ni se reposer tranquillement, nourris irrégulièrement et souvent d'une façon insuffisante ou malsaine. Supposez des blancs établis à l'altitude de 800 mètres ou de 1,000 mètres dans de bonnes habitations et pourvus de tout ce qui est nécessaire, et certainement ils vivront beaucoup mieux qu'à Calcutta, à Bombay, à Singapore ou à Batavia, et même qu'à l'île Bourbon ou aux Antilles.

Un instant de réflexion suffit pour faire comprendre le magnifique avenir des colonies que ne tarderont pas à s'établir dans l'Afrique centrale. D'où est provenue la richesse des États du sud de l'Union américaine, de Cuba, de Saint-Domingue et du Brésil ? De ce qu'on mettait en valeur la merveilleuse fertilité d'une terre fécondée par les rayons du soleil équinoxial, au moyen des bras d'une race adaptée à ce climat brûlant. Il y avait là cependant deux côtés très fâcheux : les bras étaient ceux d'esclaves qui ne travaillaient que par contrainte et par conséquent mal, et ces esclaves, il fallait les acheter très cher ; c'était donc un capital sur lequel on devait compter l'intérêt et l'amortissement. Transportons les mêmes entreprises, cultures du sucre, du coton, du café ou du tabac dans l'intérieur de l'Afrique, combien les conditions sont plus favorables ! La terre est plus fertile et la végétation incomparablement plus puissante. Le travailleur est sur place, il ne faut ni l'amener à grands frais au delà des mers, ni le réduire en esclavage, ni l'acheter et l'entretenir. Les indigènes sont laborieux, soumis, intelligents. Déjà maintenant ils se livrent avec succès à tous les travaux de l'agriculture. Leur richesse en céréales et en bétail est très grande, malgré l'insécurité permanente. Ils savent fondre le cuivre et même le fer, et ils en font des armes et des ustensiles de très bonne qualité. Le tannage des peaux, le tissage des nattes, l'art de filer, de tisser, de teindre le coton sont très répandus, et beaucoup de produits sont remarquables par la finesse et la solidité, comme on a pu s'en convaincre en examinant les curieuses collections rapportées par M. le capitaine de Macar. Le nègre est peu inventif, mais il apprend vite, et, dirigé

par des Européens, il ne serait pas inférieur à nos ouvriers ou à nos artisans. Les épreuves vraiment effroyables qu'ont supportées les porteurs de Grant, de Stanley et de Cameron, prouvent qu'ils sont prêts à se soumettre aux plus durs travaux pour une rétribution souvent dérisoire L'énergie déployée par les serviteurs de Livingstone, quand ils ont rapporté à la côte le corps de leur maître embaumé dans du sel, montre qu'ils sont capables d'un dévouement qui va jusqu'à l'héroïsme. L'industrie agricole et manufacturière trouverait ainsi sur place toutes les matières premières, le travail à bon marché et le charbon pour les moteurs mécaniques. La production se ferait donc dans des conditions infiniment plus avantageuses que dans le pays où l'on maintient encore transitoirement l'esclavage, comme à Cuba et au Brésil, et même que là où l'on importe les coulies chinois, souvent au mépris des droits de l'humanité.

L'Afrique centrale, que l'on croyait naguère encore vouée à une stérilité complète, offre au contraire, dans ses phénomènes atmosphériques, dans sa faune et sa flore, une exubérance de vie et de puissance qui n'est égalée ni dans l'Inde ni même au Brésil. La quantité d'eau qui y tombe, est plus grande que partout ailleurs. Le soleil, en passant alternativement de l'un à l'autre tropique, promène sur cette région une zone de nuages et les ondées fertilisantes qu'elle produit. Il en résulte une végétation d'une vigueur qui rappelle celle de l'époque carbonifère, et comme aux âges géologiques, les grands herbivores, éléphants, rhinocéros, hippopotames, buffles, derniers survivants de l'ancien monde, y abondent. La quantité d'ivoire que l'Afrique exporte, représente la destruction annuelle de 30,000 éléphants. Rien non plus n'égale la richesse hydrographique de ce pays. Pour nous en faire une idée, jetons d'abord un coup d'œil sur ses lacs.

Quand on quitte Ladò, qui remplace maintenant Gondokoro, par 5 degrés de latitude nord, et qu'on remonte le Nil, on le voit pénétrer dans une région montagneuse d'où lui vient le nom arabe de Bahr-el-Djebel, fleuve des montagnes. Il y forme des rapides qui interrompent la navigation près de la station égyptienne de Duffli. Bientôt après, dans une vaste fissure qui se poursuit vers le sud jusqu'aux lacs Tanganyka et Nyassa, s'étale le lac Mwoutan, que les Anglais nomment Albert en l'honneur du prince consort. D'après les explorations toutes récentes de l'ingénieur italien Gessi, lieutenant du colonel Gordon, il est situé à l'altitude de 670 mètres. Il

mesure environ 220 kilomètres de longueur sur une largeur de 35 à 90 kilomètres. Il est borné à l'est par les hauteurs de l'Unioro, qui se dressent en falaises verticales de granit, de gneiss et de porphyre de plus de 300 mètres de hauteur, et à l'ouest par les Montagnes-Bleues, qui élèvent leurs cimes jusqu'à 1,800 mètres au dessus du niveau de la mer. Le lac Albert est si encaissé que la plupart des rivières qui s'y déversent forment des chutes magnifiques. Vers le sud, il se termine en un vaste marécage où Gessi n'a pu pénétrer. Mais vers le nord, ce voyageur a fait une découverte qui serait d'une immense importance, si ses prévisions venaient à se réaliser. Immédiatement à sa sortie du lac, le Nil se bifurque, et un bras se dirige vers le sud-ouest. On croit qu'il n'est autre que l'Iei, qui. en passant par le pays des Niams-Niams, rejoint le fleuve principal là où il forme le marais des îles flottantes. S'il en était ainsi, on pourrait peut-être éviter les rapides de Duffli et établir une navigation non interrompue entre la Méditerranée et le lac Albert. Ce serait un avantage incalculable pour le commerce et pour la civilisation. Grâce aux annexions presque entièrement pacifiques faites par sir Samuel Baker et le colonel Gordon, l'Égypte s'étend désormais jusqu'au lac Albert et devient ainsi un des grands empires du monde, car du fond de ce lac, qui se trouve précisément sous l'équateur, jusqu'à Alexandrie il y a 31 degrés ou plus de 3,000 kilomètres, ce qui fait quatre fois la longueur de la France, de Dunkerque aux Pyrénées.

A une quarantaine de lieues à vol d'oiseau du lac Albert, on rencontre le lac Victoria-Nyanza ou Oukérewé, la mer intérieure de l'Afrique. Sa superficie est de 84,000 kilomètres carrés, c'est à dire que, pour s'en faire une idée, il faut se figurer une nappe d'eau qui couvrirait toute la Suisse, plus la Lombardie et la Vénétie. Le lac Victoria est parsemé de grandes îles. A l'ouest, il est borné par la région alpestre d'Ouganda et de Karagwé, qui le sépare de l'Albert, et à l'est par le pays d'Ougejeia et d'Ourouri. Au nord se trouve le pays du roi M'tesa, dont la capitale, Dubaga, occupe une situation admirable dominant les eaux bleues de la baie Murchison. M'tesa a toujours bien accueilli les voyageurs européens qui l'ont visité, et il a même demandé qu'on lui envoie des missionnaires et des artisans pour initier son peuple à la civilisation européenne. Cependant j'ai entendu soutenir par le marquis de Compiègne, qui vient d'être tué si malheureusement en duel au Caire, que M'tesa avait fait assas-

siner traîtreusement Linant de Bellefonds par l'escorte même qu'il lui avait donnée. Les deux grands lacs sont réunis par une rivière que l'on peut considérer comme la continuation du Nil; aussi l'a-t-on appelée le Nil-Victoria ; mais, comme la différence d'altitude entre le lac Albert, à 670 mètres, et le lac Victoria, à 1,120 mètres, est de 450 mètres, cette rivière n'est pas navigable. A peine sortie de la baie Napoléon, elle forme les chutes Ripon et les rapides d'Isamba. Après avoir reçu un affluent, le Luadscherri, qui sort de vastes marais, elle traverse le lac Ibrahim, découvert par Long en 1874. Grossie des eaux du Kafour, qui vient des montagnes de l'Ouganda, elle se resserre bientôt entre des rives escarpées. Après les chutes de Karuma, elle forme encore, sur une étendue de 30 kilomètres, huit rapides ou cascades. Enfin, avant d'arriver au lac Albert, elle se précipite d'une hauteur de 20 mètres. Cette chute, nommée Murchison, entourée d'une végétation admirable, en vue du beau lac qui s'étend au dessous et des Montagnes-Bleues qui couronrent l'horizon, constitue, d'après Baker, le plus merveilleux paysage qu'on puisse contempler.

Il n'y a plus de doute maintenant, c'est le Victoria-Nyanza et non le Tanganyka, qui est le réservoir supérieur du Nil ; mais quel est celui de ses nombreux affluents qui peut revendiquer l'honneur d'être vraiment la source du fleuve ? On a cru d'abord que c'était le Kadjera, qui forme deux lacs alpestres, le Windermere et l'Akenyara, et qui descend du haut plateau de l'Ouzinza. Aujourd'hui on pense que la vraie source du Nil est le Schimyu, qni vient du sud et qui apporte dans le golfe Speke, au sud-est du lac Victoria, une masse d'eau plus considérable que le Kadjera. A un degré sud de la ligne s'étend entre les deux grands lacs la région montagneuse d'Ankori et de Rouanda, récemment visitée par Stanley. C'est un pays admirable. Au fond de vallées toujours verdoyantes se précipitent d'innombrables torrents, et dans les nues surgissent des pics élevés de 4,000 à 4,500 mètres, comme le Combiro et le Gambaragara. Ce sont les escarpements des Alpes et les frais paysages du Tyrol sous les feux du soleil équatorial. On y jouit en même temps de l'air vivifiant des hautes stations de l'Europe et de l'égalité du climat de la zone équinoxiale. On ne peut rien souhaiter de mieux pour entretenir la santé et pour favoriser le travail. Des populations d'origine européenne pourraient donc y vivre et s'y développer.

Immédiatement au dessous du lac Albert, à 3 degrés sud de

l'équateur, s'étend le lac Tanganyka, découvert par Burton et Speke en février 1858. Comme le lac de Côme, il a presque l'aspect d'un énorme fleuve, car, sur une longueur de 670 kilomètres, sa largeur est souvent réduite à 20 ou 30 kilomètres. et elle ne va guère au delà de 100. Sa superficie, qui est de 37,000 kilomètres carrés, est ainsi moitié moindre que celle du Victoria; elle est cependant encore aussi étendue que tout le Portugal. Le Tanganyka est situé dans le prolongement de la fissure où se trouve le lac Albert, et comme son élévation au dessus du niveau de la mer dépasse d'environ 150 mètres celle de l'Albert, Livingstone et Grant avaient cru d'abord qu'il y déversait ses eaux et qu'ainsi il était la vraie source du Nil. Le lac reçoit plus de cent cours d'eau qui s'y précipitent, la plupart sous forme de torrents, tant ses bords se relèvent rapidement. En 1871, Livingstone et Stanley visitèrent avec soin l'extrémité nord du lac où devait se trouver la sortie supposée du Nil. Au lieu d'un émissaire, ils y virent déboucher une petite rivière, le Ruzizi, qui y apportait les eaux du lac de Kiro. La question se trouvait ainsi tranchée : le Tanganyka n'appartenait pas au bassin du Nil ; mais par où donc s'écoulait le surplus de ses eaux? En 1873, Cameron résolut la question. Visitant avec soin toutes les anses et les affluents du lac, il découvrit enfin vers le milieu de la rive occidentale une rivière, le Lukuga, qui, au lieu d'y entrer, en sortait. La végétation aquatique y était si abondante qu'il lui fut impossible de suivre en barque le cours du Lukuga ; mais il constata, dans son voyage vers Nyangwé, que cet émissaire du lac se jette dans une grande rivière, le Lualaba, qui n'est lui-même, d'après toutes les probabilités, que le Congo ou Zaïre. Une série d'autres lacs situés dans la même région alimentent encore ce fleuve puissant : ce sont le Bangweolo, aux bords duquel Livingstone a succombé, le Moero, le Kamalondo, étagés les uns au dessus des autres et reliés par la rivière Luapula, le lac Kassali, aperçu par Cameron, le Langi et le Sankorra, dont l'intrépide voyageur n'a pu approcher, malgré tous ses efforts.

A peu de distance de l'extrémité méridionale du Tanganyka, mais à 200 mètres plus bas, s'ouvre le Nyassa, qui remplit la même fissure du terrain, car il a la même largeur environ et la même direction du nord au sud, inclinant un peu vers l'est. Comme le Nyassa est moitié moins long, il n'a que 1,500 kilomètres carrés du superficie. Il se déverse dans le Zambèse par le Chiré, dont le cours, traversant une région montagneuse, est des plus accidenté. Le

Nyassa n'étant pas très éloigné de la côte de Mozambique, on y arrive plus facilement qu'aux autres lacs. C'est sur sa rive méridionale que les missions écossaises ont établi la station de Livingstonia, qui est en pleine prospérité et qui possède même un petit vapeur pour parcourir le lac et entraver ainsi la traite dans toute cette région. Ajoutez encore les lacs Baringo et Manyara, l'un au nord, l'autre au sud du Kilimandjero et du Kenia, qui élèvent à plus de 6,000 mètres, sous l'équateur même, leurs cimes couvertes de neiges éternelles. Nulle part au monde on ne rencontre autant de mers intérieures, qui toutes se prêtent admirablement à devenir des centres de civilisation. C'est le tableau de la Suisse, mais dans des proportions gigantesques. Déjà l'antiquité savait que le Nil prend sa source dans les lacs situés au centre du continent. Marinus de Tyr et Claudius Ptolémée, au IIe siècle après Jésus-Christ, avaient entendu parler par les trafiquants arabes de deux lacs, dont ils fixent la situation vers le parrallèle de l'île Menuthias, aujourd'hui Zanzibar, c'est à dire d'une façon très exacte. La *Tabula alinamuniana* de l'an 833 et la carte d'Abul-Hassan de l'an 1008 indiquent deux lacs, tandis que la *Tabula rotunda Rogeriana* de 1154 et la carte de P. Assianus en portent trois qui correspondent assez bien aux lacs Albert, Victoria et Tanganyka [1] ; mais c'est depuis vingt ans seulement, et grâce aux découvertes de Grant, Burton, Speke et Livingstone, que l'on a pu s'assurer de l'exactitude de ces indications anciennes dont on commençait même à douter, car depuis le siècle dernier les cartographes, qui se piquaient de s'en tenir aux données positives, laissaient tout le centre de l'Afrique en blanc.

De ce plateau central, si admirablement pourvu sous le rapport hydrographique, descendent trois des plus puissants fleuves du monde. Depuis sa source jusqu'à la Méditerranée, le Nil mesure en ligne droite 3,900 kilomètres, ce qui suppose une longueur réelle supérieure à celle du Mississipi et de l'Amazone. Rien de plus étrange que ce fleuve, qui dans sa partie supérieure se ramifie dans tous les sens et est alimenté par une série de lacs et par d'innombrables affluents, et qui, depuis qu'il reçoit en Nubie l'Atbara venant des hauteurs de l'Abyssinie, coule en plein désert, sans que même

[1] Voyez l'excellent résumé de nos connaissances concernant l'Afrique fait par le Dr Josef Chavanne dans les *Mittheilungen* de la Société géographique de Vienne : *Central-Afrika nach dem gegenwärtigen Stande der geographischen Kentnisse*, 1876.

le moindre ruisseau vienne y apporter le tribut de ses eaux. D'après les calculs de Schweinfurth, le bassin fluvial du Nil comprend 8,260,000 kilomètres carrés, tandis que celui de l'Amazone n'en mesure que 7 millions, et celui du Mississipi à peine 3 millions, et bientôt les lieutenants de Gordon feront flotter le drapeau égyptien sur cet immense territoire.

Le Congo surpasse les autres fleuves par la masse prodigieuse d'eau qu'il jette dans l'océan Atlantique. A son embouchure, il a 2,950 mètres de largeur, et la profondeur vraiment incroyable de 380 à 400 mètres. Son courant va jusqu'à 7 kilomètres à l'heure, et son débit, de 51,000 mètres cubes par seconde, est si énorme que le fleuve ne se confond définitivement avec le mer qu'à 100 kilomètres du rivage, et qu'à 12 kilomètres l'eau est encore complétement douce. Ce débit, deux cents fois plus considérable que celui de la Seine à Paris [1], reste à peu près constant, ce qui semble indiquer que le fleuve reçoit des affluents des deux côtés de la ligne, de sorte que ce sont tantôt les affluents du nord, tantôt ceux du sud qui grossissent, suivant que le soleil provoque les pluies alternativement dans l'une ou l'autre zone. Le voyage du brave et infortuné Tuckey en 1816 n'avait fait connaître le Congo que jusqu'aux chutes de Jelala, et depuis lors on n'avait pas pénétré plus avant. Les découvertes de Cameron semblent désormais avoir mis hors de doute l'identité du Congo avec le Lualaba, et dès lors sa source se trouverait être la rivière Tchambezi, dans le pays de Bemba, visité par Livingstone, entre les lacs Nyassa et Tanganyka, non loin des sources du Nil.

Le Zambèse est la troisième des grandes artères qui descendent de l'Afrique centrale. C'est Livingstone qui en a déterminé le cours. Il est moins long que le Nil et il roule moins d'eau que le Congo, mais il offre des aspects plus pittoresques. Sortant du lac Lilolo sous le nom de Liba, il se dirige vers le sud, arrose le pays des Makololos sous le nom de Liambey, et, après avoir reçue le Tchobé venant de l'ouest, arrive au plateau granitique des Batokas. Là, précipitant d'une hauteur de 450 mètres dans une étroite crevasse la nappe

[1] Au niveau des basses eaux, le débit de la Seine n'est que de 90 mètres cubes par seconde. Le débit moyen est de 250 mètres cubes. Le 17 mars 1876, au plus fort de la crue, il ne passait encore que 1,650 mètres cubes sous le Pont-Royal. Pour égaler le Congo, il faudrait donc réunir les eaux de deux cents fleuves comme la Seine, c'est à dire que tous les fleuves de l'Europe pris ensemble y arrivent à peine.

immense et jusque-là épanchée de ses eaux, il forme la fameuse cascade si bien nommée par les indigènes Nosiwatanja, c'est à dire *fumée tonnante*, à laquelle Livingstone a donné le nom plus banal de chute Victoria. Avant de se jeter dans l'Océan Indien, entre Quilimane et Sofala, le fleuve s'encaisse, traverse la passe de Lupata et reçoit par le Chiré le surplus des eaux du lac Nyassa.

Enfin, à l'ouest du lac Albert, dans le pays Monbuttu, Schweinfurth a découvert un fleuve mystérieux, l'Uelle, qui, sortant du revers occidentale des Montagnes-Bleues, a déjà, non loin de sa source, une largeur de 250 mètres et un débit considérable. Où l'Uelle déverse-t-il ses eaux? Schweinfurth croit qu'il forme le cours supérieur du Chari, le principal affluent du lac Tsad, et en ce cas il ne pourrait être d'une grande utilité pour le commerce; mais il peut être aussi un affluent du Congo ou la source de l'Ogowai, dont la partie inférieure a été récemment explorée par Compiègne et Marche[1], mais dont le cours supérieur est encore complètement inconnu. Dans ce dernier cas, il ne pourrait manquer d'offrir plus tard des facilités pour les relations à établir avec cette vaste région qui, située entre le golfe de Guinée et les grands lacs, est encore complètement inexplorée.

D'après le commandant Cameron, c'est en remontant les grands fleuves qui viennent du plateau central, que le commerce et la civilisation y pénétreront le plus facilement; malheureusement le continent africain présente une particularité qui ne se rencontre guère ailleurs et qui met obstacle à une navigation régulière. A très peu de distance des côtes, le terrain se relève brusquement en un massif montagneux, et les rivières, au lieu d'y avoir creusé, comme dans les autres contrées, un lit en pente douce, en descendent sous forme de rapides et de chutes. Il faudrait franchir ces obstacles par des portages qu'un *tramway* remplacerait avantageusement. Au delà, de petits *steamers* en acier, très légers et d'un faible tirant d'eau, porteraient les voyageurs et les marchandises jusqu'au cœur du continent. On pourrait même, prétend Cameron, passer ainsi d'un océan à l'autre, car le Zambèse et le Congo sortent également des plaines marécageuses du lac Dilolo, et à l'époque des pluies leurs sources sont réunies. Tout le pays ressemble alors à une gigantesque éponge,

[1] *Voyage dans le Haut-Ogoué*, par le marquis de Compiègne et A. Marche. *Bulletin de la Société de géographie de Paris*, 1874. — Du Chaillu. Walker, et plus récemment le Dr Lenz, avaient été, comme M. de Compiègne, arrêtés par les tribus cannibales de l'intérieur, à peu de distance de la côte.

et les cours d'eaux sont si nombreux que Livingstone en a compté trente-deux sur une distance de 112 kilomètres. Cameron en a relevé quatre-vingt-dix-sept se jetant dans le Tanganyka, dont plusieurs sont très importants et formés eux-mêmes par de nombreux affluents. On a comparé très justement les mailles serrées de ce réseau hydrographique aux innombrables veinules qui se ramifient sous l'épiderme du corps humain. L'abondance des eaux est telle que les rivières sont navigables presque dès leur source et qu'un canal de quelques lieues suffirait pour réunir le bassin du Congo à celui du Zambèse. Récemment le gouvernement portugais a accordé l'autorisation de faire naviguer des bateaux à vapeur sur ce dernier fleuve, et la station de Livingstonia possède un petit *steamer* le *Ilala*, sur le Nyassa. Si la branche encore inexplorée du Nil, l'Iei, n'est pas interrompue par des rapides, des petits bâtiments à marche rapide remonteront facilement de la Méditerranée jusqu'au fond du lac Albert. Déjà, en janvier 1876, le colonel Gordon a fait transporter et réassembler au delà des rapides de Duffli toutes les parties d'un *steamer* de 15 mètres de longueur et de deux barques en fer, au moyen desquels Gessi a exploré tout le lac Albert. A la fin de juillet de la même année, un second vapeur a accompli le premier voyage, de Duffli jusqu'à Magonga, sur le Nil-Victoria, jusqu'aux limites des États du roi M'tesa sur le lac Victoria. Comme Gordon s'était rendu, au printemps de 1874, en moins de six semaines, du Caire à Gondokoro, on peut affirmer qu'aujourd'hui déjà il est possible d'arriver, par l'Égypte, en deux mois, jusque dans la région des grands lacs, sans aucun danger.

Parmi les routes de terre, la plus fréquentée est celle qui va de Bagamoyo à Ujiji, sur le Tanganyka. Elle est régulièrement parcourue par les caravanes que les trafiquants arabes de l'intérieur expédient vers la côte, et c'est celle que tous les explorateurs partis de Zanzibar ont suivie. Cameron pense qu'un chemin de fer à petite section, avec un matériel très léger, pourrait être établi aux prix de 15,000 à 20,000 francs par kilomètre, et qu'au bout de peu de temps il payerait l'intérêt. En attendant, une route très facile paraît devoir s'ouvrir par le lac Nyassa. Le *steamer* de la mission Livingstonia transporterait les explorateurs au nord du lac. De là, en remontant la petite rivière Rooma, on arriverait bientôt aux sources de la Kirumbwe, qui se déverse dans le Tanganyka. La distance entre les deux lacs ne paraît pas dépasser un trentaine de

lieues. Par le nord du Tanganyka, la rivière Ruzizi et le lac Kivo on atteindrait le lac Albert, qui n'est qu'à 80 lieues du fond du Tanganyka. Ce serait évidemment le tracé que devrait suivre le fil télégraphique, car il serait presque constamment immergé et ainsi mis à l'abri des indigènes et des fauves; un petit nombre de stations suffirait pour le protéger. Mais la vraie ligne d'approche, pour rattacher d'une manière ininterrompue l'Afrique centrale aux régions déjà colonisées de l'Afrique australe, c'est évidemment par le Transvaal, le plateau du Monomatapa, Tété sur le Zambèse, et le Nyassa. La distance à franchir est d'environ 6 degrés, ou 150 lieues, par un pays élevé et à l'abri des fièvres si dangereuses de la côte, qui ont enlevé dès le début deux des compagnons de Cameron, Hossat, le neveu de Livingstone, et le docteur Dillon, quoiqu'ils se crussent parfaitement aguerris. Un Français, le docteur Émilien Allou, vient précisément d'accomplir un voyage entre la république sud-africaine et le Zambèse, pendant lequel il a réuni des collections très intéressantes par les espèces nouvelles qui s'y trouvent. Maintenant que la république des Boers du Transvaal est entrée dans la fédération du Cap, il suffirait que l'Angleterre établît quelques stations entre le Limpopo et le Zambèse pour que le flot de l'émigration qui féconde le Natal, se déversât de ce côté. En peu d'années, l'influence anglo-saxonne traverserait l'Afrique de part en part et rattacherait définitivement à la civilisation la magnifique région des grands lacs. Cette conquête pacifique n'aurait rien d'exclusif, car il y a place pour les hommes entreprenants de toutes les nations[1].

Qu'on ne s'imagine pas que ceci soit un rêve. L'avenir qui attend les stations européennes dans cette région, est assuré par le succès des postes arabes de l'intérieur. A Kazeh dans l'Unyanyembe, à Kawélé au bord du Tanganyka, à Kwakasonga sur le Lualaba, les trafiquants arabes ont des résidences permanentes. Ils y vivent dans

[1] Une expédition italienne, dirigée par le marquis Antinori, cherche en ce moment une nouvelle route entre le golfe d'Aden et le lac Victoria, par le pays des Gallas. Partie de Berbera, elle a passé par Ankobar. De là elle comptait se diriger vers le lac Baringo par la région où se trouvent les sources du Sobat. Elle a eu beaucoup à se plaindre des autorités égyptiennes sur le golfe d'Aden. La Société de géographie italienne a dû lui envoyer des secours, et dequis lors on n'en a pas de nouvelles. Ce voyage pourrait amener des découvertes dans une contrée inconnue, mais il n'ouvrira probablement pas une voie nouvelle pour le commerce. La route la plus directe vers le Tanganyka serait par la rivière encore peu connue, le Lafidche.

une grande aisance; ils ont de vastes maisons, des troupeaux, de la volaille, des esclaves. Par les caravanes qu'ils envoient régulièrement à la côte, ils font venir du café, du thé, du sucre, des armes, des étoffes. Même dans une région beaucoup moins accessible, à Nyangwé, bien au delà du Tanganyka, Cameron a trouvé un Arabe, Jumat Mericani, faisant des échanges à la fois avec Zanzibar et avec Benguela, c'est à dire avec les côtes des deux océans.

Les indigènes sont d'un naturel exceptionnellement doux et pacifique, car, quoique les étrangers venus dans le pays n'y apparaissent guère que pour faire la chasse aux esclaves, ruiner les villages et les dépeupler, presque partout les voyageurs anglais ont pu se procurer des vivres au prix ordinaire, et s'ils ont été volés, c'est presque toujours par leurs propres porteurs. Les cultures sont très bien entendues et faites avec soin, et les hommes y travaillent presque tout le jour. Quand le pays n'est pas dévasté par la guerre, la population augmente et la jungle se défriche rapidement. Cameron en cite un exemple remarquable. Quand Burton et Speke se dirigèrent vers l'intérieur, dans le voyage où ils découvrirent le Tanganyka en 1856, ils eurent beaucoup de peine à traverser le pays de Mgunda-Mkali. L'eau manquait, la jungle était presque infranchissable et beaucoup de porteurs y périrent. Lorsque Cameron y arriva en 1873, tout était changé. Une tribu des Wanyamwési, refoulée par des guerres locales, s'était fixée dans la contrée; au milieu de la forêt, elle avait construit des villages, creusé des puits et converti la jungle en champs parfaitement cultivés. L'espect du pays était ravissant; il ressemblait aux beaux sites des parcs anglais. Des stations européennes trouveraient donc autour d'elles les moyens de vivre dans l'abondance, et si, en se multipliant, elles parvenaient à rendre moins fréquentes les guerres de tribu à tribu qui désolent le pays, le progrès serait assuré et le bien être augmenterait rapidement.

Un autre exemple du succès qui attend le colon dans ces contrées longtemps considérées comme inabordables, nous est fourni par les aventures dont M. Bonnat a récemment fait le récit à la Société de géographie de Paris. En 1866, M Bonnat faisait partie d'une expédition placée sous le commandement du capitaine Charles Girard, qui avait résolu de remonter le Niger. M. Girard, ayant renoncé à l'entreprise, M. Bonnat pénétra seul dans l'intérieur de la Guinée et fit des affaires très lucratives. Le village où il habitait fut attaqué

et pris par les Achantis. Conduit à Coumassie, dans la capitale, il fut d'abord traité très durement, ainsi que deux compagnons de captivité, un Allemand et sa femme. Bientôt le roi le prit en affection et lui accorda sa faveur. M. Bonnat resta là cinq ans, comblé de bienfaits. Sa demeure fut reconnue comme un lieu de refuge inviolable. Il apprit la langue des indigènes et constata qu'ils faisaient un commerce important avec une grande ville de l'intérieur, Salaga, qui reçoit des objets du Sahara et même de la Tunisie. Quand les Anglais firent la guerre aux Achantis, le roi résolut de le mettre à mort. Il fut attaché à un arbre et allait être décapité, lorsque heureusement les marines entrèrent dans Coumassie. En 1874, il repartit pour l'Afrique, afin de s'établir dans cette ville de Salaga, dont il avait entendu dire des merveilles. Il parvint à remonter la rivière le Volta, malgré ses rapides, et à vaincre les résistances des chefs indigènes; il a ouvert ainsi une voie nouvelle au commerce. Il est le premier Européen qui soit arrivé à Salaga, ville de plus de 40,000 habitants, située dans la haute Guinée, en arrière du Dahomey et des Achantis. Il y a fondé un comptoir et réalisé des bénéfices considérables. Il y achète l'ivoire à 1 fr. 20 c. le kilogramme et vend 730 fr. la tonne de sel, qui s'obtient en Europe à 50 fr. La poudre d'or, qui a donné son nom à la Côte-d'Or, y abonde dans le sable des rivières. M. Bonnat est revenu en Europe pour en rapporter des moyens d'exploitation perfectionnés ; il repart dans peu de jours avec M. George Bazin, le fils de l'inventeur de la drague si ingénieuse dont on s'est servi pour retirer l'argent du fameux galion espagnol coulé dans la baie de Vigo. M. Bonnat n'a jamais été malade là-bas, parce qu'il s'est nourri comme les indigènes, et pourtant le climat de la Guinée est plus malsain que celui de la région des grands lacs.

Le fléau de l'Afrique, c'est le commerce des esclaves. Pour s'en procurer, on organise de véritables chasses à l'homme. Les trafiquants arabes vers la côte de l'océan Indien, les métis portugais du côté de l'océan Atlantique, exécutent ces chasses avec le concours des chefs indigènes. Ceux-ci, pour se procurer des contonnades, des verroteries ou des armes, livrent leurs propres sujets ou assaillent les tribus voisines. Il en résulte des guerres d'extermination. Les chasseurs d'hommes attaquent subitement un village, tuent ceux qui résistent et s'emparent de tous ceux qui n'ont pas fui, hommes, femmes et enfants. Une partie de ces captifs

sont dirigés vers la côte et transportés en Égypte et en Arabie, d'autres sont vendus pour les travaux agricoles et domestiques; d'autres enfin servent d'intermédiaire aux échanges, de véritable monnaie. Dans toute la région entre la côte du Congo et le Tanganyka, le prix des objets est évalué en têtes d'esclaves, comme autrefois il l'était en Europe en têtes de bétail. A différentes reprises, Cameron ne put rien se procurer, parce qu'il n'avait pas la seule monnaie que l'on voulait recevoir en payement. Les trafiquants se rendent dans les régions où l'ivoire est abondant et ils achètent en payant avec des esclaves. Pour revenir de Nyangwé à Benguela, Cameron a été obligé de faire la route avec des métis portugais, qui emmenaient vers Bihé des troupeaux de ces malheureux [1].

A mesure que le commerce pénètre à l'intérieur et que les chefs contractent de nouveaux besoins, le fléau s'étend et fait plus de victimes. Pour dix esclaves qui arrivent à destination, cent individus périssent dans l'assaut des villages et le long de la route. Pour fuir les chasseurs d'esclaves, les indigènes abandonnent leurs habitations, se cachent dans la jungle et retournent à l'état sauvage. Cameron a trouvé partout de ces infortunés dans les forêts qui bordent le Tanganyka. Livingstone a tracé un tableau navrant des ravages produits par la traite. En 1851, quand il visita la région du Nyassa, il y trouva une population nombreuse, cultivant avec soin un sol fertile et vivant dans un grand bien-être. Le climat était si beau, et les indigènes si doux, si laborieux, qu'il songea dès lors à y établir la colonie qui s'y est fondée récemment sous son nom. Dix ans après, quand il repassa dans le même pays, il ne le reconnut plus. Les villages avaient été brûlés, les cultures étaient abandonnées ; les

[1] Ce fait, rapporté par Cameron, a donné lieu à une protestation énergique de M. Texeira de Vasconcellos et de M. d'Andrade, au sein des chambres portugaises. En effet, il serait injuste de rendre le gouvernement portugais responsable des horreurs commises par des métis et même par des nègres qui se disent Portugais, parce qu'ils ont appris quelques mots de la langue portugaise pendant leur séjour dans les villes de la côte. Dans l'excellent livre *O Trabalho rural africano* du regretté marquis de Sa da Bandeira, on peut voir les mesures prises successivement pour assurer l'égalité de droits à tous les indigènes des colonies portugaises. Comme l'a démontré avec une véritable éloquence M. Texeira, le Portugal a adopté des lois aussi humaines que les pays qui prétendent lui donner des leçons. Toutefois, les gouverneurs de ses colonies africaines pourraient veiller avec plus de soin à ce que l'on n'abuse pas du pavillon portugais pour couvrir un trafic odieux, sévèrement interdit par les lois.

habitants avaient disparu, tués, emmenés ou cachés dans les jungles.

Les ruisseaux, les buissons étaient encore remplis de cadavres et aux arbres pendaient des corps de femmes horriblement mutilés. Dans les derniers temps de sa vie, Livingstone était sans cesse poursuivi par ces horribles images. « Quand j'ai essayé, écrit-il peu de temps avant sa mort, de rendre compte de la traite dans l'est de l'Afrique, j'ai dû rester très loin de la vérité de peur d'être taxé d'exagération ; mais en surfaire la cruauté et les calamités qui en résultent, est impossible. Le spectacle que j'ai eu sous les yeux, incidents communs de ce trafic, est tellement révoltant, que je m'efforce sans cesse de l'effacer de ma mémoire. Je parviens à oublier parfois les souvenirs les plus pénibles, mais souvent les scènes épouvantables auxquelles j'ai assisté, se représentent à mes yeux, malgré moi, et me réveillent en sursaut, frappé d'horreur, au milieu de la nuit. »

« L'Afrique, dit Cameron, perd son sang par tous les pores. Un pays d'une fécondité inouïe, qui ne demande que du travail pour devenir le premier centre de production du monde, est dépeuplé par la traite et par les massacres qui l'accompagnent. Si rien ne vient mettre un terme à ces guerres d'extermination, le pays deviendra un désert absolument impénétrable pour les commerçants et les voyageurs. C'est une honte pour le XIXe siècle que de pareilles horreurs puissent continuer. Il est incompréhensible que l'Angleterre, dont les manufactures manquent de travail, laisse échapper une occasion si favorable d'ouvrir à ses produits un débouché aussi important. » Dans le consciencieux ouvrage de M. Berlioux, *la Traite orientale*, nous voyons que cet odieux trafic a encore, outre la région au sud de l'équateur, deux autres centres. C'est d'abord le Soudan, dont les esclaves sont amenés sur le grand marché de Kouka, dans le Bournou, et ensuite acheminés vers Mourzouk, capitale du Fezzan, et ainsi vers la Tunisie et Tripoli ; en second lieu, c'est le Haut-Nil. Les cruautés commises dans cette contrée ont été souvent décrites par les nombreux voyageurs européens qui ont visité le pays, et récemment encore on pouvait accuser justement les autorités épyptiennes de Khartoum de tolérer et souvent même de favoriser la traite [1]. Des marchands arabes et des aventuriers européens s'avançaient dans le pays des Shillouks, des Dinkas et

[1] Voyez, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er mars 1875, *Un voyage au centre de l'Afrique* par M. R. Radau.

des Djours jusque vers Gondokoro, sous prétexte de chasser l'éléphant et d'acheter de l'ivoire. Ils commandaient une troupe de 200 à 300 mécréants bien armés, construisaient un *séribah* ou camp retranché : de là ils opéraient des razzias parmi les tribus environnantes, incapables d'opposer une résistance sérieuse. Baker estimait le bénéfice moyen de chaque *séribah* à 450 esclaves par an. Les chasseurs d'hommes reçoivent du patron une solde en têtes d'esclaves. On estime que la traite enlevait naguère encore de cette région seule 30,000 nègres par an, qui s'écoulaient dans tous les pays musulmans. Cela supposait une destruction d'environ 200,000 vies humaines. Le total des malheureux réduits en captivité et surtout égorgés dans les razzias doit être bien supérieur à un demi-million.

Heureusement deux faits tout récents font espérer que la traite cessera dans toute la moitié occidentale de l'Afrique. Il y a quelques jours, le colonel Gordon, partant pour aller prendre à Khartoum le commandement de toutes les forces égyptiennes sur le Haut-Nil, a annoncé sa détermination de mettre à tout prix un terme à la traite, et, s'il ne succombe pas, il n'y a pas à douter qu'il n'y parvienne. On se rappelle qu'en 1873 sir Bartle Frere, à la tête d'une flottille anglaise, a arraché au souverain de Zanzibar la promesse de ne plus tolérer la vente et l'exportation des esclaves par ses États. Depuis ce temps, la traite se faisait par Kilwa ; mais récemment le consul général d'Angleterre, le docteur Kirk, a obtenu du sultan une proclamation qui déclare illégal l'équipement de toute caravane destinée au commerce des esclaves et qui menace de confiscation tous ceux qui arriveraient à la côte. L'édit ayant été rigoureusement mis à exécution, les bandes de captifs déjà en route vers la côte ont du être ramenées vers l'intérieur. Les prêteurs d'argent refusent d'aventurer leurs capitaux dans des entreprises dont le résultat est si chanceux. Une expédition où un million de francs avait été engagé, a abouti à une perte totale. La traite est donc pour le moment suspendue tout le long de la côte de Zanzibar [1]. D'après une note manuscrite du brave capitaine Young, qui commande la station Livingstonia, sur le Nyassa, des résultats inespérés ont été obtenus. Ordinairement 10,000 esclaves passaient par l'extrémité sud du lac,

[1] J'emprunte ces détails précis à une intéressante lettre publiée récemment dans les journaux anglais par M. Horace Waller, qui a résidé plusieurs années à Zanzibar et dans l'intérieur du continent africain.

en route vers la côte. En 1876, seulement 88 de ces malheureux sont parvenus à destination par cette voie. Si par des mesures énergiques on parvient à rendre les opérations de la traite trop chanceuses pour être profitables, il est probable que les marchands arabes y renonceront. Mais, comme le fait très justement remarquer M. Horace Waller, il en résultera un grand danger pour les relations ultérieures avec le centre de l'Afrique. Les chefs indigènes et les trafiquants arabes qui résidaient dans cette région, vont se trouver subitement privés des moyens de se procurer les cotonnades, les verroteries, les armes et les autres objets qu'ils payaient par l'exportation des esclaves. Ce n'est pas avec l'ivoire et le tabac seulement qu'ils peuvent donner la contre-valeur de leurs achats. Ils seront exaspérés de voir leur commerce anéanti, et très probablement ils chercheront à s'en venger sur les voyageurs et les missionnaires, qu'ils rendront responsables de la suppression de la traite. Le seul moyen d'échapper à ce péril, c'est de mettre à exécution l'idée du roi des Belges et de demander au centre de l'Afrique des produits du sol en échange des marchandises européennes. La plupart des chefs, affirme M. Waller, qui a été longtemps en relation avec eux, comprennent très bien que la chasse à l'homme et les massacres qui en résultent, ruinent leur pays, et ils seraient heureux de voir un commerce régulier remplacer l'odieux trafic de chair humaine.

Même dans l'état actuel, les denrées d'exportation ne manqueraient pas, si les moyens de transport n'étaient pas si coûteux. Quand il faut tout porter à dos d'hommes, il n'y a que l'ivoire, l'or, les gommes ou les esclaves, qui se transportent eux-mêmes, qu'on peut expédier avec profit jusqu'à la côte. Avec des bateaux à vapeur, un tramway ou un service d'éléphants, le commerce prendrait un développement extraordinaire. Dans le dernier chapitre de son livre, le commandant Cameron énumère les principaux produits que l'on pourrait exporter. C'est le sucre, car la canne prospère là où l'eau ne manque pas, — le coton qu'on cultive partout, et qui croît à l'état sauvage dans diverses provinces, notamment dans l'Ufipa, — l'huile de palme, qui abonde dans tout le bassin du Lualaba jusqu'à la hauteur de 700 mètres, — le café, qui croît spontanément dans le Karagwé et ailleurs et dont la fève aux environs de Nyangwé à la grosseur et la saveur du moka, — le tabac, cultivé un peu partout et qui dans l'Ujiji est de toute première qualité, — le sésame et l'huile de ricin, toutes les épices, le riz, le sorgho, le copal, le caout-

chouc, le maïs, la banane, le chanvre, la cire, les peaux, le cuivre, l'or, le cinabre et l'argent, telles sont les principales richesses que recueillent déjà les indigènes, sans compter celles que l'œil de l'Européen découvrirait et que sa main mettrait en œuvre. L'exemple de M. Bonnat montre les chances de succès qui attendent les hommes entreprenants qui. appuyés par la Société internationale d'exploration, iraient se fixer dans cette magnifique contrée.

La centième partie des efforts qu'a coûtés la conquête de l'Inde, suffirait pour fonder ici un empire plus grand, plus productif, moins coûteux à administrer et moins exposé aux compétitions de l'étranger. La terre vierge de l'Afrique centrale est autrement féconde que celle de l'Hindoustan, déjà appauvrie par des milliers d'années de culture épuisante. Régulièrement et bien plus abondamment fertilisée par les pluies équinoxiales, elle n'est jamais exposée à ces sécheresses qui produisent périodiquement de si cruelles famines dans les provinces de la grande colonie anglaise. Le nègre est un travailleur agricole bien plus vigoureux que l'Hindou, et, partout où règne un peu de sécurité, la population se multiplie rapidement et les bras abondent. Dans toute la région des grands lacs, les villages se touchent, leurs terres sont cultivées avec grand soin, et ceux qui les font valoir sont mieux nourris que les ouvriers ruraux de l'Europe. Il s'ouvrirait donc ici pour les produits de nos manufactures un débouché plus vaste que celui de l'Inde et de l'Australie réunies.

Ce qu'il y a de beau dans le but poursuivi par la conférence de Bruxelles, c'est qu'il s'agit non pas de conquérir l'Afrique centrale par la force, au profit d'un seul État, mais de faire entrer cette immense région dans le grand courant de la civilisation, par la paix et le commerce, au profit de l'humanité tout entière. L'organisation de l'œuvre fondée à Bruxelles, les nobles paroles prononcées par le roi Léopold en inaugurant ses travaux, font parfaitement ressortir le caractère international de l'entreprise. A la tête se trouve un comité exécutif composé d'un président, qui n'est autre que le roi des Belges lui-même, et de trois membres, qui sont M. de Quatrefages pour la France, le docteur Nachtigal pour l'Allemagne et sir Bartle Frere pour l'Angleterre. Il s'y joindrait deux délégués de chaque comité national qui s'établira dans les différents pays. La mission de ces comités nationaux est de populariser autour d'eux le programme adopté, de recueillir des souscriptions et de faire parvenir au conseil

international les propositions pour le meilleur emploi des fonds. En Belgique, le comité national s'est fondé immédiatement sous la présidence du frère du roi, le comte de Flandre. L'extrême attachement du pays pour son souverain a fait affluer les souscriptions. La plupart des corps constitués, les régiments de l'armée, la garde civique, les conseils communaux et provinciaux, les fonctionnaires, les établissements industriels et les particuliers ont envoyé leur obole. La somme déjà réunie suffit pour donner un revenu annuel de 124,000 francs, et par conséquent pour faire chaque année les frais d'une expédition. Si la crise industrielle n'avait pas considérablement réduit le revenu de chacun, les souscriptions auraient été plus fortes, et l'œuvre d'ailleurs n'en est qu'à son début. En Allemagne, le comité national s'est constitué sous les auspices du prince impérial et a pour président le prince de Reuss. En Angleterre, l'*African exploration found* est placé sous le patronage du prince de Galles. Le Portugal, ce pays des grands navigateurs, ne restera pas indifférent à l'œuvre, car ses intrépides voyageurs, les frères Pombeiros, de 1806 à 1815, et Silva Porto, de 1853 à 1857, avaient déjà traversé l'Afrique de la côte du Congo à celle de Mozambique, et les ports qui serviront de principale issue au commerce avec l'Afrique centrale lui appartiennent. Un comité est en voie de formation sous le patronage de la Société de géographie de Lisbonne et du ministère des colonies. Un rôle important semble aussi réservé aux Pays-Bas, dont les enfants ont colonisé le Cap et fondé les deux États libres de l'Oranje-Vrijstaat et du Transvaal, qui sont destinés à former l'anneau de jonction de la chaîne de postes civilisés à établir depuis le Caire et Khartoum jusqu'à l'extrémité de l'Afrique australe. Le comité national néerlandais s'est constitué sous la présidence du prince Henri des Pays-Bas. Le comité autrichien a pour président le baron de Hofmann, ministre des finances, sous le patronage de l'archiduc Rodolphe, prince impérial. Le comité italien est en voie de formation sous la présidence du prince héritier. Le comité français se constitue sur l'initiative de l'amiral La Roncière Le Noury et par le concours de la Société de géographie de Paris. Une Société d'exploration de l'Afrique s'est établie à Madrid sous la présidence du roi d'Espagne, conformément au programme de la conférence internationale de Bruxelles. Le juge Daly travaille à la constitution d'un comité national aux États-Unis, et le président de la Société de géographie de Genève, M. Bouthillier de Beaumont, a fait savoir

qu'un comité suisse s'y forme. Enfin le roi de Suède, le roi de Saxe, le grand-duc de Bade, le duc de Saxe-Weimar, le grand-duc Constantin de Russie, le prince héritier de Danemark, l'archiduc Charles-Louis d'Autriche, ont accepté le titre de membres d'honneur du comité international. Toutes les maisons souveraines de l'Europe ont donc apporté au moins l'appui de leur nom à l'œuvre africaine fondée à Bruxelles, et même le sultan de Zanzibar a écrit au roi des Belges qu'on pouvait compter sur son concours.

Il est à souhaiter que tous les peuples de l'Europe s'associent de tout cœur dans cette sainte croisade de la civilisation contre la barbarie et le trafic des êtres humains, précisément au moment où les rivalités des gouvernements menacent à chaque instant de les mettre aux prises, malgré eux et quand ils n'aspirent qu'à travailler en paix. Au sein de la conférence de Bruxelles, les représentants des différentes nations se donnaient la main, oubliant toute animosité et tout grief ancien, pour ne songer qu'à la noble mission à poursuivre en commun. Ne serait-ce pas une admirable affirmation du grand principe de la fraternité humaine que de voir, au milieu du bruit des armes et de préparatifs de guerre, naître et se développer une association internationale qui, créée par l'initiative d'un souverain et soutenue par la sympathie et le concours de tous les autres, ferait appel aux sentiments de charité des différents peuples de notre continent, pour apporter aux infortunés habitants d'un continent voisin l'ordre, la sécurité, la liberté, la suppression de la traite et tous les bienfaits de la civilisation moderne ? Ne serait-ce pas aussi la plus éloquente et en même temps la plus irréprochable des protestations contre cette politique de jalousies et de méfiances réciproques, qui finira par précipiter dans une mêlée générale les nations qui ne devraient avoir qu un but, répandre sur le globe entier les principes de justice révélés par le christianisme, pour l'affranchissement et le bonheur de tous les hommes ?

LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE SUR MER EN TEMPS DE GUERRE.

Lecture faite à la séance publique de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, le 15 mai 1877.

(*Bulletins* de l'Académie royale de Belgique, 2me série, tome XLIII, n° 5.)

La guerre qui commence en Orient, surtout si elle doit se prolonger et s'étendre, remettra probablement à l'ordre du jour la question des droits et des devoirs des belligérants et des neutres. La Conférence de Bruxelles de 1874 a adopté plusieurs principes qui constituent d'importants progrès sous ce rapport, et quoiqu'ils n'aient pas été consacrés par une convention internationale, il faut espérer qu'à l'avenir ils seront respectés, comme s'ils faisaient partie de ce que l'on appelle le droit des gens. Malheureusement l'opposition invincible de l'Angleterre n'a pas permis qu'on abordât un des points les plus importants et qui aurait certainement reçu une solution conforme aux sentiments d'humanité et de justice de notre époque, je veux parler du respect de la propriété privée sur mer en temps de guerre.

Les usages qui règlent aujourd'hui cette matière, sont encore, je n'hésite pas à le dire, véritablement barbares. N'est-il pas monstrueux qu'en ce moment les navires de guerre turcs et russes aient le droit de saisir les vaisseaux marchands de l'ennemi, de les confisquer avec les marchandises qu'ils renferment, et de les livrer aux flammes, si le capitaine du bâtiment capteur le trouve bon? Comment se peut-il que dans un siècle qui se fait gloire d'avoir aboli l'esclavage et le servage, proclamé le libre échange, reconnu l'immunité des ambulances et imposé le respect absolu de la propriété privée sur terre, il se trouve des juristes, des hommes d'État et des gouvernements qui

défendent encore un usage odieux qui nous vient de ces époques de barbarie où le vainqueur croyait avoir le droit d'égorger le vaincu et de faire à l'ennemi le plus de mal possible? Pour prouver que l'opinion publique est opposée à ces traditions du passé, je rappellerai seulement l'étonnement de l'Europe, quand, en octobre 1870, le croiseur français le *Desaix* brûla sur les côtes d'Écosse les navires de commerce allemands le *Vorwärts* et le *Ludwig*. Il faut dire cependant que la France, à qui nous devons la proclamation de tant de principes généreux, condamnait cet acte de guerre, car au mois de juillet 1870, au moment même où éclatait la guerre entre la France et l'Allemagne, la Chambre française votait l'urgence pour une proposition de M. Garnier Pagès, abolissant complètement la capture des bâtiments de commerce ennemis. Mais le gouvernement de l'empereur Napoléon, espérant causer de grands dommages au commerce allemand, maintint le droit de prise, malgré le sentiment du pays et quoique l'Allemagne y eût complètement renoncé dans le décret du 18 juillet 1870, portant: « Les navires marchands français ne seront soumis ni à saisie ni à capture de la part des bâtiments de guerre de la Confédération. »

Je voudrais montrer premièrement que le droit de capture est contraire au droit naturel, aux sentiments d'équité de notre époque et aux principes aujourd'hui généralement reconnus du droit des gens, et en second lieu, qu'il est devenu complètement inefficace et qu'il ne pourrait être nuisible qu'au seul État qui prétend le maintenir, contrairement aux vœux de tous les autres pays civilisés.

Voyons d'abord le premier point. Pour défendre une juste cause on peut avoir recours à tous les moyens légitimes et nécessaires, mais on ne peut ni égorger tous les habitants du pays qu'on combat, comme on le faisait dans l'antiquité, ni livrer aux flammes tout ce qu'ils possèdent, maisons et récoltes, villages et cités, temples et palais, comme l'a ordonné Louvois, lors de la dévastation du Palatinat. — La guerre ne permet au belligérant d'employer ses forces que contre l'État ennemi, jamais contre les particuliers inoffensifs, parce que la guerre est une relation d'État à État, non d'individu à individu ou d'État à individu. — En ce moment, un particulier russe qui tuerait un particulier turc, parce que la Rursie et la Turquie sont en guerre, commettrait un assassinat ; si un commandant russe faisait fusiller des habitants des provinces turques qui n'auraient commis aucun acte d'hostilité, il se rendrait également coupable d'assassinat.

Le projet soumis à la Conférence de Bruxelles par l'empereur de Russie formulait très nettement les vrais principes en cette matière. Les articles 1 et 2 de ce projet étaient ainsi conçus :

« Une guerre internationale est un état de lutte ouverte entre deux États indépendants et entre leurs forces armées et organisées.

» Les opérations de guerre doivent être dirigées exclusivement contre les forces et les moyens de guerre de l'État ennemi et non contre ses sujets, tant que ceux-ci ne prennent point part active à la guerre. »

De là résulte l'obligation absolue de respecter les individus inoffensifs et leur propriété.

Le dernier point est consacré par l'article 40 du projet admis par la Conférence de Bruxelles, où il est dit :

« La propriété privée devant être respectée, etc. »

Ce principe paraît désormais faire partie sans conteste du droit des gens. Le 8 août 1870, dans un ordre du jour à ses troupes, le roi de Prusse disait :

« Nous ne faisons pas la guerre aux habitants paisibles ; c'est, au contraire, le devoir de tout soldat sensible à l'honneur de protéger la propriété privée. »

Et le 12 août de la même année, le roi Guillaume disait encore, dans sa fameuse proclamation au peuple français, si souvent mal citée et mal interprétée : « Je fais la guerre aux soldats et non aux citoyens français. Ceux-ci continueront, par conséquent, à jouir d'une entière sécurité pour leur personne et leurs biens aussi longtemps qu'ils ne me priveront pas eux-mêmes, par des entreprises hostiles contre les troupes allemandes, du droit de leur accorder ma protection. »

Quand les souverains prononcent de telles paroles, n'est-on pas surpris d'entendre certains juristes éminents soutenir que « les propriétés privées mobilières et immobilières sont soumises à la loi du vainqueur, qu'elles peuvent être saisies et confisquées ? » D'après ces principes, les Prussiens, en emportant les pendules et les pianos des Français, comme la caricature le leur a reproché, n'auraient fait qu'user de leur droit et avec infiniment de modération, puisqu'ils pouvaient légitimement tout enlever.

Mais si la conscience juridique moderne s'élève contre de semblables théories, par quelle subtilité distinguera-t-on la propriété privée sur mer de la propriété privée sur terre ? Pourquoi faudra-t-il

respecter celle-ci et saisir celle-là ? Comment le même souverain peut-il dire, d'un côté, à ses soldats : « Ne prenez rien, l'honneur vous le défend, » et, de l'autre, à ses marins : « Courez sus aux navires marchands de l'ennemi, saisissez, confisquez les marchandises des négociants paisibles, et si vous ne pouvez les vendre à votre profit, livrez-les aux flammes ou coulez-les au fond de l'Océan. »

Il est impossible de découvrir l'ombre d'une raison juridique qui rende légitime sur mer un acte qui est interdit sur terre.

La terre et la mer sont, dit-on, deux éléments différents. La guerre doit donc aussi employer des moyens différents en rapport avec l'élément sur lequel elle s'exerce. Sans doute, sur terre on emploie de la cavalerie et de l'infanterie, et sur mer il faut se servir de vaisseaux, mais en résulte-t-il que ce qui serait pillage sur terre devienne un acte légitime sur mer ? Évidemment non. La guerre ne met pas en hostilité un État avec les citoyens paisibles de l'État ennemi, tel est le principe moderne généralement accepté. Un État ne peut donc pas saisir la propriété d'individus avec qui il n'est pas en hostilité. S'il le fait, c'est un vol et un acte de brigandage.

Mais, dit-on, sur terre les armées vivent aux dépens des territoires occupés, et la capture sur mer remplace les réquisitions sur terre. Ce raisonnement est inexact sous tous les rapports. D'abord dans les guerres modernes, l'armée envahissante paye ou donne un reçu. L'article 42 du projet de la Conférence de Bruxelles en fait une obligation expresse. Il n'y a donc point confiscation. Les réquisitions sont faites pour subvenir aux besoins des troupes, tandis que la capture sur mer n'a d'autre but que de ruiner le commerce et de faire à l'ennemi le plus de mal possible. C'est comme si sur terre on brûlait systématiquement les fabriques, les fermes, les chemins de fer, parce qu'ils sont des sources de richesse et qu'ainsi on appauvrirait l'ennemi. C'est de cette façon, en effet, qu'on faisait la guerre dans l'antiquité, au moyen âge et chez les sauvages. La capture peut invoquer ces glorieux précédents !

Faire à l'ennemi les plus de mal possible est si bien le but de la capture que c'est l'un des principaux motifs que l'on invoque pour la conserver. Si, dit-on, l'on ne saisit pas les navires marchands, si l'on ne détruit pas le commerce maritime, l'un des plus sérieux obstacles à la guerre disparaît et les conflits deviendront plus fréquents et plus longs. Mais n'est-il pas monstrueux de se donner pour but la destruction du commerce, qui est la base de la solidarité

humaine et le lien des nations, alors que les inventions et les réformes dont notre siècle se vante le plus ont précisément pour but de favoriser le commerce international ? Mais si la guerre maritime est faite principalement pour détruire le commerce de l'ennemi, pourquoi a-t-on renoncé à la course et aux corsaires qui étaient le meilleur moyen d'arriver à ce résultat ? Il n'y a point de milieu, ou il faut en revenir aux corsaires, ou renoncer complètement à la capture.

Le seul argument sérieux que peuvent invoquer les partisans du droit de capture est celui-ci : La marine marchande est en réalité l'auxiliaire de la marine militaire. Un bâtiment de commerce est facilement transformé en bâtiment de guerre et les matelots peuvent immédiatement servir à compléter les équipages des flottes en campagne. La marine tout entière et tous les marins doivent être considérés comme un corps d'armée prenant part aux hostilités. En saisissant un navire marchand, on ne viole donc pas réellement le principe du respect de la propriété privée.

Cet argument pouvait avoir quelque valeur autrefois ; mais il n'en a plus aucune aujourd'hui. Les bâtiments de guerre sont maintenant revêtus de puissants blindages et portent des canons monstrueux. Il est donc impossible de transformer un navire de commerce en bâtiment de guerre. Les navires légers en bois peuvent rendre, il est vrai, des services comme capteurs poursuivant les vaisseaux marchands sur toutes les mers. Mais si la capture est supprimée, cet emploi disparaît, et il est certain qu'ils ne viendront jamais jouer un rôle sérieux dans une bataille navale. S'il faut faire prisonniers les matelots marchands, parce qu'ils peuvent monter sur les navires de guerre, il faut aussi s'emparer de tous les hommes faits, parce qu'ils peuvent entrer dans l'armée. Dans sa dépêche au gouvernement de la défense nationale, en date du 4 octobre 1870, M. de Bismarck s'éleva vivement contre un moyen de guerre si contraire aux principes actuels du droit des gens. Dans sa réponse, M. de Chaudordy, après avoir invoqué les usages établis, ajoutait que « la France serait la première à se rallier à une convention ayant pour but de tempérer les maux de la guerre. » Au fond, les deux pays étaient donc d'acord pour condamner les pratiques anciennes. La capture des matelots n'a plus du tout la même importance qu'autrefois. Maintenant, les bâtiments et les canons sont énormes ; mais, relativement, les équipages sont peu nombreux, et ce qui manque, ce ne sont

pas les marins, mais les moyens de construire des navires qui coûtent chacun dix à douze millions. Ainsi donc, ni les vaisseaux ni les matelots marchands ne peuvent être considérés comme les auxiliaires de la marine militaire, et ainsi tombe le dernier prétexte que l'on puisse invoquer pour justifier la capture.

Les faits récents démontrent que cette coutume est condamnée par le sentiment de toutes les nations, à une exception près, l'Angleterre. Jusqu'à la guerre de Crimée, la France avait défendu et appliqué le système de saisir, avec le navire ennemi, toutes les marchandises trouvées à bord, même celles des neutres; mais elle respectait, sur le navire neutre, la marchandise ennemie; l'Angleterre, au contraire, respectait la marchandise neutre sous pavillon ennemi, mais saisissait la marchandise ennemie sur navire neutre et par suite revendiquait le droit de visite.

En 1854, les deux gouvernements se mirent d'accord pour adopter le système le plus large, qui fut définitivement consacré dans la déclaration de Paris de 1856, conçue en ces termes:

« 1° La course est et demeure abolie;

» 2° Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre;

» 3° La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi. »

Ces résolutions furent adoptées par presque tous les États civilisés. Mais les États-Unis, dans une dépêche admirablement rédigée par M. Marcy, déclarèrent, et avec raison, qu'ils ne renonceraient à la course que si on voulait adopter le principe, seul logique, seul conforme au droit, le respect absolu de la propriété privée sur mer comme sur terre.

La proposition des États-Unis fut bien accueillie par les autres États signataires de la déclaration de Paris, surtout par la France et par la Russie. Dans une dépêche de septembre 1856, le prince Gortschakoff écrivait au ministre de Russie, à Washington :

« L'attention de l'empereur a été excitée au plus haut degré par les ouvertures du cabinet américain. Dans sa façon d'envisager la question, elles méritent d'être prises en sérieuse considération par les puissances signataires du traité de Paris. Elles s'honoreraient en proclamant au monde, dans une résolution unanime, le principe que l'inviolabilité qu'elles ont toujours reconnue à la propriété privée sur terre, serait aussi étendue à cette propriété sur mer. Elles

couronneraient ainsi l'œuvre de pacification qui les a réunies, et elles donneraient à la paix une nouvelle garantie de durée. »

Telle était alors l'influence des idées humanitaires, si bien exprimées par l'empereur de Russie, que l'Angleterre elle-même n'osa pas y mettre nettement obstacle. En effet, une dépêche du ministre russe à Londres, rendant compte d'une entrevue avec le chef du cabinet anglais, contient le passage suivant :

« Le premier ministre, en réponse à votre note du 1er septembre, me dit que le gouvernement de Sa Majesté reconnaissait, dans l'amendement proposé par le gouvernement américain, un principe équitable et qu'il ne voyait aucune objection à en faire l'objet d'une délibération commune. »

Depuis 1856, la presse, les académies, les chambres de commerce, les parlements et les gouvernements de différents pays ont souvent appuyé de leur vœux l'abolition de la capture. Il y a plus : ce principe s'impose avec tant de force au sentiment juridique de notre temps qu'il a été proclamé et mis en vigueur dans les guerres européennes qui ont éclaté depuis lors.

En 1859, le gouvernement français restitua les navires autrichiens capturés et non encore condamnés par le tribunal des prises. En 1865, il restitua de même les navires mexicains. Lors de la guerre de 1866, le respect de la propriété privée fut proclamé par les trois puissances belligérantes : l'Autriche, la Prusse et l'Italie. L'Italie, ouvrant la voie aux autres peuples, avait même déjà inscrit le principe dans son Code de droit maritime.

En 1870, l'Allemagne reproduisit le décret de 1866 et la France aurait suivi cet exemple, sans le faux et coupable calcul de l'empereur Napoléon III.

Espérons que, dans la guerre qui commence, les belligérants n'auront pas recours au système de capture qui ne serait d'aucune utilité ni à l'un ni à l'autre.

La Russie est pour ainsi dire liée par l'expression de la pensée de l'empereur en 1856 et par l'initiative qu'il a prise au Congrès de Bruxelles de 1874. On peut compter qu'elle proclamera le principe du respect de la propriété privée sur mer comme sur terre à condition de réciprocité, et la Turquie ne voudra pas, en agissant autrement, s'exposer au reproche de recourir à un moyen de guerre barbare.

Sans les résistances de l'Angleterre, on peut affirmer que ce

principe aurait été adopté au Congrès de Bruxelles, et qu'il serait aujourd'hui généralement considéré comme faisant partie du droit des gens.

J'ai essayé de montrer que le droit de capture est contraire au droit et au sentiment juridique de notre époque. Il me reste à faire voir qu'il est devenu inefficace comme moyen de guerre, sauf contre ceux qui en restent les derniers partisans.

Les Anglais croient que la saisie des navires marchands est indispensable à leur sécurité et à la conservation de leur suprématie maritime. Cette opinion pouvait être fondée autrefois, quand les croiseurs avaient le droit de saisir partout les marchandises ennemies. Depuis les déclarations de Paris de 1856 et surtout depuis l'emploi des nouveaux moyens de transport sur terre et sur mer, tout est changé et l'on peut affirmer qu'aujourd'hui la capture peut causer un mal irréparable à l'Angleterre, mais qu'elle serait complètement inutile, employée contre tout autre État.

Autrefois, en effet, la marine anglaise, dominant sur les mers, bloquait les ports de l'ennemi et, grâce au droit de visite, saisissait ses marchandises, même sous pavillon neutre. Elle supprimait ainsi complètement le commerce maritime des États qu'elle combattait. Aujourd'hui, il n'en est plus de même. Aussitôt la guerre déclarée, tous les navires marchands rentrent dans les ports et cessent de naviguer, en attendant le retour de la paix. Les prises sont insignifiantes. Le commerce n'est plus suspendu. Par les chemins de fer, les marchandises sont transportées jusqu'aux ports neutres les plus voisins et là, embarquées sur les navires neutres, elles arrivent sans encombre à destination.

Lors de la guerre de 1854, la France et l'Angleterre ont bloqué les ports russes et exercé le droit de capture. Le résultat à été nul. Le commerce russe se faisait par les ports prussiens de Memel et de Königsberg [1]. En 1870 la marine française a chassé des mers le

[1] C'est ce que reconnaît le partisan le plus décidé du droit de capture, M. Butler Johnstone (*Handbook of maritime rights*, pp. 87 et 89) : « The experience of the Crimean war was not favorable to the maritime policy which had thus been adopted. It was found that in spite of a pretty strict blockade of the Russian ports in the Baltic the Russians found little difficulty in bringing their produce, tallow, hemp, and flax, to Memel and Königsberg, Prussian ports near the Russian frontier, by means of the rivers Vistula and Niemen, and there embarking it on board of Swedish and Prussian vessels, where, under the orders in Council, it was perfectly safe from capture. In this way the Russian producer was scarcely inconvenien-

pavillon de l'Allemagne et bloqué strictement tous ses ports. Le total des prises faites par la France s'est élevé à 70 navires d'une valeur de 6 millions pour lesquelles, il est vrai, il a fallu payer, à la paix, 16 millions. Les échanges de l'Allemagne avec les autres pays se sont faits par Anvers, Rotterdam ou Trieste.

La France n'a donc retiré aucun avantage de l'emploi de la capture. Au contraire, elle l'a payé très cher et elle a eu la mortification de se voir devancer par l'Allemagne dans la proclamation des principes humanitaires défendus par ses publicistes depuis plus d'un siècle. Je cherche en vain quel est le pays auquel l'Angleterre pourrait causer un sérieux dommage par ses croiseurs. Même autrefois, le droit de prise et de visite exercé dans toute sa rigueur n'a empêché ou abrégé aucune guerre. Lord Palmerston, le partisan le plus décidé du droit de capture, avouait en 1856 « qu'aucun grand pays n'avait jamais été vaincu par l'effet des pertes privées ». Combien cela serait plus vrai aujourd'hui.

L'Angleterre seule souffrirait considérablement, non seulement de l'emploi, mais même de l'existence du droit de capture. Elle a une marine marchande plus grande que celles de tous les autres États européens réunis, et ses vaisseaux de commerce dispersés sur tous les océans ne pourraient être partout protégés.

Avec l'activité actuelle des transports, il ne peut plus être question de réunir les bâtiments marchands en convois gardés par des bâtiments de guerre, et il est impossible d'assurer à la fois de la sécurité sur tous les océans. Qu'on se rappelle les effroyables et odieux exploits de l'*Alabama*. Et ce n'était là qu'un simple corsaire construit à la hâte pour compte d'une entreprise privée.

Si l'Angleterre se trouvait en guerre avec un grand pays, ce serait l'État lui-même qui lancerait sur les mers des bâtiments rapides, insaisissables, et bientôt ils en auraient chassé les navires marchands anglais, malgré toute la supériorité des flottes britanniques.

En effet, le mal fait par les capteurs consiste moins dans les prises qu'ils font, que dans l'élévation de l'assurance et du fret qui en est la conséquence.

ced at all : he sold £ 10,000,000 a year to Engeland instead of £ 11,000,000 and he was recouped by the additional price which the Englisch consumer paid him for his slightly enhanced cost of transport; and the Russian rouble, the index of the rate of exchange between the two countries, remained during the whole period of the war at par.... »

Pendant la guerre de la sécession en Amérique, les corsaires du Sud ne capturairent qu'un cinquantième du tonnage total de la marine marchande des États-Unis; 101,163 tonnes sur environ 5 millions. (V. le rapport fait au congrès en 1866 par M. Mac Culloch, secrétaire de la trésorerie.) Mais les navires de l'Union perdirent les cinq douzièmes de leurs transports qui se firent par navires neutres et environ un sixième des navires américains furent vendus à l'étranger. La marine américaine ne s'est pas encore relevée de ce coup terrible.

En ce moment, la crainte de voir l'Angleterre entraînée dans la guerre d'Orient et ses navires exposés à être capturés, a suffi pour élever de 3 francs à la tonne le fret des navires anglais à Anvers. Supposez la guerre déclarée, l'assurance et le fret de ces navires hausseront encore bien plus, et le commerce trouvera avantage à ses transports par navires neutres.

La marine marchande anglaise, qui transporte non seulement les produits anglais, mais en partie ceux de la plupart des autres pays, sera aussi rudement atteinte que la marine des États-Unis lors de la sécession. Si la guerre devait se prolonger, elle perdrait peut-être la moitié de son tonnage. La situation géographique et économique de l'Angleterre l'expose à des dangers bien plus grands que les autres pays. Elle vit par le commerce international. Elle importe de l'étranger une grande partie de ses subsistances et de ses matières premières et, étant une île, tous ses transports se font par mer.

Supposez ces transports interrompus ou même notablement entravés, et l'Angleterre est exposée à une crise industrielle et alimentaire, dont on ne peut se figurer les souffrances. La vapeur, qui ne permet plus qu'un État continental soit bloqué, parce que le chemin de fer lui ouvre toujours des issues, peut prêter à des croiseurs des moyens de locomotion et de destruction si rapides et si terribles qu'un État insulaire se verra coupé de ses relations avec le dehors.

Sans doute, les flottes anglaises l'emportent sur celles de tous les autres pays coalisés, mais qui ne sait que cette supériorité se trouve à la merci d'une invention nouvelle ?

Déjà l'on vient d'essayer une torpille mise en mouvement par l'air comprimé qui, en une seconde, coulerait le plus puissant cuirassé. L'activité toujours agitée et incertaine de l'Amirauté anglaise prouve qu'on est dans une période de transition où l'on n'est sûr de rien.

L'apparition du *Merrimac* et du *Monitor* réduisit à l'impuissance

tous les bâtiments à flot de cette époque; un fait semblable peut se reproduire.

La capture n'est pas moins périlleuse pour l'Angleterre par les complications qu'elle peut faire naître avec les neutres.

Que la guerre vienne à éclater entre la Russie et l'Angleterre, et la flotte russe, réfugiée aux États-Unis, pourra de là fondre sur les bâtiments marchands anglais et chercher après un abri dans les ports américains. Les navires de guerre russes auraient-ils dans ce cas le droit de s'y ravitailler, d'y acheter du charbon et des armes? Que d'occasions de contestations et de conflits, surtout avec un État qui souffre encore si cruellement des conséquences des déprédations des corsaires du Sud, sortis des ports anglais! Et si les États-Unis étaient entraînés dans la lutte, quelle que fût la supériorité des flottes de l'Angleterre, les corsaires américains balayeraient très probablement la marine marchande anglaise de la surface des mers, non point tant par les prises qu'ils feraient que par l'augmentation du taux des assurrances qui en serait la conséquence.

La situation créée par les déclarations de Paris est donc évidemment transitoire. Il faut aller jusqu'au respect absolu de la propriété privée ou il faut en revenir à la saisie de la marchandise ennemie sous pavillon neutre. C'est ce que l'on comprend en Angleterre. Aussi la jeune école de droit international veut-elle, avec Cobden, abolir la capture, tandis que les partisans des anciens usages demandent qu'on rétablisse le droit de visite et la saisie des marchandises ennemies sous pavillon neutre. Récemment M. Butler Johnstone a soumis au Parlement la proposition de se dégager des déclarations de Paris. La motion a été repoussée et avec raison; elle eût exposé, en effet, l'Angleterre à une ligue des neutres, bien plus dangereuse que celle de la fin du dernier siècle, car elle aurait à sa tête l'Union américaine. Le pavillon neutre, qui, depuis 1856, couvre la marchandise, ne renoncerait pas aisément à ce privilège, qui fait partie maintenant du droit international.

D'ailleurs, comme le fait remarquer le comte d'Airlie (1), la saisie de la marchandise ennemie entraînerait des représailles, d'où résulterait une hausse des prix des matières premières pour l'industrie anglaise, et celle-ci ne pourrait plus lutter avec celle du continent, à une époque où les prix de vente sont presque partout établis au

[1] The Earl of Airlie, *Neutral rights;* Fortnightly Review, avril 1877.

même niveau sous l'influence du libre échange et de la concurrence universelle.

Je suis convaincu que la première grande guerre maritime prouvera la nécessité de proclamer le respect complet de la propriété privée sur mer comme sur terre. C'est le seul système conforme au droit naturel, aux sentiments de justice et d'humanité de notre époque, le seul qui soit en rapport avec les moyens de guerre, de production et de locomotion que l'on doit à la science moderne.

Si, pour réaliser un progrès, il suffisait du raisonnement et s'il ne fallait pas qu'il fût corroboré par les dures et souvent sanglantes leçons de l'expérience, on pourrait espérer que, sans attendre de nouvelles prises d'armes, les États civilisés adopteraient ce principe énoncé par les juristes français et italiens dès le XVIII[e] siècle, appliqué dans les guerres les plus récentes et qui était certainement dans les vœux du congrès de Paris de 1866 et de la conférence de Bruxelles de 1874.

LE CRÉDIT AGRICOLE ET LES TRAMWAYS VICINAUX EN BELGIQUE.

(Lettres à l'*Indépendance belge*, 16, 17 et 23 avril 1879.)

On ne peut le nier, la crise agricole existe en Belgique, comme dans toute l'Europe occidentale. Les fermiers payent difficilement ou demandent des réductions de fermage. La terre a baissé de valeur, probablement de 20 p. c. en moyenne. Si l'on veut connaître les causes de cette crise, il faut lire le livre récent et très bien fait de M. Max Wirth, *Die landwirthschaftliche Krisis*. Il montre, en conclusion, que la crise persistera et que même elle s'aggravera encore à mesure que les moyens de communication s'étendront aux États-Unis.

Quels sont les remèdes à cette situation très grave dont souffrent à la fois les cultivateurs et les propriétaires ? Parmi ceux qui ont été indiqués, il en est deux dont notre ministre des finances, M. Graux, a pris la louable résolution de s'occuper sans retard : le crédit agricole et les tramways vicinaux. A mon avis, la seconde de ces mesures a incomparablement plus d'importance que la première. Mais examinons d'abord celle-ci.

Le projet présenté par M. le ministre des finances et amendé par la section centrale comprend deux parties : la première, d'un caractère juridique, constitue le privilège agricole ; la seconde, d'un caractère financier, assure le concours de la Caisse d'épargne aux comptoirs locaux qui s'établiront.

La création du privilège agricole est une excellente mesure dans le genre de celle qui a organisé les *warrants*. La base du crédit c'est la confiance ou mieux encore des garanties, un gage : *Plus est cautionis in re quam in personâ,* comme dit le droit romain. Dans le crédit

foncier on donne en gage l'immeuble en l'hypothéquant. Le *warrant* a constitué pour ainsi dire l'hypothèque sur marchandise. Je place des marchandises dans un dock : on m'en délivre un certificat, un *warrant*. Comme la marchandise entreposée ne peut être enlevée du dock que contre remise du *warrant*, je puis emprunter sur ce titre, car le prêteur est aussi bien garanti que s'il avait la marchandise dans ses propres magasins.

Le privilège agricole crée aussi une sorte d'hypothèque sur meubles, car il donne au prêteur un droit de saisie et de suite sur les objets grevés de ce privilège. Ainsi, je prête 1,000 francs à un fermier qui, comme garantie, accorde privilège sur son bétail. En cas de non exécution des obligations contractées, je puis faire saisir ce bétail même entre les mains de tiers, s'il avait été aliéné. Le privilège est comme un prêt sur gage dont l'objet engagé reste aux mains de l'emprunteur. C'est ce qu'on appelle en France : *la constitution du gage à domicile.*

Pour que le privilège existe, il faut, premièrement, affectation spéciale consentie par le débiteur ; secondement, emploi bien prouvé de l'argent prêté à des améliorations agricoles ou à l'augmentation de l'inventaire de la ferme ; troisièmement, publicité du privilège, qui doit être inscrit sur un registre chez le receveur de l'enregistrement. Dans ces conditions le privilège existe pour tout prêteur.

Le propriétaire jouit, de plein droit, d'un privilège du même genre sur le mobilier de sa ferme louée, pour les années échues du fermage et même, en cas de bail authentique. pour toutes les années à échoir. C'est là un droit exorbitant. Le projet réduit ce droit à trois années échues de fermage et aux dommages et intérêts. De cette façon il reste ainsi une marge pour le privilège du prêteur.

La Caisse d'épargne avancera les fonds, par l'intermédiaire de comptoirs qui seront établis dans les localités où l'utilité en sera reconnue ou même d'établissements privés qui offriraient des garanties suffisantes.

La creation du privilège agricole est certainement un progrès important et il faut remercier M. Graux de l'avoir proposé ainsi que d'avoir bravé les reproches de « socialisme d'État » que soulèvera probablement l'intervention de la Caisse d'épargne. En somme, le projet me paraît excellent. Seulement il sera, je le crains, semblable au cheval de Roland, qui avait toutes les qualités, sauf qu'il était mort. Dans les débats de la Société centrale d'agriculture, au sujet

de cette question, il a été dit que ces innovations seraient la ruine de notre agriculture On peut se rassurer. Le crédit agricole ne fera pas le mal que l'on redoute, pas plus que le bien qu'on en espère. Dans les conditions proposées, il ne parviendra pas à se développer, et voici pourquoi.

Premier obstacle. — Le *warrant*, institution vraiment admirable, n'a point pris racine chez nous, même à Anvers, parce que emprunter sur *warrant*, c'est avouer que le crédit personnel ne suffit plus, et qu'on ne peut trouver de l'argent sur simple signature. Le cultivateur craint encore plus la publicité pour ses emprunts. Il préférera demander de l'argent au notaire secrètement « entre quatre z'yeux », plutôt que d'inscrire chez le receveur qu'il a engagé son bétail ou ses récoltes.

Fermier qui emprunte, marche à sa ruine, dit-on à la campagne, et il y a dans cette maxime une part de vérité que méconnaissent ceux qui, comme M. T'Serstevens, veulent assimiler le cultivateur au commerçant et à l'industriel

Le crédit est d'un emploi normal dans l'industrie : chacun a recours à l'escompte. Il est d'un emploi exceptionnel pour le cultivateur, parce qu'il ne vend pas à terme et qu'il n'a pas acheté de matière première. Il y a en ceci une différence fondamentale entre l'agriculture et l'industrie.

L'industriel prend la matière première à crédit, la transforme, vend le produit fabriqué et avec le prix paye la matière première. C'est un mouvement circulaire dont le crédit est le rouage essentiel.

Le cultivateur n'a pas à acheter de matière première, car il la tire, lui, directement du sol. Blé, viande, laine, lin, chanvre, colza, sucre, bois. il crée toutes ces denrées et les livre aux autres producteurs qui les transforment en objet de consommation.

S'agit-il même d'accroître le capital, il le fera sur place sans rien emprunter à autrui. Le capital par excellence, c'est le bétail ; or il peut le multiplier à volonté, pourvu qu'il puisse le nourrir. Les œufs de Perrette se changeront, en effet, en troupeau, si elle ne les casse pas.

Les physiocrates disaient que l'agriculture est seule vraiment productive. C'était aller trop loin. Mais, quoi qu'en disent les économistes, l'agriculture diffère essentiellement des autres industries. Elle *multiplie* les choses utiles, en mettant en œuvre la *force vitale*, tandis que l'industrie manufacturière ne fait agir que les forces chimiques et physiques.

Le crédit agricole n'a pris de l'extension en France que pour les engraisseurs de bœufs en Normandie. C'est qu'il y a là une sorte d'opération industrielle. Le bœuf maigre, c'est la matière première. Le bœuf gras, c'est le produit fabriqué, et à court terme.

Est-ce à dire qu'il n'y a pas de place pour le crédit en agriculture ? Non, quand une rotation régulière est établie ; oui, quand il s'agit d'une transformation des systèmes de culture, qu'on veut rendre plus intensive ; mais, dans ce cas, l'initiative et l'instruction nécessaire pour ces réformes doivent précéder le crédit et sont autrement importantes.

Second obstacle. — Le projet de loi limite les prêts aux emplois strictement agricoles. C'est afin qu'ils ne servent pas à encourager la manie des achats de terres à tout prix. L'intention est bonne, mais la limitation des prêts et la nécessité de justifier, par pièces en règle, l'emploi qu'on en fait, restreindront encore le recours au crédit. C'est un point très bien développé dans le rapport rédigé par M. Jottrand. au nom de la section centrale.

Troisième obstacle. — Il ne sera pas facile de constituer des comptoirs. La responsabilité sera grande et absolue. La Caisse d'épargne doit être à l'abri de toute perte. Le comptoir devra donc rembourser lui-même le montant des créances irrécouvrables. Il devra veiller à la conservation du gage agricole. Que de démarches, souvent pour un prêt très minime ! Supposons que le comptoir prélève un pour cent de commission pour ses écritures, sa garantie et sa rémunération, ce n'est pas trop. Il devra faire un million de prêts agricoles pour toucher dix mille francs et ces prêts devront être tous employés à des améliorations nettement spécifiées et limitées.

A *priori*, on peut affirmer qu'il doit y avoir des obstacles tenant à la nature des choses qui s'opposent à l'extension du crédit agricole, puisque, malgré les vœux des agriculteurs et la bonne volonté des gouvernements, il n'est encore réellement organisé nulle part, alors que le crédit commercial existe partout. Nous examinerons s'il n'y a nul moyen de vaincre ces obstacles.

Dans le monde économique, le mobile de toute activité est l'intérêt personnel. Pour faire naître et agir une institution industrielle et financière, il faut qu'un groupe suffisant de personnes y trouvent leur intérêt.

Dans l'organisation du crédit agricole, telle qu'elle est proposée,

je cherche ce ressort indispensable de l'intérêt personnel ; je ne le trouve pas. Le rôle du ministre des finances est de faire voter la loi, non de lui faire porter des fruits. Les cultivateurs, ainsi que nous l'avons montré, seront portés à s'adresser aux notaires plutôt que de se soumettre aux formalités et aux rigueurs du privilège agricole.

La Caisse d'épargne n'est pas constituée pour se transporter dans les campagnes, afin d'y susciter la création de comptoirs locaux, et les bénéfices que ceux-ci pourront procurer à leurs membres, seront si minimes et accompagnés d'une si grande responsabilité que peu de personnes prendront l'initiative d'en créer spontanément.

Pour tirer parti de la loi nouvelle, pour vaincre les obstacles que nous avons signalés, et pour développer le crédit agricole, il faut nécessairement la création d'une société dont ce soit la fonction spéciale.

Voici, me semble-t-il, ce que pourrait être et faire cette société :

Elle devrait, comme la Banque nationale, être soumise à un contrôle officiel, puisqu'elle disposerait des fonds de la Caisse d'épargne, dont l'État est responsable. Elle serait à la fois crédit foncier et crédit agricole, c'est à dire qu'elle pourrait émettre des lettres de gage sur hypothèque, comme le Crédit foncier français. Ce serait elle qui provoquerait partout la création de comptoirs locaux ou de banques populaires agricoles type Raiffeisen. Elle donnerait garantie complète à la Caisse d'épargne, en cas d'avances, ou à la Banque nationale, en cas d'escompte, puisqu'elle servirait d'intermédiaire entre celles-ci et les comptoirs locaux. Elle irait trouver dans chaque canton ou commune importante, le notaire, les propriétaires ou les fermiers qui pourraient constituer un comptoir ou une banque mutuelle.

Les avantages d'une semblable institution sont évidents. Mais l'inconvénient, qu'on a bien voulu me signaler, est celui-ci. C'est un rouage de plus qui devrait être rétribué et qui, par conséquent, augmenterait les frais des avances qu'il faut réduire au minimum.

Voici ma réponse. Les frais de cette société seraient minimes, et ils le seraient d'autant plus qu'ils se répartiraient sur un très grand nombre d'opérations diverses. Il ne lui faudrait qu'un capital de garantie, puisqu'elle opèrerait au moyen des fonds de la Caisse d'épargne, et ce capital, comme celui des banques nationales des États-Unis, pourrait consister en fonds d'État déposés au trésor. La

société comme nous l'entendons aurait entre les mains, non seulement des promesses pour prêts sur privilège agricole, mais du papier commercial, qu'elle réescompterait à la Banque nationale au taux du jour, c'est à dire souvent à 2 1/2 ou à 3 p. c. En effet, les banques locales qu'elle commanditerait, prendraient du papier des boutiquiers de village, des marchands de bois, de bétail, de matériaux, etc., comme le font les banques populaires agricoles en Italie. De là une source de bénéfice qui manquera aux comptoirs réduits à faire des avances sur privilège limité.

La Banque générale du crédit foncier et agricole, loin d'être une rivale pour la Banque nationale, serait, au contraire, pour celle-ci un auxiliaire puissant qui lui apporterait une clientèle nouvelle, prise dans des régions où elle ne peut pénétrer maintenant.

L'œuvre principale de cette institution devrait être d'organiser le crédit-dépôts, comme en Écosse et en Amérique, lequel est tout aussi important que le crédit-avances, le seul qu'ait en vue le projet de loi.

On sait qu'en Amérique, dès qu'il y a vingt maisons groupées, on y rencontre une école, une église et une banque. Voici comment fonctionne le crédit-dépôts chez les Anglo-Saxons. Prenons un district en Écosse. Nul ne garde son argent chez lui, inactif. Chacun le dépose à la banque, à mesure qu'il en reçoit. Le fermier paye son fermage, non en portant des écus à la ville ou au château, mais en faisant transcrire le montant de son actif à celui de son propriétaire Le propriétaire, pour payer le pain fourni à sa maison, en fait passer le prix à l'actif du boulanger. Le boulanger paye le marchand de grains et de farine, et celui-ci le fermier de la même façon. Les denrées passent ainsi de main en main, successivement transformées, depuis leur production jusqu'à leur consommation, sans l'emploi d'un équivalent en billets ou en argent, à chaque échange. C'est la créance-dépôt du fermier sur la banque qui aura servi d'instrument d'échange. Par ce mécanisme si merveilleux en sa simplicité, se trouve réalisée la fameuse utopie de Proudhon : *la Banque d'échange*. Voilà où il faut en arriver en Belgique, et pour cela il faut constituer des banques locales inspirant et méritant une confiance absolue, par le nom de ceux qui les fondent et les représentent.

Aujourd'hui, le cultivateur amasse dans un coffre les écus provenant de la vente de ses denrées, jusqu'à ce qu'il paye son fermage

ou qu'avec ses économies il achète un lopin de terre. Il risque ainsi d'être volé ou d'en dépenser une partie, soit en le rapportant du marché, soit en le gardant chez lui. Au lieu de cela, il le mettrait à la banque, où son actif lui donnerait un intérêt en compte courant.

La banque bénéficierait du pour cent de différence entre l'intérêt qu'elle accorde aux dépôts et celui qu'elle prélève sur les avances. Ce serait encore là une source importante de profits pour couvrir ses frais.

En outre, au lieu d'avoir dans chaque ferme, dans chaque château, dans chaque caisse du boutiquier ou du marchand, une petite mare stagnante de capital inactif, tous ces fonds, aussitôt versés à la banque, seraient par elle reversés dans la circulation dont l'activité féconde s'accroîtrait sans cesse. C'est ainsi qu'une contrée de granit et de brumes, l'Écosse, s'est enrichie.

Mais, dira-t-on, n'avons-nous pas les caisses postales qui reçoivent déjà les moindres sommes ? Sans doute, mais il s'agit là des placements d'avenir faits par l'épargne. Ce qui n'existe nullement chez nous et ce qu'il faut organiser, c'est le dépôt en compte courant, servant d'instrument d'échange par le moyen du chèque et des transcriptions aux livres. Ce serait là l'œuvre principale des comptoirs locaux, reliés entre eux par l'entremise de la Banque centrale.

Je me hasarde à résumer ce qui précède de la façon suivante : Sauf certaines limitations peut-être excessives, le projet de loi de M. Graux est excellent, car il assure ces deux choses essentielles, le privilège agricole pour garantir les prêts et l'intervention de la Caisse d'épargne pour fournir les fonds. Mais, sans la création d'une *Banque générale de crédit foncier et agricole*, la loi nouvelle ne recevra qu'une application extrêmement restreinte.

La seconde mesure en faveur de l'agriculture annoncée par M. le ministre des finances est la création de tramways vicinaux, par le concours de l'État, des provinces et des communes. Je pense que cette mesure peut exercer une influence beaucoup plus grande que le crédit agricole, parce qu'elle ferait pénétrer dans les campagnes, plus encore que les banques locales, le mouvement, les lumières et le goût des améliorations et du progrès. Ce qui rend le travail productif, c'est principalement l'application de la science à l'œuvre de la production. Donc, si vous voulez sauver l'agriculture, instruisez le cultivateur. Le tramway vicinal doit être le complément de l'école communale.

Si l'on veut aboutir dans cette question, il faut abandonner complètement le terrain où semble s'être maintenu jusqu'à présent le département des travaux publics, celui d'une exploitation industrielle, comme celle des chemins de fer de l'État, pour se placer sur le terrain où agit, le département de l'intérieur, quand il accorde des subsides pour la voirie vicinale.

Que voyons-nous ici ? Le gouvernement, la province et la commune fournissent leur quote-part pour construire une route. Cette route ne rapportera jamais rien, car il n'y a pas de barrières et elle coûtera des frais d'entretien tant qu'elle subsistera. Le capital employé ne peut donc jamais donner un revenu. Chaque année, on construit cependant ainsi des centaines de kilomètres. Est-ce une mauvaise opération, même financièrement ? Nullement ; l'accroissement de valeur des produits du sol et, par suite, l'augmentation de la valeur des terres, forêts, mines, carrières, compense et au delà le capital qui paraît dépensé en pure perte.

Considérez ce que fait un propriétaire qui possède un grand domaine. Il y construit des routes exclusivement à ses frais, parce qu'il sait bien que le sacrifice qu'il fait, sera largement compensé par la plus-value de sa propriété.

Il faut donc, en matière de tramways vicinaux, adopter franchement le principe qui a présidé à la construction des routes ordinaires. Il ne s'agit pas d'un placement rapportant directement son intérêt, mais d'un emploi de capitaux dont la rémunération consiste dans l'encouragement donné à l'agriculture et dans les avantages indirects très nombreux qui en résulteraient pour les communes, pour la province et pour l'État.

Voici un aperçu succinct de ces avantages. Et d'abord pour les communes rurales :

1° Abaissement des frais de transport de tous les produits du sol, denrées agricoles, bois, pierres, chaux et, par suite, hausse des prix au lieu d'origine, car les frais de transport sont toujours prélevés sur le prix payé aux producteurs.

2° Moyen de lutter contre la concurrence américaine.

C'est à mesure que l'on construit des chemins de fer en Amérique que les produits de ce pays nous arrivent à meilleur marché. Faisons de même : construisons aussi des tramways qui amènent nos produits sur le marché à moins de frais.

3° Hausse des fermages et par suite de la valeur des terres. Le

prix de location et de vente des biens ruraux dépend évidemment du prix de leurs produits. Chaque billet de mille francs consacré à construire un tramway rapporterait deux à trois mille francs en plus-value des immeubles.

4° Les engrais, les denrées coloniales, les objets manufacturés arriveraient à meilleur compte au village. D'où accroissement de bien être pour le cultivateur.

5° Des établissements industriels se créeraient à la campagne, car on y obtiendrait le charbon, c'est à dire la force motrice, à moindres frais.

6° Des mines, des carrières inexploitables maintenant seraient mises en valeur. Voyez ce qui se fait tout le long du chemin de fer de l'Ourthe.

7° Les cultivateurs, n'ayant plus à employer leur temps et celui de leurs attelages à transporter leurs produits à la ville, pourraient l'appliquer à mieux cultiver, et par suite, produiraient davantage.

8° Plus de personnes aisées s'établiraient à la campagne, contribuant ainsi à y accroître l'aisance et la culture intellectuelle. Grâce au tramway, il ne faudrait plus avoir cheval et voiture. C'est par l'influence de ce moyen de communication que les habitants des villes commencent à s'éparpiller aux alentours.

9° Communications plus fréquentes, plus intimes des villes et des campagnes. Fusion dans un même courant d'idées de toutes les parties de la population. Sentiment plus vif de la solidarité dans la vie nationale. Progrès général de la civilisation, conséquence habituelle des routes améliorées.

Les avantages pour l'État seraient les suivants :

1° Affluents en faveur du réseau ferré central. Telle marchandise apportée par le tramway sera transportée à l'autre bout du pays. Autrement, elle eût été consommée sur place.

2° Économie sur l'entretien des routes ordinaires.

3° Facilités plus grandes pour la poste.

4° Accroissement de la valeur des immeubles, par conséquent de l'impôt foncier.

5° Communications plus rapides pour les relations administratives, judiciaires, militaires, etc.

Voilà les considérations que l'on a trop oubliées jusqu'à présent, et qui justifient une large intervention des pouvoirs publics, même en se plaçant sur le terrain des principes économiques et financiers

les plus rigoureux. Mais il reste à voir comment on peut réaliser l'idée.

J'ai entendu dire plus d'une fois par un orangiste éminent, enfin réconcilié : Ce qui a amnistié la révolution de 1830, c'est la loi Rogier de 1834, c'est à dire la construction des chemins de fer par l'État.

M. Jottrand dit très bien aussi dans son rapport : « Voies de communication par terre et par eau, postes et télégraphes, système monétaire, écoles, institutions de crédit sont autant de moyens de transport en tous sens, des personnes, des idées, des sciences, des produits et des valeurs, et dès lors, autant de domaines où peut et doit intervenir l'État. »

Une bonne loi sur les tramways vicinaux peut être le complément de la loi de 1834. Mais à condition que l'État accepte nettement son devoir d'intervention. Ainsi que je l'ai dit déjà, le pouvoir central doit intervenir par voie de subsides, comme dans la construction de la voirie vicinale ordinaire. Il doit accorder, au moins, la moitié du capital nécessaire à l'établissement des tramways vicinaux.

Seulement, c'est toujours aux communes et à la province de fournir d'abord l'autre moitié. Si cette condition est strictement observée, l'État ne sera pas forcé, comme il l'est maintenant, de construire entièrement à ses frais, des lignes de chemins de fer, très coûteuses, uniquement pour satisfaire tel ou tel arrondissement. A toutes les réclamations il pourra répondre : Il est un principe dont je ne puis me départir. Faites la moitié des fonds, je ferai le reste.

Qu'on ne croie pas que l'État puisse être ainsi entraîné trop loin. Avant que trois ou quatre communes arrivent à s'entendre pour constituer le capital nécessaire d'une façon équitable et proportionnelle, bien du temps s'écoulera. Ces difficultés me paraissent même si grandes que pour les surmonter, il faudrait nécessairement, je crois, l'action d'une société poussée par un certain intérêt pécuniaire.

Dans une brochure publiée en 1876, MM. Bischoffsheim et Wellens proposaient, pour construire les chemins de fer vicinaux, de créer une société nationale dans le genre de la Société du crédit communal. Elle aurait pour but de centraliser la création et l'exploitation de ces chemins, mais sans aucun bénéfice pour elle-même. Tout le revenu serait acquis aux communes, aux provinces et à l'État qui seraient seuls actionnaires.

Je pense que ce projet ne tient pas assez compte de la nécessité d'introduire, en toute entreprise économique, le ressort de l'intérêt personnel. Cela est indispensable, surtout pour exploiter à bon marché.

A mon avis, si l'on veut donner vie au projet, il faut une société qui ait un certain intérêt à ce que des tramways se construisent et à ce qu'ils soient exploités très économiquement.

On veut s'en fier uniquement à l'intérêt des communes, comme ressort d'action. C'est, me semble-t-il, se faire illusion. L'intérêt existe pour les communes et il est considérable ; mais la plupart ne l'apercevront pas. Il faudra le leur montrer, le leur faire toucher du doigt pour ainsi dire. Souvent cela sera compris ici par une commune, plus loin par un ou deux propriétaires, mais l'important sera de les stimuler, de les amener à s'entendre, à agir, de mettre les gens en mouvement. Il y a là tout un travail, souvent long et fastidieux, qui ne sera pas accompli par la société désintéressée que proposent MM. Bischoffsheim et Wellens.

A mon avis, il faudrait fonder une société d'exploitation dans le genre de celle qui existe en Hollande et qu'on veut créer en Italie. Elle serait aussi chargée de la construction, mais pour compte et sous la surveillance des communes et de l'État, qui souscriraient les capitaux nécessaires à l'établissement de la voie. La Société fournirait le capital d'exploitation. Elle aurait droit de prélever de quoi couvrir l'intérêt de son capital ; le surplus servirait à donner un dividende aux actions des communes et de l'État, et à la Société elle-même. Le bénéfice se partagerait d'après une proportion à fixer.

Au congrès de Mons de l'an dernier, on a émis l'avis que les communes devraient être propriétaires des tramways vicinaux. Cela ne serait juste que si elles avaient fourni tout le capital. Mais souvent ce capital serait fourni par des propriétaires aussi intéressés que les communes et à qui il faudrait faire une place ; et en tous cas, toujours pour moitié, par l'État. Chacun devrait recevoir des actions en proportion de ses apports, et d'ailleurs les communes ne pourraient évidemment exploiter leurs lignes, même si elles les construisaient.

Le congrès de Mons s'est prononcé, et avec raison, en faveur de l'écartement normal des rails Cela paraît essentiel, afin de permettre aux wagons de passer du réseau principal sur les voies secondaires

sans transbordement. L'avantage dépasse notablement le surcroît de dépenses.

Mais ce qui nous paraît de première nécessité, c'est d'introduire la plus stricte économie dans l'établissement de la voie et dans l'exploitation. Ainsi il faudrait toujours poser les rails sur les accotements des routes, afin d'éviter les emprises et les travaux d'art. Quant à l'exploitation, elle devrait se faire comme celle des tramways, sans gare, sans personnel aux stations, et avec arrêt à volonté. C'est là le secret du *go-ahead* des Américains. Au début, ils construisent leurs lignes avec une économie qui étonne, et les achèvent plus tard à mesure que le trafic augmente. Si on veut que les communes se mettent sérieusement à la construction des tramways, il est indispensable de ne pas les effrayer par de trop grosses demandes d'argent. Ces avances sont immédiates ; le bénéfice à en recueillir est éloigné. L'homme, surtout quand il est peu habitué aux affaires industrielles, se laisse influencer par ce qu'il voit. Ce qu'il entrevoit dans l'avenir, agit faiblement.

En résumé, l'intervention de l'État pour créer des lignes de tramways vicinaux peut exercer sur le développement de la richesse une influence non moins grande que le réseau national. Mais si l'on veut obtenir des résultats sérieux, il faut :

1° Que l'État intervienne, ainsi qu'il le fait chaque année pour les routes ordinaires, sans esprit de lucre et pour ainsi dire à fonds perdus ;

2° Que la construction et l'exploitation se fassent dans des conditions d'économie extrême ;

3° Qu'une société soit établie pour féconder l'idée sous la surveillance de l'État, mais ayant cependant pour mobile l'intérêt personnel, comme la Banque nationale. Croit-on que celle-ci serait gérée comme elle l'est, si elle était une administration officielle ?

La condition du succès, pour le crédit agricole et les tramways vicinaux comme dans le monde économique en général, consiste dans la bonne organisation de ces deux principes de toute activité : l'intérêt individuel et la responsabilité.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LA CONSTITUTION BELGE.

(Préface du livre de M. Théodore Juste, *Le Congrès national de Belgique*, 3e édition, Bruxelles, 1880.)

Burke et, après lui, Joseph de Maistre ont dit que les constitutions écrites ne valent pas le chiffon de papier sur lequel elles sont imprimées. Leur idée était que les institutions politiques qui résultent du développement naturel d'un peuple, sont seules durables, tandis que celles qui sont improvisées par des assemblées constituantes, périssent bientôt, sous les résistances des hommes et des choses, qu'on ne change pas à coups de décret.

Burke et de Maistre, en condamnant les constitutions écrites, pensaient à la France, et ce qui s'est passé en ce pays leur a donné raison. La France en est aujourd'hui, depuis 89, à sa onzième constitution; — durée moyenne de chacune, huit ans. La Belgique a été plus heureuse. La constitution votée par le Congrès de 1830 lui a donné cinquante ans de paix et de prospérité sans exemple, et si de grandes catastrophes européennes ne viennent pas la mettre en péril, on peut espérer un renouvellement de bail avec la fortune.

Non-seulement notre constitution a duré, mais elle a servi de modèle à la plupart de celles qui ont été adoptées par les pays qui se sont affranchis du despotisme : l'Italie, la Roumanie, la Grèce, l'Espagne, le Portugal.

Notre constitution a eu cette chance heureuse de naître de l'accord momentané de deux partis ordinairement en lutte : le parti libéral, qui invoque l'autorité de la raison, et le parti catholique, qui s'appuie sur l'autorité de l'Église. Dans le Congrès belge de 1830, dont M. Juste a si bien raconté l'histoire, ces deux partis s'entendent sur

presque tous les points. Il y a plus : c'est à qui donnera le plus de garanties à la liberté. Tous deux semblent avoir une confiance absolue dans la sagesse humaine. On se croirait revenu aux premiers jours de 89, en France, quand les philosophes, le clergé et la noblesse se disputaient l'honneur de détruire les abus de l'ancien régime.

Les libéraux étaient dans leur rôle. Vrais fils du dix-huitième siècle, ils en avaient puisé l'esprit dans la lecture de Montesquieu, de Voltaire, de Rousseau et des encyclopédistes, dont les œuvres, réimprimées à bon marché chez nous, étaient entrées dans toutes les bibliothèques. Les conventionnels régicides, réfugiés à Bruxelles, avaient répandu les mêmes idées. En outre, les plus instruits parmi les membres du Congrès, Nothomb, Lebeau, Devaux, Van de Weyer avaient appris à estimer les bienfaits de la liberté dans l'histoire d'Angleterre et des États-Unis.

Le dix-huitième siècle était optimiste comme Rousseau. Il croyait à la bonté native de l'homme. Délivrez les peuples du joug des mauvaises institutions et des fausses religions, éclairez-les, et spontanément ils établiront un régime conforme à la raison et à la justice. Le mot d'ordre sera donc : *Liberté en tout et pour tous.* C'est celui de notre Congrès. Mais comment a-t-il été adopté aussi par les catholiques, que le dogme de la chute doit mettre en défiance contre la sottise et la perversité de l'homme, et que 93 avait dû guérir des illusions de 89 ?

L'attitude des catholiques au Congrès fut une méprise — méprise heureuse, *felix culpa*, la Belgique, en effet, lui doit ses libertés, — méprise toutefois à leur point de vue, car à cette époque d'enivrement, ils oublièrent leurs dogmes, leurs traditions, leur histoire. Grégoire XVI le leur rappela durement dans la mémorable Encyclique de 1832, expression exacte de la doctrine des Pères et des Conciles.

Ce moment d'oubli des catholiques s'explique par deux causes : la lutte contre le régime hollandais et l'influence de Lamennais. Pour repousser les mesures d'autorité du roi Guillaume, ils avaient invoqué la liberté. Triomphants par la révolution, il leur eût été difficile de faire brusquement volte-face et de la répudier. D'ailleurs Lamennais les avait enthousiasmés pour l'idée de l'alliance de la démocratie et de l'Église. Aussi voyons-nous, au sein du Congrès, les membres du clergé voter, en général, pour les solutions les plus

libérales et même les plus radicales. De cet accord momentané de l'optimisme du dix-huitième siècle et de la théocratie républicaine de Lamennais, est née la constitution la plus libre et, à cette époque, la plus démocratique du continent.

Maintenant, le clergé et ceux qui l'écoutent, maudissent tout haut ou en secret l'œuvre du Congrès que Grégoire XVI avait « foudroyée dans son berceau ». C'est une singulière ingratitude. Où le clergé a-t-il acquis une influence politique plus grande qu'en Belgique? N'a-t-il pas su tirer un bien meilleur parti que ses adversaires de ces libertés modernes anathématisées par les Papes? Les libertés de la presse, de l'enseignement et de l'association n'ont-elles pas permis aux catholiques de créer une multitude de couvents, d'écoles de tous les degrés, de confréries et de sociétés de toute espèce, de revues et de journaux de tout format, puissance si formidable que ce n'est qu'en disposant des ressources de l'État que les libéraux parviennent à lui tenir tête? A moins que les familles et les nations ne s'habituent à vivre sans religion, les ministres du culte catholique trouveront toujours dans l'emploi habile des Sacrements une arme contre laquelle l'incrédulité et la négation auront bien de la peine à se défendre. S'il est un parti qui doive s'alarmer des conséquences de la liberté illimitée consacrée par le Congrès, c'est le parti libéral et non le parti catholique.

Sous l'empire de cette généreuse confiance en la liberté, partagée par les deux partis, le Congrès a confié au peuple belge le périlleux honneur d'élucider ce redoutable problème : les institutions rêvées par 89 peuvent-elles s'implanter définitivement dans un pays catholique? Je prie le lecteur, à quelque opinion qu'il appartienne, de réfléchir un instant aux difficultés de la question. Quant à moi, je ne juge pas, je ne blâme pas, j'expose.

La liberté des opinions, la liberté de la presse, la liberté des cultes, en réalité, toutes les libertés proclamées par le Congrès sont condamnées par l'Église, qui n'admet que la liberté du bien et de la vérité, c'est à dire la sienne.

Tous les pouvoirs émanent de la nation, dit le Congrès. L'Église répond : Tous les pouvoirs viennent de Dieu, et, par conséquent, de son vicaire ici-bas, le Pape. Ils doivent donc se soumettre à son autorité.

Le Congrès veut la séparation de l'Église et de l'État. Séparation impie et impossible, dit l'Église. Autant séparer l'âme et le corps.

Le corps doit obéir à l'âme : ainsi le pouvoir civil doit obéissance au pouvoir spirituel.

Le Congrès n'entend pas que l'Église et les corporations deviennent propriétaires. L'Église réclame la propriété comme de droit divin pour elle et pour tous ses organes, parce que autrement elle ne peut remplir sa mission.

Le régime constitutionnel est si peu en rapport avec les pratiques catholiques, que si le roi s'y soumet scrupuleusement, ce régime est complètement faussé dans son application. En effet, le roi doit obéissance à son confesseur en matière de foi ; donc, si celui-ci déclare qu'une mesure est contraire aux dogmes ou aux intérêts de l'Église, le roi ne pourra la sanctionner. Ainsi en dernier résultat, c'est le confesseur du souverain qui sera le vrai maître. Le directeur de la conscience royale sera l'arbitre des destinées du royaume. Par son *veto*, il tiendra seul en échec les deux Chambres. Rien de plus contraire au régime constitutionnel ; celui-ci n'a pas été inventé pour transférer le pouvoir suprême à un prêtre inconnu, agissant dans le secret du confessionnal.

La contradiction tient au fond même des deux systèmes. Le régime qu'a voulu fonder le Congrès, est un régime de liberté, de discussion et de démocratie. Le gouvernement de l'Église est devenu le type le plus parfait du régime autocratique. A l'origine, elle était composée de corps autonomes au sein desquels régnaient l'égalité et la fraternité, et où toutes les autorités étaient élues par tous. Aujourd'hui l'élection n'est plus conservée que pour désigner le chef suprême, le souverain pontife. Partout ailleurs l'investiture vient d'en haut. Le pape nomme les évêques, et les évêques nomment les curés. L'obéissance passive est la règle pour tous. Les fidèles obéissent aux curés; les curés obéissent aux évêques ; les évêques obéissent au pape. L'Église est une armée dont le gouvernement est une dictature. C'est pour lutter contre ses ennemis, qu'elle s'est transformée de démocratie en autocratie. La Rome catholique a pris pour modèle la Rome impériale. Le pape est le César spirituel aspirant à devenir aussi le César temporel. Comme symbole de ce sublime idéal de domination universelle, il porte les trois couronnes et les deux glaives.

L'œuvre du Congrès est inspirée par un esprit tout opposé. Elle a deux origines. Elle sort des traditions germaniques et de l'esprit du protestantisme qui, réunis, avaient produit les institutions de l'An-

gleterre et des États-Unis. Nos constituants de 1830, il est vrai, n'avaient pas pris uniquement pour modèle la constitution anglaise: ils s'étaient aussi souvenus de la révolution française. Mais il ne faut pas oublier que les précurseurs de cette révolution et les politiques des assemblées constituantes et législatives avaient emprunté la théorie de la liberté et l'idée des institutions libres, non à la France où le souvenir même en avait disparu, mais à l'Angleterre et à l'Amérique, où l'on pouvait les voir en pleine vie et en croissant ascendant, et où elles venaient en ligne directe des traditions germaniques ravivées par la Réforme.

Voltaire se moque de Montesquieu qui prétendait retrouver les origines de la constitution anglaise dans les forêts de la Germanie. Récemment encore, M. Freeman faisait voir combien Montesquieu avait raison. Chez les Germains, l'individu est souverain. Dans les assemblées populaires, il gouverne. Il n'obéit qu'aux chefs qu'il nomme; il ne paye que les impôts qu'il vote; il ne se soumet qu'aux lois qu'il sanctionne ; et, comme juré, il rend la justice. Tel est le fonds des institutions libres que nous retrouvons partout en Europe, après que les Barbares eurent brisé la centralisation romaine. Mais tandis qu'elles succombaient, à partir du seizième siècle, sous les assauts répétés du césarisme des rois et des pontifes, dans les pays restés soumis à Rome, en Espagne, en France, en Belgique, en Autriche et en Italie, — elles recevaient une vie nouvelle dans les pays qui avaient adopté la Réforme, en Hollande, en Angleterre et dans ses colonies de l'Amérique du Nord.

Deux motifs firent que le protestantisme rendit force et vie au principe de la souveraineté individuelle que les Germains avaient infusé dans les sociétés issues d'eux. D'abord, étant une protestation et même une insurrection contre les autorités établies, il dut s'appuyer sur l'inspiration individuelle et sur la souveraineté populaire, ce qui était un retour inconscient aux institutions germaniques. En second lieu, la Réforme prétendait remonter aux origines du Christianisme, et là aussi elle retrouvait des institutions démocratiques et électives. Comme l'en ont accusé ses ennemis, l'esprit de la Réforme est un esprit républicain. Si l'on veut voir combien cela est vrai, il faut lire les écrits de Jurieu ; on y trouvera l'exposé des motifs des constitutions basées sur la volonté populaire. La réponse de Bossuet à Jurieu et son livre : la *Politique selon l'Écriture*, contiennent l'exposition magistrale et la plus claire qui ait été faite, du despotis-

me des souverains appuyé sur l'autorité de l'Église. Chaque mot de Jurieu légitime et chaque mot de Bossuet condamne nos institutions libres et démocratiques. Celles-ci, émanant de l'esprit de la Réforme triomphant en Angleterre et aux États-Unis, devaient être anathématisées par l'Église et elles l'ont été en effet, comme Grégoire XVI et Pie IX n'ont cessé de le rappeler.

Les institutions libres que nous devons au Congrès, avaient leurs racines dans nos anciennes constitutions communales et provinciales, ainsi qu'on peut le voir dans l'excellent ouvrage que M. Faider a consacré à ce sujet. Mais si l'on veut en trouver un modèle plus exact encore, il faut le chercher dans ces États de la Nouvelle-Angleterre, fondés par les puritains : Massachussetts, New-Jersey ou Rhode-Island. Là se trouvent en vigueur, depuis le milieu du dix-septième siècle, tous les principes consacrés par notre constitution. Tous les pouvoirs émanent du peuple. La liberté de conscience est pour la première fois proclamée et garantie. L'instruction est gratuite et obligatoire. La justice est rendue par le jury. Tous les fonctionnaires sont élus. Tous les citoyens sont électeurs et éligibles. Nul ne peut être emprisonné pour dettes. Chacun est libre d'exprimer ses opinions en toute matière, de s'associer, d'enseigner. L'État est séparé de l'Église. N'est-ce pas là l'idéal du Congrès de 1830 ? Liberté en tout et pour tous ! Si ces principes, empruntés aux États-Unis et à l'Angleterre, ont pu s'acclimater chez nous, c'est parce qu'ils sortent des instincts de la race à laquelle nous appartenons.

Ainsi l'œuvre du Congrès est en concordance avec nos origines germaniques et avec les principes de la Réforme et en contradiction avec les dogmes catholiques. On peut donc se demander quelle serait sa destinée, si l'empire du dogme catholique devenait absolu.

Quand je compare le Congrès de 1830 aux autres assemblées qui ont rempli la même mission, j'en découvre qui ont eu, peut-être, plus d'éloquence et plus d'éclat ; je n'en trouve pas qui aient montré plus de maturité et plus de sagesse. M. Juste nous décrit bien les épreuves qu'il eut à traverser. Échapper aux ressentiments des puissances du Nord, alliées au roi Guillaume, résister à la Hollande, se donner une constitution nouvelle et choisir un souverain, voilà ce qu'il fit dans l'espace de quelques mois. La fortune couronna ses efforts, parce que, tout en poursuivant ce qui lui semblait le mieux, il sut tenir compte des nécessités du moment.

En examinant la Constitution de 1830, à la lumière des évènements accomplis depuis cinquante ans, on ne peut qu'admirer le bon sens de ceux qui l'ont élaborée et votée.

Je conçois que les libéraux s'alarment du parti que leurs adversaires ont su tirer de la liberté d'association et d'enseignement. Mais ne peuvent-ils trouver d'autre remède au danger qu'ils craignent, qu'en recourant à des mesures d'exception dont ils pourraient être les premières victimes ?

La constitution sépare l'Église de l'État en tout, sauf en ce point, qu'elle impose la rétribution des ministres des cultes. Cette exception est une inconséquence qui peut mener à des difficultés inextricables. Comment l'État peut-il rétribuer des agents sur lesquels il n'a aucune autorité et dont il ne peut, en cas de contestation, apprécier les titres ? Un curé n'admet pas le nouveau dogme de l'infaillibilité ; il reste fidèle à l'ancien *Credo* et une partie des fidèles le suivent. D'autre part l'évêque l'excommunie et le destitue; que fera le Gouvernement ? — Nous ne pouvons plus avoir de religions d'État. L'esprit de la constitution et l'égalité devant la loi exigent donc qu'on accorde la reconnaissance et le traitement à tout ministre qui représentera un nombre de fidèles suffisant. Et alors surgit la question : Qu'est-ce qu'un culte ? — Évidemment, la seule solution logique est celle adoptée aux États-Unis : c'est aux fidèles à payer leurs ministres. Mais on n'était nullement préparé en Belgique, en 1830, à cette réforme, qu'aujourd'hui même, en France, sous la République, une majorité très hostile à l'influence cléricale n'ose proposer. Cette partie de notre clergé, qui avait adopté les idées de Lamennais, aurait peut-être, dans son généreux enthousiasme, accepté la suppression du salaire et le retour à la pauvreté apostolique ; mais la grande masse des prêtres et des habitants de la campagne n'y aurait vu qu'une mesure de persécution inspirée par l'esprit de 93.

La Constitution a posé une limite à l'abaissement du cens électoral et cette limite est élevée. Est-ce un tort ? On peut regretter qu'elle empêche ainsi ce que l'on appelle « l'adjonction des capacités » ; mais je pense qu'il faut se féliciter de ce qu'elle ait, pour le moment, fermé la porte au suffrage universel.

Je ne suis pas de ceux qui diraient avec Guizot : « Pour le suffrage universel, il n'y a pas de jour. »

Je crois qu'il est désirable d'admettre au scrutin le plus d'élec-

teurs qu'il se peut, sans mettre en péril la bonne conduite des affaires publiques. Il y a pour cela des motifs très sérieux.

D'abord, ceux qui jouissent du suffrage, font généralement les lois en leur faveur, ou, du moins, ne s'occupent pas des intérêts de ceux qui sont privés du vote, comme ceux-ci le feraient eux-mêmes.

En second lieu, il n'y a point de meilleure éducation politique que de prendre part à l'agitation électorale et au vote. Les masses exclues du scrutin restent inertes. Qu'elles y soient admises, et les candidats se chargeront de les réveiller et de les instruire.

Enfin, l'intérêt public étant l'intérêt de chacun, il est bon que chacun puisse intervenir dans la gestion de ce qui le concerne. Mais on ne peut voter utilement et pour soi et pour les autres, que si l'on a assez de lumières pour discerner en quoi consiste son intérêt et comment on y donnera satisfaction. Si le peuple est assez peu éclairé pour écouter ceux qui lui promettent le bonheur par le despotisme militaire ou théocratique, alors, accorder à tous le droit de voter, c'est creuser le tombeau de la liberté.

L'instruction universelle doit donc précéder le suffrage universel. C'est pourquoi le Congrès, sachant que l'instruction était encore peu répandue en Belgique, a établi la garantie du cens électoral.

Il a compris, du reste, que son œuvre ne devait pas être immuable. Plus sage que bien d'autres législateurs, il a arrêté d'avance les règles à suivre pour la révision de la constitution. Il ouvrait ainsi la porte à tous les progrès de l'avenir.

Le Congrès n'aurait pas dû, semble-t-il, accorder au souverain le droit de paix ou de guerre. La guerre met en péril, non seulement la vie et les biens des citoyens, mais l'existence même de la nation. Il appartient donc à la nation seule de décider si elle veut recourir à cette extrémité suprême et détestable, que le droit de légitime défense peut seul excuser ; mais la Belgique étant déclarée neutre à perpétuité, le danger qui pourrait résulter de cet article, se trouve provisoirement écarté.

La partie de notre Constitution la plus sujette à critique est, à mon avis, celle qui concerne le Sénat. On verra, dans le livre de M. Juste, que son organisation actuelle est sortie des hasards du scrutin. Le comité chargé de préparer le projet et la majorité du Congrès la voulaient tout autre.

Je crois qu'il faut deux Chambres, mais pour des motifs très différents de ceux qu'on invoque d'ordinaire. Je les ai indiqués dans mon livre : *Essai sur les formes de gouvernement dans les sociétés modernes*. Je les résumerai ici.

Il y a, dit Montesquieu, des familles puissantes qui ont les richesses, des honneurs, une illustration héréditaire. Il faut leur donner une représentation spéciale, sinon elles seront les ennemies de la constitution. La liberté commune serait leur esclavage.

Guizot a reproduit la même idée. Il y a, d'après lui, deux types principaux de situation sociale : « celle des hommes vivant du revenu de leurs propriétés foncières ou mobilières, et celle des hommes vivant de leur travail, sans terres ni capitaux ». A chacun de ces deux éléments essentiels et éternels de toute société, il faut une représentation distincte, sinon l'un sera sacrifié à l'autre et l'on aboutira à la spoliation et à l'anarchie. C'est cette théorie qui sert de base au Sénat belge, car, pour y entrer, il ne suffit pas d'avoir quarante ans, il faut être millionnaire. Je ne connais pas d'expédient mieux fait pour perdre ce que l'on désire sauver.

Comment! vous voulez protéger la propriété et, pour y parvenir, vous réunissez dans une assemblée les grands propriétaires dont vous déclarez les intérêts opposés à ceux des hommes vivant de leur travail ! Vous les abandonnez sans contre-poids à l'aveuglement de l'égoïsme ou de la peur. Vous leur donnez pour mission officielle d'arrêter toute mesure utile au plus grand nombre. Vous organisez constitutionnellement la lutte des capitalistes et des ouvriers, et vous parquez les premiers, à part, dans une Chambre séparée, comme si vous vouliez ainsi les désigner aux colères populaires.

Ne voyez-vous pas que, si le Sénat, pour défendre les intérêts des privilégiés, opposait un obstacle permanent à la volonté de la nation et de la Chambre basse, il serait emporté par le flot montant de la démocratie?

Ce qu'il faut dire, au contraire, c'est que l'intérêt des riches se confond avec l'intérêt général. Nulle part ils ne le défendront mieux que dans la Chambre basse et au nom des principes du droit commun. On croyait encore, en 1830, qu'une Chambre haute est un boulevard nécessaire pour le trône. L'expérience a détruit cette chimère. La Chambre des pairs et le Sénat en France n'ont pas retardé d'une minute la chute de Charles X, de Louis-Philippe et de Napoléon III.

Si la Chambre haute encourage le souverain dans une politique de résistance à la volonté nationale, elle ne fera que hâter sa perte.

Voici, à mon avis, les vraies raisons qui justifient la création d'une seconde Chambre.

« C'est une maxime fondamentale de gouvernement, » dit Stuart Mill, « qu'il devrait y avoir en toute constitution un centre de résistance contre le pouvoir prédominant et, par conséquent, dans une constitution démocratique un moyen de résistance contre la démocratie. »

Une assemblée dont rien ne limiterait l'arbitraire, ne tarderait pas à devenir tyrannique. Il faut donc que ses volontés rencontrent un obstacle et une limite.

Une objection a été faite : elle a été formulée par Sieyés. La loi est la volonté du peuple. Un peuple ne peut pas avoir en même temps deux volontés différentes sur le même sujet. Donc le corps législatif qui représente le peuple, doit être essentiellement un.

Le fondement de ce raisonnement est faux. La loi ne doit pas être l'expression de la volonté du peuple, mais la détermination de ce qui est utile au peuple.

En toutes circonstances, il y a un règlement qui est le plus conforme à l'intérêt général, et une résolution à prendre qui est la meilleure. C'est ce règlement qu'il s'agit de découvrir et de proclamer sous forme de loi. La loi est donc affaire, non de volonté, mais de science.

Si avec deux Chambres on a plus de chance de découvrir quel est le règlement le meilleur à un moment donné, il ne faudra pas se borner à une Chambre, cela parût-il plus simple et plus logique. Partout, au-dessus des tribunaux de première instance, on a institué des cours d'appel. C'est une garantie pour que bonne justice soit faite. La même raison doit conduire à créer une Chambre haute.

Quand deux corps indépendants doivent arriver à s'entendre, ils se font des concessions réciproques. Ainsi, aucun système n'est appliqué dans toute sa rigueur et la minorité n'est pas absolument écrasée. Il est tenu compte, en certaine mesure, de ses objections et de ses répugnances.

La Chambre basse, ayant à compter avec la Chambre haute, ne négligera rien pour désarmer les résistances de celle-ci. Elle fera tout pour démontrer qu'elle a raison et pour se concilier l'opinion publique. Elle sera conduite ainsi à plus de sagesse et de modération.

Mais pour que la Chambre haute puisse remplir sa grande et utile mission dans nos sociétés démocratiques, elle ne doit représenter ni l'intérêt exclusif de la richesse, ni l'esprit de conservation à outrance, mais la sagesse, la science, la tradition, la prévoyance, en un mot, les qualités que donnent l'évolution des idées et la connaissance des faits. Tel a été, jusqu'à présent, le caractère du Sénat des États-Unis, lequel jouit de plus de respect et d'autorité que la Chambre des députés. Ce Sénat n'a pas été institué pour barrer le chemin au progrès, mais plutôt pour éclairer sa marche ; et jamais on ne l'a accusé de tendances rétrogrades.

Non seulement le Sénat belge est basé sur une idée fausse et dangereuse, celle d'accorder une représentation spéciale à la richesse, mais, en outre, on a très mal organisé cette représentation. On confie le choix des sénateurs aux mêmes électeurs qui nomment les députés, en limitant leur choix aux personnes qui ont plus de quarante ans et qui payent 1,000 florins d'impôt direct.

Il en résulte d'abord une extrême difficulté de trouver des candidats convenables. Ensuite, élus par le même corps électoral, ou bien les sénateurs votent comme les députés, et alors ils ne sont plus qu'un rouage inutile, ou bien, ils votent autrement, et alors ils trahissent leur mandat, et ceux qui le leur ont confié, ne tarderont pas à le leur retirer.

En limitant le choix à des hommes âgés, on s'expose à voir le vote des lois dépendre des cas de maladie, et l'avenir du pays, des effets d'une médecine. Dans une assemblée où l'on compte toujours beaucoup d'infirmes, on ira jusqu'à reculer le jour des discussions dans l'espoir que la mort changera la majorité. C'est ce qui se fait au moment où j'écris ces lignes (juin 1879).

Voulait-on accorder une représentation spéciale aux privilégiés de la fortune, il fallait former de ceux-ci un corps électoral spécial, en leur donnant la faculté de choisir sans restrictions les hommes les plus capables de défendre leurs intérêts.

Si l'on croit bon de donner des armes à l'esprit de conservation, mieux vaut encore le choix par le souverain ; car celui-ci, pour donner un appui au trône, aura intérêt à désigner des personnages dont les services, la science ou les talents rendent le nom populaire et l'autorité respectable.

Le mieux est de faire nommer les membres de la Chambre haute par les assemblées des provinces ou des États, comme en Hollande,

en Suisse et aux États-Unis. Il conviendrait d'y adjoindre un certain nombre de représentants de tous les grands centres organisés de la vie intellectuelle et économique du pays, les universités, les chambres de commerce, les académies, l'armée.

C'est un vice constaté de la démocratie de ne pas choisir des hommes vraiment éminents. Les États-Unis en offrent chaque jour la preuve. Au contraire, les corps d'élite nommeraient dans leur propre intérêt des représentants d'une valeur et d'une autorité non contestées. Voyez les choix que font les universités anglaises.

J'estime que la Chambre haute ne devrait pas avoir le droit de rejeter indéfiniment un projet voté par l'autre Chambre. On n'échappera à des troubles et à de redoutables conflits que parce qu'elle ne fera pas usage de ce droit. La Constitution du Brésil contient à ce sujet une disposition très sage que le Congrès de 1830 eût certainement adoptée, si elle lui avait été proposée. Quand il y a désaccord entre les deux chambres, chacune d'elles nomme des commissaires chargés de trouver ensemble un moyen terme, acceptable de part et d'autre. Si cette commission échoue et si un même projet de loi, voté deux fois, dans deux sessions successives, par l'une des Chambres est chaque fois rejeté par l'autre, les deux assemblées se réunissent, et la question est décidée à la majorité.

Les considérations que je me suis hasardé à présenter ici, démontrent que je ne suis pas de ceux qui croient l'œuvre du Congrès en tout point parfaite et qui voient un attentat dans toute critique qu'on peut en faire. Néanmoins, telle qu'elle est, la Constitution de 1830 est encore excellente, et il y aurait de la part du peuple belge une coupable ingratitude à oublier le demi siècle de prospérité ininterrompue qu'elle lui a assuré.

Seulement l'accord des deux partis qui lui a donné naissance, semble aujourd'hui définitivement rompu et, des deux côtés, les nuances extrêmes attaquent notre loi fondamentale, parce qu'elles craignent d'en voir sortir la prépondérance définitive de leurs adversaires. C'est une raison de plus pour que ceux qui gouvernent, l'appliquent avec sagesse et prévoyance. Ce que le baron de Stockmar et son royal ami, Léopold Ier, appelaient « l'expérience belge », ne réussira qu'à cette condition. Si le régime représentatif et les libertés modernes semblent si difficilement s'enraciner dans les pays catholiques, c'est parce qu'il est malaisé de donner vie et durée à des institutions politiques en opposition avec l'esprit de la religion domi-

nante, et si l'expérience a mieux réussi en Belgique que dans les autres pays où avait triomphé le despotisme de l'État et de l'Église, c'est parce que les traditions germaniques y avaient conservé plus de force. Néanmoins les difficultés subsistent et elles grandissent. Nous espérons que le bon sens du peuple belge et la prudence de ceux qui seront appelés à le régir, sauront les conjurer.

L'ANGLETERRE ET LA RUSSIE EN ORIENT.

(*Revue des deux mondes* de Paris, 15 juillet 1880.)

I. *Russia and England, 1876-1880*, by O. K. (*Olga Kéréeff, Mme Novikoff*). — II. *A Recent View of Turkey*, by sir George Campbell ; Londres, 1880.

I.

En 1861 et 1862, Saint-Marc Girardin publiait ici même une série d'études qu'on ne peut relire aujourd'hui sans en admirer la merveilleuse clairvoyance. La solution de la question d'Orient qu'il indique, est, à la lettre et jusque dans le détail, celle que la force des choses va imposer à l'Europe. La guerre de Crimée, l'énergie militaire déployée par les Turcs dans la défense des places fortes du Danube, le traité de Paris de 1856 et les promesses de réformes faites par le sultan, avaient fait croire un moment que « l'homme malade » allait se relever. Mais bientôt étaient survenus les massacres du Liban. Pour sauver les chrétiens de Syrie, la France avait été autorisée par l'Europe à y envoyer un corps de troupes qui n'avait pas tardé à rétablir l'ordre. Seulement lord Palmerston, en véritable Anglais de l'ancien régime, était jaloux du rôle joué par la France en Orient. Il voulait à tout prix que l'empereur Napoléon rappelât ses soldats. Il soutenait que le sultan était assez fort pour protéger tous ses sujets, qu'il fallait respecter l'indépendance de la Turquie et que d'ailleurs « aucun état européen n'avait fait depuis vingt ans de plus grands progrès dans la civilisation ». C'est alors que Saint-Marc Girardin prend la plume. L'histoire à la main, il montre que la décadence de l'empire ottoman est un fait continu, qui doit donc tenir à des causes profondes,

irrémédiables. S'armant des rapports mêmes des consuls anglais en Orient, communiqués pour ainsi dire confidentiellement aux seuls membres du Parlement, il trace de la situation des provinces turques un tableau aussi vrai qu'effrayant : partout oppression, désordre, misère, le travail rançonné par le crime impuni, la justice vénale, les sources de la richesse taries, la population et la culture en décroissance. « Comment, s'écrie-t-il, lord Palmerston, qui a lu les rapports de ses consuls, peut-il parler du progrès de la Turquie ? Est-il trompé ou veut-il tromper les autres ? »

Saint-Marc Girardin avait visité le Danube en 1836, et, depuis lors, il s'était intéressé au sort des populations de la péninsule des Balkans. Il était arrivé à la conviction que la seule politique à suivre en Orient était de favoriser l'émancipation des chrétiens à mesure qu'ils se montraient capables de se gouverner eux-mêmes. A propos des mémoires de M. Guizot, il prouve que telle avait toujours été la politique de la France, qu'elle fût dirigée par M. Guizot ou par M. Thiers. C'est la cause que le gouvernement français défendait en 1840, quand il voulut maintenir l'indépendance de l'Égypte et de la Syrie contre l'Europe coalisée. Saint-Marc Girardin résume, en 1862, les résultats de ce curieux épisode de la façon suivante : « Ce qui reste du traité de 1840, après vingt-deux ans d'expérience, est donc pour la France un échec qui s'est changé en succès et pour l'Angleterre un succès qui s'est changé en échec. » Combien ceci n'est-il pas plus vrai aujourd'hui, après que lord Beaconsfield, tout en restant fidèle en paroles à la politique de lord Palmerston, a consenti, en fait, à Berlin, au dépècement de la Turquie et a même pris sa part du butin par l'occupation de Chypre, par le protectorat de l'Asie-Mineure et par l'étrange et significatif achat des actions du canal de Suez ?

La campagne de Saint-Marc Girardin, poursuivie dans la *Revue*, contre la politique anglaise en Orient, est un chef-d'œuvre de tactique. Tous ses arguments portent coup. Il a des mots incisifs et décisifs et des traits d'éloquence qui vont au cœur. « Où est donc, dit-il, l'empire turc ? Dans les discours de lord Palmerston et nulle part ailleurs, pas même dans les cartons du *Foreign office*, car c'est dans les rapports des consuls anglais qu'on voit que la Turquie se meurt. » (Avril 1861.) Son article du 15 janvier 1861 sur les finances turques est une prophétie. Il prouve que la banqueroute est inévitable. Que de centaines de millions conservées à l'épargne

européenne, si on l'avait cru! « On fera, dit-il, de très beaux règlements sur les finances turques ; malheureusement le fond manque, c'est à dire l'honnêteté. Le tonneau des Danaïdes était très bien cerclé, j'en suis sûr ; mais le fond manquait. »

Il trouve, dans un livre très intéressant que l'économiste Nassau Senior venait de publier sur l'Orient, les causes de la décadence de l'empire ottoman, et il les résume ainsi : « Les Turcs d'Europe ne produisent pas. Ce n'est qu'une population parasite qui vit exclusivement du pillage des chrétiens. Rendez le pillage impossible ou au moins difficile, les Turcs émigreront et iront mourir ailleurs. Le pouvoir turc en Bulgarie et en Roumélie tombera ainsi de lui-même, sans conquête, comme cela s'est déjà virtuellement effectué en Serbie et dans les Principautés. » Nous voyons ici la raison profonde qui a réduit à rien toutes les promesses de réforme signées par la Porte. Le *hatt-humayoun* de 1856 accordait l'égalité aux chrétiens ; mais l'égalité aurait enlevé aux Ottomans les moyens d'exister, puisque c'était uniquement l'inégalité qui les leur offrait. Si je vis d'un abus, vouloir que je le supprime, c'est exiger que je me suicide. Au suicide, les Turcs préfèrent encore la consomption lente. Peut-on leur en vouloir ?

On objectait à Saint-Marc Girardin qu'après le traité de Paris de 1856, le sort des chrétiens en Turquie s'était amélioré. Connaissez-vous, répond-il, ce qui est arrivé à M. d'Escayrac de Lauture en Chine ? Il était transporté sur une charrette hérissée de clous pointus. Il souffrait cruellement, quand la voiture allait au galop ; quand elle faisait halte, il souffrait un peu moins. Tel est le genre de félicité dont les rayas jouissent dans ces moments de répit. Quel remède à un état de choses absolument intolérable et qui, évidemment, ne pouvait durer? Saint-Marc Girardin n'en voyait qu'un : l'affranchissement des populations chrétiennes. « Heureuse, s'écrie-t-il, l'heure où la Turquie s'écroulera plus complètement encore et laissera place à tant de populations opprimées, mais fortes et actives, que le poids du cadavre turc écrase, à la honte de la civilisation, et où la France leur tendra une main secourable, entre les ambitions de la Russie et les susceptibilités de l'Angleterre ! » Mais, objecte-t-on, qui défendra votre Turquie nouvelle ? Il répond par un mot admirable de bon sens et de vérité : « Et qui donc défend votre Turquie qui se meurt ? Pourquoi l'Europe trouverait-elle plus difficile de garantir un berceau que de garantir un cercueil ? »

Au fond, Guizot et Thiers ont toujours voulu ce que préconise ici Saint-Marc Girardin. A propos des incidents de 1840, Guizot s'exprime ainsi dans ses *Mémoires* : « La politique française se préoccupait vivement en Orient des intérêts divers et du grand et lointain avenir. Nous restions fidèles à notre idée générale. Nous voulions à la fois conserver l'empire ottoman et prêter aide à la fondation des nouveaux états qui essaient de se fonder sur ses débris. » Ce passage, où l'on croit d'abord voir une contradiction, signifie évidemment que la France ne veut abandonner les provinces turques ni à la Russie ni à l'Angleterre, mais qu'elle désire qu'elles s'affranchissent et qu'elles se gouvernent elles-mêmes. Elle entend conserver la maison, mais elle en change les propriétaires. Les frontières seront respectées ; seulement, à l'intérieur, les chrétiens remplaceront les Turcs. Dans une note diplomatique en date du 3 octobre 1840, Thiers se demande quelle vue a déterminé les puissances à affranchir la Grèce, la Moldavie et la Valachie. « C'est, dit-il, de rendre indépendantes et de soustraire à l'ambition de tous les états voisins les portions de l'empire turc qui s'en séparaient. Ne pouvant refaire un grand tout, on a voulu que les parties détachées restassent des états indépendants des empires environnants. » Quelle est la différence entre la politique de Thiers et celle de Guizot ? C'est que, quand il se sera constitué entre le Danube et le Bosphore une série de provinces affranchies, — et c'est ce que veulent également les deux hommes d'état, — Guizot, par déférence diplomatique envers les préjugés anglais d'alors, continuera de les appeler « l'empire ottoman », tandis que Thiers cessera de se servir de ce mot, dès lors vide de sens.

Qu'on me permette encore une citation, et j'espère que le lecteur ne se plaindra pas de celles que je viens de faire. En voyant la passion qui éclate dans celles-ci, on s'explique qu'elle anime encore aujourd'hui tous ceux qui s'occupent de la même question, les libéraux anglais et les patriotes russes, et moi-même, qui écris ces lignes, quoique, comme Belge, je sois « neutre à perpétuité ». Quelques bons Français, se rappelant les déboires de 1840, reprochaient à Saint-Marc Girardin d'ouvrir la porte de l'Orient aux Anglais. Ils ne prévoyaient pas cependant l'annexion de Chypre. Il leur répondait : « S'il dépendait de moi de faire de la Macédoine ou de la Bulgarie, de l'Asie-Mineure ou de la Syrie, le dernier des comtés anglais et de changer tant de mal en tant de bien, croyez-

vous, quand même il faudrait glorifier Trafalgar ou Waterloo, que j'hésitasse un moment ? Je ne serais pas digne d'être chrétien, si je me laissais arrêter dans cette œuvre de bénédiction par des scrupules de vanité nationale. » (15 octobre 1862.) Ceci est l'explosion enthousiaste du sentiment humanitaire. En réalité, voici quel était le programme de Saint-Marc Girardin. Les Principautés-Danubiennes, Valachie et Moldavie unies, la Serbie et le Monténégro, la Bosnie et l'Herzégovine, la Bulgarie et la Roumélie formeraient des états indépendants, mais fédérés, groupés autour de Constantinople, devenue ville libre et gouvernée par les réprésentants des communautés grecques, arméniennes, turques et franques. En Asie, on aurait aussi constitué trois ou quatre états également fédérés. Il était sous-entendu que la Grèce eût été agrandie et complétée. Mais ce qui montre combien l'idée de nationalité était encore loin d'avoir l'importance décisive qu'elle a acquise aujourd'hui, c'est qu'il est toujours question des populations « chrétiennes » et non « des races slave ou grecque ». Quoiqu'il ne s'appuie pas sur ce facteur nouveau, la race, qui est devenue la base de la reconstitution des groupes ethnographiques, le programme de Saint-Marc Girardin semble être exactement celui du ministère que les élections récentes viennent d'appeler au pouvoir en Angleterre.

II.

A peine fut-il connu que M. Gladstone remplaçait Lord Beaconsfield, que la presse européenne se demandait, non sans une certaine anxiété : « Que va-t-il faire en Orient ? » Un grand journal de Vienne envoyait même un de ses rédacteurs pour avoir avec l'éminent homme d'état une entrevue à la façon des correspondants américains. L'Autriche ayant été assez peu ménagée par l'éloquent orateur, la curiosité ne semblait pas déplacée, mais la démarche était inutile. Depuis quatre ans, M. Gladstone n'a cessé d'exposer ses idées, sans réticence aucune, dans des articles de revue et dans de nombreux discours. Seulement, si on veut les bien connaître, il faut les chercher dans ses articles, œuvres méditées et pesées, plutôt que dans ses discours, improvisations ardentes dont la passion exagérait inévitablement les nuances. On dit que Voltaire, le jour anniversaire de la Saint-Barthélemy, laissait couler des larmes de ses yeux desséchés par la raillerie et par l'âge. M. Gladstone, qui a, plus encore que Voltaire, l'amour de l'humanité, chez lui épuré

et élevé par le christianisme, s'indigne aussi au souvenir des massacres de la Bulgarie. Le jour où, montrant les chrétiens égorgés et leurs villages livrés aux flammes, il a, par un prodige d'éloquence, touché le cœur de l'Angleterre au point de la détourner de la guerre contre les Russes, vengeurs de ces atrocités, M. Gladstone a mis dans ses paroles, au sujet de cette question, une violence et une âpreté qui pouvaient parfois paraître hors de mesure. Mais nulle part il n'a exprimé sa pensée avec plus de netteté et plus de mesure que dans l'étude qu'il a consacrée, la veille même de son retour au pouvoir, à l'examen d'un livre qui mérite également notre attention et à divers titres, surtout parce qu'il dit clairement ce que veulent et ce que ne veulent pas les Russes en Orient. Nous pouvons ainsi comparer le programme actuel de Moscou et celui de Londres.

Ce livre est intitulé *Russia and England, 1876-1880*, et il est signé O. K. Il a fait rumeur en Angleterre. Les éditions se succèdent. Les journaux et les revues en ont parlé et en parlent encore. Quoi d'étonnant ? l'auteur est Russe et, de l'avis unanime, il écrit l'anglais comme peu d'Anglais le font. On sait de plus que cet auteur est une femme charmante et du meilleur monde. Son volume est composé d'articles publiés d'abord dans un journal libéral de province, le *Northern Echo*, et dans ces articles, parlant au nom du patriotisme russe le plus exalté, elle attaque la politique anglaise, en face et à visière levée, en Angleterre même. Naturellement elle réserve ses dards les plus acérés pour Lord Beaconsfield, mais elle ne ménage même pas les libéraux et leur illustre chef, M. Gladstone, quoiqu'il soit de ses amis. « Si vous, lui dit-elle, qui avez défendu la cause des Slaves en Turquie, vous rougissez d'être accusé d'avoir quelques sympathies russes, que ne devons-nous pas craindre de l'hostilité de l'Angleterre ? Et cependant, quelle raison sérieuse y a-t-il pour nous détester et nous faire la guerre ? La vraie alliance, la seule profitable pour nous et pour vous, c'est l'alliance anglo-russe, car en Asie nous sommes seuls face à face et là nous pouvons un jour faire beaucoup de mal et aux autres et à nous-mêmes. » Elle reproche à M. Gladstone de ne pas avoir protesté, quand la Bulgarie occidentale, violemment détachée de l'unité ethnographique, a été restituée à la Turquie, quoiqu'en 1876 il se fût écrié : « Si jamais l'Europe permet le rétablissement de l'autorité turque en Bulgarie après les horreurs qui s'y sont commises, il faudra désor-

mais qualifier de crime toute protestation qui aura été faite contre un des gouvernements les plus intolérablement mauvais, et toute condamnation prononcée contre une révoltante tyrannie. »

O. K. ne fait pas de la diplomatie; elle n'adoucit pas sa voix; elle ne dissimule pas sa pensée. Russophile ardente comme Katkof et Aksakof, elle s'en prend même à ses compatriotes qui trahissent la cause sainte à laquelle elle s'est dévouée. Après le traité de Berlin, elle accuse de faiblesse et de lâcheté des diplomates de Saint-Pétersbourg qui restituent aux Turcs la moitié de la péninsule des Balkans, presque entièrement affranchie à San-Stefano. Son langage est même si vif que son volume a été interdit en Russie, ce qui prouve, soit dit en passant, qu'il n'a pas été écrit sous la dictée du prince Gortchakof, comme on l'a prétendu. Mesure étrange et singulièrement aveugle, car jamais la politique russe n'a été exposée et défendue avec plus d'esprit, plus de verve et par des arguments mieux choisis pour y rallier les libéraux en Occident. Comme le remarque très justement M. Gladstone, le mérite du livre, c'est qu'il dit nettement et fortement ce qu'il veut dire, mérite rare dans tout ce qui sort des plumes russes, car elles aiment d'ordinaire les sourdines, les demi-teintes et les demi-mots, comme les gens qui craignent d'en trop dire.

Mais quel est donc l'écrivain qui se dérobe sous ces deux initiales O. K. ? Un article que publiait récemment le *Quarterly* et qu'on attribue, — j'ignore si c'est avec raison —, à Lord Salisbury, donne à ce sujet quelques détails qui ne manquent point d'intérêt. O. K. est Olga de Kiréef, et l'empereur Nicolas a été son parrain ainsi que celui de ses deux frères, Alexandre et Nicolas. L'aîné, le général Kiréef, est attaché au grand-duc Constantin. Le plus jeune, qui était colonel, est tombé d'une mort héroïque dans la guerre de Serbie, en conduisant des milices contre les Turcs. Il était parti, un des premiers, comme volontaire. Kinglake raconte cet émouvant épisode dans la préface de sa nouvelle édition de *La Guerre de Crimée.*

Les Serbes reculaient. Pour les entraîner, Kiréef marche en avant, le sabre au poing. Une balle lui casse le bras. Il reprend l'épée de l'autre main et continue à marcher. Une seconde balle le jette à terre. Il se relève et criant : « En avant ! » s'avance encore de quelques pas, quand une nouvelle décharge le tue enfin. C'était le 6 juillet 1876. Ainsi que le rappelle l'éminent historien d'Élisabeth, M. Froude, dans les quelques pages placées en tête du volume

de O. K., cette mort héroïque du premier volontaire russe sur la terre de Serbie excita dans toute la Russie une émotion profonde. Ce devint une légende colportée jusque dans les moindres villages, commentée par les popes, chantée par les poètes populaires, et c'est alors que le mouvement pour la guerre prit ce caractère d'enthousiasme national qui entraîna Saint-Pétersbourg, resté très froid jusque là. C'est à ce martyr de la grande cause slave que sa sœur dédie son livre.

Olga de Kiréef avait épousé le général Ivan de Novikof, aide de camp du grand-duc Nicolas et chancelier de l'université de Kief. Il est le frère d'Eugène de Novikof, longtemps ambassadeur de Russie à Vienne, aujourd'hui ministre à Constantinople. C'est pendant un long séjour qu'elle fit, en 1871, dans la capitale de l'Autriche, chez son beau-frère, qu'elle commença à s'occuper de politique étrangère. Le chancelier de l'empire, M. de Beust, prit grand plaisir à causer avec elle, et la sincère amitié qu'il lui a vouée, a survécu aux vicissitudes de la politique. Après un dîner à l'ambassade ottomane, auquel assistait Mme de Novikof, ainsi que son beau-frère et le chancelier, celui-ci lui envoya un quatrain en vers français, où il lui disait, en termes très galants, qu'elle devenait le trait d'union entre l'Autriche et la Russie. Le trait d'union était du reste charmant. Il avait les plus beaux yeux du monde, clairs, profonds, tantôt pétillants d'esprit, tantôt enflammés d'enthousiasme. M. de Beust fit à cette époque des propositions favorables aux intérêts des populations chrétiennes de la Turquie, et on prétendit que c'était pour plaire à l'enchanteresse qui parlait si bien en faveur de ses frères opprimés. Mais n'est-il pas plus simple de croire que M. de Beust comprenait quels étaient les véritables intérêts de l'Autriche ? En tout cas, M. de Novikof, l'ambassadeur, attacha grand prix à ce quatrain, où il voyait apparaître une phase nouvelle de la question d'Orient. Il l'envoya, parfaitement recopié, à Saint-Pétersbourg, où il repose encore, dit-on, dans la chancellerie impériale comme pièce diplomatique.

Le mouvement religieux des « vieux catholiques » attira bientôt l'attention de Mme de Novikof. Elle se rendit à Munich pour voir le patriarche Döllinger et le savant professeur à l'université Froschhammer. C'est à ce sujet qu'elle entra en relations avec des ecclésiastiques anglais qui rêvaient une fusion de l'anglicanisme et du vieux-catholicisme avec l'orthodoxie grecque. Le *Filioque* était un

grand obstacle. Mme Novikof discuta longtemps ce point essentiel du dogme occidental. On ne parvint cependant pas à se mettre d'accord. Il fut décidé qu'on laisserait le *Filioque* « question ouverte », *an open question*. M. Gladstone, dans sa lutte ardente contre le vaticanisme, avait pris, lui aussi, le chemin de Munich, et c'est ainsi que son amitié avec O. K. prit naissance. Chaque année maintenant, Mme de Novikof passe l'hiver à Londres, où elle voit beaucoup de monde, et depuis que la question d'Orient s'est rouverte, elle y défend de sa plume, aussi bien trempée qu'une fine lame de Tolède, les intérêts des Slaves. Ses premières Lettres au *Northern Echo* ont été réunies, il y a deux ans, sous le titre de : *Is Russia wrong ?*

Une partie de la presse tory et même l'article, — cependant sérieux —, du *Quarterly* attribuent à l'influence de Mme de Novikof la polique slavophile de M. Gladstone et ses attaques contre l'Autriche. « Quiconque, y lit-on, a parcouru le livre de O. K., n'aura point de peine à trouver de quel maître M. Gladstone a appris sa leçon contre l'Autriche. Il n'a pas dédaigné d'emprunter ses faits et ses arguments à une dame que le patriotisme, le talent littéraire et la bonne foi n'empêchent pas d'être l'apôtre de cette « Russie de Moscou » qui, pour délivrer les Slaves, menace l'Europe d'une série interminable de guerres. » Et le *Quarterly* cite de O. K. quelques mots assez durs à l'adresse de l'Autriche. « C'est une plaisanterie qui se fait assez souvent à Moscou, écrit-elle, que « l'homme malade » de Constantinople étant *in articulo mortis*, l'attention de l'Europe sera bientôt tournée vers « la femme malade » de Vienne-Pesth. » Et ailleurs : « Metternich prétendait que l'Italie est une expression géographique. Le prince Gortchakoff a dit avec bien plus de vérité que l'Autriche n'est pas une nation, pas même un état, mais uniquement un gouvernement. » L'écrivain du *Quarterly*, — qui décidément ne peut être Lord Salisbury, — fait vraiment beaucoup d'honneur à O. K. Non seulement elle serait parvenue à atteler au char du slavisme, comme deux coursiers dociles, M. de Beust et M. Gladstone, mais elle aurait presque opéré la réconciliation entre l'orthodoxie d'Orient et le schisme d'Occident, et aujourd'hui elle serait la belle, mais sanguinaire walkyrie du panslavisme, non moins victorieuse dans le *ballot* anglais que sur les champs de bataille de la Turquie. Ceux qui ont l'honneur de connaître O. K., ne seront pas étonnés du pouvoir qu'on lui attribue ; mais en vérité, c'est

pousser trop loin la théorie, si souvent déjà appliquée à l'histoire, du « Cherchez la femme ».

La politique de M. Gladstone n'est-elle donc pas celle de son ami Cobden, qui dès 1840 annonçait que le moment viendrait où, en Angleterre, nul n'oserait plus élever la voix pour soutenir les Turcs? Lord Carlisle n'avait-il pas écrit en 1854 : « Quand vous quittez les splendeurs que Constantinople doit à la nature plus encore qu'aux hommes, que trouvez-vous sur toute la surface d'un pays favorisé par le meilleur climat et qui fut autrefois le séjour de l'art, des lettres et de la civilation? Voyez par vous-même ou interrogez ceux qui vivent là-bas : il n'y a que villages abandonnés, plaines laissées en friche, montagnes hantées par des brigands, des lois inexécutées, une administration corrompue, une population qui disparaît, et le désert qui gagne. » Et cet homme d'État éminent, le comte Grey, ne disait-il pas à la Chambre des lords, en mai 1861 : « Je suis persuadé que cette Chambre ne voudrait plus approuver la dépense d'un shilling pour une nouvelle et vaine tentative de prolonger l'existence de la Turquie. » M. Gladstone n'a pas eu besoin de regarder par les yeux de O. K. pour voir ce qui est désormais évident. L'empire ottoman occupait autrefois toute la côte africaine de la Méditerranée, toute l'Asie-Mineure, et en Europe il s'étendait jusqu'aux portes de Vienne et jusqu'au nord de la Mer-Noire. On se baigne encore dans les bains construits à Pesth par les Turcs, et Vienne, délivrée par Sobieski, n'est pas un souvenir si lointain. L'Autriche leur a enlevé la Hongrie et la Transylvanie ; la Russie, la Bessarabie et la Crimée; la France, l'Algérie. L'Europe coalisée a brisé définitivement leur puissance navale à Navarin, et elle a émancipé successivement la Grèce, la Roumanie, la Serbie, l'Égypte, la Bosnie et enfin une partie de la Bulgarie. La Turquie recule si vite qu'il y a treize ans à peine, je voyais les derniers soldats ottomans quitter la citadelle de Belgrade. Une décadence qui se continue ainsi pendant trois siècles, peut être considérée comme une loi historique. Elle doit tenir à des causes économiques dont l'action ne s'arrêtera pas. Ce n'est donc pas la politique de M. Gladstone, tenant compte des faits, qu'il faut expliquer, c'est celle du précédent cabinet, voulant tenir un mort debout, qui est inexplicable.

L'hostilité des Anglais, qui se disent conservateurs, contre la Russie, provient de ce qu'à leurs yeux, tout agrandissement des Russes, soit en Europe, soit en Asie, est un danger pour l'Inde. Ce danger,

croient-ils, peut se présenter sous deux formes : sous la forme d'une attaque directe dirigée contre la frontière indienne par l'Afghanistan ou par la Perse, péril encore éloigné; et sous la forme d'une menace contre le passage des Anglais par l'Égypte, péril plus prochain, soit que les Russes occupent Constantinople, soit qu'en Asie-Mineure ils viennent à se rapprocher des côtes de la Méditerranée et par suite de l'isthme de Suez. En vertu de cet axiome de la sagesse antique : *Principiis obsta*, la base de toute la politique anglaise en Orient était donc de s'opposer à tout ce qui peut favoriser l'extension du territoire ou de l'influence de la Russie. D'après O. K., ces craintes n'ont aucun fondement. Elle s'efforce de prouver, histoire en main, que jamais la Russie n'a songé à occuper Constantinople. En 1828, l'armée russe victorieuse n'avait qu'à y entrer. L'empereur Alexandre se contenta, au traité d'Andrinople, de stipuler des garanties en faveur des sujets chrétiens du sultan, et cependant Wellington croyait qu'il aurait mieux valu dès lors en finir avec l'empire ottoman (1), et Lord Holland disait en plein Parlement : « Comme citoyen du monde, je regrette que les Russes n'aient pas pris Constantinople (2). » En 1833, des troupes russes occupèrent Constantinople pour défendre le sultan contre l'armée victorieuse de Méhémet-Ali. Lord Palmerston, en justifiant l'acquiescement donné par l'Angleterre à cette mesure, disait : « Je doute que le peuple russe acceptât le transfert du pouvoir et de la résidence impériale dans les provinces méridionales, conséquence inévitable de la conquête de Constantinople par la Russie, et si nous avons consenti à l'occupation temporaire de cette capitale par les troupes russes, c'est parce que nous avons pleine confiance dans la bonne foi de la Russie, qui ne tardera pas à rappeler ses troupes. » C'est ce qui eut lieu en effet.

Dans la fameuse conversation où l'empereur Nicolas exposait à sir Hamilton Seymour, avec une prévoyance que les évènements ont si complètement justifiée depuis, la nécessité de s'entendre pour le cas de décès de « l'homme malade, » il déclara formellement qu'il n'avait nulle intention de réclamer Constantinople pour lui. Dans une dépêche en date du 18 mai 1877, le prince Gortchakof s'exprime ainsi : « En ce qui concerne Constantinople, le cabinet impérial ne peut que répéter que l'acquisition de cette capitale est

(1) *Wellington Despaches*, t. VI, p. 219.
(2) *Thirty Years of foreign Policy*, p. 115.

exclue des vues de sa majesté l'empereur. Nous reconnaissons qu'en tout cas, l'avenir de Constantinople est une question d'intérêt commun qui ne peut être réglée que par une entente générale. Ce qui doit être admis, c'est que cette ville ne peut appartenir à aucune des grandes puissances. »

En 1878, au moment où les armées russes allaient franchir le Danube, l'empereur Alexandre tint à rassurer le cabinet de Saint-James, et l'ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, Lord Loftus, se rendit à Livadia. L'empereur lui dit : « Tout ce que l'on a raconté du testament de Pierre le Grand et des vues de Catherine II sont de purs fantômes. L'acquisition de Constantinople serait un malheur pour la Russie. Il n'en est pas question, et cette idée n'a jamais été non plus celle de mon père. » L'empereur alla jusqu'à donner sa parole d'honneur qu'il n'avait nulle envie d'acquérir Constantinople : « On attribue à la Russie, dit-il, l'intention de conquérir l'Inde et de prendre Constantinople. Y a-t-il rien de plus absurde? La conquête de l'Inde est une impossibilité absolue et quant à l'acquisition de Constantinople, j'en donne l'assurance la plus formelle, je n'en ai ni l'intention ni le désir (1). » C'est dans cette même conversation que l'empereur émit l'idée de l'occupation de la Bosnie par l'Autriche.

Je crois que O. K. a raison quand elle affirme que la Russie ne songe pas à aller actuellement à Constantinople. L'un des politiques les plus clairvoyants de la Russie, le général Fadéef, en a clairement indiqué les motifs. Les Russes ne peuvent occuper le Bosphore sans être maîtres du Bas-Danube. Or ni l'Autriche, ni même l'Allemagne ne permettront jamais que le Danube, *die blaue Donau*, passe aux mains des Slaves. La conquête de Constantinople n'est donc possible

(1) Nous voyons dans la *Vie du prince consort*, par M. Martin, qu'il y a vingt ans le prince Albert, dans une conversation avec l'empereur Napoléon III, esquissait de la façon suivante le plan de la Russie en Orient : « Je suis de votre avis, la Russie ne veut pas prendre Constantinople. Ce qu'elle veut, c'est tout simplement le démembrement de l'empire ottoman et la constitution d'un certain nombre de petits états qui formeront comme une sorte de confédération germanique, qu'elle gouvernera à son gré sans dépense et sans responsabilité. »

Il faut dire cependant que la Russie, voulant à San-Stefano constituer une grande Bulgarie, agissait au profit de ses clients plus que dans l'intérêt de sa domination. Ni la Serbie, ni la Roumanie, ni la Bulgarie unifiée ne se laisseront diriger et encore moins englober par Saint-Pétersbourg.

qu'à un vaste état panslave, qui se serait d'abord annexé toutes les provinces habitées par cette race jusqu'en Bohême, après avoir écrasé l'Autriche et l'Allemagne. C'est pourquoi le général Fadéef a pu dire que le chemin qui mène de St-Pétersbourg à Constantinople passe, non-seulement par Vienne, mais par Berlin (1). Mais de ces considérations si bien fondées et si décisives résulte-t-il que l'imagination russe, plus ardente que la nôtre, s'interdise de se transporter sur les flots bleus de la mer de Marmara ? Il n'y a guère dans le monde que deux pays qui, en fait d'avenir, puissent se permettre les « longues pensées » : ce sont les États-Unis et la Russie. Eux seuls ont devant eux des espaces immenses où il y a place pour des centaines de millions d'êtres humains. Les autres états civilisés, — l'Italie, l'Espagne, l'Angleterre, la France, l'Allemagne, — peuvent être grands par la pensée ou par l'art, ce qui est au fond la vraie grandeur ; ils peuvent être heureux, comme le sont la Suisse ou la Belgique, malgré leur petitesse ; mais relativement à ces colosses de l'avenir, ils tomberont au second rang pour la population et par conséquent pour la force militaire. Quand la Russie aura deux cent millions d'habitants, le chemin des Dardanelles lui sera-t-il encore fermé ?

Je me rappelle avoir vu dans le journal satirique de Berlin, le *Kladderadatsch*, un dessin humoristique qui caractérisait bien ce côté de la question d'Orient. Un cosaque, caché sous les branches d'un sapin tout couvert de neige, contemplait amoureusement une houri balancée dans les grandes feuilles retombantes d'un palmier. Au-dessous on lisait ces jolis vers de Heine :

Ein Fichtenbaum steht einsam
Im Norden auf kahler Höh !
Ihn schläfert ; mit weisser Decke
Umhüllen ihn Eis und Schnee.

Er traümt von einer Palme,
Die fern im Morgenland
Einsam und schweigend trauert
Auf brennender Felsenwand (2).

(1) En rendant compte ici même du livre du général Fadéef, *Aperçus sur la question d'Orient*, *1869*, j'ai montré combien la situation de la Russie s'était modifiée depuis 1870. (Voir *La Politique nouvelle de la Russie*, dans la *Revue* du 15 novembre 1871.) Prendre Constantinople, avant 1870 la Russie ne l'a pas voulu ; aujourd'hui elle le voudrait qu'elle ne le pourrait plus.

(2) Un sapin s'élève solitaire dans le nord sur un sommet nu. Il sommeille :

Il est impossible que le panslavisme ne rêve pas à Constantinople, et il ne l'est pas moins qu'un vrai patriote russe ne soit pas panslave. A moins que l'Autriche ne devienne un second empire slave, il est probable que toutes les populations appartenant à cette race s'uniront un jour sous forme d'état unitaire ou de fédération. Quand Napoléon III exposait, dans une pièce diplomatique, la théorie des grandes agglomérations, il a été absolument imprudent, mais il indiquait néanmoins une des forces principales qui déterminent les évènements de notre époque. Au moment où la facilité des communications et des échanges, la similitude des lois, la connaissance des langues étrangères et en un mot tous les facteurs de la civilisation moderne produisent une intimité de plus en plus grande entre les peuples de race différente, n'est-il pas naturel que les populations de même sang et de même origine cherchent à s'unir d'une façon ou d'une autre? Elles y sont poussées et par la communauté de la langue, dont la littérature exalte l'importance, et par le besoin de se défendre contre les autres unités ethnographiques qui se constituent à côté d'elles. La panslavisme n'est donc pas une chimère, comme on le prétend souvent. C'est déjà aujourd'hui le rêve des vrais patriotes russes comme Katkof ou Aksakof et comme O. K. elle-même, et ce rêve, il est probable qu'il se réalisera un jour. L'unité de l'Italie a préparé l'unité de l'Allemagne, et l'unité germanique provoquera tôt ou tard la formation de l'unité panslave.

Comme le dit très bien O. K., il y a deux Russies. La Russie de Saint-Pétersbourg, officielle, cosmopolite, sceptique, qui s'en tient aux réalités d'aujourd'hui : c'est celle-là que l'Europe et surtout la diplomatie connaissent seule. Et il y a la Russie de Moscou, l'antique capitale, où le sentiment national est intense, la foi dans les grandes destinées du pays absolue et l'enthousiasme pour la cause slave sans bornes. C'est la Russie de Moscou qui a voulu la dernière guerre et qui l'a imposée à Saint-Pétersbourg, et certainement cette Russie-là est panslaviste. Kinglake, au début de son livre sur la guerre de Crimée, remarque que la politique russe en Orient a été presque toujours hésitante et pleine de contradictions. Napoléon Ier, au commencement du siècle, disait déjà en parlant du tzar : « Ils ont trop menacé Constantinople pour oser la prendre. »

la glace et la neige l'ensevelissent sous leur blanc manteau. Il rêve d'un palmier qui loin de là, au pays d'Orient, solitaire et muet, s'attriste sur le bord d'un rocher brûlant.

Ces hésitations et ces contradictions s'expliquent. La froide raison et Saint-Pétersbourg disent : Non ; mais l'enthousiasme, la foi en l'avenir et Moscou disent : Oui. Si l'histoire nous montre qu'à différentes reprises, la politique russe a eu la sagesse de repousser l'occasion qui semblait s'offrir, elle nous fait voir aussi qu'en d'autres moments les souverains russes ne résistaient pas à la tentation. L'attraction du sud a agi de bonne heure sur les maîtres des froides et uniformes étendues de la plaine sarmate.

Dès le ɪxᵉ siècle, les deux princes varègues Askold et Dir conduisent jusque devant Byzance leur flotte qu'une tempête engloutit sur la Mer-Noire. En 907, Oleg, avec deux mille vaisseaux, investit Constantinople, *Czargrad*, « la ville impériale » et force l'empereur grec à lui payer tribut. Comme affirmation de ses victoires, il suspend son bouclier à la Porte d'Or. Son successeur Igor revient à la charge; mais sa flottille est détruite par le feu grégeois. Enfin en 944, la menace d'une nouvelle invasion force Byzance à payer un tribut et à signer un traité de commerce. Bientôt l'empereur Jean Zimiscès, menacé par la Bulgarie, qui était alors un état indépendant, appelle les Russes à son secours. Sviatoslaf, avec une armée de 60,000 hommes, que payaient les Grecs, bat les Bulgares, prend toutes leurs places et occupe leur pays. Zimiscès s'effraie de ce redoutable voisinage et réclame l'évacuation de la Bulgarie. Sviatoslaf répond en menaçant Byzance. La guerre éclate, et les Russes, vaincus à Silistrie, malgré leur bravoure, sont rejetés au-delà du Danube en 972. Soixante-dix ans plus tard, Yaroslaf le Grand, le Charlemagne de la Russie, envoie une expédition contre Constantinople. Mais les tempêtes de l'Euxin, le feu grégeois et l'épée de l'empereur Monomachus anéantirent les bandes russes, et huit cents prisonniers, les seuls survivants, conduits à Byzance, eurent les yeux crevés. Ce fut la dernière tentative de conquête faite au moyen âge.

La puissance de l'attrait que Byzance exerce sur Moscou vient de la religion. Constantinople et le temple de Sainte-Sophie sont pour l'orthodoxie grecque ce que Rome et l'église de Saint-Pierre sont pour le catholicisme; c'est la ville sainte, la source et le centre de la foi. C'est de là que les apôtres Méthode et Cyrille ont apporté le christianisme aux Slaves du culte grec. A ces sentiments mystiques sont venus se joindre plus récemment les sympathies pour « les frères » d'au-delà du Danube et les exaltations de la théorie des nationalités dites ethnographiques. En 1786, Joseph II et Catherine II

s'entendent pour détruire et dépecer l'empire ottoman. Chose curieuse, ce projet attribuait à l'Autriche à peu près ce qu'elle semble convoiter aujourd'hui : la Dalmatie, qui alors appartenait à Venise, la Bosnie, l'Herzégovine et la Serbie. On aurait donné en échange aux Vénitiens Chypre, la Crète et la Morée. La Russie se serait avancée jusqu'au Bug et aurait eu quelques îles dans l'Archipel. Enfin on aurait reconstitué l'empire grec, avec Constantinople comme capitale, au profit du grand-duc Constantin, le second fils de Paul I[er]. La résistance des Turcs fut telle qu'il fallut renoncer à les exproprier.

En 1807, nouvelle tentative à Tilsit. L'empereur Alexandre réclame toute la partie orientale de la Turquie avec Constantinople. Napoléon ne voulut abandonner que les principautés et la Bulgarie jusqu'aux Balkans. Posant le doigt sur la carte à l'endroit du Bosphore, il s'écria : « Constantinople! Constantinople! jamais! C'est l'empire du monde. » Depuis lors, tout porte à croire que la Russie a renoncé à s'emparer prématurément d'une position où elle ne pourrait se maintenir, et depuis la formation du nouvel empire d'Allemagne, elle en est certes plus éloignée que jamais. Son dessein actuel semble être d'affranchir les Slaves dans la Turquie d'Europe et de s'approcher du Bosphore par la Turquie d'Asie, en s'avançant peu à peu le long des côtes de la Mer Noire. Ce chemin, qui paraît plus long, a ce grand avantage qu'il n'alarme pas l'Autriche et l'Allemagne. D'après O. K., la Russie ne désirerait en ce moment rien au-delà de ce qu'elle avait stipulé dans le traité de San-Stefano, c'est à dire l'affranchissement de tous les pays habités par les Bulgares et des garanties d'un gouvernement tolérable pour les territoires laissés à la Porte. Les Russes voudraient même que le sultan continuât à régner à Constantinople, car à aucun prix ils ne pourraient admettre qu'elle fût occupée par l'une ou l'autre des grandes puissances. La difficulté de faire de Constantinople une ville libre et indépendante consiste, d'après O. K., en ceci : c'est que la souveraineté de l'Asie-Mineure en dépend. Cette difficulté ne paraît pas insurmontable, car on pourrait laisser la suzeraineté de l'Asie-Mineure au Sultan, qui irait fixer sa résidence au-delà du Bosphore, à Brousse par exemple.

III.

Les vues actuelles que O. K. attribue à la Russie sont précisément celles que défend M. Gladstone. Il les expose nettement dans l'ar-

ticle qu'il a consacré à l'examen du livre de O. K. Voici son programme en peu de mots. Constitution de provinces autonomes en Turquie : la terre slave aux Slaves, la terre hellénique aux Hellènes. Dans les districts où les deux races sont entremêlées, gouvernement mixte, où chacune d'elles serait représentée. Quant à Constantinople, on peut attendre, mais le jour où une solution deviendrait indispensable, « on n'aperçoit pas encore ce qui empêcherait d'en faire une ville libre et un port franc sous la garantie de l'Europe. » « Seulement, ajoute M. Gladstone, tout en voyant clairement le but où il faut tendre, il doit nous être permis de consulter le baromètre politique pour choisir le moment favorable de nous mettre en voyage; car la mer peut encore devenir orageuse. »

Les adversaires de M. Gladstone ont prétendu qu'il voulait expulser les musulmans, *with bag and baggage*, « avec armes et bagages ». C'est une calomnie. Il entend qu'on respecte leurs droits comme habitants du pays, non moins que ceux des Grecs ou des Slaves. Mais ce qu'il veut, c'est mettre fin au détestable gouvernement du sultan et des pachas, et en cela, quel est l'ami de l'humanité qui oserait lui donner tort ?

Mais, a-t-on dit, c'est faire le jeu de la Russie. Eh! comment ne voit-on pas que c'est précisément le contraire? Tant que les Slaves de la Turquie ont été malheureux et opprimés, ils se tournaient inévitablement vers la seule puissance qui prenait franchement et énergiquement leur défense. Mais si tous les états s'étaient entendus pour les protéger, ils n'auraient pas réservé leur reconnaissance exclusivement pour la Russie. Plus les provinces soustraites à la domination de la Porte seront fortes, moins elles seront disposées à échanger leurs libertés et leur indépendance pour le régime autocratique que leur apporterait l'annexion à l'empire russe. Voyez l'énergique résistance opposée par la Roumanie à la rétrocession du coin de la Bessarabie. Demandez aux Serbes et aux Roumains s'ils veulent devenir les sujets du tsar. A ce point de vue, le traité de Berlin ne vaut pas le traité de San Stefano, et le prétendu triomphe de lord Beaconsfield était une grande faute, au point de vue des vrais intérêts et de l'humanité et de l'Angleterre. Le ministre anglais a agi à Berlin contrairement au but qu'il poursuivait. Il pouvait faire une grande Bulgarie capable de se défendre et par conséquent de se passer du secours des Russes. En coupant la Bulgarie en trois, — une partie étant affranchie, l'autre à moitié

autonome, la troisième restant asservie, — il a créé une nouvelle source de difficultés et justifié d'avance une nouvelle intervention russe.

Si l'on examine la carte ethnographique de la Turquie de Kiepert, qui a servi de base aux décisions du Congrès de Berlin, on voit que les Bulgares occupent le corps même de la Péninsule, c'est à dire le territoire borné au nord par le Danube jusqu'à Widin, à l'ouest par une ligne partant du Timok et touchant Nissa, Vrana, Uskub, Monastir jusqu'au lac de Kastoria, au sud par une ligne courbe, dont les principaux points sont Bogotzico, Ostrovo, Salonique, Demirhissar, Hirmanly, Tchirmen, Binar, et enfin à l'ouest la Mer Noire, sauf que, jusqu'à Varna, l'élément grec domine le long de la côte. Les Albanais occupent, à l'est de l'Adriatique, le territoire montagneux qui s'étend depuis Antivari et Podgoriza, aux frontières du Montenegro, jusqu'à Valona et Argiro-Castro au midi; vers l'intérieur, il touche aux Bulgares le long des monts Grammos, Vitzi et Tchardagh jusqu'à Pristina et Vusitrin, qui sont déjà serbes. L'élément hellénique domine le long de la mer Égée, sur une épaisseur qui varie de 25 à 50 kilomètres, et en Épire, au sud de la frontière précédemment indiquée des Albanais et des Bulgares. Le traité de San-Stefano avait affranchi tout le pays bulgare, comptant près de 6 millions d'habitants, dont plus de 4 millions de race slave. On aurait pu former ainsi une principauté douée d'une force suffisante pour se défendre et, qui grâce à ses ressources naturelles, pouvait aspirer à devenir un petit état indépendant et prospère.

Le traité de Berlin, au contraire, a coupé la Bulgarie en trois parties, à qui elle a fait un sort différent, sans aucune raison appréciable. La partie de la Bulgarie située au nord des Balkans, avec 2,500,000 habitans, a été affranchie; une autre partie, sous le nom de Roumélie orientale, avec 1,000,000 d'habitans, a reçu une certaine autonomie administrative sous la suzeraineté de la Porte; enfin, la troisième partie, la Macédoine, avec 2,200,000 habitants, a été restituée au sultan, c'est à dire livrée au désordre, à l'oppression, à la ruine, comme nous allons le montrer bientôt.

Dans quel dessein a-t-on dépecé ainsi un même peuple en trois tronçons, qui nécessairement s'efforceront de se réunir, parce que ce n'est qu'à cette condition qu'ils pourront vivre et prospérer? Est-ce pour ne pas sacrifier les musulmans éparpillés parmi la population bulgare? Mais il n'y en a pas plus au midi qu'au nord des Balkans;

car on en compte 38 0/0 dans la principauté affranchie, 35 0/0 dans la Roumélie orientale, et 40 0/0 dans la Macédoine. Il faut noter d'ailleurs qu'un tiers au moins de ces musulmans sont de sang slave, les Pomaks par exemple.

Le congrès de Berlin a-t-il voulu conserver quelque vie à ce fantôme qu'on décore encore du nom d'empire ottoman? Si l'on voulait maintenir une Turquie capable de remplir la mission qu'on veut lui imposer, il ne fallait pas anéantir sa flotte à Navarin, ni affranchir successivement la Grèce, la Modalvie et la Valachie, la Serbie, la Bulgarie, le Montenegro, la Bosnie et l'Herzégovine. La faute de l'Europe date de loin, et il est trop tard maintenant pour qu'elle rétablisse ce qu'elle a détruit.

Comment! c'est après qu'on lui a enlevé ses plus belles provinces, que la Porte devrait aujourd'hui résister aux revendications de la Grèce, se faire obéir par les Albanais, contenir la Macédoine frémissante, défendre les Dardanelles, et jouer ainsi le rôle de grande puissance, alors que ses caisses sont vides, que ses troupes et ses fonctionnaires ne sont pas payés, et que bientôt le sultan lui-même n'aura plus de quoi subsister? Ce qu'elle n'a pu faire, alors qu'elle était dans toute sa force, elle devrait l'accomplir, lorsqu'en réalité elle n'existe plus que de nom? De cette situation pleine d'impossibilités doit sortir nécessairement le désordre, l'anarchie, la misère des populations, l'impuissance du gouvernement, et enfin la catastrophe finale. La Turquie créée par le traité de Berlin n'est pas née viable. Les faits de chaque jour le démontrent déjà. Mais, si l'Europe n'intervient pas énergiquement, avant de succomber définitivement, elle achèvera de ruiner les provinces qu'on lui a laissées.

Dans un mémoire adressé aux ambassadeurs de l'Europe à Constantinople, en novembre 1878, les Bulgares font bien ressortir l'injustice et les inconvénients des solutions adoptées à leur égard. « L'unité de la Bulgarie, y est-il dit, devait paraître d'autant plus inviolable que les territoires compris dans les limites de la principauté bulgare créée par le traité de San-Stefano ont été peuplés, de temps immémorial, par les Bulgares. Ceux qui voient dans la Bulgarie que reconnaissait ce traité, une invention récente, devraient relire ces paroles d'un historien du XIIe siècle, qui connaissait bien les conditions ethnographiques de la péninsule des Balkans à cette époque. Guillaume de Tyr s'exprime en ces termes : « La nation bulgare occupe

tout l'espace allant du Danube à Constantinople et à la mer Adriatique. En sorte que tout ce pays ayant une largeur de dix jours de marche et une longueur de trente jours est appelé Bulgarie. » Nous ferons remarquer que ces mots, étant écrits à une époque où la Bulgarie se trouvait sous la domination byzantine, se fondent uniquement sur la position ethnographique de notre race. »

Le mémoire montre ensuite qu'en morcelant la nationalité bulgare, on lui enlève les conditions indispensables pour qu'elle puisse, en se développant, devenir un élément d'ordre et de stabilité. Ce qu'il dit à ce sujet mérite d'être cité : « La situation économique faite aux Bulgares par le traité de Berlin n'est pas plus satisfaisante que leur nouvelle situation politique. On ne crée pas arbitrairement des unités économiques; la nature elle-même fournit le cadre nécessaire pour l'établissement d'un ordre de choses tolérable à ce point de vue, Des pays qui, en vertu de leur situation géographique et dans l'intérêt de leur développement, doivent faire partie d'un seul et même état, ne peuvent être séparés sans dommage pour l'avenir de toute la région. Une population ainsi divisée est poussée à la révolte par la force même des choses ; il lui faut renverser les barrières opposées à son progrès matériel. »

Dans une dépêche adressée au secrétaire d'état pour les affaires étrangères, le 13 juillet 1878, lord Salisbury cite, parmi les avantages obtenus au traité de Berlin, celui d'avoir réduit la Bulgarie au tiers de ce qu'elle était dans le traité de San-Stefano, et d'avoir ainsi limité considérablement l'influence de la Russie dans cette région. Qui ne voit que le résultat sera tout opposé? Les trois tronçons de la Bulgarie, séparés de force et contrairement à leur unité ethnographique, géographique et économique, s'efforceront, par tous les moyens, de se réunir comme ils l'étaient sous la domination turque, et comme l'ont fait la Modalvie et la Valachie, malgré le mauvais vouloir de l'Europe; et pour parvenir à leur but, ils seront toujours prêts à appeler les Russes, à moins que les autres puissances ne viennent aussi à leur aide. Au lieu de créer, conformément aux droits et aux intérêts des populations, une Bulgarie forte, unie, satisfaite, en état de se défendre contre les Turcs et de se passer du secours de l'étranger, on a créé une source nouvelle de tiraillements, de complications et de luttes.

Pour arriver à ce déplorable résultat, le ministère Beaconsfield n'a pas hésité à remettre aux mains du Turc la Macédoine bulgare,

dont la condition est si malheureuse que l'Europe devra forcément intervenir pour y mettre un terme.

L'enlèvement même d'un commissaire anglais, le colonel Synge, et sa mise à rançon, donnent l'idée de la sécurité qui règne dans cet important pays. Voici le tableau qu'en trace le marquis de Bath dans son excellent livre *On Bulgarian affairs*: « La Macédoine offre le triste exemple du sort d'une province sous la domination turque. Partout règne l'anarchie. Le gouvernement n'a nul pouvoir, ou il refuse de l'exercer. Il n'y a ni ordre ni justice ni sécurité, pas plus pour les propriétés que pour les personnes. La ligne de chemin de fer n'offre de protection que jusqu'à quelques centaines de yards des stations. Hors des murs des villes, la vie est sans cesse en danger. Les marchands n'osent pas voyager d'une localité à une autre sans escorte, et encore de temps en temps ils sont enlevés par les brigands, trop souvent de connivence avec les gendarmes. Chaque jour des assassinats sont commis par les beys turcs ou albanais ou par leurs adhérents, qui outragent les femmes, pillent les villages ou les obligent à se racheter de leurs violences. Naturellement il n'y a rien à attendre des autorités turques, ni protection ni répression des crimes, qui, restant impunis, se multiplient de plus en plus. » Un voyageur anglais Kinnaird Rose, qui a récemment visité la Macédoine, confirme ce que dit Lord Bath. Déjà, près de la frontière de la Roumélie orientale, à Samakof, Sofia, Tatar Bazardjik, il rencontre des milliers de réfugiés qui avaient quitté la Macédoine pour échapper à la mort. Le consul anglais à Sofia, M. Gifford Palgrave, estimait que sur 20,000 de ces malheureux, 10,000 étaient morts de misère, de faim et du typhus. Pour punir une incursion faite par des Bulgares de la Roumélie, les Turcs, dans le district de Melnik, pillent et brûlent 64 villages chrétiens et massacrent 1,483 personnes, hommes, femmes et enfants. Les petites villes de Banya et de Bansko sont livrées aux flammes, après que tous ceux qui n'ont pu fuir, ont été égorgés. Ces horreurs ne doivent pas surprendre. Elles ne sont que l'application d'un système qui a pour but de modifier les conditions ethnographiques de la Macédoine par le fer et par le feu. Les Bulgares revendiquent la Macédoine, parce qu'elle est, prétendent-ils, habitée par leur race. Eh bien ! se disent les Turcs, cette race, nous l'extirperons, nous rendrons le sort des habitants si malheureux qu'ils fuiront ou qu'ils résisteront, et s'ils résistent, nous les tuerons. En même temps nous

appellerons les musulmans de la Roumélie affranchie, nous ferons revenir les Circassiens, malgré la stipulation du traité de Berlin, nous dévorerons tout dans le pays, jusqu'à ce que les habitants meurent de faim, et de cette façon nous ferons de la Macédoine une terre complètement mahométane. Le colonel Synge affirmait à M. Kinnaird Rose que près de 120,000 Turcs s'étaient déjà ainsi répandus dans le pays pour en vivre, comme une armée ennemie. Voilà les premiers résultats de la victoire diplomatique de Lord Beaconsfield.

Pour défendre le pays contre les Grecs et, éventuellement, contre l'Autriche, la Porte y a concentré un corps d'armée de 40,000 hommes qui, depuis plus de deux ans, dit M. Kinnaird Rose, ne reçoivent plus de paie et vivent donc à merci sur les habitants. Un fléau pire encore, ce sont les gendarmes, les zaptiehs, qui doivent maintenir l'ordre. Ils ne subsistent qu'en dévalisant les malheureux paysans. Quand ceux-ci ne leur donnent pas assez d'argent, ou ne peuvent leur livrer tout ce qu'ils exigent, ils ont recours à toutes les formes de la torture. Des consuls ont cité à M. Kinnaird Rose des faits horribles. Ici ils pendent les malheureux chrétiens par les pieds et les enfument ; ailleurs ils les enduisent de pétrole et de plumes et les brûlent ; d'autres fois ils les dépouillent de leurs vêtements et les attachent à des arbres, l'hiver, jusqu'à ce qu'ils soient gelés. Souvent ils enlèvent les jeunes filles ou les outragent sous les yeux de leurs parents. Des missionnaires américains à Monastir comptaient dans les environs immédiats de la ville 250 assassinats, en moins d'une année, et tous impunis. Un Turc peut tuer un chrétien sans crainte ; car, pour être relâché, si par exception il est pris, il n'a qu'à invoquer la légitime defense [1].

Les paysans musulmans, d'ordinaire bons et inoffensifs, surex-

[1] On remplirait un volume des faits horribles qui affligent ces malheureuses provinces. Récemment le gouverneur de Castoria envoie une bande de bachi-bouzouks sous les ordres d'un mécréant de la pire espèce, nommé Abadeen Agha, à la poursuite des brigands de Selinitza. Au lieu des voleurs, la bande attaque et pille les habitants, en égorge une trentaine et rapporte leurs têtes dans des sacs, disant que c'étaient celles des brigands. L'affaire transpire. Abadeen-Agha est mis en prison pour quelques mois, puis relâché. Le village chrétien de Kutavista est attaqué par les Turcs. Les habitants se plaignent au pacha d'Uskub. Celui-ci envoie deux zaptiehs faire une enquête. Ceux-ci prennent logement dans une bonne maison du village, s'y enivrent, et prenant à partie leurs hôtes, les tuent et les mutilent de la façon la plus révoltante. Le chef du village place les corps

cités par le fanatisme religieux et par l'exemple des soldats, attaquent aussi leurs voisins bulgares. Dans le district de Mallaish, une bande de Turcs armés se jette sur le village de Metrosin, sous prétexte qu'on y prépare une insurrection. Toutes les maisons au nombre de cent sont pillées. La bande se dirige vers le village voisin de Bairovo, où sont stationnés quelques soldats de l'armée régulière. Tous ensemble se précipitent sur les maisons des chrétiens, les pillent, y mettent le feu et tuent à coups de fusils ceux qui tentent de fuir. Les jeunes femmes sont réservées pour d'autres barbaries et ensuite égorgées. Ces faits s'expliquent par la situation même de la province, et ceux qui l'ont créée, sont responsables des atrocités qui en sont la conséquence presque inévitable. Les musulmans sont exaspérés de leur défaite et de l'affranchissement de la Bulgarie et de la Roumélie. Ils savent que les chrétiens de la Macédoine n'ont qu'un désir, se réunir à leurs frères émancipés. Ils peuvent donc se croire menacés. En tout cas, il se savent en présence de l'ennemi de leur race et de leur religion. Ils sont armés jusqu'aux dents, et les infortunés Bulgares n'ont aucun moyen de se défendre. Comment leurs passions surexcitées, que rien ne retient, ne les porteraient-elles pas à toutes les violences? D'ailleurs, l'un des commandants de l'armée n'est-il pas Chefket-pacha, le héros des massacres de la Bulgarie, et n'est-ce pas là un encouragement à toutes les violences?

Les impôts sont un autre moyen de ruiner les chrétiens. Ils ont d'abord à payer une taxe pour l'exemption du service militaire. L'impôt foncier est réparti par village et ensuite par famille. Mais les taxateurs sont des musulmans, et naturellement ils taxent les

affreusement défigurés sur une araba et les transporte au konak du gouverneur à qui il demande justice. Le crime est prouvé et les zaptiehs mis en prison. Trois jours après ils étaient libres. M. Kinnaird Rose rencontre au café à Uskub un jeune et brillant officier dont il cite le nom. Le père de I... Bey est riche; il possède près de la ville une grande propriété. Son fils s'y rend avec quelques amis pour s'amuser. Ils s'emparent du chef du village voisin, qu'ils forcent par des tourments odieux à appeler les principaux chefs de famille, et on oblige ceux-ci, par de nouveaux supplices, à livrer leurs filles qui, pendant trois jours et trois nuits, sont soumises à toutes les indignités. Un autre officier, nommé B... Bey, enlève une jeune fille d'une grande beauté d'un village situé au pied des monts Karsgack. L'infortunée résiste. Le monstre la fait mourir d'une façon atroce, au moyen d'un fer rouge. Le père, qui s'appelait Kalchoff, va se plaindre au konak. Il est jeté en prison pour avoir osé accuser un musulman, lui un chien de chrétien. Les faits du même genre sont fréquents.

chrétiens quatre fois plus que leurs coreligionnaires. On estime que les premiers paient 70 pour 100 du produit de leurs terres. Aussi la culture recule de toutes parts. Le désert se fait dans ce riche pays que la liberté et la sécurité transformeraient en un paradis.

L'Europe ne peut tolérer la prolongation d'une semblable situation, car elle l'a créée à Berlin, et en vertu du traité qu'elle y a signé, elle a le droit d'y mettre un terme. L'article 23 porte que des réformes sérieuses dans le genre de celles introduites en Crète seront appliquées dans les provinces restées soumises à la Porte. Le projet de réforme doit être élaboré par une commission où l'élément indigène sera largement représenté, et il doit être soumis à la ratification de la commission européenne de la Roumélie orientale [1]. La note de Lord Grandville aux autres puissances demandant la mise à exécution des stipulations du traité de Berlin n'aura pas oublié ce point important, et sans doute à Constantinople M. Goschen et le commissaire Lord Edmond Fitz-Maurice y appelleront l'attention toute particulière du sultan. Il appartient surtout à la France, qui heureusement n'a à poursuivre en Orient aucun intérêt égoïste, d'élever la voix en faveur des droits méconnus de l'humanité et de soutenir les justes réclamations du cabinet Gladstone.

IV.

Le côté le plus discutable des vues de M. Gladstone sur l'Orient, c'est son appréciation du rôle qui y est réservé à l'Autriche. Cette appréciation, nous la trouvons exposée, avec une grande netteté et dégagée de toutes les vivacités de langage de ses discours, dans l'étude qu'il a consacrée récemment au livre de O. K. L'Europe, dit M. Gladstone, est déterminée à ne pas tolérer que Constantinople tombe aux mains de la Russie. Mais ce serait un fâcheux et périlleux moment que celui où l'Autriche tenterait d'y prendre sa place. Il ne s'agit pas d'une Autriche transformée et devenue slave, mais de l'Autriche actuelle qui, en Orient, s'est toujours montrée hostile à l'émancipation des populations chrétiennes et qui, en Bosnie, d'après les témoignages les plus récents et les plus dignes de

[1] Cette stipulation a été violée pour la Macédoine. Dans la commission indigène chargée de préparer un projet de réformes, l'élément bulgare, de beaucoup le plus nombreux, n'est pas représenté. C'est une odieuse iniquité que la commission européenne devrait faire cesser.

foi, s'efforce d'étouffer le sentiment national. Cette attitude de l'Autriche doit nécessairement avoir pour but de faire apparaître aux yeux des Slaves de la Turquie la Russie comme l'unique défenseur de leur nationalité et de leur foi et, par conséquent, de les livrer à son influence exclusive. Le comte de Beust avait mieux compris la vraie mission de son pays, quand il proposait à l'Europe de favoriser dans la péninsule des Balkans la création d'états chrétiens autonomes. Mais en faisant de la politique antislave en Orient, l'Autriche porte atteinte aux droits de l'humanité et compromet son propre avenir, car elle pousse dans les bras de la Russie tous ses sujets slaves qui forment la majorité dans l'empire dualiste. Dans sa lettre au comte Karolyi (1), M. Gladstone ne retire rien de cette appréciation, ou plutôt il la confirme. Il y dit, en effet, ce qui suit : « En ce qui touche mes répugnances pour la politique étrangère de l'Autriche en des temps où elle portait son activité au-delà de ses frontières, je ne cacherai pas à votre Excellence que de graves appréhensions avaient été excitées dans mon esprit que l'Autriche ne voulût jouer dans la péninsule des Balkans un rôle hostile à la liberté des populations émancipées et aux espérances raisonnables et garanties des sujets du sultan. Ces appréhensions se fondaient, il est vrai, sur des témoignages non officiels, mais ils n'émanaient pas de personnes hostiles, et c'étaient les meilleurs

(1) C'est dans un discours adressé le 22 mars 1880 aux électeurs du Midlothian que M. Gladstone, faisant allusion aux projets d'annexion attribués à l'Autriche, s'était écrié : *Hands off !* A bas les mains ! Peu de temps auparavant, et dans le parlement et dans le Lancashire, Lord Salisbury, parlant comme ministre des affaires étrangères, avait fait entendre que, si la Turquie devait perdre ses provinces, elles passeraient aux mains de l'Autriche et non dans celles de la Russie. C'est ce projet avoué qui provoquait l'irritation de M. Gladstone. Quelques jours plus tard, ayant appris la pénible impression que ces paroles avaient faite à Vienne, il disait dans un second discours prononcé également en Écosse : « Si l'empereur d'Autriche et son premier ministre veulent bien nous envoyer une communication à ce sujet, nous souhaitons qu'elle soit précise. Qu'il leur plaise de nous dire : Nous repoussons tous les projets dirigés contre l'indépendance des races qui habitent la péninsule des Balkans, et dès ce moment je serai le premier à exprimer mon respect et mon estime pour le Gouvernement autrichien. » M. Gladstone, dans sa lettre au comte Karolyi, ne rétracte rien et tient le même langage que dans ses discours. L'ambassadeur d'Autriche lui ayant donné l'assurance que son gouvernement n'a aucune pensée de conquête, M. Gladstone n'avait plus qu'à se déclarer satisfait. C'est ce qu'il fait dans sa lettre du 8 mai dernier.

qui fussent à ma disposition. Votre Excellence a aujourd'hui la bonté de m'assurer que son gouvernement n'a aucun désir d'étendre les droits qu'il tient du traité de Berlin ou d'y ajouter, et que toute extension semblable serait actuellement préjudiciable à l'Autriche-Hongrie. » Évidemment, M. Gladstone fait allusion au rôle destiné à l'Autriche en Orient par l'accord austro-allemand de Vienne, avec le consentement du cabinet Beaconsfield. Parlant dans cette lettre, datée du *Foreign office*, 6 mai 1880, en sa qualité de ministre de la reine d'Angleterre, il ne retire son opposition que sur la promesse faite par l'ambassadeur d'Autriche que cette puissance s'en tiendra aux droits que lui concède le traité de Berlin. Or ces droits se réduisent à l'occupation temporaire de la Bosnie et de l'Herzégovine, tandis qu'il est évident que l'Autriche entend bien garder ces provinces définitivement.

L'hostilité avouée de M. Gladstone à toute extension de l'influence autrichienne est-elle justifiée? Question importante, car des résolutions et de l'avenir de l'Autriche dépend le triomphe ou l'échec du panslavisme. Si l'Autriche combat les légitimes aspirations des populations slaves, elle mérite l'opposition de M. Gladstone et, de plus, elle se suicide. Si, au contraire, elle accepte la mission de protéger sans arrière-pensée le développement des états autonomes qui s'élèvent sur les ruines de la Turquie, elle les attirera dans son orbite, et un jour, sous une forme ou sous une autre, tout l'Orient lui appartiendra. L'Europe, dans ce cas, doit la soutenir, car elle agira au profit de l'humanité et de la civilisation, et elle préviendra la création de l'unité panslaviste.

Le rôle de l'Autriche lui est d'ailleurs imposé par sa constitution ethnographique. En effet, elle contient en nombre rond 8 millions d'Allemands, 5 millions de Magyars et 16 millions de Slaves, non compris le million et demi de Serbes de la Bosnie et de l'Herzégovine ; les Slaves sont en notable majorité. Dispersés dans l'empire, appartenant presque exclusivement à la classe rurale, en général, jusqu'à ce jour, sans instruction, sans richesse, sans influence, ils étaient à la merci des Allemands et des Magyars. Mais ils se réveillent, et depuis quelque temps, ils ont pris conscience de leur nationalité. Le progrès inévitable de la civilisation leur apportera des richesses et des lumières, et il faudra compter avec eux. Déjà le ministre actuel a fait d'importantes concessions aux Tchèques. Dans l'avenir, il deviendra impossible de gouverner contraire-

ment aux intérêts et aux vœux de la majorité des populations Et si, dans leur égoïsme étroit et aveugle, les Allemands et les Hongrois qui gouvernent, tentent de le faire, ils prépareront l'agrandissement de la Russie.

Au moment où l'armée autrichienne allait franchir la Save, le chef du cabinet hongrois, M. Tisza, afin de justifier l'occupation de la Bosnie aux yeux des Hongrois, disait : « Notre but, c'est de mettre le pied sur la tête du serpent slave. » Si, en effet, l'Autriche en s'avançant jusqu'à Novi-Bazar n'a eu d'autre but que de séparer la Serbie du Monténegro, d'empêcher l'affranchissement de la Macédoine et de s'opposer aux progrès de la nationalité slave dans la péninsule des Balkans, on peut dire que cette politique est contradictoire et inintelligente. En janvier 1879, je rencontrai à Rome, chez M. Minghetti, le grand apôtre des Slaves méridionnaux, l'évêque de Diakovar, Strossmayer, qui était venu s'entendre avec le Vatican pour reconstituer les évêchés catholiques en Bosnie. Ce grand homme de bien exposait ses idées avec une merveilleuse éloquence, et l'italien, le français, l'allemand et le latin parlés avec une égale facilité suffisaient à peine à rendre les expansions du plus ardent patriotisme. « L'heure décisive approche pour l'Autriche, disait-il, et Dieu sait que je donnerais à l'instant ma vie pour elle. Mais, en ces moments suprêmes, les hommes qui la gouvernent, comprendront-ils sa mission ? S'ils consentent à favoriser le développement national de la Bosnie, tout l'Orient se tournera vers nous. Si, au contraire, nous tentons de la dénationaliser au profit des Allemands et des Magyars, nous serons bientôt plus détestés que les Turcs, et l'Autriche marchera inévitablement à sa perte. »

Faut-il, avec M. Gladstone, considérer l'occupation de la Bosnie comme temporaire et hâter le moment où les Autrichiens l'évacueront ? Je pense au contraire qu'il y a des raisons sérieuses et permanentes qui font désirer que les maîtres de la Dalmatie le soient aussi de la Bosnie et de l'Herzégovine. Il y a d'abord des raisons de convenance géographique que j'ai indiquées ici même, il y a douze ans déjà [1]. Comme le disait un jour un guide monténégrin à Mme Muir Mackenzie, la Dalmatie sans la Bosnie, c'est un visage sans tête, et la Bosnie sans la Dalmatie, c'est une tête sans visage. Faute

[1] Voir dans la *Revue* du 1er août 1868, *les Nationalités en Hongrie et les Slaves du Sud.*

de communications avec les pays qui s'étendent derrière eux, les ports dalmates, qui portent de si beaux noms, ne sont plus que des bourgades complètement déchues de leur ancienne splendeur. Ainsi Raguse, jadis république indépendante, a 6,000 habitants; Zara, 9,000 ; Sebeniko, 6,000. Cattaro, situé au fond de la plus belle baie qu'on puisse rêver, et où se creusent de toutes parts des bassins naturels assez vastes pour recevoir toute la marine de l'Europe, Cattaro a 2,078 habitants. Dans ces cités apprauvries, des mendiants habitent les palais de Dioclétien et des anciens princes du commerce, et le Lion de Saint-Marc ouvre encore ses ailes de marbre sur des bâtiments qui tombent en ruine. L'unique moyen de rappeler l'activité dans ces ports déserts, c'est évidemment de les réunir par des routes et des chemins de fer aux villes bosniaques. La Bosnie, à son tour, pour prospérer doit rentrer en possession de son littoral qui lui appartient de par l'histoire, la géographie et l'ethnographie. L'Autriche seule peut accomplir cette réunion.

Les difficultés intérieures dans la Bosnie et l'Herzégovine justifient aussi l'occupation autrichienne. Dans ces provinces, on compte environ 400,000 mahométans, 700,000 grecs unis et 190,000 catholiques ; tous sont Slaves, identiquement de la même race ; mais les mahométans possèdent la propriété et forment la classe dominante. Ils descendent des familles qui, lors de la conquête turque, en 1463, se sont converties à l'islamisme pour conserver leurs propriétés ; et depuis lors, abusant de leur prépondérance politique, ils ont enlevé les terres aux rayas par une série d'usurpations successives. Ceux-ci sont tenus de payer à leurs maîtres une redevance, la *tretina*, qui équivaut au tiers et parfois à la moitié du produit. La perception très arbitraire des impôts et de la *tretina* donnait sans cesse lieu à des troubles et à des insurrections agraires, commes celles qui en 1875 ont rouvert la question d'Orient. C'est exactement la même situation qu'en Irlande. Les propriétaires et les tenanciers sont de culte différent, et ainsi les conflits économiques se compliquent d'hostilités religieuses. Avec une autonomie locale sans contrôle, il eût été à craindre que la guerre civile n'éclatât entre des classes aigries par tant d'années de querelles et de luttes. Les Autrichiens ont donc à accomplir ici une mission d'ordre et de paix. La question agraire pourrait être résolue à peu près comme elle l'a été en Hongrie. On accorderait aux rayas une tenure perpétuelle, moyennant le

paiement de la *tretina* convertie en une redevance fixe en argent, calculée d'après le prix des denrées avant l'occupation et toujours rachetable. Le cultivateur deviendrait ainsi propriétaire, et la hausse inévitable des prix diminuerait sans cesse la charge de la redevance.

Malheureusement les Autrichiens sont, paraît-il, disposés à favoriser en tout les musulmans. Ils semblent considérer l'élément slave comme un ennemi à combattre, et quoique les musulmans soient ici de même race que les autres Bosniaques, qui sont grecs orthodoxes ou catholiques, ils tâchent de se les concilier, parce qu'ils sont la classe dominante d'abord, et en second lieu, parce qu'ainsi l'Autriche sera mieux vue par les Turcs de la Macédoine [1]. On dit aussi que l'administration autrichienne proscrit tant qu'elle le peut l'usage de la langue nationale, de l'écriture cyrillienne et même de la lyre serbe, de la guzla, ce symbole de la nationalité, et qu'elle fait des tentatives de germanisation. Ces pitoyables mesures seraient à la fois vaines et fâcheuses. Elles seraient vaines, car, loin d'étouffer le sentiment national, elles le surexciteraient jusqu'au fanatisme. Des barbares comme les Turcs peuvent étouffer un mouvement national, parce qu'ils égorgent au besoin tous ses partisans et parce qu'en ruinant le pays, ils font un désert où ils peuvent maintenir leur domination. Un gouvernement civilisé fait tout le contraire. Il ne peut pas ne pas favoriser le réveil des nationalités. Il fait régner l'ordre et la sécurité, il ouvre des routes et des chemins de fer, il crée des écoles. Ainsi le pays s'enrichit, s'éclaire ; comme l'enfant qui devient homme, il prend conscience de lui-même et ne tarde pas à revendiquer ses droits. Loin donc de pouvoir étouffer le sentiment national en Bosnie, elle le fortifiera, et par de mesquines tracasseries ou même par la persécution administrative, elle ralliera en un même faisceau les catholiques, les grecs et les musulmans, qui oublieront leurs divisions religieuses pour ne se souvenir que de la communauté de leur race et de leur origine. Déjà maintenant les

[1] Un Anglais qui réside dans la province non loin de Trebinje, M. Arthur Evans, affirme que le commandant du corps autrichien, le prince de Wurtemberg, aurait dit en propres termes : « Les catholiques sont trop peu nombreux pour que nous puissions compter sur eux. La masse du peuple est serbe, mais les Serbes sont nos mortels ennemis. Nous devons nous appuyer sur les Turcs. *Wir müssen uns auf den Türken stützen.* L'Autriche à déjà une foule de nationalités. Ce n'est pas un mal d'avoir aussi une nationalité turque. »

petits états émancipés, la Roumanie, la Serbie, la Bulgarie craignent l'Autriche, et pour tout dire, la détestent. Cette hostilité ne se dissipera que si elle s'efforce, par tous les moyens, de garantir aux provinces qu'elle occupent provisoirement, d'après le traité de Berlin, une liberté réelle et un développement national. De cette façon, — et seulement ainsi, — elle acquerra les sympathies de toute la péninsule. Il est impossible qu'elle ne finisse pas par comprendre son véritable intérêt. Il est donc désirable que la Bosnie-Herzégovine reste définitivement réunie à la Dalmatie et à la Croatie, avec laquelle elle forme une véritable unité ethnographique, géographique et économique.

Mais est-il à souhaiter que, comme le désirait Lord Salisbury et comme ne le veut pas M. Gladstone, l'Autriche s'étende au-delà ? La question est plus complexe. Un premier point paraît hors de doute : il faut s'efforcer de rétablir l'unité de la Bulgarie, morcelée par le traité de Berlin, contrairement à tous les droits, à tous les intérêts et à toutes les traditions. Seulement quel sera ensuite l'avenir réservé à cette principauté ? A en croire sir George Campbell, cet avenir est assuré, et nul témoignage ne mérite plus de confiance; car sir George connaît à fond toute l'Europe, et dans les hautes fonctions qu'il a occupées longtemps aux Indes, il a pu comparer la valeur relative des races orientales. Les Bulgares forment un groupe compact de 5 à 6 millions d'âmes occupant des deux côtés des Balkans un des plus beaux pays de l'Europe. Le bois, la houille, le minerai, les textiles de toute espèce favoriseront le développement de l'industrie. Le sol est fertile. Les vastes plaines qui bordent le Danube et les vallées de la Maritza, du Vardar et de la Struma, sont d'une fécondité merveilleuse. Les pâturages ne manquent pas et le bétail y abonde. Les céréales, la vigne, le mûrier, les champs de roses livrent des produits exceptionnels. D'après M. Barkley, ingénieur des chemins de fer ([1]), le Bulgare est un travailleur incomparable. Il cultive infiniment mieux, avec plus de soin et d'intelligence, qu'aucune des autres races de l'Europe orientale. Près de Bucharest, ce sont des Bulgares qui viennent au printemps semer et récolter tous les légumes qu'on y trouve, et l'hiver, ils repassent le Danube. En Roumanie, on les recherche de préférence comme ouvriers, parce qu'ils sont sobres, laborieux, attentifs,

([1]) *Between the Danube and the Black Sea*, by H. C. Barkley, civil engineer.

intelligents et obéissants. Leurs qualités morales sont reconnues par tous les voyageurs et les consuls. Leurs voisins, les Serbes surtout, les accusaient de manquer de courage et d'énergie, parce qu'ils ne se soulevaient jamais contre les musulmans; mais les milices organisées par les Russes, qui ont pris part à la dernière guerre, ont déployé beaucoup de fermeté, de bravoure et des aptitudes militaires remarquables. C'est grâce à eux que le passage de Schipka n'a pas été repris par les Turcs. L'instruction est répandue et recherchée, même dans les campagnes. Dans chaque village, on trouve une école entretenue aux frais des habitants.

Il n'y a qu'une voix pour reconnaître les progrès extraordinaires qu'ils ont accomplis en ces dernières années. Dans leurs villes, on rencontre déjà une classe moyenne qui s'instruit, qui s'enrichit, qui s'adonne au commerce, qui se bâtit de bonnes maisons. Délivrez-les du joug turc, — j'entends par là de l'impôt, des vexations et du désordre d'un gouvernement aux abois, — et avant vingt ans la Bulgarie sera plus avancée que la Roumanie. Elle a en effet sur celle-ci un grand avantage. La propriété y est encore plus divisée qu'en France, et en général ceux qui cultivent la terre, la possèdent. Comme le remarque le marquis de Bath, il n'y a pas ici d'aristocratie vivant dans l'oisiveté, dépensant à l'étranger les revenus du pays et rapportant en échange les vices et les prodigalités de l'Occident. Le régime social est si essentiellement démocratique et égalitaire qu'il n'existe dans la langue bulgare aucun mot pour désigner une supériorité de rang. Il n'y a aucune trace de féodalité, ni aucun des amers souvenirs qu'elle a laissés dans le peuple, là même où elle a disparu. On ne rencontre pas non plus ici, comme en Bosnie ou ailleurs, une caste propriétaire vivant de redevances arrachées aux cultivateurs. Il n'y a donc nulle hostilité de classes, et les conflits agraires ne sont pas à craindre, bonheur inappréciable et garantie certaine d'un progrès pacifique et régulier.

Mais, objectera-t-on, ces populations sont-elles mûres pour se gouverner elles-mêmes ? Le docteur Rieger, l'éminent interprête et chef du mouvement tchèque, disait récemment au Reichsrath de Vienne un mot profond à ce sujet : « Tous les peuples sont mûrs pour la liberté ; seulement il faut que les libertés soient en rapport avec le degré de culture, avec leurs conditions sociales et leurs nécessités spéciales. » Les Bulgares comme les Serbes sont habitués, depuis un temps immémorial, à une autonomie locale complète,

car, ainsi que le dit Lord Bath, les Turcs les dédaignaient trop pour les empêcher de régler leurs affaires comme ils l'entendaient, dans leurs villages et dans leurs communautés de famille. Ces libertés locales existent ici aussi complètes qu'en Suisse ; il suffit donc de les respecter et, ainsi que le propose sir George Campbell, il convient d'en faire la base de tout l'édifice politique. Il faut prendre pour modèle, non la centralisation française ou prussienne, mais la décentralisation suisse ou américaine. Que les principes du fédéralisme dominent toute l'organisation. Maintenez la décision des affaires là où elles naissent et où des hommes simples peuvent les connaître et les démêler. Les sauvages eux-mêmes appliquent le *self government* au sein de la tribu. Ne laissez arriver au centre que le règlement des intérêts les plus généraux. M. Jacini a, je crois, parfaitement démontré que l'une des causes de la marche imparfaite du régime parlementaire en Italie, c'est l'excès de la centralisation. Ne touchez donc pas au régime de démocratie absolue qui est en vigueur ici depuis toujours. La fédération des communes libres et autonomes constituant le canton, et la fédération des cantons autonomes constituant l'état : tel est le système politique qui convient à la Bulgarie. Le marquis de Bath a suivi de près les débats de l'assemblée représentive, à Tirnova, et il pense que, si le prince et ses conseillers renoncent à imposer intempestivement leurs volontés, la nouvelle constitution fonctionnera très régulièrement. L'essentiel est que le souverain ait confiance dans la liberté et dans son peuple. Léopold Ier, roi des Belges, a laissé en ce point un exemple à suivre. Lui aussi croyait que la Constitution belge n'accordait pas assez de garantie à l'autorité, mais il a voulu en faire loyalement l'épreuve en laissant toujours le dernier mot à la volonté de la nation « L'expérience belge, » comme il s'exprimait dans ses lettres à Stockmar, a admirablement réussi, et la Belgique, prospère et satisfaite, célèbre, cette année même, le jubilé semi-séculaire de la fondation de ses libertés, considérées un moment comme excessives. « L'expérience bulgare, » si elle est faite avec autant de bon sens et de bonne foi, donnera, on peut l'espérer, les mêmes résultats.

Si les Bulgares sont, en effet, capables de se gouverner eux-mêmes et de former une principauté dont l'avenir serait semblable à celui de la Roumanie et de la Belgique, la solution préconisée par Saint-Marc Girardin, par M. Gladstone et par O. K. s'impose ;

la terre grecque aux Grecs, la terre albanaise aux Albanais, la terre bulgare aux Bulgares, et les Turcs réduits à l'impuissance de mal faire. Seulement il faut sans retard exiger la mise en vigueur des stipulations de l'article 23 du traité de Berlin ; sinon le désordre et l'anarchie achèveront de ruiner les malheureuses provinces qu'on a restituées à un gouvernement expirant [1]. C'est le vœu de la Russie, c'est l'intérêt de l'Allemagne, et l'Autriche-Hongrie n'osera pas y faire obstacle. En Orient, la France actuelle et l'Angleterre de M. Gladstone peuvent marcher complètement d'accord, car ni l'une ni l'autre n'y a un but égoïste à poursuivre. La France ne convoite certes ni la Morée ni la Syrie, et l'Angleterre, qui naguère restituait les îles Ioniennes à la Grèce, ne demanderait peut-être pas mieux que d'évacuer Chypre, si elle le pouvait sans dommage pour le bien-être de l'île. Comme le rappelle M Gladstone en termes éloquents, l'alliance franco-anglaise, qui a duré de 1830 à 1870, n'avait pour objet que de défendre la liberté ; elle n'a jamais été une tentation à faire le mal, et d'ordinaire elle créait une saine émulation pour défendre le bon droit. Jamais, à coup sûr, cette

[1] Dans un écrit intitulé *Russia*, publié en 1846, Cobden montre avec une merveilleuse lucidité les causes profondes de la décadence de la Turquie. Ses prévisions se sont réalisées plus tôt même qu'il n'aurait pu le supposer. Voici comment un voyageur impartial, le docteur Lennep, caractérise la situation actuelle en Turquie : « Les populations, qui par elles-mêmes seraient capables de grands progrès, étouffent et périssent dans une atmosphère générale de malversations et de décadence. Partout des mendiants. Du haut en bas de l'échelle, on mendie, on vole ou on extorque. On ne fait rien et on fera moins encore. Le commerce dégénère en colportage, la banque en usure, toute entreprise en filouterie, la politique en intrigues et la police en brigandage. Les champs abandonnés, les forêts dévastées, des richesses minérales négligées, les routes, les ponts, tous les travaux publics tombant en ruines ; la vie pastorale sans rien qui rappelle Abel, et l'agriculture aussi peu avancée que du temps de Caïn ; dans la vie publique, corruption et vénalité universelles ; dans la vie sociale, ignorance et bigotisme ; enfin, dans la vie privée, l'immoralité sous toutes les formes. Hamlet disait : *There is something rotten in Denmark.* Ici il pourrait dire : *In Turkey all is rotten.* » Les correspondances qui arrivent chaque jour de Constantinople, confirment ce désolant tableau. Je lis, par exemple, dans *Le Temps* du 22 mai : « La misère publique et les souffrances de toutes les classes sont telles que l'Europe a le devoir de prendre les mesures les plus énergiques et les plus promptes pour y mettre un terme. Famine, arrêt des affaires, épuisement de l'épargne, ruine générale, vols, assassinats, brigandage dans les provinces et jusque dans les rues de la capitale, tels sont les traits d'une situation devenue absolument intolérable. »

entente ne serait plus désirable et plus avantageuse qu'en ce moment pour le règlement des affaires turques.

De ce qui précède résulte-t-il donc que le rôle de l'Autriche se bornera à fusionner la Dalmatie et la Bosnie-Herzégovine ? Lorsque Lord Salisbury annonçait au monde comme « la bonne nouvelle d'une grande joie » (*good tidings of great joy*), que désormais l'Autriche monterait la garde sur les Balkans et qu'appuyée sur l'Allemagne, elle arrêterait toute nouvelle tentative des Russes au-delà du Danube, il dévoilait un plan arrêté entre Lord Beaconsfield, le comte Andrassy et le prince de Bismarck dans les coulisses du traité de Berlin. C'était l'écho et la conséquence de la retentissante visite du chancelier allemand au chancelier autrichien. Lord Salisbury n'avait même pas hésité à faire entendre que l'héritier de « l'homme malade » devrait être non la Russie, mais l'Autriche. Tout porte à croire que ces grands projets ne se réaliseront pas de sitôt. La sentinelle des Balkans n'aura pas à faire feu sur les cosaques traversant de nouveau le Danube. La Russie, on peut en être sûr, n'a nulle intention d'aller à Constantinople, car elle sait très bien que d'ici à longtemps elle ne pourrait y rester. Quant à ses clients, les peuples slaves de la péninsule, ils ont trouvé dans leur ennemi de la veille, l'Angleterre, un éloquent et puissant avocat dont les bonnes raisons peuvent être au besoin appuyées par la forte voix des cuirassés. L'ambition de l'Autriche n'aspire pas pour le moment à sortir du domaine économique, et tout ce qu'elle veut, semble-t-il, c'est la construction du chemin de fer qui, par Belgrade, Nish et Uskub, aboutira à Salonique. Or c'est la *Staats-Bahn* autrichienne qui l'exécutera probablement. Mais n'y a-t-il pas à craindre que le cabinet de Vienne, continuant la politique condamnée du cabinet tory, soutienne les Turcs et se trouve ainsi en opposition avec l'Angleterre et la Russie ?

Le nouveau chancelier, le baron de Haymerlé, est un esprit net et clairvoyant. Il a longtemps habité l'Orient, dont il parle toutes les langues. Il sait que le gournement turc a été placé dans des conditions qui rendent son existence impossible. Comment donc irait-il s'appuyer sur ce qui s'écroule, avec la certitude d'attirer sur lui l'animadversion et les colères de tous les Slaves, non seulement des jeunes états des Balkans, mais des Slovènes et des Tchèques récemment réconciliés et qui désormais élèvent la voix au sein du Reichsrath ? Il est impossible que le cabinet de Vienne, cédant aux

influences égoïstes du magyarisme le plus étroit, s'aliène les sympathies de la majorité de ses sujets pour prolonger de quelques années l'agonie de « l'homme expirant. » Au fond, Lord Salisbury avait raison. La mission de l'Autriche est de constituer en Orient un second empire slave, et l'intérêt évident de l'Europe est qu'elle y réussisse. Je prie les adversaires de l'influence autrichienne, et spécialement M. Gladstone, de ne pas s'en tenir à l'heure actuelle, où il faut en effet constituer d'abord une Bulgarie autonome et unie, mais de considérer un instant l'avenir. Si nous jetons les yeux sur une carte ethnographique, nous y voyons un territoire slave qui s'étend depuis la mer Adriatique, la Mer Noire et la mer Égée jusqu'au pied des montagnes qui séparent la Bohême de la Saxe. Ce territoire est habité par 24 millions d'hommes de même race, mais séparés par des frontières artificielles : 16 millions en Autriche, 8 millions en Turquie et en Serbie. D'autre part, en Roumanie, en Transylvanie et en Hongrie, nous trouvons un groupe parfaitement compact et arrondi de 8 millions de Roumains, dont 3 millions en Autriche. Quand on voit avec quelle puissance agit aujourd'hui la loi « des grandes agglomérations, » peut-on douter que ces groupes ethnographiques tendent à constituer un jour des unités politiques ? Il y a là à l'œuvre une force latente, incompressible, que tout seconde : les progrès de l'instruction, des échanges, de la richesse, de la démocratie, — qui grandira donc avec la civilisation et qui poussera invinciblement l'Autriche à s'étendre ou à se disloquer. L'occupation de la Bosnie, malgré les inconvénients et les dangers qui s'y attachent, en est une application toute récente. L'attraction ethnographique agit à la façon des lois naturelles : elle peut se comparer à l'attraction cosmique de la gravité ou aux attractions chimiques. L'homme d'état peut s'en servir, non l'anéantir. Il est donc certain que tôt ou tard les nationalités se constitueront, ou au sein de l'Autriche ou sur les ruines de l'Autriche, par son agrandissement ou par son morcellement. Quelle est celle de ces deux éventualités qui est la plus conforme aux intérêts de l'humanité ?

Le grand patriote Kossuth a proposé de former sur le Danube et les Balkans une confédération d'états indépendants. Ce remaniement territorial ne s'accomplirait-il pas plus sûrement dans le moule d'un état déjà constitué ? Le régime dualiste ne peut durer dans l'Autriche-Hongrie. Le fédéralisme donnera satisfaction aux diverses

races, et l'empire devra se transformer en une Suisse monarchique. Celle-ci peut alors s'étendre, comme le fait l'Union américaine, sans diminuer l'autonomie des petits états annexés. Elle deviendrait ainsi, sans porter atteinte aux autonomies et aux libertés locales, la matrice des nationalités naissantes de l'Orient. Qu'on ne s'alarme pas des tentatives de germanisation ou de magyarisation. Elles sont ineptes et malfaisantes, mais en même temps impuissantes. Les Allemands ont tenté de germaniser les Tchèques et les Hongrois : les nationalités tchèque et hongroise sont plus vivaces que jamais. Les Hongrois à leur tour ont tenté de magyariser les Croates et les Serbes : ils ont dû y renoncer. La liberté n'aurait donc rien à craindre d'un agrandissement de l'Autriche, et chacune de ses extensions rapprocherait le moment où le fédéralisme l'emporterait. N'oublions pas que, si elle ne consent pas ou si elle ne parvient pas à fonder en Orient un second état slave, donnant toute satisfaction aux légitimes aspirations des nationalités, le panslavisme serait là pour apporter au problème une solution plus complète, mais peut-être plus inquiétante.

En résumé, c'est une grande garantie de paix que l'accord établi en Orient entre l'Angleterre et la Russie pour adopter en Turquie une politique commune qui a été de tout temps celle de la France, et à laquelle ni l'Allemagne ni l'Autriche ni l'Italie n'ont aucun intérêt à s'opposer. Espérons que les puissances parviendront à arracher à la Porte des garanties d'ordre et de sécurité pour les malheureuses provinces qui, comme la Macédoine et l'Arménie, sont ruinées et décimées par tous les fléaux réunis : la famine, le brigandage, le fisc et, ce qui est pis encore, par un système d'extorsion qui aurait fait hésiter Verrès.

CLIFFE LESLIE ET LES TENDANCES NOUVELLES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN ANGLETERRE.

(*Revue des deux Mondes*, 1er avril 1881.)

Il s'est produit récemment, dans le monde des économistes de tous les pays, un mouvement d'idées très intéressant, tendant à réviser les principes fondamentaux de la science. Ce mouvement, qui a ses principaux représentants en Allemagne, comme nous avons essayé de le faire voir ici-même (1), a trouvé également des partisans décidés en Italie, en Danemark, en Espagne, en France, et il a même envahi la patrie de l'orthodoxie économique et du *Manchesterthum*, l'Angleterre. Un discours, prononcé récemment au congrès des *Sciences sociales*, à Dublin, par un éminent mathématicien, M. Igram, résumait très bien quelques-uns des aperçus de l'école dissidente. Nous tâcherons à notre tour de faire connaître ces idées nouvelles, telles qu'elles sont exposées dans les écrits d'un économiste très connu, non seulement dans son pays, mais sur le continent, M. Cliffe Leslie.

Quoique la mort de Stuart Mill, de Gairnes, de Bagehot et de Thornton ait laissé en Angleterre un vide qui n'est pas encore comblé, la science où ils se sont illustrés, continue à y être l'objet de travaux nombreux et remarquables à des titres divers. M. Fawcett, l'un des membres les plus aimés et les plus estimés de la Chambre des communes, aujourd'hui *Postmaster general* dans le ministère de M. Gladstone, n'a pas été empêché par sa cécité de publier un manuel d'économie politique très estimé, dont sa femme a fait un

(1) Voyez la *Revue* du 15 juillet 1875.

excellent résumé pour l'enseignement primaire ; Robert Lowe, ancien chancelier de l'échiquier, créé récemment lord Sherbrooke, est le représentant inflexible des formules mathématiques de Ricardo ; Thorold Rogers se prépare à publier un nouveau volume de son *Histoire de l'agriculture et des prix*, qui est un modèle dans son genre ; M. D. Macleod, dans ses importants écrits *Dictionary of political Economy*, *Theory and Practice of banking*, et *Principles of Economic Philosophy*, met au service d'une idée dominante, complètement fausse, une vaste érudition et de grandes connaissances pratiques ; Leone Levi, l'auteur d'une *Histoire du commerce de l'Angleterre*, jouit d'une grande autorité en fait de statistique ; Robert Giffen et Bonamy Price s'occupent spécialement des questions de finances ; plusieurs des ouvrages de Stanley Jevons sont traduits en français, notamment son livre, très bien fait, sur la monnaie; le banquier Newmarch a terminé la fameuse *Histoire des prix* de Tooke ; George Goschen, membre très distingué du parlement, en ce moment ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, a écrit différents *Essays* qui ont eu un grand retentissement, et une *Théorie du change*, publiée en français par la librairie Guillaumin, qui est sans contredit le meilleur livre sur la matière ; enfin tout un groupe de jeunes économistes, A. Marshall, J.-S. Nicholson, John-L. Shadwell, J. Macdonell, A.-J. Wilson, W.-N. Hancock commencent à se faire un nom.

I.

M. Cliffe Leslie n'appartient pas à la nuance des « socialistes de la chaire, » ou des *Kathedersocialisten* allemands, car il ne réclame pas une extension des attributions de l'État. Il se rattache plutôt aux économistes historiens, comme Roscher et Knies, et on peut même dire qu'il est le principal représentant de cette tendance en Angleterre ; car, quoique Tooke et Rogers aient publié des recherches historiques du plus grand intérêt, ils n'ont pas songé à faire de l'emploi de l'histoire en économie politique une méthode spéciale d'investigation. Le but principal des livres de M. Leslie est de combattre, avec la plus vive insistance, ces formules abstraites dont on a tant abusé, à l'exemple de Ricardo. Il soutient que l'économiste ne peut arriver à approfondir une question qu'en tenant compte de séries historiques de faits : premièrement, de la succession

des états économiques des sociétés humaines et de leurs causes, d'où ressortent les lois qui ont présidé à la constitution actuelle de l'ordre social ; secondement, du développement et du progrès des théories philosophiques qui s'efforcent d'expliquer les phénomènes économiques. Il pense que ces deux genres d'investigations sont indispensables et qu'ils ont les rapports les plus intimes, car, d'après lui, ce qui a principalement déterminé l'objet et la direction de la pensée économique à chaque période, c'est l'état de la société en ce moment, de même que la théorie économique, à son tour, a exercé une grande influence sur la marche des faits économiques. C'est ainsi que, dans une étude récente sur les économistes américains (*Fortnightly Review*, octobre 1880), il prouve que les caractères tout spéciaux du développement de la richesse aux États-Unis y ont fait naître des doctrines très différentes de celles qui sont généralement admises en Angleterre. Si le système protecteur y trouve tant d'adhérents, c'est parce que les ressources immenses d'un pays vierge, mises en valeur par une race entreprenante, énergique et utilisant aussitôt toutes les découvertes scientifiques, produisent d'incalculables richesses de toute nature. Si Carey a nié la théorie de la rente de Ricardo, d'après laquelle on commencerait toujours par cultiver les terres les plus productives, c'est parce qu'il avait sous les yeux la marche du développement agricole aux États-Unis, qui, en effet, a passé des terres légères et sablonneuses aux terres les plus fortes et les plus fertiles.

M. Leslie n'a jamais été la dupe des flatteuses illusions de l'optimisme. La méthode historique l'en a préservé. Elle lui a dicté des prévisions vraiment prophétiques. Il y a vingt ans, alors que la facilité croissante des communications, les échanges internationaux augmentant sans cesse, et les relations des états devenant chaque jour plus intimes, faisaient espérer qu'on ne verrait plus les peuples se ruer les uns les autres comme des bêtes fauves, il se demanda : Quel est l'avenir de l'Europe : Est-ce la paix ? et, l'histoire à la main, il répondit : « Non », et il prédit les grandes luttes auxquelles nous avons assisté depuis. Les économistes se laissent

(1) Les deux principaux ouvrages de M. Leslie sont : *Landsystems of Ireland, England and continental countries ;* et *Essays in political and moral philosophy;* London, Longmans et Ce. Il a surtout agi sur l'opinion, en matière économique, par les nombreux articles qu'il publie dans les revues.

volontiers aller à refaire le rêve du bon abbé de Saint-Pierre, et ils sont très disposés à croire à la paix perpétuelle. Quoi de plus naturel ? n'ont-ils pas démontré que la guerre est aujourd'hui une chose insensée, attendu que les plus éclatantes victoires et les conquêtes les plus brillantes n'apportent, en réalité, aucun avantage aux vainqueurs ? M. Eugène Pelletan a écrit autrefois quelques pages intitulées : *Qui perd, gagne.* Il y prouve que, dans les guerres modernes, c'est le vaincu, en somme, qui est le plus favorisé. Ne sont-ce pas, en effet, ses revers de 1854 qui ont valu à la Russie l'émancipation des serfs, la création d'un réseau complet de voies ferrées, l'organisation d'autonomies locales et toutes ces réformes dont Mme de Novikoff traçait récemment le tableau, avec toute l'éloquence que donne un patriotique orgueil [1] ? Sadowa n'a-t-il pas apporté à la Hongrie la liberté et à l'Autriche le régime constitutionnel ? N'est-ce pas, en traversant une série de dures épreuves, que l'Italie à conquis son unité et son indépendance ? Et enfin, si l'on voulait une confirmation plus frappante encore de ce que ce paradoxe contient de vérité, ne pourrait-on pas la trouver dans la situation comparée de la France et de l'Allemagne depuis 1870 ? Quel profit peut-il y avoir pour un état à s'annexer les provinces d'un voisin ? Quel avantage l'Angleterre recueillera-t-elle de la conquête du Transvaal ? La gloire militaire coûte cher aux contribuables et ne leur apporte aucun profit. De combien de milliards la France a-t-elle payé les lauriers dont Napoleon III a voulu couronner son effigie à partir de 1859 ?

Les économistes ont bien raison : si les peuples avaient seulement l'instinct de la brute qui poursuit son intérêt, il n'y aurait plus de guerres. Malheureusement les préjugés, les rancunes, les rivalités, l'ambition des gouvernants et la stupidité des gouvernés cachent encore cette vérité incontestable que la paix est non seulement pour les états le plus sacré des devoirs, mais le premier des intérêts. Faut-il donc désespérer de l'avenir ? Non, répond M. Leslie ; l'histoire nous montre que les groupes soumis à la même loi vont toujours s'agrandissant. A l'origine, les populations sont divisées en tribus, sans cesse en guerre les unes avec les autres. Au moyen âge encore, les seigneurs des cantons voisins sont souvent en lutte. Plus tard se forment les nations ; puis les grandes nationalités qui

(1) *Emperor Alexander's Reforms* by O. K.; London, 1880.

se constituent sous nos yeux. Mais déjà, au-dessus de ces puissantes agglomérations, apparaît l'idée d'une unité supérieure, qu'on appelle tantôt « l'Europe » tantôt « le monde civilisé, » et qui impose ses jugements, non encore par un tribunal et par la force, mais fréquemment déjà par la puissance de l'opinion. Le droit international n'est certes pas un vain mot, quoiqu'il n'y ait pas de pouvoir suprême qui puisse en imposer le respect. Comme le dit très bien M. Leslie, la loi n'est pas née spontanément pour les hommes du sentiment de ce qui est juste. Elle est la justice imposée, *compulsory justice*. Ce sont les querelles, les violences et le besoin d'y mettre un terme qui lui ont donné naissance. Il en sera de même pour les relations de peuple à peuple. Plus les guerres deviennent effroyables et dans leurs proportions et dans leurs conséquences, plus les nations comprendront qu'elles ont intérêt à les éviter en se soumettant à certaines règles de droit et d'équité. Autrefois, chez les Germains, les procès se vidaient, non par des plaidoyers et devant un juge, comme chez les Romains, mais les armes à la main et par le duel judiciaire. Peu à peu cette coutume barbare est tombée en désuétude. Le droit imposé par un arbitre tranche le différend. Pourquoi ce progrès qui s'est accompli entre individus, ne serait-il pas appliqué un jour entre les peuples? Cet idéal cessera d'être une utopie le jour où les peuples revendiqueront le droit de décider eux-mêmes la paix ou la guerre et où ils se pénétreront bien de cette vérité qu'aucune guerre, même la plus heureuse, ne peut apporter de compensation aux maux incalculables qu'elle occasionne.

Le plus grand service que M. Leslie ait rendu à la science qu'il cultive, c'est celui d'avoir soumis à une critique impitoyable la méthode *a priori* généralement employée naguère en Angleterre et qui est encore très en faveur en France. Cette méthode a été longtemps celle même de Stuart Mill, et s'il y a renoncé vers la fin de sa vie, c'est sans doute en partie par suite de l'influence des écrits et des conversations de son ami Leslie. Voici en quoi elle consiste. « L'économie politique, disait l'ancien chancelier de l'échiquier, Lord Sherbrooke, n'appartient en particulier à aucun peuple ni à aucune époque. Elle est fondée sur les attributs de l'esprit humain et rien ne peut la modifier. » Quelles sont ces bases universelles et immuables de la science? C'est le fait évident que tout homme désire augmenter son bien-être et s'éviter de la peine.

« Que chacun aspire à accroître sa richesse avec le moins de sacrifice possible, dit M. Senior, c'est en économie politique, comme la gravitation en physique, le principe fondamental au-delà duquel on ne peut pas remonter et dont toutes les autres propositions ne sont que des conséquences ou des illustrations. » Ce qui constitue une science, d'après Lord Sherbrooke, c'est de posséder des prémisses assez évidentes et assez bien établies, pour qu'il soit possible d'en déduire la suite nécessaire et ainsi de prédire ce qui doit arriver. Dans la guerre, en morale, en amour, en religion, en politique, ajoute-t-il, il est impossible de prévoir comment les hommes agiront et, par conséquent, de raisonner « déductivement ; » mais dans les questions qui se rapportent à la richesse, les déviations résultant d'autres causes que le désir de la posséder peuvent être négligées sans crainte d'erreur appréciable. Il ne faut pas plus tenir compte de ces autres causes, qu'il appelle *disturbing causes*, que le physicien ne le fait de la friction. Pour résoudre tous les problèmes économiques, il suffit de savoir que la passion générale qui gouverne les actions des hommes, c'est l'amour de la richesse et de la jouissance. Faites entendre à l'oreille d'un individu le bruit séducteur des pièces d'or, et vous pouvez prévoir de quel côté il se dirigera.

Stuart Mill, dans son *Essai sur la définition et la méthode de l'économie politique*, s'exprime ainsi : « L'économie politique ne considère l'homme que comme un être qui poursuit la possession de la richesse. Elle fait abstraction de tous les autres mobiles ou passions, excepté de ceux qui constituent des principes opposés au désir de la richesse, à savoir l'aversion du travail et la soif des jouissances immédiates. Elle tient compte de ces mobiles dans ses calculs, parce qu'ils ne sont pas, ainsi que d'autres désirs, occasionnellement en conflit avec la poursuite de la richesse, mais parce qu'ils y sont toujours intimement liés, soit comme un stimulant, soit comme un empêchement. » Quand certains économistes français, à l'exemple d'Hippolyte Passy ou de M. Maurice Block, invoquent sans cesse « les lois naturelles qui partout et toujours gouvernent les sociétés humaines, » ils se font de leur science la même idée que celle exprimée ici par Mill. Ils croient qu'on ne peut donner le nom de science qu'à un ensemble de propositions rigoureusement déduites d'axiomes fondamentaux, comme dans un traité de géométrie, et ils veulent absolument construire l'économie politique sur le modèle des sciences exactes ; grave erreur qui confond

tout. Les sciences morales et politiques, la philosophie, le droit, la politique, la morale et l'économie politique ont pour objet l'homme, ou plutôt encore, les hommes : êtres variables, perfectibles, libres, qui échappent à vos formules et dont les actes viendront toujours donner un démenti à vos calculs. Certains essais de sociologie éliminent, il est vrai, la liberté, en prétendant que les faits actuels sont toujours la conséquence nécessaire des forces antérieurement existantes et que supposer un acte entièrement libre, c'est à dire arbitraire, c'est admettre un effet sans cause. Mais, en acceptant même cette théorie, il faudrait encore tenir compte des innombrables influences qui déterminent les actes humains et en mesurer la puissance relative. Si le propre de la science est de prédire ce qui doit arriver, on peut affirmer que les sciences sociales, entendues de cette façon, sont au-dessus de notre portée. L'astronome annonce les mouvements des corps célestes et la chimie les réactions des substances mises en contact, parce que les forces en œuvre sont bien connues et agissent toujours de la même manière fatalement, nécessairement ; mais qui nous dira ce que fera l'homme et surtout la femme dans telle circonstance donnée ? Comment comparer exactement la force relative des mobiles divers qui dictent les actes humains ? Tout est déterminé, dites-vous. Soit ; mais qui énumérera toutes les causes déterminantes. Voilà ce que M. Leslie a montré de la façon la plus ingénieuse et la plus spirituelle.

« Aucune branche du savoir humain, dit-il, n'est plus imprégnée de ce réalisme de l'école scolastique du moyen âge qui attribuait une existence réelle à des notions générales et abstraites, c'est à dire à des mots. Un même nom est donné à une quantité de choses en fait très différentes, mais ayant en commun un certain caractère sur lequel l'attention est appelée. Ce nom n'indique que ce seul « prédicat, » et il fait oublier les différences des objets qu'il doit représenter. » Ce désir de la richesse dont on prétend faire l'unique ressort du monde économique, est un nom général embrassant un très grand nombre d'appétits, de besoins et de poursuites qui changent suivant l'époque, la race, la latitude, et dont les effets ne se ressemblent nullement. Au début de la civilisation, le désir de la richesse ne signifie rien de plus que la faim et la soif, qui conduisent à l'anthropophagie. Plus tard, il fait rechercher la possession d'un nombreux bétail. Quand arrive la période agricole, il se traduit par l'amour de la terre; mais cet amour même a des formes et des conséquences très

diverses dans deux pays aussi voisins que l'Angleterre et la France. En Angleterre, il aboutit à la concentration du sol en quelques mains et à la création des *latifundia*. En France, au contraire, il produit le morcellement et la petite propriété. En Orient, il poussera les gens riches à couvrir leurs vêtements et même leurs chevaux ou leurs éléphants de pierreries; en Occident, il fera que des Crésus, qui comptent leur fortune par centaines de millions, se privent de tout pour accumuler dans leur coffre-fort des chiffons de papier, représentant des chemins de fer, des usines, des canaux et des banques qu'ils ne verront jàmais.

Ce désir de la richesse est loin d'être toujours, comme on le suppose, un stimulant à l'œuvre de la production. Quand les Arabes dans l'Afrique centrale incendient les villages pour voler les esclaves, quand le *rack rent* enlève au cultivateur tous les fruits de ses efforts, quand un marchand malhonnête vend des denrées falsifiées, le mobile est toujours le désir de s'enrichir et cependant, loin de contribuer à l'accroissement de la richesse, ils découragent le travail qui la fait naître. Il est impossible de prévoir à quels actes conduira ce prétendu ressort universel, la recherche de la jouissance. Il mènera les uns à s'empoisonner avec du hachich ou de l'opium ou à s'enivrer de bière et de gin ; d'autres à se priver de tout pour acheter un lopin de terre ; celui-ci à travailler sans relâche, celui-là à chercher le moyen de dépouiller ses voisins. Un os représente assez bien l'idéal du bien-être pour un chien, et les motifs d'action chez l'animal sont simples et peu nombreux. Cependant, même dans ce cas, vous ne pouvez dire d'avance ce que l'amour des os fera faire à ce chien, sinon il ne resterait plus un seul os chez le boucher. Si prédire ce qui doit arriver, est le propre de toute science, on peut affirmer qu'il est impossible d'en établir une sur ces bases. Comme le remarque M. Leslie, Adam Smith s'était gardé d'appliquer en ces matières la méthode abstraite et déductive. Sans cesse il invoque l'histoire et il a même montré sous quels aspects divers se présente la poursuite du bien-être aux différentes époques.

Bacon disait de certains philosophes : « Ils font des lois imaginaires pour d'imaginaires républiques et leurs discours sont comme les étoiles : ils donnent peu de lumière, parce qu'ils sont trop éloignés de la terre. » Ceci s'applique parfaitement aux partisans de la méthode abstraite. Ils parlent des phénomèmes économiques comme s'ils étaient tous les résultats de la volonté libre et du con-

trat. Ils ne voient pas, ou ils ne disent pas, que ces phénomènes sont déterminés principalement par les lois civiles, par les institutions politiques et même par les croyances religieuses ou philosophiques des différents peuples, des différentes époques et même des différents individus. Il s'ensuit que l'économie politique n'apporte réellement des enseignements que quand, sortant de ce petit bréviaire de formules abstraites et de « truismes » dont on veut faire toute la science, elle se place sur le terrain de l'histoire et des faits actuels. Voilà, par exemple, la question sociale qui se présente à nous avec ses inextricables difficultés et ses effrayantes perspectives. Sera-t-on bien avancé en invoquant la loi de l'offre et de la demande et le mot d'ordre sacramentel : Laissez faire, laissez passer ? Avecla liberté, tout se règle pour le mieux, dit-on ; le monde va *da sè*. Sans doute tout finit par s'arranger d'une façon ou d'une autre, mais c'est tantôt par l'égorgement des uns, tantôt par l'asservissement des autres. La situation économique en Europe, pas plus que dans le reste du monde, n'est pas sortie du libre contrat, mais des fatalités historiques et des institutions civiles et politiques. Ces institutions sont-elles conformes à la justice et favorables au progrès des hommes qu'elles régissent, voilà la question réellement intéressante qu'il faudrait étudier et résoudre.

Le savant économiste allemand Roscher a dit : « Tout régime économique repose sur un système juridique qui lui correspond. » L'idée est juste. Nous voyons en effet se produire sous nos yeux une preuve frappante de la vérité de cette observation. Le développement de l'industrie a créé cette colossale fortune mobilière, plus importante déjà, en certain pays, que la fortune foncière, et qui, représentée par des titres au porteur, se fractionne pour ainsi dire par parcelles dans les plus petits portefeuilles, passe de main en main comme un billet de banque et permet à chacun d'avoir sa part, petite ou grande, de la richesse nationale ; révolution silencieuse, invisible, mais qui prépare toute une transformation sociale. M. Leslie généralise l'idée de Roscher et il nous dit ceci : « Chaque époque successive du progrès social présente des phénomènes que l'économiste, le moraliste, le juriste, le philosophe ont à considérer chacun à leur point de vue. Les mêmes institutions : la famille, la propriété, l'hérédité, le salariat, dans leurs formes diverses, doivent être examinées et jugées, sous le rapport de l'utile, du juste, du bien final et général. On n'aura que des vues superficielles

et même erronées, si on ne les considère que d'un seul côté. »

On discerne une évolution à la fois morale et intellectuelle dans la façon dont les hommes sont arrivés à produire de quoi satisfaire à leurs besoins, d'abord par la chasse et le cannibalisme, puis par la domestication des animaux et le régime pastoral, plus tard par l'agriculture combinée avec l'esclavage ou le servage, enfin par l'industrie libre et le commerce pratiqués au moyen du salariat. Dans cette évolution, tous les usages, toutes les lois relatives à la propriété, aux fonctions, au travail présentent un aspect à la fois juridique et économique qui se modifie successivement. A l'origine, l'homme est absorbé dans la vie collective de la tribu, qui est assez semblable à la cellule d'une masse active, mais amorphe : communisme du sol, communisme des femmes, responsabilité « tribale, » uniformité, identité de tous les actes. On dirait une association de castors ou de fourmis. Aujourd'hui, l'individu apparaît dans son indépendance, avec la propriété individuelle, la responsabilité individuelle, la liberté individuelle, le mariage monogame, le testament, le droit de voter et de juger, et aussi avec l'amour du changement et la soif du progrès, source de transformations beaucoup plus nombreuses et surtout bien plus rapides qu'autrefois. Est-ce que les lois économiques ne doivent pas tenir compte de ces modifications radicales de l'organisation sociale ? Si l'économie politique veut conserver l'influence qui lui revient, elle ne peut pas s'enfermer dans ses formules abstraites, qu'on considère à tort comme l'alpha et l'oméga de la science. S'appuyant sur l'histoire, la statistique, la morale et le droit, elle doit chercher quelles sont les lois qu'il faut adopter pour que les hommes puissent arriver, par le travail et en proportion du travail, à la satisfaction de leurs besoins rationnels. Je crois pouvoir le dire, sans manquer au respect qui lui est dû, l'économie orthodoxe, répétant les axiomes de son catéchisme, a perdu tout crédit, même quand elle trouve pour organe un esprit aussi distingué que Lord Sherbrooke. On cesse de l'écouter, parce qu'elle n'apporte aucune solution pratique aux problèmes si graves qui forcément s'imposent aux hommes d'état et aux nations modernes.

La réforme que M. Leslie préconise en économie politique, est semblable à celle que sir Henry Maine poursuit dans l'étude du droit (1). Au fond, c'est une réaction contre la méthode déductive

(1) Les remarquables travaux de M. Fouillée, publiés dans la *Revue*, sont conçus dans le même ordre d'idées.

et purement « rationnelle » du XVIII[e] siècle, comme celle qui a été inaugurée en Allemagne par Savigny et toute l'école historique. Je cite de rencontre deux passages qui indiquent clairement la façon de penser du XVIII[e] siècle. Turgot, dans son fameux Mémoire au roi, dit fièrement : « Il ne s'agit pas de savoir ce qui est ou ce qui a été, mais ce qui doit être. Ce n'est pas à la science à décider, mais à la conscience. Les droits des hommes réunis en sociétés ne sont pas fondés sur leur histoire, mais sur leur nature. » Galiani dit, dans ses Dialogues sur le commerce des blés, qui démentent si bien le mot de M. Thiers, prétendant que l'économie politique n'est que de la littérature ennuyeuse : « Quel sera notre guide ? Notre raison. Le bon sens est la seule cour souveraine qui ne vaque jamais : il siège toujours. Établissons des principes tirés de la nature même des choses. » Sans doute la raison et le bon sens doivent nous guider : comment autrement raisonner juste ? Mais ce n'est pas des abstractions de la pensée humaine qu'ils peuvent tirer les règles à suivre en politique ou en économie politique. Sans la statistique et l'histoire, on n'arrivera à rien de vraiment instructif dans les livres et à rien de pratique dans les lois. C'est un des grands services rendus à la science par le beau livre de Maine : *Ancient Law*, d'avoir montré ce que la notion confuse d'un état de nature et d'un droit de nature avait produit d'erreurs, de contradictions et de divagations creuses. Les travaux de M. Leslie contribueront à purger l'économie politique du même genre de « nominalisme » en ce qui concerne « les lois économiques naturelles. » — « La nature, quelle est cette femme ? » disait Joseph de Maistre. Laissons l'étude de la nature aux sciences naturelles. Dans les sciences sociales, étudions les conditions qui nous sont faites et par le passé et par les lois actuelles, et cherchons comment on peut les améliorer, pour le plus grand bien de l'humanité, en tenant compte de ce qu'est l'homme, de ses besoins réels et de sa destinée.

M. Leslie a donné un excellent exemple de l'application de sa méthode dans un volume consacré à l'examen du régime agraire en Irlande, en Angleterre et sur le continent (¹). Irlandais d'origine et préoccuppé depuis longtemps de la gravité de ce problème pour son pays, il a visité chaque année l'une ou l'autre contrée, y étudiant sur place l'économie rurale et surtout les lois réglant la répartition

(¹) *Land Systems and industrial Economy of Ireland, England and continental countries.*

de la propriété, dans l'espoir d'y trouver le germe de réformes qui auraient pu prévenir la crise actuelle. C'est ainsi qu'il a été, à diverses reprises, l'hôte de notre maître regretté Léonce de Lavergne, auquel il vient de consacrer une notice biographique à la fois instructive et touchante. Les chapitres où il expose les origines et les conséquences du régime agraire de l'Angleterre et de l'Irlande, offrent en ce moment un intérêt presque tragique. Ils nous font saisir sur le vif les inextricables difficultés du problème. Au fond, ce qui est en jeu, c'est la question de la petite et de la grande propriété. Arthur Young, voyant la terre se morceler en France, prédisait que le pays, semblable à une garenne de lapins, serait dévoré par une population surabondante. La législation de la révolution a eu pour but avoué de dépecer les grands domaines, afin d'en faire passer les parcelles entre un très grand nombre de mains. Les économistes et les hommes d'état anglais avaient presque unanimement adopté les idées d'Arthur Young. Constatant les merveilleux progrès accomplis chez eux par l'agriculture, ils l'attribuaient sans hésiter à la grande propriété et la majorité des publicistes l'admettaient à leur suite.

Les majorats, les substitutions, le droit du fils aîné, en l'absence de testament, d'hériter de tous les immeubles, et surtout les difficultés sans nombre de la vente des terres, par suite du défaut de publicité, toutes ces causes réunies ont eu pour résultat de réduire sans cesse en Angleterre le nombre des propriétaires fonciers. On peut déjà apprécier aujourd'hui les conséquences des deux systèmes : le système français, répartissant le territoire entre cinq millions de familles, et le système anglais, en concentrant les trois quarts aux mains de dix mille privilégiés. En France, la population s'accroît si lentement que même les malthusiens s'en alarment, le bien-être augmente rapidement, la misère disparaît et même le suffrage universel ne songe pas à porter la plus légère atteinte aux principes les plus exclusifs de la propriété.

En Angleterre, malgré l'émigration, le nombre des habitants dépasse notablement les ressources du pays en denrées alimentaires ; le paupérisme a son armée permanente d'un million d'individus légalement secourus ; l'exercice des droits les plus essentiels de la propriété donne lieu à une opposition si redoutable qu'elle aboutit à la supprimer et, à chaque instant, le Parlement, qui semblerait devoir en être le gardien attitré, y porte atteinte, par des mesures

que les gens timorés du continent ne manqueraient pas de stigmatiser des vilains noms de confiscation, de vol ou tout au moins de socialisme. Les propriétaires anglais ou même irlandais sont-ils donc plus durs, plus exigeants que ceux du continent? C'est tout le contraire : ils louent leurs terres beaucoup meilleur marché, et ils consacrent une bien plus grande partie de leurs revenus à des objets d'intérêt général. D'où vient alors que la propriété, qui ici est respectée par tous, se trouve là-bas minée, attaquée ou atteinte par ceux-là même qui ont mission de la défendre? C'est qu'en Angleterre elle est le privilège du petit nombre, tandis qu'en France elle est l'apanage de la très grande majorité. Thornthon et Stuart Mill [1] ont montré les avantages de la petite propriété considérée surtout sous le rapport social. Le mérite de M. Leslie est d'avoir, pour ainsi dire, renouvelé la question, en citant les faits empruntés à l'histoire et à des études spéciales, faites sur place. Aujourd'hui les innombrables écrits qui paraissent au sujet de l'agitation en Irlande, proclament presque tous la nécessité d'y multiplier le nombre des petits propriétaires, à l'exemple de ce qui existe en France. Rarement on a vu un revirement d'opinion aussi complet que celui qui s'est produit en Angleterre sur cette question.

L'un des chapitres du livre déjà cité de M. Leslie, qu'on lira avec le plus grand intérêt en ce moment, est celui qui est consacré à l'examen d'un écrit de lord Dufferin, naguère encore gouverneur-général du Canada, en ce moment embassadeur à Constantinople. Cet écrit est intitulé : *L'émigration et la tenure de la terre en Irlande* (*Irish Emigration and the Tenure of Land in Ireland.*) Le comte Dufferin, propriétaire irlandais lui-même, vient encore de publier, il y a quelque jours, un rapport sur la situation actuelle en Irlande, qui est sans contredit un des documents les plus importants qui aient paru à ce sujet. Il admet pleinement cette fois les avantages de la petite propriété pour l'Irlande. Le seul point qui

[1] Je crois que Thornton a été le premier qui ait défendu en Angleterre, d'une façon vraiment scientifique, le système de la petite propriété dans son livre très connu : *A Plea for peasant proprietors* : *un Plaidoyer pour les paysans propriétaires.* La première édition est de 1848 et la seconde, de 1874. Heureux de voir mon nom associé à celui de mon maître, me sera-t-il permis d'ajouter qu'elle est dédiée à M. de Lavergne et à celui qui écrit ces lignes? Stuart Mill, dans ses *Principles of political Economy*, n'a fait qu'adopter les idées de Thornton à ce sujet, ainsi qu'il le constate lui-même.

l'arrête, c'est de savoir comment on pourrait l'y établir. Styliste brillant, économiste judicieux et muni de l'expérience des faits observés par lui au Canada, lord Dufferin fait parfaitement ressortir toutes les difficultés que présentent les solutions les plus en faveur en ce moment Mais c'est dans le livre de M. Leslie qu'on trouvera le meilleur exposé des antécédents historiques de ce débat, où les deux écrivains font assaut d'esprit et de savoir.

II.

Il est une autre question où M. Leslie a appliqué son système de critique avec un plein succès, c'est celle du *Wages Fund*, c'est à dire du fonds des salaires. C'est un point très vivement discuté parmi les savants spéciaux, et qui est aussi de la plus grande importance pour la pratique. Voici comment se pose le problème ; j'emprunte les termes dont se sert Mac Culloch, dans le chapitre premier de son *Traité sur les circonstances qui déterminent le taux des salaires*. — « Le salaire dépend, à un moment donné, de la quantité du fonds ou du capital approprié au paiement des salaires, comparée au nombre total des ouvriers. Supposons que le capital approprié au paiement des salaires dans un pays s'élève à 30,000,000 de livres sterling, S'il se trouvait dans ce pays deux millions d'ouvriers, il est évident que le salaire de chacun d'eux, les supposant tous rétribués sur le même pied, serait de 15 livres sterling, et il est clair également que le taux de ce salaire ne pourrait être augmenté qu'en réduisant le nombre des ouvriers dans une proportion plus grande que la masse du capital ou en augmentant le capital plus que le nombre des ouvriers. Toute tentative d'amener une hausse des salaires, qui n'est pas basée sur ce principe ou qui n'a pas pour but ultérieur d'accroître le capital relativement à la population, doit nécessairement aboutir à un échec. » Si la théorie exposée par Mac Culloch était exacte, il en résulterait que le taux moyen du salaire serait, à un moment donné, déterminé d'une façon absolue : ni coalitions et grèves ni bon vouloir des maîtres ne pourraient l'augmenter.

Le second point de la doctrine orthodoxe, c'est la tendance à l'égalité des salaires. Supposez tous les emplois également faciles et sains : avec la liberté industrielle, une différence quelque peu notable dans les salaires ne pourrait se maintenir. Si un emploi

est momentanément mieux rétribué, les travailleurs le rechercheront en plus grand nombre, et ainsi l'excès de l'offre fera baisser la rémunération. Les différences permanentes qui existent dans les salaires, ne s'expliquent que par les circonstances qui rendent un métier plus ou moins difficile ou plus ou moins agréable.

Ces propositions que nous venons d'exposer, ne sont qu'une application de la loi de l'offre et de la demande ou de la concurrence qui, en supposant qu'elle agisse sans obstacles, doit finir par niveler les prix. On y trouve un exemple de ces déductions à allures mathématiques, dont les économistes orthodoxes ont beaucoup abusé. Cette théorie du *Wages Fund* était généralement admise, et on la trouve même dans les *Principles* de Stuart Mill. M. Leslie fut le premier, je crois, à la battre en brèche dans un article vigoureux publié en 1868. Le livre de Thornton, *On Labour*, à qui on attribue souvent le mérite de l'avoir d'abord réfutée, ne parut qu'en 1869. Depuis lors, M. François Longe Cairnes et le professeur américain Walker l'ont aussi très vivement combattue.

Le premier point à examiner est celui-ci : Y a-t-il réellement, à un moment donné, un fonds spécialement destiné au paiement des salaires, qui ne peut être augmenté d'aucune façon ? Ce fonds général devrait être composé de la partie du revenu que toute personne qui emploie des ouvriers, destine à les rétribuer. Or cette somme est-elle absolument déterminée ? Sans doute, le revenu dont chacun dispose, l'est ; mais sur ce revenu, si le salaire est élevé, il devra prélever plus que s'il est bon marché, et, dans ce cas, il lui restera moins pour ses autres dépenses. Prenons un exemple. Un propriétaire, pour exploiter sa terre, doit employer dans l'année deux mille journées d'ouvrier. S'il les paie 2 francs au lieu de 1 franc, il en résultera que son bénéfice à lui sera diminué de 1,000 francs. La part du travail sera accrue et celle de la rente diminuée. Les autres industries auront la même quantité de commandes à satisfaire; seulement la consommation des salariés prendra ce que réclamait auparavant la consommation du propriétaire. Examinons la question de plus près encore. Un seigneur tire de son domaine un produit brut équivalant à 20,000 francs. Le salaire de ses ouvriers agricoles prélève 10,000 francs, reste net 10,000 francs pour lui. Le seigneur consacre 5,000 francs et les ouvriers 3,000 francs, total : 8,000 francs, à entretenir les artisans qui font les vêtements, les meubles, les objets manufacturés de toute sorte qu'ils consom-

ment. Le salaire s'élève. Les ouvriers exigent 13,000 francs sur le produit brut; il ne reste alors comme produit net au propriétaire que 7,000 francs. Les artisans recevront encore leurs 8,000 francs pour les objets qu'ils fabriquent ; mais, comme maintenant les ouvriers leur en verseront 5,000 et le seigneur 3,000 seulement, ils travailleront davantage pour les premiers, moins pour le second. La répartition sera faite sur d'autres bases. Ceci n'est pas un exemple purement théorique. Après 1873, l'essor extraordinaire de l'industrie eut pour conséquence une hausse très forte des salaires industriels. A leur tour, les ouvriers agricoles en profitèrent pour augmenter leurs exigences. Il s'ensuivit une diminution dans les profits des fermiers, laquelle se traduisit bientôt par une baisse de fermages. La hausse des salaires avait été prélevée sur la rente de la terre. Le produit brut s'était réparti d'une façon plus avantageuse pour le travail, moins avantageuse pour le sol.

Ce qui est déterminé à un moment donné, c'est la masse de choses utiles produites par une nation, mais la façon dont elles seront réparties dépend des lois, des coutumes, des conventions et des exigences des trois parties prenantes qui sont les facteurs de la production, c'est à dire les agents naturels, le travail et le capital.

Mais les partisans du *Wages Fund* insistent et disent : La même somme sera toujours dépensée en salaires. Si le salaire hausse, on emploiera moins d'ouvriers, et s'il baisse, au contraire, on en emploiera davantage. Doublez la rétribution d'une certaine catégorie d'ouvriers, ils emporteront une portion plus grande du fonds total des salaires, d'où il résultera que d'autres ouvriers devront se contenter d'une rémunération moindre ou même cesseront entièrement d'être employés. — Ce qui est vrai, c'est qu'un salaire peu élevé poussera à faire certains travaux, qui autrement n'eussent pas été rémunérateurs. Ainsi, dans les Flandres, on cultive la terre à la bêche avec les soins minutieux du jardinage, parce que la journée de l'ouvrier agricole s'obtient pour 1 franc 25. Dans le Far-West de l'Amérique, on laboure avec la machine, presque sans main d'œuvre, parce que celle-ci se paie 10 francs par jour. Mais ce qui est une erreur, c'est de prétendre donner à ces faits la rigueur des formules mathématiques. La demande de bras n'augmentera pas ou ne diminuera pas en proportion exacte avec la hausse ou la baisse des salaires. Pour s'en convaincre, il suffit de voir ce qui se passe dans une exploitation rurale. Certains travaux doivent être faits coûte

que coûte. S'il faut les payer cher, le cultivateur fera moins de profit. Si, au contraire, on obtient les ouvriers à bon compte, il n'augmentera pas ses mains d'œuvre, de façon à dépenser encore la même somme. L'économie qu'il fera de ce chef, il la gardera, en grande partie pour lui. Dans le premier cas, la somme qui reviendra aux ouvriers, sera plus grande que dans le second cas : le surplus sera prélevé sur les profits et en définitive sur la part du propriétaire.

Comme le fait remarquer M. Leslie, on a pris le résultat pour la cause. Le prétendu fonds des salaires n'est autre chose que le total de ce qui est effectivement dépensé pour cet objet à un moment donné, sans que ce total soit nécessairement déterminé d'avance. Il est aussi peu rationel de soutenir que le revenu de chacun de nous dépend de la proportion qui existe entre le revenu total de la nation et le nombre des habitants, que de dire que le salaire de chaque ouvrier est exactement fixé par le rapport entre la somme totale des salaires et le nombre des salariés. Ces moyennes calculées par la statistique ne sont pas sans intérêt; mais c'est une singulière illusion de croire qu'elles apportent la solution du problème des salaires.

M. Leslie démontre aussi, en citant un grand nombre de faits très curieux, que cette égalité de rémunération dans les différents emplois du même genre, que les disciples de Ricardo avaient annoncée, ne se réalise pas du tout. A la fin du siècle dernier, alors qu'Adam Smith composait son livre, Arthur Young notait les salaires des ouvriers agricoles en Angleterre, et il trouvait que le taux le plus bas était de 6 shillings par semaine, et le taux le plus élevé de 8 1/2 shillings. Quatre-vingt ans plus tard, en 1850, M. Caird fait un relevé semblable, et il trouve le salaire agricole le plus bas encore à 6 shillings. Mais le maximum atteint 16 shillings. Dans le Lancashire le taux s'est élevé de 6 1/2 à 15 shillings. Mais dans le Suffolk il est tombé d'environ 8 à 7 shillings, quoique le prix de la viande, du beurre et du fromage et le loyer des chaumières aient beaucoup augmenté [1]. L'inégalité des salaires s'est donc accrue, loin de disparaître. En Belgique, j'ai noté moi-même des différences dans les salaires agricoles vraiment extraordinaires et qui certainement n'existaient pas autrefois. Ainsi aujourd'hui, dans

(1) *English Agriculture in* 1850 *and* 1851, sec. édit. p. 473,500 à 515.

ies Flandres, le manœuvre gagne 1 fr. 50 et dans la Campine parfois 1 fr., tandis que, dans le Hainaut et la province de Liége, il obtient 2 fr. à 2 fr. 50, donc plus du double, quoique dans des localités très rapprochées. C'est le développement de l'industrie qui, dans certaines régions, a produit ces contrastes inconnus jadis.

Les économistes à formules ont fait admettre que les bras, comme le capital, se dirigeaient vers les emplois les plus rémunérés, de façon à y réduire le salaire, en l'élevant au contraire dans les occupations moins bien payées. De même que la gravitation fait que l'eau se met partout de niveau, ainsi disaient-ils, sous l'action de l'intérêt personnel les rémunérations pour les tâches du même genre doivent arriver à l'égalité. Sans doute, cette tendance existe théoriquement, et elle doit avoir une certaine action. Mais celle-ci est contrariée par tant d'influences diverses que le résultat est souvent tout l'opposé de celui prédit par les économistes « abstracteurs. » Les ouvriers engagés dans un métier ignorent ce que gagnent les autres ouvriers, et quand ils le sauraient, il leur serait presque impossible de changer d'occupation. Les cordonniers peuvent-ils faire concurrence aux tailleurs ou les forgerons aux tisserands ? Le salaire s'élevant dans l'une des branches de l'industrie ne suffit pas pour y appeler les travailleurs engagés dans une autre industrie, parce qu'ils n'y sont pas propres. Il n'y a donc pas, comme on se l'imagine, compétition entre tous les ouvriers, amenant le nivellement des salaires, mais seulement entre les ouvriers capables d'exécuter le même genre de travail. Et encore la différence des dialectes, les habitudes locales, l'amour du clocher, la difficulté des déplacements réduisent ordinairement cette concurrence à une même localité. En résumé la tendance au nivellement des salaires ne peut être niée abstraitement, mais dans la réalité elle est contrebalancée par tant de circonstances différentes que, presque dans tous les pays, la différence entre les salaires de métier à métier et de localité à localité s'est accrue. La théorie du *Wages Fund* ne paraît donc fondée ni en principe ni dans ses applications.

III.

M. Leslie a également appliqué sa méthode à une question d'un autre ordre, mais non moins importante : la distribution et les changements de valeur des métaux précieux au XVIe et au XIXe siècle.

Stuart Mill me disait peu de temps avant sa mort que ces études étaient les meilleures qu'il connût sur la matière. La plupart des économistes qui l'ont traitée, parlent de l'augmentation des prix résultant de l'afflux en Europe de l'or et de l'argent, comme si c'était là un fait général observé dans tous les pays. Ainsi M. Jacob, qu'on cite toujours en cette matière, formule ses conclusions en ces termes : « En Angleterre et dans les autres états de l'Europe, durant le siècle qui suivit la découverte de l'Amérique, la quantité des métaux précieux a augmenté environ cinq fois et le prix des « commodités » s'est élevé à peu près dans la même proportion. » Cette affirmation a été généralement admise ; et cependant M. Leslie montre par des faits indéniables que, prise dans sa généralité, elle est complètement inexacte et qu'elle ne s'applique tout au plus qu'aux capitales, où les relevés statistiques ont été faits. L'influence de l'afflux des métaux précieux sur les prix ne s'est fait sentir que dans les parties de l'Europe facilement accessibles au commerce, c'est à dire en somme dans un cercle très restreint. Ailleurs les prix n'ont guère varié. Ainsi il est certain que, pendant deux ou trois siècles, l'argent du Potosi ou du Mexique n'a point pénétré dans la Moscovie, dans les Highlands de l'Écosse ou dans l'ouest de l'Irlande. Même à proximité de Londres, dans beaucoup de régions, les prix étaient restés stationnaires. Arthur Young a fait un tableau du prix des denrées alimentaires dans les divers comtés de l'Angleterre. Dans beaucoup de localités la viande se vendait 0 fr. 20 la livre. M. Porter a noté qu'à Horsham, en Sussex, tout près de la capitale, on l'achetait pour moins de 0 fr. 10 à la fin du siècle dernier, c'est à dire aussi bon marché qu'au moyen âge. Adam Smith rapporte qu'en Écosse, jusqu'à l'époque de l'union avec l'Angleterre, la viande coûtait moins que le pain d'avoine, et il parle de villages où, même de son temps, l'argent était si rare que, dans les cabarets on payait l'ale au moyen de clous. Chaque famille produisant ce qu'elle consommait, les échanges étaient presque nuls et on ne voyait pas de monnaie (1). En Irlande, jusqu'en 1846, il y avait nombre de districts où l'argent venu d'Amérique ne circulait pas, et où l'ouvrier agricole recevait gratuitement la jouissance d'une parecell de terre comme rétribution. Il y a cent ans, un voyageur anglais trouve le prix de la viande à 0 fr. 15 la livre à Novgorod,

(1) De nos jours encore, les paysans des vals d'Evolène et d'Anniviers vivent ainsi en Suisse (canton du Valais).

dans cette ville célèbre par sa fameuse foire. Aujourd'hui encore, dans la plus grande partie de l'Europe Orientale, les populations vivent de leurs propres produits, et le peu de métaux précieux qu'elles arrivent à posséder, est converti en joyaux, ou caché et soustrait à la circulation. Il en est encore de même dans l'Inde. En résumé, conclut M. Leslie, quoiqu'il y ait eu au xvie siècle une très forte baisse dans la puissance d'acquisition de la monnaie, cette dépréciation a été très inégale suivant les localités ou l'époque, et les chiffres exacts que l'on a donnés, ne s'appliquent qu'aux centres de commerce où ils ont été notés. Il y a encore aujourd'hui des centaines de millions d'hommes qui ne vendent pas le produit de leur travail notablement plus cher qu'avant l'ouverture des mines nouvelles du Mexique, du Pérou, de la Californie ou de l'Australie.

Relativement aux calculs auxquels cette question donne lieu, M. Leslie fait deux remarques très ingénieuses et très justes. Quand on essaie de déterminer l'influence qu'exerce la production des métaux précieux sur les prix, tantôt on semble tenir compte de la somme totale et tantôt on se contente de déduire la valeur de ce que l'industrie convertit en articles d'usage, comme si cette valeur n'avait aucune action sur les prix. On commet ainsi une double erreur. Non seulement l'or et l'argent employés à un autre usage que la monnaie ne peuvent déprécier l'instrument d'échange, puisqu'ils ne viennent pas s'y ajouter, mais, au contraire, ils en augmentent la valeur, car ils lui ouvrent un nouvel emploi, celui de servir à l'échange des nouveaux objets d'or et d'argent qu'on en fabrique. La monnaie ne peut pas faire deux choses à la fois : celle qui sert à acheter des montres, des bijoux, de l'argenterie, est soustraite du marché monétaire pour la circulation des autres objets. Ainsi, non seulement toute l'augmentation de la quantité des métaux précieux due aux nouvelles mines n'a pas contribué à augmenter les prix, mais une portion considérable de ce surplus a agi dans un sens entièrement opposé, car, transformée en objets précieux, elle a réclamé un supplément de monnaie pour en opérer l'échange.

L'autre remarque n'est pas moins importante : la voici. Une même quantité de monnaie ajoutée à la circulation amène une moindre hausse des prix là où ceux-ci sont déjà élevés que là où ils sont bas. Supposons que les salaires soient par jour en Angleterre de 18 pence et aux Indes de 1 penny, et que l'abondance du

numéraire produise dans les deux pays une hausse identique de 6 pence. Le salaire sera alors de 2 shillings en Angleterre et de 7 pence aux Indes, ce qui équivaut à une augmentation de 33 pour 100 ici et de 600 pour 100 là-bas. Le changement sera donc infiniment moins grand en Angleterre qu'aux Indes ; car l'entrepreneur anglais aura encore trois ouvriers avec la somme qui lui permettait d'en rétribuer quatre, tandis que l'Hindou n'en aura plus qu'un avec les 7 pence qui lui en auraient assuré sept au prix ancien. Cette remarque explique en partie comment l'afflux de métaux précieux qui a suivi 1850, a eu un effet bien différent de celui qui a suivi la découverte de l'Amérique. De nos jours, l'augmentation des prix a été moins sensible dans les grands centres que dans des localités plus écartées. MM. Jevons et Soetbeer estiment que, de 1850 à 1870, la hausse à Londres et à Hambourg a pu être de 20 à 25 pour 100. M. Leslie extrait des rapports des consuls anglais la preuve que, dans beaucoup de villes, elle a été de plus de 100 à 300 pour 100. Voici pour Bilbao quelques chiffres comparés aux deux dates de 1854 et 1864. La livre de mouton s'est élevée de 2 pence 1/4 à 8 pence 1/2, le beurre de 5 à 15 pence, le pain de 1 à 2 pence. A Riga, dit en 1855 le consul anglais, le prix des denrées a doublé depuis dix ans et celui de la main d'œuvre a augmenté dans la même proportion. Le même phénomène s'est produit dans l'Inde. Il prouve que l'afflux des métaux précieux, après 1850, s'est répandu et a agi dans le monde entier d'une façon beaucoup plus égale qu'au XVI[e] siècle, et on en voit aisément la raison : ce sont les voies de communication améliorées, — chemins de fer et bateaux à vapeur, — et le commerce tout autrement actif qui les ont distribués partout, et qui les ont fait pénétrer précisément là où le bon marché attirait l'acheteur.

De nouveaux emplois se sont aussi ouverts de toutes parts et ont empêché que leur surabondance n'amenât une très grande dépréciation. Ainsi, en Russie, par suite de l'émancipation des serfs, les corvées ont été remplacées par le paiement de salaires. Dans beaucoup de pays, les prestations en argent succèdent aux prestations en nature. En 1865, le gouverneur de Bombay dit dans son rapport [1] : « Des quantités considérables d'argent sont absorbées dans l'Inde par une circulation monétaire qui n'existait pas

[1] *Papers relating to a gold currency in India*, p. 6, 9, et 89.

auparavant. Dans des miliers de bazars, on voit apparaître des roupies qui font renoncer à l'usage du troc, général autrefois... En partie par suite de la substitution des formes européennes de gouvernement aux formes indigènes, en partie à cause de l'emploi plus général de la monnaie, mais principalement à cause de l'accroissement considérable des échanges et des prix, on peut dire que le besoin de numéraire commence seulement à se faire sentir et qu'il ira croissant rapidement. » L'abondance des métaux précieux a eu pour effet d'abaisser le taux de l'intérêt et, par suite, de stimuler toutes les entreprises et d'ouvrir ainsi de nouveaux canaux à la production accrue de l'or et de l'argent. Ce point de doctrine a été souvent contesté par les économistes, qui croient rendre service à leur pays et à l'humanité en raréfiant l'instrument d'échange. Voici ce que dit à ce sujet Stuart Mill dans la dernière édition de ses *Principles*, chapitre XXIII : « La masse des métaux précieux qui arrivent constamment des contrées aurifères, est presque entièrement ajoutée au fonds qui se présente sur le marché des prêts ; une si grande augmentation du capital a pour effet de faire baisser le taux de l'intérêt. » N'est-il pas incontestable que cette activité industrielle et commerciale qui à suivi 1850, est due en très grande partie à l'abondance des moyens d'échange? M. Leslie le reconnaît également en parlant de l'Inde : « Ce n'est pas, dit-il, un avantage insifignant pour les Hindous que d'avoir leur industrie stimulée et leur commerce facilité par une abondance inaccoutumée de numéraire, qui leur permet, en outre, de se soustraire aux cruelles exactions des usuriers de village. » Aussi, loin d'être effrayé, comme l'étaient alors M. Michel Chevalier et ceux qui ont partagés ses vues, par l'or que livraient les placers de l'Australie et de la Californie, M. Leslie affirme que l'abondance même de la monnaie en augmentera la demande, en lui créant de nouveaux emplois et en lui ouvrant de nouveaux pays. Il va même plus loin et, ici encore une fois, il prédit un phénomène qu'on était bien loin de soupçonner alors. « Considérant, dit-il, que l'extension de la circulation fiduciaire exigera toujours comme base une quantité plus grande de métaux précieux, on peut se demander si leur production future sera suffisante pour faire face aux besoints croissants de monnaie des pays reculés et arriérés, dont le développement économique est inévitable. » Ces lignes écrites en 1865 se réalisent sous nos yeux. Les placers de l'Australie et de la Californie s'appauvrissent rapidement : ils sont

déjà presque épuisés. L'éminent géologue de Vienne, M. Süss, prédit la rareté de l'or. Ce métal, le seul instrument d'échange international depuis la proscription de l'argent, au lieu de nous arriver d'Amérique, repasse l'Atlantique. Les financiers suivent d'un œil inquiet les exportations d'or, que se disputent, à coups de hausse de l'escompte, les marchés monétaires européens. Le niveau des encaisses des banques baisse partout. Les prix, qui n'avaient cessé de monter de 1850 à 1870, commencent à fléchir et, par suite, le poids de toutes les dettes devient plus écrasant. Il est étrange que tout ce qui concerne la distribution et la circulation des métaux précieux, n'occupe pas plus le public, car il n'est pas de question qui touche de plus près à tous les intérêts. Si on expulse partout de la circulation l'argent au moment où la production de l'or diminue, il s'en suivra une grande baisse des prix et une aggravation de toutes les dettes à longue échéance qui accablera les contribuables au profit des rentiers, et qui peut produire ainsi, après une série des crises sourdes et persistantes, comme celle que nous venons de traverser, un appauvrissement général de tous ceux qui sont engagés dans l'œuvre de la production. Je ne connais rien de plus affligeant que ce mouvement « anti-sémitique, ce *Judenhetze* » dirigé contre la race la plus intelligente, la mieux douée et, en somme, la première de toutes. Mais si on en cherche bien la raison, on trouvera qu'elle est une protestation contre la prélibation qui s'opère sur l'agriculture et l'industrie au profit du rentier oisif qui spécule, accumule et règne sur le monde économique. Diminuez les prix, et la puissance de l'or s'accroîtra à proportion et au détriment de l'industrie et l'agriculture, car pour payer l'intérêt, il faudra livrer beaucoup plus de denrées qu'auparavant.

J'ai indiqué quelques-unes des questions que M. Leslie a grandement contribué à élucider en ces dernières années Il en est d'autres encore, comme celle de la population et de l'utilitarisme, qu'il a touchées avec non moins de finesse d'esprit et de justesse. Je ne puis finir cependant sans marquer où ma manière de voir diffère de la sienne. M. Leslie n'est pas positiviste : il ne se soumet pas aux prétendues lois naturelles ; mais la méthode historique, qu'il emploie avec tant de sûreté, le porte à trop négliger, — c'est du moins mon avis, — la recherche du but à atteindre et du bien à réaliser. Dans un intéressant travail sur les tendances de l'économie politique aux États-Unis, il reproche aux économistes américains

d'admettre dans leur science un élément théologique. Buckle prétend que la philosophie politique s'est séparée de la théologie dès la fin du siècle dernier, et Roscher affirme que la séparation s'est faite bien plus tôt encore en Allemagne. M. Leslie fait remarquer que le divorce n'a pas été aussi complet que le disent ces deux auteurs, et il cite comme exemple les écrits économiques de l'archevêque Whately, où des considérations théologiques interviennent fréquemment ; mais il montre que les économistes américains les emploient d'une tout autre manière, en invoquant à chaque instant les desseins de la Providence, à l'appui de leurs thèses. J'avoue que c'est là faire un très mauvais usage de la théologie. Ainsi M. Perry, dans son livre, *Elements of the political Economy*, qui est arrivé à sa quatorzième édition, base sa théorie de la valeur sur cette proposition que « Dieu donne et ne vend pas. » Un autre économiste américain défend le système protecteur sous prétexte que Dieu a fait de chaque nation « un peuple élu » dont il a fixé les limites et qui est appele à se suffire. Il est puéril et outrecuidant de mettre ainsi ses idées personnelles sur le compte de la Divinité, et d'affirmer que telle chose doit être, parce qu'on s'imagine que Dieu l'a voulu ; mais nous croyons néanmoins que l'économie politique se rattache intimement à la philosophie et à la religion par la notion de l'objet même dont elle s'occupe. Son objet propre, en effet, est la richesse. Est richesse ce qui répond à un besoin rationnel. Mais qu'elle est l'essence et la limite des besoins rationnels? Évidemment la réponse que l'on fera à cette question, dépendra de l'idée que l'on a de la destinée de l'homme, ce qui nous transporte dans la domaine de la philosophie et de la théologie. Il ne faut pas oublier que « le père de l'économie politique, » Adam Smith, ne voyait dans cette science qu'une partie de la philosophie morale, dont la théologie naturelle constituait la base. Ainsi que l'a fait très bien remarquer M. Leslie lui-même, Smith concluait au laissez-faire, parce que, dans sa *Théorie des sentiments moraux* comme dans sa *Richesse des nations*, il admet que l'action non contrariée de la Providence fait régner l'ordre général le plus favorable à l'état et aux particuliers. « Tout individu, dit-il, travaille nécessairement à rendre le revenu annuel de la société aussi grand que possible. En général, il est vrai, il n'a pas pour but l'intérêt public et il ignore qu'il y coopère. Il ne poursuit que son propre avantage, et en ceci comme en beaucoup d'autres cas, il est

conduit, par une main invisible, à réaliser un bien qu'il ne soupçonnait pas. » Les prédécesseurs de Smith, dont on n'apprécie plus assez le mérite, les physiocrates, appuyaient également leur système sur une vue générale de l'ordre dans le monde, et par conséquent sur une conception philosophique, — théologique même, si l'on veut. La loi de la nature, de la *physis*, qu'ils invoquent sans cesse, n'était pas autre chose pour eux que la loi providentielle des théologiens. Je prends un exemple encore plus concluant, puisqu'il est emprunté à un philosophe matérialiste. Destutt de Tracy a écrit un petit traité d'économie politique, qui est un chef-d'œuvre d'exposition, de déduction et de clarté, et il en fait un des livres de son grand ouvrage *l'Idéologie* et une application de son étude sur la volonté. Ceci indique une vue à la fois profonde et vraie. Elle prouve que Tracy considérait les phénomènes économiques comme le résultat des volontés humaines, déterminées par divers motifs, et non comme la conséquence des lois naturelles immuables. En tout cas, elle rattache intimement l'économie politique à la philosophie, ce qui est la vraie manière de la concevoir.

Je suis plus disposé que M. Leslie à admettre que les économistes doivent sans cesse fixer leurs regards sur un idéal à atteindre, qui peut se formuler ainsi : quelles sont les lois, ou l'organisation sociale, qu'il faut adopter, pour que les hommes arrivent, par le travail, à satisfaire le plus complètement leurs besoins rationnels ? Sans doute, comme M. Leslie l'a parfaitement démontré, il faut tenir compte de l'histoire, des traditions, des instincts, des diversités de race et de civilisation. La même loi aura ici d'excellents et là de détestables effets. L'abstention de l'état stimulera aux États-Unis l'initiative individuelle et au Mexique produira l'inertie. Il en est de même en politique. Le même régime ne convient pas à tous les peuples. L'idéal est, d'une part, la liberté sans nulle entrave, et, d'autre part, l'intervention de chacun dans la gestion des affaires publiques. Mais, chez certaine nation, la liberté absolue peut conduire à l'anarchie, et le suffrage universel, au despotisme militaire ou théocratique. A chaque moment et dans chaque pays, étant donnés les hommes tels qu'ils sont et tels qu'ils peuvent être, il est un ordre qui leur apporterait la plus grande somme possible d'indépendance, de bien être, de culture et de vraie félicité. C'est cet ordre qu'il faut découvrir et proposer à ceux qui gouvernent, et telle est la vraie mission de l'économiste.

Cette mission, il faut bien le dire, devient chaque jour à la fois plus importante et plus difficile ; plus importante, car les questions économiques ou plutôt sociales prennent un caractère de plus en plus grave, en mettant en cause les bases essentielles de l'ordre actuel, comme le font, par exemple, les revendications des tenanciers en Irlande ou celles des ouvriers sur le continent ; plus difficile, car les principes de la science, que nous étions habitués à considérer comme des bases inattaquables d'argumentation, sont mis en doute ou niés par ceux-là même qui les ont étudiés de plus près. Ainsi, M. Paul Leroy-Beaulieu, dans cet excellent livre si fort de doctrine et si plein de faits qu'il vient de consacrer à l'étude de la répartition de la richesse, s'exprime en termes bien plus sévères encore que le fait M. Leslie, au sujet des axiomes fondamentaux de l'école orthodoxe. Voici ce qu'écrit cet économiste éminent, qui se défend cependant énergiquement d'être « un socialiste de la chaire : » — « Bref, presque tout ce que l'école économique classique a écrit sur la répartition des richesses, quand on le soumet à un contrôle attentif, s'évanouit ([1]). » Ainsi donc, au plus fort de la mêlée, et au moment où la lutte devient chaque jour plus âpre, les armes dont on a coutume de se servir, sont déclarées impuissantes, et il faut s'en forger d'autres plus solides et mieux trempées. Je pense, avec MM. Leslie et Paul Leroy-Beaulieu, que l'économie politique est une science à refaire, mais je l'admets pour des motifs différents. Je ne crois pas autant qn'eux que les auteurs révérés de l'école classique, Smith, Ricardo, Mill, se sont trompés dans leurs déductions théoriques. A mon avis, sauf quelques rectifications de détail, les vérités qu'ils ont établies, restent acquises ; mais, d'après moi, c'est la notion même de la science admise par eux et par leurs successeurs qui est incomplète et erronée. Sans doute l'économiste doit connaître les lois dites naturelles qui gouvernent la production, la répartition et la consommation de la richesse, c'est à dire l'enchaînement des causes et des effets qui se produisent dans ce domaine de l'activité humaine. Mais ce n'est là que le premier pas et pour ainsi dire le moyen d'étude, comme l'est la lecture én littérature et l'usage du microscope en physiologie. L'objet propre à examiner, ce sont les lois civiles et leurs conséquences. L'économie n'est « politique » qu'à la condition ce s'occuper de la « πολις, »

([1]) *Essai sur la répartition des richesses* par M. Paul Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut ; Paris, Guillaumin, 1881, p. 7.

c'est à dire de la cité, de l'état. Le rôle de l'état et les arrangements sociaux qu'on excluait ordinairement du cercle des études économiques, y sont, au contraire, la chose essentielle.

Un mot de sir Henry Maine a été souvent répété : c'est que le progrès de la société consiste à passer du *status* au contrat, c'est à dire du régime où les actes de la vie sont réglés par la coutume, à celui où ils émanent de la volonté et de l'accord libres. Sans doute le domaine de la liberté s'est agrandi, mais elle ne s'exerce que sous l'empire du code civil et du code pénal. Considérons l'Irlande en ce moment : la liberté et le droit commun y règnent comme en Angleterre ou comme en France; les rapports économiques y sont le résultat du contrat. Cependant, quel est l'homme d'état, s'appelât-il même lord Sherbrooke, qui oserait prétendre qu'il suffit d'y appliquer la panacée traditionelle des économistes : laissez faire, laissez passer?

En résumé, le service rendu par M. Leslie est double. A la fois économiste, juriste, historien et homme d'esprit, ce qui ne gâte rien, il a montré d'abord que notre science était à reconstruire des fondements jusqu'au faîte, et ensuite il a indiqué d'après quelle méthode il fallait le faire. Il n'a pas essayé de rebâtir l'édifice. Il prétend même qu'il serait prématuré de le tenter, parce que les matériaux ne sont pas encore prêts; mais du moins il en a dégrossi et taillé quelques-uns, et il a esquissé la marche à suivre pour mettre en œuvre ceux qu'un travail approfondi et persévérant préparera successivement.

DE L'ORGANISATION DU CRÉDIT AGRICOLE EN BELGIQUE.

Rapport présenté au Congrès agricole et forestier belge tenu à Mons en 1881.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur les avantages d'un système général de crédit agricole, mettant partout, jusque dans les plus petites localités, le capital à la dispostion de ceux qui peuvent en faire un bon usage. Mais la difficulté consiste dans l'organisation pratique du système. A première vue, on est amené à croire que ces difficultés doivent être très réelles et très générales, puisqu'on peut affirmer que nulle part il n'existe une organisation complète du crédit agricole, en tant qu'il se distingue du crédit foncier. Le crédit foncier fait des prêts à longue terme, parce que le capital qu'il avance, est destiné à rendre le fonds plus productif au moyen d'immobilisations. Le crédit agricole a pour but de permettre au cultivateur d'améliorer ses moyens de production et de rendre la culture plus intensive; il doit donc se borner à fournir du capital roulant, non du capital fixe.

Voyons ce qui s'est fait ailleurs.

En France, des vœux ont été souvent émis. Dès 1845, plusieurs projets ont été soumis aux Chambres. En ce moment même, une Commission parlementaire étudie la question, et le résultat de l'enquête faite par les Consuls vient d'être publié en un gros volume de 600 pages (1). La Société du Crédit Foncier de France devait aussi

(1) Voici la liste de quelques ouvrages récents sur le crédit agricole :

Note sur le crédit agricole mobilier, publiée par ordre du ministre de l'agriculture et du commerce. Juillet 1880. 619 pages. Paris, Imprimerie nationale.

L'Enquête agricole de 1866-1870, résumée par Paul Turot, grand in-8o. Paris, librairie agricole, 26, rue Jacob, 1877.

Études sur le crédit agricole. Librairie agricole, Paris, 1877.

s'occuper du crédit agricole; mais la plus grande partie de ses vastes ressources, au lieu d'être avancée à l'agriculture, a été employée en prêts hypothécaires dans les villes ou même, comme on ne le sait que trop, en emprunts consentis en faveur du Khédive d'Égypte. En Angleterre et en Écosse, les agriculteurs s'adressent aux banquiers ordinaires. Les fameuses banques d'Écosse ont sans doute grandement contribué au progrès agricole dans ce pays, mais ce sont des banques commerciales ordinaires, jouissant du privilège de l'émission, et avec responsabilité illimitée, comme l'ont appris, à leurs dépens, les malheureux actionnaires de la Banque de Glasgow.

En Allemagne, on trouve le crédit foncier très répandu, surtout dans la région occidentale. Mais le crédit agricole en est à ses débuts. Les agriculteurs commencent à s'affilier aux banques populaires. En Bavière, l'*Union du Crédit Agricole d'Augsbourg* est un groupe de banques, système Schulze-Delitsch, dont les associés sont principalement des agriculteurs. Enfin, en Westphalie, le maire d'une commune rurale, M. Raiffeisen, a formé des groupes d'associés par commune. Ce groupe local donne au papier escompté la garantie de sa solvabilité solidaire. Les caisses communales se syndiquent, et le papier, revêtu de leur aval, est reçu aux meilleures conditions. Ceci est un exemple intéressant à étudier, car c'est en définitive l'application aux campagnes du système des banques populaires que nous voyons fonctionner dans nos villes. En Italie, ce progrès s'accomplit d'une façon qui mérite toute notre attention. Je trouve dans le dernier rapport de l'éminent économiste Luzzatti, le Schulze-Delitsch de l'Italie, des détails très curieux à ce sujet [1]. Parmi les associés des banques populaires italiennes la proportion des agriculteurs est considérable. Notons d'abord que les banques populaires ont pris en Italie un développement plus remarquable qu'en

Notes diverses publiées par le Comité de crédit agricole. 1, rue Lepeletier, 1877 et 1879. Imprimerie Paul Dupont.

Les Banques cantonales, par Jacques Valserres, à Courbevoie (Seine), 7, rue Haute-de-Bezons.

Enquête sur la situation de l'agriculture en France par la Société nationale, publiée par J. A. Baral. Paris, 1880, Jules Tremblay, rue de l'Éperon, 5.

Les Banques coloniales. Paris, à l'Agence centrale, 39, rue d'Amsterdam, 1877.

Le vrai crédit agricole, par A. Billette. Paris, Dubuisson, 1880.

[1] *Il Credito popolare in Italia*, di Luigi Luzzatti, presidente de l'Associazione fra le banche popolarie italiane. — Milano, Emilio Civelli, 1880.

aucun autre pays, sauf l'Allemagne. Le dernier rapport (1880) nous apprend qu'il en existait 133 avec un capital souscrit de fr. 42,388,220, dont les opérations se sont élevées à 122 millions pour les prêts, à 338 millions pour l'escompte, à 35 millions pour les comptes-courants. Leurs dépôts s'élevaient à près de 100 millions. Ce sont, on le voit, des résultats très remarquables. Dans les 93 banques qui ont fait connaître les professions de leurs associés, on trouve, sur un total de 89,010, 26,217 agriculteurs, soit 28-70 pour cent. Dans quelques-unes de ces banques, dont le siège est dans une petite localité, comme à San Dona, 56 pour cent des associés s'occupent d'agriculture. Quelques banques populaires sont principalement agricoles, comme celles de Crema, de Lodi, de Piacenza, et elles s'intitulent *Banca popolare agricola.* En Portugal, on trouve des sociétés qui, par leur titre, semblent des banques agricoles, comme *la Société générale agricole et financière du Portugal,* mais, en réalité, elles s'occupent de finances et de l'escompte commercial plus que de l'agriculture. De cette revue rapide nous n'avons à retenir que deux systèmes qui peuvent nous servir de précédents : les banques Raiffeisen, en Allemagne, et les banques populaires agricoles, en Italie. Celles-là font réellement du crédit agricole ; mais de ces modestes, quoique très méritoires tentatives à une organisation générale du crédit agricole, il y a loin.

Si le crédit agricole n'est encore organisé nulle part, nous pouvons affirmer *a priori* que cela doit tenir à certains obstacles résultant de la nature des choses; car dans nos pays occidentaux les millions cherchant un emploi rémunérateur ne manquent point, pas plus que les financiers en quête de combinaisons financières rapportant un intérêt suffisant. Ces obstacles, quels sont-ils et sont-ils insurmontables ? Voilà ce qu'il faut examiner.

Suivant certaines personnes, les obstacles principaux résident dans nos lois et sont : 1° le privilège accordé au propriétaire pour le paiement du fermage; 2° la non-assimilation des agriculteurs aux commerçants, ce qui empêche les banques d'admettre leurs promesses et leurs traites.

Un de nos agronomes les plus actifs, M. T'Serstevens, et plusieurs Congrès agricoles ont demandé que les agriculteurs soient déclarés commerçants et justifiables des tribunaux de commerce. La Société des agriculteurs de France a émis le vœu que le privilège du propriétaire fût réduit à deux ans. Ces deux réformes devraient être

soumises à l'examen de légistes compétents et peut-être offriraient-elles des avantages. Mais, à mon avis, la difficulté tient à des causes plus profondes, c'est à dire aux conditions essentielles de la production agricole.

Le crédit vient en aide à l'industriel pour lui fournir sa matière première. L'agriculteur n'achète pas sa matière première, il la tire directement du sol, au moyen de son bétail et de ses engrais, qui sont un *instrumentum fundi*, un capital fixe, permanent. Je suis fabricant d'armes : j'achète à crédit le fer et le bois ; j'escompte mon papier, et, avec le prix de mon produit achevé et vendu, je paie à l'échéance. Le cultivateur, pour l'œuvre de la production ordinaire, n'a rien acheté. Il trouve dans sa ferme la semence et le fumier, et il vend généralement au comptant. Voilà la marche habituelle dans nos fermes du Centre et de l'Est. Dans la région de culture intensive, vers l'Ouest, le cultivateur achète, il est vrai, des engrais de toute espèce ; mais alors, c'est ordinairement le marchand d'engrais qui fait crédit jusqu'après la récolte. S'agit-il d'augmenter le capital, il peut élever plus de bétail, à condition qu'il ait plus de nourriture ; donc une meilleure rotation. Il y a ainsi entre le mouvement de la production dans l'agriculture et dans l'industrie une différence essentielle.

Résulte-t-il de ces remarques qu'il n'y a point de place pour le crédit agricole ? Nullement ; au moment où un progrès doit s'accomplir, quand on veut acheter une tête de bétail de plus, accroître la quantité de l'engrais employé, se procurer une nouvelle machine, franchir une crise momentanée, dans des cas semblables, un capital obtenu à bon marché sera du plus grand secours. Mais la différence fondamentale entre l'agriculture, d'une part, l'industrie et le commerce, d'autre part, subsiste. L'engrais et le bétail sont des instruments de production ; ils ne sont pas la matière première du travail, qui est toujours du capital roulant.

Autre différence. Les opérations de l'industrie et du commerce sont en général à court terme et se règlent donc parfaitement avec des effets à trois mois. L'opération agricole la plus rapide prendra six à neuf mois, et les avantages de la culture, rendue plus intensive, ne se font sentir souvent qu'au bout de deux ou trois ans.

Il faut donc à l'agriculture des effets à 9 mois ou à un an, facilement renouvelables. Or, ce qui fait le profit des banques, ce sont les renouvellements fréquents, ce qu'on appelle le mouvement de l'ar-

gent. L'escompte agricole sera donc, toutes choses égales, moins rémunérateur pour le prêteur que l'escompte commercial.

D'un autre côté, l'agriculteur-emprunteur n'aura avantage à emprunter un argent, qui lui coûtera 4 à 5 p. c., que s'il peut l'employer de façon à en tirer 7 ou 8, car il court des risques qu'il faut couvrir par une prime d'assurance. En agriculture, les opérations sont plus aléatoires qu'en industrie, parce qu'elles sont soumises à ce grand facteur inconnu et qui pourtant décide de tout : les vicissitudes des saisons et des années. L'industriel peut calculer très exactement quel sera son produit. L'agriculteur ne le peut pas. Il met sur une prairie pour 1,000 fr. d'engrais, acheté à crédit. L'été est trop sec, l'effet est nul, et cependant il doit payer à l'échéance. Il achète à crédit une ou deux têtes de bétail ; survient une maladie : les bêtes meurent ; la traite est présentée : s'il ne l'acquitte pas, le voilà en faillite, à moins qu'il n'ait eu recours à l'assurance.

Les différences entre le crédit agricole et le crédit commercial sont donc profondes et tiennent à la nature même des choses. Je les résume dans les termes suivants :

1° L'emprunt agricole, nécessairement à long terme, ne peut offrir au prêteur, c'est à dire au banquier, le même profit que l'emprunt commercial à trois mois.

2° L'agriculteur peut très souvent augmenter lui-même son capital, car dans les plantes et dans les animaux, il dispose de la vie, c'est à dire de la puissance de multiplication.

L'industriel, le commerçant ne peut que modifier ou transformer les objets, non les multiplier.

3° En agriculture, le profit est ordinairement lent et minime ; le cultivateur ne peut donc payer un intérêt élevé.

4° Le crédit commercial est destiné à fournir à l'industriel et au négociant le capital roulant. Pour les immobilisations, il ne doit pas recourir aux effets de commerce.

Le capital roulant du cultivateur, c'est sa récolte en terre, qu'il vend ordinairement comptant. Il n'émet donc pas de traites pour réaliser le prix de ses produits, comme le fait ordinairement l'industriel. Il crée la matière première pour les autres industries ; il n'a donc pas à l'emprunter. Ses instruments aratoires, l'engrais, le bétail même, constituent son capital d'exploitation, qui n'est pas, à proprement parler, un fonds de roulement. Ce n'est donc pas, en

règle générale, au moyen du crédit à court terme qu'il doit l'augmenter.

Ces considérations prouvent que le crédit doit nécessairement occuper dans l'agriculture une place différente et moins importante que dans les autres branches du travail productif. Elles expliquent aussi pourquoi le crédit agricole n'a encore été organisé nulle part d'une façon générale.

Le crédit agricole est surtout utile pour venir en aide à une transformation des systèmes de culture. Il suppose donc la conception d'un mode d'exploitation amélioré, plus intensif et exigeant plus de capital. Pour la routine ordinaire, il n'a que peu de services à rendre, et peut même présenter des dangers, s'il favorise des dépenses improductives. Le progrès agricole s'accomplit principalement par l'adoption d'une rotation plus rationnelle, par des soins plus grands donnés à la terre, et par l'emploi d'une quantité plus grande d'engrais. Pour ces diverses améliorations, il faut de plus grandes avances, et ainsi, quand le cultivateur ne possède pas lui-même les ressources nécessaires pour y subvenir, il peut lui être utile de les emprunter.

Toutefois, en agriculture, il est prudent de n'avancer qu'à pas lents et bien mesurés, parce que les déceptions sont fréquentes, et elles le sont, parce que dans cet art, plus difficile qu'on ne croit, il y a toujours beaucoup d'éléments incertains et variables, que l'expérience seule, et non la science, apprend à discerner, souvent aux dépens du novateur. Tel procédé, tel engrais aura donné ici les meilleurs résultats; ailleurs, il ne réussit pas, sans qu'on sache pourquoi. Il est donc sage de n'emprunter d'abord qu'une partie du capital nécessaire à la transformation. Si l'on réussit, on peut augmenter successivement les fumures et le chiffre du bétail, et ainsi on arrivera au but, sans risquer de se ruiner en des essais entrepris, dès le début, sur une grande échelle. Dans un pays où la culture est déjà très perfectionnée, surtout dans certaines régions où elle touche aux limites du jardinage, comme dans les Flandres, l'emploi rémunérateur d'un nouveau capital n'est pas toujours facile à trouver.

Je n'entends point dire par là qu'il n'y ait plus de progrès à faire. Toutes nos régions agricoles pourraient s'élever d'un degré dans l'échelle de la culture intensive. On pourrait cultiver le Condroz aussi bien que la Hesbaye, la Hesbaye avec autant de soins que les Flandres, et les Flandres elles-mêmes pourraient devenir le jardin

maraîcher de l'Angleterre et principalement de Londres. Pour ces améliorations, il faudrait à la fois plus d'instruction et plus de capital. Il y a donc place même en Belgique pour le crédit agricole, place subordonnée peut-être, mais dont l'importance grandirait à mesure que son utilité serait mieux comprise.

Ceci étant admis, reste à examiner comment le crédit agricole devrait être organisé.

Deux conditions sont essentielles. Il faut : 1° un taux d'intérêt peu élevé pour l'emprunteur, 2° une sécurité très grande pour le prêteur.

Plus la sécurité est grande, plus s'abaisse le taux de l'intérêt, car l'intérêt se compose de deux éléments : le premier est le loyer du capital, le second est la prime d'assurance nécessaire pour couvrir les chances de perte. Plus celles-ci sont minimes, plus est réduite la prime d'assurance et plus l'est aussi le taux de l'intérêt.

Voyons comment on pourrait obtenir l'argent à bon marché pour le cultivateur et la sécurité pour le prêteur.

Les banques qui jouissent du droit d'émission, peuvent prêter à meilleur marché que les autres, parce qu'elles touchent l'intérêt sur une circulation fiduciaire triple de l'encaisse ; un intérêt de 2 p. c. équivaut, dans ce cas, à 6 p. c. sur le capital immobilisé.

C'est l'une des raisons du succès des banques d'Écosse. Il faut y ajouter la notoriété et l'influence des grands propriétaires, qui en étaient les actionnaires indéfiniment responsables. En Belgique, on pourrait fonder des banques d'Écosse. La loi ne s'y oppose pas, mais les actionnaires reculeraient devant la responsabilité illimitée ; et d'ailleurs, leurs billets ne circuleraient pas. Il faut donc arriver à la Banque nationale, et obtenir pour le papier agricole les mêmes avantages que pour le papier commercial.

Mais, pour cela, il faut à la Banque des intermédiaires qui lui offrent une sécurité complète. La sécurité doit être absolue pour deux motifs : premièrement, parce que, ainsi que je l'ai dit, le prêt ne peut être à bon marché autrement ; secondement, parce que la Banque à qui est confiée la circulation fiduciaire du pays, chose délicate et capitale, doit être complètement à l'abri de tout danger de pertes et de crises ; elle doit inspirer une confiance absolue.

Il serait impossible à une Banque centrale de se renseigner sur la valeur des effets de commerce créés dans les campagnes. Il faut donc des intermédiaires sur place, bien informés et solvables. Ces intermédiaires devraient être des comptoirs d'escompte locaux et

ruraux, semblables à ceux qui fonctionnent déjà actuellement dans la plupart de nos villes, opérant avec les capitaux de la Banque nationale sous leur responsabilité. Ils seraient composés de cinq ou six membres : fermiers, propriétaires, agents d'affaires et notaires. A mon avis, le notaire devrait être la cheville ouvrière de l'institution. Déjà maintenant il est le banquier des campagnes. Nul ne connaît mieux que lui la situation des cultivateurs. Je n'ignore pas que des objections peuvent être faites; mais, sans le notaire, je doute qu'un comptoir puisse fonctionner régulièrement.

Toutefois, le meilleur comptoir serait, sans contredit, une banque populaire agricole, semblable à celles qui ont été fondées dans la plupart de nos villes. Le succès des banques rurales Raiffeisen, en Allemagne, prouve qu'il suffirait d'un homme dévoué pour les faire adopter dans nos villages. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir les avantages de ces institutions de crédit, qui rendent de si grands services en Allemagne, en Italie, en Belgique, partout où elles ont pris racine. La principale mission qu'elles auraient à remplir dans nos campagnes, serait d'attirer à elles l'argent qui reste maintenant inactif chez les cultivateurs, en attendant qu'ils en tirent parti.

L'habitude de thésauriser a beaucoup diminué. Cependant, quand nos campagnards ont vendu des denrées ou fait quelques économies, ils les conservent jusqu'au moment où ils ont à payer leur bail ou le lopin de terre qu'ils achètent.

Les vols et les assassinats qui ont le vol pour but, montrent souvent que cette habitude existe encore.

Si le campagnard savait qu'il peut, en toute sécurité, verser au comptoir ou à la banque populaire, dont il est actionnaire, la plus petite somme, qui y serait en sécurité et qui lui rapporterait un intérêt, il ne garderait plus jamais d'argent chez lui. Une cause très ordinaire de crimes se trouverait ainsi notablement réduite.

Le capital, à mesure qu'il serait créé, serait employé sans retard à favoriser la production. D'une part, il donnerait toujours un certain revenu à son propriétaire. D'autre part, prêté à ceux qui pourraient en faire un bon usage, il favoriserait les améliorations nouvelles. C'est ainsi que l'Écosse s'est enrichie, en tirant le meilleur profit possible de ses capitaux, très peu nombreux au début.

Les faillites de certains notaires, de certains banquiers et de

certaines entreprises ont provoqué, dans ces dernières années, une défiance trop justifiée. Celle-ci cesserait bientôt, quand on verrait que toute chance de perte a disparu. Comme la situation du comptoir ou de la banque populaire serait toujours parfaitement connue, la confiance serait absolue, et l'on pourrait habituer les habitants de la campagne à verser immédiatement au comptoir tout l'argent qu'ils recevraient, soit en ville, soit chez eux. Beaucoup de chances de perte, de vol et de gaspillage seraient ainsi supprimées. Les actionnaires de la banque populaire s'initieraient, en outre, au mécanisme du crédit et à la gestion d'une société collective, élément certain de culture intellectuelle et économique.

La combinaison que j'indique offrirait donc ces deux conditions essentielles :

1° Sécurité complète pour la Banque Nationale faisant crédit.

2° Informations complètes aux lieux où le crédit serait accordé.

Pour organiser le crédit agricole, est-il indispensable de modifier les lois en vigueur et notamment de restreindre le privilège du propriétaire? Je ne le crois pas; car, à mon avis, qu'il y ait privilège ou non, le comptoir ne devrait jamais prêter au fermier qui ne pourrait pas apporter la preuve qu'il a payé son fermage. Ce n'est point pour l'aider à satisfaire le propriétaire que le crédit doit servir, mais pour permettre des améliorations dans le système de culture.

Il suffirait d'autoriser la Banque Nationale à escompter le papier de commerce revêtu de l'aval du comptoir local ou de la banque populaire rurale. Ces intermédiaires pourraient, sous leur responsabilité, accepter tous les effets créés, soit par les cultivateurs ou les propriétaires, soit par les négociants, les boutiquiers, les artisans fixés à la campagne, comme le font les banques rurales en Italie et en Allemagne. Le cultivateur serait tout simplement assimilé aux industriels et aux commerçants.

A la rigueur, comme semble le croire M. le ministre des finances, il ne faudrait donc pas créer une institution nouvelle, c'est à dire une *Banque agricole.*

Toutefois, il ne faut pas oublier qu'en ce monde les choses ne se font pas d'elles-mêmes, et que le grand levier du mouvement économique, c'est l'intérêt individuel. Mû par un sentiment philanthropique, un homme dévoué prendra peut-être l'initiative de créer, ici ou là, une Banque populaire rurale, comme l'ont fait, par exemple,

Schulze-Delitsch et Raiffeisen, en Allemagne ; Luzzatti, en Italie ; Rolin-Jaequemyns et L. d'Andrimont, en Belgique. Mais si l'on veut généraliser le système, il faudrait, d'après moi, constituer une Société du crédit agricole à peu près sur les bases de la Société du Crédit Communal. Elle aurait pour mission de provoquer la formation des comptoirs locaux et des banques locales, de les grouper, de les fédéraliser, pour ainsi dire, et de servir enfin de nouvel intermédiaire entre ces institutions locales et la Banque Nationale. Un certain capital souscrit comme garantie suffirait. Il ne faudrait rien en verser, car ce serait la Banque Nationale qui fournirait le capital actif, en attendant que les institutions locales se forment elles-mêmes des réserves, au moyen des dépôts et des prélèvements sur les bénéfices.

Il est certain que, si des institutions semblables pouvaient se multiplier, elles imprimeraient au capital existant une activité plus grande, tout en le dirigeant plus largement vers la campagne. Cependant ne l'oublions pas : le crédit n'apportera à l'agriculture tous les bienfaits qu'on en espère, que s'il est mis au service d'une connaissance plus approfondie des conditions de succès et de progrès de ce noble art chanté par Virgile, qui n'est rien moins que l'application très difficile et très délicate d'un grand nombre de sciences : physique, chimie, zoologie, botanique et même géologie.

NOTE SUR LES BANQUES RURALES RAIFFEISEN.

Les banques rurales de crédit agricole qui portent le nom de Raiffeisenschen-Darlehn-Kassenvereine ont été fondées, dans la province Rhénane et en Westphalie, grâce à l'initiative et au dévouement d'un bourgmestre de village, M. Raiffeisen, qu'on peut appeler, à juste titre, le Schulze-Delitsch des campagnes. Elles sont établies sur des bases très semblables à celles des banques populaires. Tous les associés sont solidairement responsables, et, en général, elles ne font des avances qu'aux sociétaires. Elles restreignent leurs opérations à la commune où elles sont établies. C'est une grande garantie de sécurité, car ainsi la situation des emprunteurs est généralement bien connue. Aussi les pertes sont elles insignifiantes. Elles ont traversé sans encombre les deux guerres de 1866 et de 1870. Les présidents et les administrateurs ne touchent point d'honoraires. Le

caissier-teneur de livres est seul rétribué. Toute l'administration se fait ainsi de la façon la plus économique.

Le danger de ces institutions consiste en ceci : elles prêtent aux cultivateurs à long terme, et, d'autre part, leur capital, consistant en grande partie en dépôts, peut être réclamé à bref délai. Jusqu'à présent cette discordance n'a pas eu d'effet fâcheux, parce que les retraits ont toujours été compensés par de nouveaux dépôts.

Si ces petites banques locales étaient soutenues par un grand établissement central, comme notre Banque Nationale, ce danger disparaîtrait entièrement.

A mesure que les associés font des économies, qu'ils laissent à la banque, celle-ci a moins besoin d'accepter des avances de non-sociétaires. Ainsi la Banque de St-Catharinen, près de Linz sur le Rhin, a débuté en 1868 par n'avoir que 36 p. c. de son capital provenant des associés; en 1875, ce chiffre s'était transformé en celui de 89 p. c. Bientôt plusieurs banques arrivent à avoir des capitaux dont elles ne trouvent point l'emploi utile. Après la vente des récoltes, l'argent afflue.

Raiffeisen s'est efforcé de relier toutes les banques, qui existent au nombre de plus de cent, rien que dans la Prusse Rhénane, par un lien fédératif, et, à cet effet, il a créé la Banque Mère de Neuwied [1], mais jusqu'à présent une trentaine de banques seulement ont adhéré au principe nouveau. Les cultivateurs craignent de s'engager dans l'inconnu.

La réserve forme un fonds indivisible, qui sert de garantie aux opérations des banques.

Les avances sont faites principalement pour achats de semences, d'engrais, de bétail, d'instruments aratoires, et même pour faire des constructions ou pour acquérir des terres, ce qui devient alors du crédit foncier.

Des prêts sont parfois faits pour cinq et dix ans ; cela a été vivement blamé par M. Schulze-Delitsch comme contraire au principe des banques populaires.

Raiffeisen a répondu qu'à la campagne, il fallait avant tout le crédit à long terme, et une des autorités les plus considérées de l'Allemagne en cette matière, le professeur Nasse, a pris sa défense

[1] Cette banque s'est récemment reconstituée sous forme d'une société par actions, avec la firme *Lantwirthschaftliche Centraldarlehnkasse* (Caisse centrale d'avances agricoles).

en citant l'exemple des banques d'Écosse, qui, elles aussi, prêtent à long terme, quoiqu'elles reçoivent des dépôts qu'on peut retirer à bref délai. Pour obvier à cet inconvénient, Raiffeisen a proposé d'émettre des obligations remboursables à des échéances plus ou moins éloignées. C'est l'idée que M. Luzzatti propose de réaliser, en créant des bons du trésor de l'agriculture : *Boni del Tesoro dell'Agricultura.*

Les services indirects rendus par ces banques locales sont considérables. Partout où elles se sont établies, elles ont mis fin à l'usure; elles ont constitué des centres de progrès économique. Souvent il se forme dans le local même de la banque, ou dans le voisinage, ce que les allemands appellent un Casino, c'est à dire un Cercle, où les membres se réunissent pour causer, se distraire et s'instruire. A la tête du Casino se trouve le médecin, le notaire, le garde-forestier ou même parfois le curé. On s'y entretient régulièrement des améliorations à faire ; on cite les exemples de succès ; on discute les mérites de tel ou tel procédé ou de telle ou telle race d'animaux domestiques. On cite un livre ou un article d'un journal agricole, qu'on examine. Fréquemment, quelques cultivateurs s'entendent pour acheter en commun des engrais, des instruments aratoires ou un reproducteur. Ils s'engagent solidairement pour emprunter à la banque la somme nécessaire. La garantie est parfaite et le progrès est réalisé. Le *Journal de l'Association agricole de la Prusse rhénane* (*Zeitschrift des landwirthschaftlichen Vereins für Rheinpreussen*) a énuméré, à différentes reprises, les divers avantages directs et indirects que les banques Raiffeisen ont apportés aux villages où elles ont été créées. Il est certain que dans cette voie quelques hommes dévoués, prenant l'initiative d'institutions semblables, pourraient contribuer, dans une large mesure, au progrès de l'agriculture en Belgique.

En Westphalie, il s'est fondé également des banques du type Raiffeisen. Elles ont pour centre *la Banque agricole d'Iserlohn*, qui a pour sociétaires des banques locales affiliées.

En Autriche, M. Marchet a fait une propagande active pour les banques Raiffeisen, et plus tard il a publié sur ce sujet un écrit intitulé : *Zur Organisation des landwirthschafthlichen Credits für Oesterreich.*

Le Congrès agricole autrichien de 1873 adopta un ordre du jour ainsi conçu : « Afin de faire pénétrer le crédit agricole personnel

et réel dans les campagnes, le Congrès agricole recommande la création d'institutions de crédit reposant sur la solidarité et le *Self-Help*, et spécialement il estime que des « Sociétés de caisses d'avances » (*Darlehnkassenvereine*), basées sur les principes mis en pratique par Raiffeisen, seraient très utilement imitées par les populations rurales de l'Autriche. »

Pendant l'été 1875, au ministère de l'Agriculture, se réunit à Vienne une Commission qui adopta des statuts que M. Marchet reproduit dans son volume cité plus haut.

M. Marchet recommande aussi la création d'une banque centrale, dont les banques locales formeraient les seuls actionnaires. Elle donnerait l'impulsion et la direction à ses « filiales », et elle leur fournirait le capital nécessaire.

En Hongrie, des banques rurales se sont établies d'après le système Schulze-Delitsch. En 1873 fut créée la *Banque populaire du Crédit rural* (*Volks-Boden-Credit-Anstalt*), pour relier les banques locales, jusque-là isolées. Mais comme le crédit foncier français, elle n'a pas rempli sa mission. Son capital a été absorbé par les constructions urbaines.

Plus tard, s'établit une autre banque agricole, *Landes-Volks-Boden-Credit-Verband*, conformément aux idées de M. Marchet. 37 banques locales y ont adhéré, et le gouvernement a promis de s'intéresser dans l'affaire pour un million, quand l'organisation sera complète.

En Italie, l'Association centrale des banques populaires a pris l'initiative d'une enquête sur les moyens de développer le crédit agricole, que ces utiles institutions ont déjà introduit dans plusieurs localités. En effet, comme le dit la circulaire en date du 1er janvier 1881, sur 89,010 associés des banques populaires qui ont fourni leurs comptes détaillés, 26,217 étaient des agriculteurs, et les 93 banques qui ont indiqué la profession de leurs clients, avaient avancé aux cultivateurs, en 1880, 33,447,000 francs. Je ne crois pas que dans aucun pays on puisse constater des résultats aussi remarquables [1].

Liége, le 24 mai 1881.

---

(1) Pour plus de détails, on peut consulter : 1° *Die Raiffeisenschen Darlehnskassenvereine in der Rheinprovinz* de Theodor Kraus, I à II ; 2° les écrits indiqués par M. Kraus à la fin de sa brochure n° 1.

LE PRÉSIDENT GARFIELD.

(*Revue des deux Mondes*, 1er octobre 1881.)

Montesquieu a dit que la vertu est le fondement de la République. La vie et la mort du Président des États-Unis Garfield nous montrent comment les vertus chrétiennes sont, en effet, la base stable et nécessaire des institutions démocratiques. Il suffit de lire même un résumé rapide des principaux faits de la carrière de cet éminent homme de bien, pour comprendre la profonde estime et l'affection enthousiaste que lui ont vouées tous ses compatriotes (1).

Garfield est le type le plus parfait de ces *self made men* (2), si nombreux aux États-Unis. Tour à tour garçon de ferme, batelier, instituteur, professeur, capitaine, général, homme de loi, représentant, sénateur, et enfin chef de la grande république, sa vie nous offre l'exemple frappant de l'un des côtés les plus séduisants des institutions démocratiques. J'emprunte à l'un de ses discours, qui date déjà de plusieurs années, une poétique image qui exprime parfaitement ce mouvement d'ascension qui, en Amérique, porte souvent au sommet ceux qui sont partis de plus bas. Macaulay, on s'en souvient, a prédit qu'un jour viendrait où, aux États-Unis comme en Europe, les luttes du travail et du capital mettraient à mal les institutions libres, et où les « nouveaux barbares », sortis des bas-fonds de la misère et de la démagogie, le ventre vide et le

(1) *Le général James A. Garfield, vingtième président des États-Unis*, par M. Frank H. Mason, ex-capitaine au 42e régiment Ohio. Traduction par M. Benjamin-Franklin Peixoto, consul des États-Unis à Lyon; Paris, 1881; Dentu. Et *From Log-Cabin to White-House*, by William M. Thayer.

(2) Hommes s'étant fait leur position par eux-mêmes.

cœur rempli de haine, useraient de leur droit de vote pour détruire l'ordre social actuel. Garfield ne croyait pas à ces prophéties pessimistes. « Macaulay, dit-il, vivant dans une société où la majorité des hommes doit rester écrasée à jamais sous le poids de l'aristocratie et des capitalistes héréditaires, ne pouvait comprendre la situation toute différente créée par les institutions démocratiques. Grâce à Dieu, ajoute-t-il, grâce à nos ancêtres, par qui fut constituée cette république, grâce aux hommes qui ont réalisé les promesses de la Déclaration, il n'existe pas chez nous de classifications fixes et immuables. Ici, la société n'est pas stratifiée en couches horizontales, comme la croûte de la terre ; elle ressemble plutôt à l'Océan, large, profond, ouvert, toujours en mouvement, et tellement libre dans toutes ses parties, que la goutte d'eau, qui a roulé sur le sable du fond, monte ensuite, monte encore, jusqu'à ce qu'elle étincelle enfin aux feux du soleil, balancée sur les plus hautes cimes des flots. Voilà l'image de notre milieu social, tout pénétré des bienfaisantes clartés de la liberté humaine. Pas un enfant de l'Amérique, si pauvre, si humble, si délaissé qu'il soit, pourvu qu'il ait une tête bien organisée et un bras vigoureux, qui ne puisse monter par tous les degrés de l'échelle sociale et devenir l'ornement, la gloire, la colonne de l'État. » Je suis porté à croire, quant à moi, que Macaulay a vu juste, et si le sombre avenir qu'il prévoyait est encore très éloigné, j'estime qu'il faut l'attribuer aux espaces illimités et aux richesses incalculables que la nature offre là-bas aux générations nouvelles, plutôt encore qu'à l'excellence des institutions. Mais à ne considérer que le présent, la poétique image tracée par Garfield est juste. Il en est la preuve vivante. N'est-il pas, en effet, cette goutte d'eau qui, partie du fond de l'océan démocratique, monte toujours et brille enfin sur la plus haute crête de la vague ?

James-Abraham Garfield naquit, le 19 novembre 1831, à Orange-Township, non loin de la ville si florissante aujourd'hui de Cleveland, dans l'État d'Ohio. Il descendait de l'un de ces puritains qui, en 1635, quittèrent l'Angleterre pour conquérir la pleine liberté de conscience. Sa famille est, dit-on, d'origine saxonne pure. Son nom, en effet, signifiant « champ de guerre », est formé de racines exclusivement germaniques : *gar*, *gwar*, *war*, guerre, et *field*, champ, comme le nom de Garibaldi qui signifie « brave à la guerre » (*gar* et *bald*, *bold*). Les parents de Garfield vinrent s'établir, en 1830, dans les forêts vierges de l'Ohio. Trois ans après, ils avaient

bâti leur demeure et défriché la propriété dont la culture devait les faire vivre. Malheureusement, le père, à la suite d'un travail forcé, fut atteint d'un refroidissement qui l'emporta. La mère était une sainte femme. Son nom était Élisa Ballou. Elle descendait d'une famille française, réfugiée en Amérique, à la suite de la Révocation de l'Édit de Nantes. La foi ardente des Huguenots vivait en elle et elle l'a transmit à ses enfants. Le président Garfield portait donc en lui l'âme des proscrits anglais et des proscrits français, des Puritains et des Réfugiés. Restée seule avec quatre enfants, dont James était le plus jeune, la veuve parvint à vivre sur sa ferme, au prix du plus dur labeur, de la plus stricte économie, et souvent même, des plus grandes privations. Néanmoins, elle ne manqua pas, quand l'hiver venait interrompre les travaux de la campagne, d'envoyer ses enfants à l'école la plus voisine. Le petit James y fut pris d'une ardeur insatiable pour la lecture. Ayant reçu en prix, encore tout enfant, un Nouveau Testament, il le sut bientôt, tout entier, par cœur. Il y joignit, un peu plus tard, *Robinson Crusoé*, qu'il lut et relut avec acharnement, au point de pouvoir en réciter des chapitres entiers. Il dévora ainsi toute la petite bibliothèque de sa mère et du maître d'école. Ce qui lui plaisait surtout, c'était le récit des aventures maritimes et des guerres de l'Indépendance. Il était très bon, mais robuste et aimant la lutte, il se fit la réputation d'un *fighting boy*, c'est à dire d'un petit batailleur.

On voit apparaître, dès le début de la carrière de Garfield, le rôle essentiel que remplit l'école primaire dans la démocratie américaine. Elle est la véritable racine des institutions républicaines. Elle exerce une action civilisatrice bien plus grande que l'école populaire d'Europe, parce qu'elle reçoit les enfants mieux préparés par l'éducation domestique. Chez nous, l'écolier de la campagne apprend à lire, mais quand il le sait, il ne lit pas et il oublie tout ; aux États-Unis, il apprend pour lire le plus qu'il peut, parce que, autour de lui, il voit tout le monde en faire autant et que partout il a des livres sous la main.

A l'âge de seize ans, le jeune James veut gagner son pain et il se fait bûcheron, comme l'avait été Lincoln, noble métier, puisque c'est celui que choisirait aussi M. Gladstone. Mais de la forêt où il travaille, il voit passer les voiles des bateaux naviguant sur le lac Érié. Les belles histoires de voyages sur mer lui reviennent à l'esprit. Il est décidé à se faire matelot. Il descend au bord du lac

pour s'engager. Les hommes d'équipage du bâtiment auquel il s'adresse, se querellaient. Effrayé de leur brutalité, il recule, et se contente d'entrer au service d'un cousin, pour conduire les chevaux qui traînent une barque sur le canal. Le désenchantement était cruel. Il est pris de découragement. La fièvre s'y joint. Il revient chez sa mère, atteint d'une maladie grave qui le met en danger. Pendant sa convalescence, le maître d'école, qui aide à le soigner, lui parle des facilités que lui donnent ses lectures et son heureuse mémoire pour entrer dans l'enseignement. Ce projet lui sourit, et il se rend à Geauga, afin d'y suivre les cours de l'école normale. Pour toute ressource il a 17 dollars; mais pour vivre il travaillera de ses mains. Avec une ardeur que rien ne rebute, il apprend les langues anciennes, les mathématiques, l'histoire ; il lit tous les livres de la bibliothèque, et bientôt il est le premier dans toutes les branches. En même temps, pour subsister, il donne des répétitions, et travaille dans l'atelier d'un menuisier. On sait qu'il existe maintenant, aux États-Unis, plusieurs universités organisées de façon à permettre aux étudiants de gagner de quoi vivre, en exécutant des travaux manuels pendant une partie de la journée. Le jeune Garfield acheva ses études à William's College, une des maisons d'éducation les plus anciennes et les plus renommées de la Nouvelle-Angleterre. Tout en excellant aux excercices de gymnastique, il se distinguait dans l'étude des langues anciennes et de la philosophie. L'éclat de ses compositions littéraires, sa présence d'esprit et son éloquence comme controversiste, le mettaient hors de pair. Il publia dès lors plusieurs essais sur des sujets philosophiques dans la *William's Quarterly Review*. En 1856, quand il prit « ses degrés », il remporta « l'ovation » pour la métaphysique, distinction très exceptionnelle. Il avait alors vingt-cinq ans. La fermeté de son esprit et l'élévation de ses idées ont laissé une impression durable chez ses maîtres et chez ses condisciples. L'un d'eux disait à M. Mason : « Jeunes encore, nous ne pouvions comprendre toute la grandeur du caractère de Garfield ; mais nous la sentions pourtant, car son extérieur et la moindre de ses paroles nous la révélaient. »

Les idées religieuses occupaient une large place dans son âme. Il ne se contenta pas des formes extérieures du culte. Pendant son séjour au collège de Geauga, il s'était affilié à la secte des « disciples du Christ » ou « campbellistes ». Il ne sortait point ainsi de la grande communion protestante ; il se l'assimilait plutôt d'une

manière plus personnelle et plus intime. La dogmatique de la secte était des plus simples. Il suffisait de croire au Nouveau Testament. Toute formule humaine de la vérité divine, imposée en tant que condition à l'admission, était repoussée comme un attentat à la liberté du chrétien régénéré. Tocqueville, ayant remarqué que le sentiment religieux était le fondement solide de la démocratie américaine, en avait conclu que la religion est la condition de la liberté. « Il faut, dit-il, qu'un peuple croie ou qu'il serve. » Depuis lors, « l'infidélité » est devenue plus fréquente aux États-Unis. Cependant toutes les paroles prononcées par Garfield font voir que, quant à lui, sa piété était restée vivante.

Les « disciples du Christ » avaient fondé à Hiram, près de Cleveland, une école pour former leurs pasteurs, et elle avait acquis en peu de temps une grande célébrité. Quand il eut passé ses derniers examens, Garfield y fut nommé professeur de langues anciennes et de littérature anglaise. Après une année de professorat, il fut promu à la présidence de la faculté. En peu de temps, le bûcheron des forêts d'Orange-Town, le batelier du canal de l'Érié, avait fait du chemin. La goutte d'eau montait. Sa méthode d'enseignement fut très remarquée. Il visait surtout à faire des hommes. Il s'efforçait de développer l'initiative individuelle. Il attachait aussi la plus grande importance aux exercices corporels. Après avoir dirigé lui-même une partie de balle ou de criket, il faisait rédiger par ses élèves une dissertation sur un sujet emprunté tantôt à la littérature ancienne, tantôt aux événements contemporains. Comme, aux États-Unis, tout homme majeur prend sa part dans la direction des affaires publiques de la commune, du comté et de l'Union, il croyait qu'on ne peut assez tôt préparer les jeunes gens à remplir leurs devoirs de citoyens. Quoiqu'il ne fût pas ordonné pasteur, il montait souvent en chaire pour y prononcer le sermon du dimanche, et il s'était acquis ainsi, comme prédicateur, une grande réputation d'éloquence.

Jusqu'à ce moment, tout entier à ses études, Garfield s'était peu occupé de politique. Mais quand, en juin 1856, le parti de la liberté pour tous eut publié un manifeste très net et très vif en faveur de de l'abolition de l'esclavage, et même désigné comme candidat à la présidence le général Fremont, abolitioniste ardent, ce fut une question de justice et d'humanité qui se posa devant le pays et qui devint le point de séparation des partis.

Cette grande cause ne pouvait laisser indifférent un cœur géné-

reux, dévoué à la justice et à la liberté. Garfield se jeta dans la mêlée avec une ardeur toute religieuse qui allait jusqu'au sacrifice de la vie. L'épreuve était suprême et il ne l'ignorait pas. C'était l'avenir de la grande république, l'unité du pays, qui était en jeu. Le Sud, pour sauver « l'institution divine », « la pierre angulaire » de son état social, n'hésiterait pas à lever l'étendard de la révolte. Il faudrait donc vaincre la sécession, les armes à la main, ou se résigner au démembrement de cette patrie qu'on se plaisait à rêver immense, embrassant le continent américain tout entier. Garfield était de ceux qui cherchent d'abord le « royaume de Dieu », c'est-à-dire le règne du droit. Sa devise était celle des gens de foi qui ne doutent pas du triomphe final du bien : *Fiat justitia, pereat mundus.* Périsse le monde, mais que justice se fasse.

Pendant les campagnes électorales de 1857 et de 1858, où l'on procéda au choix des membres de la législature des États particuliers, il prononça un grand nombre de discours contre l'extension de l'esclavage et conquit ainsi beaucoup d'influence et de popularité dans son État natal, l'un des plus importants de l'Union, l'Ohio. « Quoiqu'il y'ait déjà un quart de siècle, dit M. Peixotto, le traducteur du livre qui nous sert de guide, je me rappelle encore l'immense impression produite par ses discours. C'est le plus grand effet oratoire auquel j'aie assisté. L'élévation des sentiments, l'éloquence de la parole, le pathétique, la puissance d'action du jeune professeur m'ont laissé un souvenir ineffaçable. » En 1859, le district sénatorial dans lequel était situé le lieu de sa résidence, Hiram, élut Garfield sénateur de l'État de l'Ohio. L'énergie de ses convictions, la vigueur de son esprit et l'éloquence de sa parole le placèrent bientôt à la tête du parti républicain radical, avec J.-D. Cox, plus tard ministre de l'intérieur sous le président Grant, et James Monroe, l'un des hommes les plus populaires de sa région. Garfield n'avait encore que vingt-huit ans; il était le plus jeune membre du sénat de l'Ohio.

Quand Lincoln fut élu président, il devint certain que le Sud prendrait les armes pour constituer une confédération indépendante sur la base de l'esclavage. Les États où dominaient les adversaires de « l'institution », décidèrent d'armer à leur tour, même avant que le gouvernement central eût songé à se défendre. En janvier 1861, le sénat de l'Ohio discutait un bill ayant pour objet l'équipement de six mille hommes. Garfield prononça à ce sujet un discours qui exerça une influence décisive, parce qu'il dessinait nettement la

situation. On reprochait à ceux qui voulaient prendre des mesures énergiques, d'attenter à l'indépendance des États et d'avoir recours à la « coërcition », reproche grave dans un pays si jaloux de toutes ses libertés. Voici la réponse que fit Garfield : « Si, par ce mot « coërcition », vous entendez que le gouvernement fédéral déclarera et fera la guerre à un État particulier, je ne vois aucun homme sérieux, démocrate ou républicain, qui préconise une semblable mesure. Mais si le sens de cette parole est que le gouvernement général doit défendre les lois, quels que soient ceux qui les violent; qu'il doit protéger la propriété et le drapeau de l'Union; qu'il doit punir les traîtres à la constitution, qu'ils soient dix ou qu'ils soient dix mille, alors je suis « coërcitioniste », la grande majorité de ce sénat et les neuf dixièmes des habitants de l'Ohio sont « coërcitionistes », je dis plus, tous les citoyens de l'Union sont « coërcitionistes », sinon, ils sont des traîtres. »

Au moment où la guerre commençait, Garfield écrivit à un ami : « Ce n'est pas sans une douleur qui va jusqu'aux larmes, que je considère l'avenir — mais si, sur les ruines de tant d'existences immolées, de tant de carrières brisées, nous pouvons voir s'élever et grandir la république, ayant pour base la liberté et la justice pour tous, ces sacrifices ne seront rien. Quant à moi, je suis prêt à donner ma vie pour la patrie. Tout ce que je désire, c'est de lui rendre le plus de services possible avant de succomber. »

On se rappelle l'admirable mouvement qui souleva les populations du Nord après le désastre de Bull-Run, en juillet 1861, et qui amena successivement sous les drapeaux de l'Union plus de deux millions de volontaires. M. Mason cite quelques vers de Bret Harte, qui rendent bien cet élan héroïque :

Écoutez : j'entends la marche des multitudes
Et le bruissement de la foule armée.
Voyez : les bataillons sortis du peuple se sont réunis
Autour du tambour qui, en hâte, bat l'alarme,
Disant : Accourez,
Hommes libres, accourez,
Avant que votre héritage soit dévasté.
Ainsi parle le tambour battant l'alarme à coups pressés [1].

[1] Hark : I hear the tramp of thousands
And of armed men the hum;
Lo : a nation's hosts have gathered
Round the quick alarming drum
Saying : Come,
Freemen, come,
Ere your heritage be wasted.
Said the quick alarming drum.

Chose admirable, ce fut des rangs du corps enseignant que se levèrent le plus de volontaires à l'appel de la patrie en danger. Proportion gardée, la classe des instituteurs fournit dix fois plus de soldats que toute autre profession. Sur les trois cents étudiants du collège de Hiram, plus de cent s'engagèrent, et, à leur tête, leur professeur préféré, Garfield. Celui-ci appliqua aussitôt son infatigable activité et sa vigoureuse intelligence à se mettre au courant de tout ce qui concernait l'art de la guerre, depuis l'équipement et les exercices du soldat, jusqu'au mouvement des troupes et aux grandes manœuvres d'une armée en campagne. Un vaste camp d'instruction militaire s'était formé à Camp-Chase, près de Columbus, capitale de l'Ohio. Garfield fut nommé, avec l'assentiment général, colonel du 42ᵉ régiment. Il sut communiquer l'enthousiasme qui l'animait, à tous ses hommes. Sa santé robuste le préservait de la fatigue et de la maladie. Il travaillait la journée entière et une partie de la nuit. Il fallait tout apprendre à ces volontaires, pleins d'ardeur, mais nullement préparés à la guerre difficile qui commençait sur un théâtre immense. Il eut soin de les exercer, non seulement aux marches et au tir, mais à faire des ponts, à réparer des chemins de fer, à se servir du télégraphe, à élever des fortifications et des abris improvisés.

Garfield eut bientôt l'occasion de montrer qu'il possédait, outre la théorie, le coup d'œil du stratégiste. Le général Buell, sous lequel il servait, avait pour mission de repousser les sécessionistes du Kentucky, où commandait le général Marshall. Garfield proposa à son chef un plan de campagne qui fut approuvé et dont l'exécution lui fut en partie confiée Il se couvrit de gloire à la bataille de Middle-Creek. Les confédérés étaient retranchés sur une hauteur et protégés par un cours d'eau. Garfield, avec une force très inférieure, passe la rivière à gué et escalade la colline sous le feu de l'ennemi. Ses hommes, bien dressés, tiraient admirablement et avaient appris à profiter des accidents de terrain. Après cinq heures d'une lutte acharnée, il délogea les Sudistes, qui furent obligés de se retirer dans la Virginie. Cette victoire, la première remportée par les soldats de l'Union, eut un grand retentissement et releva partout le courage. Elle lui valut le grade de général.

A la grande bataille de Pittsburgh-Landing, où la jonction du corps de Buell détermina la défaite des confédérés, Garfield se distingua encore par son intrépidité et par la justesse de ses décisions.

Il ne tarda pas à être promu à un poste supérieur. Le 20 février 1863, il fut nommé chef d'état-major de l'armée du Cumberland, commandée par le général Rosecrans, qui opérait alors dans le Tennessee contre les forces de Bragg. Rosecrans, après avoir passé plusieurs mois à organiser les éléments assez disparates de son armée, hésitait à marcher en avant. Garfield l'y décida par un rapport qui est, disent les spécialistes, un chef-d'œuvre. C'est lui qui, en réalité, traça tout le plan de la campagne de Tullahoma, dont M. Whitelaw Reid, dans son histoire de cette guerre, a pu dire que « la conception première en fut parfaite et l'exécution excellente ». A la bataille si disputée de Chickamauga, le coup d'œil et la bravoure personnelle de Garfield vinrent, au dernier moment, apporter un secours indispensable à l'héroïque résistance du général Thomas, et sauver ainsi l'armée fédérale d'un désastre. Il eut son cheval tué sous lui et, au milieu du feu le plus meurtrier, il établit une batterie qui arrêta un mouvement tournant de l'ennemi. Ce fut son dernier fait d'armes.

Il avait été élu, dans l'Ohio, membre du trente-huitième congrès, qui devait se réunir en décembre 1863. Le président Lincoln, à qui il était allé rendre compte de la situation de l'armée du Cumberland, le pria de venir occuper son siège à la Chambre. « Ce qu'il nous faut, disait-il, c'est un orateur qui, ayant vu la guerre de près, puisse faire comprendre au congrès les besoins de l'armée et les sacrifices qu'exige encore le triomphe définitif de notre cause. » Il lui en coûta de se rendre à l'appel du président. Le général Thomas l'appelait à ses côtés: il voulait lui confier le commandement d'un corps d'armée. Il lui fallait renoncer à sa commission de général-major qu'il venait de recevoir. Il regrettait surtout de perdre de vue ce glorieux 42e, décimé par le feu ennemi, et son drapeau déchiqueté par les balles. Mais l'armée elle-même joignit ses instances à celles de Lincoln. Il céda et, comme représentant de l'Ohio, il prit place au congrès, qu'il ne quitta que pour monter au fauteuil de la présidence.

De l'avis unanime, le jeune général avait montré, pendant ces deux années de service actif, des aptitudes militaires de premier ordre. En prononçant l'éloge funèbre du général Thomas, il a décrit admirablement les qualités que doit posséder aujourd'hui un commandant d'armée. Ce sont, affirment des appréciations compétentes, celles qui précisément le distinguaient lui-même. « La vie de

Thomas, dit-il, est une glorification de la puissance d'un travail opiniâtre, en même temps que l'opiniâtreté du travail nous y révèle la supériorité du talent Un de ses instructeurs, à West-Point disait de son illustre élève, qu'à l'école il n'abandonnait jamais une question sans l'avoir examinée sous toutes les faces. Tel on le voit, quand il eut à conduire une armée. Un combat, pour lui, n'était pas, comme pour d'autres, une sorte de tremblement de terre ou de volcan en éruption, une mêlée confuse d'hommes intrépides et de chevaux fougueux, enveloppés des éclairs et de la fumée des canons. C'était la concentration d'une force contre une autre force, mathématiquement combinée, un calcul de lignes et de positions, de bataillons et de compagnies, de puissance de métal et de résistance. Il savait que les éléments de la victoire ne sont pas créés sur le champ de bataille, mais patiemment élaborés dans le calme des camps, par la perfection de l'organisation et par l'équipement complet des corps d'armée. Sa remarque à un capitaine d'artillerie, occupé à inspecter une batterie, mérite d'être rapportée, parce qu'elle montre comment il entendait la théorie de la victoire : « Tenez bien tout en ordre. » Quelquefois la roue d'un affût décide du sort d'une victoire. » Aussi quand l'heure d'agir avait sonné, il s'était si exactement rendu compte de l'armement et des forces relatives de ses troupes, qu'il aurait pu dire à quelles attaques il leur était possible de résister et quels coups elles pouvaient porter à l'ennemi. »

Au congrès, Garfield rendit à l'armée tous les services qu'elle attendait de lui. En même temps, il continua à défendre avec le même dévoûment la cause « abolitioniste ». Ne pouvant reprendre ses fonctions au collège de Hiram et presque constamment retenu à Washington, il entra au barreau pour plaider principalement les causes constitutionnelles devant la Cour suprême. Déjà précédemment, il s'était occupé de l'étude du droit, et il avait été amené, en attaquant dans ses discours la révolte des États sudistes, à scruter à fond les questions qui touchent aux rapports des États entre eux et avec le pouvoir fédéral. On lui confia plusieurs causes très importantes qui lui firent un nom comme juriste en droit public. Son attitude dans les questions concernant le Sud était celle qui aurait inspiré ses actes durant sa présidence : maintien absolu et énergique de l'égalité pour les noirs, mais politique d'oubli et de réparation pour leurs anciens maîtres, définitivement vaincus. Voici ce qu'il dit à ce sujet dans un de ses plaidoyers : « Dans la plus

effroyable tourmente qu'aient subie nos destinées, Dieu nous avait placés dans cette alternative : ou de perdre notre liberté, ou d'accorder l'émancipation à l'esclave. Dans cette détresse extrême, nous avons appelé à nous l'homme de couleur ; nous lui avons dit de nous aider à sauver la république, et, sous le feu de la mitraille, nous avons conclu avec lui une alliance scellée par le sang de chacun et ayant Dieu pour témoin. Par ce contrat, nous nous sommes engagés à briser son joug et à lui faire partager avec nous tous les avantages et toutes les gloires de la liberté. » Voilà pour les affranchis. « Quant à l'avenir, ajoute-t-il, nous ne devons jamais rien faire qui ne soit en rapport avec l'esprit et le génie de nos institutions. Le but de nos efforts doit être : rien pour la revanche, tout pour la sécurité ; oublions le passé, songeons au présent et à l'avenir. Hélas ! rien ne pourra réparer les pertes que nous avons subies. Les quatre cent mille tombes où dorment nos pères et nos frères frappés dans la lutte contre les rebelles, resteront fermées jusqu'à ce que l'ange de la résurrection fasse l'appel des morts. Mais détournons nos regards de ce triste et glorieux passé, et cherchons dans la justice une sécurité que rien ne puisse désormais troubler. »

Garfield a siégé au congrès pendant dix-sept ans, d'abord comme représentant, et plus récemment comme sénateur de l'Ohio. Il n'ambitionnait pas de position supérieure à celle que ses concitoyens venaient de lui confier presque à l'unanimité. Chaque État, on le sait, ne nomme que deux sénateurs. Représenter au sénat fédéral l'Ohio, qui est grand comme l'Angleterre et qui donne souvent le ton à la politique générale, est donc une des plus hautes dignités de la république.

Garfield fut désigné comme candidat à la présidence à l'improviste et sans qu'il eût fait la moindre démarche à cet effet. La « convention » du parti républicain s'était réunie, dans l'automne de 1880, à Chicago, pour choisir le nom sur lequel devaient se concentrer partout les votes de ses partisans. Elle se composait de sept cent cinquante-six délégués de tous les États, et parmi ceux-ci se trouvait Garfield. Trois concurrents étaient en présence : l'ex-président Grant, ardemment soutenu par un parti puissant à la tête duquel était le sénateur de New-York, Conkling, puis le sénateur du Maine, Blaine, et enfin Sherman, l'ancien ministre du trésor, qui avait si admirablement géré les finances fédérales. Pendant plusieurs jours, on

discuta et on vota sans arriver à un résultat : aucune majorité ne se formait. Garfield soutenait la candidature de Sherman. Il prit la parole à plusieurs reprises, et, chose exceptionnelle dans une assemblée où les compétitions avaient vivement surexcité les passions, il était toujours écouté avec la plus grande déférence. C'était la preuve évidente de l'estime générale qu'il avait su conquérir. Il en ressortait que le parti républicain ne pouvait présenter aux suffrages du pays un nom plus populaire. Ce fut l'idée qui surgit spontanément de tous les côtés à la fois. Des lettres, des télégrammes, des articles de journaux arrivaient de partout répétant : « Prenez Garfield. » La « voix du peuple » fut écoutée par la convention, fatiguée de recommencer, des jours entiers, des scrutins de ballottage apportant toujours le même partage des votes. Les trois concurrents furent abandonnés. Garfield fut proclamé candidat du parti républicain et bientôt après élu président à une très grande majorité.

Entré en fonctions au printemps de cette année (1881), l'abominable attentat qui l'a jeté sur un lit de douleurs, ne lui a pas permis de montrer ce qu'il eût été comme chef d'État. Cependant sa première parole fut consacrée à recommander la substitution de l'arbitrage à l'emploi barbare de la force, pour régler les différends internationaux, et l'un de ses premiers actes fut de proposer à l'Europe de former avec l'Amérique une union monétaire, afin de faciliter les relations commerciales entre les deux continents. L'enfant batailleur, le *fighting boy*, le général qui s'était illustré à la guerre, ne prêchait que la paix. Comme tous les Américains clairvoyants, il voulait donner pour mot d'ordre à la grande république la sainte maxime de l'Évangile : *Heureux les pacifiques, car ils posséderont la terre !*

Les États-Unis n'ont d'armée que pour maintenir l'ordre sur leurs frontières, une vingtaine de mille hommes pour cinquante et un millions d'habitants. Cependant, avec un excédent annuel de recettes d'un demi-milliard, ils pourraient armer de nombreux régiments plus facilement que la plupart de nos États européens. S'ils ne le font pas, ce n'est point par économie, mais par prudence. Ils ont hérité de leurs ancêtres d'Angleterre cette conviction qu'une grande armée et des institutions démocratiques sont deux choses qui s'excluent. Le principe des armées, c'est l'autorité. Le principe des gouvernements libres, c'est la discussion. A la longue, ces deux

principes doivent se heurter. Partout où existe une grande force militaire, le régime parlementaire ne dure que par tolérance. Vienne une grande secousse ébranlant la société, le chef de l'État pourra faire un 18 brumaire ou même un 2 décembre. A l'époque de la guerre de la sécession, des écrivains européens distingués, visitant les États-Unis, croyaient voir apparaître, derrière les quinze cent mille baïonnettes qui couvraient le territoire de l'Union, l'ombre d'un césar qui approchait. Ces prévisions ne se sont pas réalisées. L'armée a été licenciée. Les citoyens qui s'étaient armés pour défendre l'intégrité de la patrie, ont repris leurs occupations dans la vie civile. Jamais l'avenir de la liberté n'y a semblé plus assuré qu'en ce moment. Comme, tant qu'elle restera unie, nul autre État ne pourra mettre en péril la puissante république qui occupe tout un continent, longtemps encore elle aura ce bonheur exceptionnel de n'avoir pas besoin d'une forte armée permanente. Le danger du césarisme n'apparaîtra que le jour où les barbares de l'intérieur, prédits par Macaulay, auront forcé la société à s'armer pour se défendre, c'est-à-dire quand l'inégalité des conditions sera devenue excessive et que le territoire, tout entier occupé, n'offrira plus de place pour les nouveaux venus.

A mesure qu'on apprend à mieux connaître le caractère de Garfield, on est plus porté à le vénérer. La haute culture intellectuelle, dit-on souvent, est rare aux États-Unis. C'est une erreur. Tandis qu'en Europe l'éducation et l'aisance se transmettent ensemble héréditairement, on rencontre en Amérique beaucoup plus d'hommes riches et peu cultivés, parce qu'ils ont fait fortune en peu de temps, et on juge d'après ces enrichis de la veille. Le goût des lettres et surtout de la poésie est, au contraire, très général aux États-Unis. Cet enthousiasme littéraire qui a caractérisé chez nous l'époque du romantisme et qui s'est si singulièrement refroidi depuis, se trouve encore au delà de l'Océan. Presque tous les Américains que j'ai rencontrés, avaient leur poète favori, fréquemment Burns ou Longfellow, dont ils aimaient à réciter des vers. Tout le temps que Garfield pouvait soustraire aux absorbants travaux du barreau ou du congrès, il le consacrait à la lecture, qu'il prolongeait souvent très avant dans la nuit. Il se plaisait à relire les poètes anciens. Pendant ses campagnes, il portait toujours un Homère dans sa poche. M. Mason raconte qu'un soir, bien après minuit, il trouva Garfield au comble de la joie. Il venait de découvrir dans un

auteur grec de nouveanx détails sur Périclès et Aspasie, et il se proposait d'étudier à fond l'histoire des amants célèbres : Abélard et Héloïse, Dante et Béatrix, Laure et Pétrarque. Il avait cependant en ce moment la tête remplie des amas de chiffres qu'il venait d'examiner comme président de la commission du budget. Il aimait beaucoup les romans, surtout ceux de Dickens, et il n'en paraissait pas un de quelque valeur, qu'il ne s'empressât de le lire. Il apprit le français pour étudier à fond l'histoire politique et financière de la France, et en même temps pour pouvoir goûter ses grands écrivains dans leur propre langue. Président de l'Association littéraire de Washington, il aimait à réunir à sa table frugale, mais hospitalière, les hommes distingués, Américains ou étrangers. Sa conversation alors était à la fois pleine de charme et d'instruction, et ses mots profonds et brillants. D'un trait juste et piquant, il jugeait le livre nouveau, l'événement du jour, ou les auteurs anciens, dont sa mémoire fidèle lui permettait de citer les maximes et les idées.

« Nul, dit le président Hinsdale, n'a autant de puissance oratoire, et sa force d'analyse logique est merveilleuse. Il a les goûts et les instincts du savant. Il lit avec la soif du génie qui désire tout connaître. Il s'efforce de pénétrer dans tous les domaines des connaissances humaines. Les créations de la poésie, de la fiction, de l'art, de l'imagination sous toutes ses formes le ravissent. Il se plaît surtout aux recherches abstraites de la philosophié. Il suit de près toutes les découvertes scientifiques. Il rassemble dans le trésor de son infatigable mémoire tous les faits de l'histoire et de la politique, auxquels il donne la vie et le feu de ses convictions. La beauté de son caractère s'ajoute à toutes ces qualités de l'intelligence. La pureté de son âme, la bonté de son cœur, la simplicité de ses mœurs, sa générosité sans bornes, font dire à ceux qui le connaissent, qu'il est difficile de trouver un homme aussi digne d'affection et d'admiration. »

Il n'a jamais cherché à s'enrichir; il ne croyait pas que la destinée de l'homme fût de se livrer tout entier à la chasse aux dollars. Quoiqu'il eût quatre fils et une fille, il n'a rien fait pour leur laisser de la fortune, et cependant, avec son éloquence au barreau et sa connaissance des affaires, rien ne lui eût été plus facile, dans un pays où la richesse jaillit, pour ainsi dire, du sol. Tout ce qu'il possédait, se réduit, paraît-il, à sa maison de briques rouges à Washington et à une villa dans son pays natal, près de Cleveland. C'est là

qu'il aimait à se retirer, l'été, pour suivre de près l'exploitation de sa ferme. Comme la plupart des hommes éminents de l'Amérique, il se plaisait au travail des champs, se rappelant ce qu'avaient dit à ce sujet les républicains de la Rome antique : « Rien de meilleur, rien de plus productif, rien qui soit plus agréable et plus digne d'un homme libre, que l'agriculture. » Sa manière de vivre était élégante, mais en même temps simple et « puritaine ». Il ne buvait jamais ni vins ni liqueurs. Il croyait, comme son prédécesseur, le président Hayes, et beaucoup d'hommes de bien aux États-Unis et en Angleterre, qu'il faut donner l'exemple de s'abstenir de boissons, dont l'usage immodéré est une si grande source d'immoralité et de dégradation.

Guizot à écrit, à propos des Russell, une page élevée et touchante, *l'Amour dans le mariage.* Rarement cet idéal s'est réalisé d'une façon plus intime et plus sainte que dans la maison de Garfield. A peine avait-il pris ses degrés au collège William, qu'il épousa, à Hiram, une jeune fille studieuse, intelligente et douce, Lucrèce Rudolph. Aucun nuage n'est venu troubler cette union parfaite. Pendant sa longue agonie de trois mois, c'était à qui éviterait une peine à l'autre : lui maîtrisait sa souffrance, elle ses anxiétés, mais tous deux, résignés, dès le début, s'inclinaient sous la main de Dieu. Le premier jour, le blessé dit aux docteurs : « Ne me cachez rien. Je ne crains pas la mort; j'y suis préparé. » L'un des médecins qui le soignaient, lui parlant de son transport projeté pour Longbranch, lui dit : « Vous êtes si bien aujourd'hui, vous supporterez facilement les fatigues du voyage. » — « Oui, sans doute, répondit-il, et ce voyage pourra facilement se prolonger, se prolonger jusqu'à mon arrivée dans la patrie éternelle. » Le dernier jour, il fut saisi d'un spasme violent au cœur. Sa femme lui dit : « Souffres-tu ? — « Ma pauvre amie, répondit-il, ce qui me fait souffrir, c'est de vivre encore. » — Vers midi, il dit : « Je me rends parfaitement compte de ma situation. » Après un moment, il demanda à l'un de ses amis : « Croyez-vous que mon nom aura sa petite place dans l'histoire ? » — « Oui, lui fut-il répondu, et une grande place; mais une bien plus grande encore dans le cœur de l'humanité. » La vieille mère du président vit encore dans l'Ohio. Quand elle apprit sa mort, elle s'écria : « Lui, mort ! est-ce possible ! Il ne me reste plus qu'à mourir aussi. Mais non, je dois me soumettre à la volonté de Dieu. Il sait mieux que nous ce qui est bon. »

Dans tous les actes de sa vie, Garfield a toujours été guidé par le sentiment du devoir et par l'amour de la justice. C'est un autre Abraham Lincoln, disent, avec le sénateur G. Hoar, les Américains qui lui ont voué un culte exalté. On retrouvait, en effet, en lui la droiture, le bon sens, l'attachement au bien de Lincoln, mais avec un esprit plus cultivé et des vues plus étendues. C'est bien le chrétien austère du temps des *Pilgrim Fathers,* raffiné toutefois par le commerce intime avec les grands écrivains de l'antiquité et des temps modernes. Dès son jeune âge, l'Écriture a été sa loi constante, mais, tandis que ses ancêtres, les puritains, étaient les hommes de l'Ancien Testament, il était, lui, le disciple aimant et doux de l'Évangile. Dans cette vie consacrée tout entière au travail et à l'accomplissement consciencieux de tous les devoirs, il n'y a pas une tache, pas une faiblesse, pas une défaillance. La démocratie radicale, qu'il se faisait gloire de représenter, avait ici sa source dans les traditions les plus hautes et les plus pures de l'antiquité et du Christianisme.

On prétend que l'Amérique actuelle n'est plus celle qu' a décrite Tocqueville, et que le niveau moral y a baissé. Ce jugement ne repose-t-il pas sur ce que l'on voit dans le pandémonium de New-York ou dans ces villes du Far-West qui, chaque jour, sortent du désert et de la barbarie ? En tout cas, dans la mesure où le fait est vrai, il s'explique par deux causes : l'émigration, qui apporte le contingent impur des couches inférieures des peuples de l'Europe, et la fièvre de croissance physique du géant américain. Il s'agit avant tout, là-bas, de mettre en valeur des richesses naturelles d'un monde nouveau. Comment la préoccupation des intérêts matériels ne serait-elle pas l'affaire principale, alors qu'elle prend une place chaque jour croissante même dans nos vieilles sociétés? Le développement de la puissance économique de l'Amérique est un phénomène prodigieux dont rien dans l'histoire ne donne l'idée. Les chiffres qui le résument confondent l'imagination. Je n'en citerai qu'un seul. On y a construit, l'an dernier, près de 12,000 kilomètres de voies ferrées, c'est-à-dire qu'il n'y faut que deux ans et demi pour achever un réseau aussi étendu que celui de la France. Comment, au milieu d'une semblable expansion de toutes les puissances de la matière, la poursuite de la richesse ne se montrerait-elle pas partout ! Mais si l'on pénètre au fond, sous cette superficie

parfois violente et trouble, on trouve, dans la très grande majorité des familles, une vie intellectuelle et morale, vigoureuse et saine, un attachement réel aux idées d'humanité et de justice. Deux influences sont partout à l'œuvre pour soulever l'homme au-dessus du règne exclusif des égoïsmes et des appétits : l'école populaire et le christianisme. L'exemple de Garfield nous montre quels types admirables elles peuvent tirer même des couches les moins aisées de la population. Aujourd'hui, comme au temps de Tocqueville, ce sont là les vraies bases de la démocratie américaine. Tant que la grande république fera surgir des derniers rangs du peuple, pour en faire des chefs d'État, des hommes d'un caractère aussi pur, et on peut dire aussi saint que celui de Lincoln et de Garfield, elle pourra considérer l'avenir sans crainte. L'heure des grandes épreuves ne sera pas encore venue pour elle (1).

(1) Cet article de la *Revue des deux Mondes* a paru en brochure (Genève, Paris et Lyon, 1881). Voici la liste des traductions : en suédois par Mme la Comtesse Hamilton (Stockholm, 1881), en portugais au Brésil par F. Perry (Rio Grande do Sul, 1882), en néerlandais par la société populaire *Het Willems-Fonds* (Gand, J. Vuylsteke, 1883) et en espagnol (*Revista christiana*, 1884).

DE LA MODERNITÉ DANS L'ART.

(*Revue de Belgique*, Bruxelles, 15 octobre 1881).

Je voudrais dire ici quelques mots à propos de l'article sur le Salon, publié dans le dernier numéro de la *Revue de Belgique*. Cet article renferme des observations très fines et des considérations très élevées ; mais il est un point au sujet duquel je voudrais lui chercher noise : l'importance qu'il attache à la « modernité ». Que signifie ce mot bizarre? S'agit-il des sujets ou des procédés? Faut-il représenter uniquement des personnages et des scènes « modernes », ou bien faut-il peindre d'une façon toute nouvelle et « moderne » ? Quant à moi, je n'admets le dogme de la « modernité » ni dans l'une ni dans l'autre acception, parce qu'en réalité il n'a pas de sens.

Quand Stevens reproduit avec le plus merveilleux talent – dessin ferme et spirituel, coloris distingué et fort en même temps — les appartements, les toilettes, les habitudes et les traits de nos femmes élégantes, j'applaudis; car, c'est ainsi que Metsu, Terburg et Dou nous ont conservé, d'une façon si vraie et si attachante, tous les aspects de la vie intime de leur époque. Mais quand Gallait fait revivre, sur des toiles que l'Europe entière a admirées, des scènes de notre histoire nationale, l'abdication de Charles-Quint, les derniers moments du comte de Hornes ou les « têtes coupées » des deux victimes du despotisme espagnol, j'applaudis encore ; car il a marché sur les traces de Rubens et de Van Dyck. Interdirez-vous à Alma Tadema de nous transporter dans les temples de Paestum, un jour où l'on célèbre les fêtes de Bacchus, de nous montrer des centurions découvrant, pâle et hébété de terreur, l'empereur qu'ils vont

couronner, derrière le rideau qui le cache, ou de nous faire voir, dans cette adorable aquarelle de M. Gambard, exposée à Bruxelles, l'an dernier, un jeune Romain étendu sur un banc de marbre blanc, au bord de la mer de Sicile, parlant de son amour à une chaste Chloé, vêtue du blanc peplum de la Grèce? Pourquoi, en fait de sujets, cantonner nos artistes dans la « modernité » ? Que signifie cet exclusivisme ? Ne puis-je donc plus me laisser charmer, tour à tour, par les sujets les plus différents, depuis la carcasse dépecée d'un porc que Rembrandt suspend à l'étal couvert de sang et de lambeaux de chair, d'un boucher, jusqu'au *Cimetière des juifs*, de Ruysdael, ou à la *Transfiguration*, de Raphaël?

Ne vaut-il pas mieux livrer aux peintres, à la fois, le monde actuel, le drame contemporain, les intérieurs modernes et l'histoire tout entière, depuis les hommes farouches du temps de la pierre et des cavernes jusqu'aux marquises du XVIIIe siècle et aux merveilleuses du Directoire ?

Quand un de nos maîtres peint une femme aux traits nobles et fins, dans une riche toilette, au milieu d'un appartement somptueux, ou un enfant crânement posé sur un poney, je ne le félicite pas d'avoir fait de la « modernité ». Autant en avaient fait Velazquez, dans ses beaux portraits du Musée de Madrid, et Van Dyck, dans ceux du palais Brignole, à Gênes, ou du château de Pembroke, près de Salisbury; mais je dis qu'il a produit d'excellents tableaux, parce qu'il a reproduit la réalité, sans affectation, sans recherche, d'un pinceau facile et sûr, d'une pâte ferme et chaude et, en même temps, avec un grand style et une vraie distinction.

Donc, ici, foin de la « modernité ».

Je ne la conçois pas plus pour les procédés. Vous voulez donc que les artistes adoptent des manières de peindre nouvelles, « modernes » ? Faudra-t-il, pour cela, qu'ils entourent leurs figures d'un trait noir, qu'ils empâtent la couleur au couteau ou à la truelle, ou qu'ils choisissent, de préférence, des tons gris et sales ? C'est bien ici qu'on peut dire : *Nil sub sole novi*. Est-ce que toutes les façons de peindre n'ont pas été essayées ? Ne voyons-nous pas dans nos musées toutes les « manières », et plusieurs peintres n'en ont-ils pas employé successivement de différentes ? Ne distingue-t-on pas, par exemple, les trois manières de Raphaël ?

Aimez-vous la peinture achevée, où rien n'est sacrifié, où tout est reproduit et où, en même temps, le coup de pinceau est sûr,

spirituel, prime-sautier, le coloris transparent et puissant? vous ne feriez jamais mieux que les « petits » Hollandais. Préférez-vous la peinture franche, parfois jusqu'à la brutalité, les tons appliqués à la grosse brosse, à touches carrées, sans repentirs, sans transitions, en un mot, le « réalisme » dans toute sa puissance et toute sa saveur? vous avez Jordaens et, plutôt encore, Frans Hals. On peut dire que toutes les façons de peindre ont été essayées et portées à la perfection. Si vous voulez tenter une manière nouvelle, ce ne sera qu'en tombant dans le bizarre, l'excentrique ou l'impossible.

Il faut bien se pénétrer de cette vérité, qu'il n'en est pas dans les beaux-arts comme dans les sciences et dans les arts industriels. Dans ce dernier ordre, on fait chaque jour des découvertes nouvelles, et il n'y a pas lieu de prévoir de terme au progrès.

En fait d'art, au contraire, il y a un idéal de perfection qui, une fois atteint, ne sera pas dépassé. Ainsi, c'est dans l'antiquité qu'on trouve le poème épique le plus beau, l'Iliade, la statue sans égale, la Vénus de Milo, le monument le plus parfait, le Parthénon. A-t-on jamais peint mieux que Van Eyck, Rubens, Léonard de Vinci ou Rembrandt? Il n'y a donc pas à rêver de progrès indéfinis pour les procédés artistiques. Est-ce à dire que les artistes sont condamnés à imiter toujours les anciens? Nullement. Chaque peintre peut avoir sa manière, mais elle se rapprochera plus ou moins de celle de tel ou tel maître des époques antérieures, et, s'il veut rompre absolument avec toutes les traditions, ce ne sera qu'en violant les règles essentielles du goût et en allant parfois jusqu'au ridicule. Donc, dans les procédés de peinture, pas plus que dans les sujets, je ne trouve de place pour l'application du dogme exclusif de la « modernité ».

A mon très humble avis, la recherche de la « modernité » quand même, c'est-à-dire le désir de faire à tout prix autrement que jadis, a déjà fait beaucoup de mal. J'ai visité avec soin, cette année, le Salon de Paris et celui de Bruxelles, et j'ai éprouvé un sentiment pénible : ils me paraissaient bien inférieurs, dans leur ensemble, à ceux des années antérieures. J'étais d'abord en défiance contre ma propre impression. Ne venait-elle pas de ce que, comme membre du jury des expositions universelles, je n'avais eu à juger que les œuvres d'élite produites dans chaque pays durant une période de dix ans? Mais non : je trouvai mon impression confirmée par les critiques spéciaux de la plupart des journaux et des revues. Décidé-

ment, il y avait un certain abaissement dans le niveau général. Je pense, du reste, que nul ne le contestera. Comment cet abaissement se marque-t-il et quelles en sont les causes? questions délicates que je ne puis qu'effleurer en ce moment

Sauf d'heureuses et brillantes exceptions qui ne sont pas oubliées, le déclin consistait, me semble-t-il, en ceci : premièrement, les sujets étaient ou insignifiants, ou mal choisis, ou visant à attirer l'attention par quelque « coup de pistolet » ; secondement, l'exécution était moins facile, moins heureuse, souvent lourde, pénible et maladroite. Plusieurs artistes connus, au lieu de progresser, avaient reculé. Ai-je besoin de répéter qu'une semblable appréciation n'a de sens que prise comme impression d'ensemble? Si on admet la réalité du fait ainsi compris, il faut en chercher les causes. Il en est deux qui me frappent et que je voudrais indiquer rapidement :

D'abord, pour les sujets, la préoccupation exclusive du « morceau » et de la « tache » ; ensuite, pour la facture, le relâchement, conséquence de « l'impressionisme ».

Parlons d'abord de la théorie du « morceau ». L'idée qui, depuis quelque temps, domine dans le monde des artistes et qui, de là, a gagné les amateurs et même le public un peu connaisseur, est celle-ci : Le sujet importe peu; la chose essentielle, c'est le mérite de la facture. Ce qui constitue le comble de l'art, c'est un bon « morceau de peinture ». Telle « tache » de couleur ravit et transporte. Voyez quel rouge ! Comme c'est solide et ferme ! Et quelle pâte! Les autres toiles, à côté, ne sont que de la bouillie et du blanc d'œuf. Examinez donc cette robe ! Comme c'est enlevé! Quel coup de pinceau ! Pour peu qu'on soit du métier, de pareils jugements sont très naturels. On connaît la difficulté d'arriver à telle ou telle puissance dans le ton, à certain rendu, à certaine combinaison de couleurs, et on admire celui qui y a réussi. Parlez à un pianiste de l'exécution d'un morceau ; ce qui le frappera, c'est la façon de faire les trilles ou les octaves. Un maître d'armes sera en extase devant la précision d'une parade en tierce ou d'un coup de seconde. Quiconque aura quelque peu manié le crayon, éprouvera le plus vif plaisir à regarder une esquisse ou même quelques traits tracés par un habile dessinateur. Ces impressions sont non seulement naturelles, mais même justifiées dans leur ordre, c'est-à-dire si l'on s'en tient à la facture. L'erreur commence, à mon avis, quand, allant

plus loin, on fait de la « facture » et du procédé le critérium suprême de l'art. Or, c'est là certainement la tendance depuis quelques années. Ce que l'on estime surtout, c'est un bon « morceau » de peinture. Cette manière d'apprécier n'est pas non plus étrangère à la littérature. Elle est une des manifestations de ce qu'on appelle le réalisme. Le chef de cette école n'a-t-il pas dit que le comble de l'art est de réunir des « documents humains » et de reproduire avec exactitude « un morceau » de la nature ou de la vie humaine ? Cette tendance est née d'abord de la réaction contre les excès du romantisme et de l'idéalisme qui, en effet, faussaient souvent la réalité, et aussi de la prédominance envahissante d'un certain matérialisme qui pénètre partout.

Reste à voir jusqu'à quel point est fondée la théorie du « morceau ». Est-il exact que, pour apprécier la peinture, il faille, ainsi qu'on le prétend aujourd'hui, considérer surtout le mérite de la facture et de l'exécution, et regarder comme très accessoire le choix du sujet? Pour répondre à ces questions, il faut se demander ce que c'est que l'art.

Dans son origine, dans son histoire et dans son essence, l'art, c'est le symbole. L'art est né pour représenter, sous des formes aussi parfaites et aussi frappantes que possible, une idée ou un sentiment, ou bien, si l'on veut, pour reproduire soit un objet, soit un fait qui éveille certaines idées ou certains sentiments. Contemplez l'art dans toutes ses manifestations : architecture, sculpture, peinture, depuis l'époque la plus lointaine où nous le voyons apparaître aux bords du Nil, quarante ou cinquante siècles avant notre ère, jusqu'au moyen âge et même jusqu'à la Renaissance; partout vous trouverez qu'il s'adresse au peuple par le symbole. Ainsi, en Égypte, dans les tombeaux de la Vallée des Rois, près de Thèbes, les fresques qui couvrent les murs, racontent les migrations de l'âme après la mort. Sur le fronton des temples, le scarabée ouvrant ses ailes est l'image de l'éternité. Les plinthes des murs et les chapiteaux sont ornés de la fleur symbolique du lotus. Les prodigieuses colonnes de la salle hypostile, à Karnak, résument la théogonie de l'époque. Là, toutes les pierres parlent et les hiéroglyphes sont la transition entre la représentation figurée de l'idée et l'écriture, qui la traduit d'une façon plus abstraite. Même épanouissement du symbole aux Indes.

Saisissez plus tard la naissance de la peinture moderne dans les

Catacombes ; consultez, par exemple, le magnifique ouvrage de M. Théophile Roller, dont M. Albert Réville a si bien fait ressortir l'importance (*Flandre libérale, Variétés*, septembre et octobre 1881). Tout ici est symbole. On emprunte jusqu'aux mythes du paganisme pour figurer les croyances chrétiennes. Ainsi, j'ai vu dans la collection Disch, récemment vendue à Cologne, des fragments de verre colorié extrêmement curieux, où, à côté d'Adam et Ève et de Jonas rejeté par la baleine, Danaé toute nue reçoit la pluie d'or, comme dans le tableau du Titien, sans doute pour représenter l'infusion de la grâce. Le Christ, c'est l'ἰχθύς, le poisson symbolique ou l'agneau. Dans une agape, parmi les personnages qui assistent au banquet eucharistique, on voit deux femmes et, à côté d'elles, se trouve écrit :

Agape, misce nobis. Agape, mêlez-nous.
Irene, porge calda. Irène., servez chaud.

Agape signifie l'amour, et Irène, la paix. Comme dans la vallée du Nil, il n'est rien qui n'ait un sens mystique. Il en a été de même, quand l'art est sorti des Catacombes pour s'épanouir splendidement dans les églises romanes et gothiques. La forme même de l'édifice, la croix, est l'image du sacrifice, qui est la base du culte nouveau. Les feuillages si variés, sculptés au haut des piliers, les bas-reliefs et les mille statues qui ornent le portail, les étoiles qui scintillent dans l'azur de la voûte, les peintures des verrières et les fresques sur les murs, les proportions mêmes de l'édifice et l'aspiration vers l'infini des flèches, qu'on a voulu faire toujours plus hautes, tout, ici comme en Égypte, est destiné à faire comprendre aux masses les dogmes, les croyances, les espérances, les souvenirs de la religion populaire. Je n'insiste pas : on se rappelle les pages de Michelet et de Lamennais à ce sujet. Donc, point de doute : l'art est né et s'est développé pour parler au peuple, pour représenter des idées et des sentiments, et son importance réside dans les sujets représentés.

En Grèce même et dans ses républiques rationalistes, c'est le sentiment patriotique, prenant la place des anciens mysticismes, qui inspire l'art. C'est uniquement parce qu'il y voit un moyen d'entretenir et d'exalter le culte de la Patrie, que Périclès bâtit le Parthénon et consacre aux arts la moitié du budget d'Athènes. Minerve (Ἀθήνη),

que l'on y adore, n'est que l'image de la cité, pour qui chacun est prêt à mourir, les armes à la main. C'est compris ainsi, que l'art est véritablement un intérêt social.

Voyez le peuple, qui conserve, lui, les instincts primitifs et profonds de l'humanité. Quand il est admis au Salon, qu'est-ce qui le frappe ? Les sujets représentés. Il n'a pas la culture spéciale nécessaire pour apprécier les raffinements ou la perfection du procédé. Il juge uniquement d'après la façon dont l'artiste a rendu un fait, une scène, un sentiment, une pensée. Le peuple a-t-il tort ? Je ne le crois pas. Il reste dans la véritable tradition de l'art. Lisez les fameux *Salons* de Diderot. Récemment, un écrivain d'infiniment de goût et de finesse d'aperçus, M. Brunetière, de la *Revue des Deux Mondes*, reprochait à Diderot d'avoir appliqué à la peinture un système de critique qui n'est de mise qu'en littérature, et d'avoir jugé les tableaux comme les livres. Diderot jugeait comme le peuple. Il se demandait : L'artiste a-t-il choisi un sujet convenable et l'a-t-il bien compris et bien rendu ? A-t-il bien fait de donner ce sentiment à tel ou tel personnage ? Éveille-t-il en nous le sentiment qui convient à la scène représentée? — A mon avis, Diderot, qui pense en ceci comme le peuple, a raison. Il s'occupe de la chose essentielle. S'il s'était borné à parler glacis, empâtement, coups de pinceau et autres détails du métier, il aurait pu recevoir des leçons d'un rapin.

Mais, dira-t-on, ne faut-il donc point tenir compte du procédé, de l'exécution, en un mot du « morceau » ? Certainement : c'est là aussi chose capitale, mais dans son ordre. Bien dessiner, bien peindre, bien sculpter est indispensable pour qu'il y ait œuvre d'art dans toute la force du terme. On a donc raison d'attacher le plus grand prix à ces qualités nécessaires. C'est comme le style en littérature. Le style seul, c'est-à-dire la perfection de la forme littéraire, assure à un écrit une vie durable.

Il faut donc, avant tout, qu'un tableau soit bien peint. C'est ce qui a manqué, par exemple, à Kaulbach. Ses toiles, ses fresques sont admirables de composition et de profondeur, pleines d'intentions et de signification ; mais la condition essentielle fait défaut : elles ne sont pas bien peintes. Ce qui le prouve, c'est qu'elles font meilleur effet en gravure. On en peut dire autant d'Ary Scheffer. Et néanmoins, quelles œuvres charmantes et vraiment belles que *Francesca di Rimini*, *Mignon aspirant au ciel*, ou *Sainte Monique et Saint Augustin*. Si Scheffer avait été plus coloriste, ce seraient là de vrais

chefs-d'œuvre. J'ai exprimé autrefois des idées semblables à propos d'une toile de Portaels, *La Sulamite*, qui réunissait le mérite de la couleur et du dessin à toute la poésie de la Bible incarnée dans cette ravissante figure.

En résumé, le procédé, la facture, « le morceau », c'est-à-dire bien peindre et bien dessiner, sont chose capitale; mais ce n'est là que l'instrument, le moyen de rendre l'idée ou le sentiment. C'est la parole dans l'art. Sans doute, il faut d'abord bien parler, mais le principal est toujours ce que l'on dit et l'usage que l'on fait des facultés oratoires.

Tous, tant que nous sommes, artistes, critiques et amateurs, nous sommes trop sous le charme de l'exécution. Nous oublions que l'art est né pour dire quelque chose et, ainsi, pour éveiller en nous la pensée et pour parler à l'âme. C'est de cette façon que nous avons été amenés à considérer le sujet comme accessoire et que, par suite, les tableaux qui attachent et qui frappent par ce qu'ils représentent, ne sont pas nombreux. C'est pour le même motif que le paysage, si rare jusqu'au XVIIe siècle, prend dans nos Salons une place croissante et que les tableaux de paysage sont souvent les meilleurs.

J'ai dit qu'en second lieu, la facture même m'avait semblé inférieure à ce qu'elle était naguère. J'ai cru constater un effort pour sortir de l'ébauche et de l'à peu près, afin d'arriver nàu rendu plus complet, à une reproduction plus exacte et surtout plus détaillée de la réalité. Les prodigieux petits Van Beers ont été les spécimens les plus réussis de cette réaction. Or, c'est cet effort qui, très fréquemment, à mon avis, n'a pas réussi.

On a fait lourd, dur et maladroit. Je sais qu'un jugement aussi sommaire peut être facilement contesté. Pour l'appuyer, je devrais citer, comme preuves, les tableaux de quelque importance, où se constatent ces défauts. Je ne puis le faire dans cette rapide notice. Je dois me contenter d'en appeler aux souvenirs des juges compétents qui ont étudié avec quelque soin les Salons de Paris et de Bruxelles de cette année.

Pour faire comprendre ma pensée, je ne citerai qu'un exemple, celui de M. Mesdag. On se rappellera *La Vague*, exposée il y a peu d'années et acquise par le Roi. Un bateau de pêche est vu du côté de la poupe, en plein raccourci, au moment où il s'enlève sur le flot qui se gonfle sous lui. Jamais je n'ai vu le mouvement de l'océan mieux rendu. Quel ciel profond ! quelle eau vivante ! On sent l'air marin,

toute la poésie de la pleine mer vous saisit et vous ravit. C'était une merveille. Cette année, M. Mesdag s'est efforcé d'arriver à plus de consistance et de vigueur. La facture est devenue lourde, presque grossière ; la mer est opaque ; ce n'est plus la vague claire et profonde : c'est du chocolat liquide.

D'où vient que, quand on a voulu faire mieux, on a fait plus mal? Cela provient, je crois, de l'habitude prise de peindre d'après le système que j'appellerai de l'ébauche. Au lieu d'achever, de lécher, de peindre et de repeindre, et, en somme, de faire mou et exsangue, on a posé les couleurs en touches carrées, vigoureuses, hardies, enlevées, parfois heurtées et brutales, mais donnant certainement l'impression de la réalité. C'est le procédé qu'on trouve au plus haut degré de perfection dans Frans Hals. Sans contredit, cette tentative a fait faire un progrès à nos artistes, depuis quelques années.

Placez, à côté l'un de l'autre, un tableau de force moyenne, datant de vingt ou trente ans, et un tableau de valeur égale, mais récent, et le contraste sera frappant. Le premier paraît peint à l'eau de savon ; il manque de couleur et de consistance. Le second est solide, énergique, d'une tonalité puissante et colorée. Je ne puis mieux faire entendre ce que je veux dire qu'en priant de comparer une des anciennes marines de Clays avec celles qu'il peint maintenant. Mon observation ne s'applique pas, bien entendu, aux maîtres. Ainsi, les portraits de Navez et de Gallait, exposés l'an dernier, l'emportaient, même comme vigueur de couleur et puissance de relief, sur ce que l'on produit de plus fort aujourd'hui. Fait-on rien de plus réel, de plus vivant, de plus ferme que le *Bertin* d'Ingres, un pur dessinateur, disait-on ? Il n'en reste pas moins vrai qu'à considérer la manière de peindre, un progrès incontestable avait été fait, en comparaison, non des anciens, mais des œuvres de 1830 à 1850. Toutefois, il n'avait été obtenu, la plupart du temps, qu'en négligeant deux choses essentielles : le dessin et le rendu du détail. On se contentait d'une sorte d'ébauche, rendant fortement l'impression. De là, la théorie de l' « impressionisme ». Tous ceux qui maniaient le pinceau n'étaient certes pas « impressionistes », mais l'influence était générale, le goût du public pour la « modernité » aidant. Ai-je besoin de répéter ici encore qu'il faut excepter les vrais maîtres ? Ainsi, Stevens et Wauters ont toute la fermeté de touche et de coloris de l'impressioniste le plus vigoureux, et, en même temps, le dessin, le rendu, l'achèvement du détail ne laissent rien à désirer.

Mais peut-on se contenter de rendre une impression au moyen d'un faire lâché, mais énergique, et qui charme beaucoup, parce qu'il traduit d'une façon immédiate la personnalité de l'artiste ? Je ne le crois pas, pour bien des motifs, dont en voici deux : d'abord, on est amené ainsi à sacrifier le dessin, base de tous les arts graphiques ; ensuite, on tombe dans l'aquarelle.

Il me semble que nos artistes ne dessinent pas assez. Il suffit de feuilleter les cartons de dessins et d'esquisses des musées de Dresde, de Florence ou de Paris pour demeurer émerveillé de la masse énorme de travaux préliminaires qu'ont faits les artistes du XVIe et du XVIIe siècle. Par exemple, que de dessins de Raphaël, mort si jeune ! Et cependant on ne possède que la moindre partie de ceux qui sont sortis de sa main infatigable. Quel culte profond du beau ! quelle conscience, quelle recherche persistante de perfection ! Sur telle feuille de papier, le divin maître d'Urbino a recommencé seize fois le même trait. On ne le contestera pas : on ne travaille plus autant et aussi sérieusement qu'à cette époque. En tous cas, il est certain que la tendance récente a été de négliger le dessin en même temps qu'on sacrifiait le sujet : l'un tient à l'autre. Qui dira que ce n'est pas regrettable ?

Secondement, ai-je dit, l' « impressionisme » conduit à faire des aquarelles à l'huile. Nul, plus que moi, j'imagine, n'a le goût de l'aquarelle. J'y trouve une saveur pénétrante et intime. Les retouches étant interdites, tout est vif, franc, primesautier. Vous avez le sentiment de la chose plus encore que la réalité. Rien n'est plus spirituel : cela émane directement de l'esprit de l'artiste et parle à l'esprit du spectateur. Ainsi, en regardant les charmantes aquarelles de M. Le Ghait, j'éprouvais, dans toute sa force, l'impression de la nature éclatante et joyeuse de l'Italie méridionale. Oui, c'est bien là Capri, avec sa mer d'azur, ses rochers à pic d'ocre jaune, ses collines où se mêle le vert pâle et gris des oliviers à la verdure intense des orangers et ses maisons à terrasses arrondies dont le blanc intense reflète les rayons du soleil !

Si donc la peinture à l'huile ne doit pas aller au delà de l'impression, je préfère l'aquarelle, car elle est moins lourde, plus franche et moins chère.

Pour beaucoup d'artistes, l'habitude de s'en tenir à l'ébauche leur a gâté la main, et quand, comme récemment, ils ont voulu achever davantage et rendre le détail, ils se sont trouvés maladroits, très

empêchés. Celui qui a quelque pratique et l'instinct du coloriste, en arrive, sans trop de peine, à jeter sur la toile les masses, les plans et les tons qui rendent l'ensemble et qui plaisent beaucoup par la spontanéité du faire. C'est quand on veut finir, et reproduire la nature telle qu'elle est, que les difficultés commencent. On repeint, on empâte, on tourne au noir, on « s'empêtre », et le charme du premier jet disparaît.

Ma conclusion est celle-ci : Il est dangereux de rechercher à tout prix la « modernité »; on risque de tomber dans le parti pris, dans la « manière » et, ce qui est pis, dans l'affectation. Ce qu'il faut, avant tout, c'est redoubler de sérieux dans le travail. Conservez, dirai-je aux artistes, le procédé et la force de coloris que l'on a acquis dans ces dernières années; mais tâchez que ces qualités ne disparaissent pas, quand vous vous efforcez de pousser plus loin l'exécution. Cultivez davantage le dessin. Le dessin est l'honnêteté dans les arts, la base de toute reproduction fidèle de la nature et, par conséquent, de tout « réalisme » sincère. Dessinez beaucoup, afin de pouvoir au moins « camper » convenablement quelques figures, même sans modèles.

Enfin, ne négligez plus tant le choix des sujets. L'histoire et les tableaux d'autel vous donnent des nausées, dites-vous. Voyez cependant comment Munkascky a su renouveler, en une toile qui a été comme une révélation, une scène du Nouveau Testament répétée à satiété. Si l'art doit conserver quelque importance comme élément de civilisation, dans les sociétés de l'avenir, ce n'est pas en se bornant à être une gastronomie de l'œil pour quelques millionnaires amateurs : c'est en reprenant au sein des démocraties modernes la glorieuse mission qu'il a remplie jadis, dans l'incomparable république qu'ont immortalisée Platon, Sophocle et Phidias.

L'HISTOIRE DE L'AGRICULTURE EN ITALIE.

Revue de Belgique, de Bruxelles, 15 janvier 1882.

Delle vicende dell' Agricoltura in Italia, di C. Bertagnolli. Firenze, G. Barbera, 1881.

Je préconise depuis longtemps l'alliance de l'histoire et de l'économie politique. Je suis convaincu que l'historien ne peut arriver à expliquer la marche de la civilisation, s'il néglige l'étude des faits économiques. La puissance d'un État dépend de sa population et de sa richesse. La population et la richesse sont déterminées par le développement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, c'est-à-dire par des facteurs économiques.

En définitive, l'histoire de notre race, depuis les époques les plus reculées de l'âge de la pierre brute et de l'homme des cavernes jusqu'à l'épanouissement le plus complet de la civilisation, est, au fond, une question de boire et de manger, *eine Magen-Frage* (une question d'estomac), comme disent les Allemands. Avant de s'occuper d'art et de littérature, il faut subsister, et c'est pour la subsistance, puis pour la richesse, que les hommes, en réalité, se sont toujours battus, tribus contre tribus, États contre États, classes contre classes. La guerre est, aux yeux d'Aristote, un fait normal, car, c'est le moyen de se procurer des esclaves, et l'esclave est nécessaire au maintien d'un État civilisé, comme l'est maintenant pour nous la machine à vapeur. Le récit des guerres, qui composent presque exclusivement les annales de l'humanité, c'est l'image de la lutte pour l'existence, qui constitue la vie de tous les êtres animés. L'histoire n'est donc que l'économie politique en action. C'est ce que

M. Vanderkindere a si bien compris dans sa magistrale étude sur le siècle des Artevelde. Je trouve également une confirmation très instructive de ces remarques dans le livre où M. Bertagnolli (du ministère de l'intérieur de l'Italie) décrit les vicissitudes de l'agriculture de son pays.

Ce livre est le résultat d'études longues et approfondies. Chaque fait avancé est appuyé sur la citation des sources et des preuves. Les notes qui accompagnent chaque chapitre, offrent le plus grand intérêt. Seulement, comme elles sont très nombreuses, M. Bertagnolli a imité la méthode de l'économiste Roscher; il les a toutes rejetées à la fin de chaque paragraphe. J'admets ce système pour les notes très longues, ainsi que l'a fait Tocqueville. Mais pour les autres, il est plus commode de les trouver au bas de la page à laquelle elles se rapportent.

M. Bertagnolli est l'auteur d'un écrit sur le métayage, qui est, je crois, le plus érudit qu'on ait publié sur cette matière. Le grand baron florentin Ricasoli l'a apprécié en deux mots charmants : *Piccolo di mole, ma succoso di erudizione e di fatti*. Dans son nouvel écrit, M. Bertagnolli trace une série de tableaux où se dessine nettement la situation de l'agriculture en Italie aux différentes époques, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours. On y voit clairement l'influence qu'exercent la législation civile et les institutions politiques sur les progrès de l'agriculture. Celle-ci nous présente deux périodes de grande prospérité : la première aux beaux temps de la république romaine, la seconde vers la fin du moyen âge ; et deux périodes de décadence : l'empire romain et la période espagnole. On voit ainsi que la liberté et l'autonomie ont favorisé la production agricole, et que la tyrannie et la centralisation l'ont déprimée. C'est une preuve nouvelle à l'appui de la maxime de Montesquieu, que les pays sont bien cultivés, non en raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté.

Je trouve dans le livre de M. Bertagnolli la confirmation d'un fait qui m'a toujours péniblement impressionné chaque fois que j'ai parcouru l'Italie : les hommes ont gâté le pays et diminué d'une manière permanente sa puissance de production agricole, en déboisant les hauteurs. Il en est résulté que les montagnes dénudées se sont ravinées et ont perdu leur terre végétale, qui, entraînée dans les plaines, a transformé celles-ci, aux abords de la mer, en marais infectés de malaria. Les auteurs anciens parlent tous de la

beauté des forêts qui couvraient et ornaient les différentes régions de la Péninsule. Dans Athénée (VII), Archestrate applique à l'Italie cette charmante épithète πολυδένδρος « la terre aux nombreuses forêts ». Théophraste parle de ses chênes innombrables (V, 9). Tout l'Apennin était couvert de pins magnifiques, comme le disent Pline (V, *Epist.*, 6) et Silius Italicus (IV). Horace et Virgile font, à chaque instant, mention des beaux arbres de toute espèce qu'ils admirent. A l'endroit où s'élève aujourd'hui Turin, existait une immense forêt (Tite-Live, V, 34).

Une autre forêt s'étendait de Parme à la mer et poussait un puissant rameau de Lago jusque dans la Vénétie. Pérouse, Clusium et Rusella étaient entourées de grands bois de sapins (Müller, 237). Tite-Live dit que la forêt Ciminia, qui séparait le Latium de l'Étrurie, était aussi infranchissable que celles de la Germanie [1]. Autour de Véies existait un vaste massif boisé qui allait jusqu'à la mer sous le nom de *Silva Mesia*. Rome avait enlevé cette partie de la forêt aux Étrusques, sous Ancus Martius. Denys d'Halicarnasse, dépeignant la richesse agricole de l'Étrurie, ajoute : « Mais ce qui excite surtout l'admiration, ce sont ses forêts, d'où l'on tire une grande quantité de bois de construction. » Strabon (V) confirme ce témoignage. Pline, parlant de la vallée du Tibre, où il possédait une villa, dit que les montagnes y étaient couvertes d'antiques forêts et d'arbres gigantesques (V, *Epist.*, 6). Vopiscus (*In Aurel.*) dit que l'Étrurie, tout le long de la voie aurélienne, formait « une contrée fertile et boisée [2] ».

Aujourd'hui, cette magnifique robe verte a été enlevée, et la terre dénudée est emportée par les pluies.

La chaîne des Apennins est formée en beaucoup de points, non de roches dures et résistantes, mais d'argile qui se délite et se fendille. Aucune plante, ni arbre, ni arbuste, pas même un brin d'herbe ne peut plus y prendre racine et s'y maintenir. Rien de plus triste que ces amas de boue solidifiée en perpétuelle déformation. C'est aux environs de Radicofani que j'ai vu l'exemple le plus frappant de ces lamentables aspects.

[1] Tite-Live, IX, 36. Silva erat Ciminia, magis tam invia atque horrenda quam nuper fuere Germanici saltus.

[2] Etruriæ per Aureliam usque ad Alpeis Maritimas ingenteis agri sunt, iique fertiles ac silvosi.

La Sicile était également très boisée. La chaîne de hauteurs qui s'étend parallèlement à la côte septentrionale, était, nous apprend Diodore, revêtue de superbes forêts de chênes et de lauriers. Les montagnes du Midi fournissaient aux flottes les bois de construction, et les rivières avaient assez d'eau pour les porter jusqu'à la mer. Des auteurs du XVIe siècle parlent encore des énormes poutres, *immensæ magnitudine trabes* [1], qu'on s'y procurait.

Dans la Grande-Grèce, les forêts donnaient naissance à plusieurs rivières navigables dont les eaux toujours abondantes favorisaient l'irrigation [2] et portaient à un haut point la production des prairies. Ces régions sont maintenant désolées, mal cultivées, empestées par la fièvre paludéenne.

Pline ne se lasse pas de vanter la richesse forestière de l'Italie centrale [3]. Ici comme en Asie, comme dans la Germanie primitive, les bois étaient souvent consacrés à quelque divinité, et ils étaient ainsi conservés avec un respect religieux. Pour les mieux garantir, Ancus Martius les déclara propriété de l'État, et, du temps de la loi des Douze Tables, des magistrats spéciaux étaient chargés de veiller à leur conservation.

M'appuyant principalement sur l'autorité décisive, à mon avis, de Mommsen, j'ai soutenu, dans mon livre sur les *Formes primitives de la propriété*, que la terre était, chez les anciens peuples italiques, possédée collectivement par les tribus, sauf la maison et le jardin attenant, lesquels étaient propriété privée, comme dans le type identique du *mir* russe actuel. Cette opinion a été vivement contestée par M. Fustel de Coulanges. Je suis heureux de la voir partagée par deux auteurs italiens également au courant de la matière : le sénateur Pantaleoni et M. Bertagnolli, dans son livre récent. Aristote (*Pol.*, VII, 10) parle de l'époque où les populations italiques passèrent du

[1] Fazello, I, 5.

[2] Licoph. in Cassand., 88. Virgile parle de Mantoue et de Tarente comme des deux régions les plus riches en prairies :

Et quantum longis carpent armenta diebus,
Exigua tantum gelidus ros nocte reponet.

Pour l'irrigation dans la Grande-Grèce, voyez Micali, *L'Italia avanti il dominio di Romani.* — Nazocchi, *Comm. alli Tavole d'Eraclea*, I, 80. — Denina, *Rivoluzioni d'Italia*, I.

[3] Tam innoxii saltus, tam opaca nemora, tam mirifica silvarum genera, III, 5; II, Epist. 17.

régime de la chasse à celui de l'agriculture. Or, il est certain que les peuples chasseurs ne connaissent pas la propriété privée du sol, et il est évident aussi que celle-ci n'a pu s'établir que successivement, à mesure que les exigences d'une culture plus soignée la rendaient nécessaire. Trogus Pompeius (*In Justin.*, XLIII) signale une période où la propriété privée était inconnue et où tout était commun. Virgile peint une époque antérieure au régime pastoral (*Æneid.*, VIII).

Queis neque mos neque cultus erat, nec jungere tauros,
Sed rami atque asper victu venatus alebat.

Plus tard, le régime pastoral et agricole s'établit, mais les Aurunci cultivent encore en commun les terres que leur concèdent les Laurentins (*Æneid.*, XI, v. 315).

Élianus (*Natura anim.*, V., 9), parlant des habitants de Locre et de Reggium, dit qu'ils peuvent passer librement d'une terre à l'autre, pour s'y livrer à l'agriculture et au régime pastoral. La maison et le terrain contigu étaient seuls propriété privée de la famille. Virgile (*Æneid.*, V), lorsqu'il fait mention de la fondation de la colonie troyenne d'Érice par Énée dit : *Sortitur domus*. Voyez, dans le même sens, Zonar (*Annal.*, III). L'historien hébreu Joseph (1,5) appelle les premiers partages de terre « assignation de maisons ». Les deux *jugera* (environ 50 ares) qui, à l'origine, semblent être la propriété normale du Romain et qui étaient insuffisants pour faire vivre une famille, constituaient la portion du territoire collectif passé dans le domaine privé. Les annalistes étrusques rapportent que tout le territoire était réparti entre les tribus, les centuries et les curies, et que toute centurie comprenait deux cents *jugera*. Romulus, d'après Festus et Varron, avait rétabli le même système de répartition [1] : deux cents *jugera* pour cent citoyens.

Une tradition, qui n'a point d'importance historique, mais qui suffit pour établir l'ancienneté de la coutume, rapportait que le roi Cadmus avait assigné aux 600 compagnons d'Énée 1,200 *jugera*, donc deux pour chacun [2].

[1] Varro, l. 10, : « Bina jugera à Romulo primum divisa viritim. » Festus : « Romulus centenis civibus ducena jugera tribuit. » Voir aussi Pline, XVIII, 2.

[2] Annal. Cassio Emina in Solin. Pol. 2 ; et Victor, *Orig. gentis Romanæ*, 12, combiné avec un passage de Caton, *De orig.*

Indépendamment des deux *jugera* qui, comme dans nos campagnes, constituaient seulement le jardin cultivé, la *terra salica*, la famille romaine avait sa part dans la vaste étendue de l'*ager publicus* de la tribu d'abord, puis de la cité.

M. le sénateur Pantaleoni, dans son importante histoire de Rome [1], soutient également, en invoquant principalement à l'appui de son opinion, parmi les modernes, Niebuhr, Arnold, Bachofen, Puchta et Mommsen, que la terre est longtemps restée propriété collective de la tribu, sauf la maison et le terrain attenant.

Il trouve une preuve de la communauté primitive, dans les repas communs des membres de la curie, dont parle Denys d'Halicarnasse [2]. La loi des Douze Tables conserve encore la trace de la propriété commune de la *gens*, car, à défaut du *proximus agnatus*, la *gens* est préférée aux autres agnats. *In legitimis hæreditatibus successio non est: Gentiles familiam habento* [3].

M Pantaleoni invoque un passage de Plutarque (*In vit. Paul. Æmil.*), où l'on voit toute la *gens* Aelia vivre dans une même habitation, pour prouver qu'il existait dans l'ancienne Italie des communautés « familiales » (*Haus-communionen*), comme celles que l'on retrouve encore aujourd'hui chez les Slaves du Danube et dans beaucoup de régions de l'Italie moderne. L'unité économique est alors la famille patriarcale avec ses différentes branches.

La culture s'est perfectionnée d'abord, semble-t-il, en Étrurie. Elle a dû y atteindre un très haut degré d'intensité pour soutenir la splendeur de tant de villes qui couronnaient les hauteurs ou qui commandaient la mer. Le froment italien était considéré par les Grecs comme très supérieur au leur. Sophocle, dans son *Triptolème*, le met au-dessus de celui de tous les autres pays (Pline, *Hist. nat.*, XVIII) Ermippe, contemporain de Périclès, en parle avec faveur (Athénée, I, 27). En l'an 325, Athènes envoya Miltiade fonder une colonie dans l'Adriatique, afin de s'assurer son approvisionnement de blé [4].

[1] Storia civile et costituzionale di Roma, 1881.

[2] Et curiæ, cum sacerdotibus, sacrificia sibi attributa faciebant et una epulabantur, diebus festis, in curiali domo. Cœnaculum enim singulis curiis erat exstructum, et præter id, consecrata erat quædam domus communis omnibus curiis. Ipsaque cœnacula curiæ vocabantur et ad hanc usque ætatem appelantur. Dyon. Liv. II, 23.

[3] Cajus, III, 12, 22, 28, 87. Inst. Codem.

[4] Bökh, *Urkunden über das Seewesen des Athenischen Staats* XIV.

La culture de l'olivier était connue des Étrusques depuis une très haute antiquité, car on trouve des noyaux d'olive dans les dépôts profonds du limon du Pô. Vulsini était renommée pour son huile. Le lin était cultivé partout. Les chevaux d'Étrurie étaient recherchés et remportaient parfois des prix en Grèce (Denys d'Hal., V). Les troupeaux étaient très nombreux. A en croire une ancienne tradition italique, l'Italie aurait pris son nom du bœuf[1]. Théophraste (V, 9) nous montre une quantité innombrable de porcs s'engraissant dans les vastes forêts de chênes.

Les Étrusques savaient admirablement dessécher les terrains humides et irriguer les terrains secs. Ils avaient ainsi converti en grasses prairies les marais que les crues du Pô inondaient, et les eaux des ruisseaux, descendant des montagnes, étaient soigneusement recueillies et distribuées sur les plateaux inférieurs. Des faits d'une époque postérieure prouvent toute l'importance que l'on attachait aux irrigations.

Les Salasses, qui habitaient la vallée de la haute Doire, aux environs de la ville actuelle d'Aoste, retenaient les eaux pour faire des lavages d'or. Les cultivateurs de la plaine s'en plaignirent et une guerre en résulta. Les Salasses furent vaincus, et quarante mille d'entre eux vendus comme esclaves (Strabon, IV, 6).

Dans la Grande-Grèce et en Sicile, la culture était aussi perfectionnée que dans l'Étrurie. Elle était la base de cette richesse qui rendit célèbres les villes qui s'élevaient, dans cette région, sur les bords de la Méditerranée. Tout ce pays était plus peuplé alors qu'il ne l'a jamais été depuis. Les pâturages nourrissaient de nombreux troupeaux. Pindare, qui visita la Sicile 474 ans avant notre ère, appelle la Sicile πολυμαδος « riche en bétail ». Elle exportait du vin et du fromage en Grèce. D'après Diodore, le triomphe de la démocratie eut pour conséquence le partage des terres; il s'ensuivit que la population des campagnes augmenta, ainsi que le produit de l'agriculture, comme cela eut lieu après la révolution française.

Quand la conquête romaine introduisit la grande propriété, le pays se dépeupla (Cicero, in Verr., II). Le froment et le bétail prirent le chemin de Rome, au lieu de nourrir les habitants. Cicéron vantait cette cruelle spoliation, tout en en accusant Verres : « Sine ullo sumptu nostro, coreis, tunicis, frumentoque suppeditato, maxi-

[1] Denique Italia a vitulis, ut scribit Piso. Varro, *De re rustica*, II, 9. In Italia, quæ a bubus nomen habere sit existimata (Timeo in Varr. II, 1).

mos exercitus nostros vestivit, aluit, armavit. » Les grandes armées permanentes et la centralisation, ces fléaux de notre époque, commencèrent, dès lors, à ruiner l'empire.

Abordons maintenant, avec M. Bertagnolli, l'étude de l'agriculture à Rome même. D'après notre auteur, elle a passé par trois phases successives. D'abord, la période des céréales, puis celle de l'olivier et de la vigne, enfin celle du pâturage et du bétail.

Au début, quand Rome ne possédait encore que le territoire avoisinant, il fallait bien se procurer tout d'abord l'aliment essentiel, le blé. La campagne romaine y était donc consacrée. On avait beaucoup de moutons, dont la laine était indispensable pour le vêtement, mais les bêtes à cornes étaient relativement rares. Ainsi, nous voyons dans la loi Alterna Tarpeja, de l'an 300 après la fondation de la ville, qu'un bœuf était estimé valoir trente moutons. Déjà alors, le fumier était recueilli avec soin et mis sous la protection des divinités spéciales[1].

Numa nomma des inspecteurs qui visitaient les campagnes pour récompenser les agriculteurs soigneux et réprimander les négligents. Le censeur frappait d'un blâme public ceux qui cultivaient mal[2]. Les concours de fermes, qu'on s'efforce d'organiser aujourd'hui, existaient donc déjà en ces temps reculés. La nécessité de cultiver d'abord des céréales était si bien comprise, qu'une loi ancienne défendait de convertir des terres arables en prairies, ainsi que cela résulte du passage suivant de Varron : « Propter avaritiam, contra leges, ex segetibus fecit prata. »

Il semble, d'après un fragment d'Ulpien (III, *De censib.*), que Servius Tullius aurait institué un véritable cadastre. Chaque propriétaire était tenu de faire connaître l'étendue de son fonds, ses limites, le genre de culture auquel il était affecté, l'étendue du bois, des vignes, des prés, et le produit durant les dernières années. N'est-ce pas là exactement notre recensement agricole ?

[1] Saturne était appelé *Stercutus*, parce qu'il avait enseigné aux hommes l'usage du fumier (Macrob. in Saturn., 1, 7). Le dieu Pico était nommé *Sterquilinus* et *Stercuti filius* (Serv. in Verg An., X, 70). Le fumier était mis sous la protection du dieu Faune, que Pline appelle *Stercuti pater* (XVII, 9), et Servius (L. c. IX, 4), *Pilumnus Stercutius*. Quand Romulus interdit le culte des divinités étrangères, il fit une exception pour le dieu Faune, à qui deux temples furent érigés, l'un sur le Celius, l'autre dans l'île du Tibre.

[2] Plut. in Numa. — Dyon. II, 76. — Pline dit (VIII, 3) : « Agrum male colere censorium probrum judicabatur. »

Les auteurs anciens, Valère-Maxime, Pline, Columelle, Varron, Caton, sont unanimes à louer l'agriculture de cette époque primitive. Le territoire, disent-ils, était divisé en petites propriétés, que des hommes libres, des consuls, des dictateurs cultivaient eux-mêmes avec le plus grand soin. « Ut fecerunt, dit Varron (I, 18), ii antiquissimi agricolæ in sarriendo iterum et tertio. »

Dans la période suivante, qui commence déjà avant Caton, la culture des céréales est abandonnée dans le Latium. On demande le blé à la Campanie, puis à la Sicile. La grande propriété s'étend ; elle dévore les petits propriétaires. La terre arable est convertie en pâturages où errent des troupeaux gardés par des esclaves. Cependant, sur les collines, se développe la culture des vignes et des oliviers.

Caton ne parle presque plus de la culture du blé. Il est curieux de voir dans quel ordre il range les différentes cultures sous le rapport de leur productivité.

D'abord, dit-il, les vignobles, s'ils donnent beaucoup de vin ; secondement, un jardin potager irrigué ; troisièmement, les osiers ; quatrièmement, les oliviers ; cinquièmement, les prairies ; sixièmement, le froment ; septièmement, le bois taillis; huitièmement, le petit bois; neuvièmement, les forêts à glands (*De re rustica,* I).

Aujourd'hui, chez nous, les oseraies donnent un grand profit, et on les multiplie de divers côtés, mais c'est pour en faire des paniers ; chez les Romains, c'était pour attacher les vignes aux ormeaux.

Columelle raconte que quelqu'un ayant demandé à Caton comment on peut s'enrichir en cultivant, il répondit : *Si bene pasceret,* « s'il tire bon parti de ses prés ». Et en second lieu? — *Si mediocriter pasceret,* « s'il en tire un parti médiocre ».

D'après Cicéron, le censeur aurait même ajouté : *Si quis vel male pasceret,* « il s'enrichira encore, quoiqu'il tire un mauvais parti de ses prés ».

Caton recommande sans cesse d'avoir soin des bœufs. « Nihil est quod magis expediat quam boves bene curare. Boves maxima diligentia curato. »

Il conseille aussi de donner aux animaux une paillasse abondante, afin de faire beaucoup de fumier, « sterquilinium quam magnum stude ut habeas ». On connaissait l'usage de faire parquer les moutons sur les terres à ensemencer, afin de les fumer sur place. « Ubi sementim facturus eris, ibi oves delectato. » (*De re rust.*, 30).

La terre était généralement cultivée par le propriétaire, au moyen d'esclaves. Cependant, le colonat partiaire et même la location à prix d'argent n'étaient pas inconnus. Les tenanciers obtenaient des conditions beaucoup plus favorables que de nos jours, probablement parce qu'ils étaient peu nombreux. Tandis que, dans le métayage, le tenancier est forcé, maintenant, d'abandonner au propriétaire la moitié des fruits, il ne donnait alors que la neuvième, la huitième et, au plus, la sixième partie du froment, la cinquième de l'orge et des fèves, et le croît du bétail lui appartenait en entier.

Dans la troisième période, nous voyons triompher définitivement les *latifundia* et le régime pastoral. Les efforts du tribun Licinius Stolon et des Gracques, pour arrêter le progrès de la grande propriété, furent vains. Leurs lois agraires interdisaient de posséder plus de cinq cents *jugera* de terres et plus de cent têtes de gros bétail, ou plus de cinq cents têtes de petit bétail ; mais, quoique votées par le peuple, elles furent bientôt éludées et mises en oubli. Comme on distribuait gratuitement du blé au peuple de Rome, le blé tomba à vil prix. La culture en devint impossible. Les petits propriétaires étaient ruinés par la guerre, et les cultivateurs, par la concurrence des distributions gratuites. Tite-Live rapporte que peu d'années avant les Gracques, une députation des cités latines était venue représenter au Sénat que les gens de la campagne la quittaient en foule, pour se fixer à Rome, et que si cela devait continuer, bientôt il ne resterait plus personne pour cultiver les champs. Cicéron estime que, de son temps, il n'y avait que deux mille propriétaires à Rome [1].

La vigne, qui demande beaucoup de travail, fut bientôt moins cultivée. Varron dit que, de son temps, elle ne paye déjà plus ses frais, et Columelle pense qu'il ne faut la conserver que là où elle produit trois *cullei* par *juger* ou soixante-quatorze hectolitres par hectare. On voit ainsi que même la petite culture, réfugiée sur les collines, disparaît peu à peu.

L'Italie prend alors cet aspect que présente encore de nos jours la campagne romaine et qui fait penser aux pampas de la Plata.

Je m'étonne que M. Bertagnolli, se séparant en cela de tous les auteurs anciens, approuve l'extension des *latifundia*. Il se place, dit-il, au point de vue du produit net, qui est la chose principale en

[1] Non esse in Civitate duo millia qui rem haberent (*De offic.* II, 21).

économie politique. « Il importe peu à l'économiste, ajoute-t-il, que l'agriculture se pratique en petits ou en grands corps de ferme, par le faire-valoir direct ou par la location, par le travail des hommes libres ou par celui des esclaves; ce qu'il s'agit de voir, c'est si elle donne un grand revenu. »

A mon avis, telle ne doit pas être la manière de voir de l'économiste, et, en second lieu, l'avantage attribué à la grande propriété et à la grande culture n'existe pas. L'économie politique cherche quelles sont les lois et les institutions qui procurent le plus de bien-être au plus grand nombre possible d'hommes, en proportion de leur travail. Elle a donc à s'inquiéter de la répartition autant que de la production de la richesse. Vous démontreriez que le travail des esclaves sur les *latifundia* rapportait plus de produit net et de revenu que les soins donnés à leurs petits domaines par les hommes libres des premiers temps de la république romaine : je n'en condamnerais pas moins les *latifundia*, parce que le but n'est pas d'accumuler des richesses aux mains des Lucullus, mais de permettre aux hommes d'acquérir l'aisance et le bonheur par leur diligence. Un canton alpestre de la Suisse est acheté tout entier par un lord anglais. Il expulse les habitants, il détruit les maisons et il convertit le pays en un vaste pâturage, où s'engraissent de superbes troupeaux. Je suppose que le produit net soit augmenté, parce que les frais d'exploitation sont presques nuls. L'économiste applaudira-t-il à cette transformation ? Nullement, car la terre n'est pas faite pour enrichir quelques Trimalcions, mais pour procurer à d'honnêtes familles de cultivateurs le moyen de vivre par leur travail.

Adam Smith ne cesse de répéter que, pour une nation, l'important est le produit brut, parce que c'est sur la masse totale des choses produites qu'elle vit. Le système de M. Bertagnolli est condamné par les résultats auxquels il a abouti, car c'est l'extension des *latifundia* et de l'esclavage qui, dépeuplant l'empire, en a amené l'irrémédiable décadence.

Aujourd'hui même, dans toute l'Europe, sauf en Angleterre, les *latifundia* donnent moins de produit brut et même moins de revenu que la petite propriété. Comparez, en Italie, la Toscane aux Calabres et à la Sicile, dont la situation a été si admirablement décrite par MM. Franchetti et Sonnino; en Belgique, la Flandre au Condroz; en France, le Nord au Centre; en Prusse, les provinces de l'Ouest à celles de l'Est; en Espagne, la région de Valence aux

plateaux de la Castille et de l'Estramadure; en Portugal, l'Alemtejo aux provinces du Nord; partout vous trouverez que là où dominent les *latifundia*, il y a moins de capital employé à la culture, moins de routes, moins de bétail, moins d'engrais, moins de produit brut, même moins de revenu et une moindre valeur de lapropriété; en un mot, moins de richesse.

Le partisan le plus décidé de la grande propriété, Arthur Young, n'a-t-il pas dit : « La propriété produit des merveilles. Donnez à un petit propriétaire un rocher nu, et il en fera un jardin » ? J'ai montré ici même, dans mes *Lettres d'Italie*, comment ce mot si juste de Young était admirablement réalisé dans l'île de Capri.

Il est évident que le petit propriétaire travaillera sa terre avec infiniment plus de soins que le salarié, et surtout que l'esclave. Il y mettra plus de capital aussi et, ainsi, la culture deviendra intensive et donnera d'abondants fruits. Grâce à l'association, l'emploi des machines les plus puissantes ne lui sera même pas interdit.

Dans nos villages flamands, le battage se fait à la vapeur. Un entrepreneur achète une batteuse-locomobile et va de ferme en ferme battre les grains à autant par hectolitre. Je suis convaincu que si M. Bertagnolli voulait reprendre l'examen de cette question avec le soin qu'il a mis à étudier celle du métayage, il cesserait d'admirer les heureux effets des *latifundia*.

Pour satisfaire aux besoins croissants du luxe, la fabrication du vin fit des progrès. On se rappelle avec quel enthousiasme Horace chante le Cécube et le Falerne. Les vins fins furent mis dans des bouteilles, scellées avec de la cire. Sur le col était inscrit le nom des consuls sous l'administration desquels le vin avait été récolté. On savait déjà que la chaleur remplaçait les années pour améliorer ces nectars. Aussi exposait-on les bouteilles à l'action de la fumée. « Vinum celerius fumo maturescit, » dit Columelle (1, 6). Voilà le système Haeck et Pasteur déjà appliqué.

Dans le Midi, le vin ordinaire se conservait dans de grandes amphores, comme cela se voit encore aujourd'hui à Brindisi, par exemple, où on le puise au moyen de spatules, exactement comme à Pompéi. Mais, dans le Nord, les tonneaux de bois cerclés étaient déjà employés, ainsi qu'on le voit dans Strabon (V) et dans Pline (XIV,21).

La culture du blé avait disparu ; mais, sous les murs de Rome et sur les collines du Latium, s'étaient établies des villas, qui fournis-

saient à la table des riches des légumes, des fruits, de la volaille et des fleurs. Tout était organisé pour satisfaire les caprices du divitisme. Enrichi des dépouilles de l'univers, il payait des prix énormes pour sa table. Le commerce des fleurs, apportées fraîches, chaque matin, sur les marchés de Rome, donnait de beaux profits [1]. On mettait les plus grands soins à améliorer tous les genres de fruits : Pline (XV) énumère trois espèces de pêches, onze de prunes, vingt-neuf de pommes, huit de châtaignes, vingt-neuf de figues, un très grand nombre de poires. Le même auteur assure que certains arbres produisaient un revenu équivalent à 300 francs de notre monnaie.

Les œufs étaient extrêmement recherchés ; on en servait à tous les repas et sous toutes les formes. Varron rapporte qu'une de ses tantes obtenait des œufs de son poulailler, dans la Sabine, plus de revenu que d'une ferme de deux cents *jugera* (cinquante hectares). Une centaine de paons produisaient, d'après Varron (III, 6), cent mille sesterces par an. L'élève du pigeon était également très profitable. Un couple de bonne race se vendait jusque quatre cents deniers (Varr. III, 7). Les piscines où l'on élevait des poissons, donnaient des revenus prodigieux. Varron en cite une qui vendait chaque année pour quatre millions de sesterces. Elle fournit en une fois à César deux mille murènes.

Ces quelques traits achèvent le tableau : tout pour l'opulence oisive, rien pour le travail libre. La Sicile et l'Afrique se dépeuplaient, parce qu'elles devaient envoyer leur blé à Rome pour y nourrir la populace. Le prolétariat dévorait, sans rien faire, la substance des cultivateurs de la province. Première forme de la spoliation. Les riches et les puissants se partageaient les pays conquis, c'est-à-dire successivement le monde connu, pour les administrer, ce qui signifiait les dépouiller. Ces tributs prélevés sur le travail de l'univers étaient gaspillés dans les insanités du luxe à Rome : seconde forme de la spoliation, la pire de toutes, parce qu'en ruinant les volés, elle corrompait les voleurs.

La domination romaine, sous les bons empereurs, apporta au monde quelques bienfaits, l'ordre, la paix et, par suite, le commerce et la facilité des échanges dans toute l'étendue de l'Empire : mais, d'autre part, le régime économique et les conséquences funestes de la centralisation minèrent peu à peu les forces productives des

[1] Itaque sub urbe colere hortos late expedit sic violaria ac rosaria. Varr. I, 13.

populations. Rien qu'en Italie, que de villes florissantes ruinées, disparues en Étrurie, dans la Sabine, dans tout le midi et en Sicile! Ces nombreuses populations d'hommes libres qui avaient si vaillamment lutté contre les armes romaines, qu'en restait-il, au commencement de l'Empire ?

La littérature latine a cet avantage qu'elle nous offre quatre auteurs qui se sont spécialement occupés des choses de l'agriculture à des époques différentes : Caton, cent cinquante ans avant Jésus-Christ; Varron, qui écrivait sous Auguste; Columelle, qui est un peu postérieur, et enfin Palladius, qui, au IVe siècle, résume et complète les travaux de ses devanciers. On peut y ajouter Virgile, pour ses *Géorgiques*, et Pline, pour les nombreuses indications qu'il renferme.

J'emprunte à un excellent article [1] de M. Macbryde, professeur d'agriculture à l'université de Knoxville, Tennessee, États-Unis, quelques citations qui prouvent que nous avons cru inventer bien des choses qui étaient déjà connues des anciens.

Le drainage au moyen de tuyaux paraît une amélioration moderne. Cependant, les Romains y avaient déjà recours. Ils connaissaient le drainage au moyen de faisceaux de branches, mis au fond de fossés recouverts, comme le faisaient les Flamands et, plus tard, les Anglais, instruits par les émigrés de la Flandre; mais, de plus, ils drainaient avec des cailloux et des tuiles (Voyez Columelle, livre II, chap. II, et Pline, livre XVIII, chap. 6) [2].

L'emploi du navet comme plante fourragère apportée en Angleterre par lord Townshend, à l'exemple de notre Pays de Waes, était déjà en usage chez les Gaulois, comme le prouve un passage très curieux de Columelle, livr. II, chap. 10: « Les navets sont extrêmement utiles, parce qu'ils produisent beaucoup et parce qu'ils servent de nourriture, non seulement aux hommes, mais aux bœufs, princi-

[1] *Journal of the Americain agricultural Association.* Oct. 1881. Je suis frappé de la supériorité de cette revue américaine sur celles du même genre publiées en Europe. Papier, impression, illustrations, importance des articles, élévation des idées et des sujets, tout y est d'un ordre supérieur. L'Europe sera bientôt dépassée sous tous les rapports. Faut-il s'en étonner, quand on songe à tous les sacrifices que fait l'Amérique pour répandre l'instruction ?

[2] Humidiorem agrum fossis concidi atque siccari utilissimum est, fossas autem cretosis locis apertas relinqui, in solutiore terra sæpibus firmari, ne procidant, aut imbricibus, aut supinis lateribus procumbere, quasdam occœcari et in alias dirigi majores patentioresque et si sit occasio, silice vel glarea sterniora autem earum binis utrimque lapidibus statuminar et alio superintegi (Plin. XVIII, 6).

palement en Gaule, où le bétail est nourri de cette plante durant l'hiver [1]. »

Croirait-on que les Gaulois connussent déjà la faucheuse mécanique, cette invention toute récente de l'art agricole? C'est cependant ce qui résulte d'un passage de Pline expliqué très longuement par un autre passage de Palladius, écrit trois cents ans plus tard [2]. Cette faucheuse était une sorte de grand bac monté sur deux roues et armé de dents, qu'un bœuf poussait devant lui et dans lequel tombaient les épis coupés.

Je ne m'arrêterai pas à analyser les chapitres que M. Bertagnolli consacre à l'histoire de l'agriculture en Italie durant le moyen âge. Ils offrent encore un grand intérêt, mais ils sont moins complets que les premiers. Je crois cependant devoir signaler un travail très curieux et très long auquel s'est livré l'auteur. D'où vient le maïs ? Quand a-t-il été introduit en Europe ? On répète sans cesse que nous devons cette céréale à l'Amérique. Elle n'aurait donc pu être cultivée en Europe qu'au XVe siècle au plus tôt. Tout d'abord, le maïs est appelé en Italie *grano turco*, ce qui semble indiquer une origine asiatique. En outre, il résulte d'une ancienne chronique que le *grano turco* aurait été apporté dans le marquisat d'Incisa par le marquis Jacopo d'Incisa, en 1204, et par un certain Antoniello Molinari, revenu du siège de Constantinople. Mais il y a plus : M. Bertagnolli a parcouru un grand nombre de chroniques du moyen âge, et il a noté plus de cent passages où il en est question, bien longtemps avant la découverte de l'Amérique : en 1259 à Modène, en 1374 à Ferrare, en 1277 à Parme, en 1317 à Reggio, en 1300 dans différentes localités du Piémont. Muratori a même imprimé un contrat de colonat partiaire, en date de l'an 813, où il est question de la *melica*, qui est, semble-t-il, le maïs. Pline parle d'une céréale d'une fertilité prodigieuse récemment importée des Indes, dont la description répond parfaitement aux caractères du maïs [3], sauf la couleur du grain.

[1] Magis tamen utilia rapa sunt, quia et majore incremento proveniunt et non hominem solum, verum etiam boves pascunt, præcipue in Gallia, ubi hibernia cibaria prædictis pecudibus id olus præbet (Colum. II, 10).

[2] Messis ipsius ratio varia. Galliarum latifundiis valli praegrandes dentibus in margine infestis duabus rotis per segetem impelluntur, jumento in contrarium juncto. Ita dereptæ in vallum cadunt spicæ (Pline, XVIII, C. 30. — Voyez aussi Palladius, VII, 2).

[3] Milium intra hos decem annos ex India in Italiam invectum est, nigrum

M. Bertagnolli prouve aussi que le riz n'a pas été introduit en Italie par les Espagnols, comme on le dit souvent. Il est dû aux Arabes de l'Égypte, d'où il a passé en Sicile. Il en est déjà fait mention au XIIIe siècle. Voilà donc deux questions très intéressantes qui semblent définitivement éclaircies.

Pour bien faire comprendre l'état de l'agriculture dans la Grande-Grèce, M. Bertagnolli a reproduit les fameuses tables d'Héraclée. Durant la guerre contre Alexandre, roi d'Épire, des particuliers avaient usurpé des terrains appartenant au temple de Bacchus et à celui de Minerve. Après la paix, les limites de ces propriétés, leur mode de culture et de tenure furent fixés, et ces règlements, gravés sur deux tables de bronze, trois cents ans avant notre ère, contiennent les détails les plus curieux sur l'agriculture à cette époque reculée. Le terrain de Bacchus, d'une étendue d'environ quatre cents hectares, était loué en emphytéose. Les locataires étaient tenus de planter des vignes et des oliviers sur les terres qui s'y prêtaient. Ils devaient entretenir en bon état les routes, curer les fossés, veiller à ce que l'eau ne se perdît pas, construire des granges, des étables, de bonnes maisons pour les esclaves, et, chose plus extraordinaire, un fumier (μυχὸν) couvert, de quinze pieds de côté dans tous les sens. Ce dernier trait est la marque de la culture la plus avancée.

Les tenanciers peuvent prendre dans la propriété le bois de feu et le bois de construction, mais il leur est interdit d'en vendre.

Les soins les plus attentifs seront donnés à la terre, aux vignes et aux oliviers, sous peine d'amendes, qui seront appliquées par les préfets urbains. Si ceux-ci négligent de remplir leur devoir, ils seront responsables de leur négligence.

Quand on voit cette attention extrême apportée à tous les détails de l'exploitation du sol, on comprend la prospérité extraordinaire dont ont joui des villes comme Sybaris, Tarente, Héraclée, bien des siècles avant notre ère, et qu'elles n'ont plus jamais recouvrée depuis. Les admirables temples de Pestum ou ceux d'Agrigente, en Sicile, peuvent encore nous donner une idée de cette merveilleuse civilisation.

Le livre de M. Bertagnolli pourra servir d'introduction à l'enquête agricole qui se poursuit en ce moment en Italie. Les fascicules,

colore, arundineum culmo ; adolescit ad pedes altitudine septem, prægrandibus culmus ; lobas vocant ; omnium frugum fertilissimum. Ex uno grano terni sextarii gignuntur. Seri debet in humidis (Pline, H. N., XVIII, 10).

si remplis de documents précieux, que le gouvernement publie, formeront un monument digne du bureau de statistique,qui fait tant d'honneur à l'Italie. Cependant, quand toutes ces monographies auront paru, il faudra qu'une plume magistrale en résume les enseignements ; nul n'est mieux préparé à le faire que le président même de la commission d'enquête, le sénateur Jacini. Espérons qu'il ne reculera pas devant la tâche que tout son passé lui impose.

L'ALLEMAGNE ET L'ITALIE EN 1882.

(*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 février 1882).

Il n'est ni facile ni agréable d'écrire un article sur des points d'interrogation.

C'est cependant à cela qu'on est réduit, quand on veut parler des relations actuelles de l'Allemagne et de l'Italie. En même temps, la question a une si grande importance pour l'Europe tout entière et pour notre politique intérieure, qu'on ne peut s'abstenir d'y réfléchir et d'en parler.

Que veut faire pour le Pape le chancelier de l'Empire d'Allemagne ? Voilà ce que l'on se demande. Nul, j'imagine, sauf peut-être le chien de M. de Bismarck, ne pourrait répondre à cette question. Mais ce que l'on peut examiner, comme des données du problème, ce sont les situations actuelles dans les différents pays et les intérêts en présence, sinon en conflit.

Un premier fait est celui-ci. Le Vatican est plein d'espoir. Ceux qui y sont admis, trouvent des visages rayonnants. On y prend volontiers un air mystérieux pour cacher l'explosion des joies trop vives et des perspectives trop rapprochées : Non, non, ce n'est pas encore pour demain. Il faut savoir attendre. Mais de grands événements se préparent. ROME EST FATALE. Un de nos ennemis, Sella, l'a avoué. Dieu n'abandonnera pas son vicaire. Le Pape sera de nouveau roi. L'usurpateur ne restera pas dans la capitale, qui doit appartenir au Pontife pour appartenir, en réalité, au monde catholique. La maison de Savoie portera la peine d'un attentat contre le droit des gens, qui était, en même temps, un sacrilège !

Voici un autre fait non moins certain. La question romaine, qu'on

croyait résolue, ne l'est pas, et, tant que le Pape restera à Rome, ou que Rome restera catholique, elle ne le sera pas. M. Renan écrivait récemment, dans son volume sur Marc-Aurèle, que le catholicisme finirait, comme le paganisme, dans les campagnes éloignées, où la lumière de la civilisation ne pénètre pas, et nos amis les libéraux répètent volontiers que le papisme est mort et qu'il ne s'agit plus que de lui creuser une tombe. Il se peut que tel soit le sort réservé au catholicisme dans le cours du xxe siècle, malgré les prédictions de Macaulay; mais, en ce moment, le Pape et le culte dont il est le chef, sont en Europe une grande puissance avec laquelle il faut compter.

Le Pape, par les évêques et les curés, fait voter à sa guise la moitié ou le tiers de la population, comme en Belgique, en Espagne et même en France; ou presque toute la population, comme en Tyrol et en Irlande. Il a dans sa main certaines provinces des empires protestants ou schismatiques, par exemple, les provinces rhénanes et l'Alsace, en Allemagne, et la Pologne, en Russie. Le moment peut donc toujours venir où, soit un souverain, soit un ministre constitutionnel ait intérêt à acheter l'appui du Pape en lui rendant service. Supposez Henri V rétabli en France, et aussitôt, si l'Europe le lui permet, il s'efforcera de restaurer le Pape et de défaire l'Italie. Les catholiques disposent, au Parlement allemand, de cent dix voix et, par conséquent, la majorité dépend toujours de leur appoint. Comment un ministre, obligé de se servir du mécanisme parlementaire, ne tiendrait-il pas compte de cet important rouage ? Ces faits peuvent nous être désagréables, à nous, amis de l'Italie et de la liberté; mais il vaut encore mieux les constater et les étudier que de se faire illusion à cet égard. En résumé, la papauté et l'influence dont elle dispose, sont une grande force au milieu des complications de la politique européenne; et la papauté à Rome, revendiquant le pouvoir temporel, est un danger permanent pour l'unité italienne. « C'est une épine dans notre flanc, » vous diront tous les Italiens sensés — et une très grosse épine, qui, sans cesse, menace d'amener une inflammation.

J'arrive au point capital : l'attitude de l'Allemagne. Ici, les obscurités commencent. Que le prince de Bismarck ait fait porter au Pape de bonnes paroles, on ne peut en douter. Tout le prouve : l'attitude du Vatican, la mission de M. de Schlœsser et surtout la dépêche toute récente du ministre des affaires étrangères d'Italie à

l'ambassadeur italien à Berlin. Mais jusqu'à quel point les actes suivront-ils les paroles ? Pour répondre, tout ce que l'on peut faire, c'est de se demander quel est le véritable intérêt de l'Allemagne dans la question.

Combien sont changeants aujourd'hui les desseins des hommes d'État les plus éminents ! Il n'y a pas cinq ans, l'Allemagne trouvait que le Pape était trop défendu par la « loi des garanties ». Elle ne pouvait plus l'atteindre d'aucune façon, puisqu'il était placé sous la garde de l'Italie. Elle demandait alors la revision de la loi des garanties, non en faveur du Pape, mais contre le Pape; et aujourd'hui, assure-t-on, elle demande tout le contraire.

M. de Bismarck a intérêt à s'assurer les voix du centre catholique dans le Parlement, afin de se faire une majorité et d'arriver ainsi à l'adoption de ses réformes économiques. Il a aussi intérêt à gagner l'appui du clergé en Alsace, afin d'y assoupir l'hostilité contre l'Allemagne. D'instinct, le grand chancelier n'aime pas le régime parlementaire; l'Église catholique ne l'aime pas davantage: nouveau point de contact. Enfin, le *Kulturkampf*, au point de vue de M. de Bismarck, était évidemment une méprise.

Au moment où commençait la lutte et où l'on votait les lois de mai, je demandai à M. de Balan, l'éminent ministre d'Allemagne dont Bruxelles a si vivement regretté la mort prématurée, quels pouvaient être les motifs qui poussaient le gouvernement de Berlin à entrer dans cette voie. Voici le sens de ce qu'il me répondit: Les catholiques ne se rallieront jamais franchement à un empire dont le chef est un souverain protestant. Au fond du cœur, ils resteront les alliés de Rome et de l'Autriche. Les visées de ces deux puissances seront toujours de placer la couronne impériale germanique sur la tête d'un souverain catholique, c'est-à-dire sur celle de l'empereur d'Autriche Tôt ou tard, il faudra lutter contre la hiérarchie catholique, afin de former un clergé national et des populations dévouées à l'Allemagne nouvelle. S'il en est ainsi, mieux vaut commencer le combat sans tarder. C'est la tactique qui a valu la victoire à nos armées en 1870. En outre, actuellement, le sentiment patriotique est très exalté. Nous y ferons appel. Il est impossible que nos races germaniques, fières de leur origine, de leur illustration littéraire, de leur science et de leurs succès militaires, continuent à se courber sous le joug de quelques prêtres étrangers et d'un vieillard italien.

Je me rappelle que je me permis de répliquer à M. de Balan, à

peu près ce qui suit : Il me semble que vous ne connaissez pas encore bien les catholiques, quoique vous puissiez les voir à l'œuvre chez nous. Ils sont Romains avant d'être Belges, Français ou Allemands. Vos lois de compression sont insuffisantes. Vous irriterez, vous ne dompterez pas. Je ne répéterai pas ce qu'on affirmait autrefois : que l'État est impuissant dans le domaine religieux. Les Espagnols ont bien prouvé le contraire dans les Pays-Bas. Sans le glaive du duc d'Albe et sans les supplices de ses bourreaux, la Flandre serait restée acquise à la Réforme. Mais la force n'arrive à ces résultats qu'à la condition d'employer, sans pitié, le fer et le feu, ce que ne permet plus la douceur de nos mœurs. Vous céderez avant que Rome cède.

Peu de temps après, je reproduisis cette conversation dans un article du *Fortnightly-Review*, et, si je la rappelle ici, c'est parce qu'elle me paraît résumer encore la situation actuelle.

L'application des lois de mai avait amené une situation qu'on a peine à se figurer. L'an dernier, ayant passé quelques jours dans le village de Canzen, aux bords de la Saar, j'y trouvai trois des villages environnants sans curé. Le dimanche, les habitants de ces villages accouraient à Canzen pour assister à la messe et, comme l'église était trop petite pour les contenir tous, la foule se pressait tout autour, en plein air, écoutant de loin les chants religieux, la tête découverte. On se serait cru revenu au temps de la terreur en France. Si le *Kulturkampf* avait continué, bientôt les cérémonies du culte catholique auraient été complètement supprimées et des prêtres déguisés auraient dû apporter, en secret, les secours de leur ministère aux fidèles. Il est certain que ni l'empereur ni M. de Bismarck, qui considèrent la religion comme la base de l'État, ne pouvaient laisser arriver les choses à cette extrémité où tout culte extérieur aurait cessé dans les provinces catholiques. Donc, tôt ou tard, M. de Bismarck devait être amené à mettre fin au *Kulturkampf*. Ceci sera déjà une concession considérable au parti catholique. Elle suffirait probablement pour le rallier définitivement. Mais M. de Bismarck ira-t-il plus loin ? fera-t-il quelque chose pour changer la situation du Pape ?

Le problème se pose ainsi : Que peut faire le chancelier ? Que peut concéder l'Italie? La question est d'une gravité exceptionnelle, car il est impossible, comme nous le démontrerons, de rien obtenir de sérieux de l'Italie, autrement que par la guerre.

A la première question, je réponds sans hésiter : M. de Bismarck peut faire ce qu'il jugera bon. Quand, dans le dernier rescrit royal, le chancelier faisait réclamer le pouvoir suprême par l'empereur, il ne faisait que constater un fait. Le roi de Prusse, empereur d'Allemagne, n'a jamais admis l'intervention des Chambres que comme un contrôle, non comme le pouvoir dominant. Le Parlement peut refuser sa sanction aux projets de loi qui lui sont présentés. Il peut même — en théorie — refuser de voter le budget et amener ainsi le gouvernement à composition. Mais on peut affirmer qu'en pratique ce moyen extrême serait sans effet. Le gouvernement dissoudrait la Chambre et continuerait paisiblement à percevoir les impôts et à payer les traitements en invoquant le service public. Cela s'est vu, à différentes reprises, même en Danemark, où le pouvoir populaire est fort et le pouvoir royal faible. Quelle ressource resterait-il alors au Parlement? Le refus de l'impôt et l'appel à la force pour défendre la Constitution violée ? Je ne pense pas qu'en Allemagne il existe un homme sensé qui osât conseiller cette épreuve.

Nous ne devons pas, nous, amis de la liberté, nous faire d'illusions. Une grande armée bien disciplinée et le régime parlementaire exerçant, en réalité, le pouvoir, sont deux choses contradictoires. Elles peuvent coexister là où le souverain, acquis aux idées du gouvernement à l'anglaise, le tolère, comme les deux rois modèles qui ont gouverné la Belgique. Mais, sauf en Angleterre et aux États-Unis, le régime parlementaire ne fonctionne que par la tolérance du souverain. Supposez un conflit entre la Royauté et le Parlement, le roi peut réduire les Chambres à l'impuissance et, s'il le faut, les supprimer, en faisant appel au dévouement de l'armée. Que Dieu préserve la France d'un général victorieux, car la République serait à sa merci. On ne peut pas s'asseoir sur la pointe des baïonnettes, dit-on. Fort bien, mais on y empale d'abord ses adversaires et, alors, le siège peut ne pas être trop inconfortable. — Mais c'est ouvrir l'ère des coups d'État et des révolutions? — Sans doute, mais celui qui fait le coup d'État, ne prévoit jamais la révolution.

En tout cas, ce qui est certain, c'est que l'empereur Guillaume entend garder ses ministres, malgré toutes les majorités contraires, et que ces ministres peuvent faire tout ce qui leur convient, surtout en ce qui concerne la politique étrangère où, jusqu'à présent, ils n'ont pas, semble-t-il, trop mal réusssi.

Il faut ajouter que, dans le débat au sujet des réformes écono-

miques, le peuple a dû être du côté du gouvernement et non avec les libéraux.

Lorsque, dans le discours du trône, ce vieux guerrier, l'empereur, s'est levé pour proclamer, en termes émus et solennels, que le premier devoir de la royauté et du parlement est de s'occuper d'améliorer le sort des classes laborieuses, il se faisait l'écho des paroles évangéliques et il reproduisait, presque mot pour mot, la phrase fameuse du réformateur Saint-Simon. Quand M. de Bismarck a proposé d'augmenter l'impôt sur le tabac, afin de doter largement la caisse de retraite des travailleurs, on a crié au socialisme ! Quoi de plus légitime, cependant, que de taxer une consommation de luxe qui, de plus, est nuisible, pour secourir les ouvriers brisés par une vie de durs labeurs !

Louis XIV a élevé, à Paris, un palais aux invalides de la guerre. Le monde a applaudi. L'Angleterre a construit, à Greenwich, un autre palais pour les invalides de la marine. On ne tarit pas en éloges. M. de Bismarck propose de créer les invalides du travail, et on lui jette la pierre ! Est-ce que ceux qui usent leurs forces pour procurer aux hommes du bien-être, sont donc moins dignes de faveur que ceux qui ont mission de les tuer ? — En résumé, appuyé sur les sympathies de son souverain et de la masse du peuple, on peut affirmer que le chancelier ne rencontrerait chez lui nul obstacle sérieux à l'accomplissement de ses desseins. Si donc il voulait imposer sa volonté à l'Italie, même par les armes, il ne serait pas impossible que l'Autriche l'y aidât, et, avec le sentiment d'irritation qui domine en ce moment en France contre l'Italie, ce n'est pas elle qui ferait la guerre pour défendre sa voisine.

Mais est-il probable que tel soit le projet du chancelier ? Il ne le semble pas. Tout d'abord, ce serait briser l'épée de l'Italie, que l'affaire de Tunis a mise entre les mains de l'Allemagne. La France a commis la faute d'accepter ce dangereux cadeau des mains de lord Salisbury, manifestement d'accord avec le prince de Bismarck. L'occupation de Tunis a vivement froissé les susceptibilités de l'Angleterre et surtout de l'Italie. Puisque, malheureusement, on en est réduit à faire ces odieux calculs, il faut bien reconnaître que tout ce qui éloigne certaines puissances de l'alliance française, fortifie la situation de l'Allemagne. Si l'Allemagne se retournait contre l'Italie, tout le profit que lui a apporté l'affaire de Tunis, serait perdu.

Il y a plus : dans les complications très sérieuses que peut amener

le mouvement national qui commence en Égypte, l'Allemagne peut tirer bon parti de l'action de l'Italie. D'une part, le Sultan. se sentant appuyé par l'Allemagne, encourage les revendications de l'armée et des notables égyptiens. D'autre part, l'Angleterre et la France désirent maintenir, aux bords du Nil, une influence prépondérante, la première dans l'intérêt du canal de Suez, la seconde dans l'intérêt des créanciers de la dette égyptienne. Si cette prépondérance était complètement méconnue par les Égyptiens, les deux puissances occidentales seraient, sans doute, très disposées à intervenir. Les autres grandes puissances, et surtout l'Allemagne et la Russie, n'y consentiraient que difficilement. Ce serait le moment de mettre en avant les réclamations de l'Italie, qui seraient fondées sur des motifs sérieux : premièrement, parmi les étrangers habitant l'Égypte, les Italiens sont les plus nombreux ; en second lieu, l'Italie est une puissance exclusivement méditerranéenne et, en outre, c'est celle qui est la plus rapprochée des côtes de l'Égypte: les destinées de ce pays ne peuvent donc lui être indifférentes. Dans les affaires d'Orient, la Turquie et l'Italie sont, par conséquent, pour l'Allemagne des facteurs dont elle ne peut méconnaître l'importance.

Le voyage récent du roi Humbert à Vienne fait croire aussi que le gouvernement allemand ne peut nourrir à l'égard de l'Italie de sinistres desseins Dans ses plans, il devrait avoir pour complice l'Autriche. Or, peut-on supposer que l'empereur François-Joseph aurait accueilli de la façon la plus cordiale son « bon frère » Humbert, pour l'égorger peu de mois après ? C'est au temps de Macbeth qu'il faudrait emprunter ces sombres complots et ces noires trahisons. Cela n'est plus de notre époque.

Supposons un moment cette chose absurde et monstrueuse: l'Allemagne déclarant la guerre à l'Italie pour restituer au Pape son pouvoir temporel. La chose est faite. L'Italie est vaincue. Le soi-disant successeur du Prince de la paix, de celui qui a dit : Celui qui se sert de l'épée finira par l'épée, le Pape, a reconquis ses États au prix d'une guerre atroce. Il règne sur les débris de sa patrie et sur les cadavres de ses compatriotes, morts pour la défendre. Il ne pourrait se maintenir un moment face à face avec les Italiens. Les femmes et les enfants des victimes, les pierres mêmes se lèveraient contre lui. Il ne resterait à Rome que protégé par les baïonnettes des Prussiens. Il ne pourrait s'en écarter d'un pas. Il serait bien plus prisonnier alors, menacé sans cesse par la vengeance des Italiens, qu'il ne l'est

aujourd'hui, défendu comme il l'est par la loi des garanties. La restauration du trône pontifical, par les armes des hérétiques, serait en opposition avec les lois de l'histoire. Cette restauration ne pourrait durer.

Le Vatican paraît se soucier fort peu des haines que doit faire naître, chez tout bon patriote, son alliance avec l'étranger pour asservir et déchirer la patrie commune. Et cependant, c'est du sein même du clergé que sortiraient peut-être les protestations les plus irritées. Voici ce que deux prêtres disent à ce sujet :

M. Périn, dans un écrit bien digne d'attention [1], comme tout ce qui sort de sa plume éloquente, cite des extraits de lettres adressées par Lamennais à son ami de Coux, professeur d'économie politique à l'Université de Louvain. Dans ces lettres, Lamennais accuse le souverain pontife de connivence avec l'absolutisme des rois. Profondément irrité, il dit que, pour augmenter leur puissance, les papes trahissent la cause du peuple, qui est celle du Christ. M. Périn reproduit, à ce sujet, un passage des *Paroles d'un Croyant*, qui, à vrai dire, pourrait servir d'épigraphe à l'histoire des négociations actuelles de l'habile Léon XIII.

Comment, dit un des rois-tyrans, détacher les peuples du Christ, qui, aux yeux de Lamennais, représente les idées de justice et d'égalité ? « Écoutez-moi, continue ce roi : il faut gagner les prêtres avec des biens, des honneurs, de la puissance.

« Et ils commanderont au peuple, de la part du Christ, de nous être soumis en tout, quoi que nous fassions, quoi que nous ordonnions.

« Et le peuple les croira, et il obéira, par conscience, et notre pouvoir sera plus affermi qu'auparavant.

« Et tous répondirent : « Il est vrai ; gagnons les prêtres du Christ. »

Dans une des lettres, datée du 11 octobre 1833, Lamennais a un mot terrible pour ceux qui conspirent avec l'étranger : « Nicolas est leur dieu, ils l'adorent ; ils l'invoquent à genoux Je disais à l'un de ces gens-là : « Celui qui désire l'étranger, celui qui l'appelle « pour lui livrer sa patrie, j'ai pour lui les mêmes sentiments que « j'aurais pour l'homme qui ferait v..... sa mère par un cosaque. » Le Vatican songe-t-il que les Italiens pourront un jour éprouver à son égard des sentiments semblables ? »

[1] *Le Modernisme dans l'Église,* d'après des lettres inédites de Lamennais, par Charles Périn, correspondant de l'Institut de France.

Écoutez maintenant comment parle un autre prêtre, doux et modéré autant que Lamennais était acerbe et violent, le Père Curci, longtemps la lumière et la gloire de la Société de Jésus. Sa thèse est celle de Lamennais ; seulement, il n'a en vue, lui, que le bien de l'Église, et non la liberté des peuples. Il prouve par des faits que, pour conserver leur pouvoir temporel, les papes ont sacrifié la justice et même les véritables intérêts de la religion catholique : « Dans ces derniers temps, dit-il, par l'effet du déclin du sentiment religieux, le respect dû à la justice universelle a été mis en oubli. Les souverains pontifes, pour conserver le temporel, grâce à la protection des souverains, bien chèrement achetée, ont dû souvent sacrifier le spirituel aux dépens même de leur propre dignité et de la justice, montrant ainsi que cette souveraineté temporelle, donnée de Dieu, comme on le prétend, pour garantir leur liberté, est devenue, en beaucoup de cas, par suite de la méchanceté des hommes, un instrument de servitude. La plus grande iniquité commise par le Saint-Siège au siècle passé, et la plus indigne bassesse dont il s'est rendu coupable en ce siècle-ci, sont dues à cette cause. » Cette iniquité, d'après le Père Curci, c'est la suppression de l'ordre des Jésuites par le pape Ganganelli. Quant à la « bassesse » récente, voici comment il en parle : « Mon front de catholique et de religieux tout dévoué au Saint-Siège rougit de honte en lisant, en 1871, dans un journal allemand, la lettre envoyée par le Vatican au roi Guillaume de Prusse, quand celui-ci, victorieux à Versailles, dictait ses volontés à « la fille aînée de l'Église », vaincue, humiliée, souillée et dépouillée de deux de ses plus nobles provinces. On le félicitait pour ses victoires, on saluait la couronne impériale, cette couronne créée par les papes pour le soutien de l'Église catholique, usurpée maintenant par le chef et le représentant de l'hérésie luthérienne. Mais on espérait avoir son appui pour recouvrer le pouvoir temporel. En ceci, l'aveuglement politique surpassait encore la bassesse morale. J'envoyai cette lettre, attribuée au Pape, à Antonelli, pour qu'il la fît aussitôt démentir; mais il me répondit de n'en parler à personne [1]. »

Si des prêtres tout dévoués à l'Église, comme l'était encore Lamennais en 1833, et comme l'est certes aujourd'hui le Père Curci, s'expriment ainsi, quels seraient les sentiments du peuple italien, le

[1] *La Nuova Italia ed i vecchi Zelanti*, p. 78.

jour où il verrait les armées du Nord envahir l'Italie et occuper Rome, guidées et bénies par le Pape ?

Ce ne serait pas la première fois, dira-t-on, que la chrétienté aurait assisté à pareil spectacle. Que de fois, depuis le moyen âge jusqu'à Napoléon III, les papes n'ont-ils pas appelé l'étranger pour refaire leur pouvoir et défaire l'Italie ! Tous les grands écrivains de l'Italie, depuis Dante, l'ont dit : si jamais leur pays n'a pu conquérir son unité, malgré les indications de la nature et les aspirations des populations, c'est par la faute de la papauté. Rien n'est plus vrai ; mais maintenant la différence est grande et les temps sont bien changés. L'unité italienne a vécu. Le sentiment national est né. Le pape qui aurait tué l'Italie, avec l'épée de l'étranger, ne pourrait vivre en paix à Rome.

Jamais le gouvernement allemand ne voudra tenter une entreprise dont le succès définitif est impossible et dont les conséquences désastreuses pour l'Europe et, avant tout, pour l'Église elle-même seraient incalculables.

Mais, tout au moins, l'Italie ne peut-elle faire certaines concessions ? Ne peut-elle améliorer une situation que Léon XIII déclare « intolérable » ? Les projets d'accommodement ne manquent pas. Il en est deux qui attirent l'attention, parce qu'ils émanent, semble-t-il, d'écrivains qui ne parlent pas seulement en leur nom. Les deux écrits dont il s'agit sont intitulés, l'un : *La situation et le dernier mot sur la question romaine*, Paris, 1881, l'autre, *Il Papa e l'Italia*, Roma, 1881. La première de ces publications, celle qui est écrite en français, s'efforce de démontrer que l'Italie n'a pas pu et ne pourra jamais accomplir ce à quoi elle s'est engagée, c'est-à-dire garantir au Pape une indépendance réelle. Tant qu'il sera privé du pouvoir temporel, il n'est pas libre. L'auteur réclame donc l'intervention des grandes puissances. La seconde brochure, écrite en italien, condamne énergiquement les vœux des « impatients », « qui invoquent le glaive de l'ange exterminateur pour anéantir les ennemis de Dieu ». Cet « ange exterminateur », qui apparaîtrait probablement sous la forme d'un hulan prussien, n'est pas de son goût. L'armée étrangère, dit-il avec beaucoup de raison, qui viendrait détruire l'Italie et restaurer le pouvoir temporel, partirait un jour, et alors la révolution renverserait aussitôt le siège pontifical. L'auteur ne peut admettre, avec le Père Curci, que Dieu a « voulu » la chute du pouvoir temporel. Il l'a « permis », mais pour

un temps seulement. Jamais le Pape ne renoncera aux droits qu'il a reçus en dépôt de ses prédécesseurs : ce serait trahir l'Église, cela est impossible. Les faits du 13 juillet et du 7 août ont trop prouvé que la Loi des garanties n'offre pas au Pape de sécurité réelle. Or, tant que celle-ci ne sera pas assurée, celle de l'Italie ne le sera pas davantage. Donc, il faut réconcilier les deux puissances. Comment ? Rien de plus simple. Que l'Italie se choisisse une capitale *meno pericolosa*, moins périlleuse, et qu'elle entame, en même temps, avec le Saint-Siège des négociations pour arriver à un *modus vivendi*, évitant à l'avenir tout conflit. « Alors, en se retirant de Rome fatale, elle y laisserait régner le vieux Pontife, que le monde entier vénère, redevenu alors le chef indépendant et libre de deux cents millions de catholiques. Et ainsi se réaliserait admirablement, pour le plus grand honneur et avantage de la nation italienne, cet idéal historique des Guelfes, à l'époque des grandeurs communales : *Il Papa sovrano in Italia independente,* Le Pape souverain dans l'Italie indépendante. »

Voilà le rêve d'un ami du Pape, qui n'est pas tout à fait un ennemi de l'Italie. Voici maintenant la réalité, dépeinte par un des hommes les plus clairvoyants, les plus spirituels et, en même temps, les plus modérés de l'Italie, Ruggiero Bonghi. Je le cite, non seulement parce que l'élégant traducteur de Platon, ancien ministre de l'instruction publique, expose les questions les plus délicates et les plus compliquées de la façon la plus claire et la plus sensée, mais surtout parce que, rapporteur de la Loi des garanties, il en connaît, mieux qu'un autre, la portée et les avantages. Bonghi prouve à l'évidence que le gouvernement italien ne peut admettre ni la solution proposée par l'écrit français, à savoir une convention internationale, ni la solution de l'écrit italien : l'abandon de Rome capitale.

C'est précisément ce que M. Mancini a chargé M. de Launay d'exposer au gouvernement allemand [1].

[1] La dépêche adressée récemment à M. de Launay par M. Mancini, au sujet de la question romaine, a été publiée d'abord par un journal radical de Milan, *Il Secolo,* sans qu'on sache comment il en a obtenu copie. Dans ce document, M. Mancini donne à l'ambassadeur italien à Berlin les instructions nécessaires pour traiter, s'il y a lieu, les questions se rattachant à la situation de la papauté à Rome. Il établit, une fois de plus, le caractère exclusivement intérieur de cet objet. « Aucun ministère italien, dit-il, à quelque parti qu'il appartienne, ne

La dynastie de Savoie n'est pas venue s'établir à Rome par choix, mais parce qu'elle ne pouvait faire autrement. C'était le couronnement nécessaire de l'unité italienne. Bonghi rappelle, à ce sujet, l'opinion de M. de Cavour. Rome abandonnée au Pape sans l'appui des baïonnettes étrangères, c'était à bref délai, le renversement du trône pontifical par l'émeute et la révolution. Il fallait donc choisir entre la république, l'intervention étrangère à perpétuité ou l'occupation par l'Italie, et c'est encore ainsi que le problème se pose. Pie IX lui-même l'avait, dit-on, compris un moment, en 1870. Il est absolument certain que si, demain, l'armée italienne évacuait Rome, le gouvernement de la curie ne durerait pas une heure. Il n'est pas un ami du Pape, s'il n'est pas aveuglé par l'enthousiasme de la foi, qui puisse le nier.

En outre, si le roi Humbert, quelque populaire qu'il soit et quelque digne qu'il soit de l'être, proposait au peuple italien d'abandonner Rome, il sacrifierait inutilement, non seulement cette popularité, mais probablement sa couronne. L'Italie doit conserver Rome capitale, dans l'intérêt de la papauté, non moins que dans celui de la royauté.

Une convention internationale pour régler la situation du Pape,

saurait admettre la moindre immixtion étrangère dans une question que l'Italie est fermement résolue à considérer comme d'ordre strictement intérieur et comme relevant de la souveraineté nationale ».

Admettre une pareille immixtion, ce serait créer pour l'Italie un précédent trop dangereux. Une intervention serait d'ailleurs nuisible pour la papauté; car elle provoquerait une réaction terrible du sentiment national. Si cependant le Pape se décidait, malgré tout, à quitter Rome, l'Italie, tout en déplorant cette résolution, ferait tout ce qui dépendrait d'elle pour en faciliter la réalisation et serait d'ailleurs heureuse de voir le pontife confirmer par son exil qu'il peut exercer l'autorité spirituelle là où un autre est investi de la puissance politique. M. Mancini rétablit la vérité des faits qui se sont produits dans la nuit du 13 juillet et qui ont été provoqués, contre l'intention même de Sa Sainteté, par des cléricaux fanatiques.

Quant à l'agitation anticléricale qui s'est manifestée par les meetings contre la Loi des garanties, elle est superficielle, et le gouvernement lui a laissé un libre cours tant qu'elle s'est maintenue dans les limites de la légalité, parce qu'il doit respecter les libertés publiques et l'opinion des minorités : « Il n'est pas admissible qu'un accord et un rapprochement entre l'Italie et l'Allemagne, tel que le désirent les deux peuples, puisse avoir pour condition ou pour conséquence une modification de notre système libéral intérieur. Il n'est pas possible qu'il existe en Italie un gouvernement capable d'accepter une alliance à ce prix. »

n'est pas moins impossible. Comme l'affirme Bonghi, il n'est pas un ministre, pas un membre de la Chambre — pas un qui osât seulement songer à le proposer au Parlement. D'ailleurs, que de difficultés insurmontables! Qui interviendrait dans cette convention? L'Angleterre protestante, l'Allemagne luthérienne, la Russie schismatique ou MM. Gambetta et Freycinet au nom de la France, et M. Frère-Orban au nom de la Belgique? Reste l'Autriche. L'Italie peut-elle abandonner le contrôle d'un règlement intérieur à cette seule puissance? Mais elle en deviendrait la vassale. Mieux vaudrait lui restituer la Lombardie.

D'ailleurs, quelle serait la base de cette convention? Puisqu'il s'agit d'établir un accord entre le Saint-Siège et l'Italie, il faudrait au moins que le Pape y consentît. Or, il est manifeste qu'il ne peut accepter qu'une chose : la restitution de ses États. On est donc forcément ramené à la solution précédente, qui, ainsi que nous l'avons vu, n'aurait qu'un seul effet : déchaîner la révolution sur toute la Péninsule. On comprend que des ultramontains fanatiques le désirent. Mais est-il un gouvernement en Europe qui voulût assumer la responsabilité de provoquer de semblables tempêtes? Certainement, le gouvernement allemand, essentiellement conservateur, moins que tout autre.

Les solutions proposées sont donc de pures chimères ; car il ne se trouverait personne pour les proposer et personne pour les mettre à exécution.

Mais, dira-t-on, le Pape a déclaré que sa position était intolérable; si donc elle n'est pas modifiée à son avantage, il quittera Rome. M. Bonghi en doute. On a pu y songer au Vatican et même faire quelques préparatifs. Mais les gens sages de la curie auront réfléchi. Ils auront vu qu'une fois partis, il n'est pas bien certain qu'ils pussent jamais revenir, et ils préféreront leur prison, peinte par Raphaël et Michel-Ange, à l'ombre de Saint-Pierre, plutôt que la vie errante, sur les grands chemins de l'exil.

D'ailleurs, à moins d'aller se fixer dans une île déserte, la papauté et la cour romaine seraient nécessairement soumises aux lois et à la juridiction du pays où elles iraient s'établir. Elles seraient alors véritablement des sujets. Car, à coup sûr, aucun État n'accorderait au Pape l'équivalent de la Loi de garanties. Aujourd'hui, Léon XIII jouit encore de tous les droits de la souveraineté. Cette souveraineté ne s'exerce, il est vrai, que sur un palais, un jardin et une église.

Mais elle n'en existe pas moins et, étant une de sa nature, elle ne se mesure pas à l'étendue du territoire qui lui est soumis. Le prince de Monaco est souverain, au même titre que l'empereur de Russie ou le président des États-Unis. Partout ailleurs qu'au Vatican, le Pape n'est plus qu'un étranger, soumis à tous les règlements concernant les étrangers. Son indépendance sera donc infiniment moindre qu'à Rome maintenant; il aura prouvé par le fait ce que lui et ses partisans nient obstinément, à savoir qu il peut être libre dans l'exercice de son ministère, tout en étant simple sujet d'un État.

Ceux qui poussent le Pape à quitter Rome, en espèrent deux résultats : un grand mécontentement à Rome même et un mouvement d'indignation dans le monde civilisé, d'où sortirait une croisade contre l'Italie.

En Italie, il y aurait des regrets sans doute, surtout de la part des marchands de chapelets bénits. Mais les amis de la liberté éprouveraient un sentiment de délivrance, et la masse de la population — Bonghi ne craint pas de l'affirmer — resterait absolument indifférente. Quant à l'étranger, je crois pouvoir dire que le départ du Pape ne créerait pas une commotion aussi grande que l'a fait la chute des affaires Bontoux.

La puissance du Pape est encore très réelle; je l'ai montré plus haut ; mais — et en ceci je rends encore hommage à sa véritable grandeur — elle ne tient pas à la résidence de la papauté, mais à l'action qu'elle exerce sur les âmes.

Le départ du Pape serait-il un danger pour l'Italie en ce qu'il fortifierait le parti radical, comme le dit Bonghi, et comme paraît le croire aussi M. Cherbuliez, mais pour d'autres motifs ? Je n'oserais affirmer qu'il n'y a rien de fondé dans les prévisions de ces deux esprits si clairvoyants ; cependant, ce qui me paraît certain, c'est que, le Pape restant à Rome, des périls plus grands encore peuvent en résulter. Ces périls sont graves et peut-être imminents.

Et, tout d'abord, si les négociations du Vatican avec l'étranger, pour provoquer une intervention, devaient s'accentuer davantage, qui peut dire quelles en seraient les fâcheuses conséquences pour ceux qui s'y seraient le plus compromis ? Rappelons-nous à quelle exaspération arriva en France la fureur contre Marie-Antoinette, accusée d'appeler à son aide les armées des cours étrangères. Ce n'est pas d'une bouche révolutionnaire qu'est sortie cette effrayante prédiction : il faut qu'on le sache bien, avant qu'une armée

ennemie n'occupe Rome, pour y restaurer le Pape, il ne restera plus au Vatican pierre sur pierre.

A chaque instant, peuvent éclater les plus regrettables conflits. En ce moment, les *Zelanti* espagnols organisent, sous le patronage de certains évêques, un pèlerinage-manifestation qui se composera de plusieurs milliers de personnes. Leur seule présence à Rome sera considérée comme une provocation. Qu'arrivera-t-il, s'il leur prend fantaisie de défiler dans les rues, en poussant des cris de : *Vive le pape Roi !* comme l'ont fait les énergumènes qui faisaient cortège à la translation des restes de Pie IX ? D'autres pèlerins d'Autriche, des provinces rhénanes et d'Irlande peuvent accourir en foule dans le même dessein.

Les ultramontains fanatiques n'ont qu'un but : provoquer des violences de la part de la population de Rome, afin de montrer que le Pape n'y peut recevoir, en sécurité, les fidèles qui viennent lui rendre hommage, et faire naître ainsi un différend entre leur gouvernement et le gouvernement italien.

Enfin, des vicissitudes de la politique intérieure en Italie, d'autres dangers peuvent aussi résulter. Actuellement déjà, les quatre cinquièmes des membres de la Chambre appartiennent à la gauche. Cette majorité a voté une réforme de la loi électorale, qui portera le nombre des électeurs de 600,000 à plus de 2,000,000. Les nouveaux électeurs appartiendront principalement aux classes inférieures des villes et des bourgades, car l'une des conditions du droit de vote est d'avoir fréquenté, pendant quelque temps, une école primaire et cette clause écartera des urnes beaucoup d'habitants des campagnes. Quels seront les résultats de la réforme ? Très probablement de fortifier singulièrement le parti radical, en décimant encore les rangs, déjà si peu nombreux, du groupe modéré.

L'abstention complète du parti catholique, qui maintient le mot d'ordre reçu de Pie IX : *Ni elettori, ni eletti,* affaiblit d'une façon tout à fait anormale l'élément conservateur. Le dessein des ultramontains est manifestement de faire tomber le pouvoir aux mains de la gauche radicale, afin de provoquer ainsi des tiraillements, des excès et, en définitive, soit le renversement de « l'usurpateur », soit l'intervention étrangère. Certes, les amis de la liberté doivent espérer que leurs coupables visées seront confondues par la sagesse des députés de la gauche et même des républicains, avertis du péril par leur patriotisme. Cependant, à en juger par un discours éloquent

que prononçait récemment, au Sénat, le Dr Pantaleoni[1], les esprits prévoyants et sensés sont loin d'être rassurés. Cette réforme électorale est certes, bien plus encore que celle présentée par Disraeli, *a leap in the Dark*, un saut dans l'inconnu, et ce saut est fait, malheureusement, dans un moment très critique sous plus d'un rapport. Si le Pape appelle l'étranger à son secours, lorsque le pouvoir est aux mains des partisans décidés de la Loi des garanties, que dira-t-il, si le ministère doit être un jour occupé par des hommes de l'extrême gauche ?

Le départ volontaire du Pape écarterait tous ces dangers. Il y aurait, sans doute, un moment de crise à passer ; mais au moins « l'épine » serait éliminée ; tant qu'elle reste dans la chair, l'inflammation est à craindre ! De toutes les solutions, ce serait, semble-t-il, la moins fâcheuse pour l'Italie et même pour la papauté. Elle épargnerait au Pape ce rôle odieux, qui soulèverait la réprobation de toutes les âmes religieuses, si le sentiment du juste et du bien n'était pas si déplorablement affaibli partout, ce rôle d'instigateur d'une guerre européenne et de provocateur à l'égorgement et à l'asservissement de l'Italie.

Il y aurait, sans doute, un moyen meilleur encore pour les Romains de s'affranchir définitivement de la domination papale qu'on menace de lui imposer, ce serait de sortir d'un culte au nom duquel on prétend les asservir ; mais ces remèdes héroïques étaient bons au XVIe siècle. Les caractères débiles de notre temps ne sont plus capables de ces mâles résolutions.

« Comment se fait-il, dit Voltaire, que les gouvernements de la France et de l'Angleterre sont devenus aussi différents que ceux de Venise et du Maroc ?

« N'est-ce point, répond-il, par cette raison que, s'étant toujours plaints de la cour de Rome, les Anglais en ont entièrement secoué le joug honteux, tandis qu'un peuple plus léger l'a porté, en affectant d'en rire et en dansant avec ses chaînes ? »

Les Romains ont voulu jeter dans le Tibre les restes d'un saint pontife. Ils égorgeront peut-être, un jour, tout le Sacré-Collège. Mais quitter paisiblement une Église qui, pour un bout de territoire, négocie l'écrasement de leur pays et la destruction de leur unité nationale ? Jamais !

[1] M. Thomas a parlé ici même de l'ouvrage capital de M. Pantaleoni sur l'histoire romaine, *Storia civile e constitutionale di Roma*, 1881.

LA QUESTION ÉGYPTIENNE EN 1882.

(*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 août 1882).

L'Égypte est encore, comme au temps d'Hérodote, la terre des merveilles. Nulle part ailleurs, on ne trouve rien qui soit comparable aux prodigieuses ruines de ses monuments, aux restes de son antique civilisation et aux phénomènes naturels si étranges, qui sont la cause de son inépuisable richesse. Un sol dont la fertilité est entretenue chaque année par le Nil et une population qui le travaille sans relâche, depuis la plus haute antiquité, avec une persistance que rien ne décourage, tels sont les éléments de sa prospérité.

L'étendue cultivable de l'Égypte est d'environ 2,800,000 hectares, dont 2,400,000 sont cultivés. Mais, comme la culture dépend de la présence de l'eau, en amenant celle-ci dans des régions maintenant stériles, on pourrait considérablement accroître cette étendue. La population doit être d'environ 5 à 6 millions, d'où il résulte que sa densité, qui est de 200 âmes par 100 hectares, est plus grande qu'en Belgique.

Le commerce est de 300 millions de francs à l'exportation et de 140 millions à l'importation. Le revenu de l'État s'élève à 200 millions, ce qui est énorme, car il provient presque tout entier de l'agriculture ; et dans les bonnes années, le coton seul donne en Égypte un produit de 200 millions de francs.

L'impôt foncier, en Belgique, ne rapporte que 21 millions.

Ce qui fait le désert, ce n'est pas la stérilité naturelle du sol, c'est l'absence de pluie. Il pleut assez souvent l'hiver à Alexandrie, mais au Caire il ne pleut qu'une ou deux fois par an, et dans la Haute-Égypte, une fois tous les deux ou trois ans.

L'inondation et les eaux du Nil remplacent la pluie ; mais il ne

suffit pas que le débordement du fleuve imbibe la terre. Après qu'on a fait les semailles dans la boue liquide et que les récoltes commencent à pousser, le sol se dessèche et il est nécessaire de l'arroser. Cela se faisait jadis au moyen de la « sakieh » ou du « schadouf » ; mais, durant ces dernières années, dans les grands domaines du Khédive ou de quelques sociétés européennes, on a établi des pompes à vapeur qui donnent de l'eau à volonté et permettent ainsi d'obtenir, dans l'année, deux et même trois récoltes magnifiques ; ce qui produit une augmentation notable du salaire des travailleurs. Comme types de ces exploitations modèles, on peut citer les domaines de Beltim (8,000 hectares), celui de Bedreshim et celui de Rom-el-Akdar.

Assurez à l'Égypte l'ordre et la sécurité, c'est-à-dire un bon gouvernement, et l'on pourra accroître considérablement l'étendue cultivable, et certainement doubler la production.

La crue du Nil commence en juin et atteint sa plus grande hauteur en septembre, où elle s'élève à environ 25 pieds au nilomètre du Caire. Les eaux baissent ensuite jusqu'en février. Il existe, dit-on, 18,000 kilomètres de canaux pour les distribuer dans les campagnes. Sous Méhémet-Ali, on avait commencé, à l'entrée du Delta, un grand barrage qui devait permettre d'étendre et de régulariser les irrigations ; mais ce travail n'a jamais été achevé. Dans l'antiquité, la population et la richesse de l'Égypte ont dû être bien plus grandes encore. Il est hors de doute que la science moderne de l'ingénieur, aidée du capital européen, ramènerait cette prospérité d'autrefois.

C'est qu'en effet le fellah est, comme nos Flamands, un admirable travailleur. Souvent, quand notre bateau était amarré aux berges du Nil, près d'un village, je l'ai vu, dès l'aube, ou le soir très tard, puiser l'eau dans le fleuve, au moyen du schadouf, pour arroser ses champs[1]. Il vit de peu, et son travail assidu, appliqué à une terre très fertile, livre ainsi un produit net considérable. Le fellah est intelligent. Il appartient bien à la même race qui a construit les Pyramides et les temples de Karnak et qui créa toute cette prodigieuse civilisation d'où est sortie celle de la Grèce et de la Judée et, par conséquent, celle de tout notre Occident. Il est facile à gouverner

[1] « Tandis que j'errais dans les champs pleins de verdure ou sur le rivage crevassé qui s'écaillait sous mes pieds, je m'approchais souvent de ces malheureux, nus, ruisselants d'eau et de sueur, sous un soleil de feu ; j'en voyais se pencher sans repos sur leur travail ingrat, mêlant au grincement du schadouf un refrain tremblant et monotone. » (Laurent Laporte, *L'Égypte à la voile*).

et soumis à ceux qui l'exploitent, comme une bête de somme. C'est surtout à son sort que l'Europe doit s'intéresser.

Au-dessus de cette excellente population rurale, on trouve, dans les villes, une race mêlée de sang arabe, turc et levantin, qui forme la bourgeoisie. Elle a été gâtée par son contact avec l'Europe ; aussi l'Egypte et ses laborieux civilisateurs seraient bien à plaindre, s'ils étaient livrés, sans contrôle à cette tourbe, qui vit, non de travail, mais de concussions et de spoliations.

Je ne m'arrêterai pas à décrire le pays et ses ressources. On comprend aussitôt qu'il puisse être l'objet des convoitises rivales des puissances, surtout maintenant qu'il est devenu, par l'ouverture du canal, le grand chemin vers l'Asie.

Résumons rapidement les incidents qui ont amené la crise actuelle.

Depuis que le firman de 1841 avait déclaré que la fonction de gouverneur de l'Égypte était héréditaire dans la famille de Méhémet-Ali, la suzeraineté de la Porte était devenue purement nominale.

En réalité, l'Égypte était un état indépendant. Le percement de l'isthme de Suez, les tentatives hâtives, dispendieuses et souvent mal entendues d'Ismaïl, d'y introduire « la civilisation occidentale », avaient eu pour effet, d'une part, d'appeler aux bords du Nil un grand nombre d'Européens et, d'autre part, d'endetter effroyablement le pays et de livrer ses revenus aux créanciers étrangers. Pour mettre un terme à l'administration déréglée d'Ismaïl, on crut nécessaire d'exiger son abdication (1879) et on mit à sa place son fils Tewfik, excellent jeune homme, tout disposé à suivre les conseils de ses protecteurs occidentaux. Ce fut alors qu'on établit le Contrôle, cause principale, dit-on, de la crise actuelle. Le but du Contrôle était surtout de surveiller la gestion financière du pays.

L'Angleterre et la France l'exerçaient, parce qu'elles y avaient un intérêt direct. Lord Beaconsfield avait acheté, au profit du Trésor anglais, les actions du canal de Suez que possédait le Khédive, et comme ces titres étaient privés de coupons jusqu'en 1894, l'Égypte devait payer cinq millions de francs pour l'intérêt annuel. En outre, certains revenus de l'Égypte étaient affectés au paiement de l'intérêt d'un emprunt turc, garanti par l'Angleterre à l'époque de la guerre de Crimée. La France, en tant qu'État, n'avait pas un intérêt direct du même ordre ; mais la plus grande partie des fonds égyptiens étaient aux mains de capitalistes français. Il en était de même de

beaucoup d'entreprises créées en Égypte et, en outre, une nombreuse colonie française s'était formée aux bords du Nil. Le Contrôle était exercé par deux hauts fonctionnaires, l'un Anglais, l'autre Français, qui avaient droit de siéger au conseil et qui firent admettre un certain nombre d'employés européens dans l'administration. En même temps, on avait créé des tribunaux internationaux, où les différents États européens étaient représentés. Les résultats de ce système furent excellents. L'ordre se rétablit dans les finances. Le jeune Khédive était aussi économe que son père Ismaïl avait été prodigue. Les impôts, régulièrement perçus, furent suffisants pour payer l'intérêt de la dette et les services publics. La sécurité était grande. Le capital devenait abondant et se prêtait à 8 à 9 p. c. par an, au lieu de 4 ou 5 p. c. par mois. Un terme était mis aux dilapidations. L'emploi du *Kourbache*, pour assurer le paiement de l'impôt, avait presque disparu. Le fellah était moins odieusement écorché et il commençait, assure-t-on, à faire quelques économies. L'Égypte était donc infiniment mieux gouvernée qu'aucune autre province de l'Empire Ottoman. Il est certain que le Contrôle, s'il avait duré, aurait assuré à ce beau pays un avenir de grande prospérité.

Malheureusement, ce régime, qui organisait, en fait, une tutelle européenne, devait provoquer de nombreux mécontentements : de tous ceux qui autrefois tiraient profit du désordre financier; mécontentement des fonctionnaires surveillés par le Contrôle; hostilité du sentiment national contre l'intervention européenne; enfin, opposition sourde, mais très vive, de l'armée, qu'on se proposait de réduire. En ceci consistait le vrai danger. Le jeune Khédive n'avait aucune autorité sur les officiers. Ceux-ci le considéraient comme l'instrument et le serviteur des étrangers. Le gouvernement manquait ainsi d'une base solide. Au fond, il était à la merci de l'armée, et il en est ainsi dans plus d'un État.

Des incidents graves ne tardèrent point à révéler les dangers de la situation. Une première révolte militaire éclate le 1er février 1881. Le ministre de la guerre convoque chez lui les colonels mal intentionnés, qu'il se propose de faire arrêter. Ceux-ci devinent un piège. Ils font promettre à leurs camarades de venir les délivrer, s'ils tardent à revenir. Ils sont arrêtés, en effet, mais aussitôt mis en liberté par les troupes, et le ministre de la guerre s'échappe par la fenêtre.

Pourquoi n'a-t-on pas étouffé l'insubordination dès le début ? Le

consul anglais, sir E. Malet, observateur très perspicace, en donne la raison dans une de ses dépêches. « Jamais, dit-il, à aucun moment, le Khédive ou ses ministres n'ont eu le pouvoir de licencier l'armée ou même de punir sérieusement un seul officier. »

Le 9 septembre 1881, nouveau *pronunciamiento*. Le prétexte est l'ordre donné à un régiment de se rendre du Caire à Alexandrie. Trois mille hommes, avec dix-huit canons, guidés par Arabi, entourent le palais. L'agent anglais, sir Auckland Colvin, conseille au Khédive de résister et de faire arrêter Arabi. « Impossible, répond Tewfik, nous serions tués à l'instant. » Il cède. Cherif-Pacha est nommé premier ministre. Le pouvoir réel est aux mains des colonels et de leur chef Arabi. Ils réclament la convocation d'une assemblée de notables et l'augmentation de l'armée de 12,000 à 18,000 hommes.

Les deux puissances occidentales commencent à voir que le Contrôle est menacé; cependant, elles s'abstiennent de toute intervention. Avec le consentement tacite de l'Angleterre, la Porte envoie en Égypte deux délégués, et Arabi quitte momentanément le Caire. L'ordre semble rétabli.

A peine arrivé au pouvoir, M. Gambetta fixe toute son attention sur les affaires d'Égypte. Il croit la situation très grave et, dans une conversation avec l'ambassadeur d'Angleterre à Paris (14 décembre), il expose l'urgente nécessité d'une entente entre les deux puissances. Ce point est accepté par lord Granville. Une semaine plus tard (24 décembre), M. Gambetta propose d'envoyer au Khédive une note commune pour lui porter l'assurance de la sympathie de la France et de l'Angleterre, et pour l'engager à résister et à affirmer son autorité. Lord Granville, sans consulter ses agents en Égypte, approuve la note que, sur sa demande expresse, M. Gambetta a rédigée : c'était le commencement de l'intervention. Elle devait précipiter la crise, car elle était une menace directe contre Arabi et l'armée. La Chambre des Notables s'était réunie le 26 décembre. Arabi avait été nommé ministre de la guerre. Les contrôleurs anglais et français approuvèrent sa nomination, espérant se le concilier et utiliser son influence.

La situation semblait se détendre. La population indigène espérait voir s'ouvrir une période de réformes pacifiques. La note commune, remise le 8 janvier, produisit le plus fâcheux effet. Il y était dit que « les deux gouvernements de France et d'Angleterre, étant

étroitement unis dans leur résolution de s'opposer, par leurs efforts combinés, à toutes les complications intérieures et extérieures qui pouvaient menacer l'ordre établi en Égypte, ne doutaient pas que l'assurance exprimée publiquement de leurs intentions formelles à cet égard, aurait pour effet d'écarter les dangers auxquels le Khédive pourrait être exposé et qui trouveraient certainement les deux gouvernements unis pour s'y opposer ». Ce langage décidé blessa vivement toutes les parties engagées dans l'imbroglio égyptien. Les Notables, le « mouvement national », l'armée et Arabi étaient visés tout d'abord. Le Khédive n'était plus que le protégé des puissances étrangères. L'Égypte, disait-on au Caire, allait subir le sort de Tunis. L'autorité du Sultan semblait méconnue.

La Porte protesta énergiquement à Paris et à Londres. L'entente des quatre puissances : Allemagne, Autriche, Russie et Italie, s'établit à l'instant. Elles firent savoir à Constantinople que tout changement dans la situation de l'Égypte devait être soumis à l'examen de toutes les puissances. Elles n'entendaient pas que la France et l'Angleterre réglassent seules les affaires égyptiennes. La ligne de démarcation était nettement tracée entre les deux puissances occidentales et les quatre autres puissances appuyant plus ou moins la Turquie.

La note commune était une faute : les agents de la France et de l'Angleterre, en Égypte, le constatent eux-mêmes, et c'était une faute grave, car elle pouvait conduire aux plus redoutables complications. Mais, de la part de M. Gambetta, c'était un acte voulu, raisonné et qui rentrait dans les lignes générales de sa politique égyptienne, tandis que, de la part de lord Granville, ce n'était qu'un acte irréfléchi. Nous voyons, dans une dépêche de M. Challemel-Lacour (17 janvier), que lord Granville lui dit « qu'il n'avait jamais pensé que la note (proposée par M. Gambetta) pût être d'aucune utilité ». En outre, s'inspirant probablement des suggestions de sir E. Malet, l'envoyé anglais au Caire, qui demandait une seconde note explicative pour détruire l'effet de la première, le noble lord dit à l'embassadeur turc à Londres « qu'il n'était pas exact, comme l'avaient affirmé les journaux, que la France avait préposé à l'Angleterre et que celle-ci eût accepté de promettre au Khédive un appui matériel ». Que signifiaient alors ces mots de la note commune, que « tout danger menaçant le Khédive trouverait les deux gouvernements unis pour s'y opposer » ? Il y avait évidemment malentendu. La note commune

avait parfaitement rendu la pensée de M. Gambetta, qui l'avait rédigée et qui entendait certainement soutenir le Khédive, au besoin, par les armes. Elle n'avait pas rendu la pensée de lord Granville, qui l'avait bien signée, mais qui, en ce moment, ne voulait aucunement d'une intervention armée, à deux, en Égypte.

La diversité de vues entre les deux alliés se manifesta bientôt sur un autre point. La chambre des Notables avait réclamé le droit de voter le budget, en respectant les droits des créanciers étrangers. C'est là la première condition de tout régime représentatif : comme le dit sir E. Malet (dépêche du 11 janvier), « les Égyptiens, pour le bien ou pour le mal, sont entrés dans la voie constitutionnelle, et la loi organique de la Chambre est la charte de leurs libertés. » Sir E. Malet pensait qu'il fallait transiger et attendre que la Chambre abusât de son pouvoir. Il prévoyait, toutefois, que le Contrôle serait difficilement maintenu. Lord Granville n'admettait pas toutes les exigences de la Chambre du Caire, mais il pensait « que certains points méritaient considération » (16 janvier). Tout autre était la manière de voir de M. Gambetta. Cet essai du régime constitutionnel lui semblait peu sérieux. Sans consulter lord Granville, il donna ordre à l'agent français, M. Sienkiewicz, de rejeter absolument les demandes des Notables, « parce qu'elles étaient contraires à l'état des choses établi en Égypte, en raison des engagements internationaux pris envers la France et l'Angleterre ». Il opposa même aux réflexions du gouvernement le fait accompli et l'ordre donné.

M. Sienkiewicz ne devait même pas s'arrêter un moment à une transaction suggérée par sir E. Sinclair. M. Gambetta pensait que l'action énergique et commune des deux puissances alliées ferait reculer les Notables. Sir E. Malet était d'un autre avis, et il en donne le motif. « Les Égyptiens, dit-il, n'écouteront pas la France et l'Angleterre seules, parce qu'ils croient qu'elles obéissent à des motifs égoïstes et que les autres puissances ne leur permettraient pas de régler seules la question égyptienne. » Voilà, depuis le début, le nœud de la question. Les Notables semblaient mieux connaître la situation que le gouvernement français. Ils recevaient probablement leurs informations de Constantinople, où l'on savait bien à quoi s'en tenir.

La situation continua à s'aggraver en Égypte. Les Notables imposèrent au Khédive la démission du premier ministre, Cherif-Pacha. Des bandes de voleurs apparaissaient dans les provinces,

où les troupes obéissaient mal aux gouverneurs. Arabi exigea du Khédive la promotion illégale de 550 officiers. Le budget de la guerre augmentait rapidement. Puis, survient l'incident des officiers circassiens qui, mécontents d'avoir été négligés, conspirent contre Arabi. Celui-ci les fait condamner à la déportation sur le Nil Blanc. Le Khédive, soutenu par les puissances occidentales, commue la peine (9 mai). Les ministres protestent. Les alliés croient devoir intervenir pour sauver leur protégé par un acte énergique. L'agent anglais et l'agent français, « agissant avec toute l'autorité de leur gouvernement respectif », présentent aux ministres un ultimatum, sur lequel ils appellent leur sérieuse attention et dont, au besoin, ils exigeront l'exécution. Ils demandent : 1° l'exil temporaire d'Arabi, qui conserverait son rang ; 2° le renvoi à l'intérieur de deux de ses principaux officiers ; 3° la démission du ministère (25 mai). Cet ultimatum était une faute nouvelle, à moins qu'on ne fût décidé à l'imposer les armes à la main.

Le ministère donne sa démission et le Khédive appelle Chérif. Mais les ulémas, les Notables et une députation des principaux habitants se rendent au palais et réclament le rappel d'Arabi, comme le seul moyen d'éviter l'insurrection de l'armée et un massacre général. Le Khédive cède. Arabi est désormais tout-puissant. Conformément à l'avis de sir E. Malet, le Khédive demande au sultan d'envoyer un commissaire spécial. Le 1er juin, sur la proposition de la France, il est décidé que la question égyptienne sera soumise à une conférence européenne, dont il avait déjà été question en janvier. Pour échapper à l'intervention, la Porte envoie Dervish-Pacha au Caire.

L'ordre paraît se rétablir, quand éclatent les troubles à Alexandrie, où un grand nombre d'Européens sont égorgés. Les puissances occidentales envoient leurs cuirassés et, en même temps, la conférence se réunit à Constantinople (juin). La flotte anglaise, pour se « défendre », bombarde les forts d'Alexandrie. La ville est livrée aux flammes. Les Européens qui n'ont pas quitté l'Égypte, sont partout massacrés. L'état de guerre existe entre l'Angleterre et Arabi, maître de l'Égypte. Voilà où nous en sommes en ce moment (août).

Jusqu'à quel point les puissances européennes sont-elles responsables de ces tristes évènements? Les ont-elles provoqués? Avaient-elles le droit ou le pouvoir de les prévenir ?

En présence des événements qui se déroulaient en Égypte, deux lignes de conduite opposées se présentaient : On pouvait considérer le mouvement égyptien comme étant le fait d'une soldatesque barbare, également funeste et pour les intérêts européens, et pour ceux des indigènes. L'Europe avait donc le droit et le devoir de le réprimer ; et pour le faire efficacement et presque sans effusion de sang, il fallait agir vigoureusement et dès le début. Telle était la politique défendue par M. Gambetta. — Ou bien on pouvait admettre que ce mouvement était le réveil de la nationalité égyptienne, une légitime protestation contre les exactions et les pillages de l'Europe, et que la réunion des Notables était le 89 de l'Égypte. Dans ce cas, loin de chercher à étouffer le mouvement, l'Europe aurait dû le favoriser. Toute intervention était injustifiable. Les États qui la tentaient, étaient responsables des conséquences désastreuses qu'elle pouvait provoquer. Ceci est le point de vue des radicaux et des positivistes anglais, comme M. Harrison, des amis de la paix à tout prix, comme MM. Bright et Richard, et des radicaux français, comme MM. Clémenceau et Pelletan.

Qui avait raison ? La réponse dépend de l'importance réelle du « mouvement national » et des résultats auxquels il pouvait aboutir.

Ce mouvement était loin d'être complètement factice, comme l'a cru M. Gambetta. Il a été exploité par le parti militaire et enfin compromis par les excès odieux d'Arabi et de sa soldatesque, mais il avait ses racines dans les sentiments profonds de la population indigène.

Le mécontentement avait commencé déjà sous Ismaïl, dont les gaspillages dépassaient toute limite, ce dont les étrangers profitaient seuls. L'Égypte était pour eux une proie qu'ils dépeçaient. Les uns recevaient des sommes insensées sous toutes les formes : concessions, cadeaux, pots-de-vin de toute espèce. Les autres, les banquiers, percevaient des commissions énormes, au moment où ils fournissaient les emprunts nécessaires à payer ces prodigalités. Les consuls étaient toujours prêts à soutenir les réclamations de leurs nationaux. M. Clémenceau, dans son dernier discours à la Chambre française (20 juillet), cite un exemple entre mille. Deux Français se présentent pour obtenir une concession de gaz. L'un, grâce à l'appui de son consul, l'obtient ; l'autre se plaint et dit : « On m'a causé un dommage en accordant la concession à mon concurrent. » Il s'adresse à Paris, et de Paris on envoie l'ordre d'exiger une indemnité en sa

faveur. Le consul se rend chez le Khédive et réclame l'indemnité. Le Khédive lui répond ; « Mais c'est toi qui m'as dit de l'accorder à l'autre. » — « C'est l'ordre de mon gouvernement, » répond le consul ; et le Français évincé obtient 50,000 francs.

Voici d'autres faits qui m'ont été racontés en Égypte même. A Alexandrie, l'autorité propose un plan de percement de grandes rues à travers le quartier pauvre. En prévision des expropriations à faire, des spéculateurs achètent des terrains. Mais le plan ne s'exécute pas et ceux-ci ne peuvent revendre leurs terrains. Ils n'hésitent pas à demander une indemnité de plusieurs millions, supérieure même au bénéfice qu'ils espéraient. Le Khédive n'ose refuser. — Fait d'un autre ordre : On voyait se promener dans l'avenue de Schoubra, en élégant équipage, une femme d'une beauté tapageuse qu'on appelait « la dame à la graisse », non qu'elle fût obèse, mais parce que le Khédive, qui apprécie beaucoup, disait-on, les charmes des Européennes, avait concédé au mari de celle-ci le droit de fournir à un prix exagéré la graisse pour le matériel du chemin de fer. — La construction du théâtre au Caire et des Palais d'Ismaïlia et des bords du Nil avait aussi donné lieu à d'effroyables gaspillages.

Le cœur saignait, quand on songeait que tous ces millions ainsi dilapidés étaient arrachés à coups de bâton aux pauvres fellahs. Ce sentiment s'était emparé, peu à peu, même des invités que le Khédive avait réunis en Égypte, lors des fêtes qui accompagnèrent l'ouverture du canal de Suez. Un certain nombre de ces invités avaient été conduits sur le Nil jusqu'à la première cataracte, sur un bateau à vapeur du vice-roi où nous étions traités comme des princes des *Mille et une Nuits*. Arrivés à l'île de Philae, au terme de l'excursion, un déjeuner plus somptueux encore que d'habitude nous fut servi dans les ruines des temples. Au dessert, le premier toast fut, non pour le Khédive, notre hôte, mais pour ses sujets. On cria spontanément, unanimement et avec enthousiasme : *Vivent les fellahs !* Et cependant nous buvions le vin du vice-roi dans les coupes de sa royale hospitalité.

Le colonel Gordon qui, en raison de la position élevée qu'il a occupée, connaît parfaitement l'Égypte, a écrit ceci : « Il est facile de comprendre combien il doit être pénible pour un peuple de voir les premières places occupées par des étrangers, quels que soient le mérite et la probité de ceux-ci, à moins que ce pays n'appartienne

réellement au gouvernement de ces étrangers. Nous pouvons considérer comme certain que toute la population de l'Égypte est hostile aux étrangers. Quoi que fassent ceux-ci, ce sentiment très naturel persistera : il existe au cœur de tous »

L'ancien Khédive Ismaïl disait à un Anglais qui l'entretenait de la situation du pays : « Le mal est qu'on n'a tenu aucun compte du sentiment national. Chez aucun peuple, quelque soumis qu'il soit, on ne peut le méconnaître impunément. Vous pouvez gouverner l'Égypte par le vice-roi A ou par le vice-roi B, aisément, pacifiquement avec l'aide du sentiment national. Contrairement à ce sentiment, vous pouvez encore gouverner ; mais alors il faudra le faire de force et à main armée, par l'oppression et la violence. » Au sein même du cabinet, les deux ministres anglais et français exerçant le contrôle avàient un traitement de 150,000 francs et les ministres égyptiens de 32,000 seulement. Partout les employés étrangers étaient trois ou quatre fois mieux payés que les employés indigènes.

Les services de ces Européens coûtaient neuf millions de francs à l'Égypte. En outre, les étrangers étaient exemptés de tout impôt, tandis que les indigènes en étaient accablés.

Comment une pareille inégalité, quelque raison qu'on en donne, n'aurait-elle pas provoqué une vive irritation? Sans doute, un régime semblable existe aux Indes et dans les colonies hollandaises, mais là les Européens sont l'unique pouvoir gouvernant; les fonctionnaires indigènes sont des subalternes.

En Égypte, le pays était considéré comme indépendant et les fonctionnaires étrangers, par conséquent, comme des intrus. Le mouvement national était donc réel, non fictif : il avait ses racines dans le cœur même des populations, et l'assemblée des Notables en était l'expression spontanée, naturelle. Ce parti national avait pour organe Cherif-Pacha.

Comme l'a dit M. Clémenceau à la Chambre, « ce parti ne veut pas chasser l'étranger de l'Égypte; il l'appelle, au contraire, mais pour instruire l'Égypte, pour développer ses ressources matérielles; pour la civiliser, mais non pour l'exploiter et la dominer. »

Tout autres étaient les visées du parti militaire. Celui-ci évidemment n'avait qu'un but : chasser les étrangers ou, tout au moins, anéantir leur influence et leur contrôle, et exploiter le pays à son profit. Ce n'eût pas même été un retour au temps où les mamelouks dominaient l'Égypte, car les colonels eussent mis en œuvre les

rouages d'une administration plus perfectionnée, empruntée à l'Europe, pour pressurer plus à fond toutes les classes productives. C'eût été une tyrannie militaire, barbare, fanatique, incompatible avec tout progrès et désastreuse pour le bien-être des populations indigènes. Elle eût mis en danger la sécurité du canal, qu'il aurait fallu occuper et défendre en permanence pour le mettre à l'abri d'un coup de main. On ne peut se faire d'illusion à cet égard, tel eût été le résultat final du mouvement ; car les colonels, disposant de la force armée, auraient renvoyé les Notables chez eux, si eux ou le Khédive avaient voulu faire acte d'autorité. En résumé, le mouvement national était réel et justifié, mais, en raison des éléments constituant la population égyptienne, il devait aboutir à l'anarchie, au désordre et, enfin, à un despotisme barbare, hostile à toute influence civilisatrice et, ce qui est le pire, écrasant et ruinant les travailleurs.

En présence d'un semblable avenir, que devait faire l'Europe ? Adopter rigoureusement la doctrine du laissez-faire et de la non-intervention ? Peut-être eût-ce été le plus sage, car on eût évité ainsi toute chance de complication européenne. Mais, d'autre part, on pouvait croire que, dans l'intérêt du progrès de la civilisation générale et même dans celui de la population égyptienne, il fallait rétablir l'ordre et constituer en Égypte un gouvernement régulier. Tel a été, dès le début, la manière de voir du cabinet Gambetta et même de M. Gladstone, très peu disposé cependant à accroître les responsabilités de son pays et très désireux de maintenir partout la paix. Mais, si on admettait l'intervention, il fallait la précipiter et agir dès le mois de janvier ou de février, c'est-à-dire du moment où il était certain qu'on se trouvait en présence d'une dictature militaire. En ceci, M. Gambetta a vu juste et sa conduite a été logique, tandis que celle de l'Angleterre a été hésitante et peu prévoyante. Seulement, M. Gambetta ne tenait pas compte des résistances qu'il devait rencontrer. Quand M. Challemel-Lacour proposa à lord Granville l'intervention à deux, ce projet ne fut pas agréé par le cabinet anglais. Si vous allez seuls en Égypte, dit lord Granville, les susceptibilités anglaises seront vivement éveillées, et il en serait de même en France si nous y allions seuls. Quant à l'intervention à deux, elle pourrait amener des froissements et des conflits qu'il faut éviter à tout prix [1]. Ce que voulait, au fond, le cabinet de Saint-James,

[1] Dans une dépêche du 30 janvier, de lord Granville à lord Lyons, nous voyons que le gouvernement anglais reconnaissait la nécessité d'une union étroite

c'était l'appel au concert européen et l'intervention turque. Or, c'est cette extrémité que le cabinet français désirait éviter à tout prix. Malgré tous les efforts et toutes les concessions faits des deux côtés pour simuler une action commune, il y avait opposition complète entre les vues des deux cabinets, et M. Gambetta ne pouvait nullement compter sur l'Angleterre pour intervenir immédiatement et énergiquement en Égypte. Il y avait un autre obstacle, moins visible, moins déclaré, mais plus redoutable dans ses conséquences ultérieures, c'était l'opposition de ce qu'on a appelé le concert européen, c'est-à-dire de M. de Bismarck. Quand lord Granville parla de l'intervention à deux, l'ambassadeur d'Allemagne lui communiqua la manière de voir du chancelier. « Je ne verrais pas avec plaisir cette intervention, disait celui-ci, non dans l'intérêt de ma politique, comme on pourrait le croire, mais pour éviter un désaccord entre la France et l'Angleterre, qui en résulterait probablement. » Quel que soit le motif qui guidait l'Allemagne, le fait est qu'elle était hostile à l'intervention combinée des puissances occidentales [1]. M. Gambetta

et manifeste des deux pays quant à la conduite à suivre, mais qu'il ne voulait entendre parler d'une occupation armée de l'Égypte ni par l'une ou l'autre puissance séparément, ni par elles deux simultanément, à cause des dangers qui pourraient résulter d'une intervention commune. Lord Granville, tout en reconnaissant les inconvénients de l'intervention turque, ne cachait pas qu'à son avis, c'était la solution la moins mauvaise et celle, par conséquent, qu'il fallait préférer.

Le 21 janvier, le délégué français en Égypte exprimait la conviction « que le gouvernement anglais n'entend en aucune façon exercer en Égypte une action directe ». Il ajoutait : « Si je m'en rapporte aux dispositions de mon collègue (anglais), le cabinet de Londres paraîtrait préférer de beaucoup une action commune des grandes puissances à une intervention qui ne serait qu'anglo-française. »

[1] L'Allemagne, entraînant avec elle l'Autriche, l'Italie et la Russie, s'est montrée, dès le début, hostile à l'intervention franco-anglaise. Ce point, qui domine toute la marche des complications égyptiennes, est si souvent perdu de vue, que nous croyons devoir l'établir clairement par deux citations ne laissant aucun doute à cet égard.

Dans une dépêche du 16 février 1881, M. de Courcel, ambassadeur de France à Berlin, écrit : « C'est le prince lui-même qui a spontanément abordé la question égyptienne, seul point, a-t-il dit, qui pût causer en ce moment quelques préoccupations de la diplomatie. » Récapitulant aussitôt l'histoire des dernières semaines, il m'a dit « avoir éprouvé une vive appréhension, lorsqu'il avait vu la France et l'Angleterre prendre l'initiative d'une démarche qui pouvait les engager dans une action isolée en Égypte, parce qu'il était personnellement convaincu qu'une action entreprise dans ces conditions amènerait des froissements entre les deux puissances, et qu'un conflit ou même la menace d'un conflit entre la France

se trouvait donc devant un refus de l'Angleterre et devant l'opposition des autres puissances. Pouvait-il persister et intervenir en Égypte, seul et malgré tous? Évidemment non. Sa politique, quelque justifiée qu'elle pût être en théorie, aboutissait nécessairement à une impasse. Il fallait reculer et se soumettre ou tout risquer. Or, sur le chemin des aventures, la Chambre et la France ne l'eussent pas suivi. Le changement de front opéré par M. de Freycinet, lors de son arrivée au pouvoir, était donc imposé, et on ne peut lui en faire ni un mérite ni un grief; car M. Gambetta aurait dû agir de même, à moins de se séparer même de l'Angleterre, dont il vantait récemment l'alliance en termes si éloquents.

Il ne faut pas oublier que, presque dès le début des négociations, la France et l'Angleterre avaient saisi les autres puissances de la question. Le gouvernement anglais l'avait toujours désiré. Aussitôt que M. de Freycinet a remplacé M. Gambetta, lord Granville propose d'en appeler au « concert européen». » Si un cas d'intervention se présentait, le désir du gouvernement de S. M. est que cette intervention représentât l'action commune de l'Europe, et il est d'avis qu'alors le Sultan devrait être appelé à prendre part à toute délibération ou à toute opération qui pourrait en résulter » (6 février 1882). M. de Freycinet se rallie à la manière de voir de lord Granville, et une communication simultanée est adressée aux puissances, à la fin de février. L'Allemagne accepta sans hésitation : « Elle attend les propositions ultérieures des deux cabinets, relativement au lieu et au mode de procéder d'un échange d'idées. En ce qui concerne le gouvernement impérial, il agrée, à cet effet, n'importe

et l'Angleterre, provoquerait une perturbation désastreuse pour la prospérité du monde tout entier. » Comme je lui rappelais les termes de la communication faite la veille à M. Busch, qui excluait toute idée d'une action isolée, le prince en témoigna sa satisfaction. Ces paroles de M. de Bismarck étaient significatives. Sa conclusion était celle-ci : « Le moyen le plus simple de triompher des difficultés égyptiennes serait de confier à la Turquie le soin de les apaiser. »

Le 3 mai, lord Granville écrit à lord Amptill, ambassadeur d'Angleterre à Berlin : « Le comte Munster... m'a dit que le prince de Bismarck était désireux de maintenir, autant que possible, le *statu quo* en Égypte ; mais qu'il était d'avis que, si une intervention devenait nécessaire, l'intervention turque serait la forme qui présenterait le moins d'objections. Le prince de Bismarck, a ajouté le comte Munster, est hostile à une occupation anglo-française, comme la croyant susceptible d'amener entre l'Angleterre et la France des désagréments et des différends qu'il serait heureux de voir éviter, quelque opinion que l'on ait de sa politique supposée. »

quelle capitale européenne, Paris, Londres, Vienne ou Constantinople. » L'Autriche, la Russie et l'Italie acceptèrent également. Malheureusement, on négligea de convoquer la conférence en mars, comme on aurait dû le faire. Ce n'est qu'en juin, quand la situation s'était déjà très aggravée, que M. de Freycinet y revint, et lord Granville se hâta d'adhérer à un mode d'action qu'il avait toujours préconisé.

Il faut bien se pénétrer de ce point important, c'est que l'Angleterre avait eu pour principe constant de ne rien faire en dehors du « concert européen ». Quand on envoya les cuirassés à Alexandrie, lord Granville aurait voulu l'intervention simultanée des autres puissances. Il écrit, le 15 mai : « J'ai dit à l'ambassadeur de France que M. Gladstone s'accorde avec moi pour regretter que les autres puissances n'aient pas été invitées à coopérer. Le gouvernement de S. M. croit que cela a été une erreur ; mais, comme le gouvernement français y était absolument opposé et qu'en d'autres points, il avait adhéré aux vues de l'Angleterre, nous avons cru devoir nous rallier à la décision prise actuellement. »

L'opinion en France était très hostile à une intervention turque et, d'autre part, il était à prévoir que le concert européen recommanderait cette intervention. De là l'opposition du gouvernement français à un appel trop direct à l'Europe, dont il avait cependant accepté le concours en février et en juin. Le tort de M. de Freycinet est évidemment de n'avoir pas suivi ponctuellement et complètement la ligne de conduite qu'il avait cru devoir adopter lors de son arrivée au pouvoir et qui était la seule possible. L'Angleterre voulait l'action commune de l'Europe, et l'Europe entendait intervenir dans le règlement des affaires égyptiennes. L'intervention à deux, voulue par M. Gambetta, était donc impossible. La conséquence était qu'il fallait alors accepter en tout l'action du concert européen sans essayer de s'y dérober. Le gouvernement français aurait ainsi échappé aux hésitations et aux contradictions qu'on peut lui reprocher.

L'Angleterre, jetée malgré elle, brusquement et à fond, dans une intervention armée en Égypte, par suite du bombardement d'Alexandrie, la France devait-elle se joindre à elle et reprendre, en ce moment, la politique d'intervention à deux de M. Gambetta ? Il ne le semble pas. Tout, au contraire, devait l'en détourner. D'abord, elle se serait laissé engager par une opération militaire,

faite en dehors d'elle et sans son concours, ce qui eût été déjà bien étrange. L'Angleterre, il faut le supposer, a arrêté son plan de campagne et son système de règlement des affaires égyptiennes. La France peut-elle tout simplement se mettre à la remorque de l'Angleterre et se faire un instrument d'exécution de vues qu'elle n'a le droit ni de discuter ni de modifier? En janvier, l'Angleterre a repoussé l'intervention à deux; elle ne l'a acceptée que quand elle a dû agir à main armée. Mais le gouvernement anglais et la presse anglaise n'ont jamais cessé de signaler les dangers qui peuvent résulter d'un *condominium*, et ils citaient l'exemple récent de l'occupation du Schleswig-Holstein par l'Autriche et la Prusse, laquelle a abouti à la guerre de 1866. Les conséquences désastreuses de l'expédition du Mexique et les inconvénients plus récents de l'occupation de Tunis devaient suffire seuls pour détourner la France de se lancer dans une nouvelle aventure du même genre. Mais il y a plus : la question égyptienne, quelque effort que l'on puisse faire pour la limiter, ouvre de nouveau la question d'Orient avec ses incertitudes, ses complications possibles et ses antagonismes inévitables. Il est impossible que la Russie et l'Angleterre, sans même parler de l'Autriche, puissent vouloir la même chose. La France ne doit-elle pas éviter à tout prix de s'aliéner la Russie ou même l'Autriche, et le pourra-t-elle, si elle se met complètement à la remorque de l'Angleterre?

La situation de la France et de l'Angleterre est si différente que leurs résolutions ne peuvent être les mêmes. Pour l'Angleterre, puissance exclusivement maritime, l'intervention en Égypte est une opération coûteuse, pénible, mais nullement périlleuse, pas plus, probablement, que l'expédition en Abyssinie. Le gouvernement anglais n'a point à craindre d'opposition de la part de l'Europe. Pour la France, il n'en est pas de même. Elle est une puissance continentale. Toute complication européenne peut devenir pour elle, à l'improviste, une question de vie ou de mort. Quand M. Clémenceau a exposé ce point de vue au sein de la Chambre française, il a été parfaitement compris par tout le monde.

On n'aura pas oublié ce qui s'est passé au moment où l'Allemagne menaçait le Danemark, en 1864. On était sous l'Empire. La puissance militaire de la France semblait prépondérante. Lord John Russell proposa à l'empereur une alliance pour arrêter l'Allemagne. L'empereur répondit : Pour vous, c'est l'affaire d'une ou de deux

campagnes sur mer ; mais pour moi, il s'agit d'une grande guerre continentale. Quelle compensation m'offrez-vous ? — John Russell comprit et n'insista pas.

L'intervention de la France en Égypte, à la suite de l'Angleterre, pour soutenir une action qu'elle n'a pas engagée et qu'elle ne pourrait ni limiter, ni diriger, ni contrôler, au risque de complications continentales et sans aucune compensation possible, une semblable politique serait manifestement injustifiable. La ligne de conduite qui s'impose, est donc celle qu'avait adoptée M. de Freycinet, dont il n'aurait pas dû s'écarter, et qui est celle-là même qu'a toujours préconisée lord Granville. Il faut accepter franchement le concert européen pour régler des intérêts qui touchent ceux de toutes les puissances européennes. Rien ne doit pousser la France à vouloir s'y soustraire. C'est, au contraire, le seul moyen d'arrêter l'Angleterre, si celle-ci voulait tirer un profit excessif de ses victoires.

Il nous reste à voir si cette dernière éventualité est à craindre, ce qui nous amène à examiner les différents règlements qui pourront mettre fin à l'incident égyptien. Celui que l'on croit le plus probable, surtout depuis certains articles récents du *Times*, c'est le protectorat de l'Angleterre sous l'une ou l'autre forme, équivalant au fond à l'annexion. Si les tories occupaient le pouvoir, une semblable solution serait très probable. Mais M. Gladstone, qui a donné les îles ioniennes à la Grèce et qui a blâmé l'occupation de Chypre, ne voudra pas annexer l'Égypte. Le parti libéral anglais est d'avis que l'Angleterre est déjà surchargée de responsabilités dans toutes les parties du monde. Toutes ses possessions, pense-t-il, sont autant d'occasions de guerres et de dépenses, et c'est le peuple anglais qui en porte la charge sans obtenir un avantage équivalent. La prise de possession de l'Égypte soulèverait une vive opposition de la part de la Russie, de l'Italie et surtout de la France [1].

[1] Voici ce que m'écrit à ce sujet un des hommes d'État les plus éminents du parti libéral : « N'est-ce pas une étrange fatalité que ce soit M. Gladstone qui soit forcé d'entrer, bien malgré lui, dans une voie qui peut conduire à pousser ce que l'on appelle « la politique impériale » bien au delà de ce qu'avait osé même lord Beaconsfield ? Ce qui se passe en ce moment en Irlande, est un cruel avertissement. Notre empire indien, qui paraît si bien assis, n'a qu'une base sans cesse menacée. Obligés de gouverner l'Irlande et l'Inde par la force, irons-nous entreprendre une troisième tâche semblable et d'une tout autre difficulté, en provoquant des animosités nouvelles bien plus proches de nous et, par conséquent, plus dangereuses ? Et

On peut donc affirmer que, si le cabinet Gladstone n'est pas renversé, le protectorat exclusif de l'Angleterre ne sera pas imposé à l'Égypte. Toutefois, il n'est pas possible que les Anglais se contentent d'avoir bombardé Alexandrie, occupé le Caire et renversé Arabi. Ils ne peuvent laisser l'Égypte livrée à l'anarchie. Ils ne le peuvent sans compromettre l'intérêt des indigènes et la sécurité du canal, c'est-à-dire l'objet même qui les a entraînés dans une si grave entreprise. Il faudra réorganiser l'Égypte et y constituer un gouvernement capable de maintenir l'ordre. La sécurité du canal ne peut être garantie que par une bonne administration établie au Caire. Ainsi donc, même en négligeant complètement l'intérêt des créanciers de la dette égyptienne, l'Angleterre et l'Europe seront forcées de prendre des mesures contre le retour des troubles actuels.

Mais comment y parvenir? Le système du Contrôle a eu pour l'Égypte d'excellents résultats, que nul ne peut nier, et s'il n'a pu être maintenu, c'est uniquement parce qu'on n'avait point pris de précautions suffisantes contre l'ingérence de l'armée. Néanmoins, il n'est pas probable qu'on rétablisse ce régime, quoique, au début des événements, toutes les pièces diplomatiques aient pour refrain le maintien du *statu quo*. Ni l'Angleterre ni l'Europe ne voudront ressusciter la tutelle anglo-française. D'autre part, l'intervention européenne, sous l'une ou l'autre forme, est indispensable. Sans elle, c'est inutilement qu'on aurait renversé Arabi. Bientôt une nouvelle tyrannie militaire s'établirait et ce seraient les fellahs, c'est-à-dire tous les travailleurs, qui en seraient les victimes.

Si l'Angleterre ne profite pas de ses victoires pour imposer son protectorat, il est à croire qu'on établira un contrôle européen, dont le type se trouverait dans les tribunaux internationaux récemment créés en Égypte et qui ont rendu des services réels, et dans le système européen des douanes organisé en Chine [1].

pourquoi ? Pour abréger de trois ou quatre jours notre route vers les Indes. Direz-vous que c'est dans l'intérêt des Égyptiens eux-mêmes? Mais nous devons d'abord songer aux travailleurs chez nous. Jetons un regard sur l'avenir. Dans une ou deux générations au plus, l'Amérique aura cent millions d'habitants et nous ne vivrons plus qu'à son ombre. Nous devons nécessairement devenir une puissance de second ordre. Ce que nous avons donc de mieux à faire, c'est de nous préparer à bien remplir cette humble destinée, et à chercher la vraie grandeur dans le développement intellectuel et moral de notre peuple. Civilisons-nous nous-mêmes avant de songer à civiliser l'Égypte. »

[1] La Chine cependant, si hostile aux étrangers, a remis l'administration supé-

Seulement, il ne faut point se faire illusion à cet égard, il ne sera pas facile d'amener l'accord de toutes les puissances sur le mode du contrôle et encore moins sur sa marche. La meilleure solution serait de rendre le pouvoir à Tewfik. Après avoir licencié l'armée, qu'on remplacerait par une bonne gendarmerie bien disciplinée et bien payée, comme les *gardes civiles* d'Espagne, qui forment un corps admirable, on pourrait constituer la Chambre des Notables, mais avec pouvoir consultatif seulement. Il serait prématuré de lui donner le pouvoir législatif, car elle ne manquerait pas de faire des lois dans son intérêt et aux dépens des travailleurs et des contribuables. Dans les postes élevés de l'administration et de la force armée, il faudra nécessairement admettre un certain nombre d'Européens, si l'on veut maintenir debout le régime que l'on aura créé. La déplorable situation de toutes les provinces turques prouve que l'administration purement orientale ruine et décime les populations. Il n'est donc pas possible de permettre que l'Égypte redevienne simplement une province turque, livrée tantôt à l'anarchie, tantôt au plus détestable despotisme. L'Angleterre, on peut y compter, fera tout ce qu'elle pourra pour remettre loyalement le règlement des affaires égyptiennes au « concert européen » ; mais, si les puissances ne parviennent pas à s'entendre pour constituer en Égypte un régime équitable et viable, il est évident que, bon gré mal gré, c'est l'Angleterre qui s'en chargera.

rieure de ses douanes à un Anglais, M. Robert Hart, qui a placé des Européens à la tête du service dans tous les ports ouverts aux étrangers. Un de nos compatriotes, M. Van Stappen, d'Anvers, a rempli ces fonctions pendant plusieurs années. Le produit de la douane a considérablement augmenté, et le gouvernement chinois reconnaît qu'il le doit à ses employés européens. Voilà ce qu'il faut faire en Égypte.

L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE POUR LES FEMMES.

(*Revue de Belgique* de Bruxelles, 15 novembre 1882.)

Jusqu'à présent, on n'a pas assez compris combien il est important de donner aux femmes une instruction sérieuse. C'est d'elles que dépend, en grande partie, l'avenir des sociétés libres. Ce n'est pas l'homme qui forme la femme ; c'est la femme qui, comme épouse et comme mère, forme l'homme ou le déforme. On a pu dire avec raison : Tant qu'une cause n'a pas les femmes pour elle, elle n'est jamais sûre de la victoire définitive.

Dans une famille d'ouvriers ou de paysans, quand la mère sait réellement lire et écrire, les enfants le sauront aussi, car elle lira avec eux. Mais l'instruction que le père aura acquise à l'école primaire, il ne pourra la communiquer à ses fils, car du matin jusqu'au soir il est au travail, dans les champs ou à l'atelier. Dans les familles aisées, c'est également la femme qui d'ordinaire fera que le goût de l'instruction y existera ou n'y existera pas. Très souvent les hommes éminents ont eu des mères distinguées. Pour ne citer qu'un exemple, récemment encore, Littré rappelait en termes émus tout ce qu'il devait à la sienne.

Depuis une vingtaine d'années, en Belgique comme, du reste, dans les autres pays de notre continent, on a fait des sacrifices pour l'enseignement primaire des filles ; mais pour l'enseignement moyen, on a fait peu, et pour l'enseignement supérieur, rien. Il s'ensuit que, quand on reproche à un candidat libéral cette étrange contradiction de placer ses filles dans l'un de ces couvents qu'il attaque sans cesse, il répond qu'il ne le fait que faute de pouvoir les envoyer ailleurs, et l'excuse paraît plausible. Il existe, il est vrai,

chez nous, quelques établissements où l'instruction est très supérieure à celle de Berlaimont, de Jette ou même du Sacré-Cœur de Paris, notamment l'Institut fondé et maintenu à Liège par le dévouement de Mme la baronne de Waha[1]; mais nos amis les libéraux leur accordent si peu leurs sympathies effectives, que leur existence peut être ignorée même de ceux qui auraient le plus grand intérêt à la connaître.

Récemment, le gouvernement actuel a pris en mains cette importante question dont dépend, je n'hésite pas à le dire, l'avenir du pays. Il a fondé, dans un très grand nombre de localités, des écoles moyennes pour filles, et il est prêt à en créer encore partout où la nécessité s'en fera sentir. En même temps, deux écoles normales pour régentes d'écoles moyennes ont été établies, l'une à Liège, l'autre à Bruxelles, et j'ai pu m'assurer, ainsi que je le montrerai plus loin, que les études y sont très complètes Il y a plus : les femmes commencent à aborder l'enseignement supérieur.

La question de l'admission des femmes a été officiellement posée pour la première fois en 1875, par une dépêche de M. le ministre de l'intérieur Delcour, adressée aux universités de l'État.

Voici comment le rapport triennal présenté aux Chambres résume les faits :

« On a interrogé l'université de Liège sur les questions suivantes:

» 1° Est-il possible, est-il désirable que les femmes soient admises
» à pratiquer la médecine ou certaines de ses branches, notamment
» à traiter les maladies des femmes et des enfants ?

» 2° Dans l'affirmative, quelles sont les connaissances qu'il y aurait
» lieu d'exiger des intéressées et quelles mesures conviendrait-il, le
» cas échéant, de prendre pour organisèr l'enseignement à donner
» aux femmes qui se destinent à la carrière médicale ?

» Le conseil académique a été d'avis qu'aucun obstacle physique
» ni légal ne s'oppose à ce que les femmes se livrent à la pratique
» de la médecine et (par 14 voix contre 10 et 3 abstentions) qu'il est
» désirable qu'elles cherchent à s'ouvrir cette carrière. Mais il rejette
» l'idée (par 14 voix contre 6 et 3 abstentions) de les admettre à des
» études incomplètes en vue de l'exercice de certaines branches
» spéciales.

[1] Cet établissement est actuellement administré par la ville de Liège, à qui il appartient complètement depuis le 29 juillet 1889.

» A cette occasion, le conseil, sur la proposition de M. Trasenster, » émet le vœu que l'enseignement moyen des femmes soit organisé » de manière à leur permettre l'accès de l'enseignement médical » universitaire. »

Le conseil académique de l'université de Gand, consulté également, émit l'avis, dit le Rapport triennal, « qu'avant de se prononcer » sur la question de l'admissibilité des femmes à la pratique de la » médecine, en certaines de ses branches, il y a lieu d'attendre le » résultat de l'expérience qui se fait en d'autres pays. »

A la suite de cette enquête, l'article 43 de la loi du 20 mai 1876 sur les examens a stipulé : « Le gouvernement est autorisé à fixer » les conditions d'après lesquelles les femmes pourront être admises » à l'exercice de certaines branches de l'art de guérir. » Jusqu'ici, le gouvernement n'a pas donné suite à cet article.

Le conseil académique de l'université de Liège, délibérant sur les modifications à apporter à la loi de 1876, a proposé la rédaction suivante, dans sa séance du 11 février 1881 :

« Les femmes peuvent exercer toutes les professions pour les» quelles un grade est exigé par la loi, si elles ont obtenu ce » grade et l'entérinement de leur diplôme conformément à la » présente loi. »

Depuis lors, la question s'est présentée devant l'université de Bruxelles. En 1878, une institutrice demanda à pouvoir suivre les cours de la candidature en sciences naturelles. Le conseil d'administration de l'université ne crut pas pouvoir lui accorder cette autorisation. Elle se présenta, néanmoins, en 1880 à la deuxième session du jury central, après que la commission d'entérinement avait décidé, comme l'université de Liège, qu'on ne pouvait exclure personne des grades académiques en raison de son sexe.

Après cette décision, l'université de Bruxelles a admis les femmes à ses cours. En 1881, trois demoiselles ont suivi les cours des sciences naturelles; en 1882, cinq ont été inscrites aux mêmes cours. L'une fait son doctorat, après avoir subi les examens antérieurs.

Les autres, sauf une exception, ont subi avec succès, soit la première épreuve, soit la seconde épreuve de la candidature.

Toutes ces étudiantes sont des institutrices qui veulent compléter leurs connaissances pour enseigner comme régentes ou devenir directrices dans les écoles moyennes.

A Liège, pour la première fois, une demoiselle, mue par le plus

louable dévouement filial, a demandé à être admise au cours de l'université pour obtenir le diplôme de pharmacien. Son droit n'a point paru contestable, et elle a été accueillie par les professeurs et par les étudiants avec les égards dus à sa situation exceptionnelle et à sa courageuse initiative. Plusieurs jeunes personnes vont, cette année, suivre son exemple.

Récemment, à la rentrée des cours de l'université de Liège (17 octobre 1882), le recteur, M. L. Trasenster, a présenté, au sujet de l'instruction supérieure des femmes, des faits et des considérations qui ont vivement frappé les nombreux auditeurs. Elles méritent de fixer l'attention de ceux qui nous gouvernent et aussi de ceux que l'on appelle les classes dirigeantes.

M. Trasenster examine d'abord ce point si contesté : Est-il bon, est-il utile d'appeler les femmes à suivre les cours de l'enseignement supérieur ? — Que n'a-t-on pas dit à ce sujet ? On en fera des bas bleus, des femmes savantes, des êtres mixtes qui n'auront plus le charme de leur sexe et qui n'arriveront jamais à posséder le sérieux et la profondeur de l'autre. Le mari rentre chez lui, fatigué du travail de la journée, pour se reposer : il désire trouver une conversation agréable et légère, un peu de musique, et aussi — n'oublions pas les exigences de la bête — un bon dîner. Madame lui offre un rôti brûlé et des sauces détestables ; elle lui parle du nouveau traité de physiologie et lui apporte une preuve toute récente de « la concurrence vitale » ; elle semonce son mari parce qu'il ne comprend pas le dernier système proposé pour la représentation proportionnelle, et elle lui demande ce qu'il pense de l'explication de la direction des queues de comètes par l'influence de l'électricité. Monsieur dîne mal, ne digère pas, peste contre la savantasse et va finir sa soirée au club. On peut en dire long sur ce sujet, dans ce sens, et tout autant dans le sens opposé. Si les hommes et les femmes vivent de plus en plus séparés, c'est parce qu'ils n'ont plus rien de commun dans la vie intellectuelle. L'un marche en avant, l'autre en arrière. Le jeu et le tabac ont pris la place de la conversation, tout simplement parce qu'on ne cause plus. Le luxe déborde, parce que les femmes y trouvent une distraction dans le vide où elles se meuvent. En ceci, nous reculons, car l'instruction féminine de nos jours ne vaut pas, à coup sûr, celle de Mme de Sévigné, et ce n'est pas pour un traité de Malebranche que nos marquises prendraient feu.

M. Trasenster me paraît avoir ici tracé la limite juste, quand il dit :

« Évidemment, il ne faut rien exagérer. Il y a beaucoup de carrières qui ne conviennent pas au sexe faible et voué aux soins de la maternité. Les femmes ne doivent occuper ni les mandats politiques, ni les emplois de la magistrature, ni les grades de l'armée, ni la plupart des fonctions civiles; mais il ne faut pas les exclure de toutes les hautes carrières intellectuelles; il faut surtout se garder de croire que l'on a fait pour leur instruction tout ce que l'intérêt social commande.

» Sans doute, les femmes ayant à la fois la situation, l'intelligence et la volonté nécessaires pour aborder des études longues et patientes, seront toujours en petit nombre ; mais lorsqu'une jeune fille a reçu ces facultés puissantes et privilégiées qui décident des vocations, croyez-vous qu'il soit juste, qu'il soit humain d'étouffer ses aspirations et de l'enfermer dans un cercle d'occupations où elle se sentira fourvoyée et malheureuse? »

Il est certain que si les femmes recevaient une instruction plus solide, si elles s'intéressaient davantage aux choses de l'esprit, ou tout au moins si elles pouvaient paraître en savoir autant qu'elles en savent en réalité, les relations sociales seraient infiniment plus agréables. Est-ce que les salons du XVIII[e] siècle ne forment pas un des chapitres les plus charmants de l'histoire de la littérature française? Là se rencontraient gens d'esprit et femmes distinguées, savants, hommes de lettres et grands seigneurs : tous y gagnaient et la culture nationale s'y élevait et s'y affinait. Je l'ai déjà dit ici même, j'ai retrouvé quelques salons de ce genre en Italie, notamment ceux de M[me] Marcello à Venise, de M[me] Peruzzi à Florence et de M[me] Minghetti à Rome. Les écrivains et les savants les plus absorbés y venaient volontiers, parce qu'ils y trouvaient de charmantes femmes qui s'intéressaient à leurs travaux. Elles leur parlaient de leur dernier livre et de leur découverte récente. Ils étaient flattés; ils répondaient. Elles s'instruisaient en s'amusant, et ils étaient charmés, parce qu'on les écoutait avec intérêt, ce qui est l'encens le plus doux et le mieux dissimulé. Chez la comtesse Lovatelli, que sa connaissance approfondie de l'épigraphie ancienne a fait admettre à l'Académie royale des *Lincei*, se réunissaient les philologues : aussi jolie et aimable que savante, nul ne peut lui reprocher le moindre grain de pédantisme. Existe-t-il en Belgique des salons de ce genre? Je l'ignore ; tout ce que je sais, c'est que deux personnes bien en situation pour réussir à en former un ont échoué. La raison en est simple :

qui, chez nous, dans le monde féminin, connaît les livres ou les découvertes des savants, et surtout qui oserait leur en parler ? On ne veut pas s'exposer à paraître pédante, et on le paraîtrait en effet. Il s'ensuit que l'homme d'étude, à moins qu'il n'ait les goûts du monde, se sent aussi dépaysé dans nos salons qu'Herbert Spencer dans le wigwam de Sitting Bull ou Cettiwayo chez le prince de Galles. Il ne s'intéresse pas à ce que l'on dit, et ce qu'il pourrait dire n'intéresserait personne. Il ne manque pas de femmes chez nous qui ont de l'instruction, mais elles n'osent le montrer, de crainte d'être ridicules. Toute l'atmosphère est anti-scientifique, et le gouvernement donne l'exemple. Pour les arts, on ne refuse rien. Pour les lettres, on les tient en médiocre estime. Le moindre tableau vaut plus à son auteur que telle découverte qui illustre un nom à l'étranger. Les femmes forment l'opinion. Instruisez-les davantage : le goût des choses de l'esprit deviendra plus général.

M. Trasenster, s'élevant à des considérations très neuves et très justes, montre, en termes éloquents, le mal que fait à la société la culture insuffisante de la femme dans les classes supérieures. Je transcris tout le passage; je craindrais de l'affaiblir :

« Mais ce qui constitue pour notre pays une situation périlleuse et ce qui préoccupe tous ceux qu'anime un patriotisme éclairé, c'est l'ignorance et l'oisiveté qui règnent chez les jeunes gens des classes riches.

» Loin de comprendre que la richesse impose des devoirs, et d'impérieux devoirs, ils croient qu'elle donne le droit de n'être propre à rien; ils estiment que leur impuissance et leur nullité sont une distinction, comme si nous étions encore au temps où les nobles s'honoraient de ne pas savoir écrire.

» C'est une grande déperdition de force pour une nation que la vie inoccupée de ceux qui devraient intervenir dans les affaires publiques et dans les œuvres civilisatrices, ou qui, à tout le moins, devraient appliquer utilement leurs facultés. Un pays de grande liberté, comme le nôtre, impose de grandes responsabilités à tous ceux qui ont une situation privilégiée.

» On sait combien les choix sont souvent restreints pour les mandats électifs et pour les hautes fonctions politiques. C'est un danger pour l'avenir de nos institutions . . . .

» Croit-on que si, ici comme en Hollande, en Angleterre et en Allemagne, les femmes considéraient comme un déshonneur pour

un jeune homme d'être ignorant et oisif, si les mères prouvaient à leurs fils qu'elles attachent réellement un grand prix au travail; croit-on que si, au lieu de craindre de développer la raison et l'intelligence des jeunes filles, elles leur donnaient une instruction sérieuse, la situation que tout le monde déplore ne se modifierait pas?

» Je sais bien que l'on tourne un peu dans un cercle vicieux. Comme le dit Dupanloup : « Tant que les femmes ne sauront rien, » elles voudront des hommes inoccupés. Et tant que les hommes » ne se décideront pas au travail, ils voudront des femmes ignorantes et frivoles. »

» Il n'en est pas moins vrai que c'est par la femme que la régénération des classes élevées doit se faire. »

Quand Stuart Mill réclamait le droit électoral pour les femmes, son but était surtout de les arracher aux frivolités qui abaissent leur esprit et dévorent leur existence. Quand elles s'enflammeront pour le bien public, elles attacheront moins d'importance à la coupe ou à la couleur d'un vêtement. Plus un être s'élève dans la région du dévouement au bien et aux idées, moins il s'inquiète des niaiseries où s'attachent les âmes retenues dans les sphères inférieures Dans les débats politiques, l'intérêt général prend encore trop de place; c'est pourquoi j'aime encore mieux pour une femme les études supérieures.

Quand M. Trasenster réclame pour les jeunes filles l'entrée à l'université, il sent bien qu'il va choquer des préjugés très enracinés. Aussi a-t-il soin de s'abriter derrière les autorités les moins contestées. Il en cite qui feront réfléchir. Voici, par exemple, ce que dit à ce sujet l'évêque Dupanloup, dans un écrit iutitulé : *Femmes savantes et femmes studieuses.*

Il établit d'abord que « c'est pour les femmes un devoir d'étudier » et de s'instruire; le travail intellectuel doit avoir sa place réservée » parmi les occupations qui leur sont spéciales et parmi leurs obligations les plus importantes.

» Qu'on ne s'y trompe pas, dit-il, des principes rigides avec des » occupations futiles, de la dévotion avec une vie purement maté- » rielle ou mondaine, font des femmes sans ressources pour elles- » mêmes et quelquefois insupportables à leurs maris et à leurs » enfants. »

Dupanloup signale ensuite l'influence sociale néfaste de l'éducation qu'on donne aux jeunes filles :

« La vérité pénible que je veux dire ici, c'est que l'éducation, » même religieuse, ne donne pas toujours, donne trop rarement » aux jeunes filles et aux jeunes femmes le goût sérieux du travail. » J'attribue cet éloignement pour le travail, d'abord à l'éducation » qu'on leur donne, légère, frivole et superficielle, quand elle n'est » pas fausse ; et ensuite au rôle qu'on leur fait dans le monde, à la » place qu'on leur réserve dans la famille, même dans certaines » familles chrétiennes . . . .

» On approuve, et on fait bien, dit Dupanloup, une jeune fille qui » parle deux ou trois langues vivantes. Mais si, suivant le conseil » de Fénelon, vous avez appris un peu de latin, cachez cette étude » *comme un péché*, ou vous êtes, comme on dit, un *bas bleu*. On » vous passera aussi difficilement le goût des lectures sérieuses, » des études historiques.

» Si on était plus indulgent, si on ne frappait pas de ces stupides » anathèmes les femmes qui étudient, celles qui en ont le goût, s'y » livreraient sans penser qu'elles font une chose extraordinaire ; » et alors, fussent-elles même en petit nombre, elles communi- » queraient une certaine vie à la société. Peut-être le niveau des » conversations, des occupations et des idées s'élèverait-il. Les » choses élevées inspireraient plus d'intérêt, et, vraiment, qui » pourrait s'en plaindre ? »

Dans une lettre que J. Stuart Mill écrivait aux dames de Saint-Pétersbourg, qui s'efforçaient d'obtenir un enseignement supérieur pour les femmes, nous lisons :

« L'égal accès des deux sexes à la culture intellectuelle importe » non seulement aux femmes, mais encore à la civilisation.

» Je suis profondément convaincu que le progrès moral et » intellectuel du sexe masculin risque beaucoup de s'arrêter sans » cela, non seulement parce que rien ne peut remplacer les mères » pour l'éducation de leurs enfants, mais parce que l'influence sur » l'homme lui-même du caractère et des idées de la compagne de » sa vie, ne peut pas être insignifiante. Il faut que la femme le » pousse en avant ou le retienne en arrière. »

Le recteur de l'Université de Liège résume un grand nombre de faits qui prouvent que les femmes, quoi qu'on en puisse dire, peuvent réussir dans les études supérieures aussi bien que les hommes. C'est la Russie qu'il faut citer d'abord, car on y a organisé dès 1870, à Saint-Pétersbourg, une académie médico-chirurgicale

pour les femmes, dont les cours comprenaient quatre années. Pour y être admise, il fallait être âgée de vingt ans, avoir obtenu un diplôme d'institutrice libre ou achevé ses études dans un lycée.

Cette tentative fut parfaitement accueillie. Chaque année, plus de cent jeunes filles furent admises. Le conseil académique conférait les grades, comme pour les étudiants de l'Université.

Les trente-deux professeurs qui enseignent à la faculté des femmes, affirment que les étudiantes n'ont pas été inférieures aux hommes dans les examens, dans les exercices pratiques du laboratoire, les cliniques et dans le service médical de l'armée, durant la dernière guerre contre la Turquie. L'un des professeurs, M. le Dr de Cyon, qui a examiné sur la physiologie, constate que sur 100 récipiendaires hommes, 20 ont passé très bien, 60 ont satisfait et 20 ont échoué, tandis que sur 100 étudiantes, 48 ont obtenu le premier degré, 50 ont satisfait et 2 seulement ont échoué. Dans cette branche si difficile, les femmes l'emportent donc sur les hommes. Aussi, le conseil des professeurs a émis à l'unanimité l'avis « qu'il est nécessaire d'attribuer aux élèves femmes qui ont subi avec succès les examens, les mêmes titres scientifiques et les mêmes droits dont jouissent les hommes qui ont terminé leurs études dans les universités. »

Dans son livre *Étude sur les questions d'enseignement supérieur* (Paris, 1879), le Dr de Cyon dit que les femmes diplômées sont une véritable providence dans les campagnes, où elles sont bénies par les familles des paysans. Une trentaine sont entrées dans le service médical de l'armée, durant la dernière guerre, et 25 ont été décorées de l'Ordre de Saint-Stanislas. Malgré les succès si remarquables de l'institut médical pour femmes, un ukase l'a supprimé récemment, mais uniquement pour des motifs politiques.

En 1878, des cours supérieurs pour femmes ont été organisés à Saint-Pétersbourg, de manière à former une institution scientifique et littéraire ayant un véritable caractère universitaire. L'an dernier, les cours ont été suivis par 938 élèves. La durée des études est de quatre ans. Le 3 octobre dernier (1882), une solennité a consacré la sortie de la première série des diplômées. Elles étaient au nombre de 163, dont 99 pour la section des lettres et 64 pour celle des sciences. Ces faits, que j'emprunte à M. L. Trasenster, prouvent à quel point l'enseignement supérieur est recherché par les femmes en Russie et les remarquables succès qu'elles y obtiennent.

C'est aux États-Unis que l'instruction universitaire des femmes a acquis le plus grand développement. Il faudrait un livre pour citer tous les faits qui le prouvent.

En voici quelques-uns pris au hasard. A Philadelphie, il existe une école de médecine pour les femmes, qui est renommée; et celles qui en sortent, après avoir terminé leurs études, sont préférées aux médecins pour les collèges de filles, les couvents et aussi pour certaines maladies spéciales des femmes et des enfants. On remarque qu'elles sont très soigneuses et très occupées des malades qu'elles traitent ; on en cite, dans les grandes villes, qui gagnent 80,000 à 100,000 francs par an. On estime qu'il doit y en avoir plus de 500 qui pratiquent dans toute l'Union. Dans l'université de Michigan, qui compte environ 1,500 élèves, le tiers sont de jeunes personnes qui étudient non seulement la médecine, mais les sciences, les lettres et même le droit. Dans le célèbre collège Vassar, 400 jeunes filles environ suivent les cours, qui durent quatre ans. Le programme correspond à celui des facultés des lettres et des sciences de l'Europe. Pour l'admission aux cours, on exige, outre les matières générales, le latin et l'algèbre jusqu'aux équations du second degré. Aux États-Unis, on suit généralement le même programme pour les deux sexes, qui, parfois, comme à Providence, sont réunis dans le même établissement.

En Angleterre, un grand mouvement existe pour favoriser l'instruction supérieure des femmes. L'université de Londres leur décerne les degrés en littérature, en arts et en sciences, et à l'*University-College*, les jeunes filles sont admises à tous les cours que suivent les étudiants. En 1874, une école médicale complète pour femmes a été ouverte, et 100 étudiantes environ y ont suivi les cours, faits par des professeurs des plus distingués, parmi lesquels plusieurs femmes, les docteurs Sophie Jex-Blake, Garett-Anderson, Louise Atkins et Edith Pechey.

En 1881, c'est à une élève de cette institution, miss Prideaux, que l'université de Londres a décerné la médaille d'or pour l'Académie, et d'autres y ont également obtenu des distinctions scientifiques. Récemment, le célèbre professeur Huxley, présidant la distribution des prix de cette école, disait que la commission royale instituée pour étudier la question de l'enseignement supérieur des femmes, se prononcerait probablement pour l'égalité des droits des deux sexes en cette matière.

L'Université royale d'Irlande admet maintenant les femmes « à tous les degrés, honneurs, concours, prix et bourses » aux mêmes conditions que les jeunes gens.

Je dois à l'obligeance de lady Stanley d'Alderley, et je tiens à l'en remercier ici, des documents concernant un collège universitaire pour jeunes filles établi à Cambridge, le *Girton-College*. Le programme est celui de l'université et comprend quatre années. Cet établissement a obtenu la personnification civile, et des personnes bienfaisantes y ont fondé des *scholarships* (bourses) pour les jeunes filles peu aisées. Les demandes d'admission sont si nombreuses, qu'il faut, presque chaque année, agrandir les bâtiments. Sur les 137 élèves admises, 62 ont obtenu les « honneurs universitaires », soit 22 pour les lettres anciennes, 18 pour les mathématiques, 10 pour les sciences naturelles, 7 pour les sciences morales, 4 pour l'histoire et 1 pour la théologie. 20 ont obtenu le grade de *Bachelor of arts* (baccalauréat supérieur) et 44 sont encore inscrites aux cours. La plupart des jeunes filles sortant de *Girton-College* obtiennent des places bien rémunérées dans l'enseignement. Ce remarquable succès a amené la création d'une institution semblable à Oxford, *Sommerville-Hall*.

Il s'est formé aussi, sous le patronage de la fille de la reine, la marquise de Lorne, et avec le concours d'un grand nombre de personnes haut placées, une grande société pour établir, dans les localités importantes, des institutions d'enseignement moyen supérieur, comprenant, outre les branches habituelles, le latin, l'économie sociale et les sciences naturelles. Cette société a dépensé, en 1881, 56,791 liv. st. (1,289,775 fr.) et reçu, en rétributions scolaires, 61,791 liv. st. (1,544,775 francs); le nombre des élèves s'est élevé à 4,336. Elles seront préparées à suivre les cours universitaires, si elles le désirent.

M. Trasenster nous apprend qu'il a en mains la liste de 26 femmes admises à la pratique médicale en Angleterre.

C'est en Suisse qu'on trouve relativement le plus de femmes suivant les cours universitaires : en 1881, 26 à Zurich, dont 11 pour la médecine, 7 pour la faculté de philosophie et 6 auditeurs libres; à Berne, 30, dont 27 en médecine et 3 en philosophie, la plupart Russes; à Genève, 53, 5 en sciences, 5 en médecine, 3 auditeurs libres en sciences, 34 en lettres, 4 en lettres et sciences, et 2 en lettres et médecine. A Berne, une jeune Russe a passé l'examen de

droit *summa cum laude*, avec l'intention d'ouvrir un cabinet de consultation juridique à Saint-Pétersbourg.

Pour l'Italie, où il y a 22 universités, ni M. Trasenster ni moi, nous n'avons pu réunir de renseignements complets. Dans ce pays, où il y a eu des femmes professeurs dont le nom est resté célèbre, comme Cornaro Piscopia, Novella d'Andrea, Laura Bassi, Maria Agneti et Clotilde Tambroni, il n'est pas singulier que les femmes se distinguent dans le haut enseignement. Dans plusieurs universités, des jeunes filles ont subi leurs examens avec grand succès. A Bologne, en 1878, une étudiante obtenait le diplôme de docteur en médecine; en 1881, une autre, celui de docteur en droit, avec le maximum des points, et, cette année même, une troisième, celui de docteur en lettres, avec 24 points sur 27. A Turin et à Bologne, j'ai appris que des jeunes filles suivaient les cours des lycées, dans les mêmes classes que les garçons; ce qui est encore plus délicat que de fréquenter l'université.

En Suède, il en est tout autrement. Uue ordonnance royale du 3 juin 1870 y a ouvert la carrière de la médecine aux femmes. Elles ont le droit de l'exercer après avoir subi les épreuves exigées des étudiants. Dans ce but, l'Institut Carolinien, à Stockholm, a ouvert un cours spécial d'anatomie pour les étudiantes; la plupart des autres cours sont suivis à l'université d'Upsal.

A Stockholm également, l'école Wallin et le lycée des demoiselles ont une section qui prépare à l'examen d'étudiant — une espèce de baccalauréat — avec les mêmes programmes que ceux des lycées de garçons. Depuis 1870, cinquante jeunes personnes ont subi cet examen. Quelques-unes ont continué leurs études à l'université; la plupart ont obtenu des places dans l'enseignement.

En Allemagne, au contraire, les universités se montrent hostiles à l'admission des femmes. Les facultés y sont souveraines, et les unes admettent les jeunes filles aux examens, les autres, aux cours et pas aux examens. M. Paul Fredericq, dans son étude sur l'*Enseignement supérieur de l'histoire*, cite ce fait qu'une étudiante qui suivait les cours pratiques d'histoire du professeur von Noorden, à Gœttingue, et qui était son meilleur élève, fut obligée de se rendre à Berne pour y obtenir le diplôme de docteur. Elle enseigne actuellement à Berlin, au *Victoria Lyceum*, lycée de jeunes filles qui compte plus de mille élèves. Nulle part, en Allemagne, les facultés de médecine n'admettent les femmes à suivre leurs cours, et, en Bavière, un

arrêté du ministre de Lutz les en a formellement exclues, en 1880.

Il y a plus : au Congrès des médecins réuni à Cassel en septembre 1878, on n'admit qu'après un scrutin et à une faible majorité, Mme Hoggan, malgré son diplôme de docteur, à lire un mémoire qui, cependant, fut jugé très remarquable et qui fut très applaudi.

En Belgique, on ne peut nier qu'il y a aussi une certaine opposition de la part des médecins; mais, dans les universités, règne un esprit très différent; et je suis convaincu que les six jeunes filles qui suivront cette année les cours universitaires à Liège, y seront accueillies avec la plus courtoise déférence, et par leurs professeurs et par leurs condisciples.

M. Trasenster ayant bien voulu invoquer mon témoignage, je puis dire qu'appelé à présider, cette année (1882), le jury chargé de décerner les diplômes de régente d'école moyenne, j'ai été extrêmement frappé de la somme vraiment énorme de connaissances que ces jeunes filles parviennent à acquérir dans le court espace de deux années.

Sous le rapport de la rédaction et de la précision des réponses, leurs examens étaient très supérieurs à ceux de nos candidats en philosophie. Il est vrai que ceux-ci rédigent ordinairement très mal, et par la simple raison qu'ils ne sont tenus à le faire que rarement au collège, et pas du tout à l'université [1]. Parmi ces futures régentes, plusieurs ont subi d'une façon remarquable les épreuves extrêmement difficiles et surchargées de l'examen. L'une d'entre elles surtout, Mlle C..., de l'institut Gatti de Gamond, a émerveillé le jury. Aucun de nos élèves en droit, même de ceux qui arrivent au grade de docteur en sciences politiques et administratives, n'a jamais passé, que je sache, un examen aussi brillant. Connaissance complète de toutes les matières : mathématiques, sciences naturelles, littérature, histoire; ordre parfait dans l'exposition, justesse dans l'expression, choix irréprochable des mots : c'était « stupéfiant ».

[1] J'en appelle sur ce point à tous mes collègues. Je ne citerai qu'un exemple : Parmi nos récipiendaires à la Faculté de droit qui demandent, pour raison de santé, que leur examen soit remis à une autre session, un nombre relativement affligeant d'entre eux écrivent « cession ». Ainsi que me le disait un de mes collègues de la Faculté de médecine, depuis la suppression de toute épreuve à l'entrée des universités, on peut devenir médecin sans savoir ni lire ni écrire. Il suffit de suivre les cours et d'avoir assez de mémoire pour retenir les leçons, et on peut, au besoin, se faire lire les cahiers par un ami. Régime déplorable.

Si une personne aussi bien douée pouvait suivre les cours universitaires de littérature ou d'histoire, il est certain que, comme les illustres « professoresses » italiennes, elle ferait honneur à la chaire où elle serait appelée à monter.

Je conclus. Je ne crois pas, avec Stuart Mill, qu'il soit nécessaire d'accorder le suffrage politique aux femmes, mais je pense, avec le recteur de l'université de Liège, qu'il est urgent d'organiser pour les jeunes filles un enseignement moyen correspondant à celui de nos athénées, comme, par exemple, celui des *Girl's public schools Company* dont j'ai parlé plus haut, ou même du *Girton-College* de Cambridge, et, en outre, de leur ouvrir toutes larges les portes de nos universités. Celles qui y entreront seront toujours en petit nombre. Ainsi que le fait très bien remarquer M. Trasenster, toutes ne sont pas destinées à devenir mère de famille et il en est qui doivent se suffire à elles-mêmes et parfois remplacer le père [1]. A Malines, on vient de créer une académie de dessin pour les femmes. Le directeur de cette excellente institution, le peintre bien connu M. Geets, disait dans son discours, à la distribution des prix : « Maintenant, la femme a plus de besoins que de moyens d'y pourvoir, et, ainsi, elle dépend toujours de l'appui d'autrui, et, quand celui-ci lui manque, son sort est souvent très malheureux. Il est temps de lui donner une instruction qui lui permette de se créer une existence indépendante. » C'est la même idée qui a dicté la circulaire que notre ministre des travaux publics écrivait récemment au sujet de l'emploi des femmes dans les bureaux des chemins de fer et des postes.

Quand la femme a assez d'élévation d'esprit et d'âme pour sortir de la poursuite étroite des petits intérêts personnels et pour s'occuper des œuvres d'intérêt général, elle apporte une force immense à la cause qu'elle soutient. Le parti catholique jouit de ce privilège. Il trouve un secours puissant là où le parti libéral rencontre trop souvent un obstacle. Il ne faut pas qu'il en soit toujours ainsi.

[1] Je citerai comme exemple les circonstances touchantes qui ont amené une jeune fille à s'inscrire, l'an dernier, aux cours de pharmacie à l'université de Liège. Son père est pharmacien à Maelgat. Le fils, qui devait lui succéder, se noie lors des grandes inondations de la Meuse en 1880. Si le père vient à mourir, le gagne-pain de la famille est perdu. La fille aînée se décide à aller conquérir le diplôme à l'Université, au lieu de son frère noyé.

LES FRANÇAIS, LES ANGLAIS ET LE COMITÉ INTERNATIONAL SUR LE CONGO EN 1882.

(*Revue de Belgique*, 15 décembre 1882).

Quand le roi Victor-Emmanuel reçut, à Rome, le général Garibaldi, avec tous les égards qui lui étaient dus, le pape Pie IX, qui avait beaucoup d'esprit et du plus fin, s'écria, dit-on : « *Adesso, siamo tre* (A présent, nous voilà trois). »

Lorsque Stanley rencontra M. de Brazza non loin du Stanley-Pool, il put dire : « Nous voilà deux » ; et quand M. de Brazza sera de retour à Brazzaville, et qu'il verra en face de lui, à côté de Léopoldville, la station anglaise, il pourra dire comme Pie IX : « Maintenant, nous voilà trois. »

Bientôt arriveront aussi les Allemands, car voici ce que l'on a pu lire, ces jours derniers, dans les journaux :

« L'Association allemande pour l'exploration de l'Afrique centrale a reçu la nouvelle de l'arrivée à Zanzibar de M. Wissmann, qui était parti, en avril dernier, pour cette région, avec M. Pogge, afin d'explorer le Congo. En se dirigeant vers le nord par Ischipaker, les explorateurs espèrent, au printemps prochain, atteindre le Lualaba ou Haut-Congo. M. Pogge reviendra ensuite sur ses pas pour établir une station, tandis que M. Wissmann pénétrera plus avant dans le pays. Au commencement du mois prochain, s'établira à Berlin une société de colonisation, qui compte déjà parmi ses promoteurs un grand nombre de députés, de savants et de notables commerçants. On fonde beaucoup d'espoir sur cette entreprise. »

Sans aucun doute, les Portugais suivront, car ils revendiquent la rive méridionale du Congo.

L'Angleterre prétend, il est vrai, qu'à partir d'Ambriz, la côte est indépendante, c'est-à-dire qu'elle peut accepter le protectorat de la puissance la plus bienveillante à l'égard des indigènes; mais ces contestations ne peuvent empêcher l'intrépide Serpa Pinto, ou tout autre, de conduire une expédition sur le Haut-Congo, en partant de Loanda et en prenant la route du Cuango. Les Autrichiens ont déjà eu en Afrique plus d'un hardi voyageur, comme Marno et le lieutenant A. Lux, qui, presque sans ressources, a accompli une si brillante excursion dans la partie inconnue du bassin du Cuango. Le voyageur de Mikluho-Maclay, ce héros de la science, qui a vécu seul, pendant dix ans, dans la Nouvelle-Guinée et dont M. G. Monod vient de tracer l'émouvant portrait dans la *Revue nouvelle*, nous montre que les Russes ne le cèdent pas aux autres peuples, quand il s'agit de pénétrer dans des régions inconnues de la zone tropicale.

Les amis du progrès pacifique ne peuvent que s'applaudir de ce mouvement général qui attire les explorateurs de toutes les nationalités vers le grand bassin du Congo. J'essayerai d'indiquer comment on pourrait le mieux, à mon avis, tirer parti de tous ces dévouements au profit de la civilisation; mais il nous faut d'abord faire connaître ce qu'ont accompli les premiers explorateurs.

I

Je n'ai pas à raconter ici l'expédition de M. de Brazza. La plupart des journaux en ont rapporté récemment tous les détails connus jusqu'ici, et M. Valbert les a résumés dans des pages spirituelles et éloquentes que tout le monde a lues. Ce n'est pas nous qui reprocherons à M. de Brazza d'être apparu à Stanley privé de ressources, alors qu'il avait, comme nous l'apprend M. de Lesseps, épuisé celles que la section française de l'*Association internationale* avait mises à sa disposition. Je suis prêt à m'incliner avec M. Valbert devant les va-nu-pieds; car ce n'est pas aux cothurnes dorés que nous devons ce qu'il y a de bon dans notre triste humanité, mais à ces apôtres de la charité qui n'avaient pas où reposer leur tête, comme le Fils de l'Homme, saint Jean, saint Paul ou Çakia-Mouni. On sait que M de Brazza a suivi le cours de l'Ogoué, qu'il avait déjà essayé de remonter auparavant, avec M. Marche; que, bien accueilli par les indigènes, il a franchi le faîte de partage peu élevé qui sépare le bassin de l'Ogoué de celui du Congo et que, rencontrant là un des

affluents du fleuve, le Lefini-Lawson, il en a descendu le cours et est parvenu enfin au Stanley-Pool, où il a fondé une station, Brazzaville, sur un terrain que lui a concédé le roi Makoko. Ce qui est moins connu, ce sont les travaux des Anglais et de Stanley sur le Congo. Heureusement, un membre de l'*Association africaine* et du *Comité d'études du Haut-Congo* vient de publier un résumé très bien fait des résultats obtenus par ces deux sociétés[1], et, d'autre part, les relations récentes des missions anglaises rapportent des faits d'un grand intérêt, relatifs à ces mêmes parages. Nous présenterons un résumé rapide de ces publications.

Je ne rappellerai pas comment s'est créée l'*Association africaine* en 1876. J'en ai parlé dans la *Revue des deux Mondes* en 1877, et notre éditeur, M. Merzbach, a bien voulu réimprimer mon article, en y ajoutant deux cartes et des documents nouveaux[2]. L'*Association africaine* a abordé l'Afrique par la côte de Zanzibar. Son but a été tout d'abord de frayer la route jusqu'au lac Tanganyika et de fonder sur ses bords une grande station centrale. De là, les explorateurs auraient pu se rendre à Nyangwe et puis descendre le Congo jusqu'à son embouchure, sur les traces de Stanley. Mais il était nécessaire d'établir successivement, le long de la route, des postes de refuge et de ravitaillement. Il ne s'agissait donc de rien moins que d'ouvrir la voie à travers l'Afrique, depuis l'océan Indien jusqu'à l'océan Atlantique. L'œuvre était considérable, et cependant, en ce moment, elle est aux trois quarts accomplie. En effet, d'un côté, on arrive, d'étape en étape, jusqu'à la station internationale de Karema aux bords du Tanganyika et, de l'autre côté, le steamer que Stanley a lancé sur le Congo peut s'avancer jusqu'aux chutes des Stanley-Falls, situées sous l'équateur même, par 43° de longitude est (méridien de l'île de Fer). De Karema à Nyangwe, le voyage se fait sans trop de difficultés, en traversant le Tanganyika et en suivant le Lualaba. Il ne reste donc plus à franchir que les chutes qu'on rencontre un peu au-dessous de Nyangwe et les Stanleys-Falls, près de l'affluent Mbura. C'est là qu'il y aura le plus de difficultés à vaincre. On se rappelle que ce sont les dangers qu'offre cette partie

[1] *L'Association internationale africaine et le Comité d'études du Haut-Congo.* Travaux et résultats de décembre 1879 à octobre 1882, par un de leurs collaborateurs.

[2] *L'Afrique centrale et la Conférence géographique de Bruxelles*, Lettres et découvertes de Stanley, 1878. (Voir plus haut, p. 127-154.)

du Congo qui faisaient dire à Stanley, par les habitants de Nyangwe, que le voyage était absolument impossible. Mais, pendant assez longtemps peut-être, on tardera à établir des stations dans cette région, car le Haut-Congo, avec ses nombreux et puissants affluents, offre un champ assez vaste aux entreprises des explorateurs, surtout s'il se trouve que l'affluent appelé Aruwimi n'est autre que ce mystérieux Uclle aperçu par Sweinfurth à l'ouest du lac Albert.

Dans ce cas, on pourrait arriver par eau à rejoindre presque le Haut-Nil, à l'endroit où il sort des grands lacs, et une communication avec la Méditerranée s'établirait peut-être alors par le Nil, surtout si l'Égypte pacifiée et bien gouvernée pouvait occuper définitivement et solidement cette région.

Les journaux et les communications de l'*Association africaine* nous ont fait connaître ce qui a été tenté du côté de Zanzibar. Avec le revenu de son capital primitif, d'environ quatre cent mille francs, dû tout entier à des dons volontaires, l'*Association* a pu envoyer chaque année au moins une expédition dans la direction du lac Tanganyika.

Elle trouvait sans cesse de nouveaux volontaires prêts à partir pour aller remplacer ceux que la maladie emportait ou forçait de revenir en Europe. Jusqu'à ce jour, six voyageurs belges ont succombé dans ces tentatives multipliées et, on ne peut le dissimuler, leur mort a laissé une triste impression. Je n'y ai pas échappé, car parmi les victimes de leur dévouement à une œuvre humanitaire, se trouve le fils d'un de mes meilleurs amis, un jeune officier qu'ont vivement regretté tous ceux qui l'ont connu. Mais il faut voir les choses telles qu'elles sont. On l'a dit avec raison : chaque progrès de l'humanité s'achète au prix du sang. Combien d'existences sacrifiées dans les voyages vers le pôle Nord, qu'on n'atteindra peut-être jamais et dont la conquête ne peut présenter aucun avantage, ni économique ni scientifique ; tandis que le centre de l'Afrique est vraiment un nouveau monde à ouvrir aux influences de la civilisation et aux entreprises commerciales, minières et industrielles. La moindre escarmouche enlève des centaines d'hommes, et les grandes batailles comme Gravelotte ou Sadowa, des milliers et des milliers; et pour quel résultat? Pour semer, entre des peuples, qui devraient s'entendre et s'entr'aider, de nouveaux germes de haine et de luttes futures. Honorons les victimes, plaignons ceux qui les pleurent, diminuons par tous les moyens les

chances de mortalité, mais n'arrêtons pas l'élan des braves pionniers qui veulent se dévouer aux progrès de l'humanité.

Les résultats acquis du côté occidental sont déjà très importants. Voici comment le « Collaborateur » de l'œuvre décrit la station de Karema :

« La station de Karema, établie sur un monticule baigné en 1879 par les eaux du lac, en est maintenant distante de 500 mètres, par suite de l'abaissement de leur niveau ; elle se trouve par 6° 49' de latitude sud, 28° 11' de longitude est de Paris. Protégée du côté de l'orient par des collines de 50 à 60 mètres d'altitude, elle doit aux brises du lac une température moyenne de 25° centigrades. Un contrat régulier assure à l'établissement la propriété d'un terrain d'environ mille hectares. L'habitation européenne, construite en briques, s'élève au centre d'un ensemble de bâtiments, magasins, écuries, hangars, présentant un développement de 200 mètres. La plaine avoisinante est d'une fertilité extraordinaire, la plupart des arbres à fruits des tropiques y croissent en abondance ; il en est de même du cotonnier et du palmier élaïs. Des essais de culture ont démontré la possibilité d'y acclimater quantité de légumes d'Europe. Les voyageurs de l'*Association* ont réintroduit dans le pays les espèces ovine et bovine, qui en avaient disparu ; leurs troupeaux y prospèrent. Un canot à vapeur fait flotter sur le Tanganyika le pavillon international. Déjà l'influence pacifique et civilisatrice de la station se fait sentir autour d'elle. Les conflits entre les tribus voisines sont devenus plus rares ; leurs chefs recourent volontiers à l'arbitrage des Européens ; l'une des sources principales de la traite des esclaves tend aussi à tarir, au moins sur ce point. La sécurité des indigènes est devenue plus grande et réagit sur leur condition sociale. La population du village de Karema a augmenté d'un tiers, et l'étendue des terres cultivées a doublé. Un nouveau village s'est groupé autour de la station elle-même ; il compte actuellement cinquante habitations, occupées par autant de familles. Des vêtements et des outils ont été distribués à des gens à peine couverts auparavant d'un lambeau de peau ou d'écorce. En toutes circonstances, les indigènes montrent qu'ils apprécient l'avantage de posséder parmi eux des hommes dont la présence les protège et relève leur condition. Il est donc démontré, par le fait, qu'un foyer de civilisation peut s'établir et rayonner alentour, au cœur même de l'Afrique. »

Le Dr Van den Heuvel, qui a résidé pendant plus d'un an à Tabora, m'en a parlé avec enthousiasme. Il en avait la nostalgie, et, dans ce moment même, il retourne en Afrique. Il avait appris la langue des indigènes, qui l'adoraient, parce qu'il soignait leurs maux et leur donnait des médicaments. La pratique de l'art de guérir est la meilleure recommandation auprès des naturels.

La station de Tabora, également fondée par l'*Association internationale*, sert principalement de dépôt. En outre, des voyageurs de deux autres nations, des Français et des Allemands, sont venus coopérer à l'œuvre de l'Association et sous ses auspices. En 1880, le capitaine Bloyet a fondé une station à Condoa, dans l'Ousagara, à cinquante lieues environ de la côte, et Mme Bloyet y réside avec lui. C'est sur un terrain cédé par les indigènes que se sont élevés les bâtiments déjà entourés de plantations en pleine croissance. Plus d'un voyageur y a trouvé l'hospitalité. Quatre Allemands, le capitaine von Schœler, le Dr Bœhm, le Dr Kayser et M. Reichard, ont créé, l'an dernier (1881), une station à Kakoma, sur la route de Tabora à Karema, et, d'après les dernières nouvelles, en vertu d'une convention conclue avec la reine d'Uganda, la station sera probablement transférée à la résidence de celle-ci, c'est-à-dire à Gunda. L'*Association internationale* a donné des fonds — environ 80,000 francs — à ces deux entreprises, qui toutes deux acceptent son programme.

Sur les deux cents lieues qui séparent le lac Tanganyika de la côte, le voyageur rencontre aujourd'hui les stations suivantes :

1° Au point de départ, en face de Zanzibar, Bagamoyo, mission des Pères français du Saint-Esprit ;

2° A cinquante lieues plus loin, la station française de Condoa (capitaine Bloyet) ;

3° Plus loin encore, à l'entrée de l'Ougogo, la mission anglaise de Mpwapwa ;

4° Le dépôt international de Tabora ;

5° La station allemande de Kakoma ou bientôt Gunda ;

6° La station internationale de Karema.

Le voyage se fait maintenant beaucoup plus vite et plus facilement. Il avait fallu à Cameron onze mois pour atteindre le Tanganyika. Le Dr Cambier, souvent arrêté, y a mis quatorze mois ; les capitaines Popelin et Ramaekers, chacun cinq mois ; M. Storms, qui vient d'y arriver, deux mois et huit jours, et, au retour,

Cambier a regagné la côte en cinquante jours. Le climat est toujours meurtrier, parce que, dans certaines régions, il faut se coucher dans des marais et, ailleurs, boire de l'eau croupissante. Mais la sécurité, du côté des indigènes, est devenue beaucoup plus grande et les correspondances arrivent régulièrement. La grande difficulté réside toujours dans la nécessité d'employer une petite armée de porteurs. Il est bien fâcheux que l'expérience faite avec les éléphants de l'Inde, entièrement aux frais du roi Léopold, n'ait pas réussi ; car, si l'on trouvait des bêtes de somme résistant au climat, le trajet se ferait aisément en un mois.

Il est regrettable aussi qu'aucun de nos voyageurs qui ont résidé dans les stations du centre, n'ait publié une relation détaillée, comme celle de Cameron ou de Stanley, d'autant plus qu'étant fixés dans le pays, ils auraient pu y consigner des observations plus complètes. Le public se serait intéressé à l'œuvre à mesure qu'il l'eût mieux connue.

II

Du côté du Congo, les expéditions se sont faites sous les auspices, non de l'*Association internationale*, mais du *Comité d'études du Haut-Congo*. M. Valbert a cru que ce Comité était une société commerciale, et son erreur s'explique, car l'existence même de cette Association était ignorée en Belgique. Le « Collaborateur » nous apprend qu'elle a été constituée, le 25 novembre 1878, au capital d'un million de francs, et que des souscripteurs belges et étrangers intervinrent dans l'acte de fondation. Mais ce que l'on sait, c'est que les dépenses de l'expédition Stanley ont dépassé, et de beaucoup, cette première mise de fonds et qu'il y a été pourvu par la générosité sans limites d'une personne qui n'a et ne peut avoir qu'un but : favoriser le progrès de la civilisation en Afrique. Le *Comité*, dit le « Collaborateur », s'inspirait de vues et poursuivait des desseins essentiellement philanthropiques et scientifiques ; il se chargeait de faire des expériences, des tentatives d'exploration, mais n'entendait entreprendre aucune opération commerciale. C'est pour cela qu'il adopta le drapeau de l'*Association internationale* et qu'il s'engagea à ériger des stations, établies d'après le même type et remplissant la même mission que celles qui se fondaient dans la région orientale. Le fait est que le patron du *Comité* est l'unique personne qui, en Belgique, ne peut s'occuper de commerce.

Cette année même (mai 1882), il s'est fondé à Bruxelles une *Société générale d'exportation*, mais elle n'a pas encore porté son activité du côté du Congo. Un seul négociant belge s'est fixé dans ces parages, c'est M. Gillis, représentant une firme qui a fondé deux factoreries, l'une à Emboma, l'autre à Noki. MM. Gillis et Stanley se sont entr'aidés à l'occasion. C'est ainsi que M. Gillis a coopéré au transport du matériel de Stanley et qu'il a pourvu à l'entretien de son matériel naval; d'autre part, en Europe, le *Comité d'études* fournit à M. Gillis des avantages équivalents.

Comme on le sait, le Congo est navigable sur une étendue de 184 kilomètres, depuis l'embouchure du fleuve jusqu'aux chutes de Yellala. A partir de ce point jusqu'au Stanley-Pool, commence une région tourmentée, sur une longueur de 353 kilomètres. Le Congo la traverse en formant tantôt des cascades infranchissables, tantôt des rapides, que l'on peut remonter avec des bateaux légers et au prix de grands efforts, comme on franchit, au-dessous de Philœ, les premières chutes du Nil, qui ne sont aussi que des rapides. Les eaux du Congo supérieur, retenues par une barrière de rochers, s'épandent en une sorte de lac. C'est cette partie élargie de la rivière que l'on a nommée Étang de Stanley, « Stanley-Pool » A partir de là jusqu'aux cataractes des Stanley-Falls, le fleuve est navigable sur une étendue d'environ 1,500 kilomètres, et, par ses nombreux affluents, il ouvre tout le centre de l'Afrique.

Pour pénétrer dans ce magnifique bassin, ce qu'il fallait, c'était donc franchir les 353 kilomètres entre la chute de Yellala et le Stanley-Pool. C'est ce que Stanley et le *Comité* ont accompli, en deux années d'un travail énorme et au prix de très grands sacrifices. Tout d'abord, Stanley est allé chercher à Zanzibar ses anciens compagnons de voyage, auxquels il a adjoint 72 Kabindas et une cinquantaine d'indigènes du Bas-Congo engagés à la journée. Il lui fallait avant tout, comme base d'opération, une station sur la partie inférieure et navigable du fleuve. Il l'a établie à Vivi, sur la rive septentrionale, à 16 kilomètres en amont des derniers comptoirs européens et à 11 kilomètres en aval de la chute de Yellala. L'établissement est important. Il est fondé sur un terrain concédé sous forme d'un bail perpétuel. Les indigènes, loin de se montrer hostiles, ont souvent aidé gratuitement à la construction des logements. Ceux-ci se composent de maisons pour les « engagés », de magasins, d'ateliers et d'un élégant chalet pour le chef de l'entre-

prise. Une petite anse, au pied de la colline où s'élève Vivi, abrite les embarcations.

La seconde station a été établie au-dessus de la cataracte d'Isanghila, dont elle porte le nom, à 83 kilomètres plus haut, encore sur la rive nord. Elle s'élève au fond d'une crique sur une colline haute d'environ 50 mètres. Elle comprend aussi des demeures pour les « engagés », et de grands magasins. Entre Vivi et Isanghila, une route a été construite au prix de travaux dont on peut deviner les difficultés.

Depuis Isanghila jusqu'à la grande chute de Ntombo-Mataka, le fleuve, quoique entrecoupé de rapides, peut se remonter en barque. Une troisième station, celle de Manyanga, a été établie à deux kilomètres au-dessous de la cataracte, qui présente un aspect formidable. D'assez vastes terrains ont été concédés des deux côtés du fleuve par les chefs indigènes.

Depuis le Stanley-Pool jusqu'à Manyanga, le fleuve se précipite en une série de rapides et de chutes qui empêchent complètement la navigation. Ici, de nouveau, il a fallu ouvrir une route, sur une distance d'environ 152 kilomètres. La construction en a été très difficile, car les deux rives sont entrecoupées de nombreux ravins. Quand Stanley se mit en route vers le Stanley-Pool, en juillet 1881, il rencontra, près de Manyanga, M. de Brazza, qui, dès le mois d'octobre, avait obtenu du chef indigène Makoko la concession de la rive septentrionale du lac. Stanley passa donc sur la rive méridionale, et c'est là qu'il a établi sa quatrième station, sur un terrain cédé par les chefs du pays. Il lui a donné le nom du promoteur de l'œuvre, le roi des Belges. Léopoldville a été fondée au commencement de cette année (février 1882) et, grâce à la faveur qu'elle a rencontrée parmi les indigènes, elle est devenue un centre de culture et de civilisation.

Au moyen d'un grand service de porteurs fortement organisé, l'intrépide et infatigable explorateur est parvenu à transporter, jusqu'au Stanley-Pool, toutes les pièces d'un petit steamer, *L'En-Avant*, qui est prêt à porter dans tout le bassin central du grand fleuve, non le pavillon belge, mais la bannière internationale de l'*Association*. Déjà Stanley en a profité pour remonter le cours du Congo, depuis là complètement navigable, et pour créer, en mars et avril (1882), une cinquième station à Gobila, au confluent du grand affluent venant du sud, le Quango. Le *Comité d'études* possède quatre petits bateaux à vapeur excellents. Deux, *La Belgique* et *L'Espé-*

rance, font le service sur le bas de la rivière, entre Banana, où arrivent les navires de mer, et Vivi. *Le Royal*, quoique construit en bois, marche bien ; il relie Isanghila à Manyanga, à travers des rapides difficiles, mais qu'on peut franchir. Enfin, à *L'En-Avant* est réservée la noble mission d'explorer le Haut-Congo et ses innombrables affluents, y compris le Dankaru, qui vient d'un grand lac intérieur dont les indigènes ont révélé l'existence.

Le résultat acquis est considérable. Il apporte une juste et glorieuse récompense au généreux dévouement du promoteur de l'œuvre et à la persévérance héroïque de ceux qui l'ont menée à bonne fin. Les avantages qu'on en peut espérer, dépassent, et de beaucoup, ceux que l'on peut atteindre aux environs du Tanganyika. De ce côté-ci, on ne rencontre pas les jalousies des Arabes. Les indigènes, n'ayant pas été maltraités par les marchands d'esclaves, sont très bien disposés envers les Européens. Ils leur viennent en aide pour une rémunération modique et même parfois gratuitement. Le climat est moins funeste aux blancs. Il ne faut pas plus de dix jours de marche pour franchir les deux portages de Vivi à Isanghila et de Manyanga à Léopoldville. Quand les deux tronçons de route seront convenablement rectifiés, les transports s'effectueront par axe, et on arrivera ainsi à se passer de ces légions de porteurs qui, du côté oriental, empêchent d'apporter à l'intérieur ou de faire venir à la côte tout produit qui n'a pas une grande valeur relativement à son poids. Par le Congo, on pourra facilement tirer du bassin central toutes les matières utiles qu'il livrera en quantités illimitées. Comme le *Comité international* ne se réserve aucun privilège exclusif, c'est donc au profit du commerce européen tout entier, sans distinction de nationalité, qu'il a ouvert ce champ immense d'entreprises et de profits. Et, notons-le bien, ce magnifique résultat a été obtenu sans un combat et sans verser une seule goutte de sang[1].

[1] On a reproché à Stanley, en Angleterre surtout, d'avoir fait usage de ses armes lors de sa première descente du Congo. Accusation très injuste, car il devait atteindre la côte le plus tôt possible, sous peine de périr. Quand des barques hostiles lui barraient le passage, en lui lançant des flèches et des sagaies, que pouvait-il faire, sinon se frayer un passage de vive force ? Le voyageur italien Louis d'Albertis, qui a remonté la rivière Fly, dans la Nouvelle-Guinée, s'était promis de ne pas tirer un seul coup de fusil; et, cependant, il a dû faire feu sur les canots qui le cernaient, quand il a voulu regagner la mer. (Voir le *Tour du Monde*, 25 novembre 1882). Les missionnaires protestants, en général assez mal disposés pour

III.

Nous donnerons maintenant, en résumant des correspondances et des rapports, un aperçu de ce qu'a accompli la mission baptiste anglaise, à côté de Stanley et parfois avec son concours.

Dès la fin de l'année dernière, les missionnaires anglais avaient établi sur le Congo les quatre stations suivantes : 1° Mussuca, à 33 lieues en amont, sur la rive méridionale du fleuve, leur sert de dépôt principal ; 2° San-Salvador, à 27 lieues de Mussuca, plus vers l'intérieur du continent ; 3° Isanghila, à 17 lieues de Mussuca, sur la rive nord du Congo, où ils sont arrivés par la route de Vivi, qui leur avait été ouverte par M. Stanley ; 4° Manyanga, à 34 lieues en amont de Isanghila, également sur la rive nord.

Cette année-ci, ils ont remplacé la station d'Isanghila par celle de Baynesville, et la station de Mussuca par celle de Wanga-Wanga, à laquelle ils ont donné le nom de *Underhill*. En outre, ils ont fondé un établissement nouveau sur le Stanley-Pool, à côté de Léopoldville, et ils se proposent d'en créer un autre sur le Haut-Congo navigable, aussitôt que leur nouveau bateau à vapeur aura été lancé sur le Stanley-Pool. Voici, au sujet de ces travaux, quelques détails empruntés aux lettres des missionnaires anglais.

J'y trouve d'abord énumérés les inconvénients qui les décidèrent à quitter Isanghila pour un autre endroit situé en face, sur l'autre bord du fleuve. Sur la rive nord, où se trouve Isanghila, les villes sont rares et la nourriture peu abondante et chère. En outre, les porteurs indigènes sont accaparés par Stanley, qui a toutes ses stations de ce côté.

Stanley, à cause de la réputation de violence qu'on lui a faite, reconnaissent cependant qu'il a su s'attirer l'amitié des indigènes, par suite des bons rapports qu'il entretient avec eux.

La livraison de novembre des *Proceedings of the Royal Geographical Society* de Londres, apporte l'analyse d'une lettre écrite par M. Comber, le chef de la mission baptiste, et datée de Ntombo (Léopoldville), sur le Congo, 4 août : « M. Comber, dit le recueil anglais, exprime chaleureusement sa reconnaissance envers Stanley, pour avoir ouvert la route vers le Stanley-Pool, par la rivière ; lui et ses collègues avaient vainement tenté d'atteindre ce point par terre ; ils avaient rencontré, de la part des trafiquants d'ivoire indigènes, une opposition armée et invincible... M. Comber fait les plus grands éloges de la manière dont Stanley agit avec les gens du pays ; par le tact, la bienveillance et la fermeté qu'il emploie dans ses rapports avec les chefs et le peuple, il a ouvert cette grande voie d'une façon satisfaisante, sans avoir un seul conflit armé. » Voilà le langage d'un témoin oculaire, confirmé par les missionnaires catholiques.

Enfin, les Anglais ayant leur dépôt principal sur la rive méridionale, devaient traverser le fleuve à Vivi, et ils n'y avaient pas de bateau, car le leur était à Mussuca, en face. Leur but est donc de transporter toutes leurs stations sur la rive sud.

L'un des missionnaires, M. Comber, passa sur cette rive, pour y trouver un emplacement convenable, et d'après ce qu'il écrit en Angleterre, il réussit au delà de ses espérances.

A une journée et demie de marche au-dessus de Isanghila, il découvrit, sur la rive sud, un haut plateau, très remarquable, entouré de rochers, qui s'avance jusqu'au milieu de la rivière et forme comme un lac d'eau tranquille. Plus bas, se trouvent les rapides de Mavungata, et plus bas encore, avant de redescendre à Isanghila, on rencontre les rapides de Kilolo. Il y a des alligators très nombreux aux environs de ces rapides; M. Comber en tua un de douze pieds de longueur. Les indigènes au service de la mission le mangèrent avec avidité et le déclarèrent du *bœuf excellent*. Un Belge, M. Amelot, faisant partie de l'expédition Stanley, fit le croquis des rapides et le donna à M. Comber, qui l'a publié dans le numéro de novembre du *Missionary Herald*. Il n'y a pas d'endroit plus favorable à un établissement que ce plateau. Le drapeau planté sur son sommet se verra à dix lieues de distance en amont et en aval. La vue y est superbe et la fécondité du sol est prouvée par l'herbe abondante qui le couvre. Ce plateau a de deux à trois kilomètres de large sur trois kilomètres de long Deux autres missionnaires, MM. Crudgington et Bentley, en ont déjà parlé dans le récit qu'ils ont fait de leur voyage de Bemba à Isanghila. C'est là qu'est établie maintenant la nouvelle station destinée à remplacer celle d'Isanghila. On lui a donné le nom de Baynesville, en l'honneur du secrétaire général de la mission du Congo, M. Baynes, qui a tant fait pour son développement.

Au retour, M. Comber reçut une large et cordiale hospitalité de MM. Richards et White, qui occupent la belle station de Banza-Mabeka. Il y était arrivé à pied, parce qu'il avait laissé son bateau à Ndike, au-dessous des rapides de Mavungata, sous la garde de quatre de ses porteurs. Ndike est l'endroit où les missionnaires de la *Livingston Inland Mission* se sont embarqués sur le fleuve pour atteindre leur station de Bemba. MM. Richards et White fournirent à M. Comber une douzaine de porteurs, qui, joints à ses hommes, lui permirent d'atteindre facilement la station de Palabala, après avoir

franchi environ 36 milles ou douze lieues. A Palabala, M. Harvey leur fit aussi le meilleur accueil. De là M. Comber se rendit à Wanga-Wanga, où les attendait le bateau de la station de Mussuca, qui y arriva en une heure.

Quelque temps après, les missionnaires revinrent pour établir définitivement leur station sur le plateau qui leur avait paru réunir tant d'avantages. Ils désiraient acquérir régulièrement le terrain nécessaire, mais pour cela, il fallait trouver le propriétaire du lopin de terre convoité. Le chef du village voisin, situé à une demi-lieue de l'endroit où est maintenant Baynesville, sembla trop effrayé par leur présence pour oser leur céder le terrain, et les nombreux indigènes qui les entouraient étaient si timides, qu'ils n'osèrent approcher des Anglais qu'après plusieurs jours de délibération.

Sauf à San-Salvador, les missionnaires n'avaient jamais rencontré d'indigènes aussi bien disposés. Ils obtinrent des vivres en abondance, en échange de couteaux et de verroteries, et les naturels écoutèrent attentivement tout ce que les blancs leur communiquaient. Fait très important à noter, c'est que Baynesville, une des principales étapes vers le Stanley-Pool, se trouve sur la rive sud, et si celle-ci est acquise aux Anglais, il ne leur sera pas nécessaire de fonder des stations sur la rive nord, qui aboutit à Brazzaville.

Baynesville est admirablement située, sur un promontoire s'avançant dans la rivière. Pendant la saison des inondations, elle est séparée de la terre ferme par un étroit canal, mais en temps ordinaire, elle y est reliée par une bande de rochers. La vue sur le fleuve est très étendue ; il y a beaucoup de terrain arable qui n'attend que la main de l'homme pour produire avec abondance toute espèce de denrées ; il s'y trouve également, en grande quantité, du bois, qui peut servir à la construction des habitations et des magasins.

La station de Mussuca a été remplacée, ainsi que je l'ai noté déjà, par celle de Wanga-Wanga, située dix milles plus haut, sur la rivière. Elle a été fondée par M. Crudgington, qui en a acquis le terrain des chefs des environs. L'endroit était appelé Tunduwa. Il est situé entre Wanga-Wanga et la pointe de Tunduno, en face d'un coude du fleuve que les tourbillons effroyables qui s'y produisent ont fait nommer par les Européens *Bocca di Inferno* « la Bouche de l'Enfer ». Ce n'est pas sans regret que M. Crudgington quitta Mussuca, où il venait de construire une grande habitation, avec une véranda tout autour pour se garantir du soleil. Il a fallu démonter

cette construction et la reporter à la nouvelle station, ce qui a occasionné des retards et des dépenses.

M. Crudgington a changé le nom de la station de Wanga-Wanga en *Underhill*, à cause de sa situation au pied des collines. Il décrit en termes enthousiastes la beauté du site, les rochers couronnés d'une verdure luxuriante et l'aspect enchanteur du fleuve, semblable à un lac. Les noms des stations fondées par les Baptistes anglais, non compris celle du Stanley-Pool, sont donc les suivants : San-Salvador, Wanga-Wanga ou Underhill, Baynesville et Manyanga, toutes sur la rive sud, sauf la dernière.

Pour se rendre de la nouvelle station de Wanga-Wanga ou Underhill à Baynesville, il faut, par terre, cinq jours, ce qui équivaut au temps nécessaire auparavant pour aller à Isanghila par Vivi, et alors il fallait traverser le fleuve.

Les indigènes des environs de Baynesville sont très favorablement disposés. Déjà les missionnaires en emploient une soixantaine comme porteurs. Ils semblent plus doux et moins querelleurs que ceux de Manyanga ; mais cependant ils sont ombrageux et il faut les ménager pour s'en faire obéir. On pourra les amener peu à peu à accomplir un travail régulier.

La station au-dessus de Baynesville, celle de Manyanga, est occupée actuellement par M. Bentley. Celui-ci donne des secours à une douzaine d'indigènes engagés, dont plusieurs sont couverts d'ulcères. Il passe trois heures, chaque matin, à bander leurs plaies. Mais il est assez difficile de se procurer des subsistances. La nourriture principale se compose d'une espèce de pudding de *cassava*, mais les gens des environs ne veulent pas en porter à la mission en quantité suffisante, de sorte que chacun des « engagés » va tous les huit jours au marché, à six kilomètres de là, et rapporte du pudding pour toute la semaine. Tout est fort cher à Manyanga, ainsi qu'au Stanley-Pool, et les sauvages refusent de céder leurs chèvres et leur volaille, parce que les Européens ne veulent pas les leur payer le double ou le triple de ce que ces objets valent à San-Salvador, Isanghila et Mussuca.

Généralement, plus on avance vers le centre de l'Afrique, plus les denrées deviennent bon marché, parce que les perles et les étoffes augmentent de valeur. Ici, c'est tout le contraire, et les étoffes ne sont pas appréciées. Il est probable, d'après M. Comber, que la présence de M. Stanley, avec ses deux cents hommes de Zanzibar, explique la

rareté et la cherté des vivres et la peine que l'on a à se les procurer. Cependant la situation s'améliorait dans les derniers temps, et une vingtaine de femmes indigènes descendaient journellement à la mission, vendant des noix et de singuliers amalgames contenus dans des pots, que les « engagés » aiment beaucoup et qui suppléent au pudding. M. Bentley, ayant réuni une bonne provision de vivres, est parvenu à faire descendre les prix en refusant constamment les offres qu'on lui faisait. Ainsi s'appliquait, là aussi, la loi générale de l'offre et de la demande. Les choux, salades, navets et autres légumes qu'il a semés dans son jardin, croissent à vue d'œil ; et tous les matins chacune de ses chèvres laitières lui donne une pinte de lait, et ses poules, beaucoup d'œufs. M. Bentley note un trait curieux du caractère des naturels. On pourrait croire que les soins accordés aux malheureux et la guérison rapide de leurs ulcères auraient provoqué leur étonnement et leur gratitude ; mais ils ne témoignent aucune reconnaissance pour leurs bienfaiteurs, bien que leur tempérament soit expansif en d'autres circonstances. L'exercice de la médecine est cependant une des œuvres les plus importantes de la mission de Manyanga, car les enfants mal soignés sont souvent atteints de plaies infectes, que l'iode et la potasse ferment rapidement, et une fois guéris, ils restent auprès des missionnaires. Ils sont très difficiles à instruire et à éduquer ; ils n'ont aucun respect pour les blancs ; ils volent et mentent à l'occasion ; et jamais un jeune indigène de Manyanga ne se rend à l'appel qu'on lui adresse qu'après avoir été appelé dix ou vingt fois. Ils diffèrent en cela des naturels de Makuta et de Mussuca. La paresse est le vice invétéré de ces peuplades ; aussi ne leur fait-on exécuter que les travaux les plus faciles, et le matin seulement. L'après-midi, on leur donne des leçons et, le soir, on leur apprend à chanter des chants religieux.

On ne lira pas sans intérêt les détails de l'expédition qui a abouti à l'établissement d'une nouvelle station, à l'ombre de celle que M. Stanley a nommée Léopoldville.

M. Comber, suivant le conseil de Stanley, partit de Manyanga avec 40 hommes de Zanzibar et 10 « engagés » de la mission. Ils s'avancèrent sur la rive nord du fleuve jusqu'aux rapides de Inkisi, où ils traversèrent l'eau dans les canots des naturels. Arrivés sur la rive sud, ils passèrent par les tribus des Bassessa jusqu'à Ntamo.

Voici quelques extraits d'une lettre que M. Comber a écrite au *Missionary Herald*, lequel l'a publiée en novembre 1882 : « Au

retour, nous restâmes seulement cinq jours en chemin. Partout les indigènes se montrèrent bien disposés, sauf peut-être vers Zinga, où ils voulurent s'opposer à notre passage. Nous sommes grandement redevables à la persévérance de M. Stanley, qui a ouvert, par ses voyages et ses travaux, un accès facile au Stanley-Pool. 80 à 100 des hommes de Zanzibar de M. Stanley font constamment le trajet entre Manyanga et le Stanley-Pool. Ils ont des amis dans presque tous les villages qu'ils traversent, et contribuent beaucoup à calmer les mauvaises dispositions des naturels. Notre dialecte congo a suffi pour nous faire entendre chez presque tous ces naturels, même à Ntambo. Il y a peu de différence entre le congo, le bassendi, le babwende, le bassessa et le bawumba ; c'est seulement parmi les Batekes que la langue parlée à San-Salvador devient insuffisante.

» A cinq lieues du Stanley-Pool, nous rencontrâmes un peuple, les Bawumba, de manières extrêmement douces et des plus accueillants Après avoir marché pendant sept jours, nous atteignîmes le village de Ngoma. Le chef vint examiner notre tente et nos couvertures avec la plus grande curiosité. Il se familiarisa très vite avec nous, mais ne demanda rien. Mes jeunes porteurs le trouvèrent même très indiscret, quand il étendit son corps couvert d'ocre rouge sur mon lit, et qu'il se couvrit jusque par-dessus la tête avec ma couverture, la trouvant « si agréable et si chaude ». Quant à moi, cela m'amusa beaucoup, loin de me déplaire, car notre intérêt est de leur inspirer toute confiance. Il revint vers le soir avec sa femme et ses deux enfants, qui rampèrent et s'établirent dans la tente. Nous leur parlâmes deux heures durant de l'Angleterre, de notre station à San-Salvador, de notre but en pénétrant chez eux et du grand Dieu (Nzambi) dont nous venions les entretenir.

» Le jour suivant, nous arrivâmes au Stanley-Pool, où nous fûmes reçus avec beaucoup d'égards par M. Braconnier et cinq autres messieurs laissés par M. Stanley pour prendre soin de l'expédition belge. La vue de la station belge est très belle vers le haut de la rivière; celle-ci s'étend ici calme et large comme un grand lac, avant de se précipiter en cataractes qui la rendent si dangereuse plus bas. Léopoldville — c'est le nom de l'établissement belge — est situé juste au-dessus des rapides de Ntamo, sur le seul terrain élevé du district. Grâce à l'obligeance de MM. Stanley et Braconnier, on a cédé à la Société missionnaire baptiste un hectare du terrain tenu en location du chef bawumba, et j'ai signé, ainsi que

M. Braconnier, un contrat provisoire qui devra être ratifié par le Comité d'études du haut Congo de Bruxelles et par la Société missionnaire baptiste.

» Notre premier soin, en arrivant au Stanley-Pool, fut de faire visite au grand chef Nga-Liema, dans sa résidence Kintamo, à cinq milles de Léopoldville, et de lui expliquer notre désir d'instruire ses sujets et de savoir comment il nous recevrait lui-même. Le chef et tous ses sujets sont des Batekes complètement sauvages. Ils ont un aspect féroce et brutal; avec leurs sourcils rasés, leurs cils arrachés et des cercles d'ocre rouge et jaune entourant leurs yeux, ils constituent un type de la race africaine tout nouveau pour moi. Nous fûmes obligés de faire un beau cadeau d'étoffe à Nga-Liema. Ayant satisfait à ses demandes, il devint plus traitable et sembla même fort intéressé par ce que nous avions à lui dire. Il parut heureux de notre arrivée, surtout lorsqu'il apprit que nous pratiquions l'art de guérir. Ici, comme dans nos autres stations, cette branche de notre mission est la plus importante pour le moment.

» Nous partîmes peu après, en laissant un homme au Stanley-Pool, pour déblayer notre terrain, de sorte que notre station là-bas est enfin en voie de formation. Nous pourrions même bientôt établir un nouvel établissement plus vers l'intérieur, à Nyansi, au-dessus de Ibari-Khutu, dès que nous aurons lancé notre nouveau steamer, *La Paix*, qui a pu être construit grâce à l'argent (30,000 francs) voté au dernier meeting de Hope-Hall. »

Je ne crois pas inutile de donner quelques détails précis sur ce charmant petit navire, parce qu'il peut servir de type pour nos explorateurs. Il a 70 pieds de long et 11 $^1/_2$ pieds de large et jauge moins d'un pied d'eau, c'est-à-dire qu'il pourra passer partout où il y aura un pied de profondeur. La quille n'a que quelques centimètres de plus que les côtés. Il fait quatre lieues à l'heure et peut marcher plus vite, si c'est nécessaire. En tout cas, il avance beaucoup plus rapidement que les canots qui pourraient lui donner la chasse. La coque et la machine pèsent 6 tonnes; mais, si l'on ajoute le poids des cabines, des agrès, etc., le poids total est de beaucoup supérieur. Le navire est divisé en sept compartiments distincts et étanches; un trou fait dans n'importe quelle partie du fond pourrait même admettre l'eau sans aucun danger pour le bâtiment. Il est construit en acier Bessemer et couvert de zinc pour le garantir de la rouille. Ces plaques de zinc, étant d'un grain très tendre, sont résis-

tantes et se plieraient simplement sous un choc qui briserait des plaques plus dures.

Le bâtiment est mû par deux hélices de seize pouces de diamètre. On a eu recours à une méthode très ingénieuse pour avoir une hélice assez grande et pour ne pas perdre une partie de la force, ce qui aurait lieu autrement; car, le navire ne calant qu'un pied, la moitié des hélices tournerait dans l'air, sans effet utile. On a pratiqué deux tunnels de chaque côté de la ligne centrale. Ces tunnels commencent vers le milieu du navire et montent en pente douce jusqu'à cinq pouces au-dessus du niveau ordinaire de l'eau. Ils descendent ensuite et rejoignent l'eau à la poupe, au bout du navire. Les hélices sont placées à l'endroit où les tunnels sont le plus élevés et ont, par conséquent, cinq pouces de leur diamètre au-dessus du niveau de l'eau. Mais, dès que les hélices commencent à tourner, l'air est chassé des tunnels et, par le principe du siphon, les tunnels se remplissent d'eau et les hélices sont complètement immergées. Dans le cas où une des hélices serait endommagée, un « trou d'homme » peut être ouvert au dessus du tunnel et l'hélice nettoyée sans que l'autre cesse son travail. Actuellement, les missionnaires anglais n'ont sur le Congo que *Le Plymouth*, embarcation qui est, disent-ils, très inférieure à celle de M. Stanley.

Construit, je crois, en Belgique par la Société Cockerill, *L'En-Avant* peut braver impunément les chocs contre les rochers que l'on peut rencontrer dans le fleuve, parce que l'acier dont il est fait est très tendre. Quand les rapides deviennent par trop dangereux et que seize rameurs ne parviennent pas à les remonter, deux des porteurs gagnent la rive à la nage en tenant des cordes entre leurs dents et les attachent à des arbres ou à des rochers. On hèle le bateau aussi haut que possible. Puis on se met à l'ancre jusqu'à ce que les cordes soient attachées plus haut encore; ainsi de suite jusqu'à ce que les rapides soient franchis. On peut ainsi remonter une partie des escaliers que forme le Congo; mais d'autres chutes formidables rompent la navigation et nécessitent des portages.

Le Père Angouard, de la congrégation catholique du Saint-Esprit, a reçu de Stanley l'accueil le plus empressé et une assistance efficace, et il lui exprima, ainsi qu'à ses coopérateurs, la plus vive reconnaissance. Les missionnaires publient un très joli dessin représentant leur bateau *Le Plymouth*, hissé à grand renfort de câbles à la remonte des rapides. Ce croquis leur été remis

par M. L. Amelot, qui fait partie de l'expédition Stanley. Ils se louent extrêmement des excellentes relations qu'ils ont eues avec lui et avec le lieutenant Braconnier.

Les rapports et les lettres que j'analyse, contiennent aussi un fait de la plus haute importance pour l'avenir des stations dans ces parages. Les Anglais qui y sont établis, MM. Bentley, Comber, Hartland, Dixon et Weeks, jouissent tous d'une santé excellente. Aucun d'eux n'a été atteint de la fièvre. On peut donc en conclure que le pays est beaucoup moins malsain que la région orientale entre la côte et le Tanganyika.

IV.

Je ne puis terminer cette rapide esquisse sans dire un mot de l'incident Stanley-Brazza. Certes, en Belgique, nul ne refusera à M. de Brazza le mérite d'avoir fait d'importantes découvertes, et son nom sera gravé par l'histoire à côté de celui de Stanley; mais on peut se demander, avec certains journaux français, si, en cessant de mettre son énergie et son habileté au service de l'*Association internationale*, il a fait ce qu'il y a de plus utile pour la civilisation et même pour son pays. Si la France parvient à étendre son influence dans l'Afrique centrale, la Belgique ne pourra que s'en féliciter, vu que sa prospérité économique dépend beaucoup de celle de sa puissante voisine, et c'est d'elle qu'elle reçoit — ceci est encore un fait indéniable — une très grande partie de sa nourriture intellectuelle. Aucune apparence de rivalité n'est ici possible, car la Belgique n'a pas déployé son drapeau en Afrique, et l'*Association* aussi bien que le *Comité du Congo* sont des entreprises particulières d'un caractère international. Quoiqu'on ait dit le contraire à Paris, la Belgique ne songe nullement à fonder des colonies aux bords du Congo [1]. C'est un luxe qu'elle ne peut se permettre. L'exemple de la Hollande est bien fait pour calmer les plus enthousiastes; car la possession de la plus belle colonie du monde après l'Inde, cet empire que l'on peut appeler les Indes néerlandaises, aboutit depuis quelques années à des

[1] Je crois avoir résumé sur ce point l'opinion de la grande majorité de mes concitoyens dans le chapitre de mon volume récemment publié : *Éléments d'économie politique*, chapitre « Colonies ».

déficits annuels et, par conséquent, à des emprunts et à des impôts. Nous pouvons donc apprécier l'incident Stanley-Brazza avec la plus complète impartialité. J'applaudis, pour ma part, chaque fois qu'un État civilisé étend son action sur des contrées encore livrées à la barbarie; mais n'eût-il pas été préférable, et pour le progrès de la civilisation, et dans l'intérêt de la France elle-même, que M. de Brazza eût arboré à Brazzaville le drapeau international de l'*Association*, dont il avait été l'un des plus hardis pionniers, plutôt que celui de son pays ? Si les explorateurs des autres nations imitent l'exemple de M. de Brazza, nous aurons bientôt, sur les bords du Congo, des territoires anglais, allemands, portugais, italiens et hollandais, avec leurs frontières, leurs forts, leur canons, leurs soldats, leurs rivalités et, peut-être un jour, leurs hostilités. N'est-ce pas trop déjà de voir nos fleuves d'Europe hérissés partout, des deux côtés, d'armements formidables ? Faut-il reproduire cette situation lamentable jusqu'au milieu de l'Afrique? N'aurait-il pas mieux valu, comme l'ont voulu les promoteurs de l'*Association* et du *Comité*, fusionner les forces de ces nationalités diverses en une œuvre internationale et humanitaire travaillant au profit de tous ?

Le rapport présenté à la Chambre française pour appuyer la ratification de la convention Brazza-Makoko, affirme que la France a seulement l'intention de créer dans ces parages « des stations scientifiques, hospitalières et commerciales », et qu'elle entend y « assurer au commerce de toutes les nations la même liberté, les mêmes avantages qu'au commerce français. » Comme tel est exactement le but de l'*Association internationale*, formulé dans les termes mêmes dont s'est servi le rapport de M. Rouvier, on ne voit pas bien pourquoi M. de Brazza a voulu transformer cette grande entreprise de l'ouverture de l'Afrique centrale par les efforts unis de tous les peuples, en une série de prises de possession exclusives et rivales. Je salue avec respect le drapeau de la France arboré aux bords du Stanley-Pool, mais je crains de voir bientôt s'élever, en face, des pavillons rivaux. J'aurais préféré, je l'avoue, que Brazza et Stanley n'eussent eu qu'une même bannière, celle de l'*Association internationale*, qui, en fait, est celle de la civilisation, sans distinction de race ou de nationalité. En tout cas, le *Comité international* continuera son œuvre ; mais un appel devrait être adressé à tous les États et, en premier lieu à la France, pour lui venir en aide, par un moyen qui profiterait à tous et surtout à la nouvelle colonie de

Brazzaville. La route la plus courte, pour atteindre le Haut-Congo, est évidemment celle du fleuve lui même. Mais, ainsi qu'on l'a vu, les chutes et les rapides nécessitent des transports par terre, sur une distance d'environ 250 kilomètres, auxquels on devrait ajouter une centaine de kilomètres, si l'on voulait se dispenser de la navigation possible, mais périlleuse, entre Isanghila et Manyanga. Il faudrait sur cette étendue construire un chemin de fer. Aucun État isolé ni aucune société privée ne se chargeront de ce travail difficile, d'ici à quelque temps. Mais, comme il s'agit, pour le monde civilisé, d'un grand intérêt humanitaire et économique, pourquoi chaque État ne pourrait-il pas accorder une garantie d'intérêt proportionnée à sa richesse ou à son budget et à son commerce extérieur combinés ? Ce serait une charge annuelle de 3 à 4 millions, pour les plus imposés. Les précédents ne manquent point : l'Angleterre et la France se sont entendues pour garantir des emprunts grecs et des emprunts turcs, et, en ce moment même, une commission internationale s'occupe de régler et d'améliorer la navigation du Danube. Il faut tout simplement appliquer le même principe au Congo. Ces garanties, accordées à une société de construction et d'exploitation, seraient représentées par des parts de fondateur, qui, réparties au prorata, entre chaque État, leur apporteraient un dividende, quand la compagnie aurait touché 5 p. c.

Cette entente des pays civilisés pour entreprendre, à frais communs, un grand travail d'intérêt général, dont profiterait le genre humain tout entier, ne serait-elle pas une magnifique manifestation du principe de la solidarité des peuples, qui devient chaque jour plus réelle ? Les races les plus déshéritées en profiteraient par la suppression de l'esclavage, de la traite et des guerres d'extermination qu'elles provoquent, et les nations les plus avancées, par l'accroissement de leur commerce et par l'ouverture de nouveaux débouchés.

Ce serait, certes, un spectacle consolant de voir les États, que divisent encore trop souvent des préjugés, des jalousies, des appréhensions ou des rivalités militaires, se donner la main pour travailler ainsi en commun au bien et au progrès de l'humanité.

Maintenant que tout un continent s'ouvre à l'esprit d'entreprise des peuples civilisés, on peut s'attendre à d'importantes découvertes, et jamais le mot du qroconsul romain : *Semper aliquid ex Africa novi*, n'aura été plus vrai. Mais puissent les États européens ne pas

y apporter, aux yeux des indigènes, le triste spectacle de leurs rivalités [1], qui ont fait et feront encore tant de mal en Orient !

[1] Le correspondant de Berlin du journal anglais le *Standard* écrit ce qui suit (16 décembre 1882) : « On affirme que le gouvernement hollandais a l'intention de protester contre les droits exclusifs que la France entend assumer sur le Congo. Les droits de la Hollande sont bien plus anciens dans cette région ; car ce pays a possédé des factoreries sur la côte de Loango depuis plus de cent cinquante ans. Les droits de la Néerlande aux bouches du Congo seraient violés, si la France mettait à exécution les projets de M. de Brazza. On peut donc s'attendre à ce que la Hollande appuiera la protestation contre l'application du traité de Brazza. Les députés de Rotterdam comptent présenter une pétition aux États généraux à ce sujet. » — Et en effet, un meeting des négociants de Rotterdam a eu lieu récemment, et on y a voté des résolutions très énergiques dans ce sens.

Tout cela n'est-il pas déplorable ? Si la France fait les frais d'un établissement et d'une expédition sur le Congo sans exclure personne, ainsi que l'a voulu la Chambre française, ne faut-il pas s'en féliciter, dans l'intérêt de la civilisation ? Le seul moyen de couper court à ces rivalités qui commencent à peine, c'est de neutraliser tout le bassin du Congo et d'y accomplir une œuvre internationale.

LE VICE PATENTÉ ET LE PROXÉNÉTISME LÉGAL A. G. D. G[1].

Lettres à la *Flandre libérale* de Gand et au *Précurseur* d'Anvers.
(15 février 1881 — 16 janvier 1882.)

On m'a demandé de réimprimer les lettres adressées à la *Flandre libérale* et au *Précurseur*, qui forment ce petit écrit, et je le fais dans l'espoir d'appeler l'attention sur une question qui mérite celle de tous les hommes de bien. Cependant, ce n'est pas sans hésitation que je m'y suis décidé; c'est qu'en effet, il faut sans cesse en appeler, en cet affligeant sujet, au sentiment moral et à l'horreur du vice et, en même temps, on ne peut en parler, sans s'exposer à blesser les âmes pures et les oreilles chastes.

La prostitution ne disparaîtra pas de sitôt. Elle a sa source, d'une part, dans le déchaînement des instincts « de la bête », qui est en nous, comme dit Pascal, et, d'autre part, dans l'inégalité extrême des conditions. L'or entretient le vice, et la misère lui fournit des instruments et des victimes.

Pour réduire ce mal, il faut donc d'abord faire prédominer dans les hommes la vie morale et intellectuelle, et ensuite soumettre plus complètement les lois civiles aux prescriptions du droit et de la justice.

L'œuvre est immense : elle n'est autre que le progrès même de la civilisation. Ceux qui ont mission de s'en occuper, ce sont, d'un côté, les ministres du culte et tous ceux qui fondent ou entretiennent des écoles, et, de l'autre, les juristes et les économistes.

La question traitée dans cet écrit est plus restreinte.

J'examine seulement lequel de ces deux systèmes est préférable : la prostitution, en temps que trafic, réprimée et punie par la loi; —

[1] Avec Garantie Du Gouvernement.

ou bien la prostitution organisée, légalisée et patentée par les pouvoirs publics.

L'État devant être, avant tout, l'organe du droit et le serviteur de la morale, il n'est personne, me semble-t-il, qui puisse hésiter sur le choix à faire entre ces deux systèmes.

Lettres au journal *La Flandre libérale* de Gand.

Liège, 15 février 1881.

I.

Cher Monsieur,

Je viens de lire un petit écrit admirable d'inspiration morale. Le sentiment du droit et l'amour de l'humanité en animent toutes les pages. Il est intitulé : *La Traite des Blanches*. Cette lecture m'a rempli d'indignation contre l'état de choses qu'il révèle, et je crois de mon devoir d'en appeler à l'opinion publique.

Vous avez eu raison de dire, il y a quelques jours, qu'il est pénible d'aborder un pareil sujet dans un journal. Je l'éprouve d'autant plus, qu'à mon avis, les journaux manquent trop souvent de réserve, en parlant de certains faits que punissent les tribunaux. Mais ici, d'après moi, l'honneur de notre pays et la dignité de nos administrations sont engagés. On ne peut se taire.

Je n'ai pas à apprécier la réalité des faits reprochés à M. le bourgmestre de Bruxelles. Ce qui me paraît monstrueux, c'est que notre législation soit telle que de pareils faits soient possibles.

M. Vauthier, dans sa réponse à M. Jacobs, dit à ce sujet : « Lorsque le 18 septembre 1879 il autorisait l'établissement d'une maison de tolérance, rue Saint-Laurent, le Collège échevinal ne savait pas que l'acte authentique de la vente de cette maison n'était pas encore passé. »

Ainsi, l'une des fonctions dévolues au Collège échevinal des grandes villes est donc de patenter des maisons de débauche !

Voici une réunion d'hommes aux sentiments honnêtes, élevés, délicats, qui signent l'acte destiné à donner au vice toutes les sécurités désirables !

Les plus haut placés de nos magistrats municipaux sont assis autour de la table du conseil : ils délibèrent, ils discutent et enfin ils

votent : quoi ? qu'un mauvais lieu de plus sera ouvert — et il se peut que l'un d'eux fasse argent de ce vote !

Cette délibération, ce vote et cette possibilité, ne sont-ce pas là des choses qui révoltent ?

J'ai eu un ami qui était pour moi l'incarnation du sentiment moral dans ce qu'il a de plus noble, de plus pur, et, j'ajouterai — car à Gand on me comprendra — de plus exquis : c'était Gustave Callier. Je me rappelle encore l'horreur et le dégoût qu'il éprouva, lorsque pour la première fois, comme échevin, il eut à ratifier un article des recettes, qui était la dîme prélevée sur le vice patenté.

L'argent n'a pas d'odeur, disait Vespasien ; — mais celui-ci !

Songez donc à cette contradiction inouïe. On veut réduire l'intervention du pouvoir; on lui conteste le droit de faire des chemins de fer, ou de s'occuper d'enseignement, et on l'oblige à organiser la pratique habituelle de la débauche, — et il en tire un revenu !

Mais, dit-on, il s'agit d'un mal nécessaire, et le but de la réglementation est d'en diminuer les fâcheuses conséquences. Tel est l'argument qu'on invoque en faveur d'une chose évidemment répugnante Examinons ce qu'il vaut.

Un mal nécessaire ! L'homme étant un être libre et le mal étant, non pas favorable, mais contraire à sa félicité, prétendre qne le mal est nécessaire, c'est affirmer que l'homme agit nécessairement, fatalement, en opposition avec son véritable intérêt; ce qui est absurde.

L'homme est porté par la nature à rechercher l'amour comme la nourriture; c'est un instinct animal universel, mis en nous pour assurer la reproduction de l'espèce; soit, mais, s'en suit-il que l'amour vénal soit une nécessité ? Les bêtes, à qui vous nous comparez ici, achètent-elles à prix d'argent les faveurs de leurs compagnes?

Que, dans nos civilisations actuelles, une certaine somme de vices soit inévitable, je l'admets; mais le rôle du pouvoir est-il de l'autoriser, de le réglementer, de lui donner l'estampille administrative? Entre ces deux choses, il y a un abîme. A mon avis, c'est dans cette distinction trop peu remarquée, que réside toute la question.

Il y a en mathématiques des quantités que l'on ne peut comparer, parce qu'elles ne sont pas du même ordre. C'est le cas ici. Les conséquences du vice auquel se livrent les particuliers et celles du vice patenté par l'autorité ne peuvent se comparer; elles sont d'un autre ordre. Les unes sont imputables aux individus; les autres le sont aux autorités, qui réglementent et sanctionnent, et à la nation tout entière qui tolère cette réglementation.

Un exemple fera mieux comprendre ma pensée. On prétend que depuis la suppression des jeux de Spa, on joue plus qu'auparavant. J'en doute ; mais admettons-le : l'argument ne me touche pas, c'est maintenant affaire des joueurs. Mais que l'État ouvre des tripots pour la pratique autorisée d'un fait que le code pénal punit, voilà ce qui révolte le sens moral.

Vous jouez, vous perdez, vous vous ruinez dans un cercle particulier : fait regrettable, mais fait individuel. Qui en est responsable ? Vous d'abord, en second lieu le cercle qui vous prête ses salons.

Vous jouez, et vous vous ruinez dans une maison de jeu officielle : fait social. Qui est responsable ? Le législateur, la nation tout entière.

La débauche clandestine, chose fâcheuse. La débauche patentée, le vice institution publique, chose monstrueuse.

Le brigandage sévit en Sicile et jette l'inquiétude dans toutes les parties du pays. C'est un fléau inévitable, peut-on dire : ne vaut-il pas mieux circonscrire le mal? Permettons donc que, sur certaines routes, les brigands puissent voler sans crainte d'être molestés. Ils y trouveront ainsi de quoi vivre et, du moins, partout ailleurs, on sera en sécurité. Voilà exactement le raisonnement qu'on fait pour justifier la réglementation de la débauche.

Les tribunaux ont constaté certains faits abominables qui justifient complètement ce mot : *La traite des Blanches*. Les journaux anglais ont adressé à la Belgique des paroles de réprobation indignée. Ils ont eu raison, parce que de ces faits — rares ou fréquents, peu importe — la Belgique entière est responsable, puisqu'ils sont la suite de la réglementation officielle.

En Angleterre, des faits semblables, pires peut-être se produisent ; c'est possible. Qu'en peut-on conclure ? Qu'il y a des Anglais immoraux.

Mais en Belgique, c'est la loi elle-même qui est immorale.

Nous Belges, nous ne pouvons pas faire, pas plus que nos voisins, qu'il n'y ait point de crimes ou de délits ; mais ce que nous pouvons et ce que nous devons obtenir, c'est que ce ne soit pas sous le couvert et, pour ainsi dire sous la protection de nos lois et de nos règlements que le délit se commette.

C'est le Collège échevinal qui autorise l'ouverture d'une maison de débauche; c'est sous la garantie et sous la surveillance de la police que le vice s'y pratique.

Dès lors, n'est-il pas évident que le Collège et la police portent la responsabilité des faits délictueux ou immoraux qui s'y commettent : séquestration, brutalités, violences, détournements de mineures, etc., etc. ?

Si, comme échevin, j'avais ouvert une nouvelle maison, il me semble que je n'aurais pas la conscience en repos. Je verrais, j'imagine, se déroulant devant mes yeux, la série des méfaits auxquels j'aurais donné la sanction officielle.

Et la visite obligatiore, autre formalité inouïe ! N'est-elle pas la violation évidente de la liberté individuelle,garantie par la Constitution ? Car la police l'impose arbitrairement, sans qu'il y ait délit ou jugement.

L'état de notre législation en ce point, tel que M. Pirmez l'a révélé à la Chambre, est indigne d'un pays libre.

Voici une jeune fille que la police veut soumettre à la visite, parce que le commissaire prétend que sa conduite y donne lieu. Elle résiste. Les tribunaux à tous les degrés de juridiction, lui donnent raison, parce que sa conduite ne justifie pas l'ignominie qu'on veut lui imposer. La Cour de cassation, chambres réunies, déclare que la décision du Collège échevinal, qui peut être rendue sur un simple rapport de police, est souveraine. « Ainsi, conclut M. Pirmez (séance du 27 janvier 1881), il est aujourd'hui de jurisprudence certaine qu'un Collège échevinal a le droit de prendre, contre une femme, une mesure qui est le plus grave des outrages, et que celle-ci, fût-elle la victime d'une machination, n'a aucun recours à la justice. »

Nul ne peut me priver de la moindre partie de mon bien, sans que je puisse en appeler aux tribunaux, qui jugeront en fait et en droit.

Et dans ce cas, où il s'agit de l'honneur d'une femme, elle ne peut demander protection à aucun tribunal. LA DÉCISION DE LA POLICE EST SOUVERAINE.

Et la Belgique se vante de ses libertés !

Mais, dit-on, la visite est indispensable dans l'intérêt de la santé publique. Je ne veux pas ici examiner le côté médical de la question, ni discuter les statistiques qu'on produit de part et d'autre. Mais ne voyez-vous pas que vous donnez à l'administration un rôle absolument abominable ? Tout d'abord, en promettant l'innocuité au vice, elle le stimule. Mais, en outre, et ceci est plus grave encore, si cette innocuité, qu'elle fait espérer, n'existe pas, c'est à elle que le malade

peut s'en prendre. Le contrôle est-il insuffisant, les maladies deviennent-elles plus fréquentes, ceux qui en sont atteints, ont le droit d'en accuser la négligence de la police des mœurs, c'est-à-dire de l'autorité communale. Ils peuvent leur dire : « Vos mesures de précaution m'ont inspiré une complète sécurité. Vous avez mal rempli la mission que vous avez assumée. Je vous déclare responsable de mon mal ». — Et ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est qu'ils peuvent avoir raison.

Ici encore, il n'y a pas de comparaison à établir entre les maladies, conséquences de la liberté — et les maladies, conséquences de la réglementation et de l'innocuité qu'elle promet. Ce sont, comme je l'ai dit, des choses d'un autre ordre. Les premières sont la peine des imprudences individuelles. Les secondes sont imputables aux pouvoirs publics.

Il y a pire que tout cela.

La réglementation favorise et sanctionne des faits que nos lois déclarent punissables. L'article 379 du Code pénal est ainsi conçu : « Quiconque aura attenté aux mœurs, en excitant, facilitant ou favorisant habituellement, pour satisfaire les passions d'autrui, la débauche ou la corruption des mineurs de l'un ou de l'autre sexe, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, si les mineurs sont âgés de plus de quatorze ans, et de deux à cinq ans d'emprisonnement, si les mineurs n'ont pas atteint cet âge ».

Le règlement de Bruxelles art. 3, §§ 2 et 3 porte : « S'il s'agit d'une fille mineure, l'inscription définitive n'aura lieu qu'après que son père et sa mère auront été avertis. S'il s'agit d'une femme mariée, le mari sera également averti.

» Dans l'un comme dans l'autre cas, la visite sanitaire a lieu avant même que le père et la mère ou le mari aient répondu à l'avertissement. »

Ici le doute n'est pas possible. La police et l'administration communale qui a fait le règlement, en inscrivant des mineures dans la cohorte officielle et patentée du vice, « favorisent et facilitent la débauche et la corruption des mineurs », et, par conséquent, tombent sous le coup de la loi pénale.

L'adultère de la femme est aussi un délit. La citation que nous venons de faire, prouve que le règlement et, par conséquent, l'autorité, légalisent et favorisent la perpétration habituelle de ce délit.

Peut-on soutenir encore ici que le règlement est au-dessus du code, comme il est au-dessus de la Constitution ?

Je pense que quiconque tient à l'honneur de notre pays, au respect de la liberté individuelle et à la dignité de l'autorité communale, doit s'élever sans relâche contre un régime qui les compromet de la façon la plus révoltante.

Quel est le remède ? Il s'indique et s'impose :

1° Suppression de la débauche officielle, patentée, réglementée, inscrite, visitée, estampillée et s'exerçant avec garantie de l'autorité;

2° Répression de la débauche, qui, en tant qu'infestant les rues, peut constituer le délit d'atteinte à la moralité publique;

3° Interdiction et punition du trafic, qui consiste à favoriser habituellement la débauche d'autrui.

II

Liège, 23 février 1881.

Cher Monsieur,

Pour réfuter ce que j'ai dit dans la *Flandre libérale* du 18 février, au sujet de la réglementation des mœurs, le *Journal de Gand* publie un article qui est, on ne peut le nier, très bien fait et très sérieux. On ne peut mieux défendre une plus mauvaise cause.

Ma réponse sera brève, parce que le *Journal* ne m'attaque pas sur le terrain où je me suis placé et qui est, je le maintiens, le véritable. Précisons d'abord l'idée que j'ai défendue. Je ne réclame pas, comme semble le croire le *Journal*, la suppression de toute réglementation ni la liberté du vice, mais je veux une réglementation *contre*, et non *sur*, c'est-à-dire *pour* la débauche. Sans doute, la répression ne fera pas disparaître le vice, et le vice a des conséquences fâcheuses qu'on ne peut nier. — Mais ce que je crois, c'est que ce mal, qu'une bonne police répressive réduirait beaucoup, est infiniment moindre que la complicité de la police et la monstrueuse responsabilité qui pèse sur nos administrations communales.

Je pense qu'on impose au Collège échevinal de nos grandes villes une mission odieuse et révoltante, qu'il n'acceptera plus longtemps vis-à-vis de la Belgique et vis-à-vis de l'Europe, quand le sentiment moral aura été mis en éveil à ce sujet.

Malheureusement l'habitude de voir la débauche pratiquée sous l'égide et avec la garantie des autorités communales a jeté le trouble le plus étrange dans les notions morales en cette matière. J'espère

que le *Journal de Gand* ne s'offensera pas, si j'en trouve une preuve dans son article, inspiré cependant par l'amour du bien et de l'humanité

Comment, me dit le *Journal*, la dîme prélevée sur le vice vous révolte! Mais vous voulez donc exempter cette industrie de l'impôt que payent toutes les autres industries, le travail et même la charité! — Ainsi vendre ou plutôt louer la chair humaine est donc une industrie comme une autre ! C'est une des branches régulières de l'activité humaine, comme vendre du café ou de la viande ! Au Brésil, certains industriels achètent des noirs et ils les louent pour exécuter certains travaux. Wilberforce a soulevé l'opinion de l'Europe tout entière contre cet attentat odieux à la dignité humaine. Et au milieu de nous, d'autres industriels louent des blanches — et pour quel office ! — et nous devons considérer ce fait, que la loi devrait punir et la police poursuivre, comme une industrie régulière, autorisée, patentée par l'autorité ! Quelle étonnante contradiction!

En réalité, cependant, le *Journal* n'a que trop raison. C'est une industrie, en effet; et comme le disait récemment M. Pierre Splingard, dans une admirable improvisation, c'est une industrie extrêmement florissante. Les fonds de cette industrie, protégée et autorisée, se vendent très cher. Des sociétés se forment pour les exploiter. C'est un placement qui rapporte 30 à 40 p. c. Les associés se retirent, au bout de peu de temps, pour vivre honnêtement de leurs rentes. Déjà les annonces de la marchandise se distribuent ou se publient dans les journaux. Bientôt ces entreprises se constitueront en sociétés anonymes et les actions feront prime. Puis un nouveau progrès s'accomplira. Les villes créeront le monopole, comme Bruxelles vient de le faire pour les voitures de louage. La Société privilégiée des boues humaines se constituera avec un gros capital. Elle reprendra les petites affaires isolées, améliorera tout : locaux, personnel, ameublement et consommations. Des médecins spécialistes seront attachés aux établissements. La visite se fera chaque jour et avec le plus grand soin. Ainsi la sécurité sera complète, les facilités absolues. On imitera ce qui se fait de mieux, en ce genre, dans les cinq parties du monde. Ce sera l'île d'Otaïti décrite par Bougainville et par Diderot, et l'Éden officiel l'emportera sur tous les théâtres, même subsidiés.

Alors seulement nos administrations communales pourront être fières de leur œuvre. Elles seront en droit de dire à l'Europe : « Nous

répondons de la santé publique, et dans les Cythères organisées par nos soins, nos administrés peuvent cueillir des roses sans craindre les épines ».

La plaisanterie est de mauvais goût, me dira le *Journal*. — Je ne plaisante nullement, et n'en ai vraiment aucune envie, en un si triste sujet. Je parle de ce qui existe déjà. On ne peut s'imaginer à quel point la réglementation officielle est pleine de charmantes prévenances pour les faiblesses humaines.

A Bruxelles, on avait proposé de concentrer le vice loin du centre. Voici ce que répond le rapport approuvé par le Conseil communal de notre capitale, dans la séance du 13 août 1877 : « On dira qu'il serait possible de choisir un emplacement écarté du centre de la ville et des habitations ; mais il faudrait pour cela aller à une grande distance, et le but ne serait pas atteint — (ceci n'est-il pas sublime ?) — car les personnes à qui la débauche est nécessaire, n'aiment guère à faire de grandes courses. »

O touchante sollicitude de nos administrations paternelles ! Il y avait cependant un moyen bien simple de tout concilier. Le conseil pouvait voter un abonnement au tram et une paire de pantoufles pour ces intéressants habitués. Voilà où aboutit la théorie du « mal nécessaire. »

Le gouvernement chinois a compris sa mission autrement que les pouvoirs chez nous. Fumer l'opium détruit la santé de ceux qui se livrent à cette funeste passion. Qu'en a conclu ce barbare, l'empereur de la Chine ? Qu'il fallait ouvrir des lieux privilégiés pour recevoir les fumeurs ? Non ; mais qu'il fallait proscrire la cause du mal, c'est-à-dire l'opium. Il est vrai que les Chinois sont encore très arriérés.

Nous demandons au *Journal de Gand* de vouloir bien réfléchir sur ceci. L'inscription et les ignominieuses formalités qui l'accompagnent violent certainement les droits individuels garantis par la Constitution. Les femmes ne sont-elles donc pas des êtres humains ? Pourquoi sont-elles exclues du droit commun ?

Si, dans un intérêt public de premier ordre, il faut y porter atteinte, pourquoi ne pas soumettre les deux sexes au même régime d'exception ?

Pour obtenir un avantage contestable, et même fortement contesté aujourd'hui, sommes-nous autorisés à violer les droits les plus évidents de la dignité humaine et de la liberté individuelle, et à

imposer à nos administrations un rôle abominable et une responsabilité révoltante ?

III.

5 mars 1881.

Cher Monsieur,

Permettez-moi de répondre quelques mots à la lettre de M. le docteur Thiry et au dernier article du *Journal de Gand*, concernant la réglementation des mœurs.

Je n'hésite pas à déclarer qu'en examinant le côté médical de la question, il faut tenir le plus grand compte de l'opinion d'un spécialiste aussi compétent que M. le docteur Thiry. J'ai toutefois une remarque à présenter à propos de l'emploi des statistiques en cette matière. J'ai fait beaucoup de statistiques, et je sais, par expérience, combien cette science, si exacte en apparence, peut tromper ceux qui l'invoquent, même avec prudence et contrôle. Les statistiques ne permettent de conclusions rigoureuses que quand elles s'appliquent exactement au même ordre de faits. Ainsi, en ce qui concerne la question que je traite en ce moment, il est évident qu'avec la réglementation actuelle, la visite doit diminuer le nombre des malades dans les maisons ; mais si l'innocuité garantie attire une clientèle nombreuse, il est certain aussi que des foyers d'infection moins nombreux produiront plus de maladies ; et comme celles-ci ne se font pas soigner dans les hôpitaux, la statistique n'en parle pas.

Mon argument acquiert encore bien plus de force, si la visite se fait avec négligence, ce qui arrive souvent. Dans ce cas, la sécurité promise et espérée augmente nécessairement les cas d'infection, car la crainte d'en être victime aurait été, on ne le contestera pas, une cause d'éloignement.

Je n'insisterai pas sur ce point délicat, qui, comme le dit très bien le président de l'Académie de médecine, doit être discuté entre spécialistes. Je me borne à traiter la question au point de vue du droit public et du droit pénal. Comme économiste et comme politique, j'étudie depuis longtemps et sans cesse ce problème capital et difficile : Quelle est la mission des pouvoirs publics ? Quelle est la limite de leur intervention dans la vie privée ?

Le rôle du pouvoir social est : premièrement, de faire respecter le droit et — peut-être — secondement, de favoriser le progrès et le bien.

Comment donc peut-on admettre que les pouvoirs publics sont dans leur rôle en autorisant et en patentant un trafic qui est la violation manifeste de tout droit et de toute morale ?

Je suis convaincu que tout dissentiment à ce sujet cesserait, s'il n'y régnait pas une constante équivoque, qui provient de ce que l'on a toujours, et non sans motif, évité d'examiner et de discuter ce répugnant sujet. Ces équivoques, ces idées peu nettes, ces notions confuses reparaissent constamment dans les objections que l'on nous fait. En voici la preuve :

Vous voulez, dit M. le docteur Thiry, employer la contrainte pour rendre les hommes plus moraux. — Nullement : ce qui nous révolte, c'est que l'autorité ouvre des lieux où l'immoralité s'exerce avec sa garantie et son estampille.

Mais, dit encore le docteur Thiry, toute industrie rangée dans la catégorie des établissements dangereux ou insalubres doit être autorisée. L'habitude de voir le régime actuel empêche ici mon savant contradicteur de remarquer, qu'entre le fait de préparer des produits chimiques et celui de se faire du proxénétisme une industrie, il y a un abîme. Fabriquer de l'acide sulfurique est une chose bonne en soi ; elle peut être désagréable pour les voisins, mais elle est utile au pays. Se faire un revenu en louant des esclaves blanches pour la débauche est un fait plus odieux que la traite des nègres, qui, en définitive, avait pour but de fournir des bras à un travail très légitime en lui-même. Je le demande à M. Thiry, qui lui répugne le plus, le négrier ou le proxénète ?

Contraste inexplicable ! Toute l'Europe s'est coalisée pour faire la chasse aux négriers et, au contraire, toutes les villes s'entendent pour patenter les proxénètes. On pend les premiers aux vergues des navires, on assure aux seconds les moyens de faire fortune.

L'Allemagne, dit-on,va prendre l'initiative d'une croisade européenne contre les jeux de Monaco. Nous avons dans nos villes des lieux officiellement ouverts pour la pratique d'un vice bien pire que le jeu, et quand nous demandons qu'un terme soit mis à ce scandale, on nous jette la pierre !

Il est absolument contraire à la notion de l'État de sanctionner un trafic qui est ou qui devrait être un délit. Ceci s'applique à l'exploitation commerciale de la débauche avec bien plus de force qu'à celle du jeu.

Même confusion dans ce que me répond le *Journal de Gand.*

« Eh ! quoi ! dit-il, l'autorité est invoquée contre des animalcules s'attaquant à la vigne, à la pomme de terre, à la charcuterie ; et elle devrait rester les bras croisés en face d'un fléau qui n'est pas à beaucoup près aussi anodin que le doryphora ou les trichines. »

Parfaitement dit ! Mais que fait l'autorité ? Elle ferme la frontière à l'invasion de ces fléaux. Elle n'ouvre pas des fumiers municipaux, où les porcs infestés puissent agréablement se communiquer la trichinose.

« *On ne capitule pas avec la gangrène,* » s'écrie le *Journal de Gand*, et il ne s'aperçoit pas que ce mot est la condamnation absolue du régime qu'il défend Non, certes, vous ne capitulez pas : vous faites mieux que cela — vous autorisez qu'on lui ouvre des asiles privilégiés où il y a bien des chances qu'on en devienne la victime.

Je suis convaincu que, si le *Journal de Gand* voulait reprendre l'examen de la question, au point de vue du droit public, il arriverait à partager nos idées. Déjà, il admet que l'autorisation de la débauche et l'impôt prélevé sur un trafic infâme, sont deux faits choquants.

Seulement, quand nous parlons « de la complicité de la police » et de « la responsabilité monstrueuse des administrations communales », il nous demande de citer des faits précis.

Je n'ai pas besoin d'invoquer ici les faits odieux récemment poursuivis par nos tribunaux. — C'est la réglementation même qui constitue la complicité et la responsabilité pour la police et pour les autorités communales.

Comment ! vous ouvrez des maisons où se commet habituellement et conformément à vos règlements, un délit que l'article 375 du code pénal punit de la prison, et vous demandez encore d'autres preuves de votre complicité !

Quand vous patentez l'exercice d'une industrie abominable, que la loi devrait réprimer, je dis que vous êtes responsable de tout le mal moral et physique qui en résulte.

J'affirme que si, j'avais l'honneur d'être échevin de l'une de nos grandes villes, jamais je n'accepterais semblable responsabilité.

J'ai dit que nous voulions une réglementation, mais *contre* et non *sur*, c'est-à-dire *pour* le vice. Le *Journal de Gand* nie qu'il en soit ainsi aujourd'hui. Il n'a donc pas lu cet admirable règlement de

Bruxelles « que l'Europe nous envie ». Ce règlement part de l'idée qui sert de base à toutes les organisations officielles de la débauche. Il s'agit d'un mal nécessaire : donc, au lieu de le combattre, faisons-lui sa place régulière et autorisée. J'ai cité un exemple des conséquences qui dérivent logiquement de ce principe. En voici un autre. Des femmes mariées oublient leurs devoirs, dit l'exposé des motifs adopté par le conseil communal de Bruxelles (séance du 13 avril 1877), et elles se laissent entraîner dans des maisons où elles peuvent être surprises, « ce qui briserait leur avenir ».

Il s'agit ici d'un délit qui, violant les lois divines et humaines, et portant atteinte à la base même de la famille, est puni par le code pénal. Aussi invoquerez-vous peut-être la répression. Non, le règlement de Bruxelles raisonne autrement; il ouvre des asiles patentés à l'adultère. « On dira, ajoute ce curieux document, que l'autorité ne doit pas protéger ce genre de fréquentation en lui offrant des abris. Si le fait n'existait pas, et en grand, je comprendrais ce scrupule; ou si l'abstention de l'administration avait pour effet de le détruire, nous serions d'accord ; mais il n'en est rien, car on s'attaque là à un travers de l'humanité, à un vice, si l'on veut, — (ce « si l'on veut » n'est-il pas bien trouvé ?) — qui a toujours existé et existera autant que la société, quoi qu'on fasse. » Que dit le *Journal de Gand* de ce raisonnement, qui est, au fond, le seul qu'on nous oppose. Il voit comment on applique ici sa fière formule : « On ne pactise pas avec la gangrène. ».

Il suffit qu'un régime existe depuis longtemps, quelque monstrueux qu'il soit, pour qu'on le croie, de très bonne foi, indispensable au salut de la société. La tolérance et la liberté de penser, au seizième siècle, ont paru incompatibles avec la conservation de l'État. A la fin du siècle dernier, les magistrats les plus éminents et les plus humains affirmaient que, sans la torture, la justice répressive n'était pas possible. Aujourd'hui on dit la même chose en faveur de la réglementation des mœurs.

Proclamons le droit commun pour tous, pour l'homme et pour la femme, réprimons tout ce qui peut constituer un délit ou une atteinte à la moralité publique : le droit sera respecté; nos autorités communales seront déchargées d'une responsabilité odieuse, et la situation morale et sanitaire de nos grandes villes ne sera pas pire que maintenant, tout au contraire.

IV.

13 mars 1881.

Cher Monsieur,

Vous me communiquez la lettre d'un de vos abonnés. Je vous prie, avec son autorisation, de la publier dans votre journal :

« Monsieur,

« Voulez-vous me permettre d'intervenir dans le débat soulevé dans vos colonnes par M. de Laveleye?

» Je ne suis qu'un inconnu, et peut-être mon audace est-elle grande de venir jeter mon nom obscur dans ce débat. Si j'interviens, c'est que je suis guidé par l'unique souci de la vérité.

» M. de Laveleye, se plaçant sur les hauteurs du droit politique, repousse énergiquement toute intervention des pouvoirs publics en vue de régulariser la débauche. Suppression de ce qu'il appelle la débauche patentée, c'est-à-dire pratiquée dans des maisons *ad hoc*, suppression de la visite et de l'inscription comme portant atteinte à la liberté individuelle, voilà quels sont ses *desiderata*.

» M. le Dr Thiry, plus utilitaire, se place sur le terrain de la statistique : la somme des maladies est moindre dans les pays où existe la réglementation que dans ceux où elle n'existe pas. Il combat avec force la liberté de la prostitution, et il montre les désordres qu'elle peut engendrer. Il conclut au maintien de l'état de choses actuel.

» On le voit, il y a là deux opinions extrêmes s'excluant l'une l'autre. Eh bien! quoi qu'en pense M. Thiry, j'estime qu'il y a place pour une opinion intermédiaire.

» Je dis à l'honorable M. de Laveleye : Ce qui excite votre indignation, ce sont les maisons de débauche officielles. Vous partez de l'idée très élevée que le rôle de l'État est : 1° de faire respecter le droit et 2° de favoriser le progrès et le bien. Quoi faire de plus contraire, dites-vous, à cette notion de l'État que l'intervention des pouvoirs publics en vue de protéger et même d'encourager la débauche? — A cela, je réponds, un peu comme Pandore : Vous avez raison? Je conclus, comme vous, à la suppression de la débauche officielle.

» Je me tourne ensuite vers M. le Dr Thiry, et je lui dis : Ce que

vous repoussez absolument, c'est la liberté de la prostitution. La suppression de toute réglementation doit amener, dites-vous, une extension effrayante de la prostitution clandestine. Laisser celle-ci s'exercer en toute liberté, sans frein, sans entraves, cela conduirait à des conséquences déplorablés; ce ne serait plus la liberté, ce serait l'anarchie. — Toujours comme Pandore, je réponds : Vous avez raison! Maintenons les formalités de la visite et de l'inscription.

» Je suis donc d'accord avec M. de Laveleye sur un point : la suppression des maisons de débauche. Les motifs qu'il donne sont péremptoires, et je défie qu'on les renverse. L'État, les pouvoirs publics ne peuvent organiser la débauche. Ceux qui prétendent le contraire, doivent être conséquents avec eux-mêmes et admettre l'intervention de l'État, non seulement en matière de luxure, mais pour tous les péchés capitaux indistinctement.

» Quant aux statistiques invoquées par M. Thiry, elles me laissent *ici* très indifférent. Toutes les statistiques du monde ne prévalent pas contre un principe. Je suppose que les crimes soient plus fréquents là où la peine de mort est supprimée que là où elle existe encore. Je suppose aussi que M. Thiry soit l'adversaire de la peine de mort, et cela parce qu'il n'appartient pas à l'homme, mais à Dieu, de décréter des peines irréparables. Eh bien! la conscience de M. Thiry lui permettrait-elle d'être partisan de la peine de mort? Je ne le crois pas Je citerai ces belles paroles de Rossi : « On n'échappe point à l'empire des principes généraux; le monde leur appartient et c'est la gloire de l'homme de leur obéir. »

» Mais, si je suis d'accord avec M. de Laveleye sur le point indiqué, je suis en désaccord avec lui quant à la suppression de l'inscription et de la visite.

» L'honorable professeur invoque le droit commun pour réprimer la prostitution. Le droif commun, dans l'espèce, c'est l'article 385 du Code pénal, qui prévoit et punit l'outrage public aux mœurs. Mais, pour que cet article soit applicable, il ne suffit pas qu'une femme accoste et sollicite un homme sur la voie publique; il faut en plus un acte matériel. Inutile après cela que j'insiste sur l'insuffisance du droit commun.

» Que faut-il donc faire? Le voici, me semble-t-il : Que le législateur intervienne et érige la prostitution en délit. La loi déterminera limitativement les conditions du *délit de prostitution*. Comme peines, la visite et l'inscription. Donc, plus d'arbitraire, mais une loi tout à

la fois soucieuse de la liberté individuelle et de la salubrité publique.

» Ces principes ont été formulés dans un message que le Directoire exécutif adressa au Conseil des Cinq-Cents, le 17 nivôse, an IV : « *récidive ou concours de plusieurs faits particuliers légalement constatés*; *notoriété publique; arrestation et flagrant délit prouvé par des témoins autres que le dénonciateur ou l'agent de police.* »

» Veuillez agréer, etc.

» ALBERT MICHEL. »

Voici ce que je réponds à cette lettre, qui touche, d'après moi, au fond même de la question. S'il y a, en effet, délit, le pouvoir social a le droit et le devoir d'intervenir et de réprimer. La Révolution française, souvent inspirée par un sentiment élevé de moralité, a vu juste en ce point. La débauche à l'état de trafic ne peut jamais être une industrie légitime, tolérée, encore moins patentée. Elle doit être réprimée.

Si vous vous mettez au point de vue de la répression du délit, j'irai aussi loin que le permettent la nature des choses et le principe tutélaire de la moralité et de la proportionnalité de la peine. Il y a, dans l'espèce, usage abusif de la liberté, dommage pour autrui et péril pour la société. Alors l'État, en réprimant, reste fidèle à sa mission. Comme peine, il peut, à la rigueur, ordonner la visite; mais il ne peut « inscrire » ; car l'inscription, c'est l'autorisation, c'est la patente, ce qui est monstrueux.

La visite aujourd'hui n'est pas considérée comme une pénalité, mais uniquement comme une garantie pour le vice, offerte par l'État.

En cas d'infection, voulez-vous isoler les infectés dans une tour murée, comme le lépreux de la Cité d'Aoste; voulez-vous les égorger et enfouir leurs restes, vous serez cruels, vous ne serez pas odieux. La peine sera, certes, hors de proportion avec la faute; mais, au moins, l'État ne se fera pas le pourvoyeur de la débauche.

Mais, me dit M. le docteur Thiry, une loi qui ne tiendrait pas compte des passions humaines, serait une mauvaise loi. Rien n'est plus vrai; seulement, comment doit-elle en tenir compte ? Est-ce en faisant du vice une industrie privilégiée s'exerçant avec garantie du Gouvernement ?

M. Thiry cite ces paroles si bien dites de M. Mesdach de Ter

Kiele : « Une réglementation sage, énergique et bien coordonnée sera toujours l'indice certain d'une société épurée et un symptôme rassurant de bien-être et de progrès. » J'accepte complètement cette maxime. Il est clair que M. Mesdach a voulu parler d'une réglementation répressive et non d'une réglementation complice. Il est impossible d'admettre que le savant magistrat ait voulu dire que les pouvoirs publics faisaient preuve de pureté morale, en ouvrant des lieux où s'exerce un commerce plus condamnable que celui du négrier et où se commet régulièrement un délit que le législateur de la Révolution française a voulu frapper.

De toutes les accusations qui se sont élevées contre la police de Bruxelles et des condamnations qu'elles ont provoquées, que résulte t-il à l'évidence? C'est qu'on charge l'administration d'une mission en opposition complète avec le rôle qu'elle est appelée à remplir. — Voici, en effet, ce que dit M. le substitut du procureur du Roi Janssens en parlant d'un agent de la police des mœurs : « Vivant dans une atmosphère spéciale, continuellement en contact avec un monde interlope, si ses mains n'ont pas toujours eu la fermeté voulue, elles sont du moins restées propres. »

Ce monde « interlope », où ne point se salir constitue déjà un mérite, qui donc le crée? L'autorité communale.

M. le docteur Thiry s'élève, au nom de l'intérêt des familles, contre la liberté du vice, que nous réclamons, prétend-il. Je proteste encore une fois : nous demandons, non la liberté, mais la répression et notamment nous condamnons hautement le spectacle scandaleux qu'offrent, le soir, certaines rues de Londres. Mais la jeunesse est-elle donc garantie du péril par le régime existant à Bruxelles? Est-ce que l'autorité municipale n'y promène pas sur les trottoirs les plus fréquentés, la débauche officielle, bien en règle et carte en poche? N'est-ce pas la police elle-même qui détermine l'étendue de ses parcours? Cette excitation publique au vice, n'est-ce pas le pouvoir public qui l'autorise?

Si un voyageur venait nous raconter qu'il a visité une île où le sentiment moral est si différent du nôtre, qu'on y a fait de la débauche une institution communale, nous aurions peine à le croire. C'est là cependant ce qui existe chez nous et dans la plupart des pays de l'Europe. Voilà ce qui doit disparaître.

Mais, me dit le *Journal de Gand*, vous parlez de répression : formulez donc votre système. Il s'agit ici d'une question très

complexe et très difficile. Elle touche au droit politique, au droit pénal, à l'hygiène. Pour la résoudre, il faudra donc des connaissances spéciales dans tous ces domaines, où je suis à peu près également incompétent. Mais ce que je vois très clairement, et ce qui m'a déterminé à élever la voix, malgré mon ignorance, c'est, comme le dit M. Michel :

1° Que la mission de l'État est de réprimer, dans la mesure du possible, la débauche transformée en trafic;

2° Et que, par conséquent, il ne peut en faire, moins encore que pour le jeu, une industrie officielle, sur laquelle il prélève la dîme.

V.

21 septembre 1881.

Cher Monsieur,

Les vacances parlementaires vous permettront peut-être d'accueillir encore quelques considérations touchant une question anssi délicate qu'importante, que j'ai déjà traitée dans votre Journal. Elle a pris depuis lors un caractère tout nouveau : elle est devenue internationale.

Comme vous le savez, l'opinion publique s'est émue, en Angleterre, des traitements odieux dont quelques jeunes Anglaises avaient été les victimes. Les journaux, sans distinction de parti, ont demandé que le gouvernement intervînt pour mettre un terme à ces abus. Lord Dalhousie interpella le ministre des affaires étrangères à la Chambre des Lords, et prononça à ce sujet un discours éloquent qui fit une grande impression sur ses collègues et sur le public. Lord Granville, avec qui, paraît-il, lord Dalhousie s'était entendu, répondit qu'il fallait, en effet, chercher à mettre un terme à un trafic pire que la traite des nègres.

La Chambre des Lords nomma alors une commission spéciale qui commença, comme c'est l'usage en Angleterre, par faire une enquête. Celle-ci, il est triste de devoir le constater, est dirigée principalement contre nous. C'est la Belgique qui est sur la sellette. Elle est constamment citée comme la principale accusée. La traite des Blanches (*the White slave Trade*) — c'est le terme maintenant accepté par tous — est aussi désignée sous le nom de *Belgian Trafic*.

Ainsi donc, le trafic belge par excellence serait l'importation de « recrues » pour les maisons de débauche. N'y a-t-il pas de quoi se voiler la face ?

Et nous maintiendrions un régime qui nous attire l'opprobre de cette accusation devant l'Europe! Ce qui nous a valu cette honte, c'est le Règlement de Bruxelles, les scandales de la police des mœurs de Bruxelles, et le fait, malheureusement indéniable, que les odieux abus qui ont provoqué l'enquête des Lords, ont tous eu lieu en Belgique.

Me trouvant à Londres, à la fin de juin, pour assister comme délégué de notre *Société de la moralité publique* à la session annuelle de la *Fédération britannique et continentale,* je vis plusieurs fois Lord Dalhousie, et je rencontrai chez lui quelques-uns des Lords de la commission d'enquête. Nous allâmes même voir Lord Granville, qui nous dit qu'il ne laisserait pas tomber l'affaire. Ma position était difficile. Comme Belge, je désirais défendre mon pays, et cependant je ne pouvais nier les faits constatés Mon thème, conforme, je le crois, à la vérité, fut celui-ci : La Belgique, loin d'être un pays plus immoral que les autres, l'est moins; mais, la source du mal étant la légalisation officielle de la débauche, les abus ont été plus grands en Belgique, précisément parce que la réglementation y est plus perfectionnée qu'ailleurs. Lord Dalhousie me demanda de déposer dans l'enquête de la commission de la Chambre des Lords. Je m'excusai : ma position eût été trop délicate. Mais je crus bien faire en remettant à Lord Dalhousie, pour l'enquête, une note à ce sujet, afin de montrer que le vrai coupable n'est pas la Belgique, mais le système de la légalisation du vice. Cette note a été publiée dans le *Report on the protection of young girls,* qui vient de paraître. Je ne crois pas inutile d'en donner ici le texte en français :

« Je tiens d'abord à faire remarquer que, si la Belgique a été impliquée, plus que les pays voisins, dans ce détestable trafic, que l'on a très justement appelé *La Traite des Blanches* (*White slave Trade*), ce n'est point parce que le niveau de la moralité publique est plus bas chez nous qu'en France ou en Allemagne.

» Je pense, au contraire, qu'en Belgique les mœurs sont moins dissolues, parce qu'en général les germes de perversion et d'immoralité se développent moins dans les petits que dans les grands États.

» La traite des Blanches se fait d'Angleterre en France, aussi bien que d'Angleterre en Belgique, et elle ne pourra être efficacement réprimée tant que la prostitution constituera sur le continent une industrie non seulement tolérée, mais légalisée, privilégiée, patentée et payant l'impôt, comme toute autre industrie honnête.

L'organisation légale de la débauche, voilà la cause principale de l'odieux trafic contre lequel le gouvernement anglais et la Chambre des Lords désirent trouver un remède. Il n'est que trop vrai que, d'après le Règlement de Bruxelles, c'est l'administration communale qui autorise l'ouverture des maisons de débauche. Ce règlement permet d'inscrire et de « visiter » des filles mineures et des femmes mariées, quoique la loi pénale punisse l'adultère et le fait de favoriser la débauche et la corruption des mineures. Un impôt spécial est prélevé sur les maisons de tolérance; il est inscrit parmi les recettes de la caisse communale, et même en Italie parmi les recettes du budget de l'État, parce que la prostitution y est réglée par l'État. Le tort du Règlement de Bruxelles, c'est qu'il a visé à perfectionner une chose détestable : la légalisation et la réglementation du vice.

» Cet état de choses, qui fait considérer la prostitution comme une industrie régulière, doit nécessairement avoir la plus funeste influence sur la police et sur tous ceux qui, de loin ou de près, peuvent être mis en contact avec ces abominables institutions. — Comme le disait un agent de la police de Bruxelles à un philanthrope anglais, qui s'efforçait de sauver quelques malheureuses filles anglaises : « Nous ne pouvons pas nuire à ces établissements dans lesquels de grands capitaux sont engagés. »

» Le trafic des femmes, c'est-à-dire louer des créatures humaines pour la débauche, comme on loue des chevaux ou tout autre animal, voilà le fait contraire à toute moralité et à tout droit, qui devrait être interdit partout. Tant que ces maisons de débauche seront des institutions légales, le commerce qui a pour but de leur fournir de la chair humaine, ne pourra être réprimé. Aussi longtemps que l'esclavage des noirs a été une institution légale, la répression de la traite a été impossible, malgré la surveillance la plus active des croiseurs.

» D'après la loi économique, l'offre suit toujours la demande. Ceux qui se livrent à ce commerce que l'on veut réprimer, ne sont, en définitive, que les associés des teneurs de maisons que l'on autorise et que l'on protège sur le continent.

» Les principaux abus résultant de la législation de la prostitution sont les suivants :

» 1° Séquestration des filles. — Le règlement défend expressément toute séquestration; mais, en fait, n'ayant ni argent ni relations ni aucun moyen de vivre et de se placer ailleurs, la séquestra-

tion existe pour elles, par la force des choses, surtout pour les étrangères.

» 2° La police des mœurs, habituée à considérer ce trafic comme un commerce ordinaire, privilégié et même favorisé, s'y montre toujours favorable. Les procès récents à Bruxelles le démontrent.

» 3° Les filles étrangères ont été généralement interrogées, non directement par la police, mais par l'intermédiaire des « tenant-maisons » (Audience du 13 déc. 1880 au tribunal de Bruxelles. — Affaire Roger, etc.).

» 4° Les visites de la police se font à de trop longs intervalles.

» 5° Par la boisson et l'ivresse, les filles sont systématiquement abruties. Si l'on ne supprime pas les maisons, il faudrait y interdire le débit des boissons.

» 6° Les « tenant-maisons » retiennent les filles par les dettes qu'ils leur font contracter. Elles se croient liées par ces dettes, même quand elles ne le sont pas légalement.

» Ces abus résultent presque forcément de l'institution même.

» Il faudrait appliquer aux maisons de débauche exactement les mêmes principes qui ont été appliqués aux maisons de jeu. Le jeu est considéré partout comme un délit puni par la loi. Longtemps cependant, il y a eu des maisons de jeu officielles où ce délit se pratiquait avec autorisation et complicité de l'État. Maintenant on a, partout sauf à Monaco, fermé les maisons de jeu. De même, tous les États qui ont toléré et légalisé les maisons de débauche, devraient considérer comme leur premier devoir de les fermer et de punir tout trafic ayant pour objet la prostitution d'autrui, qu'il s'agisse de majeures ou de mineures.

» Il semble que, sans éveiller aucune susceptibilité de la part des autres États, l'Angleterre pourrait agir dans ce sens, soit par la voie de la diplomatie, soit en condamnant hautement ces détestables institutions dans le rapport du Comité et dans les discussions de la Chambre des Lords. »

Certains journaux belges ont annoncé que l'enquête était terminée et toute l'affaire abandonnée. Je reçois à l'instant une lettre de Lord Dalhousie, qui me permet de dire qu'il n'en est rien, et que l'enquête sera reprise aussitôt que la Chambre haute se trouvera de nouveau réunie. Il est donc urgent qu'en Belgique aussi on s'occupe de rechercher ce qu'il faut faire pour mettre un terme à ce qu'on a pu appeler — à notre grande honte — le « trafic belge, » *The Belgian Trafic.*

Lettres au journal *Le Précurseur* d'Anvers

12 octobre 1881.

I.

Cher Monsieur,

Quand une législation est mauvaise, on ne peut manquer de le reconnaître aux conséquences fâcheuses ou détestables qui en résultent.

Il en est ainsi pour la légalisation de la débauche.

Je reçois à ce sujet une lettre d'un ami inconnu, d'Anvers, qui le prouve clairement.

Les démolitions, aux abords des nouveaux quais, vont entraîner la suppression d'une rue, spécialement affectée aux établissements tolérés et patentés, le Riedyk.

Deux questions se posent à se sujet :

1° L'autorité communale créera-t-elle, de ses propres mains, un nouveau quartier où le vice se pratiquera avec garantie du gouvernement, ou plutôt de la ville ?

Il le faudra bien, dira-t-on, pour les marins.

A Hambourg cependant, dont le port est de la même importance que celui d'Anvers, on n'a pas admis cette nécessité, et le Riedyk y a été supprimé. Si les marins veulent se livrer à la débauche, la ville ne peut les en empêcher; mais est-ce sa mission de leur préparer des maisons où ils dissipent dans des orgies le fruit de leur dur labeur ? Quelle odieuse responsabilité pour l'autorité communale ! Et cependant elle la portera tout entière, si elle établit un Riedyk nouveau.

Comment ! nous prêchons partout l'épargne, nous l'organisons dans nos écoles, et voilà la ville d'Anvers qui ouvrira des repaires où la dissipation la plus condamnable est encouragée, fomentée et pratiquée au milieu de la débauche et des orgies !

Mais, dira-t-on, si la ville ne crée pas un Riedyk, on ouvrira des maisons clandestines qui seront bien plus dangereuses pour la santé publique.

Je réponds en invoquant un principe de morale proclamé par toutes les doctrines philosophiques, catholicisme, spiritualisme et matérialisme : On ne peut faire le mal pour arriver au bien. Pourquoi ? — Pour deux raisons : D'abord, parce que le mal commis est chose certaine, et le bien espéré, chose incertaine. Ensuite,

parce que le bien obtenu au moyen du mal cesse d'être un bien. Il est perverti dans sa racine. L'influence détestable du mauvais exemple gâte tout.

La ville d'Anvers espérera garantir la santé de ses administrés. Le résultat est très contestable, car les facilités données aux vices ont nécessairement pour effet de les répandre.

Mais qu'est cet avantage, très douteux, en comparaison de cette effroyable atteinte portée à la moralité publique, par le fait d'une ville ouvrant toute une rue à la prostitution et organisant ainsi, sur une grande échelle, le règne de la débauche, de l'ivrognerie et de tous les désordres ?

Quel trouble jeté dans les consciences honnêtes ! Comme s'efface ainsi la distinction entre le bien et le mal !

2° L'État doit-il aux tenanciers qu'il exproprie et dont il déplace le commerce, une indemnité proportionnée à leurs bénéfices ?

Si l'argument qu'on nous oppose d'ordinaire — à savoir que c'est un trafic comme un autre — est fondé, l'affirmative ne peut être douteuse. Et, en effet, leur commerce est autorisé et patenté par l'autorité communale. Dès lors, on ne voit pas comment on pourrait refuser aux industriels qui l'exercent, une indemnité qu'on accorde aux cafés, aux hôtels, aux restaurants, qui, eux, payent aussi patente, mais qui n'ont ni privilège ni autorisation. La maison de tolérance est, ne l'oublions pas, une institution légale et officielle. Le droit des tenanciers paraît donc évident (1).

Et d'autre part, conçoit-on rien de plus monstrueux qu'une semblable indemnité ! L'estimable trafiquant en chair humaine fera le

---

(1) Le lendemain du jour où la *Flandre libérale* faisait paraître cette lettre, elle publiait l'entrefilet ci-joint, rappelant un jugement du tribunal d'Anvers qui qualifie le proxénétisme de « *trafic honteux* », dont les capitaux sont consacrés à la dégradation et « A LA DÉPRAVATION D'UNE PARTIE DE L'ESPÈCE HUMAINE » :

« Un de nos lecteurs nous fait remarquer une erreur commise par M. de Laveleye en nous écrivant au sujet de l'expropriation de certaines maisons du Riedyk d'Anvers.

« Vous trouverez, nous dit-il, dans la *Belgiqne judiciaire*, de 1881, page 921,
» le texte d'un jugement rendu le 7 juillet dernier, par le tribunal d'Anvers, et
» qui décide que, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, on ne doit
» pas allouer aux propriétaires ou tenanciers de maisons publiques des indemni-
» tés qui auraient leur cause ou leur fondement dans l'exercice de la prosti-
» tution. »

compte du nombre de clients qui fréquentent son établissement, du chiffre moyen des bénéfices faits sur chacun d'eux, et de ce que lui rapportent, par tête, les misérables créatures qu'il donne en location.

Les trafiquants en « chair noire » étaient pendus haut et court au bout des vergues.

Les trafiquants en « chair blanche » émargeront au budget en proportion de l'activité de leur trafic !

Plus ils auront contribué à la démoralisation, plus aura été grande la dîme qu'ils prélèvent sur le vice, et plus ils seront indemnisés !

Voilà à quelles abominables conséquences conduit le système de la prostitution.

Qu'en pensent nos légistes, nos moralistes et nos hommes d'État ?

II.

Liège, 19 octobre 1881.

Cher Monsieur,

Permettez-moi de répondre quelques mots aux deux articles que vous avez bien voulu consacrer à discuter les réflexions que j'ai adressées à la *Flandre libérale*, au sujet de la création d'un nouveau Riedyk.

Nous ne réclamons nullement la liberté de la débauche. Au contraire, nous demandons que le proxénétisme soit absolument interdit. Notre Code pénal punit déjà « celui qui favorise habituellement la débauche des mineures ». Tout ce que nous souhaitons, c'est qu'on ajoute à cet article ces trois mots « et des majeures ».

Qu'une femme se vende, c'est regrettable ; malheureusement la loi ne peut l'empêcher. Mais elle peut parfaitement interdire le trafic en chair humaine, puisqu'elle le fait dans différents pays.

Nous réclamons pour les maisons de tolérance la même réforme que pour les maisons de jeu. Naguère, sous prétexte de limiter le mal, il y avait partout des maisons de jeu officielles. L'État a eu honte d'ouvrir des palais où se pratiquait avec son autorisation et son contrôle un délit puni par le Code pénal, et il a supprimé les maisons de jeu. A notre avis, l'État doit faire de même pour les bouges des trafiquants en chair blanche.

Nous sommes bien naïfs, dites-vous, si nous croyons imposer la

continence universelle. Je l'admets; mais croyez-vous que ce soit le rôle des autorités municipales d'ouvrir un champ clos à l'incontinence, au proxénétisme, à l'immoralité sous sa forme la plus abjecte?

Vous voulez parquer le vice. C'est très bien, mais nous voulons plus : nous demandons qu'il n'y ait plus de débauche légale et officielle.

Mais, dites-vous, dans ce cas tous les quartiers de la ville et les promenades publiques seront infestés. Nullement : car la mission de la police sera, alors comme aujourd'hui, de faire respecter la décence et de fermer toute mauvaise maison. A Hambourg, le Riedyk a été supprimé — je n'ai pas vu que les femmes honnêtes fussent assaillies, ni les rues déshonorées par le vice errant et provocateur.

Vous pensez que les tenanciers ont droit à une indemnité. Puisqu'ils exercent leur infâme métier avec privilège de la ville, je le pense aussi. Toutefois, le jour où la Chambre voterait cette indemnité, sur pièces et statistiques à l'appui, la moralité publique aurait reçu une grave atteinte. En effet, le tribunal civil d'Anvers a repoussé, par un jugement en date du 9 juillet 1881, la demande d'indemnité d'un tenancier, « parce que le tribunal ne peut prêter son concours au recouvrement de créances résultant d'un honteux trafic, ni garantir la sécurité de capitaux mobiliers consacrés à la dégradation et à la dépravation d'une partie de l'espèce humaine. »

L'institution que la ville d'Anvers aura à réorganiser, de ses propres mains, c'est la débauche officielle et légale. La réunion de ces deux mots n'est-elle pas monstrueuse? Contribuer « à la dégradation et à la dépravation » de la femme, quel beau rôle pour une administration communale!

Le proxénétisme, c'est-à-dire le métier qui consiste à se faire un revenu de la location d'êtres humains au service de la débauche, n'est-ce pas chose hideuse? La reconstitution du Riedyk par la ville, c'est l'organisation de ce trafic abominable, par ceux qui doivent être les organes et les défenseurs de la moralité publique.

Je ne connais rien qui soit plus fait pour pervertir le sentiment moral et pour effacer la distinction entre le bien et le mal.

Il me semble impossible que sur ce point vous ne pensiez pas comme nous.

III.

Liège, 11 novembre 1881.

Cher Monsieur,

Je reçois d'Anvers, à propos de la création par la Commune d'un nouveau quartier consacré au proxénétisme officiel, une lettre que je vous demande la permission de reproduire dans vos colonnes. On y verra comment les négociants étrangers jugent cette institution infâme, que certains journaux croient devoir défendre. La chose vaut la peine qu'on y réfléchisse. Il y va de notre honneur national et de notre renom moral à l'étranger.

Nous sommes accusés par la Chambre des Lords d'Angleterre de favoriser la traite des Blanches, le *Belgian Trafic*, et par les négociants étrangers de démoraliser leurs matelots.

Ces matelots ne sont apparemment par des saints, dira-t-on. C'est vrai, et ceux d'entre eux qui voudront courir, en trouveront partout les occasions. Mais ce que la débauche légalisée atteindra en eux, c'est l'idée que le vice est un mal. C'est cette atteinte à l'appréciation du bien et du mal, qui est autrement grave que des écarts de conduite. « Voici, diront-ils, un bon petit pays où les magistrats communaux ouvrent des maisons et organisent même tout un quartier pour la débauche patentée. C'est bien la preuve que le vice n'a rien de répréhensible. La police interdit chez nous le trafic des blanches. C'est un tort, puisque, à Anvers, la police et les autorités communales le sanctionnent et lui fournissent des locaux et même des rues tout entières. Décidément la Belgique est bien supérieure à Otaïti. »

M. le ministre de l'intérieur s'est ému des réclamations de l'Angleterre et il a recommandé, dans une circulaire récente, de frapper d'un impôt spécial les femmes étrangères. L'intention était excellente, mais l'effet produit en Angleterre a été déplorable. Je ne veux pas reproduire ici les appréciations des feuilles anglaises. Elles étaient trop dures, mais au fond elles étaient fondées. Évidemment le gouvernement, en conseillant de frapper les tenanciers donnant en location des étrangères, reconnaissait la légalité du trafic, et lui donnait pour ainsi dire une existence officielle. Le *Journal de Gand*, qui ne partage pas entièrement notre manière de voir à ce sujet, a publié récemment, sur cette question, un excellent article, dont les conclusions s'imposent à l'attention du gouvernement. « Les étrangères, dit-il, qui viennent se livrer ici à la débauche, doivent être

considérées comme étant dépourvues de tout moyen régulier d'existence et, comme telles, expulsées, ou ramenées dans leur pays d'origine. »

Voilà la vraie solution : elle est conforme à nos lois, et elle donnera pleine satisfaction aux réclamations si fondées de l'Angleterre. On ne pourra plus dire alors que les autorités belges tolèrent et sanctionnent le trafic des blanches.

Voici maintenant la lettre de notre correspondant d'Anvers, qui, nous pouvons l'affirmer, a toute autorité pour traiter le sujet dont il s'occupe :

Monsieur,

Permettez-moi de vous remercier d'avoir pris en mains la défense de la morale, dans les lettres que vous avez envoyées au *Précurseur* d'Anvers. à propos du rétablissement du *Riedyk*.

Comme négociant anglais, m'étant beaucoup occupé du sort des marins étrangers, au double point de vue moral et matériel, je puis dire que l'abolition du *Riedyk* serait un grand bienfait pour eux.

La plupart des matelots sont ou Anglais ou Américains. Ils arrivent à Anvers de pays où le trafic du vice n'est ni toléré ni permis, ils pensent que ce qui est toléré n'est pas blâmable, ils entrent la tête haute dans ces maisons infâmes, dont l'existence ne serait permise à aucun prix chez eux ; ils y laissent leur santé, leur argent et, ce qui est pire, le sentiment moral.

Vous dites dans votre lettre : « Je ne connais rien qui soit plus » fait pour pervertir le sentiment moral et pour effacer la distinction » entre le bien et le mal. »

Rien n'est plus vrai, et c'est là peut-être ce qu'il y a de plus fâcheux pour nos matelots. La débauche, dans leur pays, est une chose honteuse. Ici, elle est publique, patentée et légalisée. Quel abominable exemple !

Selon *Le Précurseur*, le vice est maintenant parqué dans une seule rue ; il faut être aveugle pour avancer une chose pareille. Quelles sont les femmes qui fréquentent les établissements publics du côté de la station, tous les soirs, *Valentino*, l'*Eldorado*, le *Palais Rubens*, etc., etc. ? Comment se fait-il qu'à chaque instant des maisons de débauche clandestines sont fermées par la police, et qu'il en existe en quantité qui sont pour ainsi dire notoirement connues, et que la police semble tolérer ?

D'un autre côté, aussitôt qu'un vol est signalé à la police, des recherches sont immédiatement faites au *Riedyk*, et combien de fois n'est-ce pas là que l'on trouve les voleurs ? C'est la preuve que le vice et le crime s'y donnent la main.

Que chaque commerçant fasse le compte des employés et jeunes gens qu'il a connus, qui ont failli à l'honnêteté, et qui ont sacrifié leur avenir à cause du *Riedyk*, de ceux qui y sont allés chercher des maladies honteuses, et ils seront d'accord avec vous, Monsieur, que le proxénétisme doit être absolument interdit.

J'ose espérer, Monsieur, que votre Société continuera à combattre cette infâme institution et que vous réussirez à la faire abolir. Il faut que la noble ville d'Anvers se débarrasse de cette honte, qui lui a été léguée par le passé. »

Je puis ajouter que j'ai reçu d'autres personnes, habitant Anvers, et plus spécialement encore autorisées à parler au nom des pays étrangers, des lettres particulières confirmant de tout point les appréciations contenues dans celle-ci.

Encore un mot au *Précurseur*. Vous voulez, dit-il, combattre un sentiment qui est dans la nature. Vous y perdrez vos peines. — Nous n'entreprenons nullement de brider l'amour, même dans ses fragilités ou dans ses écarts. Mais ce que nous combattons, c'est le proxénétisme légalisé et patenté, ce qui est, j'imagine, tout le contraire de l'amour.

Ce que nous ne nous lasserons pas de répéter, c'est que le devoir des autorités communales est de favoriser les bonnes mœurs, l'épargne, la vertu sous toutes ses formes, et que quand elles ouvrent, de leurs propres mains, des antres à l'ivrognerie, à la débauche, à la dissipation, à la crapule dans ses manifestations les plus immondes, elles font une chose monstrueuse, que le Parlement et le pays tout entier devraient leur interdire.

Encore deux lettres à *La Flandre libérale*.

Liège, 2 décembre 1881.

I.

Cher Monsieur,

Je reçois le compte rendu des premières réunions du « Corps médical belge » ([1]), où l'on s'est occupé spécialement de la question des mœurs et où l'on a vivement attaqué les idées que nous avons émises à ce sujet. Je crois devoir répondre quelques mots à ce qu'ont dit MM. les docteurs Thiry et Petithan. Je ne puis que les remercier de la façon extrêmement bienveillante dont ils ont parlé de moi, mais je dois regretter qu'ils n'aient pas pris la peine de se rendre compte du système qu'ils combattent.

Je m'occuperai exclusivement du côté juridique de la question, non du côté médical. Pour le dernier point, je ne suis pas compétent et, d'ailleurs, il doit être réservé à des publications spéciales.

M. Thiry nous reproche d'abord de porter atteinte à la liberté individuelle et à la Constitution en demandant qu'on punisse « la débauche » comme un délit. Plus loin, il nous blâme sévèrement, parce que nous voulons la liberté de la débauche.

Comment M. Thiry ne s'est-il pas aperçu de la contradiction de ces deux accusations? Si nous réclamons la liberté de la débauche, c'est que nous ne voulons pas en faire un délit, ou bien, si nous voulons en faire un délit, nous n'en réclamons pas la liberté.

M. Thiry confond aussi deux choses, qu'il faut soigneusement distinguer en cette matière : la débauche individuelle privée et la débauche transformée en trafic.

C'est le trafic et non le fait individuel qui peut être puni comme délit.

Rien n'est plus simple. Le Code pénal punit dans son article 379 le trafic habituel des mineures. Ajoutez-y « et des majeures. »

Quant aux moyens d'application, nulle difficulté : il suffit de traiter tous les trafiquants, comme on traite aujourd'hui les trafiquants non-autorisés.

M. Thiry osera-t-il soutenir que le trafic en chair humaine est un droit constitutionnel ?

([1]) Compte rendu de la première et de la deuxième réunion du Corps médical belge, 26 décembre 1880 et 29 avril 1881. — Bruxelles, 1881.

Quant à la débauche, fait individuel, elle ne peut tomber sous la répression que lorsqu'elle constitue une atteinte à la moralité publique. Ici encore, point de difficulté. Comme l'a très bien dit M. Pagny, la police interviendra exactement comme aujourd'hui. Seulement, au lieu de conduire le vice au dispensaire, et de le lâcher ensuite dans la rue, elle le conduira dans une maison de réforme, comme pour le délit de vagabondage ou de mendicité.

Je reçois à l'instant de Mme Butler — qu'on accuse de vouloir la liberté de la débauche — une lettre où elle m'apprend que des jurisconsultes éminents préparent, pour la Société de Réforme, un projet de Bill à soumettre au Parlement, en vue de réprimer la débauche dans toutes ses manifestations extérieures pouvant tomber sous le coup de la loi.

La cause que nos adversaires défendent, est si mauvaise, qu'ils ne peuvent parler sans en prononcer à leur issu la condamnation, ou sans se contredire.

« On ne peut, dit le docteur Thiry, tolérer dans une agglomération quelconque des établissements qui compromettent la santé ou la sécurité des habitants. Or, la prostitution est de nature à compromettre gravement la santé publique. »

De ces prémisses, il faut conclure, semble-t-il, que ces établissements dangereux doivent être interdits. Tout autre est la conclusion de M. Thiry : Il faut les patenter et les protéger ; oui, le mot y est : *les protéger*.

Dans son discours, M. Thiry dit : « La prostitution inscrite et surveillée doit être protégée. »

M. le docteur Petithan l'interrompt pour insister : « La prostitution doit être protégée. »

— M. Thiry : « Certainement; mais cette protection ne peut s'exercer que dans les limites qu'imposent les règlements. »

Le procès-verbal approuvé par ces Messieurs maintient le mot « protégé. »

Dans un autre passage, M. le docteur Thiry admet que l'administration communale « favorise » la prostitution patentée : « Poursuivait-on la prostitution clandestine, favorisait-on la prostitution surveillée, immédiatement le nombre des prostituées diminuait, etc. » (*Compte rendu*, etc., p. 14).

Ainsi, voilà un trafic odieux, s'il en est un, et qui n'échappe au code pénal que par un oubli du législateur; d'après la définition très

juste qu'en a donnée le tribunal d'Anvers, ce trafic a pour but et pour effet « LA DÉMORALISATION ET LA DÉGRADATION D'UNE PARTIE DE L'ESPÈCE HUMAINE. » Et, d'après vous, ce trafic ainsi caractérisé doit être, non seulement toléré, mais *protégé*.

Un système qui arrive à des conclusions aussi.... inouïes, n'est-il pas condamné?

Il y a plus. Le docteur Petithan, qui est un de mes amis, ainsi qu'il a bien voulu le rappeler, est une fleur d'honnête homme et un catholique sincère et ami de la liberté et de la justice. Le système immoral qu'il défend, trouble tellement chez lui les notions les plus élémentaires de la morale, qu'il va jusqu'à approuver et justifier un fait que le code pénal punit de la peine de l'emprisonnement.

M. Petithan admet l'inscription des mineures, parce que « la majorité légale n'est pas toujours la majorité naturelle ». M. Petithan oublie que le fait qu'il considère comme nécessaire, est puni par l'article 379.

Le raisonnement de M. Petithan est vraiment étrange. Certains besoins, dit-il, sont un fait physiologique. Donc l'autorité doit organiser les moyens de les satisfaire.

De ce qu'un besoin existe, en résulte-t-il que c'est aux pouvoirs publics de pourvoir à sa satisfaction? En Chine, le besoin de fumer l'opium est chez quelques individus irrésistible. Le gouvernement chinois n'en conclut pas qu'il est tenu de fournir des pipes aux fumeurs d'opium. Au contraire, il en tire cette conséquence que son devoir est d'interdire le commerce de l'opium.

M. Petithan pense, je suppose, que la débauche vénale est un fait immoral, et, puisqu'il est catholique, que c'est un péché.

Celui qui autorise sciemment le fait de procurer des moyens de commettre un délit, une action immorale ou un péché, en est évidemment le complice.

M. Petithan veut donc que les autorités communales se fassent les complices d'un trafic qui a pour but « de démoraliser et de dégrader une partie de l'espèce humaine » et qu'elles s'en fassent même les associées, puisqu'elles prélèvent une partie du bénéfice.

Jamais ni l'Église, dont M. Petithan est un des fidèles, ni aucune église chrétienne, ni aucune école philosophique de morale ne pourra approuver semblable complicité.

L'État, qui rétribue les cultes et l'enseignement à tous les degrés, parce qu'il les considère comme des moyens de relever le niveau

moral et intellectuel des hommes, ne peut pas en même temps patenter et favoriser des institutions qui ont pour but de « les démoraliser et de les dégrader. » Il n'est pas possible qu'un juriste hésite sur ce point.

Et quelles étranges contradictions encore dans le discours de M. Thiry!

« La prostitution, dit-il, est une conséquence nécessaire, inévitable de cette liberté primordiale garantie par la Constitution, que l'on a appelée la liberté individuelle. »

S'il en était ainsi, vous n'auriez pas le droit de nous reprocher — bien à tort, ne l'oubliez pas — de réclamer l'exercice « d'une liberté primordiale constitutionnelle. »

Quelques lignes plus bas, M. Thiry soutient que la débauche ne peut être tolérée, qu'elle doit être sévèrement refrénée et interdite. Mais alors ce n'est donc plus une liberté primordiale qu'il faut respecter!

Ailleurs (p. 9), M. Thiry tonne et avec raison contre la cupidité de ces êtres immoraux « qui spéculent sur la faiblesse et les passions humaines. » Et cependant, loin d'interdire leur trafic, il veut qu'on le légalise et qu'on le « protège. »

M. Thiry invoque l'exemple des mesures prises contre le choléra et contre la peste. Il ne voit pas que cet exemple se tourne contre lui, et répond, au contraire, exactement à ce que nous voulons. Contre la peste on prend les mesures les plus énergiques pour en empêcher la propagation; mais on n'ouvre pas des maisons spéciales pour les personnes dont le métier consiste à communiquer la contagion.

M. le docteur Poirier a parfaitement indiqué la seule solution compatible avec la morale, avec le droit, avec la dignité du corps médical et des autorités communales, quand il a dit: « Il ne faut pas de débauche légale, car elle est nuisible par les fausses garanties qu'elle promet. »

La débauche légale ou légalisée! Cette réunion de mots qui jurent de se trouver ensemble, n'indique-t-elle pas aussitôt ce qu'a de monstrueux le système qu'elle désigne? La loi, tous les juristes l'affirment, doit être dictée par la morale et avoir pour but le bien et le droit. — La débauche vénale, surtout transformée en trafic, est une chose absolument immorale. La loi qui la sanctionne, méconnaît donc manifestement son essence et son but.

Pour légaliser le vice, sous le prétexte illusoire de le rendre moins périlleux, on impose aux médecins et aux autorités une complicité odieuse, immorale, et ainsi on affaiblit la distinction du bien et du mal, on jette dans la société des germes de démoralisation cent fois plus dangereux que la peste dont on veut la préserver.

II.

16 janvier 1882.

Cher Monsieur,

Dans une pétition adressée aux administrations communales de toutes les villes où existe la débauche légalisée, la Société de *Moralité publique* a demandé que l'autorité qui permet l'ouverture des maisons, y interdise le débit des boissons, parce que, dit cette pétition, « de l'avis unanime des médecins, le danger que l'on court dans ces établissements est rendu beaucoup plus imminent et plus grave par l'état habituel d'ébriété des personnes qui y demeurent et des individus qui les fréquentent. »

Cette interdiction, si parfaitement justifiée, est en vigueur dans plusieurs pays étrangers et notamment en Hollande. Le projet de réforme du règlement sur les mœurs, soumis en ce moment à l'examen du Conseil communal de Bruxelles, propose de l'adopter également, et cependant on m'affirme que la majorité du Conseil hésite.

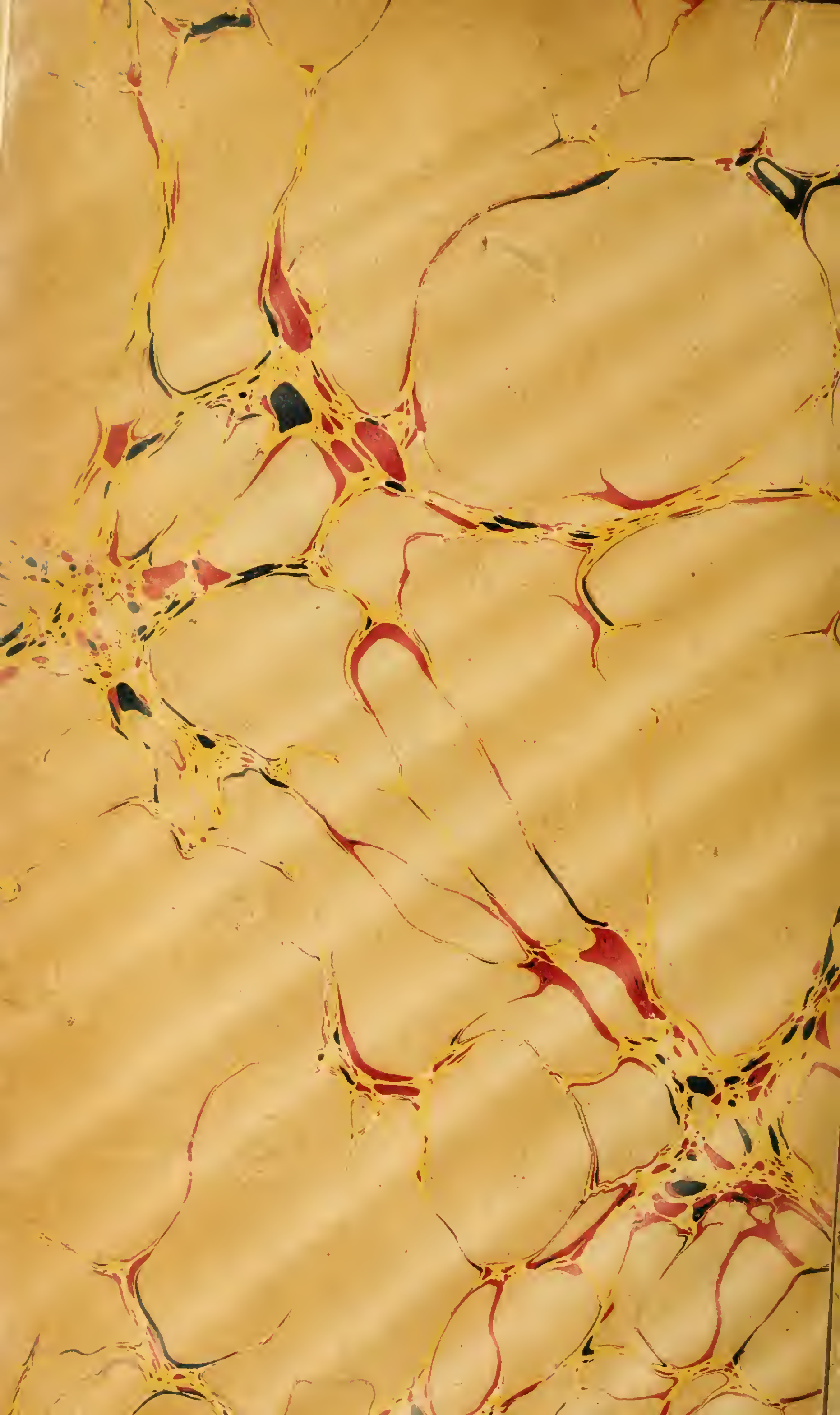
Je ne crains pas de dire que le rejet de cette réforme urgente serait un fait tellement monstrueux que je ne puis y croire.

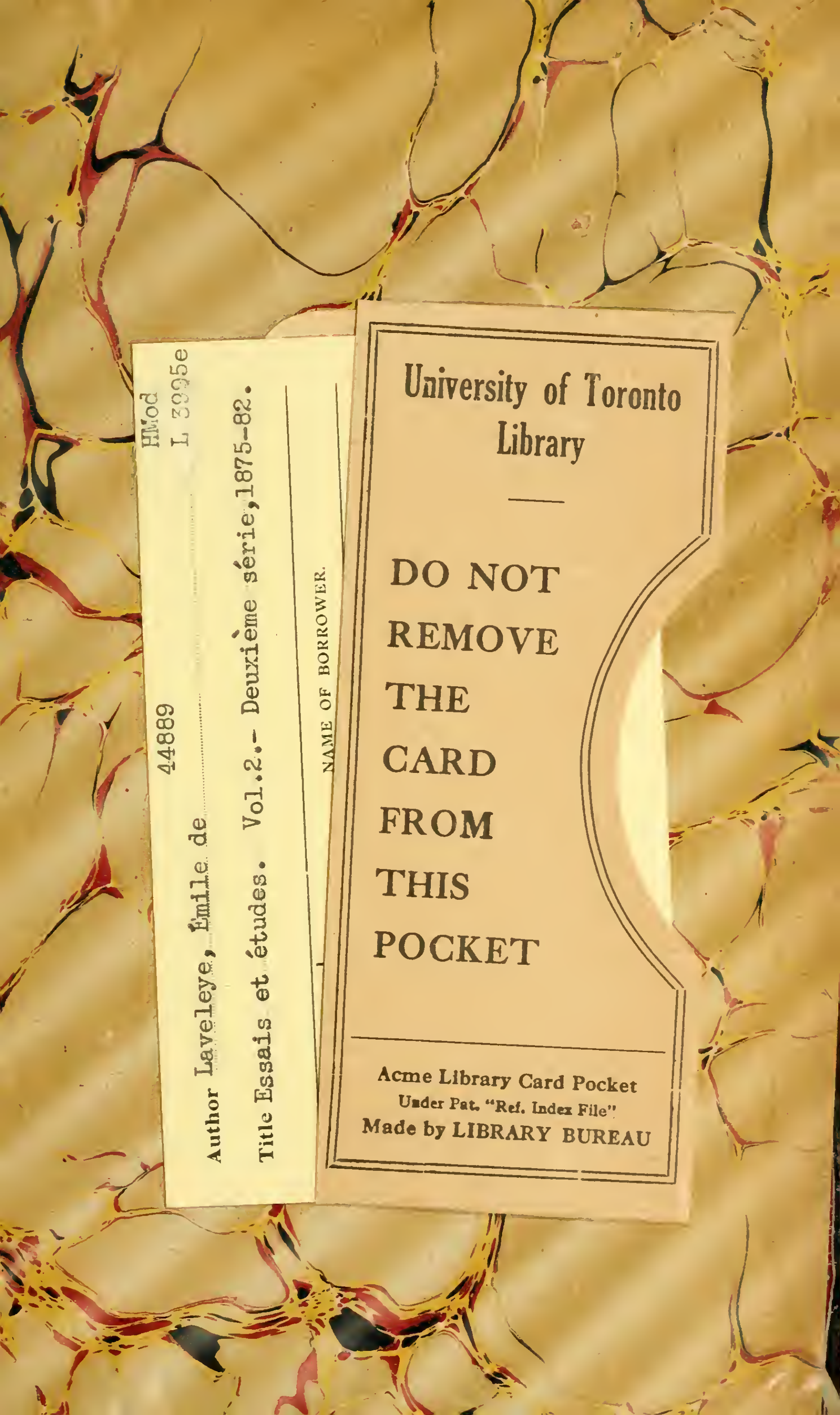
Aucun des arguments que les partisans de la réglementation, les médecins surtout, tirent de la nécessité de protéger la santé publique, ne peut être invoqué en faveur du débit des boissons dans les maisons de débauche; au contraire, tous les médecins s'accordent à dire que l'échauffement produit par le vin ou par les liqueurs crée une prédisposition très fâcheuse.

Si l'on maintenait aux maisons la faculté de vendre des boissons, ce ne pourrait donc être, semble-t-il, que pour favoriser l'intérêt des tenanciers. Est-il possible qu'un Conseil, composé comme l'est celui de Bruxelles, s'expose à une semblable imputation, non seulement en Belgique, mais dans toute l'Europe et surtout en Angleterre, où la Chambre des Lords est saisie de la question et où les hauts faits de la police de Bruxelles et la « Traite des Blanches » ont produit une si fâcheuse impression ?

TABLE DES MATIÈRES

de la deuxième série.





University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU
HMod
L 3995e
44889
Author Laveleye, Émile de
Title Essais et études. Vol.2.- Deuxième série,1875-82.
NAME OF BORROWER.

